This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

a39015 00024468 4b

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

8295
10829

UN DÉFENSEUR DES PRINCIPES TRADITI
SOUS LA RÉVOLUTION

NICOLAS BERGA

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS
DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT
DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON AUX ÉTATS-GÉ

(1750-1832)

INTRODUCTION
Par ÉTIENNE LAMY
De l'Académie française.

Librairie académique P

0945656_190

NICOLAS BERGASSE

Copyright by Perrin and C°. 1910.

Nicolas Bergasse

1750 1832

UN DÉFENSEUR DES PRINCIPES TRADITIONNELS
SOUS LA RÉVOLUTION

NICOLAS BERGASSE

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS
DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT
DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(1750-1832)

INTRODUCTION

PAR

M. ÉTIENNE LAMY
De l'Académie française.

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35
1910

Tous droits de reproduction et de traduction reserves pour tous pays.

DC
146
.B46
B47

A

M. ARISTIDE BERGASSE DU PETIT-THOUARS

LIEUTENANT DE VAISSEAU
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

INTRODUCTION

Il y a des navires sombrés dont un reste surnage, et parfois quelques lettres visibles encore sur une épave apprennent comment s'appelait ce qui a disparu. Il y a aussi des gloires naufragées. Le nom de certains hommes, échappé à l'engloutissement de leurs œuvres, flotte seul sur la mer d'oubli. Lorsque dans la profondeur obscure où elles sont ensevelies descend un chercheur de passé, souvent il admire la valeur de ces richesses perdues, constate quelles petites inégalités de mérite séparent des renommées survivantes ces réputations évanouies, et accuse de médiocrité, non elles, mais notre mémoire, incapable de garder tout ce qui méritait de ne pas périr.

Parmi ceux dont elle se souvient sans les connaître est Nicolas Bergasse. Elle a retenu seulement qu'avec Mounier, Lally-Tollendal, Malouet, ses amis et ses collègues à l'Assemblée constituante, il représente, dès l'origine du régime parlementaire, l'impuissance des sages dans les assemblées. Dans la pénombre commune où s'effacent déjà leurs figures, il semble le plus indistinct. Mais à sa vie et à son œuvre s'élève, par la main des siens, le modeste et opportun monument d'un

livre. Leur piété filiale a voulu que leur aïeul eût un tombeau à lui, et ce tombeau nous rappellera la véritable taille du mort.

Bergasse ne fut pas un de ces privilégiés à qui leur temps prépare la première place. L'occasion qui aide ou supplée le mérite ne vint jamais à lui et il ne courut jamais après elle. Dans une longue existence où il vit se succéder les régimes les plus opposés, il ne rencontra pas celui qu'il aurait aimé servir. Tous le laissèrent sans honneurs, sans titres, sans pouvoir. Sa seule fonction publique fut son mandat de député aux États Généraux. Là même il sembla se refuser à la fortune. Au moment où l'influence passait à la parole, Bergasse, précédé par une réputation d'orateur et après avoir, dès les premiers mois de l'Assemblée, justifié par deux discours l'attente du public, abandonna pour jamais la tribune. Désormais son œuvre fut d'écrire, de publier par extraits et de parfaire, jusqu'à sa mort, les nombreux et vastes chapitres d'un traité, qu'il n'acheva jamais, sur le gouvernement.

Ce grand travail, si l'on ne l'estime qu'à sa valeur littéraire, ne suffirait pas à rajeunir une renommée. La beauté des idées et des expressions s'y rencontre, même magnifique, mais çà et là. Ces morceaux d'ouvrier sont enfouis dans des redondances, la mauvaise enflure de la déclamation empâte trop souvent l'originalité puissante et la vigueur saine. La même phrase où l'idée a parfois une transparence de lumière, une netteté de contour, une exactitude de formule qui atteignent la perfection, se décolore et s'obscurcit dans les ternes grisailles des à peu près, ou s'achève dans l'indigence sonore des mots qui ne sont que des mots. Cet évadé

de la tribune a écrit en orateur. Il faut aux orateurs les lieux-communs pour continuer le mouvement du discours dans les points-morts de la pensée et entretenir la parole en attendant l'inspiration. Un auditoire tolère ces superfluités vides. Elles le reposent de la fatigue qui l'épuiserait à suivre des idées concises et massées. Il ne souffre même pas de ces négligences, tant elles occupent peu de temps dans son attention, emportée toujours vers de nouveaux objets par le déroulement même du discours. Mais c'est la plus redoutable épreuve pour cette éloquence oratoire qu'au lieu de l'entendre on la lise. L'œil est un juge autrement sévère que l'oreille. Il s'arrête où il veut, et le temps qu'il veut; il fait comparaître autant de fois qu'il lui plaît les pages sur lesquelles il informe ; il rapproche et compare leurs fragments éloignés ; ni leurs disproportions, ni leurs illogismes, ni leurs lacunes, ni leurs malhabiletés ne lui échappent. Il ne peut pas ne pas voir que l'œuvre de Bergasse contient à la fois le diamant et la gangue. Que l'écrivain ne se soit pas ému du tort fait à l'un par l'autre, et ne les ait pas séparés, voilà l'imperfection de l'artiste. Elle explique la désuétude où il est tombé.

Mais l'œuvre de Bergasse est moins une œuvre d'art qu'une œuvre de philosophie. Elle atteste une foi profonde dans la nécessité de certaines institutions pour le bonheur des hommes. Il n'aimait ni la souveraineté d'un seul, ni le gouvernement de tous; il lutta contre l'un sous l'ancien régime, contre l'autre sous la Révolution. Parce que sa modération fut passionnée, il passa pour un esprit extrême, et parce qu'il s'opposa tour à tour à des excès contraires, il parut changer de parti.

A travers la diversité des temps, sa doctrine fut une. Contre les abus de l'ancienne France, il n'eut qu'à tendre sa voile au souffle de l'opinion ; contre les erreurs de la Révolution, il eut à remonter le courant et dut trouver toute sa force en soi-même. Il offrit l'exemple presque unique d'un Français résolu à réformer sans détruire, également contraire aux abus de l'oligarchie et à ceux de l'égalité, et bon juge de l'instant où l'une cessa d'être redoutable, où l'autre le devint. Quand on le compare aux compagnons les plus proches de lui, il leur paraît supérieur. Il eut une doctrine plus tôt qu'eux, il y persévéra plus longtemps, il eut plus d'originalité et d'étendue dans l'esprit. Lorsqu'ils rêvaient, il pensa. S'il ne prévint pas les erreurs, il ne se laissa ni tromper, ni intimider par elle ; s'il n'empêcha rien, il prévit beaucoup. Personne n'a, dès l'aube des espérances populaires, dit avec autant de calme certitude leurs dangers. Personne n'a opposé aux idolâtries démagogiques un refus d'adorer plus absolu, ni plus courageux. Personne n'a assemblé en une plus logique évidence les suites qu'entraîne la souveraineté du nombre. Voilà ses titres au souvenir des hommes.

I

Il naquit d'une famille où vivaient intactes les traditions du passé, au milieu d'un siècle où s'agitaient des idées nouvelles. Son père commerçait à Lyon, le fils y reçut l'éducation habituelle aux riches bourgeois : commencée par les Jésuites, elle fut, quand ils disparurent, achevée par les Oratoriens. Il avait le don redoutable des enfants précoces, la facilité de parler et d'écrire ;

mais, chez lui, les mots servaient et ne remplaçaient pas les idées, et sa première vocation fut pour la philosophie. Dès qu'il eut achevé de l'apprendre comme élève, les Oratoriens lui proposèrent de l'enseigner comme maître, et il n'avait pas vingt ans qu'il professait déjà cette science de vieillard.

Mais lui-même, dans l'intervalle de ses leçons, commença alors à entendre d'autres philosophes, ceux qui déjà faisaient comparaître devant eux leur siècle. A vingt ans on aime d'amour les idées qu'on rencontre et qu'on croit avoir choisies. Le souci délicieux de la félicité publique rendit fastidieux au jeune professeur ses cours à des enfants et il se sentit fait pour être utile aux hommes. Il y a une profession qui, pour la défense des intérêts privés, veille aux frontières des intérêts publics et permet parfois à ceux qui demandent justice pour une seule personne de donner une voix à l'opinion générale : c'est le barreau. Bergasse eut une vocation de pis-aller pour cette existence mitoyenne de celle qui l'attirait.

A Lyon où il fit son droit, il fut aussitôt pris pour secrétaire par le lieutenant de la sénéchaussée. Ce bon magistrat n'avait jamais rien écrit jusqu'alors, sinon ses jugements. A la rentrée du tribunal, en 1772, il lit un discours sur l'honneur et expose que l'honneur du magistrat est l'indépendance, l'indépendance envers tous et d'abord envers le pouvoir. Les Parlements, pour leur résistance au roi, venaient d'être frappés par Maupeou. Ce discours fut fort goûté, et plus encore celui de l'année suivante sur l'humanité des juges. Il contenait assez de belles pensées pour satisfaire les délicats et elles étaient noyées dans assez de sensiblerie larmoyante pour ravir

le public. Le magistrat applaudi, habitué à rendre à chacun ce qui lui appartient, renvoie tout l'honneur des discours à son secrétaire. Les gens qui n'eussent pas pris garde à l'essai d'un jeune robin se trouvent engagés par l'admiration offerte au lieutenant général, et ce commencement de renommée donne aussitôt au secrétaire un commencement de récompense.

Par une ancienne et populaire coutume, Lyon célébrait chaque année la « fête de l'éloquence ». Le 21 décembre, un Lyonnais choisi sur sa réputation par les échevins débitait en grande pompe un discours devant toutes les autorités, puis de ces autorités devenait la première, au repas qu'il présidait entre l'archevêque et le gouverneur, dans la cité où il donnait les consignes et le mot d'ordre, au théâtre dont il choisissait le spectacle et où se jouait le dernier acte de sa royauté. Dans ce gracieux symbole du pouvoir exercé par la parole, de la plénitude avec laquelle elle commande quand elle retentit, et du court délai mesuré à son empire, une seule chose surprend : pourquoi Lyon fêtait-il l'éloquence le jour de saint Thomas, le défiant apôtre, le douteur résolu à toucher avant de croire? L'esprit de nos pères insinuait-il ainsi aux orateurs de n'être ni dupes ni propagateurs d'apparences, et de réserver leur foi aux réalités? La leçon n'eût pas été superflue pour Bergasse, désigné en 1774, car il avait pris pour sujet « les progrès de l'industrie et du commerce », se demandant s'ils étaient utiles aux hommes, et, troublé par le fameux paradoxe de Rousseau contre les sciences et les arts, n'osait trop préférer l'état de civilisation à l'état de nature.

Il sembla bien pourtant que son choix fût fait l'année

suivante, lorsque, son droit achevé, il quitta Lyon : ce n'était pas pour courir au désert, mais pour se fixer à Paris. Il venait d'y acheter une charge d'avocat au Parlement. A peine arrivé, il envoie son discours de Lyon à Voltaire comme « au premier génie de l'Europe » et demande un avis qui lui donne, écrit-il, « ou le courage dont j'ai besoin pour hasarder de nouvelles entreprises, ou la sagesse qui m'est nécessaire pour rester en repos ». Il fait visite « au plus intéressant des hommes », à Rousseau, mais un Rousseau, prévenu contre la curiosité et la sympathie, certain que « le calme des jours présents précède de terribles tempêtes », et consolé seulement par l'espérance de les voir[1]. L'Opéra, l'Académie offrent au jeune homme de moins tragiques plaisirs. Il est partout, excepté au Palais. Ce qu'il cherche, ce ne sont pas les clients, mais les beaux esprits. Le procès qui l'intéresse est celui qui s'instruit contre les abus. Il fréquente les salons où on le plaide, et, pour le plaider, a lui-même son salon. Voici comme. Les frères de Bergasse ont pour banquier à Paris un Allemand nommé Kornmann, dont la fortune est belle, la femme jolie et la maison hospitalière : trois raisons pour ne pas manquer d'amis. Bergasse loge chez Kornmann. Il y trouva, il y attira, il y retint plusieurs parmi ceux qui devaient jouer bientôt un rôle. Pétion, alors de Villeneuve, Brissot, alors de Warville, et Robespierre y mêlaient de prétentions à la noblesse leurs aspirations à l'égalité ; La Fayette, grand seigneur, y promenait la gloire républicaine de ses lauriers américains; d'Esprémenil y prouvait que l'orgueil de magistrature peut égaler

[1] Lettres de Bergasse à son ami Rambaud de Vallière.

l'orgueil de cour ; Carra et Gorsas y composaient leurs libelles avec la conversation de tout le monde[1]. Celle de Bergasse est déjà abondante, grave et comme majestueuse des vérités qu'elle porte. Accoutumée à les établir solidement sur le sol ferme des principes et à élever jusqu'au faîte l'architecture des conséquences, elle enseigne plus qu'elle ne discute. Les esprits spontanés et contradicteurs n'aiment pas sa logique impérative, et elle ne rompt pas son ordonnance pour les poursuivre, mais, sur les esprits disciples, elle exerce une autorité. Il a des enthousiastes parmi les femmes, peut-être parce que cette autorité leur offre ce qu'elles cherchent presque partout où elles s'attachent, un appui. Parmi ces auditrices, une jeune fille, noble de sentiments comme de naissance, M^lle^ du Petit-Thouars, est la plus fidèle, et, son intelligence persuadant à son tour son cœur, une pure et jolie tendresse qui finira par un mariage, se glisse dans cette politique. Le jeune penseur, en cherchant le bonheur des autres, a rencontré le sien.

Pas complet néanmoins. Pour les Français épris de réformes, l'existence est une impasse. Sans doute le roi les laisse parler, les grands seigneurs se font philosophes, et Paris devient la capitale de l'opinion. Mais la licence de discuter le gouvernement reste suspendue au bon plaisir du gouvernement même, la noblesse ne se donne qu'une fête de plus avec l'esprit français et veut bien rire de ses privilèges à la condition de les conserver. Si elle prodigue ses applaudissements à ceux qui signalent les abus, elle continue à interposer son obstruction douce, mais impénétrable, entre les penseurs et

[1] « C'est de ce salon que partirent, dit Brissot dans ses Mémoires, presque tous les écrits publiés en 1787 et 1788 contre le ministère. »

l'influence. Rien de ce qu'ils condamnent ne change. Les écrivains les plus renommés, au lieu d'institutions n'ont fait qu'une mode, vivent comme les poètes que Platon couronnait de fleurs, et tenait hors de sa république. Ces fleurs mêmes d'une gloire personnelle manquent aux têtes secondaires, qu'entoure le léger encens des salons. Là même, cet honneur de fumée fait plus de jaloux que d'heureux. Bergasse est fier de ne pas le mendier, mais souffre de trop peu le recevoir. Et sa plainte qui ignore les proportions conclut : « Vous aurez lu sans doute quel degré d'intérêt et d'activité j'ai mis dans les affaires publiques dont le hasard plus qu'une volonté déterminée m'a chargé ; mon repos, ma santé, mes espérances, j'ai tout sacrifié, et soupçonnez-vous quelle est la récompense de ce sacrifice ? Un oubli profond. » Il a vingt-huit ans, souffre de n'être pas célèbre et se croit malade. Quelle maladie en effet que l'attente !

Un homme étonnait alors Paris par des expériences qu'il prétendait être un art de guérir. Un fluide comparable à l'électricité, le magnétisme, est, disait-il, universellement répandu dans l'univers. Des corps humains, certains ne possèdent pas tout le fluide dont ils ont besoin, ils souffrent, ils cesseraient de souffrir si ce fluide leur était rendu. Le restituer où il manque et ainsi guérir « immédiatement les maladies de nerfs et médiatement les autres maladies », tels s'annonçaient la découverte et le secret de Mesmer. Et le baquet devint fameux, où il prétendait accumuler le magnétisme, et autour duquel se pressèrent, durant quelques années, l'espérance des malades, la curiosité des badauds et le scepticisme des savants.

Bergasse eut foi en Mesmer : la souffrance prépare la

crédulité. Mais ce malade était un philosophe : pour être sûr du remède, il en fit un système. Sur le principe annoncé par Mesmer, il construisit un monde de conséquences et s'attacha surtout par elles à la découverte. Mesmer avait reconnu dans l'univers physique une énergie vitale, la même dans tous les corps, capable de se transmettre des uns aux autres, réparatrice de leurs dommages, et, partout où elle se trouvait en équilibre, créatrice de stabilité. Bergasse reconnaît le règne de la même loi dans le monde social. L'intelligence, le pouvoir, la richesse, sont, comme la santé, inégalement répartis entre les hommes, et de cette inégalité naît aussi la souffrance. Mais cette souffrance a son remède, quand ces dons transmissibles se partagent entre qui les possède et qui est dépourvu. Tout l'ordre du monde était donc gouverné par une loi d'échange et d'assistance, et la solidarité des corps et des êtres apparaissait comme la condition suprême de l'harmonie universelle. Bergasse admirait dans ce principe conservateur à la fois de la vie individuelle et de la vie sociale une unité digne de la puissance une qui a fait l'univers. Il était reconnaissant au docteur d'avoir, par un secret surpris à la nature, préparé le développement de cette majestueuse synthèse. Elle l'enthousiasma à ce point qu'il écrivit un livre où il faisait honneur à Mesmer de ce qui appartenait à Bergasse.

Ainsi engagé, il défendit comme sa propre cause le magnétisme contre tous opposants. Il ne le soutint pas seulement par la plume: personne ne travailla plus à grouper autour du maître les adeptes en une société qui s'appela « l'Harmonie universelle ». Cette harmonie parut surtout admirable à Mesmer quand, en échange

du magnétisme qu'il possédait en surabondance, elle lui offrit l'argent dont il était dépourvu : 340 000 livres versées dans sa bourse y rétablirent l'équilibre le plus précieux pour lui. Après quoi, Mesmer, contredit par les médecins qui niaient les cures, suspect à l'Académie des sciences qui traitait la découverte de charlatanisme, surveillé par la magistrature qui n'était pas tendre aux sorcelleries, jugea sage de mettre la Manche entre ses gains et ses détracteurs. Pour se ménager peut-être de nouvelles dupes en Angleterre, il se déclara trahi par ses adeptes de France, et data de Londres un libelle contre eux. Leur chef Bergasse recevait le plus de coups; comment les parer sans les rendre? Le public cessait de croire à Mesmer, il s'amusa que l'Harmonie universelle finît sitôt en querelle et que le temple de l'idole fût jeté bas par son grand prêtre. Des décombres le grand prêtre sortit avec cette notoriété qu'un peu de sourire accueille et déprécie. La vigueur de sa polémique, la solidité de ses déductions, l'ordre de ses hypothèses n'étaient pas plus contestées que l'imprudence de son imagination à bâtir un univers sur un nuage, et il ne paraissait encore que le plus éloquent des naïfs. Mais ceux qui lui reprochaient ce mélange de crédulité et de dogmatisme en étaient-ils exempts ? Fonder des certitudes sur des incertitudes n'était-il pas le mal du siècle et de ses philosophes ? Et qui, à cette époque, ne s'assit pas à son baquet de Mesmer ?

Enfin, en 1787, une cause judiciaire appela au palais l'avocat et, par l'exercice de la profession qu'il n'aimait point, lui apporta la renommée politique. M^me^ Kornmann avait entendu trop dire que le meilleur emploi de la vie est de se consacrer au bonheur des hommes. Elle y tra-

vailla à sa manière, que son mari eut droit de ne pas trouver bonne. Cet ami des libertés, pour empêcher que sa femme en prît de trop grandes, avait obtenu contre elle une lettre de cachet. Les amis de la dame firent agir le prince de Nassau et Beaumarchais. Le prince de Nassau, grand seigneur et bon général, savait mieux risquer sa vie que la conduire, mais gardait à la cour le crédit qu'il n'avait plus auprès de ses créanciers. Beaumarchais, déconsidéré, n'avait d'intact que le talent, mais par sa plume imposait aux plus braves, et personne n'était plus ménagé que le maître du ridicule. A tous deux le lieutenant-général de la police Lenoir accorda que M^me^ Kornmann eût permission de se retirer chez un médecin, ami de Beaumarchais. Le mari, pour obtenir justice contre sa femme, chargea Bergasse de sa cause.

Obtenir une seconde lettre de cachet serait le plus simple. Elle défendrait sans scandale le mari contre les dangers du présent, et elle laisserait place aux réconciliations de l'avenir. Mais ce serait réparer l'arbitraire de la délivrance par l'arbitraire de la captivité nouvelle. Bergasse veut laisser aux complices de la dépravation les moyens de police, et demander à la loi seule la défense du foyer. Une accusation d'adultère contre M^me^ Kornmann permettra d'atteindre les personnages qui l'ont soustraite à tout châtiment et de changer ainsi en accusés ses protecteurs, ses complices. Et quels complices ! Nassau, prince, courtisan, type de cette aristocratie corrompue qui, se croyant tout permis, joue avec la vertu des femmes, aide même aux dépravations dont elle ne profite pas ! Beaumarchais, incarnation de l'intelligence déshonnête qui se fait subalterne pour flatter les vices et en profiter, entremetteuse entre ceux qui ont

besoin de licence et ceux qui la permettent ! Lenoir, un de ces ministres qui, toujours prêts à confondre l'autorité avec l'arbitraire et à acheter des complaisants par des complaisances, avilissent le gouvernement absolu ! Tout à cette guerre, Bergasse ne songe à son ami que pour se rendre ce témoignage : « J'ai fièrement attaché la cause de cet infortuné aux destinées publiques. »

S'il n'est pas sans exemple que des avocats aient songé à eux-mêmes en plaidant la cause d'autrui, et joué à qui perd gagne le procès où succombait leur client, pour leur plus grande gloire, il ne faut pas confondre avec eux Bergasse. Quand il transforme ainsi la cause de Kornmann, il n'obéit pas à un égoïsme perfide, mais à l'instinct invincible et naïf qui le pousse à tenir pour rien les intérêts des personnes où il croit les principes engagés. Il ne se ménage pas plus que son client et signe les premiers et violents mémoires qui ouvrent la lutte. Les puissances attaquées ne sont pas longues à la riposte, dont Beaumarchais se charge. L'homme qui a vaincu le parlement Maupeou sait comment on change en comédies les mémoires adressés à la justice. Bergasse, bafoué et calomnié, ne répond que plus fort. Le scandale de l'affaire, le nom des accusés, la vigueur des attaques, passionnent : à peine commencée, la cause est célèbre, Bergasse a l'audience de l'opinion. Pour répandre ses mémoires, il n'a pas respecté les règlements de la librairie, et cette contravention se greffe sur le grand procès : Bergasse saisit l'occurence pour flétrir une forme nouvelle de l'arbitraire et réclamer la liberté de la presse. Et voici que la politique achève de le servir, en mêlant l'affaire à un conflit entre la magistrature et la couronne. Kornmann a déposé sa plainte au moment où le ministre

Calonne, acculé au déficit, convoquait l'Assemblée des notables, et à leur question : « Quelles ressources restent à la France ? » répondait : « Les abus à détruire ». Programme admirable si l'homme qui l'annonçait l'eût accompli ; mais après avoir, pour obtenir de nouvelles taxes, promis la publication des dépenses, il avait préféré disparaître qu'avouer leur désordre. Le Parlement, invité à enregistrer les taxes, avait réclamé la publication des comptes et les états généraux. Pour ce mot, presque factieux alors, il fut banni. C'est devant une nouvelle magistrature Maupeou que l'affaire Kornmann doit être plaidée. Autre opportunité, qui permet à Bergasse de récuser ces juges, de mettre en cause le gouvernement tout entier. C'est au roi lui-même qu'il adresse un dernier mémoire : « Je n'ai point d'autre autorité à invoquer que la vôtre, parce que dans la destruction de toutes les autorités, il n'y a plus que la vôtre, Sire, que je dois respecter et qui soit légitime. Vos ministres vous ont indignement trompé quand ils ont osé vous dire... que l'autorité des rois est absolue et qu'ils ne doivent compte qu'à eux-mêmes de l'usage qu'ils jugent à propos d'en faire. Vos ministres vous ont indignement trompé quand, en votre nom, ils ont osé suspendre le cours de la justice un jour, un seul jour, dans une nation de vingt-quatre millions d'hommes ; ils ont rendu la résistance à votre autorité qui, sans la justice, n'est plus qu'une force aveugle, un devoir, et l'obéissance à cette autorité un délit véritable. »

On imagine comment un pareil langage était accueilli par une opinion déjà audacieuse, quelles prises avait sur elle un procès où chaque adversaire de l'autorité absolue entendait contre les abus les paroles attendues

par lui, quel prestige acquérait le hardi meneur d'une attaque générale contre l'État. Il montre à la masse des Français la vie d'un homme semblable à eux gâtée par les manœuvres aristocratiques, son foyer à la merci de la police, sa réputation devenue un jeu pour les spadassins de lettres, sa défense entravée par les rigueurs de la censure, ses juges mêmes supprimés par le bon plaisir, et il appelle l'opinion à l'aide contre le péril contenu pour tous dans les épreuves subies par un seul. Et pour avoir dénoncé, dans l'aide prêtée aux faiblesses amoureuses d'une femme, le vol fait à la dignité de l'homme qui déjà se sent un citoyen, pour avoir défendu contre les droits du seigneur les droits du mari, Bergasse peut parler avec respect d'une infortune jusque-là prodiguée et raillée, et invoquer sans ridicule la fidélité conjugale et l'honneur du foyer. En vain Beaumarchais prodigue les flèches aiguës de son carquois inépuisable, et continue équipé à la légère sa tactique naguère victorieuse. Les temps ont changé ; le siècle las de rire veut être ému. Figaro, tentateur de la vertu et allié des grands contre les petits, ne semble plus que le vieil acteur d'une pièce vieillie, son adversaire le combattant d'une société nouvelle. Et les ironies de théâtre se brisent contre l'armure sonore.

Ce n'est pas que le Parlement, bientôt revenu, ait par sa sentence témoigné sa gratitude à son défenseur. Il refusa, faute de preuves suffisantes, l'authenticité au malheur de Kornmann. Il accorda, pour une plainte qui était une injure, la séparation à M^me^ Kornmann. Le mari perdit procès, femme et dot. Mais il avait donné la renommée politique à Bergasse au moment opportun. Par le même acte qui rappelait le Parlement, le roi con-

voquait les États Généraux. Tandis que la cour reprenait ses séances, les trois ordres procédaient à la rédaction des cahiers. Les problèmes soulevés par Bergasse étaient à résoudre. Son nom retentissait trop dans toute la France pour que sa candidature ne se trouvât pas posée dans son pays natal. C'est en avril 1789 qu'il avait perdu sa cause au Parlement, c'est le même mois qu'il la gagnait devant les électeurs. Il était nommé, malgré son absence, député du tiers par le bailliage de Lyon.

II

Les États Généraux de 1789 étaient appelés par le roi pour porter remède à un simple embarras d'argent, à une inégalité annuelle de 50 millions entre les recettes et les dépenses. Mais le déficit des finances était le moindre qui inquiétât la France, elle en sentait un dans toutes ses richesses sociales, ruine plus universelle encore qu'elle ne croyait. Pour rendre justice à Bergasse, il faut rappeler la terrible énigme que son temps proposait à son intelligence et à sa volonté.

La Révolution française fut faite de deux malheurs publics : un désordre général des institutions, qui rendait nécessaire des réformes ; un désordre général des esprits, qui les rendait inaptes à vouloir les réformes nécessaires.

La société née de la décadence romaine avait, à l'inverse de Rome qui toujours demanda ses institutions à l'initiative des législateurs, grandi par une sève spontanée de croissance, et sans plus de plan et d'architecte qu'un bel arbre. Le début de sa civilisation fut le triomphe des barbares et l'omnipotence des vainqueurs

sur les personnes et les biens des vaincus. Cet orgueil de la force physique se met à l'école de l'Église désarmée, et respecte, barbare de gestes mais docile d'intention, l'indépendance de l'autorité qui enseigne le devoir. Maîtresse de son dogme, de sa propagande, de sa hiérarchie, l'Église devient le premier « ordre » de l'État. Les guerriers se contentent d'être le second, et la réciprocité des obligations féodales, qui habitue les plus faibles à obéir et les plus puissants à protéger, établit dans le monde de la violence un ordre pacificateur. Le développement des villes fixe une autre limite à l'omnipotence seigneuriale. Leurs habitants, rassemblés par leurs demeures et par leurs professions derrière de bonnes murailles, n'ont ni besoin ni crainte du seigneur qui domine le plat pays ; il leur suffit d'eux-mêmes et de coutumes établies par eux pour gouverner leur travail et leur cité. Ils obtiennent la liberté qu'ils sont capables de défendre, et ainsi commence le troisième ordre ou tiers état.

Le caractère de cette société est de vivre soumise à trois forces : une force morale qui commande le devoir, une force guerrière qui donne la sûreté, une force laborieuse qui crée la richesse. Le caractère de ces forces est d'être autonomes, organisées en une hiérarchie où chacun occupe son rang par l'aveu des siens et pour le profit de tous. Toutefois, ni les communes closes dans les affections et les rivalités municipales, ni les domaines seigneuriaux et leurs mouvances féodales, ni l'Église, mère pour tous ses fidèles, ne sont à la mesure de la race. Pour représenter celle-ci, il faut une dernière puissance qui empêche les autres de s'isoler ou de s'envahir, qui soit auprès de toutes, le mandataire perpétuel de la

patrie ; la royauté se donne cet office. En France, elle l'exerce, s'associe toutes les énergies ; son gouvernement est une négociation permanente pour obtenir leur bon vouloir. Dans les difficultés extraordinaires, elle convoque les députés des trois ordres en États Généraux et leur demande une aide qui atteste leur indépendance. La collaboration de ces pouvoirs, divers d'attributs, chacun maître en son domaine et tous intéressés à la grandeur commune, forment l'admirable équilibre de cette société.

Mais, pour la durée de l'équilibre, il faut que les forces en stabilité ne changent pas ou que leur changement soit égal. Or la royauté grandit plus que les autres et déjà préfère à leur collaboration leur docilité, quand la Renaissance ressuscite la gloire païenne du pouvoir absolu. Autant que le génie antique hantait le rêve des humanistes, l'empire des Césars obsède l'ambition des princes, et la royauté française se hâte vers ce passé qui redevient un avenir. Elle obtient, par le Concordat, la nomination aux dignités sacerdotales, dispose de la richesse ecclésiastique et soumet au droit gallican la discipline et les dogmes mêmes du catholicisme. Elle remplace, par sa magistrature royale, son armée permanente, ses fonctionnaires amovibles, les levées temporaires, les justices seigneuriales, l'autorité terrienne qui appartenaient à la noblesse. Dans le tiers état, elle supprime les franchises des métiers et des villes, le gouvernement de la bourgeoisie par ses pairs, et régit tout par sa volonté unique. Où le roi était l'arbitre, il est devenu le maître. Où régnaient les mœurs et les coutumes, lentement faites par tous, l'écriture légale transmet, comme sous l'empire romain, l'initiative prompte et précise d'un seul.

Par cela même, l'ancienne société n'est plus. La royauté, qui a accompli ces métamorphoses, est transformée elle-même. Au travail des Capétiens, incomparable par ses réalités solides et sa simplicité efficace, succèdent l'imagination légère et subtile des Valois et la magnificence voluptueuse des Bourbons. Au lieu que le bon sens de la nation collabore à ses destinées, l'orgueil du prince s'isole dans la grandeur démesurée du moi. Cet orgueil s'élève un temple : la cour. A ce temple, il faut les fidèles qui apporteront le plus d'éclat au culte, les nobles formés à la grâce et aux respects, et dont les mains illustres sauront offrir l'encens. Le roi appelle leur gloire autour de sa gloire. Ils lui deviennent nécessaires dès qu'il les a fait inutiles. De loin, ils ne peuvent plus le servir ni lui plaire : de près, ils lui plaisent sans le servir. Mais plus la vie de cour devient brillante, plus elle devient coûteuse. Pour entretenir dans la noblesse le courage nouveau des dettes et des emprunts, il faut récompenser ceux qui se ruinent. Les récompenses sont les charges de l'État qui, maintenant, appartiennent au roi : militaires, civiles, religieuses, les importantes par l'honneur et les profits payent la fidélité de la présence et de l'admiration.

La noblesse, à qui le bon plaisir réserve de plus en plus les fonctions de l'État, perd de plus en plus les qualités d'une aristocratie. Ses prérogatives d'autrefois étaient une éducation : le féodal, responsable de la sécurité, de la justice, de l'ordre dans son domaine, se trouvait, par ses droits mêmes, initié à des devoirs, et ces devoirs formaient en lui l'énergie du caractère et les fiertés de l'honneur. Maintenant, dépouillé du gouvernement seigneurial, le noble n'a à choisir

qu'entre l'oisiveté obscure de la province et l'oisiveté brillante de la cour. En province, ses dons restent en friche ; à Versailles, ils dégénèrent par la culture. Là, les descendants de ceux qui savaient vouloir et agir apprennent seulement les principes des élégances, les lois de l'étiquette, la capitale importance des riens, les vanités les plus étrangères au service d'un État. Et non moins que les aptitudes, les caractères s'amoindrissent. La cour ne saurait avoir envers le roi ni énergie dans la résistance, ni autorité dans les conseils, ni mesure dans les adulations, et elle ne forme plus à Versailles qu'une troupe de mendiants magnifiques.

L'aristocratie avait été de tout temps âpre au gain. Mais jadis les avantages qu'elle s'attribuait avaient une justification. Ses honneurs lui étaient rendus où elle rendait ses services, et sa richesse, toute terrienne, était inséparable d'une bonne administration. Surtout elle tenait sa supériorité sociale pour indépendante de ces avantages extérieurs et intacte même dans la pauvreté. Elle était fière des simples chevaliers, n'eussent-ils à eux que leurs armes, quand ces armes avaient été vaillantes au service d'une bonne cause. Ainsi un idéal de désintéressement traversait et purifiait la passion d'acquérir. La noblesse de cour a, pour entretenir son luxe, besoin d'une richesse mobilière qu'elle n'acquiert pas par ses services et qu'elle dépense loin de ses anciens vassaux. Sans argent, elle ne peut faire figure, vivre sous les yeux du roi, elle ne compte plus. C'est par l'argent qu'elle devient la cliente et l'obligée des financiers, c'est pour l'argent qu'elle supprime la distance salutaire où elle tenait jadis les manieurs stériles de capi-

taux, et leurs gains suspects : c'est à l'argent qu'elle-même transmet la primauté. C'est trop peu d'abaisser devant lui les barrières, elle s'abaisse elle-même jusqu'à lui ; les plus fiers épousent les filles des parvenus qu'ils méprisent, mêlent les noms les plus illustres de France aux plus roturiers, et ne gardent plus intact leur dernier avantage : la pureté de sang. Il serait naturel que les fiertés de la noblesse diminuassent avec ses mérites. Au contraire, moins elle s'honore de ce qu'elle fait, plus elle est vaine de ce que firent ses ancêtres. Par eux, plus que jamais, elle se défend contre les hommes nouveaux : moins elle est nombreuse, moins les faveurs, pour lesquelles elle vit et dont elle vit, ont de copartageants. Elle devient chaque jour davantage un corps fermé, que gardent, contre les approches, l'avidité et l'orgueil.

Ces vices diminuent la santé morale de la société, donc sont de ceux que l'Église a mission de combattre. Mais depuis qu'en France le clergé est sous la dépendance des monarques, il n'est plus assez libre de rappeler le devoir au bon plaisir, et, depuis que ce bon plaisir remet les dignités religieuses à la noblesse, les chefs du clergé frapperaient leur caste s'ils se prononçaient contre les abus. Leur attachement au souverain, leur lien avec les privilégiés les fait paraître solidaires du régime. Les jours du moyen âge sont loin où, par l'énergie de ses luttes contre les mauvais gouvernements, l'Église trouvait dans leurs vices mêmes un renouvellement de son prestige : l'Église gallicane participe à l'impopularité des fautes qu'elle combat trop peu.

Tous ces changements aggravent le sort du tiers

état, c'est-à-dire de la France. D'abord, elle paie deux gouvernements à la fois. Si, sous le régime féodal, la roture acquittait seule l'impôt, c'était la compensation des services publics et gratuits que rendaient les seigneurs. La monarchie, en enlevant aux nobles cette gestion héréditaire, a maintenu leur franchise d'impôts, faveur désormais sans cause, et les charges autrefois gérées par les seigneurs ont été remises par le roi à des fonctionnaires dont le concours n'est plus désintéressé. Le tiers état solde donc à la fois le gouvernement de la féodalité qui a cessé ses services et celui de la royauté qui estime les siens à un prix de plus en plus haut.

Cette autorité, si coûteuse au tiers, non seulement ne lui est pas protectrice, mais lui est funeste. Autrefois, nos rois devinaient, parmi les petites gens, les dons formés par les plaids, le négoce, l'échevinage, pour appliquer ces aptitudes aux affaires de l'État. Ils consultaient ces « bons compaignons » du travail national, et récompensaient, en les anoblissant, ceux dont la naissance seule était basse. Maintenant ce n'est pas assez que le pouvoir absolu ait fait de la politique une grande aventure de cape et d'épée, où l'imagination d'un seul joue l'avenir de tous, le tiers état n'a plus la parole même sur ses intérêts les plus particuliers. Les franchises des cités et des métiers, les charges confiées à une élite par le suffrage des compétences, et qui, jusque parmi les roturiers, avaient fondé une aristocratie pure, modeste et utile, ont disparu. Ce qui était activité corporative est devenu office royal, et l'estime des pairs est mal remplacée par le choix du prince. Il voit de trop haut ces petites affaires pour les connaître, il a

trop de magnificences besoigneuses pour ne pas chercher dans toute extension de ses pouvoirs un accroissement de ses ressources. Il ne conférerait pas moins au hasard les offices par ses choix que par des ventes, et à vendre il gagnera du moins le prix payé. Il tient marché des charges, remplaçant une élite d'intelligence par une oligarchie de capitaux. La richesse seule permet donc aux roturiers de s'élever dans leur classe et d'en sortir. Car les financiers peuvent acheter, des gentilshommes qu'ils ont pour débiteurs, des titres avec des domaines, s'anoblir par l'usure, et ce sont les représentants les moins estimables de la bourgeoisie qui montent au-dessus d'elle. Les changements accomplis dans la société par la monarchie pour y installer son autorité absolue ont abouti, surtout et partout, à l'omnipotence de l'argent.

Si ce mal social et son immoralité avilissante n'apparurent pas alors aux Français de 1789, du moins ceux-ci comprirent-ils que le déficit avait pour cause les excès de l'autorité royale, des privilèges aristocratiques, et qu'il s'aggraverait indéfiniment si ses causes n'étaient pas détruites. Un immense désir aspirait au remède, au retour de l'ancienne collaboration entre les forces sociales. Mais elle ne serait pas restaurée tant que les États Généraux délibéreraient dans les formes historiques, c'est-à-dire par ordre. Car, dans le premier ordre, les prélats les plus considérables par les dignités et l'influence, et dans le second ordre tous les nobles avaient un intérêt personnel à la durée de leurs privilèges et de l'omnipotence royale. Pour en finir avec des abus qui menaient à la ruine, il convenait que la volonté du tiers état, c'est-à-dire de presque tous les

Français, ne fût pas mise en échec par la résistance des deux premiers ordres, c'est-à-dire d'une oligarchie. C'est pourquoi, en 1789, s'éleva le vœu général que la députation du tiers égalât en nombre la députation des deux autres ordres, et qu'aux États le vote se fît par tête.

Mais le remède apportait lui-même un grand risque. Le régime que la France voulait restaurer suppose en parfait équilibre les pouvoirs royal, religieux, aristocratique et populaire : or un seul de ces pouvoirs, le pouvoir populaire, assumait la tâche de rendre à tous leur place légitime. Victime de chaque déviation imposée à nos forces sociales, il lui fallait respecter à travers leurs abus leur légitimité, affermir celles dont il avait souffert. Il lui fallait considérer sa fonction, non comme une souveraineté qui lui permettait de disposer l'avenir à son gré, mais comme un dépôt où il devait reconnaître la part de chaque autorité pour la lui rendre intacte.

Or un gouvernement qui tenait presque tous les Français à l'écart des affaires publiques n'avait préparé en eux ni cette intelligence, ni cette impartialité. Aux hommes du tiers, une seule issue était ouverte vers la lumière : la gloire des lettres. Au dix-huitième siècle, l'importance prise par les écrivains leur rendit insupportable de gouverner les esprits et de ne compter pour rien dans l'État. C'est alors qu'ils appliquèrent leur intelligence à juger les institutions de leur temps. S'ils les avaient expérimentées, ils y eussent appris les démentis que les résultats donnent toujours aux espoirs et cet art de s'accommoder des restes qui devient si nécessaire quand, après avoir rêvé le bonheur, on tente de le vivre. Mais les philosophes du dix-huitième siècle

étaient les premiers hommes qui, sans avoir jamais touché au gouvernement, s'instituassent maîtres de la science politique. Leur conscience de leur supériorité intellectuelle, leur humiliation de leur infériorité sociale les détournaient de chercher une légitimité aux mœurs dont ils se trouvaient victimes. Ils les jugèrent avec la seule autorité qui leur fût familière, la puissance de théorie qu'ils appelaient la raison. Ils étudièrent par syllogisme une société où tout s'était établi par transactions et transitions. Ils firent comparaître devant la Minerve toute neuve sortie de leur cerveau les puissances sociales nées des siècles. Le droit individuel se constitua le juge du droit social.

Revendiquer la souveraineté de la raison, comme une prérogative commune à tous les hommes, était préparer deux conséquences : l'égalité entre les hommes et le droit de tous à décider les institutions de l'État. Dès lors, et si fidèles que se crussent les cœurs aux institutions traditionnelles, les esprits aspiraient à un régime nouveau. En 1789, le tiers état ne se croit pas seulement le détenteur précaire des droits qui appartiennent inaliénables aux deux autres ordres et à la royauté, et qu'il doit leur rendre. Il est la France, maîtresse de son avenir jusqu'à détruire s'il lui plaît le passé. Le pouvoir populaire n'est plus seulement une des forces sociales, il est la force créatrice dont toutes les autres émanent et dépendent. C'est cette logique du principe qui fera bientôt dire à Camus, dans l'Assemblée constituante : « Nous avons assurément le pouvoir de changer la religion » ; elle qui supprimera par un vote la noblesse ; elle qui transformera la royauté en une fonction subordonnée, impuissante, condamnée dès

lors à disparaître. L'exercice de cette raison individuelle est incompatible avec l'existence des pouvoirs héréditaires ; c'est pourquoi la république sera proclamée, trois ans après 1789. Il est incompatible avec l'existence du suffrage restreint. Ce n'est pas à la raison de ceux qui représentent la richesse et le savoir de refuser la parole à personne ; c'est à la raison de tous de décider quels avantages il convient de consentir à l'intelligence, à la fortune, à la propriété. Le suffrage universel sera, en effet, décrété moins de quatre ans après 1789. Et, parvenue à ce terme, la raison triomphera d'avoir assuré la stabilité du régime par l'étendue de sa base : qui détruirait un gouvernement établi par la volonté de tous ? Ainsi semble atteinte la perfection d'un ordre tout contraire à l'ancien.

Cette solidité n'est que de mots et tous ces mots cachent un subterfuge intellectuel. L'art de ces philosophes a été de ne pas définir. Quand ils parlent des institutions et des classes préférées par eux, ils emploient des termes plus grands, plus nobles, plus dignes de respect que les choses qu'ils désignent. Elles sont ainsi transfigurées par leurs noms mêmes. Le vocabulaire est magnifié à ce degré que les mots promettront plus que les faits ne peuvent tenir, et cette majoration verbale enfle jusqu'à la fausseté tous les comptes. Quand les philosophes consacrent le gouvernement populaire comme l'expression de la raison universelle, ils sous-entendent que toute multitude est le peuple, toute volonté du peuple la raison, et la raison la même dans chaque homme. Or le fait universel, soit que l'on considère les constantes métamorphoses des idées à travers les siècles, soit que l'on entende les controverses ininterrompues

des contemporains, est la perpétuelle dissonance des opinions humaines. La volonté générale n'est donc que la préférence passagère d'une majorité, et ce fait enlève au droit populaire l'infaillibilité doctrinale dont les philosophes l'avaient revêtue. Pourquoi, la vérité étant incertaine, l'opinion des uns s'imposerait-elle aux autres? Par deux présomptions encore : d'abord, que chaque homme possédant une égale aptitude à influer sur les affaires publiques, l'accord des plus nombreux contient une somme plus grande de volonté intelligente et de puissance impulsive ; puis, que dans un règlement de conflits par la force, la force resterait au nombre, et qu'en se résignant la minorité s'épargne d'être contrainte. Que valent ces présomptions? Si les volontés sont créatrices, elles sont créatrices dans la proportion de leur énergie. La mesure de leur droit à l'obéissance n'est pas dans leur nombre, mais dans leur intensité. Or, ce n'est pas l'exception mais l'habitude que les majorités soient passives et que les initiatives et les énergies soient le privilège des minorités. Pourquoi l'infériorité de l'effort assurerait-elle aux plus nombreux une supériorité d'influence? Parce que, si l'on ne leur cède pas de bonne grâce, ils l'emporteront par la force? Sophisme encore de supposer à tous les hommes la même vigueur de muscles. Je voudrais voir la rencontre entre les sept sages de la Grèce et deux forts de la halle. Chaque homme d'ailleurs fut-il un égal athlète, la vigueur efficace n'est pas celle qu'on possède, mais celle qu'on emploie. Or, dans les luttes pour le gouvernement, les partis diffèrent surtout par leur aptitude à la violence. La plupart des hommes tiennent moins à leurs préférences les plus chères qu'à la paix ; plus ils

ont d'intérêt à sauvegarder, moins ils sont prêts à l'action directe pour défendre leurs biens et le bien public ; car rien ne trouble, à l'égal de la bataille, la douceur de leurs habitudes, conseillère de prudence et souvent de lâcheté. Au contraire, il y a un groupe du peuple qui, par sa faute ou la dureté du sort, n'a rien à perdre : son ignorance le livre aux espoirs chimériques, ses souffrances entretiennent sa colère, ses habitudes le portent au geste brutal qui lui permettra tout à la fois de détruire, de se venger et de prendre. Pour que la majorité de la nation se dresse debout contre les minorités tyranniques, il faudra qu'elles ne laissent plus un refuge à sa patience. Même alors, comment réunir, pour l'action, des masses dispersées dans un grand pays? Consciente de son invalidité naturelle, la majorité se fie, contre les révoltes, à d'autres énergies que la sienne, à la police et à l'armée. Pour que la minorité tente contre ces forces l'émeute, il suffit qu'elle trouve des meneurs et l'occasion. Les meneurs ne manqueront jamais, tant que des ambitieux désespéreront d'atteindre légalement au pouvoir : la révolution a ses aristocrates qui méprisent la volonté commune, et tout ce qui, régulier ou non, consacre leur supériorité, leur paraît légitime. L'occasion devient favorable à proportion que l'armée est affaiblie par l'indiscipline ou l'impopularité, et contrainte à combattre où elle peut le plus difficilement vaincre. C'est dans les villes que la démagogie a ses bons champs de bataille. Si le siège du gouvernement s'établit dans une grande capitale, facile à passionner, où l'instinct d'opposition travaille les conservateurs même, où les prolétaires vivent sous les provocations du luxe à leur misère, il devient presque

inévitable qu'une faction domine les pouvoirs légaux. Or, cette armée démagogique ne travaille pas pour ses chefs, mais pour elle-même. Eux doivent adopter ses passions même anarchiques, ses espérances même folles, sous peine de devenir suspects. Les uns obéissent, estimant qu'une seule chose importe, durer : les autres espèrent en durant reprendre les concessions faites à l'absurde, et tous sont entraînés par lui plus qu'ils ne lui résistent. Si bien qu'abandonné aux lois naturelles de sa chute, ce régime fondé sur le consentement conduit à la violence, que fondé sur les droits du nombre il prépare l'avènement des minorités, que fondé sur la raison il offre la dictature à la partie du peuple la plus étrangère à la pensée.

La longue expérience que nous avons de ce gouvernement nous rend trop facile d'opposer la déception tragique de ses résultats à la magnificence de ses théories. Mais, en 1789, l'optimisme général avait foi en elles, et se refusait à prévoir la promptitude avec laquelle tous les maux allaient sortir de toutes les espérances.

III

C'est pourquoi il est remarquable qu'un homme, dès lors, ait résisté à cette violence d'illusion ; que ses ardeurs pour la réforme de l'ancien régime ne se soient jamais égarées dans la destruction de l'ancienne société ; qu'il ne se soit pas mépris sur l'instant où on passa de la première politique à la seconde ; qu'il ait opposé aux erreurs tenues pour évidences une résistance immédiate, absolue et constante. Quand il arrive à Versailles, il travaille de toute son énergie à vaincre les obstinations

de la cour et des privilégiés. Dans le premier combat où se décidait entre les ordres tout l'avenir, il est avec le tiers. Il soutient par son premier discours à Versailles, le 15 juin 1789, la réunion des députés en une assemblée nationale, et il ne cache point qu'il veut surtout réduire par les suffrages prépondérants du tiers les privilèges excessifs de la noblesse. « Il faut des dignités, des rangs dans une monarchie, mais des dignités, des rangs qui soient accessibles au mérite, partout où il se trouve. » Avec la distinction des ordres, se perpétueraient des monopoles arbitraires, « un petit nombre de professions honorables affectées uniquement aux privilégiés et un grand nombre de professions qu'aucun honneur n'aurait couronnées parce que les privilégiés auraient dédaigné de les remplir ». Et comme « les honorables, telles que la profession militaire, les magistratures supérieures, les premières dignités de l'Église, sont celles auxquelles le pouvoir est attaché », « de la seule distinction des ordres, il résulterait que la totalité des citoyens serait divisée en deux classes : la classe des nobles, qui aurait gouverné, et la classe nombreuse du peuple à laquelle on n'aurait laissé d'autre destinée que d'obéir, sans espoir de jamais gouverner à son tour [1] ».

Mais, quand la déclaration royale du 27 juin a prescrit la réunion des ordres en une seule assemblée, Bergasse tient pour épuisé le droit révolutionnaire et ne songe qu'à reconstruire.

De ce jour, en effet, il ne manqua au tiers que de croire sa victoire définitive. Elle l'était. Que la cour voulût ressaisir l'omnipotence politique, elle s'aliénait

[1] Archives parlementaires, 1re série, t. VIII, p. 115. Discours du 15 juin 1789.

le concours financier dont les députés étaient maîtres ; qu'elle les renvoyât, il lui faudrait, pour obtenir l'argent, une autre Chambre, et ce serait la même, plus intraitable. Mais l'Assemblée, au lieu de voir l'ensemble, jugeait tout par le détail : menaces de courtisans, appel de troupes, renvoi de ministres, tout lui faisait peur d'être soit dissoute, soit transportée loin de Paris où sa popularité avait sa capitale. Ces craintes fournirent aux révolutionnaires, impuissants encore, l'occasion de s'agiter, sous prétexte de la défendre, et d'animer le peuple à la lutte contre la monarchie.

A cette monarchie, l'Assemblée gardait, malgré ses défiances contre la cour, un attachement d'habitude. Quand, pressée de rendre à la France un gouvernement, elle choisit son comité de Constitution, elle écarta, à la fois, les obstinés de l'ancien régime et les ennemis du passé. Sur les huit qu'elle choisit, cinq, Mounier, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, Champion de Cicé et Bergasse étaient les « monarchiens » alors les plus en vue.

Mais l'Assemblée préparait ainsi à Versailles le gouvernement légal le 14 juillet, le même jour où l'émeute commençait à Paris son organisation. La cour a appelé autour de Versailles quelques régiments. A Paris, des agitateurs inconnus entraînent la foule. Avant la fin de la journée, le pillage des arsenaux militaires a armé l'émeute, et la prise de la Bastille a enlevé au pouvoir royal la place forte d'où il tenait Paris. Cette conquête de la capitale par l'insurrection est une menace à toutes les autorités légales. Mais l'Assemblée se sent ainsi protégée contre les troupes royales, si peu dangereuses pourtant que les unes se sont retirées devant le peuple, et que

les autres, les gardes françaises, ont fait défection : elle ne se sent pas livrée à cette autre armée anarchique, ardente, dont la férocité vient de se révéler atroce. Elle se croit maîtresse de cette force, parce que, pour contenir le populaire, la bourgeoisie modérée d'opinions et douce de mœurs s'organise en garde nationale. Les préparateurs de la constitution que cette révolte viole d'avance, Lally-Tollendal et Clermont-Tonnerre, vont saluer de leurs harangues cette victoire comme celle de la France, et Mounier, au retour, déclare que l'histoire ne connut pas de plus belle fête. Bergasse voit d'un autre regard : « Toutes les circonstances dont nous sommes environnés me sont horribles, écrit-il à M^lle^ du Petit-Thouars. A travers tout cela, il nous faut faire la constitution. »

Commencerait-on par proclamer les droits de l'homme et du citoyen ? L'exemple des États-Unis accréditait cette opinion ; le 14 juillet la fit plus impérieuse. Dans le comité, Bergasse se prononce contre cet ordre de travail. Il y discerne un illogisme de structure qui fera pencher tout l'édifice. Commencer par définir les droits de l'homme serait accepter la théorie de Rousseau, admettre un état de nature où l'individu apparaîtrait séparé de la société, antérieur à elle ; restreindre le droit social à ce que l'homme abandonnerait volontairement de sa liberté primitive ; s'exposer à ce que, par crainte de se dépouiller, il le crée incomplet. Or, pour Bergasse, l'état de nature est l'état social, et l'essentiel de la société est l'existence des institutions plus durables que l'homme, par lesquelles son activité est recueillie, circonscrite, dirigée. Il faut donc reconnaître et organiser d'abord ces puissances conservatrices de la société et protectrices

de chaque homme, déterminer ce qui est nécessaire à la vie de l'Église, des magistratures, des professions, des communes, des provinces, de l'État. C'était seulement après avoir établi quelles limites ces institutions établies pour tous imposent à l'indépendance de chacun, qu'on abandonnerait légitimement le reste à l'individu, et qu'on pourrait définir les droits de l'homme sans usurper les droits de la société. Mais les autres membres du comité se flattaient, après avoir concédé à l'esprit philosophique les formules dont il était épris, d'obtenir plus sûrement les institutions essentielles à leurs yeux. Mounier proposa donc à l'Assemblée d'abord les articles de la déclaration, et aussitôt après, le système politique où les monarchiens avaient mis toutes leurs espérances : deux Chambres, l'une populaire, l'autre aristocratique, et un roi toujours maître d'accorder ou de refuser sa sanction aux lois votées par les Chambres.

Mais, comme l'avait prévu Bergasse, ces institutions parurent dérogatoires aux droits qu'on venait de proclamer. Si « la nature fait les hommes égaux en droits » [1], pourquoi deux Chambres qui représentent l'inégalité entre les hommes ? Si la loi doit être « l'expression de la volonté générale » [2], pourquoi égaler à la Chambre qui représente cette volonté, c'est-à-dire le nombre, une Chambre qui représente les volontés particulières d'une minorité ? Pas de Chambre haute. En face d'une assemblée unique il devenait plus nécessaire de fortifier l'autorité du roi. Mais le même argument qui avait eu raison de la Chambre haute porta contre le veto royal. Si

[1] Déclaration des droits, art. 4.

[2] Déclaration des droits, art. 6.

« toute souveraineté réside dans la nation » [1], si « nul individu ne peut avoir d'autorité qui n'en émane expressément » [2], les députés seuls étaient les mandataires de la souveraineté. Le roi n'était que le chef du pouvoir exécutif. A quel titre le fonctionnaire chargé d'exécuter la volonté générale s'élèverait-il contre elle ? Pas de veto : c'était déjà trop de l'accorder suspensif. Le résultat fut aussi dû à la pression de Paris. Non seulement les tribunes, par leurs huées ou leurs applaudissements, imposaient aux orateurs et dictaient les votes, mais les députés étaient poursuivis aux portes de la salle, et jusque chez eux sommés sous les pires menaces d'obéir au « peuple ». « Je ne veux pas faire égorger ma femme et mes enfants », disait à Lally un de ses collègues. Et Montlosier rapporte ce propos de Bergasse : « Monsieur, vous êtes peut-être venu ici chercher la liberté. Vous trouverez des tyrans, ils sont ici, et il me montra l'Assemblée. »

Toutefois l'Assemblée, tour à tour et souvent à la fois, cédait au joug et s'en lassait, continuait à affaiblir la royauté, était tentée de lui demander aide contre les violences révolutionnaires, et arrêtée par les gestes antirévolutionnaires de la cour. Nombre de députés, naguère si hostiles à la translation de l'Assemblée, acceptaient maintenant cette mesure comme une garantie de leur indépendance. Pour les révolutionnaires, transporter l'intimidation de Paris à Versailles est déjà un effort : si le gouvernement délibère à Fontainebleau ou à Soissons, c'en est fait de leur influence. La peur de la perdre, le désir de l'exercer sur place, à tout instant,

[1] Déclaration des droits, art. 3.
[2] Déclaration des droits, art. 3.

avec sûreté, leur rend nécessaire le transfert du gouvernement à Paris. De là les journées des 5 et 6 octobre qui complètent l'œuvre commencée le 14 juillet.

Elles prouvèrent avec quelle assurance méprisante les minorités résolues mènent les majorités incertaines. Une bande de femmes et d'hommes arrive de Paris à Versailles ; elle n'est pas une force, mais elle annonce Paris, et l'Assemblée la reçoit. Au palais on est libre encore. Mounier, président de l'Assemblée, se rend auprès du roi et le presse de partir ; on hésite cinq heures, le temps qu'il faut aux Parisiens pour parvenir à Versailles. Voici vingt mille hommes de la garde nationale, elle n'aurait à faire qu'un geste pour disperser le petit groupe des démagogues. Elle protégera contre eux les pouvoirs publics, La Fayette l'a promis : et rassurés par cette disproportion des forces, la cour et l'Assemblée s'endorment. Mais l'honnête troupe qui les garde s'endort aussi, lasse de la route et de l'attente. L'heure vient où la révolution veille seule, rôde autour du palais, et par une porte mal défendue, se précipite. L'assassinat des gardes du corps, la reine poursuivie par les furieux jusque dans la chambre du roi, l'angoisse entrant soudain avec eux chez le monarque menacé dans la vie des siens, sa promesse de se rendre à Paris, sur la demande formulée alors pour la première fois, à l'heure opportune, par une bouche inconnue, sont déjà de l'histoire quand le jour se lève, et La Fayette après lui. Le marquis accourt pour dégager Louis XVI des mains brutales, mais enregistrer au nom des 20 000 modérés qu'il commande l'engagement arraché à Louis XVI par les factieux, le terrible pacte du retour à Paris. L'Assemblée pourrait encore changer les destinées : Mounier propose

qu'elle se rende au château. Près du roi, elle concertera avec lui ce que commande la liberté de la royauté, apprendra leur devoir aux 20 000 hommes, dont la bonne volonté attend, prête à obéir. Mais les préjugés retardent toujours sur les événements. Même alors l'Assemblée redoute encore la cour, il suffit que Mirabeau intéresse « sa dignité » à ne pas « délibérer dans le palais des rois ». Et de ce palais elle laisse sortir Louis XVI, prisonnier, sous l'escorte de femmes hurlantes, d'hommes aux bras et aux couteaux nus, de porte-étendards qui élèvent devant lui, au bout de piques, les têtes de ses gardes de corps. Et les 20 000 bourgeois de La Fayette présentent les armes à la victoire révolutionnaire et escortent la démagogie qui emmène le roi en otage. L'Assemblée seule reste libre. On n'a pas osé mettre, cette fois, la main sur elle, et l'entraîner. Plus que jamais, il faut qu'elle reste hors de Paris, pour garder elle-même et rendre à la royauté l'indépendance. Mais elle, qui n'a pas voulu se réunir au roi quand il était encore libre, se déclare inséparable de lui quand il est captif. En allant le rejoindre, elle s'enlève les moyens de le délivrer, elle vient s'enfermer dans la cage où commence la captivité commune des deux pouvoirs, où la révolution se servira de l'un pour tuer l'autre.

Cette fois les députés, qui voulaient la liberté politique, ne gardent plus d'illusions, et les principaux se groupent d'instinct chez celui qui a été le plus clairvoyant, chez Bergasse. Ils sont d'accord qu'ils ne peuvent plus siéger dans l'Assemblée, et doivent, par une retraite collective, rendre nécessaires des élections nouvelles. Mais l'Assemblée est déjà à Paris, gardée à vue, et le projet épié. Il fallait alors, pour voyager, des pas-

seports. Une motion pour les refuser aux députés qui ne donneraient pas des motifs valables, quelques menaces contre ceux qui sont suspects de préparer leur départ suffirent pour arrêter l'émigration parlementaire. Elle se borna à quelques retraites, les principales furent celles de Mounier et de Lally-Tollendal. Bergasse ne les suit pas. Il ne veut ni donner sa démission ni émigrer. Il ne siégera plus dans l'Assemblée, parce qu'elle n'est plus libre, mais il vivra dans son ombre, attentif à toutes les fautes, et les dénoncera toutes par la plume.

S'étonner qu'il se privât de sa meilleure puissance en renonçant à la tribune serait méconnaître les obstacles qu'apportaient à son action parlementaire ses idées et son talent même. Pour que l'opposition d'un orateur soit tolérée dans une assemblée, il faut qu'entre lui et elle, certains principes et certains attachements restent communs. S'il nie tout ce qu'elle affirme, déteste tout ce qu'elle aime, et emploie son constant effort à la convaincre d'illégitimité, elle se lasse vite de doctrines où elle voit des insultes et les étouffe. Bergasse n'avait aucune des souplesses nécessaires pour plier sans rompre, mesurer les coups aux dispositions de l'auditoire, sacrifier de sa thèse ce qu'il fallait pour sauver le reste. La force de Bergasse était l'inflexibilité. Son esprit puissant à déduire toutes les conséquences ne savait taire rien de ses certitudes. Il pensait en philosophe, il affirmait en maître ; les objections rompaient la marche méthodique de sa doctrine, les démentis déconcertaient sa vocation à être respecté et cru. « Tout ce qui ressemble à une discussion me rappelle bien vite au silence », a-t-il dit de lui-même. Or il avait conscience que la France marchait à sa perte par amour

pour des idées fausses, que toutes ses fautes étaient les conséquences nécessaires de ses principes. Il était donc trop en désaccord avec les idées générales pour obtenir audience à la tribune. C'est, seul avec sa pensée, qu'il se sentait libre, qu'il pourrait pénétrer à fond les erreurs, et contre les emportements du mensonge s'inscrire en faux sur un papier plus patient que les hommes et plus durable que les discours.

Il se tint parole. Dès novembre 1789 parut sa première brochure, et, comme celle-là, les plus importantes qui suivirent s'attaquèrent à l'œuvre principale de l'Assemblée, à la constitution.

Cette polémique, poursuivie deux années, s'ordonne en un corps de doctrine. Bergasse s'empare des principes proclamés par l'Assemblée, la liberté de l'homme et la souveraineté du peuple, pour prouver que ces principes sont contraires aux institutions établies, et que celles-ci n'assurent ni la souveraineté au peuple, ni la liberté au citoyen.

Le peuple, sauf dans les petits pays où il exerce le gouvernement direct, ne peut manifester sa volonté qu'avant ou après la confection des lois : avant, par un mandat donné à ceux qui vont les faire; après, par un examen de ce qu'ils ont fait. Les désirs de la France, réfléchis et formels, avaient été inscrits en 1789 par la France dans les cahiers. L'œuvre accomplie par les députés était contraire à leur mandat, au point qu'ils avaient invoqué la force majeure pour se justifier. Motif de plus pour demander à la nation si elle agréait les changements apportés par eux au gouvernement recommandé par elle. Or, l'assemblée décrétait sa constitution sans consulter le peuple. Donc faute qu'il eût été

admis, soit à inspirer les législateurs, soit à les corriger, prisonnier de leur souveraineté, il n'était pas libre.

Chaque homme ne l'était pas davantage. Sans doute, une promesse solennelle lui garantissait ses droits. Sans doute encore, les autorités publiques, même le clergé, même la magistrature, étaient, sauf la royauté, illogisme du régime, toutes choisies par le suffrage populaire, et cette constante intervention du citoyen dans la création des forces destinées à veiller sur ses droits était présentée comme la suprême garantie de sa liberté. Qu'avait-il à craindre puisque ces forces dépendaient de lui? Dans cette souveraineté universelle du vote Bergasse reconnaissait au contraire une toute-puissante machine à broyer l'indépendance des individus. Car des autorités désignées par la bataille des suffrages ne pouvaient être impartiales entre les citoyens dont elles tenaient leur fonction et ceux qui la leur avaient refusée, ceux qui voulaient la leur conserver et ceux qui travaillaient à la leur reprendre. Et comme toutes obéissaient aux municipalités, les conseils municipaux aux directoires de département, et les directoires de département à l'Assemblée nationale, celle-ci était maîtresse de favoriser ses partisans et de combattre ses adversaires par tout l'effort de la puissance publique.

Il serait donc vrai, concluait Bergasse, que dans votre système il n'y aurait de sûreté que pour ceux qui marcheront dans le sens de votre Assemblée! Il serait donc vrai que, par le fait encore de ce dangereux système, la nation demeurerait constamment partagée, comme elle l'est aujourd'hui, en deux bandes, l'une d'oppresseurs, l'autre d'opprimés.

Je vois bien dans le projet qu'on proclame avec emphase la souveraineté de la nation, mais je remarque en même temps qu'on ne lui accorde ce beau droit de souveraineté qu'à con-

dition qu'elle en abandonnera l'exercice d'une manière illimitée à de prétendus représentants qui ne représentent rien qu'eux-mêmes, à des représentants qui, une fois nommés, n'ont aucun compte à lui rendre, à des représentants affranchis de toute espèce de responsabilités envers quelque pouvoir que ce soit ; à des représentants en un mot dont l'autorité est si énorme que toutes les autres autorités ne peuvent que fléchir devant la leur.

Quand je pense que le repos public et la liberté n'ont d'autre appui que l'étrange constitution qu'on nous a donnée, qu'une constitution qu'il sera toujours si aisé de renverser et que des émeutes populaires détruiront avec tout autant de facilité qu'elles l'ont produite, je l'avoue, je ne peux m'empêcher de gémir sur l'avenir désastreux qui nous est préparé.

En dévoilant l'hypocrisie des sûretés offertes par la Révolution à la liberté, Bergasse dénonçait le premier une méthode qui dure toujours. Plus les gouvernements se disent démocratiques, plus ils sont disposés à soumettre toutes les forces sociales, clergé, enseignement, magistrature, armée, au pouvoir politique. Or où l'homme est-il libre ? Où, grâce à la protection de l'autorité publique, le droit d'un seul est plus fort que les passions de tous. Et comment ce droit l'emporterait-il si les pouvoirs chargés de le défendre sont choisis par les passions dominantes et choisis parce que ces passions se reconnaissent en eux ? Les droits de l'individu sont garantis dans un État à proportion que les autorités faites pour le service de tous échappent aux influences de parti, tiennent pour leur plus grande vertu l'indépendance, et forment leur hiérarchie sans autre considération que l'aptitude à la tâche. Les démocrates modernes n'ont pas davantage perdu l'art d'escamoter sa souveraineté à ce peuple qui vote toujours. Ceux qui se disent ses serviteurs lui nient encore le droit de

les lier par des volontés trop précises. Parce que l'impératif de l'imprévu contredirait d'ordinaire l'impératif des mandats, et parce que la masse des électeurs, incapable de conduire elle-même la complexité des choses, doit se borner à un acte de confiance en les élus, ceux-ci prétendent encore, comme les constituants, à la liberté de leurs actes. Et non seulement pour légiférer, ils ne prennent conseil que d'eux-mêmes, mais presque nulle part, la nation n'est admise à dire si elle accepte ou non comme conforme à sa pensée les textes auxquels elle devra obéissance. Partout à peu près, la loi, dès qu'elle est faite par les représentants du peuple, s'impose au peuple. Son seul droit est de désavouer, en ne les réélisant pas, ceux qui ont mal servi ses desseins. Mais, le mandataire révoqué, son œuvre demeure intacte, et qu'importe que les mauvais législateurs disparaissent si leurs mauvaises lois survivent? Quelle est la liberté d'un pays réduit à chasser sans cesse ses mandataires infidèles et à respecter leurs œuvres? Et suffit-il, pour justifier ce régime, de prétexter l'incapacité du peuple? Un peuple peut être inapte à façonner lui-même et par le détail ses institutions et être apte à savoir si les institutions façonnées par d'autres lui conviennent. Un homme incapable de couper et de coudre juge si un habit lui sied, et trouverait bien étrange l'indépendance qui lui permettrait de changer sans fin ses tailleurs, mais l'obligerait à porter leurs vêtements manqués. Le peuple ne discernerait-il jamais ce qu'il lui faut? Alors seulement, les élus ont une raison pour ne jamais prendre son avis. Mais si le peuple est imbécile, que vaut sa volonté, même pour se choisir des maîtres?

Après avoir invoqué la doctrine des constituants, pour

conclure qu'ils la contredisent, Bergasse la discute pour établir que, fausse, elle ne mérite aucune autorité. Il sape la base qui porte tout l'édifice, l'idée que la loi soit l'expression de la volonté générale. A cette formule Bergasse oppose celle-ci : « La loi est l'expression de la raison universelle. Il n'y a que la raison universelle qui ait droit de commander. » La loi offerte par l'Assemblée constituante au respect de la France n'est que l'opinion la plus récente des vivants. Or, le mépris où la postérité relègue des erreurs tenues quelque temps pour des évidences remplit l'histoire. L'intelligence ne saurait donc prendre trop de précautions contre elle-même. Ce n'est pas assez qu'une institution ou une doctrine obtiennent l'assentiment même unanime d'un peuple et d'une heure : seules ont droit à la confiance celles qui étendent et perpétuent leur empire sur la diversité des races et sur la suite des siècles. Car la vérité seule triomphe du temps. Loin donc qu'il suffise de la dire établie par l'assentiment des contemporains, il faut contrôler le témoignage des vivants par celui des morts, songer à ceux qui ne sont pas encore, et qui déjà ont le droit de n'être pas sacrifiés, réfléchir qu'aujourd'hui joint hier à demain, que le présent, pont très étroit entre les deux immensités du passé et de l'avenir, n'est pas égal à elles en importance, et voir les choses humaines avec un regard qui embrasse toute leur durée.

Pour entendre la voix de la raison universelle, non seulement il faut écouter le témoignage des générations successives, mais il ne faut pas accorder la parole à tous les vivants. Si la volonté de l'homme était toute sa loi, chacun, du droit de son existence, aurait droit

de vote. Mais puisque l'homme doit vouloir ce qui est sage, ceux-là ne doivent pas avoir de suffrage, qui, inaptes à réfléchir et à discerner, feraient par leurs erreurs, non seulement leur malheur mais le malheur des autres ; le suffrage appartient à ceux-là seuls qui sont aptes à assurer par de bonnes lois leur avantage et celui de tous. De plus une société ne se compose pas d'êtres isolés. Leur origine, leurs fonctions, leurs métiers, les répartissent en groupes qui ont des intérêts et forment de petites sociétés dans la grande. Tandis que les hommes passent, les corporations restent. Tandis qu'eux s'enferment naturellement dans l'intelligence et dans la sollicitude du présent, elles vivent, héritières de passé et ambitieuses d'avenir. Les corps de noblesse, de clergé, de magistrature, de métiers, remplacent l'égoïsme individuel par l'égoïsme collectif, déjà moins antisocial, honorent et perpétuent des vertus utiles à tous. Ces corps jugent donc avec une intelligence différente, mais non moindre que les individus, l'intérêt général. Ils ont droit à être, comme les individus, représentés dans les conseils des communes, des provinces et de l'État.

Dans l'État, pour assurer à cette double force de mouvement et de stabilité sa double influence, deux Chambres doivent représenter, l'une les corps et l'autre les individus. Si la première obtient des droits égaux à la seconde, il ne faut pas conclure que la minorité usurpe sur la majorité. La Chambre basse représente des idées à l'essai, les tentatives de la génération nouvelle ; la Chambre haute représente des expériences faites, la persévérance de générations nombreuses, et plus de volontés que la Chambre populaire. Et tandis que les

députés expriment les désirs des vivants et de l'heure présente, les pairs représentent à la fois les intérêts du présent, puisqu'ils le vivent, du passé, puisqu'ils en héritent, et de l'avenir, puisqu'ils le prévoient.

Cet édifice, dont chaque génération est une pierre, a pour clef de voûte la royauté. Elle représente l'unité la plus durable, celle qui voit non seulement naître et mourir les générations éphémères, mais la solidité des corps se modifier et se dissoudre dans la vie permanente de la race. Le roi, d'autant plus roi que ses aïeux veillent depuis plus de temps à la grandeur de l'État, et dépositaire inamovible d'un pouvoir qui appartiendra après lui aux plus lointains héritiers de son sang, est le représentant même de la durée. L'intelligence du passé lui est naturelle comme la piété filiale, puisque ce passé est l'œuvre de ses ancêtres; la sollicitude du présent naturelle comme l'instinct de la conservation, puisque son accord avec l'opinion fait sa popularité et affermit sur sa tête la couronne; la prévision de l'avenir naturelle comme la tendresse paternelle, puisqu'il ne saurait le compromettre sans amoindrir et ruiner peut-être l'héritage de ses enfants. La permanence de la triple pensée qui l'assiste fait de lui l'interprète le plus sûr de l'intérêt public. Chaque citoyen songe à lui-même et à l'instant où il parle; le roi participe aux désirs des temps où il vit, mais il les juge par des regards qui vont chercher plus loin la lumière. Les corporations peuvent avoir des desseins particuliers en désaccord avec l'utilité générale : le roi n'a pas d'autre intérêt que l'intérêt public. Chef historique de la race, il n'a de gloire que la gloire nationale, il est amoindri par tout ce qui la diminue, et comme ses biens particuliers, à son avènement,

se confondent avec le domaine de l'État, tout son destin fait un avec les destins de la France.

Voilà pourquoi l'autorité du roi doit être très forte, même contre les deux Chambres. Fût-il en désaccord à la fois avec toutes deux, cela ne prouverait pas qu'il a tort. Elles n'ont pas sa fonction, leur autorité ne peut donc ni suppléer ni contraindre son autorité. C'est pourquoi il faut qu'il reste libre de juger si les intérêts dont elles sont les interprètes respectent l'intérêt dont il est le gardien suprême, et de refuser sa sanction à ce qu'il croit dangereux, et tant qu'il l'estime tel.

Ainsi se trouve défini le rôle des trois pouvoirs. La Chambre des députés est l'initiatrice naturelle des nouveautés ; toutes doivent être soumises à la Chambre haute et être abandonnées si elles n'agréent pas aux représentants de la tradition. Et cet accord des deux Chambres ne devient efficace que par la sanction royale. Le roi déclare si ce qui paraît sage à la génération présente et est agréé par les intérêts corporatifs, est conforme à l'intérêt plus durable et plus vaste de la nation.

Un tel régime accordait dans l'État moins d'autorité aux puissances de mouvement qu'aux puissances de stabilité. Bergasse n'hésita pas à le proposer, quand ces puissances de stabilité n'étaient plus debout, mais gisantes sous leurs abus, et lorsqu'à travers le vide des institutions la puissance de mouvement se répandait irrésistible ? C'était renoncer à la récolte toute prête de popularité, pour semer des chênes dans un torrent ! Mais sa conscience ne voulait aucune complicité, même de silence, avec la Révolution, son patriotisme avait hâte de montrer aux intelligences désemparées le refuge de principes solides, enfin sa foi en sa destinée lui ren-

dait moins douloureux l'isolement d'un précurseur et l'attente du jour où il verrait grands les chênes et fondée la monarchie de ses désirs.

IV

Cette grande bataille contre la constitution n'absorbait pas l'activité de Bergasse à ce point qu'il laissât la paix aux autres erreurs du temps. Par la violation de droits certains, par le sacrifice d'intérêts essentiels, par la légèreté violente des mesures prises, par le mécompte financier et son poids sur toute la politique du régime, la confiscation des biens ecclésiastiques fut une des fautes inexcusables. Sept jours, du 9 au 16 avril 1790, suffirent à l'Assemblée pour dépouiller l'Église, l'enseignement, les pauvres qui vivaient de ce fonds commun, et creuser dans le patrimoine moral de la France une ruine plus irréparable que celle des finances. Contre ce coup de force Bergasse éleva l'une de ses plus fortes protestations, celle qui toucha le plus le public. Elle prenait en flagrant délit le despotisme caché sous la formule que la volonté générale fait le droit, elle dénonça les conséquences : la propriété à la merci d'un vote, une possession ancienne comme la France détruite par la volonté d'une semaine, un patrimoine volé à la fois à ses donateurs et à ses bénéficiaires. Elle prédit que cette banqueroute sociale n'empêcherait pas l'autre, que le dommage de l'Église ne serait pas au profit de l'État, que l'assignat chasserait l'argent, fermerait les marchés, ferait la vie plus coûteuse, et que seuls les agioteurs « édifieraient une fortune sur la ruine publique ». Elle dénonça le véritable motif de l'entreprise. « Il nous importait de

satisfaire notre haine philosophique contre le clergé ; il nous importait, après lui avoir promis solennellement le maintien de ses propriétés, de l'en dépouiller violemment ; il nous importait d'assouvir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'avidité d'une foule de fripons. » Dans cette campagne qui se renouvela avec les embarras monétaires, Bergasse, toujours justifié par les événements, porta les derniers coups. Quand l'assemblée, près de finir, voulut légitimer, en attestant le bon état du crédit, les mesures prises contre le patrimoine religieux, le constituant Montesquiou, le futur général qui devait, deux ans après, conquérir la Savoie, s'était chargé d'une tâche plus difficile, prouver l'excellence de l'opération financière et de ses résultats. Trois brochures de Bergasse ne laissèrent rien debout du rapport. Le rapporteur, par une diversion habituelle aux controversistes embarrassés, voulut changer de débat et traita l'adversaire de ses chiffres en ennemi de la liberté. Bergasse rappela ce qu'il avait fait pour elle sous l'ancien régime, au temps où Montesquiou était marquis et courtisan, et conclut par cette riposte : « Je n'ai pas eu besoin, comme tant d'autres, pour devenir libre de devenir ingrat. Dans cette révolution, si misérablement conduite, il ne m'a pas fallu changer de place pour être à la mienne. »

Tant de gens avaient changé de place pour fuir la défaite, que la constance d'un combattant fidèle aux causes vaincues ne fut pas longtemps ignorée de la famille royale. Elle commença de demander des avis à son défenseur. La jalousie de Mirabeau, qui alors voulait être seul consulté, parle dans sa lettre du 18 octobre 1790 à La Marck : « Je viens de découvrir pour vous seul le secret infiniment important que vous me garderez, mais

qui est mal recouvert puisque je l'ai dévoilé. C'est Bergasse qui conseille en ce moment et qui pousse la cour. »

Ce mystère était imposé par la prudence à un roi qu'entourait l'espionnage et à des confidents qui devaient rester inconnus pour ne pas devenir suspects. C'étaient les ministres, les gentilshommes, les dames d'honneur, qui servaient de truchements entre les politiques interrogés et le roi. D'ailleurs, en cette cour d'où le pouvoir avait disparu, l'étiquette restait intacte, dernier rempart et dangereux orgueil ; car il ne permettait ni la persuasion des entretiens directs, ni l'efficacité opportune des avis aux heures décisives. Avec Bergasse, l'intermédiaire le plus habituel est un Américain, Gouverneur Morris. Il y avait entre ces deux hommes plus d'une ressemblance. Champion passionné de l'indépendance américaine contre les Anglais, Morris a toujours été d'avis qu'elle n'a pas moins besoin d'être défendue contre les démagogues. A la veille de la Révolution française, il s'est fixé à Paris, et, après avoir vu par expérience comment un pays prend la liberté, il regarde comme un pays la laisse échapper. Les affaires publiques ne lui font pas oublier les siennes ; en cela, il diffère de Bergasse. Il vend du tabac à la ferme générale, propose des farines et des salaisons aux ministres, demeure malgré cela, parce qu'Américain, à la mode dans le meilleur monde, et met à profit ses relations avec ceux qui approchent le roi pour lui soumettre des avis et même lui écrire. Hostile à l'aristocratie jusqu'à la destruction des ordres, il pense, dès le 14 juillet, qu'il est temps, pour rétablir l'équilibre, de soutenir la royauté. Ce n'est pas par attachement personnel à Louis XVI : quand, en 1792, Morris deviendra ministre des États-Unis en France, il

approchera le monarque pour la première fois. Les conseils de Bergasse, conformes au sentiment de Morris, ne furent qu'un perpétuel et vain appel à l'énergie. Pour reconquérir la liberté royale, il admettait tous les moyens la lutte ou l'évasion. Même au retour de Varennes, il prépara un discours où Louis XVI eût parlé en roi. Quand Louis XVI consentit à répondre en prévenu aux questions de commissaires, Bergasse dit à l'abbé Maury : « Un roi interrogé ou un roi sur l'échafaud, c'est la même chose. » Et, quand, le 14 septembre 1791, Louis XVI accepta, sous une dernière contrainte, la constitution, Bergasse prédit que la France serait république dans un an. Il ne se trompait que d'une semaine.

C'est dans la défaite et le deuil de ces efforts que lui furent données une consolation et une récompense. Le 12 septembre, enfin, il épousait Perpétue du Petit-Thouars. Dans les années de rêve qui précédèrent la Révolution, il l'avait charmée par la généreuse ardeur de ses plans : elle lui apportait, dans les jours déjà tragiques, son intelligence, sa beauté et une foi sans bornes dans le génie de l'homme choisi par elle. La Providence plaçait près de lui, dans la solitude volontaire et douloureuse où sa pensée habitait et saignait, le baume d'une admiration tendre et constante. On ne sait pas combien, dans la dureté des épreuves, l'amour d'une femme aide le courage de l'homme.

L'Assemblée législative continuait la Constituante comme un fleuve qui se hâte d'un cours plus violent vers la mer. Louis XVI avait demandé à Bergasse de préparer un plan de constitution pour le jour où la sagesse reprendrait ses droits, le jour où le fleuve remonterait vers sa source. Bergasse obéit. Le roi avait hâte,

et c'est de sa part que Malouet vint un jour demander à Bergasse la fin du travail. Ironie des choses, c'était la veille du 10 août. Au Temple comme aux Tuileries Louis XVI était le roi pour Bergasse : il n'avait plus de souverain à éclairer, restait un captif à défendre, il s'offrit. Mais son dévouement était trop notoire pour qu'il parût sage d'ajouter à l'impopularité de l'accusé l'impopularité de l'avocat ; après la déchéance, on avait trouvé aux Tuileries, dans l'armoire de fer, le plan de Bergasse. La rigueur du destin contre la monarchie s'étendit jusqu'aux feuilles où le conseiller tentait de la réformer pour la rendre viable. La copie trouvée dans l'armoire de fer disparut. L'original, envoyé par Bergasse à Lyon, y fut détruit en 1793 pendant le siège de la ville. M^me^ Bergasse écrivait à ce propos à sa sœur Félicité du Petit-Thouars, le 31 octobre 1793, ces mots dont l'excès touche et fait sourire à la fois : « Il y a peu de choses dans cette vie qui eussent plus affecté mon mari que cet événement, qui me fait bien de la peine aussi, car je vois très bien que jamais il ne sortit de la main des hommes un pareil ouvrage. »

Le roi mort, le grand silence commença. Sous la Terreur, Bergasse vécut, comme Sieyès, mais avec moins de facilité, car Bergasse méritait le tribunal révolutionnaire et il y comparut. A Bagnères-de-Bigorre, où il était allé chercher l'oubli et la santé, son arrestation interrompit sa cure, et il parut être de ces accusés que réclamait Paris. On l'y renvoya le 17 thermidor, croyant l'adresser à Robespierre, mais depuis huit jours Robespierre n'était plus et Bergasse, malade, mit un mois à faire le chemin. Sa mauvaise santé lui avait sauvé la vie. Lui et sa femme, aussi prisonnière pour avoir voulu le

délivrer, se retrouvèrent ruinés d'argent et intacts de croyances. Bergasse regarda passer le Directoire : quelle parole eût égalé la leçon des faits, l'éloquence de cette genèse où les sophistes avaient engendré les fanatiques, et les fanatiques les corrompus ? Le Consulat suivit, régime réparateur pour ceux qui, dégoûtés de théories et las d'insécurité, demandaient seulement à l'État la sauvegarde de leurs intérêts privés, et pour intérêt public se contentaient de la gloire. Parmi les plus insatiables autrefois de liberté, on ne trouva guère de rebelles à la faveur de Bonaparte, sinon ceux à qui il ne l'offrit pas. Il l'offrit à Mounier et à Malouet qui, politiques par accident, mais magistrats ou administrateurs de carrière, retrouvaient au conseil d'État ou dans une préfecture l'emploi de leurs aptitudes. Bergasse, indifférent au gain, détaché des honneurs, inaccessible à la crainte, n'offrait aucune des prises par où les hommes se laissent détacher des principes. Le régime établi par Bonaparte était fondé tout entier sur le génie d'un maître, Bergasse continuait à vouloir un régime qui durât, malgré les faiblesses des hommes, par la vertu des institutions. Il considéra avec l'incorruptibilité et le calme d'un pur esprit, l'éclatante expérience qui rendrait plus nécessaire la restauration du gouvernement normal. Il considéra qu'à lui ce temps était offert pour préparer par la pensée ce qui succéderait. Et dans ce grand bruit des armes, il chercha les lois de la sagesse politique : tel Archimède, étranger au siège de sa ville, tout aux problèmes de sa science. Comme Archimède il fut surpris par le soldat qui tue impassible, et c'est bien en lui que frappa la mort en frappant si près de lui. Sa femme lui fut enlevée, en 1805. Mais la fin des joies et

des créatures chères, pousse rudement l'homme vers ce qui ne passe pas. Bergasse chercha dès lors la vérité avec une passion plus désintéressée encore et plus religieuse. « La loi des êtres et de leur destinée » est le titre et le sujet de ce livre qu'il ne cessa pas de poursuivre, qu'il publia seulement par intervalles et par extraits, qu'il n'acheva jamais et qui pourtant est une œuvre. Une architecture d'ordre social se cache éparse dans ces papiers : je voudrais en rassembler la puissance logique et l'unité.

Bergasse retrouve debout en France, envahisseuse de l'Europe par nos victoires, incontestée même par le maître des événements, la doctrine de la souveraineté populaire. Moins que jamais il croit à cette souveraineté, plus que jamais il juge cette doctrine destructive des sociétés humaines. C'est ce mensonge qu'avant tout il veut réduire à l'absurde. Si tous les hommes naissent indépendants, nul n'a le droit de commander à l'autre, et comme ils ne peuvent en se réunissant mettre en commun que ce que chacun apporte, de l'indépendance individuelle ne peut sortir en raison une souveraineté collective. Si la souveraineté du peuple est la somme des souverainetés qui appartiennent aux hommes, chaque homme a, comme souverain, le droit de se faire obéir. Mais par qui ? Par des hommes semblables à lui et comme lui faits pour commander. Où il n'y a que « des membres du souverain » où sont « les sujets obligés à obéissance » ? Et s'il n'y a pas d'obéissance, il n'y a pas de souveraineté. A supposer qu'en fait ces êtres indépendants jugent avantageux de vivre ensemble dans un certain ordre où leur liberté se limite, leur indépendance, inaliénable comme un don de nature,

domine leurs conventions particulières. Ils garderont donc le privilège de modifier celle-ci « toutes les années, tous les mois, toutes les semaines ». S'ils consentent à ne pas user eux-mêmes du droit à l'inconstance ils n'en peuvent priver les hommes qui viendront après eux, et chaque génération reste maîtresse de contredire les précédentes. Comment concilier avec l'exercice de cette inconstance « des mœurs, une morale, des habitudes fixes »? L'agitation ne doit pas être confondue avec la liberté qu'elle trouble : « la liberté est la justice dans le repos. » Ce repos, enfin, régnât-il, il n'est pas à espérer qu'il se maintienne par une adhésion unanime, il faudra être satisfait s'il dure, malgré les opposants, grâce à l'accord d'une majorité. Par cela seul que la volonté des hommes se contredit, elle n'est pas l'expression certaine de la vérité qui est une ; où la raison de chacun n'est pas infaillible, la raison de tous ne l'est pas davantage.

Il faut donc éconduire les affirmations qui détruisent tout ordre où elles pénètrent et se détruisent les unes par les autres. Pour préparer des lois qui conviennent à l'homme, il faut, au lieu de l'idolâtrer, le connaître.

Comment pourrait-on s'occuper avec succès de déterminer les règles auxquelles l'hommes doit obéir, si avant tout on ne l'observe profondément dans ce qu'il est et dans ce qu'il doit être..., si on ne parvient à se former une idée juste de sa destinée, enfin si l'on va chercher ailleurs que dans cette destinée qu'il nous importe tant de connaître, les principes d'après lesquels il convient de le développer et de le conduire.

... J'ai porté mes regards sur la face politique du monde, j'ai vu la domination et la puissance passer sans cesse d'un peuple à un autre, la souveraineté mourir dans une main et renaître dans une autre. Les nations ont disparu devant moi comme un homme.

Or il voit leur prospérité et leur décadence attachées à certaines causes, toujours les mêmes; les peuples changent de fortune en changeant de mœurs; la volonté de l'homme, qui peut choisir les unes ou les autres, ne peut rien changer à leurs conséquences; et la même force qui abandonne un peuple quand il abandonne certaines vertus, ressuscite en un autre quand il les pratique. Ce sont donc ces lois permanentes qui sont les souveraines des sociétés et de tous les hommes. L'homme n'a pas fait ces lois plus qu'il ne s'est fait lui-même. Elles et lui ont un auteur, que le sentiment universel des peuples a reconnu sous le nom de Dieu. Elles et lui prouvent ensemble la sagesse du créateur commun qui a fait l'homme pour une destinée, et la liberté de la créature qui naît maîtresse d'obéir ou non à ces lois. La coexistence d'un plan divin et de l'indépendance humaine crée en ce monde l'ordre si l'homme conforme à sa destinée son effort, le désordre si l'homme oppose son effort à sa destinée. Le principal emploi de son intelligence doit donc être de discerner les vérités nécessaires à sa vie. Il n'est pas maître d'elles pas plus que ses yeux ne sont maîtres de la lumière ; elle existe avant eux, et qu'ils soient aveugles ne la change ni ne l'éteint. Est respectable toute volonté inspirée par elles, usurpatrice toute volonté où elles sont méconnues, et les lois positives, pour être légitimes et bienfaisantes, doivent être la soumission spontanée et publique des peuples à la loi naturelle qu'ils ont reconnue.

Mais si l'esprit humain devait par ses seules forces découvrir cette loi surhumaine, il n'appliquerait à cette tâche qu'une intelligence faillible et, parce que les voix des hommes seraient diverses, la voix de Dieu semble-

rait diverse elle-même. Le témoignage apporté à travers les étendues de l'espace et du temps fût-il assez unanime pour fonder une foi commune du genre humain en sa destinée et en ses devoirs, cette foi ne reposerait que sur une hypothèse accueillie comme vraie par une raison toujours maîtresse de se déjuger. Ce serait trop faiblement établir la vérité que l'homme doit trouver toute prête, car il ne peut suspendre ses actes pour la chercher, et qu'il doit posséder immuable, sous peine d'hésiter sur son devoir et sur son avenir. Cette incertitude de l'homme aurait été une imperfection dans l'œuvre de Dieu. Il devait, ayant établi la loi, la révéler lui-même à sa créature. Il l'a fait.

La philosophie produit l'esprit de doute et l'esprit de doute isole. La religion produit l'esprit de croyance et l'esprit de croyance associe. Aussi est-ce uniquement la religion et non la philosophie qui a policé les peuples. Il suffit de consulter les monuments de l'histoire pour voir qu'en effet, à dater de la plus haute antiquité, les régimes politiques n'ont emprunté leurs principes et même leurs formes que des traditions religieuses. Partout où l'on veut que l'homme obéisse, il faut que Dieu intervienne. A le bien prendre, il n'y a que Dieu qui puisse commander à l'homme de manière à exiger son obéissance ; ce n'est qu'en son nom, c'est-à-dire au nom de la suprême vérité, qui n'est que lui-même, que vous pouvez lier la conscience humaine. Tout autre commandement produit la soumission qui n'est qu'une espèce de servitude, et non pas l'obéissance qui est toujours l'expression libre d'une conscience éclairée... L'homme en sa qualité d'être moral est une créature trop noble pour que le principe de son obéissance puisse être dans la volonté de ses semblables. Ni un homme, ni les collectivités d'hommes ou les peuples n'ont de droit sur sa conscience, à moins qu'ils ne parlent au nom de cette éternelle sagesse qui seule a le droit de diriger, parce qu'il n'y a qu'elle seule qui ait la puissance de produire... Il ne faut jamais perdre de vue la dignité de la nature immortelle... On est donc absolument hors de la route du bien

toutes les fois qu'on prescrit à l'homme des devoirs que l'éternelle parole désavoue, ou qu'on l'assujettit à des institutions contre lesquelles réclame cette justice souveraine.

Si l'essentiel de tous nos devoirs nous est révélé par une autorité divine, les principales des lois positives, celles qui sanctionnent cette autorité, ne doivent pas changer plus qu'elle. Les innovations, légitimes quand elles portent sur des contingences qui laissent intacts les principes directeurs de la vie sociale, sont à entreprendre avec une timidité réfléchie et non avec une ardeur impatiente.

Pour que la loi obtienne tous les effets heureux qu'on doit en attendre, il faut qu'elle agisse comme une opinion puissante, comme un préjugé, qu'elle se lie à la conscience des peuples, qu'elle devienne en quelque sorte partie de cette conscience. Or vous voyez bien que les lois ne peuvent avoir la force de préjugés qu'autant qu'elles changent peu, qu'elles ont quelque chose d'antique, qu'autant qu'elles empruntent du temps un certain caractère religieux qui les défend contre l'indiscrète curiosité de l'esprit humain. Si les innovations deviennent nécessaires, innovez avec sagesse : en faisant des changements dans les institutions d'un peuple, n'oubliez jamais de lier ces changements aux principes essentiels qui le constituent, afin que, conservant toujours les mêmes maximes, ce peuple conserve toujours aussi le même caractère... On ne transporte pas impunément un peuple d'une manière d'être dans une autre. Il y a tout à parier que dans ce passage, ou il périra dans des convulsions funestes, ou il perdra le peu de mœurs qui lui restent... Les mœurs se font, on ne les fait pas. Il n'y a point de mœurs dans les usages nouveaux...

L'instabilité des lois est funeste à la morale des peuples... Il n'y a point de liberté sans repos. Je ne parle pas de ce repos apparent que la crainte accompagne et que le despotisme produit quelquefois. Je parle de ce profond repos que la confiance établit et que maintient la sage observation des lois de la nature. Je parle de ce repos qui fait que l'homme aime à

vivre avec l'homme et que ce qui convient à chacun n'est que ce qui convient à tous... Qu'on me montre un peuple où ce repos, cette paix du cœur soit le partage du plus grand nombre, et je dirai hautement que ce peuple est libre sans trop m'inquiéter de savoir à quel gouvernement ou à quelles lois politiques il obéit.

Associer l'ordre humain des sociétés aux destinées immortelles de l'homme, telle est l'œuvre la plus haute du législateur. Plus elle est essentielle, plus il importe de choisir avec soin ceux à qui on la confie.

Comme les lois rentrent dans la classe des vérités morales, elles exigent de celui qui est appelé à les consentir, c'est-à-dire à vérifier si elles ne blessent en rien la vérité éternelle de la loi supérieure, qu'il jouisse de toute l'indépendance de sa volonté et qu'aucune circonstance... ne l'empêchera d'agir selon ce que lui dira sa conscience.

Quand il cherche quelle expérience prépare le mieux l'homme à comprendre et à servir un tel gouvernement, Bergasse se fie beaucoup à la vertu éducatrice de la propriété, de la propriété foncière. La propriété mobilière ne révèle par aucune trace durable ses origines légitimes ou déshonnêtes, fait de chaque homme l'artisan solitaire de sa fortune, lui permet de transporter sa vie où il lui plaît : la possession territoriale attache l'homme à un pays, aux collaborateurs humbles mais nécessaires de ses travaux, à la prospérité et aux épreuves de son pays, transforme son initiative et ses succès en exemples autour de lui, lui rend redoutable la mésestime qu'il ne pourrait fuir, et précieuse la considération, récolte patiemment semée par des services. Bergasse expose ces idées dans une étude que Bonald appelait « un morceau de génie ». Mais ce n'est pas à des présomptions extérieures, à des accessoires de la

vie, que Bergasse se fie surtout, c'est à la vie même, à la valeur intime, à la conscience de l'homme public.

Il ne remplirait sa tâche que d'une manière incomplète, si à des dons si peu communs, il n'unissait la plus haute vertu et cet esprit de modération dont le désintéressement est la base, et parce que la législation est une œuvre morale, la valeur morale est la qualité la plus nécessaire à l'homme d'État. On ne comprend pas assez combien le vice restreint la capacité naturelle de l'esprit..., comment en séparant l'esprit de la conscience qui est le foyer naturel de son énergie..., il ôte à ses facultés leur puissance... On ne sait pas assez pareillement que la vertu aussi a une expérience et des idées que le vice ne saurait avoir; qu'elle voit autrement et au delà ; qu'elle sent où le vice ne peut rien sentir, car le vice surtout dégénéré en habitude est une paralysie de l'âme...

Telle est la vaste synthèse de principes que Bergasse avait construite, et où son esprit habitait loin de son temps. Vouloir la durée dans les institutions, le repos dans les peuples, la vertu dans les hommes, la morale dans la politique, alors que tout était dans le monde agitation, dans les peuples imprévu, dans les hommes absence de scrupules, dans la France idolâtrie d'un maître, semblait le plus vain des souhaits, était l'espoir dans le miracle. Le miracle arriva. Le génie auquel rien ne résistait devient son propre ennemi et, seul, assez fort pour précipiter sa chute, lasse la fortune des armes qu'il semblait avoir elle-même conquise et fixée. Vingt ans de victoires s'expient à la fois. Les promesses de l'égalité et celles de la gloire, après s'être unies en de prodigieux commencements, finissent par une ruine commune, et la dictature de la foule ou d'un seul laissent une égale lassitude. Le souvenir des gouvernements tempérés sort de l'oubli, l'impopularité de tous les

régimes révolutionnaires rend le pouvoir aux Bourbons.

V

Avec leur règne commence pour Bergasse la plus imprévue et la plus douloureuse des déceptions : la nature du régime n'est pas comprise par ceux qui le rétablissent. De la monarchie que Bergasse a toujours réclamée, l'apparence seule est rendue à la nation. L'acte qui restaure le trône et les deux Chambres ne restaure pas entre les trois pouvoirs la collaboration et l'indépendance. La charte est octroyée par un seul d'entre eux. La Chambre haute n'est pas la représentation d'une aristocratie véritable et autonome qui, par une sélection spontanée, porte ses chefs naturels et sa pensée collective à la Chambre des pairs. Les pairs sont nommés par le roi seul. Il peut les choisir où il veut, il les choisit en fait parmi les « courtisans du malheur » car, dans l'émigration la royauté n'a pu garder qu'une cour, et ainsi s'est perpétuée sans rivale l'influence corruptive de l'État monarchique. Ces fidèles de l'exil, entrent dans la Chambre des pairs avec les serviteurs de la Révolution et de l'Empire qui, pour sauver leurs honneurs, renoncent à leur fidélité. Ni les uns ni les autres ne représentent, entre le roi et le peuple, la force intermédiaire, la puissance la plus essentielle d'une nation, les élites sociales, les groupes hiérarchisés et les corps permanents, la volonté, l'autonomie, les résistances, la tradition vivante de ces corps. Ils sont des isolés, chacun n'apporte que son importance individuelle et la faveur royale. Elle exerce, en les désignant, le bon plaisir sauvé du naufrage où tant de droits ont

péri, et ce bon plaisir veut s'appuyer sur ce qui ne résiste pas. Il a pris ses précautions même contre la très problématique indépendance que pourrait créer parmi ces hommes la communauté des débats et des votes. Il s'est réservé d'obtenir en tout temps, par l'adjonction de nouveaux pairs, les votes dont il a envie. Dans l'une des deux Chambres sont les élus du peuple, dans l'autre les élus du roi.

Non seulement l'autorité royale s'adjuge deux parts dans la trinité d'influences qui constitue la monarchie véritable, mais elle ne rétablit pas dans la nation l'indépendance des autorités qui, faites pour le service de tous et de chacun, ne doivent pas dépendre du pouvoir politique. Le clergé, la magistrature, l'université demeurent dans la condition domestique où les a établis Napoléon. Rien n'est fait pour rendre aux diverses régions de la France la vie locale qui fut leur si longtemps. Les provinces, pierres vivantes de la vieille demeure, trophées glorieux de la monarchie, ne sont pas rétablies dans leur unité historique et dans leur liberté ancienne. Les départements de la Révolution et les préfets de l'Empire sont maintenus et, avec eux, le système d'administration qui capte tout pour l'État. Le droit de s'associer, par lequel les hommes s'initient aux vertus, aux disciplines et aux fécondités de l'effort commun, reste aussi interdit. Dans cette restauration qui tient pour bonnes, n'importe l'ouvrier, les œuvres destructives des forces traditionnelles, et complète l'ancien arbitraire de la royauté par l'arbitraire nouveau de la Révolution, Bergasse ne reconnaît, sauf la famille royale, rien de la monarchie espérée par lui. L'aveu lui coûte, mais s'échappe. Il publie un écrit dont le titre,

littérairement baroque : « Vues politiques arrachées à un homme d'État », exprime du moins la douleur de la sincérité. Les pages valent mieux que le titre. Même de nos jours, elles seraient bonnes à méditer par les monarchistes, s'il s'en trouve encore de persuadés que toute la royauté est le roi, que le superposer aux plus mauvaises des institutions est les rendre bonnes, et qu'une petite dictature serait le plus joli don de joyeux avènement pour le prince légitime.

Nous avions autrefois des états provinciaux, des assemblées provinciales, des cours souveraines, des tribunaux, des corporations, auxquels on pouvait s'adresser lorsqu'on éprouvait quelques vexations de la part des préposés à l'administration publique. Aujourd'hui nous voyons des agents de l'autorité partout, et nous n'apercevons nulle part de lieux de refuge contre les abus du pouvoir. . J'ai lu un écrit de l'une de nos deux Chambres, où l'on félicitait le prince de ce qu'il n'existait plus en France de privilèges, c'est-à-dire de ce que les provinces, les villes n'avaient plus de droits particuliers à défendre... On parle beaucoup de liberté en France : j'avoue que je n'y vois qu'un Prince, deux Chambres et une multitude ; et certes il faut autre chose, non seulement pour constituer la liberté, mais aussi pour établir sur des fondements durables l'autorité du Prince.

On a cru faire un gouvernement et on n'a fait qu'un ministère, et un ministère tellement constitué et tellement puissant par l'immense bureaucratie qui, des extrémités de la France jusqu'à la capitale, attache à lui tant d'intérêts, qu'il est véritablement le maître des destinées du royaume et même des destinées de la famille royale... Un ministère qui est lui-même effrayé d'être tout, et une nation qui n'est rien ; un trône en l'air, sur deux Chambres en l'air ; au-dessous, une multitude que le malaise et les erreurs dominantes rendent inquiète, et qu'une adroite et savante ambition peut disposer beaucoup plus aisément qu'on ne le pense, à renverser des constitutions faibles en elles-mêmes, qui ne sont appuyées sur aucune institution secondaire, et dont on n'aura pas de peine à lui persuader qu'elle ne recueille aucun fruit.

Surtout, ce qui blessait Bergasse, dans cette réhabilitation de la méthode révolutionnaire par les représentants de l'autorité traditionnelle, c'était la tendance de la sagesse politique à se suffire, et à traiter l'autorité religieuse tantôt en subalterne, tantôt en étrangère, tantôt en suspecte.

Sans doute, les respects extérieurs n'étaient pas disputés à l'Église et à ses ministres. Mais, sous les égards, restait étouffée l'indépendance de son action. Ni la liberté de choisir elle-même ses chefs, ni celle d'enseigner, ni celle d'étendre, par ses corporations volontaires de laïques et de religieux, ses services et sa propagande ne lui étaient rendues, ni, en un mot, le droit d'être forte là où on la disait nécessaire. Ces défiances envers l'Église étaient à peu près le seul accord entre les revenants de l'ancien régime et l'opinion générale. La noblesse avait la première reçu, au XVIII^e^ siècle, la contagion philosophique, et ses malheurs ne lui avaient guère appris que la décence de l'incrédulité. Ainsi pensait Louis XVIII, qui croyait par-dessus tout à ses dons de prévoyance, de pénétration, d'opportunité dans la conduite des événements et des hommes, et tenait quitte la Providence, si elle existait, pour l'avoir fait capable de suffire sans elle à l'art de régner. A cette sagesse, une seule chose importait : traiter la religion comme socialement utile et non comme certainement vraie ; profiter du catholicisme pour tenir en soumission la multitude, mais règler la force des sentiments chrétiens de sorte qu'ils ne fissent jamais tort, dans la conscience des sujets, à la primauté du prince ; maintenir, avec les prérogatives gallicanes de la couronne, une surveillance sur toutes les doctrines de

l'Église, sur tous ses développements ; soustraire à la fois la France au péril de ne rien croire et à l'embarras de trop croire.

Bergasse tenait pour inintelligence cet orgueil de l'intelligence. L'affaiblissement des certitudes religieuses avait préparé tous les maux de la France. C'est cela qui, avant la Révolution, avait livré les rêveurs inquiets aux postulats philosophiques, rendu contagieux les sophismes, enlevé aux victimes, lors des pires tyrannies, le courage de défendre elles-mêmes leurs droits et, obscurcissant l'impératif du devoir, instruit le peuple à accepter tout et à ne s'attacher à rien. Cette inconsistance des esprits et cette débilité des caractères restaient le grand péril. Toute la puissance de l'apostolat ne serait pas de trop pour rattacher à l'inébranlable des doctrines essentielles cette société désemparée. Dans cette tâche, l'État dépourvu de l'autorité qui pénètre les consciences et les affermit, ne pouvait suppléer l'Église. La gêner dans son recrutement, ses œuvres, sa propagande, subordonner ses doctrines au magistère politique était amoindrir ses prises sur les esprits, au moment où ils ne pouvaient être guéris que par elle et lorsque, depuis longtemps, sa force apparaissait insuffisante à les rendre sains. Or, si elle ne les convertissait pas à ses certitudes, ils demeuraient sans résistance aux erreurs qui les avaient déjà séduits. S'ils ne croyaient pas à la souveraineté de Dieu, ils continueraient à croire à la souveraineté du peuple ; et toutes les conséquences de cette souveraineté passeraient dans les faits, ramenant les désordres que la monarchie avait à peine suspendus. Trône, famille, morale sombreraient dans une destruction successive et logique. Cette destruction demeurait l'es-

poir passionné du parti révolutionnaire qui avait régné par elle. Il n'avouait pas tout son désir par prudence, et, semblait, en ne faisant opposition qu'à l'Église, se résigner au reste. Mais par cet effort unique, il n'abdiquait aucun de ses projets et il les servait tous. Il savait bien que l'Église était la véritable gardienne des institutions élevées contre lui, que si elle devenait forte elle affermirait toutes les défenses sociales, que plus il la rendrait impuissante, plus il aurait les chemins ouverts. La combattre n'était donc pas seulement pour lui assouvir la préférée de ses haines, mais préparer le succès de toutes les autres. Et quand la monarchie croyait, par ses capitulations ecclésiastiques, désarmer ce parti, elle se désarmait elle-même, dupe volontaire et victime certaine.

Tant qu'on croira que le principe de l'ordre social n'est pas un principe éminemment religieux, et qu'on ira chercher dans des volontés et dans des conceptions purement humaines les éléments des institutions qui doivent régir les peuples, il est impossible qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, on ne retombe pas dans ces doctrines désastreuses, dont une triste expérience ne nous a que trop démontré la fausseté, mais auxquelles on revient toujours quand on a intérêt de ramener ces temps de despotisme et d'anarchie, où la justice se tait, et où les lois ne sont plus autre chose que ce que commande l'orgueil, ce que la force exige ou ce que veut la licence.

Et ailleurs :

Quant à moi, persuadé que c'en est fait de nos misérables sociétés humaines aussitôt qu'elles se détachent du principe souverain de tout ordre et de toute harmonie, j'avoue que ce n'est pas sans effroi que j'ai remarqué depuis longtemps que dans aucune de nos lois on ne nous parle de ce principe souverain dont il serait bon pourtant qu'elles dépendissent, comme si l'on voulait contraindre la divinité elle-même à se séparer de nos œuvres.

Bergasse ne craignait pas seulement pour la France. Dans toute l'Europe, nos doctrines avaient été contagieuses ; le spectacle, tour à tour pastoral et sanglant, de notre Révolution, avait rempli l'imagination des peuples ; nos victoires avaient porté pêle-mêle loin de nos frontières nos mœurs politiques, nos sociétés jacobines, nos lois égalitaires, notre administration ordonnée. Au moment où notre puissance rentrait dans son lit rétréci, le bien et le mal né d'elle restait partout déposé dans les habitudes, dans les souvenirs, dans les regrets et gardait à nos idées une vaste clientèle. Les réformes qui avaient fait les hommes plus libres avaient conquis durablement les peuples, et dans ces peuples aussi une minorité voulait tromper cet amour de la liberté par amour de la révolution. Cette minorité s'assurait la force du silence et de la discipline dans l'asile des sociétés secrètes. Elles n'avaient jamais limité leurs adhérents aux nationaux d'une seule patrie : plus que jamais, quand l'ancien ordre parut se restaurer dans toute l'Europe, elles devinrent dans toute l'Europe le commun rendez-vous des rebelles. Là survivait l'idolâtrie des œuvres et des méthodes qui avaient dévasté la société française par la main des grands niveleurs. Puisque leurs disciples voulaient partout accomplir les mêmes changements, leurs tentatives dans les divers États n'étaient que l'exécution partielle d'une tâche unique. Peu importait où les luttes opportunes hâteraient l'heure de la victoire, et l'important était que chaque bataille se tentât avec le plus de chances. De là, un plan concerté alors entre les révolutionnaires de tous les pays : travailler chez eux, avec une vigilance toujours attentive aux affaires publiques du dehors ; partout où s'offrirait l'op-

portunité d'une tentative utile, concentrer les ressources, les influences, les moyens de combat fournis par tous ; agir tour à tour contre chaque État avec cette puissance unie, la grandir de chaque victoire remportée, et ainsi renverser, les uns après les autres et les uns par les autres, les gouvernements.

Cette solidarité internationale des révolutionnaires était encore invisible aux hommes d'État, lorsque Bergasse, conscient du péril, songeait déjà au remède. Contre la coalition des destructeurs, il ne fallait pas que les gouvernements demeurassent isolés. La défense, pour être efficace, devait devenir internationale comme l'attaque. Mandataires d'une société qui tenait à garder ses mœurs et son repos, les gouvernements avaient le droit de défendre ensemble ce bien commun contre les ennemis de la paix générale. Comme la principale et perpétuelle attaque des révolutionnaires était contre l'Église, le plus sûr intérêt des princes était le maintien des croyances religieuses. Et tous les États de l'Europe étant chrétiens, soutenir le christianisme était protéger ce qu'il y avait d'essentiel et de semblable dans leur vie.

Se trouverait-il un souverain pour comprendre et assumer la tâche ? Ils n'étaient que trop nombreux, à Paris, en 1815. Tout y proclamait la faiblesse d'un régime que le retour d'un seul homme avait jeté bas et qu'ils avaient dû relever par la force. Mais Bergasse qui, perdu dans la foule, les voyait passer, n'avait pas accès auprès d'eux. La plus étrange introduction le mit en rapports avec le plus puissant de ces princes.

On sait quelle influence M^me^ de Krudener avait alors sur l'empereur Alexandre. Cinquante ans font vieille une amoureuse, mais laissent jeune une sibylle, et quel

homme, surtout un généreux, un rêveur, un mystique, ne croirait pas à une prophétesse quand elle lui montre un avenir où sera à la fois la primauté pour lui et le salut pour le monde ? Pour avoir annoncé, dès 1814, le retour de Bonaparte, elle avait acquis à ses autres visions la confiance d'Alexandre. Elle vaticinait les destins engagés dans la lutte des deux aigles. L'aigle noir, porté par les deux ailes de la révolution et de la conquête, partout messagères de l'instabilité violente, venait d'être vaincu par l'aigle blanc. L'aigle blanc, désormais sans rival dans l'univers, allait rétablir la paix glorieuse : aux entreprises de la force il opposerait la force, aux révoltes des esprits la restauration de l'autorité divine. Cet empire des âmes tentait Alexandre comme la forme la plus sublime de la puissance, comme le sacerdoce de l'élu qui, placé par la Providence au-dessus des hommes, s'acquitte envers elle et envers eux quand il les fait dociles à lui pour les rendre dociles à elle, quand il subordonne leurs lois éphémères et locales à la loi immortelle et une du créateur.

Mme de Krudener, bien qu'elle eût les révélations du ciel, ne jugeait pas superflu de trouver des échos dans les sages de la terre. Elle crut lire une confirmation de sa doctrine dans les écrits de Bergasse, désira connaître l'homme, puis le présenter à Alexandre. Les entrevues devinrent nombreuses, intimes, et le comte Léopold de Gaillard, qui le premier en a donné le détail [1], raconte avec charme les visites de l'empereur et de la voyante au philosophe, « l'équipage arrêté au coin du faubourg du Roule », la marche des visiteurs, « à travers des ter-

[1] *Autres temps*, par Léopold de Gaillard, p. 113-115. In-12. Plon, 1893.

rains non encore bâtis, des jardins du roi, vers une maison de vieille apparence qui était autrefois celle du jardinier » ; l'arrivée dans « une petite chambre qui n'avait pour tout mobilier qu'un vieux fauteuil en velours d'Utrecht, une chaise, un tabouret, un bureau en bois blanc et un lit » ; dans cette pièce où Bergasse « gardait le fauteuil sur l'ordre formel de son auguste visiteur », le tsar sur le tabouret « allongeant ses grandes jambes sous le fauteuil de Bergasse », M^me^ de Krudener assise et le plus souvent « debout sur sa chaise » quand venait l'inspiration.

Pour la seconde fois, le merveilleux traversait l'existence de Bergasse. En M^me^ de Krudener, Mesmer se retrouvait un peu, et des rêves s'offraient encore au philosophe pour établir des vérités. Mais il écouta M^me^ de Krudener sans devenir son disciple, et n'entra dans ses pensées qu'autant qu'il fallait pour pénétrer lui-même dans la pensée d'Alexandre. Aux promesses de la devineresse il ajouta les raisons d'un politique pour émouvoir dans le prince un utile orgueil. Il lui montra que si on laissait la révolution miner le sol de l'Europe, et par ses voies souterraines surprendre les gouvernements faibles, elle finirait par l'emporter sur les plus forts. En affirmant que les principes du christianisme étaient l'unique et efficace défense, il offrit une formule d'action à un pouvoir impatient d'initiative, à une conscience éprise du devoir, à un esprit captif d'incertitudes. C'est de cette collaboration où les rêves d'une voyante et les arguments d'un penseur inspirèrent la volonté d'un prince, que naquit la Sainte-Alliance[1].

[1] « Je crois même que la minute en fut entièrement écrite de la main de Bergasse», dit le chancelier Pasquier, dans ses Mémoires, t. IV, p. 25.

Ce pacte, signé d'abord par les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse, est une déclaration solennelle que « la nation chrétienne, dont eux et leur peuple font partie, n'a réellement pour souverain que celui à qui appartient en propriété la puissance » ; un engagement pris par les princes d'avoir « pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, les préceptes de cette religion sainte » ; enfin, une affirmation que ces préceptes, « loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent, au contraire, influer directement sur les résolutions des princes et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections ».

Bergasse reconnaissait enfin dans des paroles de rois ses doctrines, la vraie charte de la monarchie. Cette communauté des gouvernements réguliers contre la coalition démagogique le passionna comme la seule œuvre qu'il lui eût été donné de mener à fin, celle qui suffirait à sauver l'ordre social. De ce moment, il étendit sa curiosité attentive partout où s'agitaient les perturbateurs du repos, aussi loin que pourrait s'étendre au besoin le bras des princes. Des correspondances suivies, des relations qu'il rechercha parmi les étrangers capables de l'instruire sur leur pays, une étude particulière sur les projets, les ressources, les ramifications des sociétés secrètes, et, quand il les croyait prêtes à troubler quelque part l'ordre général, de longs rapports au seul souverain par lequel il put transmettre la vérité aux autres, telles seront, jusqu'à la mort d'Alexandre, les activités de Bergasse. Quand, vers 1820,

des secousses, qui ne le surprenaient pas, commencèrent d'ébranler les gouvernements à Turin, à Rome, à Naples, à Madrid, personne ne réclama plus tôt et plus instamment le secours des grands États pour rétablir la paix dans les petits. Les dépêches diplomatiques du temps gardent les traces de son action. Elle ne fut pas inutile à la politique d'assurance mutuelle entre les couronnes qui triompha aux congrès de Laybach et de Vérone, et décida l'entrée des armées autrichiennes en Italie et françaises en Espagne.

Mais, en 1825, mourut Alexandre, le seul souverain qui eût créé la Sainte-Alliance avec une conviction religieuse. Et même avant que le bras manquât à l'idée, l'idée avait cessé d'être fidèle à elle-même. Si Bergasse rêvait entre les chefs des peuples une garantie permanente contre les révoltes des factieux et les caprices de l'opinion, c'est qu'il prenait au sérieux la soumission promise par les princes à la loi chrétienne. Cette loi obligeait le prince à traiter ses peuples avec justice, avec amour, avec respect, à ne violer aucun des droits qu'ils tiennent de la nature et de l'histoire, à honorer, par une indépendance réglée mais confiante, des créatures faites libres par Dieu. Et parce que des peuples ainsi gouvernés ne devaient avoir contre leurs chefs aucun grief légitime, Bergasse demandait sans scrupule secours contre les séditions, à toute main de justice. Mais si Alexandre avait formé la Sainte-Alliance avec ces pensées, elles semblaient des chimères à l'inspirateur politique de la plus puissante nation qui eût signé le pacte avec Alexandre, à Metternich. Cet idolâtre de sagesse humaine, certain que la perfection de cette sagesse est le pouvoir absolu, que les bergers sont faits

pour conduire les troupeaux sans les consulter, que la souffrance humaine commence à devenir un désordre quand la plainte des sujets trouble la paix des rois. avait adhéré au traité comme à une garantie donnée par chaque prince à tous les autres contre toute révolte, comme un encouragement au bon plaisir. Son interprétation, non celle d'Alexandre, avait été acceptée par tous les signataires qui avaient adhéré à la Sainte-Alliance, devenue vite un pacte de dictature européen.

Et cette dictature était nécessaire à la plupart des souverains parce que leur pouvoir, vicié dès son origine, était une usurpation sur le droit naturel des peuples. Les traités de 1815, en revisant les souverainetés de l'Europe, avaient rajeuni d'anciennes iniquités et en avaient ajouté de nouvelles. Presque tous les États comprenaient des débris de nations brisées en morceaux et dispersées entre des maîtres étrangers à elles. Ces attentats se trouvaient consommés lorsque Alexandre s'était résolu à sauvegarder l'œuvre au nom des principes chrétiens. Sincère d'intention, il élevait vers le Dieu de justice des mains qui venaient de dépecer la Pologne, et bien qu'il eut, pour apaiser sa conscience, donné à ce qu'il détenait du royaume une liberté refusée par l'Autriche et par la Prusse à leurs parts de proie, lui-même, dans son propre empire, perpétuait une atroce iniquité de l'histoire. Par suite, la Sainte-Alliance se trouvait gardienne d'une œuvre fort mêlée, et mêlées aussi étaient les opinions sur cette œuvre, loin que tous les bons fussent ses partisans et tous les mauvais ses ennemis. Sans doute, en Italie comme en Espagne, une faction démagogique donnait le signal des troubles et travaillait pour elle-même,

mais les plus perspicaces des conservateurs qui souhaitaient une liberté réglée, se trouvaient détester avec les démagogues l'arbitraire des gouvernements. Sans doute, la résistance de ceux-ci était légitime contre les complots des sectes, mais elle n'était pas légitime contre les peuples qui voulaient se délivrer de la domination étrangère. La Sainte-Alliance se trouvait l'ennemie née de causes saintes aussi. C'est ce péché originel, et dont elle ne se repentait pas, qui la destituait de son autorité morale, de sa dignité chrétienne. Il déconcerta sa vigueur par sa mauvaise conscience, finit par dissoudre la solidarité entre ces gouvernements qui jugeaient chacun la tare de l'autre, et par détruire en plus d'un l'énergie de se défendre lui-même.

Bergasse contempla cette décadence de sa grande pensée. La révolution qu'il avait rêvé d'étouffer dans ses asiles souterrains, s'en échappait de toutes parts, tantôt explosive, tantôt doucereuse, presque partout occupait des places de sûreté dans la presse, dans les assemblées, dans les lois, et nulle part plus qu'en France les assauts de l'esprit philosophique contre la foi religieuse n'étaient ardemment conduits par la révolution et mollement repoussés par le pouvoir. Les journées de Juillet achevèrent l'œuvre par le vote de quelques parlementaires et les pavés de quelques barricades. L'avènement de Louis-Philippe consacrait la royauté élective du prince, la royauté absolue du citoyen, l'affaiblissement de l'Église par l'indifférence officielle des pouvoirs publics. Bergasse survécut deux années encore, le temps de voir le nouveau régime affermi en France : les Bourbons oubliés sauf d'une noblesse déracinée ; dans le monde entier, la révolution accrue de

forces et d'audace par les triomphes qu'elle avait remportés en France et l'idolâtrie partout grandissante de la souveraineté populaire. Tout ce qu'il avait aimé succombait, tout ce qu'il avait combattu régnait. A quatre-vingt-deux ans il était trop tard pour attendre les longs retours de l'opinion. Cet ami de la raison n'avait plus de raison pour vivre. Vers la fin de mai 1832, ses yeux se fermèrent sur la tristesse du monde, et il alla rejoindre dans l'oubli où elles l'avaient précédé, les doctrines d'un autre temps.

VI

Une de ces doctrines, du moins, prouvait sa puissance par le témoignage de cette vie même et la constance de cette longue défaite. Pourquoi cet homme, après avoir, l'un des premiers, dit à la France les mots enchantés qu'elle voulait entendre, maître, dès trente-neuf ans, de garder la popularité et d'obtenir le pouvoir, s'était-il dérobé à la foule qui les lui assurait en le suivant, avait-il opposé à une révolution irrésistible, et même à la monarchie si exclusivement aimée, le vain obstacle d'une voix ? A qui était-il resté fidèle ? A quoi avait-il sacrifié sans cesse tous les intérêts dominateurs des hommes, sa renommée, son influence, sa fortune, son repos, ses affections même ? A sa conscience. Que ce maître, malgré le don et le goût de convaincre, ait vu l'abandon s'étendre autour de son enseignement ; que ce royaliste de toujours n'ait pas recueilli un merci de ses princes ; que son zèle ait obtenu seulement, et chez un souverain étranger, une courte audience ; qu'il ait paru indiscret partout où il était clairvoyant ; que d'an-

ciennes vérités aient résonné dans sa bouche comme un radotage de vieillard, et que, né ambitieux, sinon de pouvoir au moins d'influence et de respects, enclin à penser magnifiquement de lui-même, fier de s'estimer à son prix, il ait consenti à ne jamais obtenir des autres cette justice ; qu'il ait supporté durant de si longues années cette élimination obstinée et cruelle ; que sans un découragement, sans une lassitude, sans une plainte même, sans le mépris muet des orgueilleux blessés, il ait gardé le calme de la pensée, l'égalité de l'humeur, la vaillance du bon vouloir, et n'ait pas tenu pour manquée son existence vide de tout succès, voilà l'extraordinaire. Voilà l'inexplicable si l'on ne savait où il renouvelait chaque jour sa force. Il était un chrétien. Sa foi lui avait dès l'enfance donné une première et ineffaçable vision de la vie et de l'ordre, elle était demeurée assez souveraine pour juger les doctrines captieuses par lesquelles jeune il fut tenté, et le tenir incorruptible aux erreurs où tombèrent tous ceux qu'elle ne gardait pas. Elle lui inspira le courage de la vérité parce qu'elle le lui ordonnait non pas au nom d'une raison toujours divisée contre elle-même quand elle combat en nous l'égoïsme, mais au nom d'un maître infaillible et tout-puissant. Elle obtint de lui le sacrifice continu des intérêts et l'oubli de soi parce qu'il ne bornait pas à l'existence terrestre la durée et les sollicitudes de sa vie, qu'il tendait chaque souffrance à la fois comme une dette et comme une créance à une justice réparatrice et parfaite. Dieu seul avait appris à ce chrétien l'égarement de ceux qui se cherchent eux-mêmes dans leurs œuvres, l'inanité des faveurs jetées par ceux qui passent à ceux qui passent, l'impuissance de l'échec à rien enlever au

mérite de l'effort, le mystère de perfection qui s'accomplit dans la vertu quand elle est privée de récompense. Dans cette existence si aride une source intérieure de douceur et de force avait éteint toutes les soifs terrestres. L'homme d'une telle vie, se fût-il trompé dans ses désirs, resterait digne de respect.

Mais cette intelligence si vigoureuse s'est-elle méprise sur la sagesse politique ? Depuis que ses doctrines semblaient si surannées, trois quarts de siècle à peine ont passé, et voici qu'elles rajeunissent. Certains des principes affirmés par lui, et que sa génération rejetait sans examen, ont l'audience aujourd'hui. Et si, dans les controverses où ils s'agitent de nouveau, plusieurs, affirmés et niés avec une égale ardeur, ne servent qu'à entretenir les disputes, deux tout au moins, les plus essentiels, s'imposent avec une évidence croissante à l'adhésion des penseurs.

Bergasse a dit qu'une société n'est pas organisée si, à l'autorité du nombre ne s'ajoute pas l'autorité des élites, et au droit des individus, le droit des groupes corporatifs. Il a dit que la soumission de l'homme à des vérités révélées par Dieu donne seule aux lois humaines la force d'évidence, la force de commandement et la force de continuité.

La France a opposé à ces deux idées l'essai d'un ordre contraire. L'omnipotence est au nombre, et l'État fait par le nombre n'a voulu longtemps d'autre collectivité que lui-même. Aucun des corps détruits par la Révolution ne renaissait, tandis que l'autorité de l'individu s'étendait jusqu'au suffrage universel. Mais, résultat imprévu, plus tout a été l'œuvre de tous, plus chacun s'est senti écrasé dans sa faiblesse par le poids de cette

multitude, l'a reconnue partiale, incompétente, et, pour se défendre, a aspiré à s'unir à ceux qui souffraient comme lui.

Ceux qui avaient le plus perdu à l'anéantissement des corporations étaient les ouvriers. Ils n'ont pour vivre que leur salaire, leur unique moyen d'influer sur le taux du salaire est le refus collectif de leurs bras, et comme tout concert entre les travailleurs, pour les affaires de leur métier, était un délit, le droit de suffrage politique n'apportait pas aux prolétaires l'émancipation sociale. Ils ont employé leur force électorale à obtenir non seulement le droit de grève, mais, par des lois successives, l'association de métier. Malgré que leur crédit devienne dominateur dans la politique, ce n'est pas en lui qu'ils espèrent pour transformer leur sort, mais en leurs groupes professionnels ; ils tiennent la puissance parlementaire née du suffrage universel, comme adverse, et comptent sur la victoire par la lutte entre la corporation et l'État. La plus grande puissance de nombre qu'il y ait en France, les paysans, devrait, ce semble, ne rien souhaiter par delà ce suffrage universel où ils sont les maîtres : si le goût pour l'association ne fut pas aussi passionné d'abord chez eux que chez les ouvriers, il ne fut pas moins persévérant. Il en a été, pour les uns et pour les autres, des idées comme des gains : l'ouvrier amasse vite, mais dissipe de même, le paysan recueille avec lenteur, mais tient à ce qu'il a acquis. Il a formé des groupes régionaux, il s'instruit par leurs avantages et déjà réclame pour eux plus de droits. A son tour, le commerce, pour sauvegarder ses intérêts qui ne sont pas ceux des paysans et des ouvriers, ne se fie pas à un suffrage universel où les ouvriers et les paysans do-

minent, et commence à se concerter par profession. Eux-mêmes et plus que personne, les agents de l'État se sentent chacun trop peu de chose dans la terrible main qui serre et étouffe avec la force de tous : ces détenteurs de l'autorité publique, menacés par l'arbitraire autant qu'ils l'exercent, prétendent aussi se défendre en se groupant.

Partout un mouvement continu, comme une force de nature, soulève et agrège le sable que le système diviseur de la Révolution croyait avoir pour toujours épandu et nivelé. Partout il oppose les résistances des collectivités organisées à l'État mandataire des individus. Sans doute, cela ne s'accomplit pas sans désordres et plus d'une association semble ne recruter des troupes qu'à l'anarchie. Ces abus compromettent mais ne doivent pas discréditer la transformation libératrice. Ne tombons pas dans l'erreur de nos pères à qui les vices de la noblesse cachaient la vertu des aristocraties : que les premiers excès de l'esprit corporatif ne nous rendent pas aveugles sur ses bienfaits durables. Le jour où, contre l'omnipotence féodale, les gens des villes commencèrent à s'unir, les premiers prêts, j'imagine, ne furent pas les plus réfléchis ni les plus scrupuleux, mais ceux dont les risques étaient les moindres, les griefs les plus saignants et l'humeur la plus batailleuse. Si, durant les premières rencontres, on eût consulté les personnes prudentes, la plupart d'elles auraient préféré, au désordre de la lutte, la paix de l'arbitraire sans fin. Mais les luttes préparaient les chartes, et d'un tumulte passager naquit la plus pacifique, la plus ordonnée, la moins hasardeuse des classes : la bourgeoisie. Un avènement analogue se prépare aujourd'hui. Où les hommes

s'unissent pour une action commune ils ont besoin de chefs pour la diriger, le groupement crée la hiérarchie et toute hiérarchie est une puissance d'ordre. Qu'elle ait, dans le prolétariat, donné l'autorité à des meneurs anarchistes, cela tient surtout à la manière vicieuse dont la forme corporative a été conçue.

En même temps que le législateur concédait avec parcimonie à chaque profession le droit de grouper ses adhérents, il ouvrait à tous ces groupes un centre anarchique de coalition et de solidarité : les bourses du travail. Au remède il ajoutait le poison. C'est la communauté de vie, d'intérêts et de compétence entre les hommes des mêmes professions qui fait la vertu sociale du régime corporatif. Partout où ceux d'un métier sont seuls à conduire leurs affaires de métier cette compétence travaille à reconnaître l'avantage commun et discerne les hommes les plus capables de le servir, elle juge et dédaigne ceux en qui elle trouve seulement le vide des déclamations et la fausse science de la haine. Dès que ceux de diverses professions délibèrent ensemble, cette garantie disparaît. Plus les groupes attirés et confondus dans cette factice collectivité sont nombreux, moins les chefs les plus utiles à chaque groupe ont chance de monter à leur place naturelle : car chaque profession, seule capable de reconnaître à leurs aptitudes ses guides naturels, n'est dans la masse des autres professions qu'une minorité. Et pour agir sur cette cohue d'hommes étrangers les uns aux autres par leur travail et leur expérience, il n'y a que les idées vagues et les instincts élémentaires des foules. Dans les bourses du travail, le prolétariat rétablit la confusion des éléments qui s'étaient séparés en groupes, des groupes refait

une foule, et cette foule n'a trouvé pour passion commune que la plus stérile des erreurs, la haine de classe.

Si la servilité devant ce prolétariat révolutionnaire a suffi pour imposer à un grand nombre de parlementaires ces Bourses du travail, il est permis de croire que chez quelques-uns, la pensée fut plus profonde. Ils avaient peur de la corporation, tout en se la laissant imposer. Si la multitude française, dont ils étaient les maîtres, se partageait en petites sociétés, que chacune trouvât en elle-même sa direction, eux risquaient de perdre, à chaque groupement, une partie de leur influence et elle finirait peut-être dans un abandon général. Par les Bourses du travail qui dissolvent en une confusion indistincte les diverses sociétés professionnelles, ils reformaient la masse des hommes étrangers les uns aux autres, ils restituaient aux élus du suffrage universel leur cliente accoutumée, la foule inconnue à elle-même, incapable de mesurer les mérites, crédule aux banalités oratoires et à toutes les chimères des promesses. Leur calcul ne s'est trouvé juste qu'à moitié. Les ouvriers, appelés en masse sous le drapeau du prolétariat, ont bien pris pour mot de ralliement leur révolte collective de pauvres contre les inégalités sociales, mais, pour proclamer cette haine et la satisfaire, ils ont choisi des hommes de leur caste. Les bourgeois qui, en étouffant sous une habile confusion de multitude les volontés conscientes des groupes organisés, espéraient demeurer les interprètes et les bénéficiaires des passions rudimentaires, se sont vus remplacés, comme des intermédiaires parasites, par des meneurs ouvriers. Même adultéré, l'instinct corporatif a saisi les travailleurs et les a instruits à n'avoir confiance que dans leurs pairs.

Aujourd'hui deux choses sont nécessaires pour pacifier l'avenir : consacrer avec toutes ses conséquences logiques, y compris le droit de propriété, la vie de chaque groupe corporatif, et interdire que nul de ces groupes confonde sa vie avec celle de groupes étrangers à lui. Tant que l'organisation professionnelle manquera soit des droits nécessaires à toutes, soit de l'isolement indispensable à chacune pour régler ses intérêts propres entre hommes d'un même métier, les élus du prolétariat ressembleront à ceux d'aujourd'hui, et nous ne serons pas entrés dans l'ordre. Le régime corporatif suscite naturellement la hiérarchie dont il a besoin : pour se faire place, malgré la résistance des autres classes, ses collaborateurs les plus efficaces sont les plus violents : pour prospérer dans une société où il sera reconnu, les plus utiles sont les hommes d'habileté et de mesure. Plus le groupe de métier aura reçu de prérogatives et expérimenté leur efficacité, moins il sera révolutionnaire. Comme tout acte de bonne administration tournera pour ses membres en profit, et toute erreur de manœuvre en préjudice, l'intérêt de tous abrégera le règne de ceux qui géreraient mal le bien commun. A l'avantage d'avoir dissous l'anarchie des caprices individuels dans la soumission volontaire de tous à quelques-uns s'ajoutera l'avantage d'avoir établi l'autorité de chefs, sinon équitables, du moins assez intelligemment avisés pour ne pas pousser l'égoïsme collectif au point où il se heurterait à des égoïsmes plus forts. Le gouvernement de la multitude brutale et niveleuse sera tempéré par la volonté des groupes et la hiérarchie des élites. Par elles sera restaurée l'inégalité qui est l'ordre quand elle mesure l'importance de chacun à sa valeur sociale, et l'ordre le plus

parfait quand le pouvoir de ceux qui dirigent est fait par le consentement de ceux qui obéissent. Bientôt il ne suffira plus à ces autorités compétentes d'avoir le Parlement pour arbitre de leur avenir, de solliciter les élus du suffrage universel. Conscientes d'être autre chose que lui, d'être socialement supérieures à lui, elles voudront dépendre d'elles-mêmes, traiter au moins d'égales à égales avec lui. Elles réclameront une part d'autorité publique, et si elles en laissent une aux représentants du nombre, elles en exigeront une pour les représentants des corps. Elles sont en chemin pour l'exiger, et le jour où elles l'auront obtenue, sera accompli le vœu de Bergasse.

Sa suprême affirmation sera-t-elle plus démentie ?

Que la société humaine ait pour législateur Dieu même, que, l'ayant faite, il lui ait donné les moyens de se conserver, qu'il les ait écrits dans le Décalogue et dans l'Évangile, que cette loi divine ne doive jamais être contredite par les lois humaines, que cette fidélité soit la première sagesse pour l'homme d'État, que le christianisme soit également nécessaire à l'ordre de la vie privée et de la vie publique, voilà la doctrine essentielle de Bergasse et la plus repoussée par l'opinion de son temps.

Les régimes les moins défavorables à l'Église tenaient à maintenir entre elle et eux une indépendance d'inspirations et un partage de compétence. Ils consentaient à lui laisser l'éducation de la conscience privée, ils la tenaient hors de la vie nationale. Les plus amis de l'Église avaient pour elle les égards dus à une bonne nourrice, mais avec la volonté d'élever seuls l'enfant

quand il serait sevré. Parmi les plus conservateurs, c'était une manie commune que séparer la morale et la politique, dire les scrupules de la vie privée inapplicables aux affaires générales, et estimer le succès la vertu nécessaire et suffisante des hommes publics. Satisfaite d'ailleurs que les vertus nées des croyances affermissent en chaque homme la santé de la race, et que ces énergies servissent la grandeur française, leur habileté ne s'avisait pas que leur politique détruirait lentement ces énergies. Car leur dédain bienveillant pour l'Église contenait un enseignement, celui-ci : la religion est bonne à ceux qui ont besoin de trouver tout fixé le devoir, elle fait l'économie de la recherche à ceux qui n'ont ni aptitudes ni temps pour le travail de l'esprit, mais son magistère est superflu à ceux qui, élite d'une génération et d'un pays, s'appliquent à servir le génie de leur race, aux plus magnifiques des artistes, à ceux qui savent faire un chef-d'œuvre vivant, une grande nation. Et présenter au peuple la foi comme une présomption d'infériorité intellectuelle était provoquer son amour-propre à l'abandon des croyances. Toutefois, comme l'État donnait et retenait à la fois, aidant par ses faveurs l'Église dans la tâche qu'il amoindrissait, comme, tant que le suffrage fut restreint, les maîtres de la politique étaient d'une classe peu favorable aux témérités, comme enfin, tant que dura la monarchie ou l'empire, le souverain était le premier intéressé à ne pas fermer l'école du respect, on descendait lentement la pente de la décadence religieuse.

Mais la logique des suites a fini par tout envahir. Le suffrage s'est étendu jusqu'à devenir universel, la monarchie a fait place à la république, des hommes d'État conséquents ont dénié à l'Église le gouvernement de la vie

privée autant que de la vie publique, et, ennemis du christianisme comme d'une superstition, ont employé toute leur puissance à le détruire. La séparation de l'Église et de l'État n'a fait qu'achever, par une rapine, l'œuvre commencée depuis vingt-cinq ans, la séparation du christianisme et de la France.

Or, à mesure que les contraintes de la politique ont banni les doctrines religieuses, toutes les vertus dont est faite la force sociale depuis que le monde est monde, sont devenues malades et caduques. Les raisons athées qui prétendaient élever à l'homme, d'après un plan de science, une demeure nouvelle, n'ont fait qu'une architecture de ruines. Ses croyances ne contiennent plus ses instincts, et ses instincts ne lui rendent naturelle qu'une tranquillité féroce à se préférer à tout. La vie lui dit un seul secret : c'est qu'il la possède pour en jouir. Il n'a qu'elle, il n'en doit donc rien sacrifier. Elle est courte, il ne peut donc attendre. Il n'espère pas d'autrui les services, les générosités, les héroïsmes qui sont des renoncements, il efface donc de l'existence ce qui donne à l'homme de l'estime, de la reconnaissance, de l'affection pour l'homme. Moins il compte sur les autres et reconnaît en eux de noblesse native, moins il est prêt à s'oublier pour eux : si jamais, en effet, les mots de solidarité furent plus sur les lèvres, jamais l'affection ne fut plus absente des cœurs. Qu'à un tel homme la société recommande la patience dans le labeur et la pauvreté quand d'autres surabondent de richesse oisive ; que la patrie réclame l'offre de longs jours durant la paix, de la vie durant la guerre ; que la famille impose ses constances nécessaires à l'éducation des enfants, à la durée des traditions, il n'accepte plus aucun de ces

esclavages. Au nom de la raison, la famille a été dépouillée de sa stabilité par le divorce précurseur de l'union libre. Au nom de la raison, la propriété a perdu son caractère inviolable : les confiscations accomplies, par haine anti-religieuse, contre les catholiques ont préparé la voie au socialisme quand il voudra dépouiller tous ceux qui possèdent. Au nom de la raison, la patrie est niée. Toutes les institutions capitulent devant les exigences de l'être nouveau que l'oubli de Dieu a éveillé dans l'homme. Il suffit que la multitude, logique, achève la destruction de l'armée, c'est la fin d'une nation ; commence par la grève générale le collectivisme, c'est la fin d'une société ; pratique dans l'union libre la stérilité volontaire, c'est la fin d'une race.

Aussi grandit, parmi les politiques les plus irréligieux, la crainte du lendemain qu'ils préparent. Ils s'aperçoivent que toute la solidité sociale est faite de sacrifices. Ces sacrifices étaient obtenus de l'homme par le christianisme, parce que le christianisme donnait à l'homme des raisons pour vaincre ses instincts. Eux ont jugé ces raisons mauvaises, mais comprennent qu'il les faut remplacer. L'effort de ces penseurs, pour trouver des motifs nouveaux aux vieilles vertus, et appuyer une morale, purifiée de Dieu, sur la logique et la science, a été persévérant, anxieux, passionné, pathétique. Mais tous allaient répétant : « Vous qui vivez, on ne sait par quelle puissance ni pour quelles fins, je vous apporte, au nom d'une raison que la vôtre a le droit de contester et qui peut-être elle-même se contredira demain, le devoir de résister à votre seule certitude, à l'horreur de souffrir, et, pendant la seule vie offerte à votre joie, d'accepter toutes les épreuves

sur la parole d'un professeur en Sorbonne ou en Parlement. » Cette absence d'autorité en ceux qui demandaient tant, ne leur permettait pas d'obtenir. Aussi tous leurs essais, ils l'avouent eux-mêmes, ont été stériles; en détruisant chez leurs disciples la foi à une loi divine, ils ont détruit l'aptitude à recevoir une morale. L'athéisme a fait autant de dieux que d'hommes, et dans le culte qu'ils se rendent, idoles innombrables, disparaît l'idée qu'ils aient des devoirs.

C'est pourquoi Dieu redevient le tourment de la pensée contemporaine, et l'obsède d'une façon toute nouvelle. Autrefois les hommes d'État qui croyaient en lui s'ingéniaient à l'oublier dans leur action politique : aujourd'hui c'est la difficulté de gouverner sans lui qui impose l'hypothèse divine aux incrédules. De Dieu ils ne savent rien, sinon qu'en le niant ils ont changé la face de la terre, mais ils le mesurent au vide fait dans les institutions dont il a disparu, et jamais hommes ne se sentirent si appauvris pour s'être débarrassés de ce qui n'existe pas. S'il existait, pensent-ils, tout deviendrait ordonné, logique dans la destinée de l'homme, et la morale aurait à la fois autorité et sanction. Sans doute ces chercheurs de Dieu, chassés de la foule agnostique par l'angoisse de l'avenir social, ne sont encore que les fidèles du doute. Ils se demandent si leur intelligence a le droit d'admettre une hypothèse sans preuve, comme si ce n'était pas une preuve que l'impossibilité d'organiser sans Dieu l'ordre humain. Ils répugnent au mystère, comme si la clarté du génie même projetait autre chose que des lueurs de ver luisant dans un infini de ténèbres. Ils errent autour du temple qu'ils ont fermé, où frappe malgré eux leur désir, et leur nuit se prolonge

par la superbe de l'esprit. Mais quand l'orgueil de l'homme ne plie pas, Dieu le brise. Que la désagrégation, née de l'athéisme, s'aggrave, alors comme dans les naufrages il n'y aura plus d'incrédules.

Les survivants de la tempête ne disputeront pas à Dieu la place qu'ils lui auront rendue. Le souvenir des jours où il était oublié suffira à les persuader à jamais qu'il ne peut être trop rétabli dans chaque âme et dans la société. Ce ne sont pas eux qui tenteraient d'emprisonner le christianisme dans le secret de chaque conscience. Il ne leur échappera plus que si la fidélité à une loi morale fait l'homme bon, juste, doux, magnanime, cette fidélité n'est pas seulement précieuse au particulier, mais plus encore au politique, aux hommes dans leur vie sociale, aux peuples dans leurs rapports internationaux. Surtout aux apôtres de solidarité apparaîtra que la croyance chrétienne donne seule une raison à l'amour entre les hommes et entre les races. Et peut-être la sagesse de ce Dieu méconnu a-t-elle permis la tentative d'une société où rien ne restait de lui, pour préparer la restauration plus complète de la loi chrétienne dans les âmes humbles et désabusées.

ÉTIENNE LAMY.

UN DÉFENSEUR DES PRINCIPES TRADITIONNELS
SOUS LA RÉVOLUTION

NICOLAS BERGASSE

(1750-1832)

CHAPITRE PREMIER

FAMILLE. ÉDUCATION. PREMIERS ÉCRITS

(1750-1775)

Les Bergasse et les Arnaud : les cinq frères. — Éducation : succès de collège. — Enseignement de la Philosophie à l'Oratoire. — Préparation au barreau. — Discours sur l'*Honneur* (1772), sur l'*Humanité des juges* (1773), sur *Les Progrès de l'Industrie et du Commerce* (1774). — *Réflexions sur les Préjugés* (1775).

Nicolas Bergasse naquit à Lyon le 24 janvier 1750 [1]. Par son père, Joachim Bergasse, il appartenait à une famille ancienne et notable du comté de Foix [2]. D'après une tradition encore répandue dans ce pays, les Bergasse y étaient venus d'Espagne, on cite même Port-Sainte-Marie en Andalousie comme lieu de leur première origine. Toutefois les plus anciens documents écrits montrent qu'à la fin du XVI[e] siècle, ils étaient fixés à

[1] Il fut baptisé à l'église Saint-Nizier le 25 janvier 1750. Son parrain fut Nicolas Perrichon, écuyer seigneurial du Tremblay, sa marraine, dame Magdeleine Servière.

[2] Un certificat délivré en 1782 par les barons du comté de Foix à Nicolas Bergasse et à ses frères, atteste que ceux-ci sont issus « d'une *famille noble et ancienne du comté de Foix*, comme il conste par la tradition du pays ».

Tarascon-sur-Ariège, alors l'une des quatre principales villes du comté de Foix, et qu'ils y occupaient déjà une situation importante[1]. Pendant un siècle et demi au moins, les membres de la famille exercèrent avec zèle et distinction les premières charges municipales de la petite Cité; leurs propriétés terriennes étaient assez considérables, et ils avaient pour professions favorites l'agriculture et le métier des armes, traditions anciennes sans doute chez eux, à en juger par leurs armoiries : « D'azur à deux cimeterres d'argent gardés d'or en sautoir, accompagnés en chef et pointe de deux gerbes d'or liées d'argent[2]. »

Joachim Bergasse ayant dû à la suite d'un différend avec son père renoncer à l'état militaire, dont il voulait faire sa carrière, quitta le comté de Foix et vint

[1] Une attestation délivrée le 17 août 1759 par les consuls de Tarascon en Foix déclare que « la famille Bergasse est une des anciennes de la ville et des plus qualifiées ».

[2] Arnaud Bergasse, au delà duquel ne remontent pas les registres de l'état civil, était sous le règne de Henri IV, « capitaine de la Compagnie de Tarascon ». Il fut premier consul de cette ville en 1616 et mourut en 1622. Parmi les enfants d'Arnaud Bergasse, l'aîné, Jean (1612-1666) fut conseiller politique et consul de Tarascon. Il eut un fils du même nom (1644-1676) qui exerça les mêmes charges. Le fils de ce dernier, François Bergasse (1676-1749) se distingua comme cadet gentilhomme et gendarme de la garde du Roy dans la guerre de la ligue d'Augsbourg. Un certificat du maréchal de camp, le marquis de Refuge, constate « qu'il sert Sa Majesté avec toute la conduite et l'application possible ». Il fut ensuite conseiller politique et premier consul à Tarascon « comme l'avaient été ses ancêtres » et remplit ces charges, suivant le témoignage de ses successeurs, « avec toute la distinction et tout le zèle possible ». Il eut trois fils : l'aîné, Jean-Baptiste (1702-1752), ne laissa qu'une fille Ursule, qui fut le dernier représentant de la famille à Tarascon où elle mourut en 1784. Le second, Joachim (1707-1771), se fixa à Lyon dans le commerce et fut la tige des Bergasse établis à Marseille et des Bergasse du Petit-Thouars; le troisième, Joseph, passa en Amérique où ses descendants existent encore à l'île de Sainte-Lucie.

Un autre fils d'Arnaud Bergasse, Jacques Bergasse, fut la tige des Bergasse-Laziroule ou de Saurat, ainsi nommés parce qu'à la fin du XVII[e] siècle son petit-fils épousa M[lle] de Laziroule et alla se fixer dans le bourg de Saurat où ses descendants existent encore aujourd'hui. A cette branche appartient Georges Bergasse Laziroule, qui fut député de l'Ariège à l'Assemblée Constituante et aux Cinq-Cents.

s'établir à Lyon. Il y entra dans le commerce, et épousa en 1746 demoiselle Benoîte Arnaud qui appartenait elle-même à une honorable famille de négociants lyonnais. De ce mariage naquirent neuf enfants dont quatre moururent en bas âge. Les cinq qui survécurent furent Henri, Dominique, Nicolas, Louis et Alexandre [1].

Dans ce milieu familial, Nicolas Bergasse reçut une formation dont sa vie tout entière ressentit la durable et salutaire influence.

Son père y exerçait l'autorité de chef de famille avec beaucoup de fermeté, et celle-ci n'était point superflue, car aussi bien chez les Arnaud que chez les Bergasse, les caractères étaient vifs, fiers, indépendants, parfois même « difficiles à manier ». Mais s'il savait bien plier ses fils au respect, Joachim Bergasse n'avait pas moins le talent de s'en faire aimer [2]. Toute la correspondance que nous possédons de lui ou sur lui, nous le montre

[1] Henri Bergasse (1747-1812) suivit la carrière commerciale, et au cours de voyages dans le midi de la France fonda à Cassis en 1774, puis à Marseille en 1781, le premier établissement pour le traitement et l'exportation des vins de la Provence. Ruiné par la Révolution, il s'occupa d'exploitations viticoles dans le Beaujolais et mourut à Lyon. Il s'était marié en 1782 à Mlle Marie-Thérèse Cousinéry qui appartenait à une vieille famille de négociants marseillais. De ce mariage sont issus les membres de la famille Bergasse établis à Marseille.

Dominique Bergasse (1749-1793) fut commerçant à Lyon. Lors de la prise de cette ville par les Jacobins il fut inculpé pour avoir concouru à sa défense, et subit l'emprisonnement puis la mort sur l'échafaud avec un courage et une piété admirés de tous les témoins. Il ne laissa que deux filles qui moururent sans postérité.

Louis Bergasse (1751-1816) vécut auprès de son frère Henri. Il en partagea les travaux, et dirigea l'éducation de ses enfants. Au dire du *Journal de Lyon* c'était « le plus aimable et le plus spirituel des hommes ».

Alexandre Bergasse (1754-1820) dirigea à Lyon avec son frère Dominique une maison de commerce florissante. Après la Révolution, il s'occupa d'agriculture dans sa terre de Salornay (Ain). Sous la Restauration, il publia un écrit intéressant intitulé *Réfutation des faux principes inventés par les Jacobins*. C'était une violente attaque contre le dogme de la souveraineté du peuple. La descendance d'Alexandre est aujourd'hui éteinte.

[2] Lettre de Dominique Bergasse.

comme un excellent père, comme un guide toujours affectueux et sûr pour ses enfants. Aussi les natures ardentes de ceux-ci furent-elles formées au sentiment du devoir et à la discipline sans que leur initiative et leur sensibilité en fussent comprimées.

A ce foyer subsistaient des traditions religieuses et morales que n'avaient pu entamer les influences du siècle. Dans chaque lignée, depuis nombre de générations, la religion n'avait pas cessé d'être honorée et fidèlement pratiquée. Elle n'était pas devenue une apparence de bon ton ni une formalité qu'on remplit en certaines circonstances, elle réglait et inspirait toute la vie privée. Les mœurs étaient sévères, la probité inattaquable, la loyauté scrupuleuse. Joachim Bergasse avait le plus grand souci de transmettre à ses enfants ces nobles traditions, et il les leur rappelait souvent : « Je désire que vous marchiez exactement dans le chemin de la vertu et de la religion, écrit-il à l'aîné, afin que le Seigneur bénisse vos travaux, car ceux qui s'en écartent ne réussissent jamais à rien. Mettez-vous bien en tête ces principes, et vous jouirez d'un vrai contentement : on a bien des traverses dans le cours de sa vie, mais lorsqu'on marche dans le chemin de la vertu on surmonte tout[1]. »

La vie qu'on menait dans ces milieux n'était pas celle d'une bourgeoisie oisive et égoïste. Comme ses ancêtres du comté de Foix, Joachim Bergasse était un homme laborieux et actif, et en même temps qu'il recommandait fréquemment à ses fils le travail et l'application[2], il leur en donnait lui-même l'exemple. L'horizon ne se bornait pas à la vie de famille ni aux occupations

[1] Lettre du 7 février 1770, de même dans des lettres du 11 juin 1768 et du 4 avril 1770.

[2] Lettres à son fils aîné du 11 juin 1768, 7 et 21 février, 4 avril et 16 mai 1770.

professionnelles. Chez les Bergasse c'était une vieille tradition que d'y ajouter le dévouement au bien public et le service du pays. De leur côté, les Arnaud, élevés dans le grand centre intellectuel et commercial qu'était Lyon, paraissent avoir été des gens très instruits, s'intéressant activement aux questions religieuses et politiques de l'époque, aimant la controverse, entreprenants, mais pas toujours, il est vrai, avec assez de sens pratique et de persévérance pour réussir. Ainsi, par l'influence de leur famille, Nicolas Bergasse et ses frères étaient naturellement portés à avoir l'esprit ouvert et élevé, le cœur généreux, la volonté forte et pleine d'initiative.

Une autre circonstance influa encore sur la formation de Nicolas Bergasse; ce fut l'épreuve. Il la connut, en effet, de bonne heure, soit par suite de sa santé délicate, soit à cause du caractère difficile de sa mère et des revers de fortune de son père et de son grand-père Arnaud. Heureusement la solide éducation qui lui était donnée, ainsi que l'union étroite qui régna toujours entre les cinq frères, l'aidèrent à supporter ces épreuves, et son caractère ne s'en trouva que mieux trempé.

« J'ai quatre frères qui me sont très attachés, écrivait-il plus tard à M^lle^ du Petit-Thouars, deux à Marseille, deux à Lyon. Ils ont tous beaucoup d'esprit et joignent à cette qualité une réputation de probité sévère qui les rend recommandables aux lieux où ils font leur séjour... Nous sommes venus au monde très malheureux, et bien qu'avec des caractères presque opposés, nous n'avons jamais cessé d'être unis; cette union nous a donné les forces nécessaires pour nous élever au-dessus des revers domestiques dont nous avons été accablés presque en naissant; nos premières richesses ont été employées à acquitter les dettes de notre père et de notre grand-père; depuis, persistant dans les mêmes principes, nous avons consolidé notre existence, sans ambition, sans intrigue, fortement convaincus tous qu'il existe une autre

vie, et ne voulant rien faire dans celle-ci que nous ayons à nous reprocher un jour[1]. »

Les premiers documents que l'on ait conservés sur Nicolas Bergasse le montrent comme un enfant précoce et délicat, à la sensibilité vive et affinée encore par la souffrance, à l'imagination ardente, à l'esprit observateur et méditatif, porté à s'intéresser aux choses surtout pour les sentiments et les idées générales qu'elles suggèrent. Il aime passionnément la nature, et, par goût autant que pour fortifier sa santé, il préfère au séjour de la ville celui de la campagne. Les gracieux paysages des bords de la Saône le charment et le retiennent, il se plaît à promener dans la solitude, parfois plus agréable à son cœur blessé que la société des hommes, et à donner libre cours à ses pensées et à ses rêveries.

Les Jésuites possédaient alors à Lyon deux établissements scolaires florissants, où était élevée l'élite de la jeunesse de la ville. L'un, le collège de la Trinité ou Grand Collège, datait de l'arrivée même de la Compagnie à Lyon, en 1565 ; l'autre, le Petit Collège Notre-Dame, avait été fondé par elle en 1630, quand le nombre croissant des élèves avait rendu nécessaire un dédoublement. Ce fut dans ce dernier établissement que Nicolas Bergasse commença ses études ; mais il n'eut pas longtemps pour maîtres les Jésuites. Ceux-ci, dispersés en 1762 par les arrêts du Parlement, furent remplacés dans la direction du Petit Collège par les Joséphites, « les plus sévères de tous les instituteurs » au dire de leur ancien élève, et à la tête du Grand Collège par les Oratoriens.

De ces différents maîtres, Nicolas Bergasse reçut une instruction solide dont il sut tirer le meilleur profit. Son esprit ouvert s'intéressait à tous les genres d'études,

[1] Lettre à Perpétue du Petit-Thouars, 7 mai 1789.

aussi bien scientifiques que littéraires, mais il se montra surtout porté vers l'histoire, l'éloquence et la philosophie. Il témoigna d'un goût très vif pour les grands écrivains de l'antiquité grecque et latine et pour ceux du siècle de Louis XIV. Parmi eux, Tacite, Pascal, Bossuet paraissent avoir été ses auteurs de prédilection. Mais il faut mettre aussi au nombre de ses lectures favorites la Bible et l'Évangile.

Ce commerce assidu avec les auteurs classiques, le caractère religieux de l'enseignement donné par ses maîtres développèrent en Nicolas Bergasse l'aptitude aux idées générales, les préoccupations morales et métaphysiques, l'habitude du style noble et oratoire d'ailleurs si en faveur à cette époque. De brillants succès scolaires préludèrent à ceux que le jeune élève devait plus tard recueillir à la tribune et au barreau, et l'archevêque de Lyon, M^gr^ de Montazet[1], lui prédit dès lors publiquement de brillantes destinées[2].

La carrière de l'enseignement parut d'abord tenter le jeune Bergasse ; ses études à peine terminées, il accepta de professer dans les collèges de l'Oratoire la rhétorique et la philosophie qu'il venait d'y apprendre. C'est ainsi qu'il fut envoyé successivement à Nantes, à Soissons, à Condom et à Auch.

« Votre frère Nicolas, écrivait Joachim Bergasse à l'aîné de ses fils, le 7 février 1770, est reparti pour Soissons, où Messieurs de l'Oratoire l'envoyent pour dicter la philosophie. C'est fort glorieux pour lui qu'à son âge on l'ait chargé d'un pareil emploi. »

Ces circonstances achevèrent de perfectionner l'ins-

[1] Antoine Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, membre de l'Académie française.

[2] Alph. Bergasse, lettre à la *Gazette de Normandie*, 3 juin 1832. — Léopold de Gaillard : *Nicolas Bergasse*, chez Plon et Nourrit, 1893, p. 10.

truction philosophique de Nicolas Bergasse et de donner à ses idées et à son talent leurs traits caractéristiques. En outre de la philosophie traditionnelle et de celle de Descartes et de Malebranche, il étudia de près celle de Locke, devenu l'un des « maîtres à penser » de la génération nouvelle. Mais ce dernier n'avait pas seulement traité dans ses écrits des questions métaphysiques, telles que celle de l'origine et de la nature des idées ; il avait encore agité les problèmes de la science politique et de l'éducation. A tous ces points de vue, il ouvrit la voie aux écrivains français du XVIII[e] siècle, et de 1745 à 1770, les livres se multiplièrent sur les sujets de philosophie, de morale et de législation. Montesquieu publie *l'Esprit des Lois* (1748) ; Vauvenargues, l'*Introduction à la connaissance de l'esprit humain* (1746) ; Duclos, ses *Considérations sur les mœurs de ce siècle* (1750) ; Condillac, le *Traité des Sensations* (1754) ; Voltaire, l'*Essai sur les mœurs* (1758) ; Helvétius, son ouvrage sur *l'Esprit* (1758) ; Jean-Jacques Rousseau, son *Discours sur l'Inégalité* (1755), *le Contrat social* et *l'Émile* (1762) ; d'Holbach, *le Système de la nature* (1770). Pendant ces mêmes années s'imprime l'*Encyclopédie*, formidable machine de guerre contre les doctrines et les institutions traditionnelles. Tous ces ouvrages furent lus avec intérêt et curiosité par le jeune Bergasse, mais s'il apprécia le talent de la plupart des auteurs, s'il retint beaucoup de leurs observations, il ne se laissa pas complètement séduire par leurs idées. Il reconnut dès lors qu'Helvétius « a eu le malheur d'accréditer beaucoup d'idées fausses » ; il s'essaya à réfuter le système de Locke et de Condillac sur l'origine de la connaissance ; entre tous, c'est à Montesquieu qu'il accorda davantage sa confiance et son admiration.

Alors, dans ce grand mouvement intellectuel, qui tendait à transformer les opinions, les mœurs et les lois,

Bergasse rêva d'avoir lui-même sa part. Mais pouvait-il espérer y parvenir en faisant la classe à des enfants dans une petite ville de province? Le jeune professeur ne se contenta pas longtemps de ces modestes fonctions; il éprouva bientôt la sensation d'être « un pauvre oublié, exilé dans la solitude ».

Mais vers quelle carrière se tourner?

Dans ces dernières années du règne de Louis XV, les questions judiciaires étaient celles qui passionnaient le plus l'opinion publique. Une série de procès retentissants appela l'attention sur les défectuosités de l'administration de la Justice : ceux des Jésuites (1762), de Calas (1762), de Sirven (1763), de La Barre (1765), de Lally-Tollendal (1766), de Montbailly (1770). En intervenant avec éclat pour faire réviser quelques-uns de ces procès, Voltaire mit le comble à sa renommée. Beccaria, dans son fameux *Traité des délits et des peines*, préconisa des réformes destinées à rendre plus humaine et plus équitable la procédure criminelle.

Ces questions d'une actualité si poignante captivèrent l'âme généreuse de Nicolas Bergasse. Il vit dans la carrière judiciaire celle où il lui serait permis d'être le plus utile à ses semblables, en même temps que de s'occuper avec succès de ces problèmes politiques que la lecture des grands écrivains du siècle avait mis au premier rang de ses préoccupations.

Le 24 décembre 1770, son père écrivait :

« Nicolas est à Condom qui est à quatre journées d'icy. Je compte le voir à la fin du mois prochain, que je me rendrai à Toulouse où il doit se rendre également pour passer dix jours de vacances qu'il aura dans ce temps-là. Nous délibérerons pour lors sur l'état qu'il veut prendre. Puisqu'il ne se plaît pas à l'Oratoire, j'aurais pensé qu'il eût embrassé l'état du commerce, en somme le plus solide. Cependant je le vois porté à prendre celui du barreau. Je suis bien persuadé qu'il y réussira, ayant tout le talent qu'il faut pour cela. »

Ce fut, en effet, vers le barreau que s'orienta définitivement Nicolas Bergasse. Peu après la mort de son père, survenue le 23 février 1771, il revint à Lyon, y fit ses études de droit et y prit ses grades.

* * *

Les débuts d'écrivain de Nicolas Bergasse datent de ce séjour dans sa ville natale. Tandis qu'il y préparait son droit, il remplissait les fonctions de secrétaire auprès du lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon. Celui-ci, lors de la rentrée solennelle du présidial en 1772, ayant à prononcer la mercuriale d'usage, chargea Nicolas Bergasse de la composer, et ce fut l'occasion du *Discours sur l'Honneur*, qui ne fut imprimé que bien des années plus tard dans les œuvres de son auteur. Démontrer comment le sentiment de l'honneur est particulièrement nécessaire aux magistrats pour l'accomplissement de leurs redoutables devoirs, tel est l'objet du discours. L'inspiration en est juste et élevée, la forme éloquente. Quelques passages méritent d'être cités :

« Gardons-nous de penser, Messieurs, disait Bergasse, que l'honneur soit l'apanage exclusif de cette profession distinguée qui ne connaît d'autre gloire que celle qui s'acquiert au milieu des combats. Eh! quoi, faudrait-il croire que ce n'est que sur une terre arrosée de sang qu'il nous est donné d'atteindre à tout l'héroïsme de la vertu, et l'honneur ne se développerait-il que parmi ces scènes de désolation et de carnage que les dissensions des peuples entraînent si malheureusement après elles? Laissons ces pensées au vulgaire. L'honneur appartient à tous les états... Si, comme l'a dit un écrivain célèbre[1], l'honneur est le courage de la vertu, cette qualité précieuse n'est-elle pas essentielle au ministre des lois, dont la vie n'est qu'un combat perpétuel contre l'injustice, et qui ne peut être faible un moment sans devenir cou-

[1] Duclos (1704-1772) dans ses *Considérations sur les mœurs de ce siècle.*

pable?... L'honneur entretient dans son cœur cette élévation de sentiment que le soupçon de faiblesse offense, que le soupçon d'injustice outrage, et que l'erreur même ne laisse pas sans remords. »

Ailleurs, l'orateur adresse aux juges que peut endurcir ou aveugler l'orgueil de leurs fonctions, cet avertissement salutaire :

« Ministres des lois, n'oubliez jamais que les dignités, quel que soit d'ailleurs l'appareil de puissance et de majesté qui les environne, ne sont au fond qu'un esclavage honorable, et que ce n'est pas pour fatiguer l'humanité du spectacle importun de votre grandeur, *mais pour la soulager et la servir*, que vous êtes appelés à prononcer sur les destinées des hommes. »

Enfin, par une discrète mais saisissante allusion, qui fut vivement applaudie, aux récentes difficultés des parlements avec la Cour, l'orateur rappelait aux magistrats que l'honneur leur commande l'indépendance de la conscience vis-à-vis du pouvoir :

« Vous êtes les délégués du prince afin de rendre la justice à ses peuples... Mais ce que le prince veut, convient-il que vous le vouliez toujours ? N'y a-t-il pas des occasions, heureusement assez rares, où vous devez non pas résister à son autorité, mais fixer vous-même un terme à votre obéissance?... Que l'honneur se mêle à toutes les délibérations du magistrat et n'ayez peur qu'il hésite un moment. »

L'année suivante, et dans une circonstance identique, Nicolas Bergasse composait — toujours pour le lieutenant général de la Sénéchaussée de Lyon — un *Discours sur l'Humanité des Juges* dans l'Administration de la Justice criminelle.

La question était alors à l'ordre du jour, et l'orateur eut du succès en développant cette thèse :

« Il n'y a que l'amour de l'humanité qui puisse faire

acquérir au magistrat les connaissances dont il a besoin pour juger les hommes, comme il n'y a que cette même vertu qui puisse le garantir de l'erreur dans ses jugements. »

L'humanité seule, en effet, peut écarter des jugements trois vices funestes qui ne les dictent que trop souvent : la prévention, l'acception des personnes, et l'esprit de dureté engendré par l'habitude de juger.

Dans un beau langage, il mettait en garde les magistrats contre la tentation d'être indulgents pour le riche et sévères pour le pauvre :

« La loi nous dit en vain que tous les hommes sont égaux à ses yeux. L'habitude est en nous plus forte que la loi. Soit pitié, soit faiblesse, ce n'est qu'avec une espèce d'effroi que nous voyons approcher des tribunaux de la justice, ces hommes que leur condition semblait devoir soustraire à sa sévérité. Quelle que soit leur humiliation présente, de quelque infamie que le crime les ait couverts, nous ne pouvons les séparer de leur fortune, l'opinion publique les protège encore jusque dans le sanctuaire des lois... Que le sort du pauvre est différent! C'est avec lui qu'on s'applaudit d'être sévère, c'est contre lui que pour mieux entendre la voix de la justice, on se rend inaccessible et sourd à celle de la pitié. » Et cependant « s'il y avait une distinction à faire entre l'homme et l'homme, elle devrait être toute à l'avantage du malheureux ».

Cette harangue attira l'attention de Servan [1], avocat général à Grenoble, qui avait lui-même publié en 1767 un discours célèbre et inspiré des mêmes vues *sur l'Administration de la justice criminelle*. Il félicita de ses idées et de son éloquence le lieutenant général de la sénéchaussée de Lyon. Celui-ci lui avoua alors que l'auteur du discours n'était autre que son jeune secrétaire : le nom de Nicolas Bergasse devint ainsi célèbre,

[1] Antoine-Joseph-Michel Servan, né à Romans (Drôme), en 1737, mort à Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) en 1807, fut avocat général au parlement de Grenoble où il se fit une grande réputation comme orateur.

si bien que, l'année suivante, il fut désigné par les Consuls de la ville parmi les jeunes avocats, pour prononcer le discours d'usage ou « oraison doctorale » à la fête traditionnelle de l'éloquence, qui se célébrait à Lyon le 21 décembre[1].

Cette fois le jeune orateur avait entrepris de traiter un sujet économique, mais en le rattachant encore à ces considérations générales d'ordre moral et philosophique qui lui étaient chères. Quelles sont, se demandait-il, les causes générales des progrès de l'industrie et du commerce ? Quelle a été leur influence sur l'esprit et les mœurs des nations ?

Ce discours qui malheureusement n'a pu être retrouvé, contenait, paraît-il, des thèses assez hardies, et l'on put se demander un moment si le jeune orateur allait prendre à son compte les idées mises en honneur par Jean-Jacques Rousseau et les encyclopédistes. Il conclut du moins, et par l'exemple même de sa ville natale, pleine d'ateliers et de magasins, mais pleine aussi des monuments des arts et des fondations de la charité, que l'industrie, mère des connaissances et de la fortune, n'est pas l'ennemie du beau et de la vertu[2].

Ce discours fit, paraît-il, sensation à Lyon, et provoqua à la fois les critiques et les éloges. Dans une lettre curieuse, probablement adressée à Voltaire, et dont la minute a été conservée dans les papiers de Nicolas Bergasse, celui-ci rend compte en ces termes de l'accueil fait par le public :

« Des prêtres n'ont vu en moi que l'ennemi de la religion ; des femmes dévotes qu'un apologiste de l'amour ; des jurisconsultes qu'un philosophe ; des politiques qu'un homme à systèmes. Quelques-uns pour me nuire avec plus de sûreté,

[1] Pour les détails de cette fête, voir L. de Gaillard, *op. cit.*, p. 3 à 12.
[2] Léopol de Gaillard. *op. cit.*, p. 11-12.

m'ont représenté comme un jeune homme ardent et fier, qui cherche des rivaux pour les humilier et qui n'est entré dans la carrière du barreau que dans l'espoir d'écraser tous les Hortensius modernes...

« J'ai cependant trouvé des panégyristes ; des hommes éclairés se sont chargés de ma défense ; de jolies femmes ont élevé la voix en ma faveur, mais les jolies femmes ont des rivales, les hommes éclairés n'ont point de parti, et au tribunal de l'envie on n'écoute pas mieux les grâces que la raison. »

Quoi qu'il en fût, ce discours avait considérablement accru la réputation du jeune Bergasse.

Une œuvre plus importante qui date de cette même époque est le *Discours ou réflexions sur les Préjugés*, qui fut publié dans la *Gazette de France* en 1774 ou 1775.

Le mot *préjugé* était alors fréquemment employé par les écrivains et dans le sens, d'ailleurs conforme à l'étymologie, d' « opinion formée sans examen préalable ». « Un préjugé, écrit Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique*, est une opinion sans jugement », et Duclos, qui a traité incidemment le sujet dans ses *Considérations sur les mœurs de ce siècle*, fait observer que « le préjugé n'étant autre chose qu'un jugement porté ou admis sans examen peut être une vérité aussi bien qu'une erreur. » Rousseau et les encyclopédistes, constatant les effets souvent fâcheux d'opinions ainsi formées, considéraient les préjugés comme une entrave au développement de l'intelligence humaine, et montraient, au contraire, comme un idéal à atteindre, la conduite de l'homme qu'aucune autorité ne gouverne hors celle de sa propre raison [1].

Bergasse estime chimérique et injustifiée cette manière de voir. Il croit à la nécessité sociale du « préjugé ».

[1] Voir l'*Emile*, *passim*.

La plupart des hommes, distraits par des occupations journalières, n'ont en effet ni assez de loisirs pour se livrer à des recherches pénibles, ni assez de lumières pour faire un choix entre les choses qui s'offrent à leur intelligence. Bien plus, les opinions qui ont le plus d'empire sur la conduite de l'homme sont celles qu'il n'a pas faites et dont le cœur plus encore que la raison lui fait sentir la vérité.

« Voilà pourquoi, observe à ce sujet Bergasse, les vérités religieuses assurent et maintiennent bien mieux les mœurs et les habitudes d'une nation, que les vérités politiques. Il n'appartient qu'à des législateurs imbéciles de séparer les vérités religieuses des vérités politiques. A l'époque où l'on entreprendrait de faire une pareille séparation, ce ne serait pas seulement le cœur, mais l'intelligence des peuples qui deviendrait corrompue, et si un tel ordre de choses pouvait durer, il n'y a pas de crimes, d'extravagances, de folies sérieuses auxquelles il ne fallut s'attendre. »

L'écrivain entreprend ensuite de montrer « comment les préjugés varient en conséquence de l'organisation politique des peuples, comment ils influent sur la législation, et comment à son tour la législation influe sur eux ».

Selon lui, « plus une nation est libre », et plus on remarque dans les préjugés qui la dirigent « une certaine sévérité de principes, une certaine tendance vers tout ce qui est juste et généreux ».

Au contraire, le despotisme d'un seul marche de pair avec les opinions superstitieuses nées de la crainte.

Quant au despotisme de plusieurs, comme il a besoin de corrompre pour asservir, il tend à favoriser les opinions qui mettent à l'aise un plus grand nombre de passions.

Mais que faut-il entendre par « peuple libre » ? Ici, Bergasse ne cache point que ses opinions sur la liberté

et sur les principes constitutifs de la société sont « absolument différentes de celles de la plupart des publicistes ».

« Je ne crois nullement, écrit-il, que la Société soit le résultat d'une convention ; je ne pense pas que la liberté ait pour cause l'indépendance ; à mes yeux, au contraire, l'indépendance et l'assujettissement naturel du plus faible au plus fort sont absolument la même chose ; ainsi à mes yeux, la liberté est une chose tout aussi à part de l'indépendance que de la servitude ; en un mot, je vois la liberté où l'on ne s'est guère avisé de l'aller chercher jusqu'à présent, et alors elle me semble si sacrée que je n'imagine pas que l'homme puisse en céder la moindre portion, dans quelque position qu'il se trouve, car alors il céderait sa conscience. Une nation n'a pas plus de droit sur ma liberté qu'un monarque ; et si la souveraineté, comme on le prétend, ne réside pas dans les monarques, je ne vois pas qu'elle réside davantage dans les nations. Une volonté souveraine sur la terre, c'est-à-dire une volonté qui par cela seul qu'elle commande, enchaîne la conscience, est un dogme absurde, destructeur de toute espèce de morale, et je n'ai pas besoin de dire que la législation n'est qu'un moyen de plus de dépraver l'espèce humaine, lorsqu'elle n'a pas la morale pour base et pour appui.

« Puisque je parle de la souveraineté, ajoutait Bergasse, je veux dire ici qu'il y a deux espèces de souveraineté : une souveraineté réelle, qui n'est autre chose que Dieu même, se manifestant dans la conscience, ou comme il lui plaît, pour régir les hommes, et une souveraineté présumée, qui repose sur la tête du prince ou du premier magistrat, et qui n'est respectable que parce qu'elle est représentative de la souveraineté réelle ; que le prince étant faillible comme homme, le droit de réclamation est inhérent à tout gouvernement bien ordonné ; que ce droit qui opère la liberté de la pensée est un appel de la souveraineté présumée à la souveraineté réelle, ou de l'erreur qui peut avoir séduit le prince à la vérité qui doit être son partage ; que cet appel a sa mesure déterminée par ce qu'on doit de déférence au magistrat suprême de l'Empire ; par la considération des effets qu'il peut produire s'il dégénère en licence ; par l'état de décrépitude et de démoralisation des peuples, car il y a quelquefois des maux qu'il faut supporter pour en éviter de pires. »

L'idée essentielle de Bergasse, celle qui sera comme la clef de voûte de son système politique, c'est que la liberté véritable d'un peuple est en raison directe de sa moralité et de la conformité des lois qui le régissent avec les lois de la morale :

« Je ne connais pas de sottise plus grande en législation que de relâcher ou de rendre incertaine la morale d'un peuple qu'on appelle à la liberté ; c'est lui ôter d'une main ce qu'on prétend lui donner de l'autre. »

« Les passions, quand elles ne sont autre chose que des vices développés, ne peuvent former d'alliance véritable qu'avec la tyrannie. »

« Voulez-vous savoir si un peuple est véritablement libre; examinez sa constitution, et dites hardiment qu'il ne l'est pas, si cette constitution ne développe en lui que la fantaisie de parvenir, que le besoin de changer de place pour être mieux, que le désir de satisfaire un plus grand nombre de passions, car les passions sont toujours plus physiques que morales, et l'égoïsme marche toujours à leur suite. La meilleure de toutes les constitutions serait celle où cette fureur de se déplacer, de s'occuper plus de ce qu'on n'a pas que de ce qu'on a, fureur qui a produit tant de crimes, n'existerait en aucune manière... Placez le repos dans tous les cœurs, et vous aurez tout fait pour la liberté : c'est la justice, la vraie justice qui produit le repos. »

De la relation qui existe entre les « préjugés » d'un peuple et sa constitution, Bergasse voit découler des conséquences importantes :

« La première, c'est que tout changement essentiel dans les lois politiques d'une nation opère un changement nécessaire dans ses préjugés... La seconde, c'est que tout changement dans les préjugés d'une nation prépare une révolution dans ses lois politiques... Il n'y a rien de subit, fait-il observer à ce propos, dans les révolutions des Empires. Telle révolution semble imprévue au premier coup d'œil, dont on trouverait souvent la cause, si on réfléchissait un peu, dans trois ou quatre opinions dont les progrès dans le principe ont à peine été sensibles, mais qui changeant sourdement les

habitudes d'un peuple, préparent la chute de ses anciennes institutions, et le disposent comme involontairement pour de nouvelles lois. »

Et constatant que la France depuis quelque temps déjà n'avait plus les « préjugés » de son Gouvernement, le jeune et clairvoyant écrivain demandait avec inquiétude : « Et qui sait ce qui pourra résulter d'un pareil état de choses ? »

Enfin Bergasse démontrait que les « préjugés » ont une base religieuse, et que l'esprit de foi est essentiel à l'homme :

« On n'a pas assez remarqué que pour que l'homme se développe, il faut qu'il croye; que l'esprit de sociabilité sans lequel il n'y a point en effet de développement pour lui, est essentiellement aussi un esprit de croyance; que si dans toutes les périodes de notre vie, nous n'étions pas sans cesse entraînés par un mouvement de foi vers les personnes ou les choses, notre existence toute entière serait inactive et stérile; que l'homme ne devient un être social que parce que dans l'enfance, il croit à sa mère, à sa bonne, à sa nourrice; dans sa jeunesse, à son père, à son instituteur, à ses maîtres; dans un âge plus avancé, à la science, à l'expérience d'autrui, à sa propre fortune, en un mot à une succession quelconque d'actes, de faits, d'individus, et s'il en était autrement, l'isolement le plus inconcevable deviendrait son partage [1].

« On n'a pas vu pareillement que cet esprit de foi, qui nous est si essentiel, et qui, pour le dire en passant, est l'esprit par lequel tout se meut, s'attire et se développe dans la nature, résulte toujours en dernière analyse de l'action sourde et silencieuse de la Divinité sur nous; que ce n'est qu'à la

[1] Cf. Brunetière. *Discours de Combat. Le besoin de croire.* « L'utilité de croire est évidente, étant ce que nous sommes, et pour n'en prendre qu'un exemple, demandez-vous ce qu'il adviendrait de l'humanité si, conformément au principe cartésien, chacun de nous ne voulait admettre pour vrai que ce qu'il connaîtrait évidemment être tel... Le besoin de croire est la condition de toute morale, de toute science, de toute action... Comment agirons-nous, si nous ne croyons pas ?... C'est par un acte de foi qu'il nous faut débuter dans la recherche de la vérité. »

grande croyance du genre humain en cette Divinité constamment tutélaire, que nous devons, presque sans nous en douter, cette multitude de croyances partielles dont nous avons besoin pour vivre ; qu'il faut donc absolument lorsqu'une telle croyance... s'affaiblit chez un peuple, que toutes ces autres croyances partielles à l'aide desquelles ce peuple était heureux, tous les préjugés utiles qu'elles enfantent, toutes les attractions morales dont elles sont la source, s'affaiblissent dans la même mesure. Ainsi, chez ce peuple, on aimerait moins, parce qu'on n'y aimerait pas avec d'aussi grands motifs, avec d'aussi nobles espérances, et il serait tout simple que l'égoïsme, qui dissout tout ce qu'il paraît associer, finit par y attiédir tous les cœurs, et enlever de toutes les consciences ce qu'il y faut laisser de mystérieux, d'indélibéré, afin que la société subsiste, et qu'elle soit autre chose qu'un assemblage d'individus qui ne s'approchent que pour se heurter.

« Si, d'après de pareilles données, on veut examiner l'état présent de l'espèce humaine, concluait Bergasse, on ne s'étonnera plus des tempêtes qui l'agitent ; et remarquant que presque partout les croyances religieuses sont ébranlées, que presque partout les mœurs tendent à une dissolution déplorable, on trouvera peut-être que nous appartenons aujourd'hui à une des plus grandes époques de son histoire. »

Ainsi, Bergasse ne donnait nullement dans les erreurs de la philosophie régnante : ses idées sur les questions alors discutées concordent avec les appréciations qu'émettront plus tard Bonald, le Play, Taine et Brunetière. Lui aussi croit que « nulle société ne peut vivre si elle n'est fondée sur le respect de Dieu, sur la tradition et sur l'autorité »[1].

[1] Ch. Le Cour Grandmaison.

CHAPITRE II

LE BARREAU DE PARIS. — LE MESMÉRISME

(1775-1786).

Réception au barreau de Paris. — Impressions du jeune Bergasse sur la capitale. — Vie mondaine et politique. — Une visite à Jean-Jacques Rousseau. — Origine des relations de Bergasse et du Dr Mesmer. — Théorie du magnétisme animal. — La société de l'Harmonie universelle : discours d'inauguration. Le Baquet de Mesmer; relations de Bergasse et de Brissot. — Rapport de la commission royale ; *Considérations* de Bergasse *sur le magnétisme animal.* — Rupture avec Mesmer. — Visées politiques de Bergasse. — La *Société des amis des Noirs;* le salon Kornmann.

Ses études de droit terminées, Bergasse prit une charge d'avocat au Parlement de Paris, dans le ressort duquel était compris Lyon. Il semble toutefois qu'il ait attendu, pour exercer, la fin du Parlement Maupeou. L'ancien Parlement, rappelé par Louis XVI, avait été réinstallé le 21 novembre 1774. Le 18 juillet 1775, Nicolas Bergasse, présenté par Me Target [1], prêta le serment d'usage et fut reçu avocat à la cour.

Dans la harangue qu'il prononça à cette occasion, il fit allusion à la récente crise parlementaire, et laissa entendre qu'il avait différé son entrée au barreau afin de mieux conserver sa liberté et n'avoir point à « supporter un joug qui n'était pas celui des lois ». Il s'ap-

[1] Target (1733-1806), avocat au parlement de Paris, membre de l'Académie française, député aux États-Généraux. Il s'était rendu célèbre par l'éclat avec lequel il avait attaqué les Jésuites et par son opposition au Parlement Maupeou devant lequel il refusa de plaider. A l'Assemblée nationale, il siégea parmi les *constitutionnels* et fut le président du Comité de constitution.

plaudit d'avoir enfin « pour juges de ses travaux des magistrats avoués par la loi ». Sa nouvelle carrière ne parut point lui inspirer un bien vif enthousiasme. Il la qualifia de « pénible », en même temps que d' « honorable », et ne dissimula point que les occupations en étaient « peu conformes à son goût » bien que « chères à son cœur » :

« Ce n'est, ajoutait-il, ni l'envie de lutter contre des orateurs justement célèbres, ni le désir de partager leur gloire, qui m'a conduit dans ce lieu... Heureux cependant, si dans cette carrière semée de malheurs et de crimes, cette voix, qui ne sera jamais l'organe de l'intérêt ou de l'imposture, pouvait quelquefois se mêler aux cris de l'innocence outragée, et hâter, par ses efforts, le triomphe difficile de l'indigence vertueuse ou de la probité sans appui.

« Plus heureux encore, si tandis qu'un Monarque bienfaisant et des Ministres éclairés s'occupent efficacement du soin de rétablir sur des fondements durables l'édifice imparfait de notre Constitution, je pouvais, dans la sphère étroite qui m'est prescrite, concourir, par des travaux utiles mais ignorés, à maintenir dans le sein des familles cette union précieuse qui, en préparant les mœurs publiques, achève l'ouvrage des lois et garantit leur empire. »

Le séjour de Paris ne pouvait manquer d'offrir le plus vif intérêt au jeune Bergasse. Au moment où il y arrivait, le règne de Louis XVI commençait sous les plus heureux auspices, qui faisaient dire à Voltaire : « Si Louis XVI continue, il ne sera plus question du siècle de Louis XIV ; heureux ceux qui ont vingt ans et qui goûteront les douceurs de son règne ! »

A côté de ce roi honnête homme, des ministres comme Turgot et Malesherbes accomplissent une œuvre réformatrice. Dans la capitale, de nombreux salons s'ouvrent à la société la plus brillante et la plus choisie, et toutes les personnalités éminentes de l'époque s'y rencontrent. Voltaire et Rousseau finissent leur carrière dans une sorte

d'apothéose. L'activité intellectuelle se déploie avec une rare intensité dans tous les domaines : sciences de la nature, économie politique, littérature, beaux-arts. On discute avec passion tous les grands problèmes.

Le jeune Bergasse n'est pas sans se trouver d'abord un peu déconcerté dans ce milieu si nouveau pour lui, ni sans s'apercevoir aussi de ce qu'il y a de factice dans cette vie de la capitale :

« Sérieusement, écrit-il à son ami Rambaud de Vallières [1], je crois qu'il faut voir Paris, mais non pas l'habiter, pour y acquérir de vastes connaissances. Il y a des sciences qui ne demandent que de la mémoire et du bon sens ; celles-là peuvent s'y cultiver avec succès ; mais pour toutes celles qui exigent de la réflexion et du génie, ce n'est que dans la solitude que l'on s'en occupe utilement, et il faut un courage d'esprit bien rare pour consentir à être longtemps ignoré dans une ville où l'on a la manie de paraître de bonne heure.

« On force ici la nature dans tous les genres ; on veut des fruits avant la saison et des beaux esprits avant l'âge. Comment voulez-vous que fasse un jeune homme qui découvre en lui le germe des talents, et qui dans la société se voit tous les jours éclipsé par des philosophes de vingt ans, auxquels les femmes ont fait une réputation suffisante ? Résistera-t-il à la séduction de l'exemple ? Non, il fera ce qu'ont fait les autres, il s'enfermera pendant six mois dans une serre chaude, c'est-à-dire dans une bibliothèque composée de livres à la moderne ; là il mêlera à sa raison naissante une dose légère de métaphysique, un scrupule d'histoire, quelque soupçon de poésie, trois à quatre grains de morale en poudre, et puis quand tout cela aura bien fermenté ensemble, il paraîtra, on criera au phénomène, les femmes en raffoleront, il ne sera qu'un homme à la mode... Je sais bien que le rendez-vous des hommes de génie est la capitale, mais ce n'est pas là qu'ils font leurs ouvrages : tous ou presque tous ont vécu longtemps et vivent encore dans la retraite ; ils se montrent à Paris, mais ne s'y forment pas. N'imitez donc pas nos bonnes gens de province qui s'imaginent qu'un homme fait à Paris est une merveille : nous avons, mon cher, autant

[1] Lettre du 11 juillet 1775.

d'esprit que ces merveilles-là, mais nous n'avons pas leur heureuse impudence. Le métier d'homme d'esprit est ici un métier d'escroc ; on vole aux autres pour dépenser, et vous sentez que, de cette manière-là, on a bientôt monté son ménage ! »

Cependant il profite des ressources que lui offre la capitale, se crée des relations, et ambitionne à son tour de jouer un rôle dans ce milieu brillant. Il arrivait d'ailleurs à Paris muni de lettres de recommandation auprès des gens de lettres, des hommes d'affaires, des magistrats, présenté à tous comme un jeune homme de grand talent [1]. Aussi a-t-il ses entrées partout.

Il va à l'Académie, où il assiste notamment à une séance solennelle qui est présidée par d'Alembert, et où Laharpe est couronné. Il applaudit à l'Opéra les premières représentations données par Glück d'*Alceste* [2] et d'*Iphigénie*.

Il fréquente le salon de M^me^ Helvétius, où il se rencontre avec l'abbé Siéyès, Volney, Manuel, etc.[3]. Les affaires publiques le passionnent ; il travaille, pour le soumettre au Ministère, un projet sur l'administration municipale. Il s'enthousiasme pour Turgot, et en déplore la chute :

« Le sujet du discours que je vous avais donné, écrit-il à son ami Rambaud de Vallières le 13 mars 1776, me paraissait susceptible du plus grand intérêt. Si je l'avais traité, si je pouvais le traiter encore, je ne manquerais, je crois, ni d'énergie ni de sensibilité, et les circonstances critiques où nous nous trouvons m'eussent fourni une péroraison sublime. C'est à M. Turgot, à un ministre disgracié, mais à un ministre

[1] Lettre à Julie.

[2] « On prétend que la musique en est si triste, écrit-il à son ami Rambaud, le 7 avril 1776, que pour être dans le costume de ce spectacle, il faut y pleurer depuis le commencement jusqu'à la fin. »

[3] Goncourt, *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, page 12.

immortel, que je me serais adressé en finissant ; comme mes idées ressemblaient aux siennes, et qu'il voulait régénérer la nation par les moyens mêmes dont je vous ai tant de fois entretenu, j'aurais eu le courage de parler pour sa gloire, de le prendre tel qu'il est. tel qu'il voulait être, de le venger devant les autels de la patrie, de l'ingratitude du plus vil, du plus méprisé de tous les peuples. *Messieurs de la fabrique*[1] n'eussent peut-être pas été de mon avis, mais quel rapport y a-t-il entre Messieurs de la fabrique et une bonne raison? »

Les deux grandes renommées littéraires de l'époque attirent la curiosité du jeune écrivain. A Voltaire il dédie son discours de Lyon, qui vient d'être imprimé (1776), et sollicite sa critique :

« Après avoir hésité longtemps, lui écrivait-il, j'ose tenter une démarche hardie : soyez mon censeur, monsieur, et daignez m'apprécier vous-même. Le suffrage du premier génie de l'Europe soutiendra ma faiblesse. Son jugement au moins préviendra mes erreurs, et je lui devrai ou le courage dont j'ai besoin pour hasarder de nouvelles entreprises, ou la sagesse qui m'est nécessaire pour rester en repos. »

Quant à Jean-Jacques Rousseau, Bergasse essaya de se mettre en rapport avec lui, et il a laissé, dans une lettre écrite à son ami Rambaud de Vallières, le curieux récit d'une visite qu'il lui fit à Paris en 1775 :

J'ai vu votre ami Jean-Jacques. Si de tous les auteurs c'est le plus intéressant, c'est bien de tous les hommes le moins curieux. Sa conversation est commune, gênée, sans saillies, il a même quelquefois de la peine à s'exprimer, point d'esprit, point de force, rien qui décèle le grand écrivain. Seulement des mots qui rappellent ses anciennes idées, des ébauches de pensées vastes, des propos qui pourraient être fins, mais qui ne le sont pas, parce qu'il dédaigne de les achever. Ne cherchez chez lui ni le peintre d'Emile ni l'apôtre éloquent des mœurs ; ce n'est qu'un bon homme dans toute la

[1] Allusion au mécontentement des artisans contre l'édit de suppression des corporations.

force du terme. J'ai voulu lui parler de ses ouvrages, il ne s'en souvient plus : Tout cela est déjà bien loin de moi, m'a-t-il dit, et il l'a dit d'un ton si vrai qu'il a bien fallu le croire. J'ai ensuite fait tomber la conversation sur le monde, la société, les belles-lettres : nous avons un peu ri ensemble de l'éloquence moderne, des prétentions des beaux esprits, des badinages académiques, mais il a ri sans finesse, sans méchanceté, comme un enfant. Nos propos ont été plus graves lorsqu'il s'est jeté sur l'article des mœurs et de la constitution actuelle des gouvernements. Après quelques réflexions sur les systèmes divers qui occupent les économistes modernes : Nous touchons, a-t-il ajouté, à quelque grande révolution, le calme dont nous jouissons est le calme terrible qui précède les tempêtes, et je voudrais que la Providence reportât au delà des années orageuses qui vont éclore le peu de jours qui me restent, pour être témoin du nouveau spectacle qui se prépare.

Au reste, son extérieur n'a rien de frappant. Ses yeux sont d'une vivacité extraordinaire, mais cette vivacité est naïve ; son corps est dans un mouvement perpétuel, mais ce mouvement n'est point décidé. Cependant si vous examinez bien sa physionomie, vous trouverez que tous les traits en sont fortement prononcés : elle a un caractère marqué et véritablement énergique, mais son âme vous ne l'y apercevrez pas. Jamais en le voyant vous ne diriez que cet homme ait été malheureux, encore moins que ce soit de tous les hommes le plus sensible. Il n'est ni sombre, ni mélancolique, ni rêveur. En réfléchissant sur toutes ces singularités, j'ai pensé qu'il a d'abord été ce qu'il est aujourd'hui. Imaginez un jeune homme bon, naïf, franc jusqu'à l'étourderie ; supposez à ce jeune homme une âme droite, un cœur vrai, un caractère doux et sans défiance ; jetez-le dans le monde, donnez-lui de l'imagination, une maîtresse et des malheurs, et vous aurez le Rousseau d'autrefois : replacez cette homme dans sa première situation et vous aurez le Rousseau d'aujourd'hui.

En le quittant, je lui ai demandé la permission de le revoir. Il a hésité avant que de me répondre, et sa réponse m'a dévoilé toute sa défiance. Cependant, il m'a dit que je serais le maître de venir, mais j'ai tout lieu de penser qu'il ne négligera rien pour faire cesser mes visites.

Lui-même ne voit personne, n'écrit à personne, et n'a pas

de société plus constante que celle de son épouse, pour laquelle il a beaucoup d'égards.

En voilà bien assez pour aujourd'hui sur le compte d'un homme dont je pourrai vous parler encore quelquefois.

L'ambition du jeune Bergasse et le plaisir qu'il prend à vivre dans cette société brillante se heurtent pourtant à plus d'une déception :

« Que tout ce que je vois me dégoûte de l'ambition, écrit-il à son ami le 9 février 1776, et que ceux-là sont heureux qui, loin des premières classes de la société, peuvent mener une vie obscure et tranquille ! Un autre peut-être s'applaudirait de se trouver où je suis, de jouer un rôle, de se mêler à de grandes affaires, de se voir non pas accueilli mais flatté par des hommes importants, ou qui veulent l'être ; mais quand on voit ces hommes vils, bas, menteurs, fripons, s'éloigner ou se rapprocher de nous au gré de l'intérêt qui les dirige, comme on rougit de les connaître, comme il en coûte de les étayer ! »

Il a vu de près les écrivains que l'on regarde comme les sages de la nation, et ils lui ont fait l'impression « d'enfants qui s'amusent avec des jeux de mots » :

« Nous autres, bonnes gens, écrit-il, nous les regardons comme les apôtres de la philosophie et de la liberté. Ah ! venez les voir de près, et vous apprendrez à les estimer ce qu'ils valent. Qu'est-ce que la lumière qu'ils répandent ? Une lueur faible et pâle, qui n'éclaire que les lavages du despotisme et les excès de la corruption. Une lanterne sourde placée dans un mauvais lieu est précisément l'emblème de la sagesse moderne ».

Le 7 avril 1776, Bergasse écrit encore :

« Vous aurez su sans doute quel degré d'intérêt et d'activité j'ai mis dans les affaires publiques dont le hasard plus qu'une volonté déterminée m'a chargé ; mon repos, ma santé, mes espérances, j'ai tout sacrifié, et soupçonneriez-vous quelle est la récompense de ce sacrifice ? Un oubli profond qu'on ne cherche pas même à dissimuler. »

Il reconnaissait d'ailleurs lui-même que son « extérieur triste et fier, sa répugnance à demander, son manque de souplesse, le disposaient mal à réussir dans ce pays de l'intrigue »[1].

L'année suivante, il se plaint encore des difficultés de se faire une situation, et aussi de sa mauvaise santé. De fait, il ne paraît pas avoir exercé avec beaucoup d'activité sa charge d'avocat au Parlement. Il était fait pour plaider à l'occasion quelques causes éclatantes, non pour s'assujettir à la routine de la procédure et aux exigences d'une clientèle.

« Si je suis avocat, écrivait-il, ce n'est pas ma faute. Personne au monde n'aime moins les procès que moi, il m'en coûte de voir les hommes méchants ou malheureux, mais il m'a fallu céder aux circonstances et prendre un état sans le choisir. »

* * *

Ce fut le soin de sa santé qui amena Bergasse à s'intéresser aux théories et aux expériences de Mesmer[2] sur le magnétisme animal. Ce médecin allemand venait de s'établir en France, et dès 1779 avait lancé sous le titre de *Mémoire sur la découverte du magnétisme animal*, un manifeste qui contenait les propositions suivantes :

Il existe une influence mutuelle entre les corps célestes, la terre et les corps animés.

Un fluide universellement répandu, et continué de manière à ne souffrir aucun vide, est le moyen de cette influence.

Il se manifeste particulièrement dans le corps humain des propriétés analogues à celles de l'aimant; on y distingue des

[1] Lettre à Julie.

[2] F.-A. Mesmer, né à Itzmang (Souabe), en 1734, mort à Mersbourg en 1815. Médecin allemand, auteur de la doctrine du Magnétisme animal.

pôles. La propriété du corps animal qui le rend susceptible de l'influence des corps célestes et de l'action réciproque de ceux qui l'environnent, manifestée par son analogie avec l'aimant, m'a déterminé à la nommer magnétisme animal.

L'action et la vertu du magnétisme animal, ainsi caractérisées, peuvent être communiquées à d'autres corps animés et inanimés. Les uns et les autres en sont cependant plus ou moins susceptibles.

Cette action et cette vertu peuvent être renforcées et propagées par ces mêmes corps.

On observe à l'expérience l'écoulement d'une matière dont la subtilité pénètre tous les corps sans perdre notablement de son activité.

Son action a lieu à une distance éloignée sans le secours d'aucun corps intermédiaire.

Ce principe peut guérir immédiatement les maladies des nerfs, et médiatement les autres.

L'imagination vive et enthousiaste de Bergasse, toujours éprise de nouveautés, lui fit prêter attention au système du Dr Mesmer, et, dans l'espoir d'améliorer sa santé très ébranlée, il se confia à ses soins au mois d'avril 1781. Irrité du parti pris avec lequel les médecins et certains journalistes lui paraissaient attaquer Mesmer, et sur les sollicitations de celui-ci, il se décida, en juillet de la même année, à publier un petit ouvrage intitulé : « *Lettre d'un médecin de la Faculté de Paris à un médecin de la Faculté de Londres.* » La brochure eut beaucoup de succès, les feuilles périodiques en parlèrent avec éloge[1].

Mais la Faculté de médecine ne cessa pas de manifester la plus grande hostilité contre le système du magnétisme animal. Les partisans de Mesmer, en vue d'assurer sa fortune et de lui permettre de se défendre en publiant le plus tôt possible sa doctrine et sa découverte, convinrent alors d'organiser une souscription de cent

[1] Nous possédons une lettre de Geoffroy à Nicolas Bergasse sur cet objet.

actions, de cent louis chacune. Sur l'initiative de Bergasse, la souscription fut faite, et la société à laquelle on donna « bien malgré lui, dit-il, le nom ridicule de *Loge* », fut fondée le 10 mars 1783.

Parmi les membres se trouvaient le Dr d'Eslon, médecin du comte d'Artois, le bailli et le chevalier des Barres, d'Epréménil[1], Court de Gébelin, le comte de Chastenet-Puységur, le comte Maxime de Puységur, enfin Nicolas Bergasse et son frère Louis. Le discours d'inauguration fut prononcé par Nicolas. Les expériences se multiplièrent alors, et attirèrent une foule de curieux autour du fameux baquet où Mesmer prétendait accumuler le magnétisme. Dans ces séances, des faits extraordinaires étaient évidemment constatés. Aussi le nombre des partisans du docteur grandissait-il de plus en plus.

Bergasse, dont le rôle avait été prépondérant, recueillait déjà les honneurs du succès. Des « femmes d'esprit » s'enthousiasment pour lui, on « l'encense comme le Grand Lama » ; les nouveaux adeptes, tel Brissot[2], ne manquent pas de se faire présenter à lui. Mais l'avocat a le triomphe modeste : « Vous croyez trouver un savant, répond-il à Brissot, vous ne trouverez qu'un homme simple et bon qui cherche la vérité dans son cœur[2]. » Au reste, à côté des éloges, les critiques, les calomnies mêmes ne lui font point défaut, et il se plaint que la persévérance, avec laquelle il s'occupe de la destinée de la

[1] Duval d'Epréménil, conseiller au Parlement, célèbre par son opposition à la Cour, député aux États-généraux, guillotiné en 1794.

[2] Brissot de Warville (1754-1793) publiciste et homme politique. Il collabora à de nombreux journaux et publia quelques ouvrages politiques. Il se lia avec Clavière et Mirabeau, entra à la Chancellerie du duc d'Orléans, fonda la Société des *Amis des Noirs*, et fit plusieurs voyages en Europe et en Amérique. A la Révolution il dirigea le journal *Le Patriote français* et fut élu député à l'Assemblée législative où il devint l'un des principaux chefs du parti Girondin. Il périt sur l'échafaud révolutionnaire.

doctrine de Mesmer, donne lieu à des interprétations défavorables pour lui, et qu'il perd sa réputation avant que d'en avoir une. Mais il est trop convaincu pour reculer devant ces attaques, et il les affronte volontiers.

* * *

Cependant le Gouvernement ne voyait pas d'un œil indifférent les progrès du Magnétisme en France. Cette doctrine demeurant enveloppée de mystère, il crut devoir faire examiner jusqu'à quel point elle pouvait être nuisible ou utile. Il nomma donc (1784) une Commission qui fut composée de Bailly, Darcet, Franklin, Guillotin, Laurent de Jussieu et Lavoisier. Sans pouvoir nier des phénomènes très visibles, sans pouvoir les expliquer davantage, ces savants, hormis Jussieu, se tirèrent d'affaire en les attribuant à l'imagination ou à l'imitation.

Cet avis publié au mois d'août 1784 produisit un grand effet sur le public, et Mesmer menacé de voir sa doctrine proscrite par un décret de la Faculté de Médecine, une décision de l'Académie des Sciences, et, ce qui était plus grave, par un arrêt du Conseil, voulut partir pour l'Angleterre. Ses amis le retinrent ; Bergasse et d'Eprémenil lui rédigèrent une requête au Parlement pour se mettre sous la protection des lois ; Brissot publia une défense intitulée « Mon mot aux Académiciens », et Bergasse fit paraître *ses Considérations sur le Magnétisme animal*[1].

En outre, avec son ami d'Eprémenil, il organisa à Paris des conférences publiques pour exposer sa doctrine[2].

[1] Imprimé à la Haye en octobre 1784.

[2] Les papiers de Nicolas Bergasse contiennent le résumé de ces leçons sous le titre d'*Idées générales sur le système du monde et l'accord des lois physiques et morales dans la nature.*

Le jeune philosophe s'efforçait d'abord de démontrer par une série de déductions que l'existence du magnétisme animal était absolument rationnelle. En effet, les modifications que subissent les corps résultent toujours d'un mouvement, tout mouvement opéré sur un corps en affecte les propriétés, et il les affecte d'autant plus qu'il est lui-même plus considérable. Or, le mouvement le plus grand, le plus universel, le plus profond de toute la nature, est celui de l'attraction universelle. Donc ce mouvement *doit* être celui qui intéresse de la manière la plus profonde les propriétés de tous les êtres et leur conservation. Quant au *fluide*, son existence ne semble pas moins aisée à prouver ; car comment les corps qui se meuvent dans l'espace pourraient-ils s'affecter, s'il n'existait entre eux un moyen ou un milieu qui transmette réciproquement leur action ? Comment le vide, c'est-à-dire le néant, pourrait-il transmettre une action ? Les êtres qui peuplent l'univers existent donc dans un milieu commun, qui reçoit toutes leurs impressions et les transmet de l'un à l'autre, et ce milieu — pour avoir l'élasticité nécessaire — ne peut être qu'un *fluide éminemment subtil*.

Enfin, il n'est pas douteux que les êtres n'agissent les uns sur les autres avec d'autant plus de force qu'ils ont plus d'analogie entre eux. En effet, ces êtres travaillent alors de la même manière le fluide dans lequel ils sont plongés ; ils doivent donc se renvoyer mutuellement les mêmes impressions, et le fluide qu'ils reçoivent doit porter ces impressions jusque dans leur constitution physique. De là d'ailleurs le phénomène de l'imitation. Voilà pourquoi aussi les êtres d'une même espèce sont plus ou moins disposés à vivre en société, pourquoi beaucoup d'hommes assemblés finissent par obéir aux mêmes impressions, pourquoi la douleur d'autrui nous affecte physiquement, pourquoi les hommes d'une même société

sont disposés à recevoir comme involontairement les mêmes opinions, les mêmes préjugés, les mêmes habitudes.

Les êtres animés ont donc comme tous les autres corps la faculté de se communiquer ce mouvement de l'attraction universelle, qui est le *mouvement par lequel la nature développe, entretient et conserve tous les êtres*, et tend à les mettre en équilibre. Cette faculté, c'est le magnétisme. On peut même dire que la nature ne donne le mouvement aux êtres organisés que pour qu'ils le restituent et à mesure qu'elle le leur donne. C'est par cette communication des mouvements qu'elle les unit entre eux pour une immense société, c'est par les lois qui déterminent cette société physique qu'elle les conserve. La vie de l'univers est dans la communication des mouvements, sa santé ou son harmonie dans leur équilibre, sa mort dans leur interruption. C'est dans les aberrations des mouvements particuliers qu'existe la cause des maux physiques auxquels chaque être est exposé. C'est dans le mouvement général qui efface ces aberrations qu'existe le principe réparateur de tous ces maux.

Le magnétisme artificiel consistera donc à hâter entre les corps ou entre les parties d'un même corps l'action de la nature qui tend à les mettre en équilibre.

Ainsi, rien ne semble plus logique à Bergasse que de rattacher l'art de guérir à la plus générale des lois physiques, des lois mêmes de la nature.

Passant ensuite à un ordre d'idées que n'avait assurément pas envisagé Mesmer, le jeune écrivain faisait observer l'analogie des lois qui régissent le monde moral et de celles qui régissent le monde physique.

Ici, ses pensées se rapprochent plus d'une fois de celles que développera plus tard Auguste Comte dans son célèbre Cours de philosophie positive.

« De même que la loi physique universellement conservatrice et réparatrice des êtres organisés tend à maintenir ou à rétablir sans cesse l'équilibre ou l'harmonie physique entre toutes les organisations, la loi morale universellement ordonnatrice et réparatrice des êtres intelligents tend à maintenir ou à rétablir sans cesse l'équilibre ou l'harmonie morale entre toutes les intelligences et toutes les volontés.

« De même que toutes les organisations font involontairement effort pour parvenir à l'équilibre physique entre elles, toutes les intelligences et toutes les volontés font involontairement effort pour parvenir à l'équilibre moral entre elles.

« De même que si vous supposez tous les corps qui se meuvent dans l'espace subitement isolés, il résultera de cet état de choses la dissolution du monde physique, de même également si vous supposez toutes les intelligences, toutes les volontés subitement isolées par l'égoïsme, il résultera de cet état de choses la dissolution du monde moral.

« De même que c'est par l'effet du magnétisme physique universel que tous les êtres sont ou deviennent sains, c'est par l'effet du magnétisme moral universel, ou de la loi morale universelle qui meut toutes les consciences, que les êtres sont ou deviennent bons.

« De même que dans le monde physique les mouvements particuliers ne sont salutaires qu'autant qu'ils s'accordent avec le mouvement universel, dans le monde moral les lois particulières ne sont bonnes qu'autant qu'elles s'accordent avec la loi morale universelle.

« Le remords dans l'organe de la conscience exerce les mêmes fonctions que la douleur dans nos autres organes, le remords nous avertissant des désordres que nous apportons dans l'harmonie générale du monde, comme la douleur nous manifeste le désordre opéré dans notre propre harmonie.

« Nos devoirs sont les besoins de notre conscience comme nos appétits à satisfaire sont les besoins de nos autres organes ».

Non seulement il y a analogie entre les lois physiques et morales, mais encore il existe entre elles une étroite solidarité :

« Tout ce qui tend à troubler dans l'homme son équilibre

moral trouble également son équilibre physique et nuit à sa santé.

« Tout ce qui dans l'homme trouble son équilibre physique... tend à troubler également son équilibre moral et nuit au développement de sa bonté.

« L'homme a donc un intérêt physique à être bon, l'homme a donc un intérêt moral à être sain.

« Il faut être bon pour être absolument sain, comme il faut être bon pour être absolument heureux, et dans quelque ordre de choses que ce puisse être, la pensée du méchant est un obstacle à l'action conservatrice de la nature.

« Si l'on étudiait l'homme comme il doit l'être, on n'aurait pas de peine à découvrir que les maux physiques auxquels il est en proie ont nécessairement pour principe, de proche en proche et en dernier résultat, une cause morale, à l'influence de laquelle ou il n'a pas pu, ou il n'a pas voulu se soustraire...

« Un homme qui n'éprouve que le sentiment de la haine, de l'orgueil, de la défiance, de la crainte, met involontairement son organisation dans un état de contrainte et il souffre ; un homme dont l'âme est ouverte aux sentiments de l'amour. de l'amitié, qui connaît la confiance et que la crainte de ses semblables n'a pas encore tourmenté, favorise le jeu de son organisation et il jouit.

« De plus, une organisation contrainte n'envoie aux organisations avec lesquelles elle correspond que des sensations pénibles. Une organisation développée n'envoie aux organisations qui réagissent sur elle que des sensations douces, bienfaisantes. Avec toutes les passions, toutes les habitudes que donnent les mauvaises mœurs, l'homme ne se conserve donc pas, il ne conserve donc pas ses semblables comme avec les habitudes et les affections que les bonnes mœurs font naître. »

Toutes ces constatations permettent de s'élever à la conception d'un monde organisé d'après un seul plan, et dont tous les mouvements se terminent à un seul résultat, qui est de « maintenir entre les êtres une constante et durable harmonie ».

De cette théorie découlent d'importantes conséquences,

d'abord pour les sciences physiques qui voient s'ouvrir devant elles un vaste champ d'observations ; puis pour la médecine, l'hygiène, l'éducation physique, dont les procédés vont être révolutionnés, et tendront mieux que par le passé à replacer simplement l'homme sous l'action du mouvement conservateur et réparateur de la nature.

Mais ce n'est pas tout. En nous plaçant dans de meilleures conditions d'équilibre physique, nous contribuerons à améliorer nos mœurs. En outre, l'autorité de la loi morale sera fortifiée en nous quand nous aurons reconnu que cette loi n'a rien d'arbitraire, qu'elle se fonde sur la même idée d'harmonie que les lois qui régissent le monde physique, qu'elle est étroitement solidaire de celles-ci, que son observation est la condition même de notre bonheur et de notre conservation. Alors la conscience ne sera plus regardée « comme l'effet incertain de nos coutumes et de nos lois, mais comme un organe d'une sensibilité infinie, qui s'unit par des fibres aussi nombreuses que déliées, à tout ce qui est doué d'intelligence et de moralité dans l'univers ». Alors nous comprendrons que « le bien est tout ce qui concourt à l'harmonie générale des êtres, le mal tout ce qui trouble cette même harmonie ».

Connaissant ainsi les lois générales du monde, nous nous ferons une idée plus juste et plus exacte des institutions qui conviennent à la société. Celles-ci devront toujours être ordonnées de manière à seconder l'action conservatrice de la nature, et à produire le développement de toutes nos facultés et l'harmonie entre les hommes.

Enfin, la constatation de l'unité des lois qui gouvernent le monde, et d'un mouvement général rétablissant sans cesse l'harmonie des êtres, que des mouvements particuliers ont troublée quelques instants, nous démontre l'existence de Dieu et de sa justice universelle : « Rien ne

prouve plus l'existence d'une Intelligence souveraine qui modère tout dans l'univers, et ne donne une idée plus sublime de sa sagesse, que la combinaison profonde et le parfait accord des lois physiques et morales par lesquelles ce même univers est gouverné ».

Avec un tel enchaînement d'idées, qui mène loin du point de départ, Bergasse en arrivait donc à considérer la découverte de Mesmer comme « la base du plus universel, du plus noble système de bienfaisance et de philosophie ».

Restait pourtant à démontrer la solidité de cette base. Elle avait été vivement ébranlée par le rapport des commissaires royaux. Mais Bergasse s'efforçait d'affaiblir l'autorité de ceux-ci; il critiquait l'insuffisance de leur enquête, et rappelait que les découvertes scientifiques avaient toujours rencontré l'hostilité des savants. Bailly et ses collègues avaient attribué à l'imagination les résultats obtenus ; Bergasse affirmait que ni les procédés employés, ni la nature très diverse des maladies traitées, ni la marche progressive de la guérison, ne permettaient de croire que l'imagination fût pour rien dans ces résultats. Il n'y avait d'ailleurs qu'à continuer les expériences ; mais déjà, et si l'on tenait compte comme on aurait dû, de toutes celles déjà faites, il fallait bien convenir que « dans tous les âges, dans toutes les classes de la société, sur tous les tempéraments, sur les animaux comme sur les hommes, le magnétisme a distribué son influence bienfaisante » et que « les preuves physiques en sont irrévocablement acquises ».

Ni Bergasse, ni Brissot et leurs amis, ne réussirent à faire changer l'opinion. La société de l'Harmonie universelle se trouvait elle-même en assez fâcheuse posture devant le public, et comme elle avait tenu, et au delà, tous ses engagements envers Mesmer (celui-ci avait touché 340.000 livres), elle crut devoir exiger que l'in-

venteur la déclarât propriétaire de la découverte du magnétisme, et arrêtât toutes souscriptions et cotisations.

« Plus d'élèves à prix d'argent, dit le comte de Puységur à Mesmer au nom du Comité ; que l'engagement que nous avons contracté en votre nom et au nôtre soit rempli, que le public soit éclairé sur le mérite et l'usage de votre découverte, et que des hommes qui croient être les bienfaiteurs de l'humanité ne jouent pas à côté de vous le rôle peu honorable de vos gens d'affaires et d'exacteurs du genre humain. »

Mais le rusé docteur était insatiable, il commença par exiger de nouvelles sommes, puis à nier ses engagements envers la société, et à prétendre que ses élèves étaient tenus au secret envers lui. Enfin, il intrigua pour faire nommer un nouveau Comité Directeur et adopter des règlements qui lui donneraient toute satisfaction.

La rupture fut dès lors complète entre Mesmer et ceux qui l'avaient le plus efficacement patronné ; puis, un beau jour, le docteur partit brusquement pour l'Angleterre. Mais en partant, il faisait publier un libelle intitulé : *Lettre de l'Inventeur du Magnétisme animal à l'auteur des Réflexions préliminaires.* C'était une violente attaque contre Bergasse, qu'il accusait d'avoir manqué à sa parole d'honneur en révélant, sans son aveu, sa doctrine et sa découverte. Si cependant Mesmer devait de la reconnaissance à quelqu'un, c'était bien à Bergasse, qui, par son talent, ses relations, son activité, avait soutenu le crédit du docteur, et lui avait procuré les ressources nécessaires. Le grief invoqué par Mesmer, savoir les conférences publiques que Bergasse et d'Éprémenil avaient organisées en dernier lieu sur le magnétisme animal, n'était pas sérieux. Mesmer s'était engagé à rendre sa découverte publique aussitôt que la souscription ouverte en sa faveur aurait atteint 240.000 livres ; or, depuis plus d'un an, il en avait touché 340.000. Il ne subsistait donc aucune obligation au secret, et c'était

Mesmer qui avait manqué à ses engagements. D'ailleurs, sa théorie différait sur plusieurs points de celle de Bergasse, et déjà elle avait été livrée au Public par la brochure de Quinquinet intitulée *Aphorismes*.

Bergasse n'eut pas de peine à se justifier des attaques dont il était l'objet. Il le fit dans une brochure ayant pour titre : *Observations sur un écrit du Dr Mesmer*[1], où il expose les faits avec beaucoup de loyauté et de netteté. Mesmer n'insista point. Ainsi se termina cette singulière affaire, qui avait passionné pendant quatre ans l'opinion publique.

L'honorabilité de Nicolas Bergasse en sortait intacte, et la renommée de son talent avait même grandi, mais le fait qu'il s'était laissé duper (sans d'ailleurs s'être guéri) servit contre lui de prétexte à des railleries nombreuses.

*
* *

C'est à l'occasion du Mesmérisme, on l'a vu, que Brissot s'était lié avec Bergasse. Une étroite amitié unit pendant quelques années ces deux hommes qui semblaient si peu faits pour s'entendre[2]; une commune passion de la liberté les animait. S'il faut en croire Brissot, Bergasse ne cacha pas à son ami qu'en élevant un autel au magnétisme, il avait surtout en vue d'ériger un

[1] Londres, 1785. « Je ne sais pas s'il existe encore des exemplaires de ma brochure contre Mesmer, écrit Nicolas Bergasse à son frère Henri, le 11 mars 1786. J'en chercherai, et. si je m'en procure, je te les ferai parvenir ; mais il ne faut pas trop se tourmenter de ce que dit ce misérable, il est actuellement bien connu dans ce pays-ci, et toutes ses déclamations dans les provinces n'y feront pas longtemps fortune. »

[2] « Je le voyais presque tous les jours, écrit Brissot dans ses *Mémoires*. Il me communiquait ses ouvrages. » Dans une lettre du 28 septembre 1786 adressée à son frère Henri, Nicolas Bergasse appelle Brissot (alors secrétaire général du duc d'Orléans) « mon ami intime », et annonce qu'il prépare avec lui un ouvrage sur les relations à établir entre la France et les Etats-Unis.

autel à la liberté. Ce qu'il y a d'exact dans cette affirmation, c'est que Bergasse entrevoyait dans les doctrines du magnétisme et de l'harmonie universelle les principes scientifiques d'une législation plus rationnelle, plus libérale et plus humaine[1]. Cette question l'avait toujours passionné, et il s'associait de plus en plus au mouvement d'opinion en faveur des réformes qui se répandait alors à travers la France.

A l'instigation de Brissot il fut un des membres fondateurs de la Société des *Amis des Noirs*, qui s'était donné pour mission de préparer l'abolition de l'esclavage. Il s'y rencontrait avec Carra, Debourge, Cerisier, Valady (plus tard député à la Convention), enfin avec La Fayette et Mirabeau, ses futurs collègues de la Constituante.

Avec La Fayette, Bergasse avait depuis quelques années déjà d'excellentes relations[2]. Le héros de l'indépendance américaine s'était d'ailleurs intéressé, lui aussi, aux expériences du magnétisme.

Quant à Mirabeau, son caractère s'accordait peu avec celui de Bergasse, et leurs discussions ne tardèrent pas à amener la retraite de celui-ci. Hautains et dominateurs tous les deux, ils en vinrent à troubler de leurs emportements les séances du Comité. Bientôt Bergasse, irrité et froissé, céda la place au tribun et quitta l'Association.

Il trouva du moins dans le salon du banquier Kornmann un cénacle politique où il tint sans conteste le premier rang. La maison de commerce de ce banquier allemand était en relations d'affaires avec celle de MM. Bergasse

[1] Voyez le Discours prononcé à la *Société de l'Harmonie*.

[2] Dans ses lettres à son frère Henri en 1781 et 1785-1786, Nicolas Bergasse parle à différentes reprises du marquis de La Fayette et de la protection qu'il offre à ses frères pour leurs relations commerciales avec l'Amérique. « Regardez toujours le marquis de La Fayette comme notre meilleur ami », écrit-il le 21 février 1786. « Nous sommes occupés actuellement de faire un Comité du commerce pour l'Amérique. »

à Lyon. Nicolas se lia particulièrement avec Kornmann à l'occasion du Mesmérisme ; il finit même par loger chez lui, et ce fut lui, d'après Brissot, qui forma dans le salon de son ami une petite société composée des hommes qui annonçaient leur goût pour les innovations politiques. On y vit La Fayette, d'Épréménil, l'abbé Sabatier, Pétion de Villeneuve, Clavière, Gorsas, Carra, Robespierre et Brissot. Ce dernier s'est vanté dans ses Mémoires d'avoir osé dès lors « prêcher la République », mais à l'exception de Clavière, ajoutait-il, personne ne la goûtait. D'Épréménil ne voulait « débourbonnailler » la France (c'était son mot) que pour y faire régner le Parlement. Quant à Bergasse, il exposait les théories de Montesquieu et le futur programme de la monarchie constitutionnelle [1].

Réunissant de tels hommes, le salon de Kornmann devint un centre politique important, qui ne fut pas sans exercer alors une réelle influence sur l'opinion, et par là, sur la suite des événements :

« On ne peut calculer, écrit Brissot, toutes les brochures sorties de son sein. C'est de ce foyer que partirent presque tous les écrits publiés en 1787 et 1788 contre le Ministère, et il faut rendre justice à Kornmann : il consacra une partie de sa fortune à ces publications [2]. »

[1] L. de Gaillard, *op. cit.*, p. 23-24.

[2] Brissot, *Mémoires*, t. II, ch. XXXVI.

CHAPITRE III

L'AFFAIRE KORNMANN ET LA LUTTE CONTRE LE POUVOIR ARBITRAIRE

(1786-1789).

Objet du litige. — Intérêt de la cause. — Qualité des personnages attaqués : Beaumarchais, Le Noir et le prince de Nassau ; violence de la polémique. — Intérêt moral : « le sermon sur l'adultère ». — Intérêt politique : le régime de la police, la liberté de la presse, le pouvoir arbitraire. — Protestation contre le coup d'Etat judiciaire du ministère Brienne ; Mémoires au Roi. — L'affaire devant l'opinion publique ; popularité de Bergasse ; félicitations de Rœderer. — Les débats à la chambre des Tournelles, l'arrêt du 2 avril 1789, impressions du public. — Epilogue de l'affaire : *l'Autre Tartufe ou la Mère coupable*.

Une affaire banale en elle-même, et dont Kornmann fut le triste héros, allait être pour Bergasse l'occasion inattendue d'acquérir une retentissante popularité et de monter sur cette scène politique où il ambitionnait de jouer un rôle.

Mme Kornmann, inaccessible aux séductions de la politique, ne l'était point, paraît-il, à celles de la galanterie. Ses relations avec un certain Daudet de Jossan, syndic-adjoint de la ville de Strasbourg, devinrent assez publiques pour que le banquier, usant des expédients de la législation de l'époque, obtînt contre sa femme une lettre de cachet, et la fît enfermer[1]. Mais Daudet de Jossan et Mme Kornmann surent intéresser à leur sort des personnages influents.

C'était en première ligne le prince de Nassau-Siegen.

[1] Léopold de Gaillard, *op cit.*

réputé dans toute l'Europe par ses exploits militaires et aussi par ses dettes, et dont Daudet était l'homme d'affaires ; Beaumarchais, alors dans tout l'éclat de sa renommée et qui s'était déjà illustré par une lutte judiciaire contre le Parlement Maupeou ; enfin Lenoir, conseiller d'État et ancien lieutenant général de la police[1].

Beaumarchais s'était mis à la tête de la ligue pour délivrer la belle recluse. Ces influences furent assez puissantes à Versailles pour que M. de Breteuil révoquât l'ordre en vertu duquel M^me^ Kornmann était détenue, et donnât celui de la faire conduire chez un ami de Beaumarchais, le S^r^ Le Pages, docteur en médecine et accoucheur.

Confident des déboires de son ami, Bergasse s'indigne des intrigues nouées jusqu'en haut lieu pour enlever M^me^ Kornmann à son mari et à ses enfants. Son indignation s'accroît quand, sous ses yeux, à côté de lui, Kornmann est victime d'une tentative d'assassinat restée mystérieuse (septembre 1786), quand il voit tout un système de calomnies organisé pour ruiner le crédit du banquier. Sur ses conseils, Kornmann se décida à déposer au Châtelet deux plaintes, l'une en adultère contre l'infidèle épouse, l'autre en séduction et diffamation contre Daudet de Jossan, Beaumarchais et Lenoir. Il demanda à Bergasse d'être son défenseur, celui-ci accepta, et se jeta aussitôt dans la lutte avec l'enthousiasme qui lui était habituel :

« Je pars dans deux jours pour Fontainebleau avec Kornmann, écrit-il, le 28 septembre 1786, à son frère Henri. On ne s'était pas contenté de l'empoisonner, de l'assassiner, on voulait lui enlever ses enfants avec sa liberté ; on a cherché

[1] Jean-Charles-Pierre Lenoir (1732-1807), conseiller au Châtelet, puis lieutenant criminel, fut nommé en 1776 lieutenant général de la Police. En août 1785, il devint président de la Commission des Finances et directeur de la Bibliothèque royale. Il émigra (1790) et ne rentra en France qu'en 1802.

aussi par des manœuvres infâmes à envahir toute sa fortune. Rien n'est horrible, rien n'est compliqué, rien n'est prodigieusement affreux comme cette affaire, à laquelle je vais donner le plus épouvantable éclat, et qui me mettra dans le cas d'attaquer les premiers personnages et de développer des maximes de morale et de liberté encore inconnues. »

Tel était, en effet, le double intérêt de cette affaire, et c'est ce qui explique l'attention passionnée qu'y prêta l'opinion publique. Les malheurs conjugaux du ménage Kornmann finirent même par ne plus tenir qu'une place bien incidente dans les débats.

Tout d'abord, Bergasse s'attaquait à de puissants personnages : à Beaumarchais, au prince de Nassau-Siegen, au lieutenant général de la police, qu'il incriminait comme complices des faits de séduction dont le S[r] Daudet était l'auteur à l'égard de la dame Kornmann. Une telle attitude était assurément pour attirer l'attention du public, et il y avait à la prendre, pour le jeune avocat, un certain péril et un réel courage. C'est en vain qu'autour de lui et de Kornmann, les influences s'agitaient en vue d'étouffer l'affaire : l'abbé Sabatier, conseiller au Parlement, la marquise de Sillery (M[me] de Genlis), le marquis Ducret en furent pour leurs inutiles démarches.

A la marquise de Sillery, qui avait pris la défense du prince de Nassau, Bergasse répondait qu'il ne pouvait le considérer comme un homme d'honneur :

« Je ne fais pas consister l'honneur, écrivait-il, à tuer un homme avec lequel on a tort ou raison. L'honneur n'est pour moi que cette disposition d'âme qui nous porte à supporter l'adversité, l'exil, la prison, la mort, même l'infamie, plutôt que de ne pas remplir envers qui que ce soit, la tâche plus ou moins difficile que la Providence nous impose. »

Les conseils de prudence de la marquise ne l'arrêtaient pas davantage :

« Si j'étais ambitieux de gloire ou de fortune, je dirais,

comme les autres : *il ne faut pas se compromettre*, et calculant tout d'après mon intérêt personnel, je n'aurais de l'humanité que tout juste ce qu'il en faut pour obtenir la réputation d'homme sensible. Mais, Madame la Marquise, je ne crois pas à la gloire, et je n'ai nulle envie de parvenir. Il n'y a de charmes pour moi que dans une vie retirée où, loin du tumulte des grandes sociétés, je puisse rêver à mon aise, et m'environner d'un petit nombre de personnes qui m'aiment comme je sais aimer. » (Lettre du 6 juillet 1787.)

L'affaire une fois engagée, la polémique se haussa tout de suite à un diapason des plus aigus. Dans les Mémoires de Bergasse, Beaumarchais est qualifié « d'imposteur », de « monstre », de « corrupteur », de « plus méchant de tous les hommes », de « compilateur insipide de libelles obscurs », de « distributeur de tant de mensonges imprimés[1], » « d'homme qui sue le crime ».

« Je sçais ta vie tout entière, écrit Bergasse, elle est exécrable... Ambitieux de toute espèce de succès, ne trouvant en toi-même, dans la conscience naturelle de tes forces, aucune ressource pour parvenir ; mais audacieux, mais vain, mais indifférent sur les moyens qu'il te fallait employer, parce que tu ne connais pas la pitié et les sentiments profonds de justice qu'elle enfante ; intrigue, bassesse, mensonges, calomnies, attentats, tour à tour, tu as mis tout en œuvre pour t'élever au degré de réputation, de richesse, de puissance où tu es arrivé et dont il faudra bien que tu descendes[2]. »

L'ancien lieutenant général de la Police Lenoir est également pris à partie avec violence, comme ayant employé toutes les ressources de la police pour la ruine de Kornmann :

« J'étais seul, fait dire Bergasse à son client, et il disposait d'un pouvoir formidable, et une armée de délateurs était à

[1] *Mémoire pour le Sr Bergasse dans la cause du Sr Kornmann contre le Sr de Beaumarchais et le prince de Nassau*, juin 1788.

[2] *Mémoire du Sr Kornmann en réponse au mémoire du Sr de Beaumarchais* (chez Lotin l'aîné, juin 1787).

ses ordres pour troubler ou empêcher mes démarches; j'étais innocent, et avec cette armée de délateurs qui devenaient à son gré autant d'organes de calomnies, il me poursuivait partout comme un homme justement soupçonné, dont il était important de déconcerter les projets ; j'étais persécuté, et il s'unissait à mes persécuteurs pour me dépouiller de mon honneur et de ma fortune... Et cependant l'autorité, dont il usait pour me perdre, ne lui avait été confiée que pour me protéger ; il ne devait s'en servir que pour assurer la paix des familles et réprimer les désordres[1].

« Combien de malheureux qui gémissent aujourd'hui dans l'obscurité, victimes des nombreux abus d'autorité qu'il s'est permis ! Combien qui, dans les horreurs d'une captivité cruelle, expient encore, à l'instant où je parle, le crime d'avoir opposé une résistance d'un moment au mouvement des passions qui l'agitaient ! Combien qu'il a dévoués sans remords, sans pitié, à la vengeance des hommes puissants dont il lui importait d'obtenir ou de conserver la faveur[2] ! »

Bergasse accusait encore Lenoir d'avoir « violé les mœurs publiques et particulières en protégeant de tout son pouvoir les égarements de la dame Kornmann, en la livrant à ses corrupteurs, en s'occupant lui-même de la corrompre[3]. »

Enfin, le rôle équivoque et discret du prince et de la princesse de Nassau, protecteurs de Daudet, était dévoilé par Bergasse, et le prince accusé d'être l'un des principaux corrupteurs de la dame Kornmann, et l'un des premiers auteurs de la persécution cruelle dont le mari de celle-ci avait failli devenir victime[4].

[1] *Mémoire sur une question d'adultère, de séduction et de diffamation, pour le Sr. Kornmann contre, etc.* (20 février 1787).

[2] *Observations du Sr. Kornmann en réponse au mémoire de M. Le Noir* (Imprimerie Polytype, juin 1787).

[3] *Nouvelles observations pour le Sr. Kornmann contre M. Le Noir* (chez Gallande, 1787).

[4] *Réflexions préliminaires dans la cause du Sr. Bergasse avec le prince de Nassau* (chez Cailleau, mars 1788).

Si l'attaque était vive, la défense ne l'était pas moins. A la suite de sa détention, la dame Kornmann avait introduit une demande en séparation de corps et de biens. Dans un premier écrit du 17 mai 1787, Beaumarchais qualifiait de « libelle atroce » le mémoire de Bergasse, et l'attribuait « à la démence de deux furieux qui connaissent depuis longtemps tout le mépris que j'ai de leurs manœuvres ».

Dans son mémoire du 28 mai 1787 Bergasse se plaignait que, depuis trois mois, on le menaçât d'assassinat, de poison, d'emprisonnement et de lettres de cachets.

Beaumarchais avait déposé contre Kornmann et Bergasse une plainte en diffamation. — Le prince de Nassau, à son tour, répondait par une plainte du même genre aux allusions que Bergasse s'était permises à son égard.

Le procureur du Roi et le lieutenant criminel au Châtelet, qui marquèrent, dès le début de cette affaire, une singulière partialité, s'empressèrent de rendre, contre Bergasse et Kornmann, sur la plainte de Beaumarchais, « un décret d'assignés pour être ouïs », puis, sur celle du prince de Nassau, un « décret d'ajournement personnel » avec menace de le transformer en « décret de prise de corps » si dans les trois jours, les prévenus n'avaient pas obtempéré à leurs injonctions. Les mêmes magistrats n'avaient pas procédé avec plus de rigueur contre M^me^ Kornmann et Daudet de Jossan, incriminés pourtant de faits beaucoup plus graves. Ils étaient restés inactifs quand ils avaient reçu la plainte contre Beaumarchais, et s'étaient abstenus de le « décréter d'une manière quelconque ». Bien plus, ils rendirent une ordonnance portant interdiction de communiquer à Kornmann et à Bergasse les pièces justificatives déposées par Beaumarchais au tribunal.

Enfin, sous le prétexte que Lenoir avait agi en qualité de « commissaire de Sa Majesté et de porteur

de ses ordres », ils jugèrent prudent de renvoyer à se pourvoir, en ce qui le concernait, devant le Conseil du Roi.

Ces différentes décisions furent aussitôt frappées d'appel devant la Cour par Bergasse et Kornmann, et la cause se trouva ainsi portée devant le Parlement. Cependant, à la requête de Lenoir, le Conseil du Roi se prononça sur les écrits publiés contre ce dernier. Il rendit un arrêt donnant aux Mémoires de Bergasse la qualification de « libelles », attestant que les faits articulés à la charge de Lenoir étaient faux, et supprimant ces écrits comme *calomnieux et contraires aux bonnes mœurs*.

Cette dernière appréciation était véritablement déconcertante, et Bergasse pouvait écrire, en la raillant, « qu'avant l'arrêt du Conseil il eût paru au public aussi absurde de prétendre que ses Mémoires étaient contraires aux bonnes mœurs que de soutenir que l'Évangile est contraire à la Religion ».

* * *

Si la violence et l'éclat de la polémique dirigée contre un grand seigneur, un écrivain célèbre et un ancien ministre, rendaient fort intéressante cette affaire, elle le devenait encore davantage par les questions de morale et de politique que Bergasse avait su y mêler.

Pour faire ressortir la gravité de l'adultère, l'avocat moraliste remontait aux premiers principes de la famille et de la société. Il développait toutes les conséquences funestes que l'infidélité conjugale apporte dans les rela-

[1] La décision du Conseil était, en outre, selon Bergasse, d'une légalité contestable, car d'après les principes du droit public, le Conseil du Roi ne pouvait *statuer que sur les arrêts des Cours*. Bergasse s'abstint cependant d'en demander la réforme, par crainte que le Conseil, dont la justice lui inspirait moins de confiance que celle du Parlement, ne profitât de l'occasion pour évoquer à sa barre l'ensemble de l'affaire.

tions sociales. Il réfutait les thèses de Rousseau sur l'indépendance naturelle de l'homme, et établissait, au contraire, que soit d'après les conditions dans lesquelles se développent et se perfectionnent les facultés dont l'homme est pourvu, soit en raison de l'espèce de besoins auxquels il est assujetti, il n'est aucun être en ce monde, qui soit appelé à l'état de famille et de société d'une manière plus constante et plus impérieuse que l'homme.

Il démontrait encore que, sans le mariage, ou l'union *permanente* de l'homme et de la femme, il n'y a ni société, ni famille.

« C'est en dernière analyse sur la perpétuité des mariages que repose tout l'édifice de la société humaine, quelle que soit d'ailleurs la diversité des moyens imaginés pour la maintenir...

« Le délit le plus grave contre l'ordre moral et l'ordre de la société, le délit le plus grave contre la nature elle-même, dans le sein de laquelle ces deux ordres ont pris naissance, est évidemment celui qui attente à la paix des mariages, celui qui, en altérant ainsi les premiers et les plus doux de tous les rapports, corrompt dans son principe et déprave dans son développement, le système entier de nos habitudes.

« Quoi qu'ait pu dire, ajoutait-il, une philosophie trop indulgente, quelle que soit, au milieu de la triste dépravation de nos mœurs, l'imprudente légèreté de nos maximes, ce n'est donc pas déjà une faute ordinaire que d'affaiblir indiscrètement, et même sans aucune intention mauvaise, la confiance et l'attachement sans bornes que se doivent deux époux; ce n'est donc pas une faute ordinaire, mais un crime véritable, mais peut-être le premier des attentats contre l'ordre et la société, contre le système des lois et des mœurs, que ce délit, trop excusé de nos jours, qui, violant le plus saint de tous les contrats, éteint pour jamais l'amour en des cœurs faits pour s'aimer, et brise, sans retour et comme à la fois, tous les liens qui les unissent[1]. »

[1] *Mémoire sur une question d'adultère, de séduction et de diffamation.*

Mais c'était surtout par les questions politiques que Bergasse avait su donner de l'intérêt à sa cause.

Les abus d'autorité du lieutenant général Lenoir étaient pour l'avocat de Kornmann une occasion d'attaquer le fonctionnement du régime de la police, auquel il reprochait de dépraver les mœurs par l'esprit de crainte et de soupçon qu'il répandait :

« Que faut-il penser de cette police trop vantée? Que faut-il penser de cet espionnage affreux sur lequel elle s'appuie, de cet espionnage qui sème le soupçon, le mensonge et la crainte jusque dans l'intérieur de nos maisons? Que faut-il penser de cet espionnage nécessairement exercé par les hommes les plus vils et les plus corrompus, délateurs par état, vendus à l'intrigue, au crédit, à la puissance, dispersés partout pour troubler ou interrompre les habitudes qui nous unissent, veillant, à côté de chacun de nous, comme on veille à côté d'un accusé pour interpréter des paroles, tendre des pièges, surprendre des aveux? Est-ce donc ainsi que des hommes veulent être gouvernés, et comment a-t-on pu mettre au rang des institutions bienfaisantes un régime si désastreux, un régime qui, par une contradiction bien étrange, afin de nous empêcher d'être méchants, étouffe, en nous plaçant dans un perpétuel état de défiance les uns à l'égard des autres, tous les penchants qui peuvent nous rendre bons.

« Un des plus grands inconvénients de cette institution, ajoutait encore Bergasse, est de dépendre absolument pour le bien ou le mal qu'elle peut produire, du caractère ou des passions de ceux qui sont à sa tête, terrible aux gens de bien quand des hommes méchants en disposent, funeste aux méchants, quand elle est dirigée par les gens de bien; mais il ne suffit pas que le chef de la police soit intègre et éclairé pour qu'elle ne soit pas nuisible; il faut encore que ceux qui concourent avec lui au maintien de l'ordre public, ayent au moins une partie de ses vertus. Or un tel concert est bien difficile et bien rare. Il faudrait presque une autre police maintenant pour surveiller les nombreux agents que notre Police met en œuvre, et les empêcher d'abuser de l'autorité subalterne qu'on est contraint de leur confier.

« Certainement, quoi qu'on en dise, il est possible de

trouver un meilleur ordre de choses pour assurer le repos de la société, et il faut tout espérer des intentions bienfaisantes du Souverain qui nous gouverne aujourd'hui. »

Ici, Bergasse indiquait incidemment quelle était la réforme à apporter, selon lui, au régime de la police : c'était de la confier aux administrations municipales et provinciales :

« C'est à ces institutions vraiment paternelles, écrivait-il, destinées à faire revivre parmi nous l'esprit de famille et les vertus privées, que nous n'avons plus, qu'il appartient de prévenir les crimes. Il faut rendre d'immortelles actions de grâces au Monarque législateur, qui, ayant médité avec soin sur les éléments de la félicité publique, s'occupe aujourd'hui, avec une persévérance si touchante, d'établir parmi nous ces institutions salutaires [1]. »

On avait reproché notamment à Bergasse d'avoir fait paraître son premier Mémoire en contravention des règlements de librairie. Ce fut l'occasion pour l'avocat de Kornmann de réclamer en termes énergiques le droit d'obéir à sa conscience plutôt qu'à des règlements arbitraires, et de revendiquer la *liberté de la presse* :

« Distinguez deux espèces de lois ; des lois toujours obligatoires parce qu'elles ne sont que l'expression de la loi naturelle, et des lois qui n'obligent que dans les circonstances où elles ne sont pas en contradiction avec la loi naturelle. Or, je vous ai, je crois, suffisamment prouvé que je ne pouvais, sans manquer au premier devoir que la nature impose à tous les hommes, ne pas m'occuper d'arracher le S[r] Kornmann à l'horrible sort qu'on lui préparait. J'ai donc dû faire tout ce qui était indispensable pour remplir cette tâche honorable, et si, comme vous le sçavez maintenant, je me

[1] *Mémoire sur une question d'adultère, de séduction et de diffamation*, 1787.

[2] Les Règlements de la Librairie exigeaient pour la publication d'un écrit la signature d'un censeur. Or, l'influence de Lenoir était telle à ce moment que Bergasse ne put obtenir cette signature. Il se décida donc à faire paraître son Mémoire sans le visa réglementaire.

suis trouvé dans une circonstance où les Règlements de votre librairie s'opposaient à la publication des Ecrits qu'il a été nécessaire de répandre pour sa défense, les règlements de votre librairie se seront donc trouvés en contradiction avec le premier de mes devoirs? Malgré moi, pour ne pas devenir coupable, je me serai donc vu forcé d'en négliger l'observance?

« L'homme étant un être moral, dont la nature est de se perfectionner sans cesse; l'homme étant un être sujet à l'erreur, dont le devoir est de chercher sans cesse la vérité; l'homme étant un être social qui, conséquemment, n'a pas reçu pour lui seul, mais pour ses semblables, le don de la pensée, il me semble que vous offensez tous les principes constitutifs de son être chaque fois que vous gênez le développement de son intelligence, chaque fois que vous prétendez fixer le terme où elle doit s'arrêter...

« Ne concluez pas de ceci, cependant, que j'approuve la licence des pensées. Personne n'est plus ennemi que moi de toute espèce de licence : tout ce que je veux dire, c'est que sous prétexte d'empêcher la licence des pensées, il ne faut pas en empêcher l'essor; c'est qu'il faut que chacun soit libre de produire sa pensée, puisqu'il tient ce droit de Dieu même, sauf à répondre personnellement du mal qu'il peut faire... »

Pendant que s'échangeaient les mémoires relatifs à l'affaire Kornmann, se déroulait aussi la lutte entre le Parlement et la Cour. Les édits présentés par le Gouvernement pour créer de nouvelles ressources fiscales se heurtaient à la résistance obstinée du Parlement, qui, d'accord avec l'opinion publique, soutenait que seuls les États Généraux pouvaient consentir à l'établissement de nouveaux impôts. Pour avoir raison de cette opposition, qui se traduisait sous une forme des plus violentes, le ministère Brienne eut recours à une sorte de coup d'État judiciaire. Le 8 mai 1788, un édit supprima les treize Cours souveraines du royaume, déféra leurs pouvoirs judiciaires à quarante-sept tribunaux de grands

[1] *Mémoire pr. le Sr. Bergasse dans la cause du Sr. Kornmann contre le Sr. de Beaumarchais et le prince de Nassau* (juin 1788).

bailliages, et partagea leurs pouvoirs politiques entre les États Généraux, promis, cette fois, pour l'année suivante, et une Haute Cour appelée « Cour pleinière ».

Cet acte d'arbitraire provoqua dans la France entière une vive résistance. Les juges du Châtelet et des Présidiaux refusèrent avec éclat de laisser toucher, même pour les agrandir, à leur ressort et à leur compétence; les avocats prirent l'engagement public de ne point plaider devant les nouvelles juridictions. Dans quelques provinces, et notamment en Roussillon, en Bretagne, en Dauphiné, l'émeute cassa l'édit royal, et les Parlements continuèrent à tenir séance[1]. Mais dans presque toute l'étendue du royaume, et à Paris notamment, le cours de la justice se trouva suspendu.

Cet événement enlevait ses juges à Bergasse, car sa cause devait venir à la rentrée de Pâques devant le Parlement. Ce fut du moins la meilleure occasion de s'élever contre le pouvoir arbitraire, d'exalter la résistance des Parlements, de réclamer la convocation des États Généraux, la réforme des lois politiques et criminelles. Sans se dissimuler les défauts de l'ancienne constitution judiciaire, l'avocat ne pouvait en effet approuver le coup de force du ministère Brienne, dont les membres témoignaient d'ailleurs de la confiance et de la sympathie à Beaumarchais. Il critiqua comme entachée d'arbitraire l'organisation des nouveaux tribunaux, qui auraient à juger « en premier et en dernier ressort » au criminel comme au civil, et qui seraient, en outre, sous la dépendance du Pouvoir :

« De tels tribunaux seront nécessairement oppresseurs pour les peuples; il n'est pas possible qu'ils fassent le bien pour lequel on les suppose institués; par la nature seule de leur composition, ils portent en eux des causes de corruption et de tyrannie, dont le développement sera aussi rapide

[1] Léopold de Gaillard, *op. cit.*, p. 38.

que funeste, et les effets malheureusement irréparables!

« Quoi qu'en aient pu dire des écrivains sans pudeur, publiquement soudoyés par le ministère ; quoi qu'on affecte de publier dans des libelles autorisés, et dignes en tout de la cause méprisable qu'ils défendent, cette législation fausse et pleine de l'esprit de perfidie et de mensonge qui l'a conçue, n'a été évidemment imaginée que pour préparer les voies au plus affreux despotisme[1]. »

Bergasse flétrissait d'avance ceux qui seraient tentés d'accepter les nouvelles fonctions judiciaires, comme « des salariés sans mœurs, des lâches qui ne craindraient pas de commencer leur redoutable ministère par fouler aux pieds les droits de l'humanité réclamés par une Nation de 24 millions d'hommes lasse enfin de son oppression et de sa servitude ».

« Je ne puis reconnaître, disait-il encore, que des juges avoués par la Nation. Tout ordre judiciaire qu'on substituerait à l'ancien, fût-il dépouillé de tous les abus qu'on lui reproche si justement, ne peut exercer sur les citoyens de pouvoir légitime qu'autant qu'il aura été consenti par les Etats Généraux, délibérant librement, c'est-à-dire délibérant sans avoir aucunement à redouter l'exercice de l'autorité arbitraire; car la Nation n'a pas pu se dépouiller davantage du droit de consentir aux lois qui concernent l'honneur, la liberté et la vie des individus, que du droit de consentir aux lois qui, comme celles de l'impôt, ne concernent que leur propriété[2]. »

Résumant tous les griefs dont il croyait avoir à se plaindre de la part des représentants de l'autorité, Bergasse s'élevait avec force contre le pouvoir arbitraire. Il opposait les bienfaits des Gouvernements « où dominent des lois fixes, que ne peuvent pas plus enfreindre ceux qui gouvernent, que ceux qui sont gouvernés », aux con-

[1] Observations du Sr. Bergasse sur l'écrit du Sr. de Beaumarchais ayant pour titre *Court mémoire en attendant l'autre* (août 1788).

[2] *Ibid.*

séquences funestes d'un régime où « l'homme n'a d'autre règle que le caprice de quiconque dispose au-dessus de lui de la puissance ». Soutenir le pouvoir arbitraire, c'est une impiété, « une insulte à Dieu même », un mensonge à l'égard des Rois, et Bergasse cite à ce sujet l'exemple assez inattendu de Charlemagne :

« Je regarde comme criminel de lèse-Majesté tout homme qui ose se déclarer le partisan du pouvoir arbitraire. Car plus il s'efforce de maintenir ce pouvoir, et plus il rend odieuse l'autorité du Prince, et plus il l'isole de son peuple, et plus il affaiblit sa puissance véritable.

« Le plus grand homme de nos temps modernes, Charlemagne, fut aussi le plus puissant Prince de son siècle, et pourquoi? Parce qu'il eut toujours en horreur un despotisme sans règle et sans mesure, parce que profondément habile dans l'art de gouverner, et sachant très bien qu'on ne gouverne pas, mais qu'on opprime seulement, toutes les fois qu'on entreprend de contraindre les volontés, au lieu d'éclairer les esprits, il ne publiait pas une Ordonnance qui n'eût été discutée dans des Assemblées de provinces, puis dans des Assemblées Nationales, où toutes les lumières étaient recueillies, et où les lois recevaient leur dernière sanction par le consentement libre des représentants du peuple. Ce Monarque prodigieux, dans un siècle à demi barbare, avait senti que la raison a un empire naturel sur l'homme, et comme il ne voulait rien que de raisonnable, il ne lui en coûtait pas d'assujettir tout ce qu'il méditait pour la prospérité de ses vastes Etats, à une discussion publique. C'est dans cette conduite constante, c'est dans l'attention qu'il a eue de se rapprocher sans cesse de la Nation par la confiance, qu'il faut chercher le secret des grandes choses qu'il a opérées. Il persuadait les lois plus qu'il ne les faisait, et, gouvernant les hommes par l'opinion, et ôtant ainsi à l'obéissance ce qu'elle a de servile, il entraînait son peuple sur ses pas, bien plus en associant ses volontés à la sienne, qu'en s'efforçant de les asservir[1]. »

Bergasse signalait, en particulier, la grande part

[1] *Mémoire contre Beaumarchais et le prince de Nassau*, juin 1788.

d'arbitraire qui existait dans les lois criminelles, les pouvoirs laissés à un seul homme (le lieutenant criminel) ou à deux hommes au plus (le lieutenant criminel et le procureur du Roi), de « décréter » les accusés qu'ils veulent perdre, de ne point « décréter » ceux qu'ils veulent sauver, et le secret de l'instruction.

Il réclamait des réformes urgentes afin que, « dans le système de nos lois comme dans notre système politique, un homme ne fût jamais à la merci d'un autre homme, et que la destinée du citoyen ne dépendît pas plus du caprice d'un juge que de la volonté d'un ministre. »

*
* *

Toutes les questions politiques, qui s'agitaient alors, trouvaient donc leur place dans la discussion du procès Kornmann, et Bergasse pouvait écrire :

« Ainsi, cette cause à jamais mémorable sera pour vous comme un monument solennel du vice ou de l'insuffisance de la plupart des institutions qui nous régissent... Cette affaire, bien que particulière, suffirait donc pour vous convaincre que vous avez tout à réformer dans le système immense de vos lois [1]. »

L'avocat s'était d'ailleurs efforcé d'intéresser à sa cause toutes les autorités politiques : le Roi, la Reine, les Ministres, le Parlement, l'Assemblée des Notables. Son premier Mémoire, daté du 20 février 1787, et publié le 12 mai, avait été aussitôt adressé à chaque membre de l'Assemblée des Notables, au garde des sceaux, de Lamoignon, au principal ministre Brienne, et au ministre de la maison du Roi, le baron de Breteuil [2].

Lorsque le cours de la justice eût été suspendu et que

[1] *Mémoire pr. le Sr. Bergasse* (juin 1788).

[2] Les lettres d'envoi étaient signées de Kornmann.

l'hostilité du ministère fut devenue manifeste, ce fut au souverain lui-même que Bergasse alla réclamer justice et protection. Ses *Mémoires et ses Observations* de juin et août 1788 furent en effet dédiés au Roi [1], et un exemplaire en fut également adressé à la Reine [2]. Le dernier Mémoire se terminait par une éloquente requête à Louis XVI, le despotisme des ministres y était attaqué, les droits de la Nation y étaient revendiqués avec une respectueuse mais fière indépendance :

« Sire, vous seul aujourd'hui pouvez décider entre mes adversaires et moi, vous seul pouvez prononcer un jugement légal entre nous ; je ne puis comparaître que devant des tribunaux avoués par la Nation, et dont la Constitution soit consentie par elle ; et tant que ces tribunaux n'existent pas, je n'ai point d'autre autorité à invoquer que la vôtre, parce que dans la destruction de toutes les autorités, il n'y a plus que la vôtre, Sire, que je doive respecter et qui soit légitime...

[1] Les Observations d'août portent cette fière épigraphe : *Loquebar de testimonis tuis in conspectu regum et non confundebar.*

[2] « On trompe votre Majesté, Madame, écrivait Bergasse à la Reine, et on la trompe d'une manière bien cruelle. Il faut cependant que l'erreur, dans laquelle on persiste à l'entretenir, se dissipe, et qu'avant que de plus grands maux arrivent, elle soit avertie du bouleversement qui se prépare et des effets malheureux qu'il peut produire.

« Votre Majesté a été longtemps l'espérance et l'amour des Français. Elle peut encore le devenir. Les personnes qui connaissent les qualités particulières de Votre Majeste sont indignées de la manière dont des ministres, justement détestés, osent calomnier ses intentions bienfaisantes, attribuant à elle seule un désordre qu'ils ont provoqué, et travaillant sans relâche à lui faire perdre la confiance du peuple et à diminuer ainsi son crédit et son autorité véritables.

« Votre Majesté peut facilement recouvrer cette confiance du peuple, si nécessaire dans le rang auguste où elle est placée, et qui doit être le premier des biens pour son âme douce et sensible.

« En désavouant avec éclat les hommes qui n'ont pas craint de compromettre son nom, en contribuant auprès du Roi au rétablissement de l'ordre dans toutes les parties de l'Administration, elle sera elle-même étonnée de l'effet qu'elle produira dans tous les cœurs : avec les grâces qui lui sont naturelles, partout où elle se montrera, elle recueillera les bénédictions d'une nation généreuse, toujours disposée à adorer ses maîtres, et le bonheur de cette nation, en devenant en partie son ouvrage, sera aussi sa récompense.

« Puisque par une étrange fatalité, ou peut-être par un dessein secret de la Providence, qui se sert quelquefois des instruments les plus faibles pour opérer les révolutions les plus inattendues, notre sort se trouve absolument dépendre du sort général de la Nation, puisque ce n'est que dans le rétablissement de l'ordre public, que nous pouvons espérer que la justice que nous réclamons nous sera rendue, c'est aux pieds de votre trône aussi qu'il doit m'être permis de plaider, en homme libre, la cause de cette Nation aujourd'hui si cruellement opprimée. »

Après avoir démontré, alors, en remontant aux principes mêmes de la société et de la législation, que la loi ne peut être l'arbitraire de quelques individus, Bergasse ajoutait :

« Sire, vos ministres vous ont indignement trompé, quand ils ont osé vous dire que l'autorité des rois est absolue, et qu'ils ne doivent compte qu'à eux-mêmes de l'usage qu'ils jugent à propos d'en faire. Une telle doctrine, Sire, ne pourrait être vraie qu'autant que la Providence n'aurait doué de la faculté de raisonner que les hommes qui gouvernent... Il ne peut y avoir d'être absolu sur la terre. Sire, Dieu seul est absolu, parce que lui seul aussi est infaillible, et son autorité n'est souveraine, que parce que la vérité et la justice sont nécessairement son partage...

« Vos ministres vous ont indignement trompé, quand ils ont osé vous dire que vous êtes le maître de changer à votre gré la constitution judiciaire, jusqu'à présent adoptée parmi nous ; quand, à cette constitution judiciaire, déjà si imparfaite (car, je suis loin, je le répète, d'être l'apologiste de ses défauts), ils ont substitué une constitution oppressive, et telle qu'elle ne peut subsister que pour la désolation des peuples...

« Enfin, Sire, vos ministres vous ont bien indignement, bien cruellement trompé, quand, en votre nom, ils ont osé suspendre le cours de la justice, un jour, un seul jour, dans une nation de vingt-quatre millions d'hommes... Qu'ont-ils fait, en vous faisant prononcer une suspension si funeste? Ils ont dissous, en votre nom, la grande société dont vous êtes le chef ; ils vous ont rendu étranger à votre peuple... Ils ont

rendu la résistance à votre autorité, qui, sans la justice, n'est plus qu'une force aveugle, un devoir malheureusement indispensable, et l'obéissance à cette même autorité, un délit véritable. Les coupables ! ils ont ébranlé votre trône, et, dans leurs fureurs insensées, se jouant à la fois du Monarque et de la Nation, ils ont préparé à tous les deux, parmi des jours de désolation et de sang, une ruine épouvantable !

« Sortez, Sire, oh ! sortez de cette enceinte d'erreurs, dans laquelle vous retiennent des ministres pervers... Bannissez loin de votre personne, ces conseillers sinistres qui ont tout fait pour aliéner de vous une nation dont vous êtes adoré, et qui, rassurée par vos vertus, n'ose encore vous imputer aucun des maux qu'elle endure. Eloignez de nous ces soldats qui s'approchent, et ceux qui, dispersés dans vos provinces éperdues, n'attendent, qu'en frémissant, l'ordre qui va les armer contre leurs concitoyens au désespoir.

« Paraissez, Sire, au milieu de votre peuple, proscrivez avec solennité ces maximes du pouvoir arbitraire, que vos ministres seuls ont intérêt de maintenir, et qui ne peuvent être mises en pratique qu'au détriment de votre pouvoir véritable... Offrez à l'Europe étonnée le spectacle imposant d'un Monarque qui, plein de respect pour les droits de l'humanité, et brisant toutes ces barrières importunes, qu'un orgueil insensé ou des préjugés antiques ont élevées entre ses sujets et lui, vient délibérer avec eux sur les meilleurs moyens de les rendre heureux, en organisant de la manière la plus sage et la plus douce, le système de leur liberté[1]. »

Suivait un tableau du bonheur et de l'apaisement que ne pouvait manquer de produire la convocation des États Généraux...

*
* *

Ainsi porté sur ce terrain et soutenu avec le talent de Bergasse et de Beaumarchais, le procès Kornmann passionnait l'opinion publique. Il était devenu la grande

[1] *Observations du Sr Bergasse* (août 1788).

[2] « *Tarare* et l'affaire Kornmann vont faire et font déjà diversion aux

affaire du moment[2], et divisait la presse, les salons, les cercles et les cafés. C'était surtout à la Cour, dans les ministères, et parmi les partisans de l'ancien régime, que se trouvaient les adversaires de Bergasse[1]. Ils ne se faisaient pas faute de ridiculiser l'avocat de Kornmann sur la célébrité malheureuse qu'il donnait à son client, sur la singulière idée qu'il avait de « mêler des questions d'État à une querelle de ménage », et de « faire un sermon sur l'adultère à propos de la faiblesse d'une bourgeoise imprudente et sensible »[2]. Ils se plaisaient à railler la jactance de Bergasse, le rôle important qu'il se donnait, sa prétention de distribuer des leçons de morale et de politique, et ce qu'ils appelaient ses « amplifications de collège ».

Cependant, devant l'opinion, il n'est pas douteux que Bergasse avait le dessus. Il avait résolu le difficile problème d'intéresser le public français à une affaire où il s'agissait de défendre un mari trompé et une lettre de cachet ! C'est qu'avec la cause des mœurs, il défendait celle de la liberté publique, et il le faisait avec un talent, un courage et une véhémence que n'égalèrent point ses adversaires, et qui entraînèrent l'opinion. Toute l'opposition de l'époque applaudissait à ses Mémoires, et la popularité de Bergasse atteignit peut-être alors son apogée[3].

« Les mémoires de Bergasse, rapporte Mercier dans son

affaires publiques. On ne parle plus des notables ni du déficit » (juin 1787, — Mallet du Pan — *Mémoires et Correspondance*, T. Ier., p. 142).

[1] « Nos méprisables adversaires, écrivait Bergasse à Mlle du Petit-Thouars le 20 septembre 1788, ont bien des partisans parmi les gens de Cour qui se plaignent toujours de ce qu'ils appellent mon audace. »

[2] Galerie des États Généraux, *Garbès*.

[3] C'est de cette époque que date le portrait, alors très répandu, de Nicolas Bergasse. Il avait été gravé à Paris chez Bergny et portait au bas le quatrain suivant :

Fidèle à l'amitié, fidèle à la patrie,
Il apprit aux Français à rougir de leurs fers,
Et fort par sa vertu, puissant par son génie,
Il fut l'appui du juste et l'effroi des pervers.

Tableau de Paris (chap. DCCCXV) ont fait depuis peu une sensation étonnante ; on dirait l'ange flagellateur qui chasse devant lui les pécheurs honteux, nus, démasqués, et non contrits, hélas ! »

« Le mémoire de Bergasse, écrivait Falconet dans une lettre rendue publique à Milord... a excité un enthousiasme universel. Il a forcé la haine à se taire et l'envie à lui donner des éloges. Tout le monde a voulu l'avoir : on l'a dévoré, on l'a appris, on se l'arrache encore. Comme chacun garde son exemplaire avec autant de soin que sa bourse, qui veut bien le prêter est sûr de s'acquérir un ami. Les garçons de café du Palais-Royal ont fait fortune en donnant à le lire ; les exemplaires qui leur ont été remis tombent en loques, et j'ai vu quinze personnes, chez un Suisse, tenant chacune avec avidité un feuillet de ce Mémoire, qu'elles s'étaient distribué, et qui passait de main en main à mesure qu'on l'avait parcouru [1]. »

Bergasse lui-même écrivait à M^lle^ du Petit-Thouars qu'il avait reçu plus de vingt mille lettres de félicitations à propos de ses Mémoires. Parmi ceux qui le félicitèrent le plus chaleureusement se trouva Rœderer [2], qui lui écrivait, le 16 août 1788, dans les termes suivants :

Votre philosophie, Monsieur, soutenue de votre logique et de votre éloquence, votre dévouement patriotique viennent de donner une terrible leçon au despotisme et aux esclaves, de nouvelles forces aux bons esprits, un nouveau courage aux âmes honnêtes. Vous avez rendu l'opinion publique invincible et incorruptible, et assuré la liberté nationale. Votre mémoire, Monsieur, est tout à la fois un grand ouvrage et une grande action ; il sera éternellement l'honneur de votre talent et de votre caractère ; et j'aime à

[1] Il s'agit des Observations d'août 1788.

[2] Rœderer (1754-1835), conseiller au Parlement de Metz, puis député de cette ville à l'Assemblée nationale où il joua dans la discussion des lois administratives un rôle assez important. Après le coup d'État du 18 brumaire dont il avait été un des agents les plus actifs, il fut créé conseiller d'État, sénateur et comte. Il était aussi membre de l'Institut.

penser que le sacrifice momentané que vous avez fait de votre sûreté particulière, sera bientôt payé par une grande part dans la sûreté générale qui sera votre ouvrage.

Vous vous proposez dans votre *P.-S.* de déduire les règles de la législation des grands principes de la morale. Cet ouvrage est véritablement à faire, et vous êtes digne de vous emparer d'un si beau sujet. Mais il me semble que vous n'avez point à combattre les écrivains qui ont fondé leurs théories sur le contrat social ; car ceux qui ont bien entendu ce mot n'ont supposé un contrat social que comme un moyen d'accomplir le vœu de la nature et de donner une sanction particulière aux lois de la morale.

Je désirerais bien, Monsieur, de m'entretenir avec vous sur ce sujet et sur plusieurs autres. Il serait possible qu'en nous accordant sur la distribution de quelques travaux entre nous, je pusse ainsi concourir à la chose publique. Je suis obligé de partir le 1er septembre pour l'Alsace où je passerai le mois; je voudrais bien emporter avec moi un souffle de votre vie.

Recevez, Monsieur, l'assurance de l'attachement et de l'estime que j'ai voués à votre mérite. Croyez aussi que je partage toute la reconnaissance dont la nation entière doit payer le noble usage que vous faites de vos talents.

RŒDERER.

P.-S. — Je vous demande quelques exemplaires de votre mémoire pour les envoyer à Nancy et à Metz, où les volontés sont droites mais faibles.

* * *

Cependant le bruit courut que le ministre Brienne, furieux des attaques dirigées contre lui par l'avocat de Kornmann, avait donné l'ordre de l'arrêter. Le 19 août Bergasse quitta subitement Paris pour se retirer en Suisse. Le motif avoué de ce brusque départ était de préparer dans la retraite un grand ouvrage sur la Législation ; mais il faut croire que le désir de se soustraire à une arrestation possible n'était pas étranger à

cette détermination, encore que Bergasse affirmât bien haut sa confiance dans la protection du Roi ; car dans une lettre particulière à M^lle^ du Petit-Thouars il écrivait, peu après, qu'on lui avait « préparé à la Bastille un cachot parfaitement aménagé pour ce qu'on se proposait de faire à sa personne ».

Cet exil plus ou moins volontaire dura quatre mois. Bergasse fut du moins heureux de le mettre à profit pour parcourir les sites grandioses et pittoresques des Alpes suisses, et se reposer ainsi des luttes qu'il venait de soutenir. Dans l'intervalle, le 25 août, le ministère Brienne tomba, et Necker revint au pouvoir. Les États Généraux furent convoqués pour l'année suivante, et le Parlement rappelé. Il reprit ses audiences le 24 septembre. Les idées soutenues avec tant d'éclat par l'avocat de Kornmann recevaient ainsi une première satisfaction. Dans le courant de décembre, Bergasse fit sa rentrée à Paris. L'affaire Kornmann et toutes les instances accessoires qui y étaient jointes, vinrent pour la première fois à l'audience de la Tournelle-Criminelle du Parlement, le 13 décembre 1788, et les débats se déroulèrent tous les samedis. La Chambre était présidée par Le Pelletier de Saint-Fargeau [1] ; l'avocat général Dambray [2] remplissait les fonctions de ministère public. M^e^ Duveyrier assistait Bergasse et Kornmann. La partie adverse n'avait pas moins de quatre avocats : M^e^ Bonnet pour la dame Kornmann, M^e^ La Malle pour Daudet, M^e^ Rimbert pour Beaumarchais, M^e^ Martineau pour le prince de Nassau.

[1] Louis-Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau (1760-1793) président au Parlement, fut ensuite député de la noblesse de Paris aux Etats Généraux où il fut l'un des derniers de son ordre à se réunir au Tiers état. Mais il embrassa ensuite les opinions les plus avancées, fut élu à la Convention et y vota la mort du Roi. Il fut assassiné par un garde du corps.

[2] Charles-Henri, vicomte Dambray (1760-1829). Avocat général au Parlement de Paris. Sous la Restauration, il devint pair de France, chancelier-président de la Chambre haute et garde des sceaux.

Dans une lettre à Mlle du Petit-Thouars, Bergasse rend compte de ses impressions d'audience :

Votre lettre me vient bien à propos, mademoiselle. Il faut que vous sachiez que tous les samedis, depuis qu'ont commencé les plaidoiries dans l'affaire de M. Kornmann, nous allons l'un et l'autre au Palais dans l'appareil qui convient à des accusés. La première fois que je m'y suis montré, j'ai excité un enthousiasme universel, la seconde et la troisième fois cet enthousiasme a paru se soutenir. On a écouté avec le plus grand intérêt un jeune avocat, plein d'âme et de talent, dont j'ai fait choix pour défendre une cause si belle, et certes plus d'une fois en s'élevant à la plus haute éloquence, il a commandé l'admiration et les larmes, mais écoutez.

Aujourd'hui nos adversaires ont commencé. Je ne crois pas qu'il soit possible d'imaginer rien d'aussi misérable, d'aussi chargé de mensonges impudents et d'invectives grossières que ce que je viens d'entendre, et ce même public qui m'avait accueilli avec tant de transport, s'est amusé aussi à les applaudir. Il y a plus, dans le cours de la plaidoirie on n'a pas épargné mes mémoires; on les a trouvés ridicules, on en a blâmé la morale comme fausse et propre à corrompre. Eh bien, qu'eussiez-vous dit, si vous aviez entendu des bravos à vos oreilles à mesure qu'on me disait des injures? Il m'a fallu supporter tout cela et, ce qui est bien pis, il a fallu supporter que M. Kornmann fût couvert à côté de moi de nouveaux opprobres et de nouvelles calomnies.

Je vous avoue qu'avant qu'il soit peu, je ne désespère pas d'être sifflé. Mes adversaires, ou plutôt leurs avocats, car ils n'osent pas paraître devant moi, parleront encore pendant quatre ou cinq samedis. Nous nous montrerons à toutes les audiences avec la même contenance et la même fierté que si nous allions là pour recevoir des éloges. Le public de Paris est trop bête et trop dépravé pour deviner ce que cette conduite a de noble, et vous pouvez compter qu'il nous sifflera.

Or, maintenant, dites-moi, n'ai-je pas quelque raison d'être un peu brouillé avec le genre humain? Pouvais-je m'attendre qu'après ce que j'ai fait, je reviendrais dans un pays que j'ai sauvé, pour m'y faire couvrir d'outrages, et ne valait-il pas mieux rester dans mes forêts et causer à mon aise avec la nature que venir m'agiter de nouveau dans cet abîme de corruption et d'immoralité qu'on appelle le monde?

Enfin, le 19 mars 1789, Bergasse fut admis à présenter sa défense. Il le fit avec cette éloquence emportée et pathétique qui avait déjà caractérisé ses Mémoires.

« Il faut donc que je me défende encore, s'écriait-il dans une fière exorde personnelle ; après tant de travaux entrepris pour faire triompher la cause des mœurs et de l'humanité, c'est à des reproches qu'il me faut répondre ! »

Après avoir repoussé avec dédain l'imputation, répétée à satiété par ses adversaires, que « le désir d'une vaine célébrité » l'avait seul déterminé à entreprendre la cause de Kornmann, l'avocat se défendait du double reproche d'avoir accusé une femme innocente, et d'avoir diffamé le prince et la princesse de Nassau. Dans un passage émouvant il sollicitait l'indulgence de la cour pour la dame Kornmann. Quant au prince, Bergasse répondait ainsi au reproche d'avoir à tout le moins manqué de convenance en attaquant « un homme recommandable par sa naissance, son rang, ses dignités » :

« Quoi, il offense dans la personne du sieur Kornmann, les premières lois de la morale et de la nature ! Quoi, sans autre motif que de favoriser le libertinage effréné d'un homme scandaleux, il sépare l'époux de l'épouse, la mère des enfants, il prépare à tous, autant qu'il est en lui, une affreuse destinée, et on voudra que je respecte sa naissance, son rang, ses dignités, et ces vaines prérogatives deviendront un obstacle qu'en des circonstances si funestes, il ne me sera pas permis de franchir ? Et toutes les fois qu'à côté d'un délit, je trouverai un nom illustre ou un grand pouvoir, il faudra que je m'enveloppe dans une circonspection timide, et qu'ôtant à la vérité son énergie naturelle, je lui donne ce caractère d'embarras et de souplesse qui, selon moi, ne devrait jamais être que l'apanage du mensonge ?... Sa naissance, son rang, ses dignités ! Mais vous qui me parlez ainsi, vous m'auriez donc épargné tous les outrages dont vous m'avez couvert, si le prince de Nassau n'avait été qu'un simple particulier, qu'un homme sans nom, qu'un individu né dans les dernières classes de la

société? Apprenez de moi qu'il n'y a point de naissance, point de rang, point de dignité devant la Loi ; que dans les pays libres, la Loi assure l'égalité des hommes ; que dans les pays, qui malheureusement ne sont pas libres, la fonction de la Loi est cependant encore de faire retrouver à tous, du moins en sa présence, cette égalité précieuse qu'ils tiennent de la nature ; que dans les tribunaux, où la Loi règne sans partage, on n'est ni grand, ni petit, ni puissant, ni faible, qu'on est simplement homme, que là il ne peut être question que de vices ou de vertus, de bonnes actions ou de crimes, et que le vil langage des esclaves n'est pas plus toléré que le langage orgueilleux des tyrans. »

Puis, après un éloge délicat au prince Henri de Prusse, frère du Grand Frédéric, qui lui avait fait l'honneur d'assister à l'audience, l'éloquent orateur adressait à ses adversaires cette violente apostrophe :

« Qu'ils apprennent ces hommes pervers que quels que puissent être encore leurs complots, leurs intrigues, leurs perfidies, à quelques vexations que je me trouve encore réservé, je ne cesserai jamais de les poursuivre, que tant qu'ils seront impunis, je ne me tairai pas, qu'il faut qu'on m'immole à leurs pieds, ou qu'ils tombent aux miens...

« L'autel de la Justice est dans ce moment pour moi, l'autel de la vengeance ; car après tant de forfaits la justice et la vengeance ne sont qu'une même chose à mes yeux ; et sur cet autel désormais funeste je jure que jamais il n'y aura de paix entre nous ; que je serai sans cesse au milieu d'eux, comme une Providence qui éclate parmi des pervers ; que je ne les quitterai plus, que je ne me reposerai plus, que je m'attacherai à eux comme le remords à la conscience coupable, que jamais, non jamais, je n'abandonnerai la tâche commencée, jusqu'à l'instant solennel, où en prononçant sur cette masse d'attentats, les magistrats qui m'écoutent auront obtenu de nouveaux droits à la reconnaissance de la nation entière, attentive à la destinée de cette cause mémorable. »

*
* *

Malgré l'éloquence de Bergasse, l'arrêt ne répondit pas à son attente, ni à celle du public.

Le 3 avril, la Chambre des Tournelles déclara Kornmann non recevable dans sa plainte en adultère, le condamna à restituer la dot de sa femme, déchargea Beaumarchais et le prince de Nassau de l'accusation de complicité, mit à néant la plainte contre l'ancien lieutenant de police Lenoir, ordonna la suppression des mémoires de Bergasse et de Kornmann comme contenant des faits faux et calomnieux, et les condamna chacun à 1.000 francs de dommages et intérêts.

La lecture de cette décision fut accueillie par des murmures de l'auditoire, et, par deux fois, dit-on, le président Le Pelletier fut obligé de s'interrompre. Dans une lettre écrite, quelques jours après, le 20 avril, à M^lle^ du Petit-Thouars, Bergasse exprime son amère surprise d'un tel résultat :

Je trouve sous ma main des vers que je vous envoye, et qui m'ont été adressés le lendemain de ma plaidoirie. Je vous avoue que je ne m'imaginais pas quand j'ai vu tout le monde, excepté les scélérats qui m'ont jugé, fondre en larmes ou frémir à mon gré, quand j'ai vu le prince Henri approcher de moi pour me complimenter et ne pouvoir s'expliquer que par des sanglots, quand j'ai entendu crier comme à l'envi, à l'instant où d'une voix tonnante, j'ai dit que si l'on osait encore me contraindre à une apologie, il n'y avait personne dans l'assemblée qui ne se levât pour être mon vengeur : *Oui, oui, tous;* quand en sortant de là, on murmurait autour de moi : *C'est Lekain qui reparaît,* j'avoue que je ne m'attendais guère à ce qui m'est arrivé depuis. Mais il faudrait des volumes pour raconter tout ce complot. Les détails en sont horribles. J'ai eu la vie de mes juges dans mes mains, à l'instant où ils ont prononcé leur infamie. D'un signe, je pouvais les faire massacrer sur leur tribunal. Il est impossible de se former une idée de cette journée !

L'arrêt du Parlement semble en effet assez difficile à

expliquer. Peut-être pourrait-on dire cependant que sur la complicité de Beaumarchais, de Lenoir et du prince de Nassau, l'avocat avait apporté plus de présomptions morales que de preuves précises susceptibles de motiver une décision judiciaire [1]. Quant à la dame Kornmann, certaines lettres écrites au début par son mari pouvaient faire soupçonner celui-ci de quelque complaisance à l'égard de ses désordres.

Ce fut en vain que Bergasse essaya d'obtenir du Conseil du Roi la cassation de l'arrêt. L'attention du Gouvernement était dès lors retenue par la crise qu'avait ouverte la réunion des États Généraux, et il se souciait peu de faire recommencer dans de telles circonstances une affaire qui pouvait hâter la ruine de la vieille magistrature qu'il soutenait en secret [2].

Ainsi se termina, par une défaite judiciaire, ce procès qui, pendant près de trois ans, avait passionné l'opinion. Bergasse fut du moins vengé de son échec par l'accueil que lui fit la grande majorité du public. Les quatorze conseillers qui avaient siégé, et à leur tête l'avocat général Dambray, dont le réquisitoire éloquent n'avait pas peu influé sur leur décision, se virent en butte aux suppositions les plus absurdes. Une brochure répandue à profusion quelques jours après le procès, prétendit casser l'arrêt « au nom de l'impartiale, insurprenable et toujours équitable vérité ».

« La Cour suprême de révision, disait cet écrit, reconnaissant Bergasse pour un excellent citoyen, un auteur de pre-

[1] Surtout à l'égard de Lenoir. La déposition de M. d'Epréménil établissait que loin d'avoir fait une tentative de chantage à l'égard de Kornmann, c'est plutôt celui-ci qui avait laissé entendre les conditions auxquelles il se désisterait.

« Comme les juges devaient se prononcer sur des faits et non sur des phrases, l'orateur a dû succomber », écrit l'auteur de la *Galerie des États Généraux*.

[2] Lettre de Nicolas Bergasse à M. du Petit-Thouars, commandant du château de Saumur, le 2 septembre 1789.

mier talent, un loyal ami du peuple, ordonne que ses mémoires seront imprimés dans tous les formats et déposés dans toutes les bibliothèques pour y servir de témoignage de son génie et de ses vertus... »

Cette lutte mémorable lui avait valu une grande réputation d'orateur et d'écrivain politique. Il se trouvait porté au premier rang de la scène publique, et était tout désigné par les suffrages de l'opinion pour faire partie des États Généraux.

*
* *

L'affaire Kornmann eut son épilogue au théâtre. Beaumarchais avait la rancune tenace. Dans son drame *La Mère coupable* qui représente la vieillesse du comte Almaviva, il mit en scène Bergasse sous l'anagramme transparent de *Begearss* et sous les traits d'un personnage « très profond et grand machinateur d'intrigues, fomentant le trouble avec art ». Le rôle de celui-ci consiste à exploiter le secret qu'il a des fautes du comte et de la comtesse pour épouser la fille d'Almaviva, et extorquer sa fortune, intrigue qui est d'ailleurs déjouée par Figaro.

S'il était pourtant un rôle qui ne pût être prêté à Bergasse, homme d'une droiture et d'un désintéressement irréprochables, c'était bien celui-là. Mais la haine aveuglait Beaumarchais au point de lui faire commettre froidement une atroce et invraisemblable calomnie, et il avait attendu pour cela le moment où son jeune rival, devenu à son tour impopulaire, était l'objet des outrages et des menaces du parti révolutionnaire.

La première représentation de *La Mère coupable* eut lieu, en effet, au Marais le 26 juin 1792.

Cette mauvaise action ne profita point d'ailleurs à son auteur ; il est difficile de voir une pièce plus dénuée d'esprit et d'intérêt que ce dernier essai dramatique de Beaumarchais.

CHAPITRE IV

LES ÉTATS GÉNÉRAUX

(1789)

Lettre de Bergasse *sur les États Généraux.* — Les élections lyonnaises : cahiers du Tiers état. — Situation de Nicolas Bergasse au début des Etats, ses affinités politiques. — Les *Impartiaux* ou *Monarchiens* : leur programme et leur état-major. — Questions de la délibération en commun et du vote par ordre ou par tête : attitude de Bergasse, ses impressions de séances. Discours pour appuyer la constitution du Tiers en Assemblée nationale. — Serment du jeu de Paume et séance royale du 23 juin ; réunion des ordres.

Le 24 janvier 1789, un Règlement du roi appelait tous les Français à nommer leurs députés aux États Généraux, et convoquait ceux-ci à Versailles pour le 1er mai suivant. Dans toute la France se discutaient les questions politiques soulevées par cet événement. Rabaud Saint-Étienne, Sieyès, Target, avaient, dans de retentissantes brochures, exposé leurs vues politiques et formulé les revendications du Tiers. Une démarche de la municipalité de Saint-Germain-Laval en Forez donna à Bergasse l'occasion de tracer lui aussi son programme pour les élections prochaines. Les officiers municipaux de cette petite ville lui avaient fait parvenir, pour avoir son avis, un mémoire et une adresse au ministre sur la nécessité de la contribution commune. Bergasse répondit à cette démarche par sa *Lettre sur les États Généraux*[1] qui est datée du 12 février 1789.

[1] Nicolas Bergasse n'est nullement l'auteur de deux brochures parues à cette époque et qui par une indigne supercherie furent publiées sous son nom : L'une est intitulée *Cahier du Tiers état à l'Assemblée des*

L'abolition entière de la distinction des ordres en matière de peines, d'impôts et de fonctions publiques, — l'institution d'une représentation nationale permanente, dont le consentement serait nécessaire pour la loi et l'impôt, — l'extension des libertés provinciales et municipales, tels étaient les trois articles fondamentaux de ce programme. Bergasse s'élevait avec vivacité contre les « préjugés de naissance », auxquels il reprochait « d'avilir une grande partie de la nation », et contre ce « malheureux esprit de corps, constamment ennemi, disait-il, du véritable esprit public ». Cependant il se montrait beaucoup plus modéré que les autres publicistes. C'est ainsi que sur la question de la délibération par ordre ou par tête, il repoussait également l'une et l'autre solution pour préconiser la division des États en deux Chambres. Il proposait de réserver la Chambre haute aux Princes du sang, aux chefs des principales familles nobles du royaume, et aux députés de l'ordre épiscopal, en laissant au roi le droit d'y faire monter tout homme qui par ses services ou ses talents lui aurait paru mériter cet honneur. Dans la Chambre des communes, il entendait même faire place à un nombre déterminé de membres de la noblesse et du clergé, mais qui seraient élus par l'ensemble des électeurs, ecclésiastiques, nobles ou non nobles, de chaque canton. La qualité d'électeur et d'éligible lui paraissait devoir être attribuée aux seuls propriétaires ou aux personnes payant un certain chiffre d'impôt. Enfin Bergasse estimait la sanction du roi nécessaire pour la confection des lois, et il insistait sur la nécessité d'attribuer au chef

États généraux de 1789. et dans la préface de sa lettre à la municipalité de Saint-Germain-Laval Bergasse désavoue formellement cet ouvrage qu'il qualifie « d'écrit absurde ». L'autre est un affreux libelle intitulé *Prophéties françaises*, violente diatribe contre la Reine, les frères du Roi, Mirabeau, l'Assemblée nationale et surtout le duc d'Orléans; Nicolas Bergasse n'eut même pas besoin de désavouer un pareil écrit.

de l'État une autorité considérable au dedans comme au dehors.

Ce programme, on le voit, s'inspirait de la Constitution anglaise, que l'auteur citait d'ailleurs en modèle ; il laissait une large part aux éléments monarchique et aristocratique. Si importantes que fussent les réformes indiquées, il n'avait donc rien de radical, et, au bout de peu de temps, il put même sembler timide, tant était rapide alors le mouvement des idées et des faits.

*
* *

Sur les instances de sa famille et de ses amis, Nicolas Bergasse se décida à laisser poser sa candidature aux États Généraux, dans la Sénéchaussée de Lyon.

Le Tiers état de cette Sénéchaussée avait à élire huit députés, quatre pour la ville et quatre pour la campagne. Le choix de ses délégués se porta, le 29 mars, sur MM. J.-J. Millanais, bourgeois de Lyon, Périsse Duluc, libraire, Benoit Coudere et Louis Goudard, négociants à Lyon, Bouchardier, bourgeois de Saint-Julien en Jarest, Girard, médecin à Tarare, Trouillet, négociant à Charlieu, et Laurent Basset, lieutenant-général de la sénéchaussée. Bouchardier et Basset ayant refusé le mandat, qui leur était donné, furent remplacés au scrutin du 3 avril par Étienne Durand, tanneur à Saint-Maurice-sur-Dargoire, et par Nicolas Bergasse. L'élection de celui-ci paraît toutefois avoir soulevé quelque opposition, si l'on en juge par les trois tours de scrutin consignés au procès-verbal et par un écrit de Dominique Bergasse se plaignant de ce que Lyon avait aussi ses Beaumarchais[1].

Les cahiers rédigés par l'Assemblée du Tiers état

1. L. de Gaillard, *op. cit.*, p. 66. *Archives départ. du Rhône.* B. 31.

lyonnais, et qui définissaient le mandat des députés, comportaient les vœux suivants :

Dans l'ordre politique, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel prenant pour bases les États Généraux périodiques, le doublement du Tiers, la réunion des trois ordres et le vote par tête, la responsabilité des ministres et des agents de l'autorité ; l'institution d'États provinciaux dans chaque généralité et de municipalités à base plus démocratique dans les villes ; la codification et l'unification des lois civiles, criminelles et commerciales pour tout le royaume ; la création de justices de paix dans les paroisses avec préliminaire obligatoire de conciliation pour les plaideurs ; la liberté de la presse, sauf la répression des écrits contraires à la religion ou à la décence, ou attentatoires à la réputation des personnes ; la suppression des privilèges en matière de peines, d'impôts et de fonctions publiques ; l'inviolabilité de la propriété ; l'abolition des servitudes personnelles ; les garanties de la liberté individuelle par la publicité de l'instruction et le droit pour les accusés d'entendre prononcer sur leur élargissement dans les vingt-quatre heures de leur arrestation ; l'adoucissement des pénalités ; la simplification de la procédure ; l'institution d'un avocat des pauvres ; le développement de l'instruction gratuite ; l'organisation de l'assistance publique.

Dans l'ordre religieux, les cahiers du Tiers état lyonnais rappelaient la prédominance nécessaire en France de la religion catholique, apostolique et romaine, demandaient la suppression des dîmes, l'aliénation par le clergé lui-même d'une partie de ses biens pour purger sa dette, la nullité légale des vœux prononcés avant l'âge de 25 ans, la réunion à un monastère du même ordre de tout couvent contenant moins de sept religieux, la restriction de la juridiction ecclésiastique aux

seuls cas qui touchent à l'administration des sacrements ou à la discipline canonique.

Dans l'ordre économique, les cahiers réclamaient la réforme de l'impôt, la suppression de la gabelle, des droits sur les vins et diverses marchandises, la suppression des péages et douanes intérieures, la faculté de rachat par les censitaires des cens et rentes foncières, l'uniformité des poids et mesures, la répression de l'agiotage, l'obligation pour les négociants de faire parapher leurs livres, feuillet par feuillet, par les juges consulaires, des mesures sévères contre les faillis coupables de négligences graves, etc.

Tel était le programme sur lequel fut élu Nicolas Bergasse : il correspondait bien à ses idées personnelles, et le député de Lyon devait y rester fidèle, alors qu'un grand nombre de ses collègues des États crurent pouvoir se délier des engagements qu'ils avaient pris et des mandats qu'ils avaient reçus.

Dans les derniers jours d'avril eurent lieu à l'église Saint-Bonaventure de Lyon, sous la présidence du lieutenant général de la sénéchaussée, la prestation du serment des députés à leurs électeurs et la remise des cahiers.

Nicolas Bergasse n'assistait pas à cette cérémonie. On lut seulement une lettre de lui, datée de Paris, par laquelle il « acceptait avec respect, disait-il, la députation dont avait bien voulu l'honorer le Tiers état du plat pays de la sénéchaussée de Lyon ». Le ton du nouveau député respirait la tristesse plutôt que l'enthousiasme, et au milieu de l'engouement de ces jours si beaux, il osait parler des « circonstances malheureuses » où le pays se trouvait[1].

*
* *

[1] *Journal de Lyon*, 23 avril 1789.

C'était dans les conditions les plus favorables que Nicolas Bergasse arrivait aux États Généraux.

Il avait alors 39 ans, et était dans tout l'éclat de son talent et de sa réputation. Avec Mirabeau, Mounier, Sieyès, d'Épréménil, Lally-Tollendal, La Fayette, Rabaud Saint-Étienne, Target, il était des sept ou huit députés sur lesquels la France avait les yeux fixés [1]. Ses adversaires aussi bien que ses amis étaient d'accord pour lui reconnaître de « grands talents » et de « grandes lumières ». On attendait beaucoup de lui, et il semblait appelé à jouer un grand rôle.

Au point de vue politique, et parmi les partis qui se forment, le député de Lyon ne se rattache assurément point aux *aristocrates*, terme sous lequel on désignait les défenseurs des « anciens abus », comme on disait alors, de la monarchie absolue ou même simplement de la distinction des ordres. Ce n'est pas qu'il soit partisan d'une constitution où « le Roi règne et ne gouverne pas », il a demandé, au contraire, un pouvoir fort entre les mains du prince [2], mais il est l'adversaire d'un système de gouvernement qui méconnaît les droits de la Nation, et repose sur la volonté *arbitraire* du Souverain, ou ce qui est pire, de ministres éphémères, jouets des intrigues de Cour [3].

Ce n'est pas non plus qu'il veuille la suppression de la noblesse, et de toutes distinctions politiques et sociales. Bergasse proclame, au contraire, qu'il « faut des rangs, des dignités dans une monarchie », qu'il ne peut y avoir de monarchie sans noblesse [4], il veut que

[1] Aulard, *les Orateurs de la Révolution*, t. I, page 206.

[2] Voir ci-dessus, *Lettre sur les États Généraux*.

[3] « Depuis longtemps, que sont les ministres en France? Pas autre chose que les serviteurs des aristocrates qui environnent le trône, maintenus tant qu'ils sont serviteurs dociles, expulsés sitôt qu'ils s'avisent de vouloir autrement, non pas que le Roi, mais que la Cour. » (*Ibid*).

[4] « La noblesse, écrira plus tard Bergasse, devient, *quand elle est bien*

celle-ci conserve des droits d'administration dans les campagnes, qu'elle ait des représentants à la Chambre haute, qu'elle en ait même à la Chambre des communes.

Mais il dénonce *l'aristocratie*[1] comme « le pire des Gouvernements », comme « le plus grand ennemi de la liberté », parce qu'il entend sous ce nom le régime « où beaucoup d'hommes gouvernent par le seul privilège de la naissance », et même dans un sens plus large, « le Gouvernement de plusieurs qui réunissent dans leurs mains, sans être tenus à aucune espèce de responsabilité, ou deux des trois pouvoirs indépendants, qui doivent se trouver dans la Constitution, ou les trois pouvoirs ensemble ». Il combat sous ce nom l'inégale distribution de l'impôt et la différence des peines, le fait qu'un grand nombre de professions est incompatible avec la qualité de noble, « ces préjugés extravagants qui veulent que parce qu'un individu n'est pas né dans la classe des nobles, quoi qu'il fasse, quelle que soit d'ailleurs l'éminence de ses vertus et de ses talents, *la plupart*

instituée, le plus ferme appui des trônes, comme le meilleur garant de la liberté des peuples. La noblesse est odieuse aux peuples lorsqu'elle prétend *trop exclusivement* aux honneurs, quand aucune voie n'est ouverte pour que le mérite et même la richesse puissent y parvenir. — La noblesse, au contraire, n'a rien qui déplaise au peuple, s'il ne voit en elle qu'une institution protectrice, si surtout la faculté de participer à ses prérogatives ne lui est pas trop sévèrement interdite, car en pareil cas, le peuple se sent avili. » Il y a tout lieu de croire que cette opinion exprimée par Bergasse en 1821 ne différait pas de celle qu'il professait à l'époque de la Révolution.

[1] On peut constater, et on vérifiera par la suite, que le mot *Aristocratie* est employé ici dans un sens détourné de sa signification véritable. Bergasse entend désigner par là, non pas le statut d'une classe sociale, mais un régime politique dans lequel la plupart des fonctions publiques sont l'apanage de quelques privilégiés par droit de naissance, ou encore un régime dans lequel l'exercice du pouvoir est accaparé par une coterie. A cette époque de notre histoire, une sourde irritation se manifestait contre l'influence injustifiée de courtisans incapables, et le langage courant avait fini par désigner les abus de l'institution par le nom de l'institution elle-même. Bergasse, dont le dévouement à la Monarchie était bien connu, avait à cœur de n'être pas confondu avec les partisans des abus régnants.

des places ou importantes ou honorables dans l'État ne puissent lui être confiées ». Ce qu'il ne veut pas, c'est que l'ordre de la noblesse tienne « en réserve pour lui-même les premières dignités de l'Église, toutes les places de la haute magistrature, le commandement des soldats », que « les rangs et les dignités de l'État deviennent *trop exclusivement* l'apanage d'un petit nombre de citoyens ». Il déplore « cet esprit d'orgueil et de domination, qu'on ne remarque que trop, dit-il, dans les premières classes ».

En voilà assez pour séparer Bergasse des partisans de l'ancien ordre de choses, lui attirer même leur hostilité : « On sait assez que les courtisans ne m'aimaient pas », dira-t-il plus tard dans son Mémoire à la Convention; il écrivait déjà antérieurement à l'un de ses frères : « Je n'ai de liaisons avec aucuns grands seigneurs; je ne les aime pas, je ne les ai jamais aimés. » (Lettre du 15 octobre 1786.)

Pour l'opinion, Bergasse est, au début des États Généraux, un des membres importants du parti *populaire* ou des *patriotes*. Bien qu'il soit lié avec des royalistes comme d'Éprémenil et Montlosier[1], cependant beaucoup de ses relations politiques antérieures sont à gauche : La Fayette, Mirabeau, Duport, Target, Robespierre, Rœderer, Pétion. En dehors des États, son ami le futur girondin Brissot est dans la presse son meilleur appui.

[1] François-Dominique Reynaud, comte de Montlosier (1755-1838), député de la noblesse d'Auvergne aux États Généraux, publiciste, pair de France sous le gouvernement de Juillet. Dans ses *Mémoires* il appelle Nicolas Bergasse « un de ses amis les plus affectionnés, et dont l'attachement et l'estime, dit-il, même dans les plus mauvais jours, ne m'ont pas manqué un seul moment. J'avais fait connaissance avec lui à Versailles ; à Paris, nos relations de magnétisme l'entretinrent ; l'identité de nos doctrines politiques la fortifia. Mon essai sur l'art de constituer les peuples fut fait en quelque sorte de concert avec lui ». (*Mémoires*, t. II, p. 311).

Avec toute la gauche, Bergasse est d'accord pour réclamer l'abolition de la distinction des ordres et l'institution du gouvernement représentatif. Ce sont là les deux grandes questions initiales, et pour les faire aboutir, l'opposition marche unie comme un seul homme depuis les plus modérés jusqu'aux plus avancés. Mais cet accord est plus superficiel que profond, et ne saurait être durable. Il est facile de s'unir sur des formules vagues, telles que celles de liberté, d'égalité, de souveraineté nationale ; le désaccord devait commencer quand il s'agirait de passer à leur application, car il y a bien des manières de les interpréter suivant la philosophie qu'on y met. Or, la philosophie de Bergasse n'avait rien de commun avec celle des Robespierre, des Sieyès et des Mirabeau.

Pour la grande majorité de la gauche, l'évangile politique est *le Contrat social*. Bergasse est l'adversaire convaincu du système de Rousseau, dont il a déjà dénoncé les sophismes, il est un des admirateurs de Montesquieu et se rattache à son école.

Les révolutionnaires ne voient dans la liberté que l'indépendance ; Bergasse ne la conçoit pas sans une règle morale supérieure. Pour lui, l'égalité n'est que l'application de la justice distributive dans l'impôt, les pénalités, les fonctions publiques ; elle doit se concilier avec une hiérarchie et des distinctions sociales. Pour les révolutionnaires, l'égalité consiste dans la suppression de tous privilèges et de toutes distinctions, de tous ordres et de toutes corporations, dans l'identité des droits pour 24 millions d'individus qui composent la nation.

Les partis de gauche veulent renverser l'axe de l'autorité et la placer dans le peuple, ou tout au moins dans la représentation nationale. Bergasse est convaincu que la souveraineté n'est pas une simple délégation, toujours

révocable, de la multitude, qu'elle émane de Dieu, que l'intérêt même du Peuple, de l'ordre et de la liberté exige une autorité forte et respectée entre les mains du Roi.

Au point de vue religieux, les membres de la gauche, dignes héritiers de Voltaire et des encyclopédistes, professent une indifférence sceptique ou une hostilité à peine déguisée, qui ne tardera pas à éclater, à l'égard de l'Église. Bergasse est un catholique convaincu : la religion n'est pas seulement pour lui une affaire individuelle, il sait qu'elle doit avoir sa place dans la société, et il ne la subordonne point à l'État.

Avec une telle divergence de principes, l'accord ne pouvait être durable entre Bergasse et les partisans des doctrines révolutionnaires. Aussi bien, est-ce vers un *tiers parti* intermédiaire, entre les *aristocrates* et les *patriotes,* que le député de Lyon devait être amené à siéger. Sa place est, en effet, au centre droit de l'Assemblée, dans les rangs de ceux qu'on appelle les *impartiaux* ou *monarchiens* [1].

Ceux-ci voulaient, comme Bergasse, le pouvoir exécutif concentré dans les mains du Roi, le pouvoir législatif divisé entre le Roi et deux Chambres, des institutions intermédiaires entre l'État et les individus, c'est-à-dire les libertés locales, provinciales et corporatives, la religion catholique conservée dans ses droits de religion nationale, et la tolérance accordée aux dissidents, une part légale d'influence réservée dans l'organisation politique à la noblesse, au clergé, à la propriété foncière. Enfin ils repoussaient énergiquement les moyens révolutionnaires et toute solidarité avec les fauteurs de désordre [2].

[1] Sur ce groupe, voir Mallet du Pan, *Mémoires et Correspondances*, t. I, p. 184-190 et Malouet, *Mémoires*, t. I, p. 373-412, Aulard. *Les orateurs de la Révolution*, t. I, p. 324-328.

[2] « Le parti appelé monarchien, et dans lequel il faut compter Lally, Bergasse, Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, le comte de Sérent et

A la tête de ce parti étaient cinq personnalités éminentes : Mounier, Lally-Tollendal, Bergasse, Malouet et Stanislas de Clermont-Tonnerre [1].

Bien que le plus jeune de ces députés, Jean-Joseph Mounier (1758-1806) était, au début des États, l'homme politique le plus en vue et le plus autorisé de ce petit groupe. Juge royal à Grenoble, il venait de se distinguer comme secrétaire et orateur de ces États du Dauphiné, dont les réunions à Vizille et à Romans eurent en France un si grand retentissement, et commencèrent la Révolution. On disait alors que « le Dauphiné régissait toute la France et que Mounier régissait le Dauphiné ». Aussi, quand le jeune député arriva à Versailles, il fut aussitôt considéré comme le leader de son ordre [2].

Lally-Tollendal (1757-1830), député de la noblesse de Paris, s'était illustré par son plaidoyer pour la réhabilitation de la mémoire de son père. Comme orateur, il était plus populaire que Mounier. Il était, comme celui-ci, vertueux, impressionnable et sensible [3].

Stanislas de Clermont-Tonnerre (1757-1792), gentilhomme de vieille race, et député de la noblesse de Paris, est bien le plus intrépide des monarchiens. Il le prouvera par sa courageuse attitude à l'Assemblée et dans la rue, par sa persévérance dans l'organisation du

le marquis de Bonnai, regardait comme nécessaire un changement dans l'ancien régime de la France, mais avec ce changement, qu'ils voulaient le moins violent possible dans les hommes et dans les choses, ils estimaient qu'un système de monarchie et de liberté pouvait se concilier. » (Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 254.)

[1] On comptait encore parmi ce groupe Henri de Virieu, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, de La Luzerne, évêque de Langres, le Chev. de Boufflers, de Boisgelin, arch. d'Aix, de Fontanges, archevêque de Toulouse, de Lubersac, évêque de Chartres, de Malide, évêque de Montpellier, de la Fare, évêque de Nancy, Redon, Lachèze.

[2] Sur Mounier, voir l'ouvrage de Lanzac de Laborie : *Un Royaliste libéral en* 1789 : J.-Jh. Mounier, Paris, chez Plon, 1887, et l'étude d'Aulard, *op. cit.*, p. 353-359.

[3] Sur Lally-Tollendal, voir Aulard, *op. cit.*, p. 359-371.

Club des impartiaux et du Club monarchique, et sa bravoure lui coûtera la vie dans la fatale journée du 10 août. C'est un politique et un parlementaire délié, il est enfin plus libéral [1] que ses amis, et oscille parfois vers la gauche où il est d'ailleurs sympathique.

Malouet (1740-1814), député de Riom et ancien intendant de la Marine à Toulon, n'avait pas les brillantes qualités oratoires de ses amis, mais il a mérité d'être appelé par Taine l'homme le plus judicieux de l'Assemblée. Modeste et courageux il restera jusqu'au bout sur la brèche, prêt à faire entendre à la majorité toutes les vérités utiles, à profiter de toutes les circonstances pour enrayer le mal [2].

L'histoire impartiale doit un témoignage de reconnaissance à ce groupe d'hommes honnêtes et éclairés que furent les monarchiens, dont le programme répondait si bien aux vœux émis par la France dans ses cahiers.

*
* *

Tel était le milieu, telles étaient les conditions où se trouvait Nicolas Bergasse en arrivant aux États Généraux. Mais avant même qu'on puisse discuter un programme et former des groupes, une question préliminaire se pose pour les députés, celle de la vérification des pouvoirs : doit-elle être faite en commun ou séparément par les États, y a-t-il lieu de délibérer par ordre ou par tête ?

[1] Voir notamment son attitude dans la discussion de l'article de la déclaration des droits de l'homme relatif à la liberté religieuse, ses opinions pour l'égalité des droits des juifs et des comédiens, pour l'institution d'un jury civil, pour l'exclusion de distinctions, autres que celle de l'âge, dans la constitution.

[2] Sur Malouet, voir ses *Mémoires* publiés par son petit-fils : Paris, chez Didier, 1868.

Les six premières semaines se passent à cette irritante discussion, qui donne l'impression du piétinement sur place.

Bergasse ne semble pas pressé de se produire :

« N'imaginez pas que je sois curieux de jouer un rôle aux Etats Généraux, écrivait-il, peu avant, à Mlle du Petit-Thouars... Je n'ai nulle envie d'y faire du bruit, et je connais trop les hommes pour m'exposer volontairement à leur haine et surtout à leur jalousie. Je n'y serai donc pas au nombre des faiseurs. »

Ce sont Mirabeau, Mounier, Malouet, Rabaud Saint-Étienne, Target, Le Chapelier, qui occupent la scène, et le silence de Bergasse étonne le public [1] :

Dans une lettre à Mlle du Petit-Thouars, le député de Lyon donne la raison de son effacement :

« J'ai déjà de ma députation par-dessus la tête. Il a bien fallu l'accepter, quelque répugnance que j'aye à m'exposer aux regards du public. Je vois ici beaucoup de gens qui se démènent beaucoup pour arriver, entre autres d'E... Mon Dieu ! qu'ils sont fous ! Je vous jure que je n'y ferai pas grand bruit. Mes idées, fruit d'une méditation habituelle et d'une sorte de rêverie ne sont bonnes qu'à se produire dans les livres. Il faut aux grandes assemblées des idées plus grosses et d'une consistance à se faire remarquer davantage. Et puis, j'ai une manie : quand je m'aperçois qu'à la seconde phrase on ne m'entend pas, je me tais, et je me dis à moi-même que je viens de frapper un instrument qui n'est point à l'unisson avec moi, et qui n'y sera jamais. Or, jugez si avec une philosophie de cette espèce on est bon à quelque chose sur un grand théâtre. Enfin, m'y voilà. Les gazettes vous donneront les nouvelles de ce qui s'y passera, car pour moi je ne vous en dirai pas un mot. Je causerai de vous, de moi peut-être avec vous, mais pour les affaires politiques, je m'attends à en être si excédé que je n'aurai guère en aucun temps la fantaisie d'en orner ma correspondance. »

[1] Voir *la Galerie des États généraux*.

Les premières impressions du député sont rien moins que favorables, à en juger par la lettre suivante à son ami Rambaud de Vallières :

Me voilà donc aux États Généraux, c'est-à-dire au milieu de la cohue la plus fatigante qu'on ait pu rassembler. J'avais constamment déclaré que je ne voulais pas arriver dans cette bagarre, et certes je savais ce que je faisais.

Je l'avais jugée, d'après son étrange composition, comme tous les gens sages. D'ailleurs, je n'avais jamais trop compris comment douze cents hommes ayant chacun leur amour-propre et leurs idées à part pouvaient s'accorder pour faire des lois. Cette folie-là n'a passé par la tête d'aucun peuple. D'après toutes ces données, j'avais trouvé que mon rôle à moi était d'aller vivre en paix dans quelque coin, de m'y occuper de mes grands ouvrages, la seule chose dans ce monde pour laquelle je sois fait, et en opérant une révolution profonde dans les idées, de déterminer votre constitution, que vous ne ferez jamais avec vos Etats Généraux et vos trois ordres, à moins que Dieu n'y mette la main.

J'existe ici dans la plus grande solitude, allant aux États puisqu'il faut y aller, n'y proférant pas une parole, parce qu'en vérité je me trouve là d'une bêtise insigne, écoutant d'une oreille des gens qui parlent fort bien et puis des gens qui parlent fort mal, admirant comment on ne conclut jamais rien, à la française, remarquant beaucoup d'effervescence, ce qui est le contraire de la fermeté, et m'affligeant de perdre mon temps, que je pouvais employer d'une manière si utile et si grande. On dit que vous avez beaucoup contribué à me faire nommer. La première fois que je vous verrai, je vous tordrai le col.

Cependant le 19 mai, Bergasse accepte d'être un des seize commissaires de son ordre élus pour conférer avec les commissaires de la noblesse et du clergé sur les moyens proposés pour réunir tous les députés à l'effet de vérifier les pouvoirs en commun [1].

[1] Cette décision avait été prise le 18 mai par les communes sur la motion de Rabaud Saint-Etienne. Les seize commissaires étaient : Barnave, Bergasse, Chapelier, d'Ailly, Dupont, Garat l'aîné, Legrand,

Ces conférences de conciliation eurent lieu le 23 et le 25 mai sans donner de résultat, elles reprirent le 30 du même mois à la demande du Roi et en présence de ses commissaires, pour continuer les 3, 4 et 6 juin. Mais on ne put s'entendre sur aucune proposition transactionnelle, et le Tiers, après avoir invité le Clergé et la Noblesse à se réunir à lui, prit le parti de procéder à la vérification des pouvoirs. Dès le 13 juin, des défections se produisirent parmi les membres du clergé, et le surlendemain Sieyès déposa sa fameuse motion pour la constitution du Tiers en « Assemblée des représentants connus et vérifiés de la Nation ».

Mounier proposa la dénomination d' « Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie », Mirabeau celle de « Représentants du peuple français ».

Bergasse, qui avait préparé une motion à peu près semblable à celle de Sieyès, prit la parole pour appuyer celui-ci :

« Il n'est aucun de nous, dit-il, qui ne sente que nous ne pouvons différer davantage de nous constituer... Le moment est arrivé où nous devons nous occuper des grands objets que la Nation a soumis à notre examen ; mais pour nous occuper de ces objets avec la dignité qui convient au caractère auguste dont elle nous a revêtus, il importe que nous nous constituions, dans les circonstances difficiles où nous sommes, de manière à ne perdre aucun des droits qu'elle nous a chargés de défendre, de manière à n'abandonner aucun des principes dont ces droits ne sont que l'heureuse conséquence.

« Vous avez regardé, Messieurs, comme un de ces principes essentiels, et dont vous ne pouviez vous départir sans nuire, sans retour, à la tâche importante que vous avez à remplir, le principe qu'il faut délibérer par tête et non par ordre dans l'Assemblée nationale.

Milscent, Mounier, Rabaud Saint-Etienne, Redon, Salomon, Target, Thouret, Viguier et Volney.

« D'après cette opinion, il ne vous a pas paru convenable de souffrir que ce principe fût altéré ou modifié même par aucun système ayant pour objet la conciliation entre les ordres, quelques avantages néanmoins que de tels systèmes pussent produire, quelque respectables que fussent les motifs de ceux qui les proposaient, quelque louable que put être le but auquel ils voulaient tendre...

« En agissant ainsi, vous n'avez fait que remplir un devoir impérieux, et si vous aviez pu vous permettre une conduite opposée, vous n'auriez pas moins compromis les intérêts du Monarque que les intérêts de la Nation, que les intérêts mêmes des deux classes de citoyens privilégiés, qui semblent en ce moment, se séparer de vous, séduites malheureusement par des préjugés funestes, dont elles n'ont calculé ni l'influence, ni le danger. »

On pouvait être surpris de voir Bergasse, qui avait toujours été partisan de la division du Corps législatif en deux Chambres, se prononcer si énergiquement pour la délibération en commun et le vote par tête. Mais il en donne pour raisons qu'il s'agissait en la circonstance d'une mesure préliminaire, indispensable à ses yeux pour abolir la distinction des Ordres et préparer une Constitution vraiment nationale. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Vous direz à la Nation que : si vous n'avez pas voulu vous désister, même d'une manière provisoire, de la délibération par tête, c'est qu'il ne vous a pas été permis d'oublier que l'œuvre principale, à laquelle vous êtes appelés, est une constitution à faire ; c'est que vous avez compris, que pour travailler à cette œuvre avec quelque succès, il faut que tous ceux qui y coopèrent aient une volonté semblable, tendent au même but, s'unissent dans les mêmes habitudes; c'est que vous êtes convaincus que votre constitution ne serait qu'un assemblage de pièces peu faites pour aller ensemble, si les hommes destinés à en tracer le plan n'entretenaient entre eux une communication intime et de tous les instans; c'est que vous n'avez pu vous persuader, qu'une constitution étant une chose commune, où tous les intérêts doivent être ordonnés

pour l'intérêt général, il fût sage, il fût même possible de déterminer une constitution, en isolant les intérêts, en les faisant pour ainsi dire délibérer à part, en les séparant avec une attention puérile, quand le bien public exige qu'ils soient confondus.

« Vous direz à la Nation : que si vous n'avez pas voulu vous désister de la délibération par tête, c'est que vous avez parfaitement senti qu'une telle condescendance consommait sans retour, dans la Monarchie, la distinction des Ordres avec toutes les conséquences déplorables qu'elle entraîne. »

L'orateur développait ensuite les motifs qui commandaient, d'après lui, au Roi, à la Noblesse et au Clergé, de renoncer, dans leur intérêt même, à la distinction des Ordres. Son argumentation à l'égard du Clergé nous paraît la plus intéressante à citer :

« Vous représenterez au Clergé : que si la distinction des ordres doit infailliblement naturaliser l'Aristocratie parmi nous ; que si le régime aristocratique, est, comme vous le savez tous, le plus grand ennemi de la liberté, il ne peut, sans un crime manifeste, favoriser la distinction des Ordres. Car enfin, Messieurs, il y a un accord éternel entre la morale et la liberté, et sans doute le Clergé veut contribuer, autant qu'il est en lui, au rétablissement de la morale dans cet empire. Or les hommes ne sont bons, ils n'acquièrent tout le degré de moralité, dont ils sont susceptibles, que là où ils sont libres, que là où ils n'aperçoivent au-dessus d'eux, dans l'ordre civil, que la raison et la loi : que la raison, qu émane de Dieu même, que la loi, qui ne doit être autre chose que l'expression de la raison...

« Vous représenterez au Clergé : que s'isoler de la Nation, s'éloigner du peuple, c'est aller précisément contre l'esprit de son institution ; que le vœu de la Religion, comme de la politique bien entendue, est essentiellement l'égalité des hommes ; que dans une occasion où il s'agit de faire le bien de tous, en se rapprochant de cette égalité précieuse, il y a une sorte de disconvenance à ce que les Ministres de la Religion délibèrent à part, comme si leur intérêt pouvait jamais être autre chose que l'intérêt commun ; qu'en se séparant ainsi, loin de rendre la Religion chère au peuple, ils accoutu-

ment un peu trop à penser qu'elle est donc étrangère aux grandes discussions que le bien public peut occasionner;... que ce n'est peut-être pas un spectacle bien moral, un spectacle bien propre à ramener, parmi nous, le respect pour les idées religieuses, que de voir l'élite de nos Pasteurs, détachés de la grande masse de la Nation, conférer à l'écart sur des prérogatives ou des privilèges, tandis qu'il est question de fonder une Patrie, de régénérer les mœurs, tandis qu'il s'agit de rendre, pour chacun de nous, dans un meilleur ordre de choses, l'exercice de toutes les vertus plus familier et plus facile. »

Après avoir repoussé la dénomination d'Assemblée des communes ou même de Représentants du Peuple, comme paraissant ne désigner qu'une partie de la Nation, Bergasse proposait celle d'Assemblée des Représentants de la Nation, ou plus simplement celle d'Assemblée nationale, formule déjà suggérée par son collègue Le Chapelier.

Après trois jours de débats, la constitution en *Assemblée nationale* des représentants réunis dans la salle du Tiers fut votée à une énorme majorité. Vainement Malouet avait-il fait observer la gravité d'une pareille mesure, et s'était-il efforcé de la faire écarter : il fut écouté avec de vives marques d'improbation, et, quand on passa au vote, 89 membres seulement contre 491 s'associèrent à l'opposition du député de Riom.

Bergasse, dont l'intervention avait été remarquée, fut désigné avec Chapelier et Barnave pour rédiger une adresse au Roi afin de lui faire part de la résolution de l'Assemblée et de lui en exposer les motifs. Deux projets furent aussitôt rédigés, l'un par Bergasse et Le Chapelier, l'autre par Barnave. L'Assemblée entendit l'un et l'autre avec de grands applaudissements, et finalement décida, sur la proposition de Target, de les refondre ensemble, ce qui fut fait.

Dans une lettre écrite à M^lle^ du Petit-Thouars, Nicolas

Bergasse fait part de ces événements, et peint, d'une manière assez inattendue, ses dispositions d'esprit au milieu de ces graves débats :

« Je ne sçais pas trop quand finiront nos Etats généraux. Notre Chambre, lasse des chicanes orgueilleuses de la Noblesse et de la patiente hypocrisie du clergé, vient enfin de se constituer Assemblée nationale, et, en même temps, elle vient de supprimer tous les impôts pour les créer seulement pendant le temps de la présente session. Les débats ont duré trois jours. Enfin, j'ai parlé au milieu de ces débats. Mon discours d'un quart d'heure de lecture a eu pour objet la proscription de la distinction des Ordres. On a désiré que je le fisse imprimer. Je ne m'en soucie pas, parce qu'il n'en vaut pas la peine, mais je vous en enverrai une copie. Je ne me suis décidé à rompre le silence que parce qu'on avait affecté de répandre que mon silence était acheté par le Ministère. Peu de gens le croyaient, personne surtout dans l'Assemblée. Mais comme je suis au fait des manèges de la calomnie, j'ai cru qu'il était bon de les prévenir. Maintenant on voudrait que je ne fisse autre chose que parler et écrire. Ma santé est encore trop faible pour un rôle si pénible, et puis il m'est impossible de surmonter la répugnance que j'ai toujours eue à m'exposer au public. Si j'avais été le maître de mon sort, jamais personne n'aurait entendu parler de moi, j'aurais vécu dans un roman bien obscur, mais cependant dans un roman...

J'ai causé l'autre jour près d'une heure avec un lapin dans un bois voisin du triste château de Versailles. Nous ne dîmes pas un mot des Etats Généraux, mais nous nous regardions l'un et l'autre avec beaucoup d'intérêt, moi étendu tranquillement au pied d'un arbre, lui proprement posé sur son derrière et se nettoyant le nez avec ses pattes. Il était si content, si heureux dans la charmante solitude où je l'ai rencontré, ses réflexions sur le tapage des hommes et sur leurs diverses manières de se tourmenter, étaient si sages et si simples, je le voyais si gai, si aimable dans sa gaieté, si satisfait de son sort sur l'herbe fraîche et encore trempée de rosée, qu'il broutait avec délices, tout cela faisait sur moi des impressions si profondes que j'ai eu toutes les peines du monde à le quitter, et lorsque je suis revenu dans la salle des Etats, je n'ai su dire autre chose à ceux qui me parlaient de motions

faites et de motions à faire, sinon que je voudrais bien qu'on ne tuât pas les lapins, puis j'ai raconté l'histoire de mon ami, et ils se sont moqués de moi sans pitié, mais cependant en m'aimant davantage. »

Le vote du 17 juin entraîna l'adhésion de la majorité du Clergé à la réunion des Ordres.

Le Gouvernement se décida alors à tenir une séance royale, et, sous prétexte de préparatifs à faire, la salle des États se trouva fermée, le 20 juin, quand les représentants du Tiers état vinrent y tenir leur séance habituelle. On connaît la suite de cet incident, l'effervescence des esprits, la réunion improvisée dans le local du Jeu de Paume sous la présidence de Bailly, et le vote enthousiaste, à l'unanimité moins une voix, de la formule de serment proposée par Mounier : « Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'Assemblée nationale et de nous réunir partout où les circonstances l'exigeront jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides. »

Nicolas Bergasse assistait à cette fameuse séance et prêta le serment avec tous ses collègues. Dans la gravure qui représente cette scène, il figure dans les premiers rangs, à droite du Président. Ses voisins immédiats sont Thouret et Robespierre. On remarque encore non loin de lui Dupont de Nemours, Merlin, Buzot et Dubois Crancé.

Bergasse dut encore assister à la séance royale du 23 juin, où Louis XVI lut une déclaration qui contenait le programme de la monarchie constitutionnelle, mais maintenait la division des États entre les trois Ordres.

Le Tiers persista dans son attitude contraire, et après la fameuse apostrophe de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé, il continua de délibérer et déclara ses membres inviolables.

Aussi bien le courant de l'opinion était-il si fort pour

la délibération en commun et le vote par tête que la séance royale n'arrêta point parmi les deux premiers ordres le mouvement des adhésions au Tiers état. Dès le 24 juin, la majorité du Clergé, ayant à sa tête les archevêques de Vienne et de Bordeaux, vint se réunir à l'Assemblée nationale ; le 25, une partie des membres de la Noblesse suivit cet exemple, et le 27 juin, le Roi lui-même donna l'ordre aux privilégiés de se réunir aux autres représentants.

Ce jour-là, les États Généraux avaient pris fin, et l'Assemblée nationale était constituée. Un ami de Mounier, Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne [1], en fut le premier président.

[1] Lefranc de Pompignan (1715-1790) frère du poète, et comme lui adversaire déclaré des *philosophes*, dont les royalistes intransigeants lui reprochèrent cependant de s'être fait l'*exécuteur testamentaire*, à cause de son attitude modérée et libérale aux Etats.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A VERSAILLES L'ÉCHEC DES MONARCHIENS

(1789)

Le premier comité de Constitution. — Le Triumvirat Mounier. Bergasse et Lally. — Le 14 juillet. — La déclaration des Droits de l'Homme. — *Le Rapport sur l'organisation du Pouvoir judiciaire.* — Débats sur les deux Chambres et la sanction royale : discours brochure de Bergasse sur la limitation des pouvoirs. — Echec des Monarchiens : ses causes. — Démission du comité de Constitution. — Découragement et derniers efforts des Monarchiens. — Journées des 5 et 6 octobre : réunion des députés royalistes chez Bergasse. — Retraite de Mounier. Bergasse et Lally Tollendal.

Le premier travail de la nouvelle Assemblée fut de préparer la Constitution que le Tiers état avait juré de donner au pays.

Par ses études et ses écrits, Bergasse se trouvait particulièrement désigné pour remplir ce rôle de législateur et de constituant. Aussi fut-il aussitôt appelé à faire partie du Comité formé dans l'Assemblée pour la distribution du travail de la Constitution, et qui se composait de trente députés. A la réunion de ce comité, tenue le 8 juillet, le député de Lyon présenta à ses collègues un projet de travail. Mais celui-ci parut un peu trop philosophique, et on y préféra le plan de Mounier[1], qui, soumis le lendemain même à l'Assemblée, fut adopté par elle.

On procéda alors à la nomination d'un Comité de Constitution, qui fut élu dans la séance même du 14 juil-

[1] Bailly. *Mémoires.*

let. Les huit Commissaires furent deux membres du Clergé, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux [1], et Talleyrand, évêque d'Autun; deux membres de la Noblesse : Lally-Tollendal et Stanislas de Clermont-Tonnerre, députés de Paris; enfin quatre membres du Tiers état : Mounier, député de Grenoble, Sieyès, député de Paris, Le Chapelier, député de Rennes, et Bergasse, député de Lyon.

Tous ces commissaires étaient également partisans de réformes libérales; cependant de profondes divergences n'allaient pas tarder à se manifester entre eux. En réalité, il y avait dans le Comité deux courants d'opinion : l'un personnifié par Sieyès, l'autre par Mounier.

Au premier se rattachaient Talleyrand et Le Chapelier. C'étaient les futurs membres du parti des Constitutionnels ou Feuillants : hommes sans scrupules, sans caractère et sans moralité, imbus des pures doctrines du XVIII[e] siècle [2].

[1] Champion de Cicé (Rennes 1735. Aix 1810). Archevêque de Bordeaux et député aux Etats généraux. Il fut garde des Sceaux d'août 1789 à novembre 1790. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, émigra et ne rentra en France que sous le Consulat, où il fut nommé archevêque d'Aix.

[2] A coup sûr il faut compter ces trois députés parmi les hommes politiques les plus néfastes de cette époque.

Le nom de Talleyrand (1754-1838 reste attaché à la motion par laquelle l'assemblée annula les mandats de ses commettants (voir à ce sujet Malouet, Mémoires, t. I, p. 299), et à la confiscation des biens du clergé dont il fut le rapporteur. On sait de quelle réputation d'inconduite jouissait alors ce prélat, et comme il a successivement servi tous les gouvernements.

Le Chapelier (1754-1794) partage avec un autre avocat, Thouret, le triste *honneur* d'avoir en quelque sorte incarné l'esprit de l'Assemblée Constituante, dont l'un et l'autre sont comme la quintessence. Il fut l'un des principaux auteurs de la Constitution de 1791 et de la spoliation du clergé, et l'absurde décret, qui interdit les associations professionnelles, porte son nom. Il était notoire qu'il passait ses nuits dans les maisons de jeu et de débauche.

Quant à Sieyès (1748-1836), Malouet a pu dire de lui que sa brochure sur le Tiers état avait perverti l'esprit public. Les axiomes de ce

Les sympathies de Bergasse ne pouvaient assurément aller de ce côté. Lui-même a tracé plus tard, dans ces termes défavorables, le portrait de Sieyès :

« Plus sophiste que penseur, il avait moins de génie que de subtilité, plus de méthode, plus de raisonnement que d'aperçus, surtout il manquait de toutes ces idées qui viennent du cœur, de ces idées qui nous éclairent si parfaitement sur la nature humaine, et sans lesquelles on ne rencontre en législation que des erreurs déplorables[1]. »

Une hostilité sourde n'allait pas tarder à se produire entre les deux fractions du Comité et à rendre inévitable une scission.

Les membres de la majorité représentaient le groupe des Monarchiens ou Impartiaux. C'était celui-là alors qui semblait avoir le vent en poupe. La réunion des ordres et la constitution de l'Assemblée nationale étaient son œuvre. L'archevêque de Bordeaux, Clermont-Tonnerre et Lally-Tollendal étaient, en effet, de ceux qui avaient préparé le plus efficacement dans leurs Chambres respectives l'adhésion d'une fraction importante au Tiers, et l'ordre de la Noblesse ne comptait pas d'orateurs aussi éloquents que les deux députés de Paris. Quant à Mounier et Bergasse, ils avaient été, depuis deux ans, les plus brillants champions de la liberté politique.

Si une telle attitude méritait à ces hommes l'hostilité aiguë de la Cour et d'une partie des deux premiers ordres, elle leur valait en revanche la sympathie et la reconnaissance, à tout le moins les ménagements, de la grande majorité de l'Assemblée. Il n'était pas d'ailleurs dans les rangs de celle-ci d'hommes qui jouissent d'une

théoricien sur la volonté générale contribuèrent beaucoup à faire écarter la seconde Chambre et le veto absolu. A la Convention, il ne montra qu'une attitude très faible, et vota, lors du procès du Roi, *la mort sans phrases* de l'infortuné Louis XVI.

[1] *Essai sur la Propriété*, XXXIII, p. 73.

autorité morale plus grande par leur caractère, leurs talents et leur honnêteté [1]. A cet égard, on ne pouvait mettre en parallèle avec eux ni Mirabeau, Talleyrand, Le Chapelier, si décriés pour leur conduite, ni Barnave bien jeune alors et sans passé politique, ni Thouret qui se tenait encore dans l'ombre et dans une attitude équivoque, ni La Fayette, plus soldat que législateur, ni même Sieyès, Target, Rabaud Saint-Etienne.

L'influence politique, à ce moment, semble concentrée dans Mounier, Lally Tollendal et Bergasse. Au regard de l'opinion publique, ces trois amis forment le triumvirat dirigeant dans le Comité et dans l'Assemblée.

Ce fut l'instant de la plus haute fortune politique de Nicolas Bergasse. Le député de Lyon put espérer voir alors se réaliser son ambition d'être le législateur, ou, comme on disait, le Lycurgue de son pays. Mais s'il eut cette illusion, elle ne fut pas de longue durée. Déjà les tendances de beaucoup de ses collègues, la méthode de travail de l'Assemblée, le préoccupaient; l'émeute du 14 juillet accrut ses inquiétudes. Dans une lettre à M^lle^ du Petit-Thouars, il fait part des impressions pessimistes, que lui causent cet événement comme aussi la marche des travaux du Comité :

Versailles, ce 30 juillet 1789.

« ... Ce n'est pas seulement à Saumur, mais dans toute la France, que l'esprit d'insurrection se manifeste.

[1] « Ce n'est ni le talent, ni le courage, écrit Malouet dans ses *Mémoires* (t. I^er^, p. 305) qui a manqué au côté droit. C'est plutôt l'emploi bien ordonné de l'un et de l'autre. Ceux de nos orateurs qui eussent, sans contredit, le mieux servi la bonne cause, sont, dans mon opinion, MM. Mounier, Lally-Tollendal, Bergasse, Clermont-Tonnerre, non seulement par leur éloquence, mais par la rectitude de leurs principes qui, après un moment d'effervescence, se réduisirent bientôt à la juste mesure du vrai patriotisme. Les *révolutionnaires* qui voulaient en franchir les limites, commençaient toujours par s'appuyer de tout ce qu'il y avait de raisonnable dans les innovations proposées; et ils *aimaient à montrer dans leurs rangs des hommes de ce caractère*, au moment même où ceux-ci s'en séparaient. »

« Toutes les circonstances, dont nous sommes environnés ici, sont horribles, et me plongent, je vous l'avoue, dans la plus profonde tristesse. Je n'entrevois presque aucune issue à tant de maux, et je ne sais trop comment y remédier. On nous fait craindre tous les jours des complots dignes de l'enfer. Il semble, en vérité, que les momens de la Providence sont arrivés, mais d'une Providence vengeresse, qui se manifeste au milieu de la nation la plus corrompue, et qui vient y exercer ses jugements. A travers tout cela, il nous faut faire la constitution, et la plupart de ceux qui en sont chargés n'y procèdent guère qu'avec leur amour-propre, et moi qui ne sais parler que le langage de la morale et des idées religieuses, et qui me suis convaincu depuis longtemps que ce n'est pas par des rapports politiques simplement, qu'on parvient à unir les hommes d'une manière durable, je ne sais que garder le silence et observer. »

Pour répondre au vœu d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, le Comité se décida à faire précéder la Constitution d'une Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Les inconvénients d'une telle déclaration devaient être parfaitement mis en lumière par Malouet [1], mais celui-ci, nous l'avons dit, était le plus conservateur des Monarchiens [2].

Quant à Bergasse, son esprit philosophique et abstrait le disposait, au contraire, en faveur d'une œuvre de ce genre. Mais faisant observer que c'était « un ouvrage bien plus important et bien plus difficile qu'on ne l'imagine », il estimait que la Déclaration ne devait pas être décrétée dès à présent, mais seulement au moment où

[1] Discours du 1er août 1789.

[2] « J'étais déjà regardé comme un aristocrate obstiné, raconte-t-il lui-même, lorsque MM. Mounier, de Lally et Bergasse, Clermont-Tonnerre, Virieu jouissaient d'une grande faveur dans l'Assemblée. Consultez tous les journaux de ce temps là : vous verrez que ceux qui les célébraient, me diffamaient, qu'on ne me faisait même pas l'honneur de me comprendre dans la classe des modérés, qui n'acquit de la consistance que lorsque les excès de la Révolution eurent dessillé les yeux des hommes honnêtes que je viens de citer. » (Malouet, *Mémoires*, t. Ier, p. 337).

la Constitution étant achevée, l'on pourrait présenter dans un seul tableau le développement de tous les principes qui en auraient dirigé les rédacteurs.

Quoi qu'il en fut, le Comité fut unanime à reconnaître la convenance d'une Déclaration des Droits, et tous ses membres s'occupèrent avec intérêt d'en préparer la rédaction. Ils varièrent peu dans le fond, mais beaucoup plus dans l'expression et dans la forme [1]. Finalement, ils se partagèrent entre les deux projets de Sieyès et de Mounier, et à titre de transaction, l'archevêque de Bordeaux présenta ces deux projets à l'Assemblée, au nom du Comité, dans la séance du 27 juillet. Il n'est pas douteux que Bergasse n'ait donné sa préférence au projet Mounier, il est même probable qu'il y avait collaboré, car quelques articles de celui-ci portent particulièrement la marque des idées que nous lui avons vu ou que nous lui verrons développer.

L'Assemblée s'écarta assez sensiblement des projets qui lui étaient soumis. Ce fut cependant Mounier qui, à la fin d'une discussion interminable, improvisa et fit adopter la formule des trois premiers articles de la Déclaration.

Pendant ces longs débats, Bergasse continua de garder le silence. Les termes de la Déclaration sont susceptibles, comme l'ont remarqué, si justement, Bonald et Taine, de plusieurs sens et de sens opposés : on pouvait donc être embarrassé pour la combattre, mais il était difficile aussi pour tout homme réfléchi d'y donner une entière approbation.

Ce qui ne tarda pas à frapper Bergasse, ce fut précisément le caractère vain et équivoque de la Déclaration. Ainsi l'article 10 relatif à la liberté de la presse lui paraissait « au fond très raisonnable », mais il le trouvait « peu propre à garantir la liberté de penser en politique » :

[1] Discours de l'Archevêque de Bordeaux (27 juillet 1789).

« Qu'est-ce que dit cet article? écrivait-il quelques mois plus tard à son collègue M. Dinocheau : que chacun aura la liberté de penser et d'écrire comme il le jugera à propos. Ici je vois, en effet, la liberté de penser et d'écrire assurée. Mais qu'est-ce que l'on ajoute après ? Sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par les lois... Or, ces lois ne sont pas faites encore, et si les cas prévus par les lois sont très nombreux, s'ils sont déterminés de manière à gêner considérablement le développement de mes idées, que signifie cette liberté que vous me promettez dans votre préambule, et que vous m'ôtez ensuite par les dispositions particulières de votre constitution? Qui vous empêchera, par exemple, lorsque dans la confection de vos lois, vous en viendrez à l'article des écrits séditieux, d'appeler séditieux des écrits qui ne seront que raisonnables, comme vous appelez aujourd'hui attentat contre l'ordre public, je ne dis pas simplement toute résistance à vos volontés, mais toute résistance à vos opinions[1] ? »

Plus tard, la définition de la loi « expression de la volonté générale » qu'il se laissait entraîner alors à accepter, lui parut vide et dangereuse. Il devait repousser aussi la doctrine de la souveraineté du Peuple, et proclamer courageusement — ce que la Déclaration des Droits omettait de dire — que le principe de la souveraineté est en Dieu.

*
* *

Dans le comité de Constitution, Clermont-Tonnerre avait été chargé de présenter les résultats du dépouillement des cahiers, Mounier était rapporteur de la partie la plus importante du travail, soit : la Déclaration des Droits et l'organisation du Gouvernement. Quant à Bergasse il fut chargé de traiter l'organisation du pouvoir judiciaire, travail pour lequel ses antécédents le dési-

[1] Lettre de Bergasse à M. Dinocheau, député de Blois et rédacteur du *Courrier de Malon* (15 février 1790).

gnaient tout particulièrement, et l'organisation des municipalités. Dès le 17 août, il présenta à l'Assemblée son rapport sur la première question.

C'était à une réforme radicale des institutions judiciaires que concluait le rapporteur du Comité :

Séparation complète des pouvoirs judiciaire et législatif que les Parlements avaient tendu à confondre ;

Suppression de la vénalité, de la propriété, de l'hérédité des offices de judicature ; « l'administration de la Justice étant une fonction publique, qui ne peut, en aucun cas, devenir la propriété d'un citoyen, nul citoyen, dans l'Etat, n'aura le droit de faire rendre la justice en son nom » ;

Gratuité de l'administration de la justice ;

Responsabilité des juges dans certaines limites ;

Publicité de l'instruction des affaires tant criminelles que civiles ;

Institution de juges de paix dans les villes, bourgs ou paroisses de campagnes, pour remplacer les justices seigneuriales, de tribunaux de commerce dans les principales villes, de tribunaux de première instance dans chaque district, de cours souveraines dans chaque province ;

Procédure par jurés dans les affaires criminelles ;

Assistance judiciaire des pauvres ;

Suppression de la peine de confiscation ;

Restriction de la peine de mort aux seuls cas de meurtre ou de haute trahison ;

Nomination des juges des Cours et des Tribunaux ordinaires par le Roi sur la présentation de trois candidats par les assemblées provinciales pour chaque place vacante ;

Élection des juges de Paix par les municipalités, et des juges consulaires par l'Assemblée des négociants.

L'organisation proposée par le Comité entraînait la

disparition des Parlements. Le rapporteur crut devoir exprimer ses regrets, mais aussi sa conviction de la nécessité d'une telle mesure :

« C'est à regret, dit-il, qu'en nous occupant de la constitution du pouvoir judiciaire, nous nous sommes vus forcés de vous proposer un ordre de choses absolument différent de celui qui est établi depuis si longtemps au milieu de nous.

« S'il nous eût été possible d'améliorer simplement, au lieu de détruire pour reconstruire de nouveau, nous l'eussions fait d'autant plus volontiers, que la Nation n'a sans doute pas oublié tout ce qu'elle doit à ses magistrats; combien, dans des temps de trouble et d'anarchie, leur sagesse lui fut salutaire; combien, dans des temps de despotisme, et quand l'autorité, méconnaissant toutes les bornes, menaçait d'envahir tous les droits, leur courage, leur fermeté, leur dévouement patriotique, ont été utiles à la cause, toujours trop abandonnée, des peuples; avec quelles heureuses précautions ils se sont occupés de conserver au milieu de nous, en maintenant les anciennes maximes de nos pères, cet esprit de liberté qui se déploie aujourd'hui dans tous les cœurs d''une manière si étonnante et si peu prévue.

« Tant d'efforts pour empêcher le mal méritent certainement, de notre part, une grande reconnaissance.

« Malheureusement, quand on est appelé à fonder sur des bases durables la prospérité d'un empire, ce n'est pas de reconnaissance qu'il faut s'occuper, mais de justice ; ce n'est pas ce qu'on doit à plusieurs, mais ce qu'on doit à tous, qui peut devenir la règle de nos déterminations; et les magistrats eux-mêmes nous blâmeraient certainement si, empêchés par les égards que nous faisons profession d'avoir pour eux, nous ne remplissions pas la tâche qui nous est imposée dans toute son étendue.

« Or, il ne faut plus se le dissimuler, et les principes que nous avons développés, le démontrent avec trop d'évidence, les circonstances présentes demandent un autre ordre judiciaire que celui que nous avons si longtemps respecté. Notre magistrature était fortement instituée pour résister au despotisme; mais maintenant qu'il n'y a plus de despotisme, si notre magistrature conservait toute la force de son institution, l'emploi de cette force pourrait facilement devenir dangereux à la liberté.

« Il est donc indispensable qu'une révolution absolue s'opère dans le système de nos tribunaux. »

Dans sa péroraison, le député de Lyon adjurait, en termes émus, ses collègues de prendre promptement les mesures nécessaires pour rendre aux lois leur force et arrêter l'anarchie grandissante :

« Cependant, jamais empire, disait-il, ne s'est trouvé dans un état de dissolution plus déplorable que celui-ci ; tous les rapports sont brisés, toutes les autorités sont méconnues, tous les pouvoirs sont anéantis. On renverse toutes les institutions avec violence ; on commande tous les sacrifices avec audace ; on s'affranchit avec impunité de tous les devoirs ; chaque jour éclaire de nouveaux excès, de nouvelles proscriptions, de nouvelles vengeances ; les crimes se multiplient de toutes parts ; et la palme de la liberté ne s'élève encore au milieu de nous que couverte de sang et de pleurs.

« Au sein de tant de désordres et d'anarchie, et quand jamais la justice n'eût besoin de se déployer avec un appareil plus imposant, que vous reste-t-il à faire ? Ce que vous avez déjà fait en partie, Messieurs ; *mais ce que vous n'avez peut-être pas fait d'une manière assez expresse.*

« Il conviendrait de rendre à la force publique tout le ressort qui lui est nécessaire pour agir avec efficacité. Qu'il me soit permis d'exprimer ici mon opinion personnelle : on ne m'accusera pas sans doute de ne point aimer la liberté ; mais je sais que tous les mouvements des peuples ne conduisent pas à la liberté ; mais je sais qu'une grande anarchie produit promptement une grande lassitude, et que le despotisme, qui est une espèce de repos, a presque toujours été le résultat d'une grande anarchie. Il est donc bien plus important qu'on ne le pense de mettre fin aux désordres dont nous gémissons ; et si on ne peut y parvenir, qu'en rendant quelque activité à la force publique, il y a donc une véritable inconséquence à souffrir qu'elle demeure plus longtemps oisive. Qu'on ne me dise pas que cette force peut encore devenir dangereuse..., Laissons donc toutes ces craintes pusillanimes ; et ne souffrons plus des désordres qu'il est de notre devoir, autant que de notre intérêt, de prévenir. Que ce roi que vous venez de proclamer à si juste titre et avec tant de solennité, *le restaurateur de la*

liberté française, s'entende avec vous pour rétablir le calme dans nos provinces ; que par vos soins réunis, que par une surveillance commune, aucun jour de désolation ne se mêle aux jours qui vont se succéder ; que pour l'honneur de l'humanité, cette révolution soit paisible ; et que, désormais, le bien que vous êtes appelés à faire, ne laisse, s'il se peut, dans l'âme d'aucun de vos concitoyens, ni regrets amers, ni souvenirs douloureux. »

Ce rapport, dit le *Moniteur*, fut vivement applaudi, et l'Assemblée, en ordonna l'impression. Bergasse eut la bonne fortune de recevoir les éloges de l'un et de l'autre parti.

« L'aristocrate » Rivarol qualifia ce rapport *d'excellent travail*, et loua Bergasse de s'être montré « aussi opposé aux Target et à tous les esprits malsains de l'Assemblée, que ceux-ci le sont ordinairement à la raison et à la véritable éloquence[1]. »

« Ce matin, M. Bergasse nous a lu son mémoire très bien fait sur la destruction des parlements, écrivait Mgr de Boisgelin. Il y a d'excellentes vues et beaucoup de logique. L'exécution en est, à mon sens, trop prompte et trop rapide. On veut consommer une utile révolution pour qu'on ne puisse pas l'arrêter. Je crois qu'on la rendrait plus solide en la faisant par degrés. Mais je rends hommage aux idées, qui sont justes et philosophiques. *Ce sont toutes mes idées*, ce ne sont pas mes moyens[2]. »

D'autre part, Brissot, dans le *Patriote français*, rendit compte, en termes sympathiques, du rapport de son ami :

[1] Rivarol, *Mémoires*, p. 165, Antoine comte de Rivarol, né à Bagnols (Gard) en 1753, mort à Berlin en 1801. Homme de beaucoup d'esprit et écrivain de grand talent, il fut un des plus grands adversaires de la Révolution. Il émigra à Bruxelles, puis à Londres et enfin à Hambourg (1796), où il fit paraître un *Discours sur la langue française*.

[2] Lettre de M. de Boisgelin à la comtesse de Gramont, *Archives nationales* M 788, citée par l'abbé Sicard dans le *Correspondant* du 25 février 1909, page 635. « Le clergé et la liberté sous la Constituante. »

« M. Bergasse, un des membres du Comité de Constitution que le public a regretté de voir jusqu'à présent voué à un silence constant, a soumis à l'Assemblée un rapport sur l'organisation nouvelle du pouvoir judiciaire... Ce discours, qui confirme l'opinion que le public s'était formée des talents de cet orateur, d'après ses différents ouvrages, a été plusieurs fois applaudi par l'Assemblée. » (*Patriote* du 19 août.)

Enfin, Mallet du Pan[1] apprécia ainsi, dans le *Mercure* du 29 août, le rapport du député de Lyon :

« Depuis longtemps M. Bergasse avait promis le travail du Comité de Constitution sur l'organisation du pouvoir judiciaire. Le plan qu'il remit à l'Assemblée ne fit pas regretter le temps consacré à cette rédaction. L'auteur commença par exposer les principes dans un discours clair et concis, qu'il fit suivre de l'exposé des résultats, c'est-à-dire d'un code d'ordre judiciaire, divisé en cinq titres, subdivisés eux-mêmes par articles. On s'est réuni à louer la clarté, l'ordre d'idées, l'enchaînement de rapports et le caractère sain et vigoureux de ce travail. »

Les réformes proposées par Bergasse résultaient des vœux émis par les cahiers et des idées répandues par les philosophes et jurisconsultes de cette époque. Elles contenaient tous les progrès qui ont été réalisés depuis 1789 dans l'administration de la justice, et dont certains, tels que l'assistance judiciaire ou la publicité de l'instruction, n'ont été acquis qu'à des dates récentes[2].

[1] Mallet du Pan, (Genève 1749, Richemond 1800) publiciste de grand talent et un des meilleurs défenseurs de la Royauté. Au dire de Taine et de M. Bourget, c'est avec Rivarol, Malouet, et le gouverneur Morris un des hommes qui ont le mieux connu et apprécié la Révolution.

[2] Il fut question à cette époque de faire entrer Nicolas Bergasse dans la magistrature. La lettre suivante écrite par lui, le 2 septembre 1789, à M. du Petit-Thouars, commandant du château de Saumur, montre que le brillant orateur s'attribuait de médiocres dispositions pour devenir juge ou même ministre :

« Je vous remercie, Monsieur, du souhait que vous faites pour me voir à la tête du tribunal souverain de Saumur. Vous ne voyez rien, et vous avez raison, au-dessus de l'emploi sublime du juge, et, en m'invi-

*
* *

Cependant les modérés de l'Assemblée s'inquiétaient de la tournure des événements : l'anarchie qui sévissait spontanément depuis le 14 juillet, l'influence croissante de Mirabeau, la métaphysique dangereuse qu'avait fait apparaître la discussion sur la Déclaration des Droits, le jeu de massacre auquel s'était livrée l'Assemblée pendant la nuit du 4 août, alarmaient leur bon sens et leur patriotisme, et leur donnaient l'impression qu'ils seraient bientôt débordés. Mounier, qui s'était si fort engagé au début pour la Déclaration des Droits, revint vers Malouet et lui « confia ses soupçons sur tout ce qu'il apercevait de sinistre dans la folie de plusieurs, dans la méchanceté de quelques-uns, et dans l'inconséquence du plus grand nombre » [1].

Le parti Monarchien essaya alors de s'organiser. Ses principaux membres eurent des conférences fréquentes, qui se tenaient tantôt chez M. de la Luzerne [2], évêque de

tant à le remplir, vous m'apprenez quelle opinion vous avez de moi. Cette opinion m'est bien chère. Mais étant très jeune, il m'est arrivé, en trois circonstances différentes, de sauver trois innocents de l'ignominie du supplice, et, depuis ce temps, je me suis bien promis de ne jamais juger personne. Il me semble que je monterais avec une grande tranquillité sur un échafaud pour défendre une opinion que je croirais juste, mais j'avoue que je ne sais comment je m'y prendrais pour condamner seulement un pigeon à mort. J'ajouterai quelque chose de plus, c'est que je crois ne rien valoir pour gouverner. Je ferais volontiers le métier de législateur, et, si l'on veut voir un empire mal administré, on n'a qu'à me faire ministre. Pour peu qu'on parvienne à intéresser ma pitié, et je ne connais rien de si facile, on va m'entraîner comme on voudra. Aussi ai-je toujours dit que je ne vaudrais jamais tout ce que je peux valoir, que lorsque je rencontrerais quelque bonne âme qui voudrait bien prendre soin de la mienne et lui donner sur les doigts quand elle s'avise de n'être pas sage. »

[1] Malouet, *Mémoires*, t. Ier, p. 339.

[2] Mgr de la Luzerne (1738-1821) évêque de Langres et député. Il quitta l'Assemblée après les journées d'octobre, émigra, et fut, sous la Restauration, créé cardinal, Ministre d'Etat et Pair de France.

Langres, tantôt chez Malouet à Auteuil, ou aux Petites Ecuries chez le comte de Virieu [1]. Un comité central de quinze membres fut institué ; on fit quelques recrues dans le « parti aristocratique » et beaucoup dans « les communes ». On organisa des subdivisions du Comité, et, au dire de Malouet, bientôt plus de 300 députés furent affiliés à ce groupe ou en correspondance avec lui.

Cette opportune et intelligente initiative n'obtint malheureusement pas tout le succès qu'on était en droit d'espérer.

Le moment critique approchait pour les Monarchiens : celui où leur programme devait être soumis à l'Assemblée. Le hors-d'œuvre de la Déclaration des Droits venait d'être achevé, et il s'agissait de passer aux premiers articles de la Constitution.

La majorité du Comité donna mandat à Lally Tollendal de présenter un plan d'organisation du pouvoir législatif comportant les deux Chambres et la sanction royale. Les débats s'ouvrirent le 31 août et continuèrent jusqu'au 9 septembre. Sieyès se fit, dans un discours fameux, l'interprète de la minorité du Comité, et poussa jusqu'au radicalisme le plus absolu ses déductions logiques. Avec plus ou moins de modération, Target, Thouret, Rabaud Saint-Étienne, Barnave, A. de Lameth, de Sillery, Grégoire et Pétion combattirent également les conclusions du rapport Lally. Les Monarchiens donnèrent avec ensemble pour appuyer celui-ci : Mounier, Malouet, Clermont-Tonnerre, Redon, Virieu prononcèrent des discours remarquables.

Ils trouvèrent, du moins en ce qui concerne la sanc-

[1] Henri de Virieu (1754-1793) député de la noblesse du Dauphiné, un des membres les plus actifs et les plus sympathiques du groupe monarchien. Il prit une grande part à la défense de Lyon et fut tué pendant ce siège.

tion royale, à droite le concours de l'abbé Maury[1], et à gauche, celui plus inattendu de Mirabeau[2]. Bergasse avait préparé un important discours sur cette question, et Mounier l'avait même annoncé à l'Assemblée, mais celle-ci prononça, sans y prendre garde, la clôture de la discussion, et Bergasse en fut réduit à faire imprimer son travail.

Le député de Lyon exprimait d'abord le regret que l'Assemblée n'eût pas suivi une autre méthode de travail pour la Constitution : il aurait voulu que l'on commençât par organiser ce qu'il appelait les « pouvoirs qui influent d'une manière plus immédiate sur les individus » : tribunaux, municipalités, assemblées provinciales, éducation publique, et qu'on abordât seulement ensuite, et en dernier lieu, l'établissement des deux grands pouvoirs conservateurs de l'ordre social : le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif suprême. Telle était aussi l'opinion de Mounier et de Lally Tollendal, inspirée en grande partie par la préoccupation d'attendre, pour traiter les hautes questions politiques, que l'effervescence se fût un peu calmée, et que l'Assemblée eût acquis une plus mûre expérience.

C'est la séparation, ou plus exactement la limitation réciproque des pouvoirs, qui, d'après Bergasse, est la condition essentielle de la liberté politique. Partant de ce principe, il soutenait la nécessité — pour avoir un régime libéral — de la permanence du corps législatif, de sa division en deux Chambres, et du consentement libre du souverain (veto absolu) aux lois votées par les deux chambres.

Bergasse ne se dissimulait point cependant la grosse objection qui était faite à son système : c'est que la loi étant « l'expression de la volonté générale », le

[1] Discours du 3 septembre 1789.

[2] Discours du 1er septembre 1789.

consentement de l'Assemblée élue par la Nation devait suffire pour la mettre en vigueur. Cette définition empruntée à Rousseau avait eu tant de succès, que le député de Lyon et ses amis politiques s'étaient laissés aller à l'adopter; et il est curieux de voir les efforts qu'ils font dans cette discussion pour échapper aux conséquences qu'on veut tirer d'une telle formule [1]:

« La loi, prise dans son acception la plus vraie, disait Ber-

[1] Mounier : « Dira-t-on qu'il serait absurde de subordonner la volonté de la Nation à des sénateurs? Mais si les sénateurs étaient établis par la Nation elle-même, ils seraient aussi ses mandataires, ils seraient aussi les organes de sa volonté... L'on soutient que la volonté du peuple, de qui la souveraineté dérive, étant une fois connue, ne devrait plus éprouver d'obstacles... mais, c'est pour le bonheur de tous les citoyens que le gouvernement doit être institué, et non pour tout subordonner aux décisions de la multitude... Je sais que le principe de la souveraineté réside dans la Nation... Mais être le principe de la souveraineté ou exercer la souveraineté sont deux choses fort différentes, et je soutiens qu'une nation serait bien insensée et bien malheureuse si elle retenait l'exercice de la souveraineté... il faut qu'elle délègue tout le pouvoir souverain... Le peuple, en qui et par qui toute puissance existe, ne doit pas se réserver la faculté de suivre toutes ses volontés... Les lois sont, il est vrai, l'expression de la volonté générale, mais ne peut-on pas dire que les députés ne sont pas les seuls représentants du peuple, que le Roi est son premier délégué, et que le peuple les a chargés conjointement d'exprimer la volonté générale... En finissant, permettez-moi encore de revenir sur ces expressions, si souvent répétées, la *volonté générale*. Permettez-moi d'observer que, dans aucun gouvernement connu, on n'a pris pour unique guide la volonté de la multitude (Discours du 4 septembre).

Clermont-Tonnerre : « La souveraineté réside essentiellement dans la Nation, s'appesantir davantage sur cette vérité, ce serait vouloir prouver l'évidence (4 septembre).

Virieu : « J'avoue que tous les pouvoirs émanent du peuple » (5 septembre).

Malouet : « Il est vrai que toute souveraineté réside dans la Nation, et c'est le principe que vous avez consacré. Or, d'après ce principe, que peut être la sanction royale? C'est un acte de souveraineté par lequel la loi est prononcée ; c'est un pouvoir communiqué par la Nation qui les possède tous.., La sanction royale est un droit et une prérogative nationale, conférée au chef de la Nation par elle-même pour déclarer et garantir que telle résolution de ses représentants est ou n'est pas l'expression de la volonté générale... Cette prérogative importante, qui met le chef de l'Etat dans l'indépendance de ses représentants, ne peut jamais le rendre plus fort que la volonté générale, aussitôt qu'elle s'explique » (7 septembre).

gasse, n'est que l'expression de la raison universelle. Il n'y a que la raison universelle qui ait le droit de commander ; c'est en elle seule que réside la souveraineté véritable ; un million d'hommes rassemblés, qui porteraient un décret contraire à ses maximes éternelles, ne proclameraient pas une loi, mais une injustice; et s'ils voulaient me contraindre à obéir à leurs décrets, je ne verrais dans cette contrainte qu'une force aveugle qui agit, et non pas une autorité légitime qu'il me faudrait respecter.

« La loi est l'opposé de la volonté simple. Partout où il n'y a que volonté, il y a despotisme, partout où il existe un accord de la raison et de la volonté, il y a loi.

« Pourquoi donc dites-vous que la loi est l'expression de la volonté générale? Parce que la volonté *vraiment générale* est toujours une volonté conforme à l'intérêt de l'humanité entière, et que tout ce qui convient à l'intérêt de l'humanité n'est jamais en opposition avec la raison.

« Ainsi vous ne définissez la loi l'*expression de la volonté générale* que parce que la volonté générale manifestée ne peut être autre chose que l'expression de la raison.

« L'essentiel, pour faire une vraie loi, ou une bonne loi, est donc de placer ceux qui délibèrent dans des circonstances où, autant que possible, ils n'ayent que la volonté générale à exprimer. »

Mais on court le risque de ne pas rencontrer la volonté générale, fait observer Bergasse, partout où ceux qui délibèrent peuvent être mus par un intérêt particulier, une passion particulière, ou peuvent être facilement trompés. Or c'est ce qui tend à se produire dans une Assemblée unique, qui se laisse facilement entraîner, soit par l'ascendant de quelques hommes de talent, ambitieux ou intéressés, soit par l'esprit de corps, soit par le sentiment même de sa toute-puissance.

Ce sera donc une garantie que les lois seront bien *l'expression de la volonté générale* que d'instituer une seconde Chambre législative et que d'exiger pour les lois la sanction royale.

A ceux qui craignaient que la volonté particulière du

Prince ne fît obstacle à la véritable volonté générale, Bergasse faisait observer que l'intérêt d'un souverain héréditaire est généralement conforme à celui des sujets, que d'ailleurs la pression de l'opinion publique vraiment libre ne manquerait pas d'avoir raison, tôt ou tard, d'une résistance injustifiée. Il faisait ressortir la haute convenance à ce que dans un Etat monarchique le roi jouisse d'un droit de veto absolu et non pas seulement suspensif :

« Vous avez vu vos magistrats, lorsqu'on leur proposait des lois nuisibles au peuple, déclarer que quoiqu'il arrivât, ils n'y consentiraient pas, opposer leur conscience à la volonté du prince, donner leur démission plutôt que d'exécuter ce qu'ils croyaient injuste, et vous avez applaudi au courage et à la probité de vos magistrats ; et aujourd'hui vous vous donneriez une constitution où vous défendriez au prince d'avoir une conscience, où il pourrait arriver qu'il serait contraint d'exécuter ce qu'il ne trouverait pas raisonnable ni juste ! Je concevrais peut-être jusqu'à un certain point, si la place de chef de l'empire était amovible, la possibilité de ne laisser au prince que le droit de suspendre la loi, parce qu'enfin, quand vous voudriez forcer son consentement, il serait le maître de quitter son poste, mais vous voulez un prince héréditaire, qui ne doit pas quitter son poste, parce qu'il ne le pourrait sans opérer de grands troubles dans l'empire, et vous arrangez en même temps les choses de manière à ce que ce prince n'ait, en dernière analyse, d'autre volonté que la vôtre, à ce qu'un terme fatal arrive, où il ne lui soit plus permis d'écouter ce que pourra lui commander sa raison..., mais n'est-ce donc pas souverainement immoral ? »

Avec une grande clairvoyance, le député de Lyon mettait en garde ses collègues contre les dangers de l'omnipotence d'une assemblée :

« Nous ne nous sommes élevés jusqu'à présent, disait-il, que contre les erreurs et les abus du pouvoir exécutif[1], parce

[1] Il est à noter que Bergasse soutenait à ce moment-là avec Mounier et Lally Tollendal cette opinion, que le pouvoir exécutif ne devait pas

que ce qui a dû vous frapper le plus, en commençant la tâche qui nous est imposée, ce sont les erreurs et les abus dont nous avons été les victimes.

« Mais on se tromperait étrangement si l'on pensait que le pouvoir législatif existe nécessairement et sans abus et sans erreurs; si même on n'était pas convaincu que les effets de ce pouvoir, quand il n'est pas limité, peuvent devenir au moins aussi funestes à la liberté que les effets du pouvoir exécutif, quand pareillement il franchit les bornes dans lesquelles il doit être contenu.

« Le pouvoir exécutif, s'il est aux mains d'un seul, rencontre au moins une sorte d'obstacle dans l'opinion publique ; celui qui en dispose craint de se compromettre en se permettant d'en abuser outre mesure, et assez ordinairement, même quand il en abuse, il met quelque modération dans l'usage qu'il en fait.

« Il n'en est pas ainsi du pouvoir législatif, s'il est aux mains de plusieurs. Attendez-vous que le pouvoir législatif, confié d'une manière indéfinie à plusieurs, ne mettra point de bornes à ses entreprises; car plusieurs, et l'expérience de tous les grands corps le prouve, ne craignent pas l'opinion publique ; plusieurs mettent à envahir une persévérance dont un seul est rarement capable; plusieurs parce qu'ils disposeront de la puissance législative, pouvant se donner toute l'autorité qu'ils imagineront, finiront donc par anéantir toutes les autres puissances.

« En deux mots, le pouvoir exécutif, quand il est dans les mains d'un seul, et qu'il n'est pas circonscrit dans des limites fixes, amène le despotisme d'un seul; mais le pouvoir législatif, quand il est dans les mains de plusieurs, et qu'il existe sans limites précises, amène l'aristocratie, ou le despotisme de plusieurs, et l'on sait bien que le despotisme de plusieurs est plus intolérable cent fois que le despotisme d'un seul. »

Quant à l'institution d'une seconde chambre, Bergasse la défendait encore par l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique, et par cette considération qu'elle formerait le seul Tribunal assez indépendant et assez com-

avoir l'initiative des lois, celle-ci devant être réservée au Corps législatif.

pétent pour juger les Ministres mis en accusation par la Chambre des Représentants [1].

On avait représenté les partisans des deux Chambres et de la sanction royale, comme des ennemis de la liberté. Le reproche était particulièrement sensible à Bergasse :

« Si je tiens à mes idées, disait-il en terminant, c'est parce que j'aime sincèrement la liberté ; c'est parce que je crois fortement que dans une monarchie héréditaire, et dans un grand empire, la liberté ne peut exister hors du système politique que je vous propose ; c'est parce que je suis intimement convaincu qu'on s'éloigne dans tous les autres systèmes, de la route qui doit y conduire ; c'est parce que je ne puis m'empêcher de voir surtout qu'on se dispose à fonder au milieu de nous une autre espèce d'*aristocratie*, incomparablement plus redoutable que celle que nous venons de renverser.

« ... J'aurais cru me manquer à moi-même, si, quelle que soit la défaveur, habilement préparée, qui environne aujourd'hui l'opinion que je défends, je m'étais permis de vous dissimuler que je la crois la plus sage, la plus appropriée aux circonstances où vous êtes.

« Le devoir, que m'impose la mission honorable, dont je suis chargé, me commande impérieusement de vous rendre compte de mes idées, sans trop rechercher quel en sera le succès ; et dans cette occasion solennelle, et quand il s'agit de prononcer sur les plus grands intérêts de la nation, je me trouverais bien coupable, si j'avais pu m'envelopper dans un lâche silence. »

Si excellent que fut ce discours, il n'aurait pu changer les dispositions de l'Assemblée. Les propositions

[1] Bergasse ne s'expliquait pas sur la composition de cette seconde chambre. Il avait perdu, comme Lally Tollendal, l'espoir d'obtenir qu'on y admît des pairs héréditaires et des députés de l'ordre épiscopal. Les Monarchiens étaient fort embarrassés à cet égard, et c'est une des causes de leur échec. Ils inclinaient à demander des sénateurs à vie nommés par le Roi sur une liste de candidats présentés par les Assemblées provinciales, et dont le minimum d'âge eût été plus élevé que celui exigé pour les députés.

du Comité de Constitution subirent, en effet, un échec écrasant. Le 10 septembre, la division du Corps législatif en deux Chambres fut repoussée à l'énorme majorité de 849 voix contre 89; 122 députés s'étaient en outre déclarés insuffisamment éclairés. Le lendemain le veto indéfini ou absolu n'obtint que 325 voix contre 673 données au veto suspensif[1]. C'était une défaite cruelle pour les Monarchiens! Leur seule satisfaction fut de voir infliger un échec encore plus complet à leur adversaire Sieyès, dont la proposition radicale, excluant tout veto, ne réunit, à la même séance, que 143 suffrages contre 730.

Diverses causes avaient contribué à produire un tel résultat si sensible à Mounier et à ses amis. L'intimidation la plus éhontée s'était exercée au dehors et dans la salle même de l'Assemblée sur les députés : « Je ne veux pas faire égorger ma femme et mes enfants », répondait un membre à Lally Tollendal qui l'encourageait à voter pour les deux Chambres[2]. Pendant l'appel nominal, on huait, raconte Mounier, le mot veto indéfini; on accueillait avec bienveillance et applaudissement le mot « suspensif »[3].

A l'effet produit par l'intimidation s'était jointe la funeste tactique du parti aristocratique. Par rancune contre les modérés du Tiers, par le vain espoir de provoquer une réaction en poussant les choses au pire, presque toute la Droite, en effet, vota avec le côté gauche dans la question des deux Chambres, et soutint peu le veto absolu[4].

Enfin, la logique des principes et des faits avait entraîné l'Assemblée. Le veto absolu du Roi et l'insti-

[1] Il y eut 11 voix perdues.

[2] Lally Tollendal, *Mémoire* ou 2e lettre à ses commettans, p. 141.

[3] Exposé de la conduite de M. Mounier, p. 43.

[4] Sur l'attitude du côté droit, voir Lanzac de Laborie : *Mounier*, p. 168.

tution d'une Chambre haute s'accordaient mal, il faut l'avouer, avec les axiomes inscrits dans la déclaration des Droits sur la souveraineté du Peuple, l'égalité des droits et la volonté générale [1], formules que les Monarchiens avaient si imprudemment acceptées eux-mêmes. Ils s'attachaient bien, il est vrai, à leur donner un sens acceptable, mais leurs subtiles distinctions n'étaient guère retenues des esprits simplistes [2].

[1] « En admettant la sanction, fait observer un député, à la séance du 2 septembre, on détruit la déclaration des droits de l'homme ; toute souveraineté réside dans le peuple, et le veto absolu en serait l'anéantissement. » (*Moniteur*, p. 206. 3e col.) « Souvenez-vous que la souveraineté réside dans le peuple », dit Crenières en combattant le veto absolu (3 septembre, *Moniteur*, p. 207, 2e col.). « Le Roi peut désobéir aux délégués, mais non à la volonté générale (de Lameth, 3 septembre, *Moniteur*, p. 208, 1re colonne). « Vous avez consacré un grand principe dans la déclaration des droits, c'est que tous les pouvoirs sont émanés du peuple... Vous ne souffrirez pas que la volonté particulière soit contraire à la volonté générale (de Castellane, 3 septembre, *Moniteur*, p. 208, 2e col.). « Le souverain est l'exécuteur des volontés générales (Rabaud Saint-Etienne, 4 septembre). « Le suffrage d'un Roi, dit Sieyès ne peut valoir que comme celui d'un président ; s'il en était autrement il faudrait que la volonté d'un seul pût l'emporter sur la volonté générale. En effet, la formation de la loi n'est autre chose qu'un résultat des volontés individuelles, aboutissant au même centre, je veux dire la loi. Si le Roi pouvait l'empêcher, sa volonté particulière l'emporterait sur la volonté générale, ce qui ne peut et ne doit pas être... Le veto n'est rien autre chose qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale (7 septembre). « Le Sénat qu'on vous propose, déclare Sillery, réveillerait le germe destructeur de l'aristocratie, qui doit pour jamais être anéanti », (7 septembre).

[2] L'échec des Monarchiens inspirait à Rivarol les réflexions suivantes : « Les premiers apôtres de la liberté, les Mounier, les Bergasse, les Malouet, *quorum melior sententia mentis ;* tous les promoteurs enfin des États généraux, qu'on trouvait si forts l'année dernière, et qui étaient alors les seuls hommes courageux du royaume, ont été bientôt accusés de faiblesse et de lâcheté par ceux mêmes qui tremblaient naguère sous la verge des ministres. Les satellites du despotisme royal, toujours prêts à servir le plus fort, sont devenus brusquement les satellites du despotisme populaire. Sont-ce, en effet, les plus violents démagogues de l'Assemblée qui ont parlé les premiers en faveur du peuple, eux qui rampaient à Versailles ou se cachaient à Paris, quand la voix de Mounier tonnait pour la liberté publique dans toutes les villes du Dauphiné ? Le travail du Comité de Constitution fut donc trouvé trop faible dans l'Assemblée, il ne statuait que l'équilibre des pouvoirs, le rétablissement de l'autorité royale, la liberté et la tranquillité publiques ; il n'offrait en un mot qu'une constitution, et l'on voulait une révolution ;

*
* *

A la suite des votes des 10 et 11 septembre, Lally Tollendal, Mounier et Bergasse ne crurent pas pouvoir continuer utilement leurs fonctions au Comité de constitution. Dès le lendemain, par une lettre adressée au Président de l'Assemblée, ils donnèrent leur démission. Quand Clermont-Tonnerre connut la démarche de ses amis, il s'empressa de joindre sa démission à la leur. Obéissant à un scrupule de délicatesse, d'ailleurs naturel en pareille occurence, les trois membres de la minorité à qui l'Assemblée avait donné raison, crurent devoir résigner aussi leur mandat de commissaire [1].

On procéda, le 15 septembre, à l'élection du nouveau Comité de constitution. Talleyrand, Sieyès et Le Chapelier furent réélus ; on leur adjoignit Thouret, député de Rouen, Target, Desmeuniers et Tronchet, députés de Paris, et Rabaud Saint-Étienne, député de Nîmes [2].

il pouvait tout terminer, et on voulait régner encore. Aussi fut-il rejeté d'abord plutôt que discuté. (*Mémoires*, p. 123).

Voici d'autre part sur le même sujet les réflexions de Malouet : « L'éloquence, le courage, la vertu ont été inutiles... Un seul mot, l'égalité, a bouleversé les têtes, et aucune forte tête ne s'est montrée pour les contenir... Il y avait sans doute des talents dans l'Assemblée : MM. Maury, Cazalès, l'abbé de Montesquiou ont défendu les anciennes institutions aussi bien qu'elles pouvaient être défendues. Avec des principes plus populaires et de grands moyens oratoires, MM. de Lally, Mounier, Bergasse, Clermont-Tonnerre n'ont pas eu plus de succès. Ils parlaient au peuple de ses intérêts, de ses droits légitimes : ce n'était pas assez pour obtenir sa confiance. Moi aussi, j'ai parlé raison et je n'ai pas manqué de courage ; ma persévérance n'a abouti qu'aux honneurs de la proscription... Nous avons reçu une leçon qui ne doit point être perdue pour nos neveux. Il faut bien se garder de lancer le peuple hors de ses limites. S'il marche de front avec ceux qui doivent le conduire, le désordre est bientôt dans les rangs. L'impulsion de la masse est terrible » (*Mémoires*, t. II, p. 32).

[1] Lanzac de Laborie, *op. cit.*, p. 204.

[2] Jacques-Guillaume Thouret (1746-1794), avocat à Rouen, jurisconsulte de grand talent, prit une part prépondérante dans l'œuvre légis-

C'était tout l'état-major des Constitutionnels ou du Club de 89. Le Comité se trouvait ainsi parfaitement homogène. Il est à remarquer que les Jacobins[1], comme les Monarchiens, en étaient entièrement exclus.

Les modérés étaient vivement affectés de leur échec :

« Dans le parti intermédiaire, c'est-à-dire celui qui voulait sincèrement l'ordre avec des idées plus ou moins raisonnables de liberté, raconte Montlosier[2], quel déplacement dans toutes les espérances ; quelle différence dans tous les discours ! A commencer par Mounier, que j'avais vu si ardent pour le serment du Jeu de Paume, que j'avais trouvé ensuite si âpre envers le Roi, pour lui commander, au 14 juillet, l'éloignement des troupes ; ce Mounier, qui en revenant de sa mission à Paris, à cette époque, disait à l'Assemblée, tout enthousiasmé de la multitude de citoyens armés et non armés qu'il avait vu à la place de Grève : « Ah ! Messieurs, quel beau « spectacle ! » quelle différence d'avec le Mounier de la fin de septembre ! J'en pourrais dire autant de MM. de Lally, Bergasse, Malouet, Clermont-Tonnerre, Virieu, et de beau-

lative de la Constituante, dont il fut quatre fois président. Il fut guillotiné sous la Terreur.

Desmeuniers (1751-1814) originaire de la Franche-Comté, s'était occupé de littérature et d'économie politique, et avait été attaché en qualité de secrétaire au comte de Provence. En 1789, il embrassa avec ardeur les idées nouvelles et prit une part active aux travaux de l'Assemblée Constituante ; mais il fut de ceux qui, après Varennes, se rapprochèrent du Roi et luttèrent contre les Jacobins. Il émigra aux Etats-Unis pendant la Terreur, se rallia avec enthousiasme au Premier Consul, et fut alors élu membre du Tribunat, puis nommé sénateur.

François-Denis Tronchet (1726-1806), l'un des premiers avocats du barreau de Paris, et l'un des membres les plus modérés de la majorité. Il se signala particulièrement dans l'étude et la discussion des questions judiciaires. Il fut plus tard défenseur de Louis XVI, membre du conseil des Anciens, puis après le 18 brumaire président du tribunal de Cassation et sénateur. Il fut l'un des principaux rédacteurs du Code civil.

Jean-Paul Rabaud Saint-Etienne (Nîmes, 1743–Paris 1793), pasteur protestant, publiciste de talent, et l'un des orateurs les plus écoutés de la Constituante. Plus tard, député à la Convention, il lutta courageusement contre les Jacobins, et fut envoyé par eux à l'échafaud.

[1] Les plus réputés de ceux-ci étaient alors Mirabeau (bien qu'il se rattachât également aux constitutionnels), Barnave, Duport et Lameth, et à un degré moindre Buzot, Pétion et Robespierre.

[2] *Mémoires*, I, p. 251 et 253.

coup d'hommes honorables et d'une bonne intention, que j'avais laissés au premier rang du parti populaire, occupés à tout échauffer, et puisqu'il faut dire ici la vérité, à remuer eux-mêmes, comme les autres, des éléments de désordre ; à présent consternés, abattus, ne sachant plus de quel côté se tourner, ni quel parti prendre pour la liberté, pour le Roi, pour eux-mêmes... Ce jour-là même (vers le milieu de septembre) apercevant M. Bergasse que je connaissais déjà, dans un des couloirs de l'Assemblée, j'allai à lui ; il me dit : « Mon-« sieur, vous êtes peut-être venu ici chercher la liberté ; vous « trouverez des tyrans : ils sont là » ; et il me montra l'Assemblée. »

Une lettre de M^lle^ du Petit-Thouars, datée du 14 et du 17 septembre, rend également compte des préoccupations de Bergasse et de ses amis, préoccupations qu'aggravait encore la prétention d'une partie de l'Assemblée de se passer de l'approbation du Roi pour la mise à exécution des arrêtés du 4 Août :

« Nous sommes restés jusqu'à huit heures chez M. Bergasse, écrit-elle à sa sœur. Un peu auparavant est arrivé M. de Lally Tollendal avec qui il est fort lié. Il est entré en se tenant la tête, et a dit : « Mon ami, je n'en puis plus ; il « faut que je déserte ce pays-ci, j'y souffre trop. » M. Bergasse a cherché à ranimer son courage. Je laisse à mon frère à t'expliquer les moyens qu'il espère pouvoir ramener l'Assemblée, M. de Tollendal a dit : Il faut pourtant que j'y retourne demain [1]. On dit que ma conscience y est engagée... M. l'abbé de Barmond est venu le matin et le soir. Il est, aussi, bien affecté de la conduite de l'Assemblée et est persuadé, comme tous les autres, que son travail ne sera jamais exécuté, et que dans six mois nous serons comme nous étions il y en a neuf.

« Ce soir, on en est toujours si on portera les arrêtés du 4 à signer au Roi. Le bon parti est décidé à passer plutôt la nuit que de laisser encore la minorité l'emporter sur le bon droit.

« Hier, M. Bergasse m'a fait lire une lettre anonyme à

[1] Lally Tollendal avait prononcé le 14 un discours éloquent et ému sur les arrêtés du 4 août et la sanction royale.

M. Mounier. On ne se fait pas d'idée du style. Entre autres, on lui parle des testamens qui se font aux pieds de la divine lanterne, s'il ne suit pas les avis que porte la lettre. M. Bergasse est persuadé que le duc d'Orléans veut se faire roi. Tout est triste autour de nous... Vrai, l'anarchie dans laquelle nous vivons est horrible. »

Tout en se retirant du Comité, Bergasse et ses collègues n'entendaient point alors déserter leur poste ni se considérer comme définitivement battus. Au reste, Clermont-Tonnerre venait d'être réélu Président, et, peu après, Mounier lui-même était porté au fauteuil par une forte majorité, (365 voix contre 195 données à Pétion et à Target).

« Nous n'en acquitterons pas moins notre dette de citoyens et de députés, écrivait Bergasse, et nous sommes convenus (avec Mounier et Lally Tollendal) de continuer à écrire, en nous communiquant nos recherches sur la matière qui a fait jusqu'à présent l'objet de notre travail. » Lui-même annonçait un travail concernant l'organisation des municipalités, et en publiant son discours sur la limitation des pouvoirs, il se flattait de l'espoir que, lorsque l'agitation se serait apaisée, la majorité reviendrait sur ses pas : « Alors, disait-il, le moment des opinions modérées, les seules qui puissent amener une liberté véritable, sera décidément venu, et mes idées qui, je ne le prévois que trop, seront aujourd'hui rejetées avec une censure amère, finiront peut-être par obtenir quelques succès. »

Mais l'émeute allait bientôt briser les dernières espérances des Monarchiens. Le parti populaire, pour mieux assurer le succès de ses idées, pensa qu'il serait nécessaire de faire venir l'Assemblée de Versailles à Paris. Une intrigue fut préparée à cet effet, dont la faction d'Orléans se chargea d'assurer l'exécution. Vers la fin d'août, le Comité central du groupe modéré fut informé

de ces faits par une lettre anonyme adressée à Bergasse, et des renseignements de police parvenus à M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, les confirmèrent. Le Comité monarchien forma alors le projet de déjouer ces intrigues, en faisant voter le transfert de l'Assemblée et du Roi à Soissons ou à Compiègne, et il se concerta secrètement à ce sujet avec les principaux chefs du parti aristocratique :

« Nous nous rassemblâmes au nombre de 32 membres du côté droit, rapporte Montlosier[1]. Il y avait, outre Maury, Cazalès et d'Eprémenil, MM. Mounier, Bergasse, Malouet, Bonnay, Virieu... Nous pensâmes tous : 1° que vu les troubles et le voisinage de Paris, la position du Roi à Versailles n'était pas tenable ; 2° que la position de l'Assemblée, menacée, comme elle l'était depuis quelque temps, dans ses principaux membres, ne l'était pas davantage ; 3° que dans les deux cas où le Roi se déciderait, soit à quitter Versailles, soit à y demeurer, quelque corps de troupes de ligne était absolument nécessaire conjointement avec sa garde pour le préserver d'une entreprise populaire. »

Il paraît bien douteux que le déplacement proposé eût pu réussir ; quoi qu'il en fût, l'idée fut écartée par le Roi[2].

Les journées des 5 et 6 octobre sont trop connues pour qu'il soit à propos d'en retracer ici les événements. Dans ces tragiques circonstances, Bergasse fut un des membres de l'Assemblée qui tinrent à honneur de courir à la défense du Roi. Les souvenirs de cette affreuse nuit, passée dans le château de Versailles en face de l'émeute hurlante et non réprimée, restèrent, au dire de ceux qui l'ont connu, un des récits les plus émouvants de sa vieillesse[3]. Appelé comme témoin, quelques semaines plus tard, devant la commission d'enquête

[1] *Mémoires*, t. I, p. 277.

[2] Malouet, *Mémoires*, t. I, p. 339-342.

[3] L. de Gaillard, *op. cit.*, p. 84.

sur les journées d'octobre, il chargea surtout la responsabilité de Mirabeau et du duc d'Orléans.

Voici le texte de sa déposition telle qu'elle est conservée dans le dossier relatif à ces événements :

« M. Bergasse, député à l'Assemblée Nationale, dépose que plusieurs jours avant les événements du 5 et du 6, on annonçait publiquement à Versailles une insurrection contre la famille royale; qu'on a commencé à parler de cette insurrection lors de l'arrivée du régiment de Flandre dans cette ville; que le matin du jour où les bandits se sont transportés à Versailles, la fermentation était très grande dans la ville, qu'on y disait qu'il était temps d'égorger la Reine et de se délivrer de la cabale qu'elle protégeait; que depuis longtemps, diverses personnes paraissaient occupées du projet de faire de Mgr le duc d'Orléans un lieutenant général du royaume; que lui, déposant, ne se permet pas d'affirmer que ce prince ait eu part à tous ces mouvements qui ont eu lieu pour le faire arriver à ce poste; qu'il est même porté à croire, jusqu'à de plus grands éclaircissements, qu'il n'a été que le prête-nom de beaucoup de gens qui voulaient se servir de son crédit pour assurer le succès de leurs intrigues; mais qu'il doit cependant à la vérité de déposer que se trouvant dans la salle du clergé, à l'Assemblée nationale, à l'époque où il était question de demander au Roi le renvoi des troupes, avec MM. de Mirabeau, de la Fayette, Mounier, Duport et du Rouvray, ancien procureur général de la République de Genève, on disputa longtemps sur la nécessité de maintenir la prérogative royale; que cette discussion terminée, M. de la Fayette étant sorti pour causer avec M. de Jefferson, ministre des Etats-Unis, on vint à parler du régime actuel, et qu'alors M. de Mirabeau ne dissimula pas qu'on ne ferait jamais un pas vers la liberté tant qu'on ne parviendrait pas à opérer une révolution à la Cour; que ledit sieur de Mirabeau interrogé sur la nature de cette révolution fit entendre qu'il importait d'élever M. le duc d'Orléans au poste de lieutenant général du royaume; que quelqu'un lui ayant demandé si M. le duc d'Orléans y consentirait, M. de Mirabeau avait répondu que M. le duc d'Orléans lui avait dit sur cela des choses très aimables; le déposant doit encore ajouter que M. Mounier leur a rapporté que raisonnant encore avec M. de

Mirabeau sur la prérogative royale, M. de Mirabeau, remarquant son attachement pour le Roi, lui avait tenu ce propos : « Mais bonhomme que vous êtes ! avec tout votre esprit, « vous n'êtes qu'un sot ; je veux un Roi, tout comme vous ; « mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII, et « qu'avons-nous besoin de ce petit bambin pour nous gou- « verner ?[1] »

Ce fut chez Nicolas Bergasse, qui logeait alors, en face de l'Assemblée, aux Écuries de Monsieur, que se réunirent, le 7 octobre au matin, les principaux députés de la droite et du centre droit : « Nous nous trouvâmes là trente députés, dit Malouet, mais chacun de nous stipulait pour dix au moins. » La stupeur, l'indignation et le découragement se lisaient sur tous les visages. On examina la conduite à tenir : quelques-uns — neuf seulement, d'après Malouet — furent d'avis de dénoncer à l'Assemblée tous les attentats commis et d'en poursuivre la vengeance. Finalement, des considérations relatives à la sûreté du Roi firent écarter ce parti. La question de la démission fut alors agitée. Malouet regardait l'Assemblée comme dissoute à la suite de la violence qui avait été faite. Mounier, Lally-Tollendal et Bergasse étaient d'avis de ne plus prendre part à des délibérations qu'ils ne considéraient plus comme libres, et les deux premiers, qui étaient au désespoir, avaient déjà pris leur parti de démissionner. Bon nombre de députés inclinaient à cette même détermination. Cependant Malouet fit sentir au Comité que l'effet de cette mesure serait nul si elle était partielle, qu'elle ne pouvait être utile qu'en apprenant à la Nation que la majeure partie de ses représentants privés de la liberté dans tous leurs suffrages, ne pouvaient plus remplir leur mission. Sur ces observations, la pluralité de la réunion décida de ne point donner de démissions par-

[1] *Archives nationales*, C. 193.

tielles, mais en masse, lorsqu'on se serait assuré que trois cents députés au moins avaient pris des passeports, que l'on se fit expédier à la hâte par l'abbé d'Eymar et le vicomte de Mirabeau, tous deux secrétaires de l'Assemblée. Lally et Mounier n'admirent point ces tempéraments : ils se regardaient comme souillés de rester volontairement sur le théâtre de tant d'atrocités ; et Mounier, qui se flattait d'avoir la confiance de sa province, espérait lui faire donner un grand exemple aux autres, en la soulevant en masse pour venger le Roi. Ils partirent sans plus attendre. Malouet attendit jusqu'au 9 octobre, mais quand il eut constaté qu'au bout de trois jours, 26 députés seulement avaient pris des passeports, il se décida à rester[1]. Bergasse lui aussi avait pris le même parti, mais il s'abstint de paraître aux séances de l'Assemblée. Deux lettres écrites par lui, peu de jours après ces événements, rendent compte de ses impressions :

« Je suis l'auteur des déterminations de Mounier et Lally, écrit-il à ses frères de Marseille. Lally était très malade et voulait donner sa démission puis se retirer de toute affaire. Je l'ai engagé, en la donnant, de se retirer dans l'étranger, et d'y écrire ce qu'il avait vu, car il faut bien que quelqu'un l'écrive. Quant à Mounier, j'ai voulu qu'il s'en allât parce qu'il y avait un complot formé pour l'assassiner, *le fait est aujourd'hui démontré*, et il m'a paru qu'un homme de cette trempe et de cette honnêteté devait être conservé. Son mémoire va paraître. On apprendra à le juger autrement que d'après les sots propos des journalistes de Paris.

J'ai dit à l'un et à l'autre que je resterai sur le champ de bataille et j'y reste, quoique je dusse être partout ailleurs, mais ma position est infiniment délicate.

J'ai été pour ainsi dire témoin de l'assassinat de la famille royale ; j'ajoute que j'en ai tous les détails et que personne ne les a que moi ; j'ai vu l'Assemblée nationale toujours con-

[1] Malouet, *Mémoires*, t. I, p. 347, 348 et t. II, page 239. Montlosier, *Mémoires*, t. I, p. 300.

duite par les mêmes hommes, ne pas dire un mot de cet assassinat, le faire envisager dans les provinces comme une bonne action, s'applaudir de tenir le Roi prisonnier à Paris, car il l'est. Il n'ose pas sortir des Tuileries de peur qu'on égorge la Reine, qui n'a été manquée à Versailles que d'une seconde. J'ai vu la lâcheté des Ministres. J'ai vu la plus vile canaille de Paris, commander les opinions, et les hommes qui remuaient cette canaille faire les décrets de l'Assemblée. Dans cet état de choses, je me suis demandé si je devais être aussi lâche que l'Assemblée, si mon honneur, ma conscience, mon serment m'ordonnaient d'abandonner la cause du Roi ; j'ai trouvé que non ; j'ai trouvé que je ne devais pas participer en quoi que ce soit à des délibérations qui n'étaient plus libres, et j'ai fortement désiré de pouvoir me retirer quelque part où je puisse dire la vérité tout à mon aise. Ne le pouvant pas, j'ai écrit à mes frères qu'ils eussent à demander à mes commettans, si les principes que j'ai exposés jusqu'à présent n'étaient pas les leurs, et dans le cas où ils ne les approuveraient pas, qu'ils eussent à leur donner ma démission, et dans le cas où ils les approuveraient, qu'ils leur demandassent pour moi la permission d'être ou de n'être pas à l'Assemblée selon que les circonstances l'exigeraient, ajoutant que ma santé était dans un état déplorable et qu'elle ne permettait aucune espèce d'exactitude. Voilà ma conduite, elle peut ne pas plaire à M. Kor... mais elle est celle d'un honnête homme.

Ce n'est pas tout. Etonné de ce que je voyais, mais parfaitement résigné à la prudence, j'ai lu plus d'une fois ce que vous me mandiez de la part de L... que je serais profondément oublié, que je ne devais pas être surpris, mais qu'un moment viendrait où on serait forcé de revenir à mes principes, qu'il fallait que je prenne patience, que je travaillasse en secret et qu'un jour viendrait où je déploierai des idées qui surprendraient. Je crois qu'en effet j'ai des idées qui produiront cet effet, et si quelque chose ajoute à l'ennui que me donne ma mauvaise santé, c'est de sentir que les forces et la tranquillité me manquent pour les mettre au jour. Malgré tous les conseils de L... j'ai souvent eu de l'impatience, et alors Th... m'a retenu, soutenant que je perdrais tout si je faisais du bruit, qu'il fallait laisser les méchants se perdre les uns par les autres, que l'Assemblée n'avait pas fait encore assez de sottises, qu'on devait l'abandonner à son esprit d'orgueil et de scélératesse, qu'il n'y avait qu'une expérience épouvantable

qui pût mettre tout le monde à la raison ; que je devrais uniquement m'occuper de ma santé, afin que, quand le moment en serait venu, je fusse assez fort pour tout abattre. Th. a dit qu'il n'y a maintenant qu'un coup du ciel qui puisse rétablir l'ordre, mais que le désordre n'est pas encore assez profond. Il me semble que tout cela s'accorde avec ce que mande L... De plus avec les simples lumières de ma raison, je vois que si nous touchons à une révolution universelle, il n'y a encore rien de fait.

Th. a voulu voir absolument Mounier. Elle l'a forcé à partir, et quand il prit la présidence contre mon gré, elle me dit très affirmativement qu'il n'irait pas jusqu'à la fin. Mounier est un homme qui croit sincèrement à la Providence et qui aime la vérité, et c'est parce qu'elle l'a vu ainsi qu'elle a voulu le sauver.

Th. m'a dit avant-hier qu'il fallait que les plus grands malheurs arrivassent afin que l'ordre soit rétabli.

Tout le monde est fou à Paris, manquant de pain chaque jour, allant aux spectacles tous les soirs et dansant sur un volcan allumé. Ce délire a quelque chose de surnaturel.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que du temps de la Ligue, tout le monde était ligueur ou antiligueur excepté le Chancelier de l'Hôpital. On l'appelait mauvais citoyen, et il le souffrait. Je fais comme lui. Sûrement s'il eût vu les journées du 5 et du 6, il aurait donné sa démission comme après la Saint-Barthélémy, car c'était aussi une Saint-Barthélémy qu'on méditait, et je suis persuadé qu'on n'y a pas encore renoncé. On verra si j'ai tort. Quand la conjuration sera découverte (car il faut qu'elle le soit afin que la paix revienne), on rendra alors justice à Mounier, à Lally Tollendal et à moi. Jusque-là nous devons nous laisser calomnier, et souffrir que des hommes qui ne croyent à rien, l'emportent sur nous. »

Le 28 octobre, Bergasse écrivait à Aristide du Petit-Thouars[1] :

« En attendant que la raison revienne, ce qui ne paraît pas toujours très prochain, je m'occupe à recueillir tout ce qui regarde les fatales journées du 5 et du 6. Vous ne vous doutez

[1] Aristide Aubert du Petit-Thouars, capitaine de vaisseau, commandant le *Tonnant* au combat d'Aboukir, où il périt héroïquement le 1er août 1798 à l'âge de trente-huit ans.

pas de la moitié des horreurs, qui ont eu lieu, et certes on n'a pas fini. Sans être sorcier, je prédis que nous verrons pis encore. Dieu veuille enfin que tout cela ait un terme et que je puisse voir les tours de votre vieux château... On ne rit point ici, tout est triste et monotone. La liberté règne toujours comme de votre tems. D'un moment à l'autre, vous pouvez être accroché à la fatale lanterne, et le premier faquin à qui votre mise déplaît, est maître de votre vie.

Je suis fort inquiet sur la ville de Lyon. J'y vois une émeute prochaine, et je crois qu'elle sera terrible. La Bourgogne est en armes, on se bat bien décidément en Bretagne. Je ne scais trop ce que va faire le Dauphiné. L'Assemblée nationale lui a défendu de s'assembler, parce qu'elle craint Mounier, mais celui-là n'est pas homme à reculer. J'attends avec grande impatience de ses nouvelles. Les protestants remuent toujours beaucoup dans tous les pays où ils dominent. Cette race là fera bien du mal.

Me voilà depuis mon dernier ouvrage déclaré aristocrate. Généralement, mes bons amis de l'Assemblée nationale disent que je ne suis pas un homme à voir. Je ne scais cependant comment il arrive qu'on est encore plus curieux de me voir qu'eux. Patience! »

Les funestes journées d'octobre marquèrent bien pour les Monarchiens l'échec définitif : ils perdaient à l'Assemblée leurs trois chefs les plus réputés, et, au bout de quelques semaines, un découragement croissant amenait 120 députés de la droite et du centre à quitter l'assemblée. Tout espoir de reconquérir la majorité leur était donc enlevé.

La tactique de donner sa démission aurait pu se comprendre, ainsi que l'indiquait Malouet, si elle avait été suivie avec ensemble, et que près de la moitié des députés se fussent répandus dans les provinces pour les soulever contre la main-mise des factieux de la capitale. Mais exécutée isolément et en ordre dispersé, elle manqua son but : l'autorité de la majorité resta aussi forte vis-à-vis du pays, et seule la minorité se trouva affaiblie.

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE A PARIS LA DÉSORGANISATION NATIONALE

(1789-1791.)

Lettre des électeurs lyonnais à Bergasse. — Refus de prêter le serment civique : lettres au Président de l'Assemblée et au *Courrier de Madon*. — Brochure sur *les crimes et tribunaux de haute trahison*. — *Protestation contre les assignats-monnaie* : impression qu'elle produit ; attaques de Brissot et de Camille Desmoulins. — Hostilité réciproque de Bergasse et de la majorité de l'Assemblée. — Critique de la division de la France en départements et de la Constitution civile du Clergé. — Tristesse que causent à Bergasse les événements ; sa fidélité à la cause de la véritable liberté. — Relations avec Louis XVI, Mirabeau et Gouverneur Morris. — La fuite à Varennes. — *Réflexions sur le projet de Constitution*. Justesse des prévisions de Bergasse.

Le 12 octobre, l'Assemblée nationale commença de tenir ses séances à Paris ; on a vu que Bergasse avait fait offrir sa démission aux électeurs lyonnais. Ceux-ci la refusèrent dans des termes qui ne les honorent pas moins que leur député. Voici la lettre qu'ils lui écrivirent à cet effet :

Monsieur,

Nous avons appris avec un sensible déplaisir que vous aviez plusieurs raisons à désirer que vos commettans acceptassent votre démission. Votre santé ne vous permet pas d'assister à toutes les séances de l'Assemblée Nationale, et vous y regardez votre présence comme superflue à cause des cabales qui y dominent. Nous sentons, Monsieur, que nous serions injustes de vous contraindre à ce sacrifice de votre santé, vous avez promis de défendre nos intérêts, et nous devons être assez généreux pour ne pas vous laisser succom-

ber dans une entreprise dont les difficultés augmentent chaque jour; il est fâcheux que l'Assemblée se laisse dominer par des intrigants, mais ces intrigants ne sont pas nos maîtres. Ne vous laissez pas effrayer, Monsieur, par les menées de ceux qui se confient dans de pareils moyens, et vous serez bientôt persuadé que la persévérance des honnêtes gens est l'instrument dont Dieu se sert pour faire avorter les conseils des méchants; nous avons mis notre confiance en vous, Monsieur, vous l'avez honorablement remplie jusqu'à ce jour, et vous êtes fait pour surpasser nos espérances. Nous remettons donc de nouveau tous nos intérêts en vos mains, nous vous prions d'être toujours ferme pour le bien. Si vous ne croyez pas qu'il nous convienne que vous perdiez un temps précieux en discours inutiles dans chaque séance de l'Assemblée, soutenez par vos écrits la bonne cause, la véritable cause de la liberté du peuple, elle est inséparable de l'ordre, nous le savons tous, et nous sommes très éloignés de succomber aux séductions des esprits séditieux. N'obéissez qu'à votre conscience pour l'emploi du temps que vous nous avez voué, et nous serons délivrés de toute ingratitude.

Nous avons l'honneur d'être avec autant d'estime que de considération, Monsieur, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Bertholey, syndic de la municipalité de Saint-Genis-Laval et électeur du 1er arrondissement de la Sénéchaussée de Lyon, Naudeau, électeur dudit arrondissement, Poisat, député dudit arrondissement, Jean Mantelli, électeur, C. Pétissard, électeur de Brignay, Etienne Favre, député, J. Vesnay, député, D. Fournet, syndic de la municipalité de Vourles, et électeurs du 1er arrondissement, J. Pétiot, député, Claude Philippe, député de Millery, Christophe Cadet, syndic de Charly, Claude Fayolle, électeur, Martin, électeur, Francou, électeur, Joly, syndic de la municipalité d'Oullins, électeur, Gonnard, électeur de la paroisse d'Oullins.

Bergasse se décida donc à conserver son mandat, mais il s'abstint de paraître à l'Assemblée et continua même tout d'abord à résider à Versailles. Ses adversaires ne manquèrent pas de railler cette retraite et de l'attribuer à un froissement d'amour-propre[1]. En réalité,

[1] Brissot, le *Moniteur*, la *Chronique de Paris*.

le mauvais état de sa santé contribua beaucoup, avec le découragement, à cette détermination du député de Lyon.

Les instances de ses amis le décidèrent enfin à rentrer à Paris, mais non pas à venir siéger à l'Assemblée :

« Il paraît que je vais me transporter à Paris, écrit-il à Mlle du Petit-Thouars, car enfin il est temps d'y aller, mais pour quoi faire? Vous ne vous doutez pas de toutes les tracasseries que j'essuye. C'est à qui me tourmentera. Comme je ne veux pas aller me déshonorer dans leur misérable Assemblée, il n'y a pas assez de pierres dans Paris pour me lapider. Je compte un peu sur le feu du ciel pour mettre cette abominable ville à la raison, mais quand viendra-t-il? »

Cependant, le 4 février 1790, l'Assemblée décida d'exiger de chacun de ses membres le serment d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution qu'elle avait décrétée. Bergasse sortit de son silence, mais ce fut pour refuser de prêter ce serment. Dans une lettre adressée le 6 février à Bureau de Puzy[1], président de l'Assemblée, il se déclara prêt à jurer d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, mais non pas de maintenir la Constitution. Il en donna pour raison : 1° que cette Constitution, n'offrant qu'une confusion monstrueuse de pouvoirs, lui paraissait incompatible avec la liberté; 2° que ce n'était même pas une constitution, car on n'y apercevait ni république, ni monarchie; 3° qu'elle n'était point achevée; 4° que prêter serment de maintenir cette Constitution serait attentatoire au droit de révision des

[1] Jean-Xavier Bureau de Puzy (1750-1805), ancien officier du génie, député de la noblesse d'Amont (Franche-Comté). Il était un des membres les plus modérés du parti constitutionnel. Il sortit de France avec La Fayette, dont il partagea la captivité à Olmütz. Après le 18 brumaire, il fut préfet de l'Allier, du Rhône et de Gênes.

prochaines législatures, aux droits imprescriptibles de la Nation, à qui seule il appartenait d'accepter ou non une Constitution ; 5° enfin que ce serment anéantirait la liberté de penser en politique.

« J'obéis à la loi, quand elle est sage, comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumets, quand elle ne l'est pas, comme je me soumets à la nécessité ; mais je ne jure de maintenir que ce qui est juste, et si par hasard ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse comme je l'avais maintenu.

« J'ose vous prier, Monsieur, écrivait Bergasse en terminant, de vouloir bien lire cette lettre à l'Assemblée. Il importe que mes opinions, dans une conjoncture telle que celle où nous nous trouvons, soient connues. J'aurais été les manifester moi-même, avec tout le respect que je dois aux représentants de la Nation, mais en même temps avec toute l'énergie dont je suis capable, si ma santé ne s'y opposait. »

Le lendemain même, jour de la prestation de serment, on vendait à la porte de la salle la lettre imprimée de Bergasse. Elle parut produire quelque impression, car plusieurs députés firent des réserves dans leur serment. Un membre du Comité de constitution, Desmeuniers, crut même devoir monter à la tribune pour la réfuter, et qualifia de « pur sophisme » les arguments de son collègue [1]. Dans la presse l'attitude de Bergasse fut vivement discutée [2].

*
* *

Par suite de son refus de prêter serment, Bergasse se trouva privé du droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, mais il n'en suivit pas moins avec atten-

[1] *Moniteur*, 7 février 1790, p. 166.

[2] Brissot, dans *Le Patriote français*, Camille Desmoulins dans *les Révolutions de France et du Brabant*, Loyseau dans *le Journal de Législature*, Dinocheau dans le *Courrier de Madon*, etc.

tion les travaux de celle-ci, et se préoccupa dès lors d'agir sur l'opinion par ses écrits en vue de faire repousser, ou tout au moins réparer les mesures qu'il jugeait désastreuses.

C'est ainsi que le projet de loi relatif à la répression des crimes de haute trahison motiva de sa part une intéressante brochure. Le député monarchien y donnait des leçons de libéralisme à ses collègues de gauche.

Avec juste raison, en effet, il reprochait au Comité de Constitution de trop étendre la liste des crimes de haute trahison, et de les définir d'une manière beaucoup trop vague. Il soutenait que « seule une seconde Chambre créée dans le Corps législatif, et créée de manière à tenir par ses prérogatives autant au Gouvernement qu'à la Nation » pourrait jouer avec une impartialité suffisante le rôle de juge. Une haute Cour nationale composée, comme le proposait le Comité, de jurés élus au suffrage universel dans chaque département à chaque renouvellement du Corps législatif, ne lui paraissait nullement offrir les garanties nécessaires aux accusés. Ces jurés seraient inférieurs, en effet, en dignité et en puissance, à l'Assemblée nationale qui remplirait le rôle d'accusateur, et surtout :

« Observez, disait Bergasse, qu'à chaque élection de département pour le Corps législatif, il se trouve toujours un parti dominant, un parti qui formant la majorité, nommera les députés au Corps législatif, que ce sera cette même majorité qui nommera aussi les jurés, puisque la nomination des jurés comme celle des députés est confiée aux mêmes électeurs ; qu'il y aura donc ordinairement une coalition faite d'avance entre les députés et les jurés ; que votre tribunal, qu'on me pardonne cette expression triviale, ne sera donc jamais qu'un tribunal de compères, qui ne jugera que comme le voudra le Corps des Députés avec lequel il ne peut manquer d'être uni d'intérêt et d'habitude.

« Or, de bonne foi, est-ce à la merci de tels juges qu'il faut

abandonner le sort des accusés? Vous permettriez-vous de composer un tribunal en cette sorte pour juger un délit ordinaire?... Non, quoique vous puissiez dire, votre tribunal est l'établissement le plus funeste à la liberté qu'il soit possible d'imaginer ! »

En terminant, il déclarait que la Constitution qu'on préparait à la France, et qui réunissait tous les pouvoirs entre les mains d'une seule Assemblée, « contenait les germes de l'aristocratie[1] la plus formidable et la plus désastreuse ».

Ces observations ne convainquirent pas la majorité, mais Mallet du Pan en rendit compte avec éloge :

« M. Bergasse, écrit-il dans le *Mercure* du 3 avril 1790, a dernièrement publié un ouvrage digne de la plus haute attention sur les crimes et les tribunaux de haute trahison... L'ouvrage de M. Bergasse contraste avec les déclamations que font maintenant notre politique et notre littérature. Il est écrit d'une main ferme, mais avec cette raison calme, qui a disparu du milieu de nous, car on ne nous abreuve plus que d'eau-de-vie. On y découvre l'esprit d'analyse, et des vérités de premier ordre, liées à l'expérience du cœur humain, des gouvernements et des temps passés. M. Bergasse combat, disons plus, il détruit aux yeux de l'Europe éclairée le système du Comité de Constitution sur les crimes de lèse-nation et sur le tribunal qui doit en juger. »

Brissot ne put s'empêcher, lui aussi, de reconnaître la justesse des critiques faites par Bergasse :

« Certaines feuilles qui outrent, ou qui jouent peut-être le patriotisme, écrivait-il dans le *Patriote français* du 7 avril 1790, ne manqueront pas de m'appeler aristocrate, parce que je loue M. Bergasse... Cependant, disons-le malgré ces critiques et la douleur que sa conduite cause aux patriotes,

[1] D'après Bergasse, il faut entendre « par ce mot, *dont on a si cruellement abusé*, écrivait-il, le gouvernement de plusieurs qui réunissent dans leurs mains, sans être tenus à aucune espèce de responsabilité, ou deux des trois pouvoirs indépendants, qui doivent se trouver dans la Constitution ou les trois pouvoirs ensemble. » (*Ibid.*, p. 43).

M. Bergasse a raison quand il se plaint que le pouvoir exécutif est mal à propos dépouillé du droit de poursuivre les crimes, et que la classification des crimes de haute trahison tient à une distinction plus subtile que solide. »

A cette date, Brissot ménageait encore Bergasse, et ce, malgré les avertissements que, dès le mois de février, lui avait adressés de Lyon la célèbre M^me^ Roland :

« Vous êtes lié avec l'un des MM. Bergasse, lui écrivait-elle, celui que le public connaît par ses écrits ; il ne vous est pas indifférent de savoir quelle est la profession de foi de sa famille sur les affaires présentes et sur vous-même. Vous apprendrez peut-être avec étonnement que les frères Bergasse s'expliquent ici d'une manière peu édifiante pour les patriotes, sur la révolution actuelle. Ils la désapprouvent hautement, ils témoignent du dédain pour l'Assemblée nationale, ils blâment ses opérations ainsi que la dernière démarche du Roi ; vos principes et vos ouvrages leur paraissent également répréhensibles, et pour qui juge l'influence du député sur le jugement de ses frères, il n'est pas difficile d'en reconnaître l'effet. Notre ami Blot sait que le premier a eu le projet de réfuter votre excellente lettre au marquis de Chatellux, dans le temps même que, sans vous en rien dire, il était avec vous sur le ton de la confiance.

« J'ignore jusqu'à quel point une façon de voir particulière, un excessif attachement à sa propre opinion peut abuser un homme ; je n'accuse les personnes, ni ne qualifie les procédés, mais je vous préviens d'une disposition publiquement manifestée, contraire aux principes du patriotisme exposé dans vos écrits et mis en action dans l'Assemblée, disposition qu'il vous importe de bien connaître. » (Lyon février 1790)[1].

*
* *

La question des assignats allait amener la rupture éclatante et définitive entre Bergasse et ses anciens alliés.

[1] Brissot, *Mémoires*, t. II, ch. XXXVI.

Le 9 avril, l'Assemblée avait mis en discussion un projet d'aliénation des biens ecclésiastiques et de création de 400 millions d'assignats qui auraient cours forcé.

Bergasse prépara une brochure pour combattre l'adoption de ce projet, mais avant même que fût achevé son travail, dès le 16 avril, la mesure fut décrétée. Bergasse n'en fit pas moins paraître sur-le-champ son écrit, sous forme d'une protestation, qui fut l'acte le plus retentissant de sa carrière politique depuis sa retraite de l'Assemblée.

Le député de Lyon démontrait d'abord que les assignats n'obtiendraient pas la confiance sur laquelle on comptait. En effet, le gage sur lequel ils étaient fondés, les biens du clergé, était grevé d'une quadruple hypothèque : celle des créanciers du clergé, du traitement des ecclésiastiques ou religieux, des frais du culte et de l'assistance des pauvres.

« Il serait affreux, déclarait Bergasse, que l'on commençât par s'emparer de la subsistance d'un nombre prodigieux d'individus, qui, s'ils ne sont rien aux yeux de la philosophie moderne, sont cependant quelque chose aux yeux de la justice et de l'humanité ; qu'on les expulsât de leurs demeures avec la vaine promesse de subvenir à leurs besoins, et qu'on les abandonnât ensuite à toutes les circonstances des événements, sans considérer la foi publique, sous la sauvegarde de laquelle ils ont contracté des engagements impossibles à rompre, et embrassé une profession à laquelle il ne leur est pas permis de renoncer sans crime... N'est-il pas souverainement immoral de transférer leurs biens à d'autres, quand nous ne sommes pas physiquement certains de trouver, au milieu de nos désastres, les ressources suffisantes pour les faire subsister ? »

Bergasse saisissait cette occasion de protester contre la confiscation des biens du clergé et le système du budget des cultes :

« Les législateurs donnent l'exemple, il faut avoir le cou-

rage de le dire, de la violation des propriétés les plus sacrées... Nous venons de décréter que les ministres des autels seraient salariés, c'est-à-dire que nous avons fait dépendre le culte public des événements qui, d'un moment à l'autre, peuvent gêner, dans un grand empire, le mouvement des finances... Ne concluez pas que je pense que le clergé n'avait pas besoin de réforme; mais réformer n'est pas avilir, réformer n'est pas détruire; et nous avons avili le clergé aux yeux des peuples, et je penserai toujours que nous l'avons détruit, tant que nous n'aurons pas assuré les moyens de le faire subsister avec la décence et la dignité convenables. »

Il rappelait aussi énergiquement les droits des pauvres sur les biens du clergé.

« Pour délivrer les biens du clergé de l'hypothèque des pauvres, qui y ont un droit si sacré, il faut, après avoir satisfait à tout ce qu'exigent de nous les créanciers du clergé, les ecclésiastiques que nous réformons, et le culte public, trouver un ordre de choses où le pauvre soit secouru, où il puisse être aidé promptement dans sa misère... Or, je le demande: nous sommes-nous beaucoup inquiétés des pauvres, dont le nombre, grâce à nos opérations violentes, s'accroît autour de nous d'une manière si effrayante et si désastreuse? Que vont-ils devenir au milieu des ruines que nous accumulons de toutes parts? et celui qui demande son pain tous les jours, comment subsistera-t-il parmi nos vaines spéculations, et si nous ne trouvons rien à substituer sur-le-champ, aux secours journaliers qui le faisaient vivre? »

Après avoir démontré que de pareilles charges diminuaient singulièrement la valeur du gage donné aux créanciers de l'État, Bergasse faisait valoir encore les risques de vente à vil prix et de gaspillage dans l'administration des biens.

Enfin, avec une clairvoyance bien remarquable, il signalait les désastreuses conséquences que devaient avoir les assignats forcés : la hausse des prix, le numéraire chassé à l'extérieur, le commerce anéanti au dedans et au dehors, et les agioteurs, qui avaient d'ail-

leurs inspiré un tel projet, édifiant seuls leur fortune sur la ruine publique.

Cet éloquent écrit se terminait ainsi :

« On a dit cent fois ce qu'il faudrait faire, et je ne puis que répéter ce qu'on a déjà dit : le clergé offrait d'aliéner pour 400 millions de ses immeubles; le Roi consentait aussi à l'aliénation d'une portion considérable de ses domaines. Or, qui empêchait de créer pour 400 millions ou 600 millions d'assignats libres sur les domaines du Roi et du clergé ? De tels assignats eussent obtenu une grande confiance ; d'abord parce qu'ils auraient été libres, et que leur gage était d'autant plus certain que le Roi et le Clergé les garantissaient chacun en ce qui pouvait le concerner ; ensuite, parce que l'administration de ce gage n'aurait pas été livrée au gaspillage scandaleux auquel on ne rougit pas de livrer, dans ce moment, la totalité des biens du clergé ; enfin, parce qu'on n'avait pas à redouter, comme dans l'hypothèse qu'on préfère, la quantité prodigieuse de réclamations, que l'opération aussi absurde que vexatoire qu'on médite, ne manquera pas d'exciter dans peu ; mais il nous importait de satisfaire *notre haine philosophique* contre le Clergé ; il nous importait, après lui avoir promis solennellement le maintien de ses propriétés, de l'en dépouiller violemment; il nous importait d'assouvir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'ambition de quelques chefs de parti et l'avidité d'une foule de fripons connus par leurs manœuvres infâmes, depuis que l'agiotage est devenu la principale ressource de notre administration. Et rien de tout cela ne pouvait arriver, si nous avions accepté les offres qui nous étaient faites ; et nous aurions manqué, je le sens bien, l'occasion de donner à l'Europe l'exemple à jamais mémorable d'une assemblée de Législateurs qui se jouent des premières lois de la probité, et foulent aux pieds, comme de vains scrupules, les plus saintes maximes de la justice et de la morale, qui brisent les contrats les plus solennels, les obligations les plus respectées, qui changent à leur gré la nature de tous les engagements, et qui, introduisant la mauvaise foi dans toutes les classes de citoyens, ne craignent pas de faire de la corruption universelle, un moyen d'assurer la constitution qu'ils nous préparent.

« Quant à moi, qui ne puis légitimer par mon suffrage un

projet si désastreux, qui n'ai pas reçu de mes commettants la mission de violer les propriétés et de naturaliser, dans toute l'étendue du royaume, l'agiotage et la mauvaise foi ; quant à moi, qui ai fait le serment de favoriser de tout mon pouvoir l'affranchissement du commerce et de l'agriculture, et qui ne me joue pas de mes serments ; quant à moi, qui n'estime pas que l'assemblée ait le droit de décréter un pareil projet, qui ne vois pas dans nos mandats qu'on nous ait accordé le pouvoir extravagant de changer en un moment et par un simple effet de nos volontés la nature de tous les engagements dans l'Empire...

« Je déclare, pour l'intérêt de la capitale et des provinces, pour l'intérêt du commerce et de l'agriculture, pour le maintien des propriétés, et par respect pour les lois éternelles de la morale et de la justice, que je m'oppose à l'admission du projet qu'on nous propose, et si nous pouvions le décréter, que je change mon opposition en protestation solennelle contre le décret qui sera porté ; ajoutant que j'envoie dès ce moment le présent écrit, soit comme protestation d'abord à mes commettants, ensuite à toutes les chambres de commerce, et enfin aux principales villes du royaume, voulant qu'il me serve de témoignage et de justification pour la démarche que je fais aujourd'hui, lorsque les malheurs que je prévois seront arrivés. »

La publication de cet écrit, qui fut d'ailleurs répandu à profusion, produisit un effet considérable ; mais elle excita une vive irritation dans le parti révolutionnaire qui y répondit par les injures ou par un mépris affecté.

Bergasse avait adressé le 19 avril sa protestation au président de l'Assemblée nationale en le priant de la déposer sur le bureau. Le président, qui était le marquis de Bonnay [1], ne se crut pas autorisé par le règlement de l'Assemblée à faire usage d'une protestation contre un décret déjà rendu. Il répondit en ce sens à Bergasse,

[1] Le marquis François de Bonnay (1750-1825), député de la noblesse du Nivernais. Il se rattachait au groupe monarchien, émigra de 1791 à 1814, et devint, à la Restauration, ambassadeur à Copenhague et à Berlin, pair de France et ministre d'Etat. C'était un des hommes les plus spirituels de son temps.

ajoutant que, s'il eût reçu auparavant son travail, il eût été heureux de « faire part à l'Assemblée des observations d'un membre, qui, par ses lumières, a le plus de droit à l'éclairer ».

A la séance du 25 avril, l'hostilité de la majorité contre Bergasse se manifesta vivement à l'occasion d'une motion du député Defermont[1] tendant à décréter que tout député soit censé avoir donné sa démission après quinze jours d'absence sans congé. Voydel dénonça avec indignation ceux qui, comme Bergasse, domiciliés à Paris, n'avaient pas depuis cinq mois assisté à une seule séance, et il proposa d'exclure de l'Assemblée tous les députés absents qui ne se seraient pas présentés avant le 15 mai suivant. Lucas ajouta que Bergasse avait manqué à son devoir non seulement en ne venant pas aux séances, mais plus encore en se faisant *le détracteur de l'Assemblée,* notamment par la publication d'un libelle intitulé « Protestation contre les Assignats-Monnaie », et il demanda que tous les députés coupables d'un semblable délit fussent « déclarés infidèles à leurs devoirs, à leurs serments, et traîtres à la patrie ». Un moment, il fut question de mander à la barre le député de Lyon. Mais Chabroud[2] déclara que la protestation de celui-ci « méritait plutôt une consultation de médecins et une délibération de parents », et après avoir entendu les explications du président sur la correspondance échangée entre lui et Bergasse, l'Assemblée jugea préférable d'arrêter là l'incident, et de passer à l'ordre du jour, pensant mieux « ensevelir ainsi dans l'oubli et les protestations et le nom de leur auteur »[3].

[1] Le Comte Joseph Defermont des Chapelières (1756-1831) député de Rennes à la Constituante puis à la Convention, au Conseil des Cinq-Cents et à la Chambre élue pendant les Cent-Jours. Il fut sous l'Empire Conseiller d'Etat, Directeur de la Dette publique et Ministre d'Etat.

[2] Charles Chabroud, député du Dauphiné (1750-1816).

[3] Le curé d'Evoux. *Moniteur* du 26 avril 1790, p. 116.

Ce qui irritait le plus les membres de l'Assemblée, c'était l'attitude d'un collègue qui critiquait sévèrement au dehors leurs actes, sans vouloir leur faire l'honneur de discuter avec eux et de siéger parmi eux. Le baron de Jessé, député de Béziers, se fit l'interprète de ces sentiments dans une lettre que reproduisit le *Journal de Paris* du 25 avril 1790. Dans le *Courrier des Révolutions de France et du Brabant*, Camille Desmoulins se livra à de violentes attaques accompagnées de menaces contre le vaillant publiciste. Sous le titre de « Jugement rendu contre Bergasse et son dernier écrit », une brochure anonyme très répandue dans le public, déclara, « au nom des citoyens honnêtes et bons patriotes », le député de Lyon « indigne de conserver plus longtemps son mandat, comme ennemi de la nation », et « vendu au clergé et aux aristocrates », le voua « à la haine et à l'exécration publique », le menaça « des peines dues aux traîtres à la patrie », et condamna sa protestation à être brûlée comme séditieuse par la main du bourreau.

Bien qu'avec plus de mesure, Brissot critiqua sévèrement la brochure de son ancien ami. Il lui contesta le droit, comme membre de la législature, de publier une protestation contre un décret, il lui reprocha de n'être pas venu énoncer ses opinions au milieu de l'Assemblée, il l'exhorta à y paraître « pour abjurer l'affreux parti qu'il ne peut soutenir, écrivait-il, qu'en se déshonorant », et il lui promit qu'il serait « reçu à bras ouverts par les patriotes ».

Mais Bergasse ne se laissa point intimider. Il envoya son écrit dans tout le royaume, et l'accompagna d'une lettre à ses commettants (1er mai 1790), dans laquelle il mettait en parallèle le système de Law et celui des assignats-monnaie, insistait sur les inconvénients que l'émission de ceux-ci causerait à une place de commerce

comme Lyon, et invitait ses électeurs à solliciter le veto du Roi au décret de l'Assemblée.

Cette lettre se terminait par une réponse aux accusations personnelles dont Bergasse avait été l'objet :

... On me dénonce comme un homme qui s'est vendu, comme un homme qui veut une contre-révolution, comme un ennemi de la patrie ; et ces calomnies sont répétées par tous ces vils écrivains, qui vivent aujourd'hui du produit de leur méchanceté. Certes, il est bien étrange qu'il me faille répondre à de pareilles imputations. Et à qui me serais-je vendu, et depuis quand me serais-je fait connaître pour un homme qu'on puisse acheter ? Adressez de tels reproches à ceux qui, dégradant leur caractère de député, et non contens des honoraires de leur place, cherchent dans le métier de journaliste un supplément honteux aux émolumens qui leur sont attribués ; adressez-les à ceux qui, dénués de ressources ou chargés de dettes dans leur pays, étalent ici aux yeux d'un peuple qu'ils ont rendu misérable, un luxe aussi scandaleux qu'insolent ; adressez-les à ces courtisans adroits qui flattent la licence aujourd'hui, comme ils flattaient autrefois le despotisme, mais qui ne se perdent jamais de vue dans tout ce qu'ils entreprennent, habiles à n'avoir d'autre opinion que celle qui peut leur profiter, et dont le langage, constamment modifié par les circonstances, change au gré de l'intérêt qui les meut, et du but auquel ils veulent parvenir ; adressez-les encore à ces hommes qui, poursuivant toutes les places du ministère, se sont vus contraints, dans la fatale tribune, de renoncer solennellement aux postes qui leur étaient promis, et aux postes qu'ils espéraient encore ; voilà les hommes qu'on peut acheter et qui peuvent se vendre...

Je veux une contre-révolution ! Et qu'est-ce qu'une contre-révolution ? Entend-on dire par là que je veux une autre Constitution, une Constitution appuyée sur des bases plus solides, moins défavorables à la liberté, moins aristocratique surtout que celle qui nous est donnée ? Eh bien, oui ! je veux une contre-révolution, car je veux essentiellement la liberté, et partout où je ne l'aperçois pas, je désire qu'elle se montre. Mais cherche-t-on à faire croire que je souhaite que l'ancien ordre de choses reparaisse ? Alors j'en appellerai à tous les écrits que j'ai publiés depuis le commencement de

nos séances ; en est-il un seul, où ce souhait odieux puisse se faire apercevoir ? Alors aussi j'en appellerai à tout ce que j'ai fait avant la tenue des Etats Généraux et dans les années 1787 et 1788. A-t-on oublié avec quelle persévérance et quelle fermeté j'ai attaqué à cette époque le despotisme de certains ministres, qui, en compromettant la légitime autorité du Roi, ébranlaient déjà les fondements de son trône ? A-t-on oublié à quels dangers je me suis exposé dans cette lutte inégale ? Et que faisaient en de telles circonstances ceux qui commandent aujourd'hui à des journalistes gagés d'exalter à tout propos dans leurs feuilles leur patriotisme et leur popularité ? Quelques-uns étaient les adulateurs de ces mêmes ministres que je poursuivais ; d'autres en étaient les instruments ; d'autres sollicitaient des pensions et des grâces ; les plus intrépides me fuyaient ; on craignait de se compromettre, de se perdre en m'abordant ; et je restais seul exposé à tous les coups d'une autorité qui ne connaissait plus de bornes ; et sans intrigues, sans parti, je n'avais pour appui que ma conscience et mon courage. Après cela, de quelle impudence ne faut-il pas être doué pour oser me mettre au nombre des partisans de l'ancien despotisme ?

Je suis ennemi de ma patrie ! Eh ! pourquoi suis-je ennemi de ma patrie ? Sans doute, parce que je n'approuve pas la violation des propriétés, le mépris des sermens ; sans doute parce que je ne puis me résoudre à devenir l'apologiste du vol et du brigandage, de l'assassinat ; sans doute parce que je veux qu'on soit juste, même envers ses ennemis ; sans doute parce que je ne sais ni calomnier, ni proscrire ; sans doute parce que je n'ai pas l'âme assez atroce pour insulter chaque jour à l'infortune du Roi, si cruellement abandonné par son peuple ; sans doute parce que je ne sais que le plaindre, que regretter que toutes ses vertus nous demeurent inutiles ; que sa confiance en nous surtout ait été si étrangement trompée ; sans doute parce que je ne déclame pas sans cesse contre le ministère, maintenant qu'il n'y a plus de ministres ; parce qu'à l'exemple de tant d'autres, je ne tourmente pas les provinces par une correspondance incendiaire ; parce qu'en un mot, au lieu de jouer le rôle d'un esclave révolté, qui devient furieux dès qu'il a brisé ses fers, je montre le caractère d'un homme qui était libre sous les fers, qui pardonnerait s'il avait à pardonner, et qui ne peut connaître ni la fureur ni la vengeance.

Ainsi donc, ce n'est plus qu'en se permettant ou en légitimant tous les crimes, qu'on peut être compté au nombre des amis de la patrie ! Et celui qui est convaincu que la liberté ne peut exister qu'avec les mœurs; qu'il n'y a point de liberté, mais tout simplement de la licence partout où il n'y a ni pitié, ni humanité, ni justice...; celui qui voulait qu'une telle liberté régnât dans son pays, afin que les hommes y devinssent et meilleurs et plus heureux, celui-là est nécessairement un ennemi de sa patrie, sur la tête duquel il importe d'appeler toutes les proscriptions et toutes les vengeances !

Quel moment nous avons manqué, et quel spectacle nous offrons à l'Europe !

Au reste, il est temps pour moi de quitter cette carrière, où je ne vois plus que le bien soit possible; et où les jours ne se succèdent que pour ajouter à ma tristesse. Vous recevrez incessamment ma démission, Messieurs... j'ai gardé mon poste, tant que j'ai espéré des circonstances plus calmes, et le retour des opinions saines et modérées. Je n'espère plus rien aujourd'hui, et ma tâche doit finir où malheureusement je vois cesser mon espérance.

En même temps, Bergasse publiait des *Observations* sur les articles de Brissot et de Camille Desmoulins. En réponse au premier, il indiquait par quels motifs il avait été amené à rédiger sa protestation, et discutait les arguments qu'on lui opposait. Il se plaignait en outre très vivement que son ancien ami « l'eût présenté comme le chef ou l'esclave d'un parti » et comme un « aristocrate ».

A l'invitation de Brissot de revenir se joindre au parti des patriotes, Bergasse répondait :

« Je ne sais pas trop ce que c'est que le parti des patriotes. Je ne vois le patriotisme que là où j'aperçois l'amour sincère d'une liberté véritable, là où je n'entends que langage de la modération et de la paix, là où je ne remarque ni intrigues, ni faussetés, ni calomnies, ni fureurs indécentes... Que M. de Warville me montre une société où ce patriotisme réside, et je m'y rendrai... Mais si la société qu'il me désigne, ne m'offre rien de ce que mon cœur cherche, que M. de Warville me

permette de rester chez moi, et d'y vivre assez tristement du sentiment du bien que j'ai voulu faire et du regret de n'avoir pas réussi[1]. »

Bergasse avait envoyé à Necker sa protestation contre les assignats. Il se flattait d'obtenir quelque appui auprès du Gouvernement, il n'y trouva que pusillanimité. Le Ministre des Finances se contenta de lui répondre par la courte lettre que voici :

Paris, le 23 avril 1790.

J'ai reçu, Monsieur, l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'adresser, je n'ai pu encore que le parcourir, mais la réputation de l'auteur, et ce que j'entends déjà dire dans le public, m'engagent sûrement à lire cet ouvrage de suite à mon premier moment de loisir. Quant à l'Administration, elle ne doit plus voir en ce moment que le décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi, et seconder de tous ses efforts un succès devenu si important et si nécessaire. »

NECKER.

Bergasse raconte que sa protestation contre les assignats l'exposa aux plus grands dangers[2], mais qu'« elle produisit un effet si extraordinaire dans le public, que pour peu, dit-il, que j'eusse été secondé par les Ministres de Louis XVI, j'aurais infailliblement rompu toutes les mesures des factieux..... Louis XVI, après avoir inutilement résisté, ne consentit à sanctionner la fatale mesure de l'Assemblée constituante, que parce que, suivant l'usage de ce temps-là, on paya une émeute dans les faubourgs. Aux Jacobins, et dans les clubs des pro-

[1] Brissot, répondit, le 17 mars. par un article qui marqua sa rupture définitive avec le député de Lyon.

[2] « Menacé de mort à son domicile, raconte M. L. de Gaillard, et désigné dans les rues aux pourvoyeurs de la lanterne, Bergasse dut se retirer pour quelque temps dans un village des environs de Paris. Sa célébrité, son portrait, qu'on voyait encore partout à cette époque, le dénoncèrent aux Jacobins de l'endroit, et ce refuge devint bientôt plus dangereux pour lui que la capitale. »

vinces qui leur étaient affiliés, on parlait du massacre général des évêques et des prêtres, quoiqu'ils eussent donné l'exemple des plus grands sacrifices, et, en effet, on se disposait en plus d'un lieu à effectuer cet horrible massacre. Entre deux maux, il fallut choisir le moindre[1]. »

* * *

Entre le parti dominant et Bergasse l'hostilité fut dès lors plus vive que jamais. Le député de Lyon reconnaissait qu'il avait accumulé sur sa tête toutes les haines de l'Assemblée ; il est vrai qu'il ne ménageait pas celle-ci, et dans une lettre particulière, il se déclarait « prêt à la montrer à l'Europe entière comme une horde de scélérats[2]. »

Politique constitutionnelle, politique religieuse, politique financière, sur tous ces points il se trouvait en désaccord avec la majorité. On a vu plus haut comment il jugeait la confiscation des biens de l'Église. La Constitution civile du Clergé ne pouvait davantage être approuvée par lui. Qu'il la considérât comme une usurpation de pouvoir, c'est ce qui ressort de l'affirmation bien nette, écrite dans un de ses ouvrages, que « la réforme de la loi religieuse (en ce qui ne touche pas le dogme) n'appartient qu'aux ministres qu'elle a revêtus de son autorité »[3]; et il parlait plus tard avec mépris de « cette Église bâtarde que notre Assemblée (qu'on appelle si

[1] *Essai sur la propriété*, p. 77 et 80.

[2] Un incident encore vint montrer le degré d'animosité de la gauche contre Bergasse. Le 22 juin 1790, la proposition fut faite de priver de leurs appointements tous les députés absents. On demanda que le décret n'eut pas d'effet rétroactif. « Je propose par amendement, demanda le député Bouche qu'il soit dit : « Sauf pour M. Bergasse qui n'a jamais paru à l'Assemblée. » L'Assemblée supprima tous les appointements des députés s'étant absentés. (*Moniteur* p. 710).

[3] *Essai sur la loi*, p. 65.

mal à propos constituante) avait imaginée pour remplacer la noble Église des Irénée et des Bernard, des Bossuet et des Fénelon »[1].

Une des mesures que Bergasse critiqua le plus vivement, fut la division arbitraire de la France en départements. Elle devait lui inspirer, quelques années plus tard, une de ses meilleures pages :

A l'époque de notre révolution nous ne parlions de la nature qu'avec enthousiasme. Si, pour le plus grand nombre, elle n'était pas l'objet d'une étude réfléchie, il est vrai néanmoins qu'il n'y avait presque point de sujet ou de conversation où elle n'entrât comme un élément plus ou moins indispensable. A force de parler de la nature et de nous perdre dans son immensité, nous finîmes par trouver que l'homme, qui n'y occupe qu'un assez petit espace, pouvait bien ne pas y être une chose très principale, l'homme cependant sans lequel la nature n'a point de caractère et demeure sans expression comme sans dignité. C'était le temps peut-être, où il nous importait le plus de faire intervenir la morale et ses principes élevés dans nos délibérations, car il ne s'agissait de rien moins pour nous que de l'ensemble de nos destinées : le pédantisme de la science l'emporta ; nous négligeâmes la morale, nous oubliâmes les mœurs, et autant qu'il nous fut possible, nous rattachâmes la plupart de nos créations politiques à cette nature trop exclusivement célébrée et dont nous étions devenus si bizarrement idolâtres. On connaît nos sottises : je ne veux en remarquer qu'une seule.

Jusque-là, nous nous étions crus Français, et il faut avouer que nous ne manquions pas de raisons pour motiver notre croyance. Il devint nécessaire d'opérer un changement dans la division de notre territoire. C'était une chose facile, sans doute, que de conserver à chacune des circonscriptions qu'on imaginait, la plupart des dénominations qui distinguaient nos provinces ; mais il nous parut que nous serions Français bien davantage, si nous cessions tout à fait d'être Picards, Bourguignons, Provençaux, etc... Et puis, ces noms étaient des noms de peuples, et les peuples, considérés dans leurs rapports avec le système du monde, ne nous paraissaient alors

[1] *Essai sur la propriété*, p. 132.

que des accidents, et comme une sorte de variété sur la terre.

D'après cette idée, nous trouvâmes très sage de laisser là les peuples et tous les souvenirs de notre histoire, et pour caractériser nos localités nouvelles, de recourir aux montagnes, aux caps, aux promontoires, aux fleuves, aux rivières. Ainsi nous n'appartînmes plus à des collections d'hommes, mais à des sites, à des positions géographiques, à des climats. Je me rappelle notre joie, et je suis toujours étonné qu'on n'en ait pas profité pour donner à cette heureuse conception toute sa magnificence, en ôtant aux familles leurs noms propres, et les numérotant comme les maisons d'une même rue ou les compagnies d'un même régiment.

Ceux qui entreprenaient de si grandes choses, étaient des hommes à pensées profondes; ils me l'ont dit eux-mêmes. Or, comment ne virent-ils pas que pour aimer au loin, il faut aimer de près; qu'afin que nos affections se généralisent avec quelque avantage, il convient que, de proche en proche, elles trouvent des objets sur lesquels elles reposent; que des rapports trop généraux, et auxquels des rapports intermédiaires ne prêtent aucun appui, n'exercent pas sur nous une influence assez immédiate pour opérer un mouvement bien déterminé dans les sentiments qui nous rapprochent ou les habitudes qui nous unissent; qu'en nous mettant sans cesse en présence de la nature, ils nous faisaient correspondre avec un être muet, qui ne peut développer dans notre âme aucun sentiment moral, à moins que l'homme n'intervienne et ne lui prête son langage? Comment ne comprirent-ils pas que séparer un peuple de son histoire, le détacher de tous les souvenirs dont elle l'environne, détruire l'intérêt qui l'associe aux générations passées, lui créer des usages qui ne se rapprochent par aucune analogie des coutumes de ses pères, c'est le jeter nu dans le présent, c'est l'isoler même de l'avenir, qui ne compose ses espérances qu'à l'aide de ce qui fut autrefois? Comment ne s'aperçurent-ils pas qu'ils ne pouvaient innover ainsi sans nous priver de l'expérience des temps anciens et d'une foule de croyances salutaires, qui dirigent bien mieux que des lois positives ; sans nous ôter nos opinions, nos maximes et tout ce qui fait nos mœurs, tout ce qui leur donne quelque consistance et leur assure quelque durée; sans affaiblir ainsi notre conscience, rendre notre morale incertaine,

et, par une conséquence déplorable, sans nous livrer à tous les désordres qu'une morale incertaine peut produire.

Ce qui indignait encore Bergasse, c'était le désordre, l'anarchie, les tracasseries incessantes dont le Gouvernement du Roi et les honnêtes gens étaient l'objet. Il les signale dans ses lettres :

« Nous faisons toujours ici de grands progrès dans l'amour de l'humanité, écrit-il le 29 juillet 1790 à M^lle^ du Petit-Thouars. Hier on voulait couper la tête à tous les ministres à propos d'un passage de troupes autrichiennes sur notre territoire, accordé cependant suivant la teneur de nos traités. Si j'étais ministre aujourd'hui (et je vous promets bien que cela n'arrivera jamais), mon premier soin serait de faire broder sur mon habit les instruments de mon supplice, comme les mandarins de la Chine, car à coup sûr un mois ne s'écoulerait pas sans que j'eusse quelque chose à démêler avec ce bon peuple, qui a fait de l'usage de la lanterne un de ses spectacles favoris. »

« Les événements se précipitent ici vers une triste et cruelle catastrophe, et, si vous n'étiez pas si jolie, je vous jure que je quitterais la France, écrit-il, le 8 août.

Et le 18 septembre : « Notre folie et nos crimes croissent toujours, jusqu'à ce qu'enfin la mesure soit comblée. En vérité, il y a des moments où je voudrais être enterré pour n'avoir plus les oreilles frappées de toutes les sottises et de toutes les horreurs que nous nous permettons. »

« Je ne marche ici que sur des serpents, écrit-il le 29 du même mois, et quand je songe qu'avec deux faux témoins, chose aujourd'hui très facile à trouver, le mot conjuration et deux comités des recherches, qui aimeraient tant à me déclarer pendable, je ne suis pas encore pendu, je demeure étonné d'une si grande merveille. »

Enfin, le 6 décembre de la même année, après le pillage de l'hôtel de Castries, il écrit à M^lle^ du Petit-Thouars :

« Ne soyez pas surprise que je voye tout en noir. Rien n'est atroce comme le temps présent. Le projet d'assassiner la

famille royale existe toujours. Le pillage de l'Hôtel de Castries, qui n'a point été effectué par des gens du peuple, n'a eu lieu que pour exciter un plus grand trouble, à la faveur duquel on comptait en venir à ce but désiré. La situation du Roi et surtout de la Reine est vraiment déplorable. Les cheveux de celle-ci sont déjà en partie blanchis par le chagrin. Sa physionomie porte l'empreinte de l'inquiétude et de la douleur la plus profonde. On sait qu'elle a juré de ne mourir que de sa propre main, et qu'elle porte toujours un poignard avec elle pour en faire usage au besoin. Mais ni ce courage héroïque, ni cette vie pleine d'amertume ne peuvent émouvoir ces tigres sans pitié, comme sans honte. Les outrages deviennent plus forts de jour en jour. Les pamphlets maintenant sont épouvantables, et une fermentation sourde et profonde ne nous prépare que trop aux catastrophes qui me sont annoncées.

Vous comparez cette époque-ci à une autre époque de l'histoire de France. Il s'y trouve bien quelque ressemblance, mais on y remarque aussi quelque chose qui la met à part de toutes les autres. *C'est ce gouvernement anarchique qu'ils ont fondé non pas sur les bonnes affections du cœur humain, mais sur ses vices; c'est surtout ce dessein bien réel d'anéantir non seulement la religion dominante, mais toute espèce de religion, et de donner pour base à la morale des peuples l'athéisme.* Cette criminelle et prodigieuse folie est sans modèle dans l'histoire. Il faut que ces misérables soient sortis du dernier cercle de l'enfer (de ce cercle où le Dante nous peint Satan mangeant — et cruellement — Judas) pour avoir osé concevoir une pareille extravagance et surtout pour s'obstiner à la mettre à exécution.

Quels hommes, et que faut-il penser de cette horrible nation qui n'a plus d'excuse aujourd'hui, et qui prouve si bien par toute sa conduite que c'est le crime qu'elle aime en eux! Je vous dis qu'il nous faut un déluge de feu pour consumer tant de corruption. Il n'existe pas dans l'humanité de moyen assez efficace pour la détruire. »

*
* *

Malgré l'aversion qu'éprouvait de plus en plus Bergasse pour un tel état de choses et pour les principes de

la majorité, il était loin cependant de s'être rejeté dans une réaction aveugle. S'il s'était élevé si vivement contre la Constitution, contre le serment civique, c'est qu'il les estimait contraires à la véritable liberté et aux droits de la nation. Sa protestation contre les assignats se fondait sur l'intérêt du commerce, sur l'intérêt des pauvres, sur le respect du droit de propriété. Mais il ne rejetait nullement en bloc et de parti pris toutes les innovations. Il reconnaissait, au contraire, qu'en même temps qu'on jetait les fondements de la Constitution, on avait « détruit beaucoup d'abus, renversé beaucoup de fausses institutions, préparé çà et là quelques excellents matériaux pour une grande régénération ». Il ne demandait « qu'à conserver toutes les bonnes choses qui se trouvent dans la Constitution, et à la délivrer seulement d'un petit nombre d'éléments très propres à rendre inutile tout le bien qu'on en attendait »[2]. Bien plus, dans sa lettre à Brissot, il déclarait que toute mauvaise que fût la Constitution, il la préférait cependant « à l'ancien despotisme », parce qu'elle lui laissait encore « l'espoir d'arriver à une Constitution raisonnable ».

Lorsque Brissot l'accusait de s'être rallié au parti des « aristocrates », il s'en défendait énergiquement. C'était des principes de liberté et de modération qu'il prétendait exclusivement s'inspirer, en dehors de tout esprit de parti, et au risque de mécontenter les factions opposées. Il se vantait d'ailleurs, comme Malouet, de n'être d'aucun parti. Il déplorait même « qu'il y eût des partis dans l'Assemblée ». « Quant à moi, je vis à part, ne tenant toujours à aucun parti, afin de conserver mon bon sens du mieux que je peux », écrit-il à M^lle^ du Petit-Thouars. « M. de Warville, qui a lu les écrits que j'ai

[1] Sur le sens du mot *aristocratie*, voir pages 75 et 128.

[2] *Discours sur les crimes et les tribunaux de haute trahison* (mars 1790).

publiés depuis la tenue des États Généraux, disait-il dans ses *Observations*, sait bien que ces écrits ne conviennent pas plus à une coalition qu'à une autre, que tous les partis les rejettent peut-être également, que les principes de liberté et de modération, qui s'y retrouvent à chaque ligne, déplaisent, peut-être par des motifs différents, et à ceux qui sont asservis et à ceux qui dominent[1]. »

Les idées que Bergasse avait développées dans ses écrits ne pouvaient cependant manquer de faire impression sur les hommes sages et modérés que n'aveuglait point l'esprit de parti, tant à la Cour qu'à l'Assemblée. Il sembla dès lors qu'un rôle important dût être réservé au député de Lyon le jour où l'on pourrait présenter un véritable programme de Gouvernement. La correspondance de Bergasse à cette époque fait quelques allusions discrètes à ces projets.

« Est-il temps de donner ma démission ? écrit-il en juillet 1790 à M^lle^ du Petit-Thouars. Certes, si je n'écoutais que ma lassitude, il y a longtemps que la chose serait faite. Mais on veut que j'écoute autre chose. On soutient qu'un moment viendra où je serai très utile. Je souhaite beaucoup qu'il n'en soit rien, mais enfin il y a quelques raisons de penser que ce moment arrivera. Quand il n'y en aura plus, je m'en irai. Voilà tout ce que je peux vous dire. Le plus embarrassé dans tout ceci, c'est moi, qui me ruine ici, qui vois la fortune de ma famille chancelante par toutes les maudites opérations de l'Assemblée, qui vois tous les jours les choses aller de mal en pis, et qui cependant suis condamné à rester, sans savoir à quelle besogne je suis destiné. Les voilà dans l'Assemblée très pressés de finir. Dieu veuille qu'ils aillent vite. Alors, tout ce qu'on m'aurait dit, ne serait qu'illusion, et j'en serais enchanté, car je ne me suis jamais senti propre au rôle qu'on veut que je joue. »

Dans une lettre du 29 septembre 1790, il se déclare

[1] Observations sur un article du journal de M. Brissot.

« très décidé quand il en sera temps, d'affronter le peuple, mais, ajoute-t-il, le moment est-il venu, et n'aventurerais-je pas mal à propos une grande destinée ?[1] »

Il est certain que des relations, sur lesquelles on n'est malheureusement que fort peu documenté, s'étaient établies entre Louis XVI et Nicolas Bergasse :

Mirabeau, dont l'œil perspicace pénétrait partout, lit-on dans la correspondance de La Mark, parvint à découvrir une des causes qui faisaient souvent rejeter par la Cour ses conseils les mieux combinés. Un jour, j'ai reçu de lui la lettre suivante qui fut écrite en même temps que la note du 18 octobre 1790 qu'il m'envoyait :

« Je viens de découvrir pour vous seul le secret infiniment important, que vous me garderez, mais qui est mal découvert puisque je l'ai dévoilé. *C'est Bergasse qui conseille en ce moment et qui pousse la Cour*, j'ai même (et ceci est capital au plus haut degré) la copie de la lettre que le Roi doit écrire à l'Assemblée. Cette lettre, vraiment extravagante politiquement parlant, est tellement téméraire que le plus audacieux des hommes, à la place du Roi, ne l'écrirait pas, s'il était dans son bon sens... C'est donc au baquet mesmérique, c'est donc sur le trépied de l'illumination, qu'ils vont chercher un remède à leurs maux. Bon Dieu, quelles têtes qui ne peuvent pas se dire : l'auxiliarité de ces gens-là, secondée de toute notre puissance, n'a pu balancer un moment le combat, et elle le rétablirait, quand il est totalement perdu, contre les mêmes généraux et les mêmes troupes, quand on n'a plus ni généraux, ni troupes à leur opposer ! O démence. »

Le projet de lettre, auquel il est fait allusion, avait été rédigé par Bergasse en prévision de l'adoption par l'Assemblée d'une motion demandant le renvoi des Ministres, et pour répondre à cette motion. Comme celle-ci fut écartée, il ne fut pas donné suite à ce projet,

[1] En intervenant dans l'affaire de l'abbé de Barmond.

qui ne méritait pas d'ailleurs les sarcasmes de Mirabeau[1]. Mais le dépit de celui-ci fut extrême, et La Marck attribue à ce sentiment son attitude inattendue et hostile à la Cour dans la discussion qui eut lieu le 21 octobre sur le pillage de l'hôtel de Castries. Dans une lettre, datée du surlendemain, le fougueux député d'Aix exprimait encore son mécontentement et son ironie :

[1] Voici le texte de ce projet, imprimé au tome II de la Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, page 237.

« Les ministres, qui composent mon conseil, ont été choisis ou appelés par moi d'après le vœu de l'Assemblée nationale.

Ils s'étaient soumis à la loi de la responsabilité avant même qu'elle eût été décrétée.

Je pense que, si cette loi est une sauvegarde pour les peuples contre les abus d'autorité ou les négligences dont les dépositaires du pouvoir peuvent se rendre coupables, elle doit être aussi une sauvegarde pour les dépositaires du pouvoir contre les accusations vagues qu'on peut leur intenter.

Il serait donc juste qu'on ne demandât la destitution d'un ministre, qu'autant qu'en matière grave, et après une délibération régulière, il aurait été au moins prononcé qu'il y a lieu à une accusation formelle contre lui.

Car il m'importe de n'approcher de ma personne que des hommes d'une probité sévère et d'une capacité reconnue. Or, de tels hommes ne consentent pas volontiers à occuper des places que d'injustes préventions ou des soupçons inconsidérés peuvent à chaque instant leur faire perdre.

Vous m'annoncez que mes ministres, bien qu'ils soient en quelque sorte votre ouvrage, ne jouissent pas de la confiance publique, que de ce défaut de confiance il résulte, dans le gouvernement, une certaine inactivité, qui ne peut qu'être infiniment nuisible au rétablissement de l'ordre général, et, en conséquence, vous me faites entendre qu'il serait convenable de les remplacer dans leurs divers départements par des personnes plus agréables à la Nation.

Je vous invite à observer ici trois choses.

D'abord, je ne trouve rien de précis, rien d'articulé dans les reproches que vous faites à mes ministres, et vous venez de voir que la condition d'un ministre serait véritablement trop dure, si un reproche vague suffisait pour le priver d'un emploi auquel le choix du prince l'aurait appelé.

De plus, si l'on se plaint de l'inactivité du gouvernement, je crois que cette inactivité doit être attribuée à deux causes, absolument différentes de celles dont vous parlez. L'une est la difficulté et la nouveauté des circonstances ; l'autre est la réunion de tous les pouvoirs dans vos mains. Non seulement vous disposez de la puissance législative, mais vous êtes encore un tribunal souverain, qui prononce sur les délits, et auquel la plupart des discussions en matière d'administration sont rapportées. Or, à côté d'une autorité aussi considérable que la vôtre, vous sentez que celle dont je suis revêtu ne peut être que bien

« J'avoue que je ne sais pas trop, mon cher comte, pourquoi j'envoie des notes. Mais enfin, vaille que vaille, en voici encore une. Les pièces de comparaison avec les chefs-d'œuvre de Bergasse, et peut-être des Barnave et autres grands hommes, aux cheveux desquels, comme autrefois à ceux du vieux Nisus, est sans doute attaché le salut du trône et de l'empire, ces pièces de comparaison sont une manière d'étude qui n'est

faible, et il ne faut pas vous étonner si un pouvoir privé de l'énergie qui lui est nécessaire, ne produit pas toujours des effets salutaires et prompts.

Enfin, je désire que vous remarquiez que, si vous ajoutez à vos droits celui de me conseiller, quand vous l'estimerez convenable, d'après des allégations tout à fait indéterminées, le renvoi de mes ministres, la monarchie est absolument détruite, la balance des pouvoirs entièrement renversée, et qu'il ne me reste plus de moyens d'exercer, pour le bonheur et la liberté du peuple, les droits que la Constitution me réserve.

Cependant j'avoue que si, comme vous me l'annoncez, mes ministres ont perdu la confiance des peuples, leur retraite est nécessaire ; car la confiance des peuples est indispensable pour le succès des opérations du gouvernement.

Et je dois croire que mes ministres ont perdu la confiance des peuples, puisque vous le dites, car tous les rapports qui unissent les peuples à moi sont détruits, je n'ai aucun moyen personnel de connaître leurs vœux qu'ils ne sont plus dans l'usage de m'adresser, et ce n'est que par vous, qui les représentez, que leurs demandes peuvent me parvenir.

Je consens donc à la retraite de mes ministres.

Mais, parce que je me trouve dans une position à ne pouvoir distinguer les personnes que les suffrages de la Nation appellent aux places qu'ils occupent auprès de moi, je ne peux, ne veux, ni ne dois nommer leurs successeurs.

Un tel choix, par la nature des circonstances, ne regarde que vous. Dans l'impuissance où je suis de pouvoir consulter l'opinion publique, c'est évidemment à ceux qui m'apprennent que mes ministres ont démérité de la nation, à désigner les hommes qui doivent les remplacer.

Seulement, attendu qu'il importe que le service de l'administration se fasse, et qu'il serait dangereux que le gouvernement demeurât sans action, il ne m'a pas paru sage de céder aux instances que les ministres actuels m'ont faites pour m'engager à consentir sur-le-champ à leur retraite, et j'ai trouvé bon d'exiger de leur zèle et de leur fidélité qu'ils demeurassent jusqu'à ce que vous eussiez nommé les personnes que vous leur destinez pour successeurs.

Mais, comme ce n'est qu'à regret qu'ils demeurent, usez *le plus promptement possible de l'autorité, jusqu'à présent inouïe, que les événements vous donnent.* J'accueillerai les nouveaux ministres comme s'ils étaient de mon choix et si, dans la suite, ce que je suis loin de prévoir, ils viennent à perdre aussi la confiance de la Nation, au moins ce ne sera pas à moi qu'on aura des reproches à faire. »

pas plus ennuyeuse que la prison, et qui est plus utile qu'un conte de fées. *Vale et me ama*[1]. »

Mirabeau ne témoigna cependant pas toujours du même dédain pour les lumières de son collègue de Lyon, et il s'adressa à lui pour lui demander de préparer un plan de constitution raisonnable. Mais Bergasse, qui rapporte ce fait dans son Mémoire à la Convention, refusa, d'abord par antipathie pour le tribun, et aussi parce qu'il avait acquis des preuves de sa vénalité[2]. On conçoit que ce refus dut achever de rendre irréductible l'hostilité entre ces deux hommes.

Bergasse s'était lié, à la même époque, avec l'ambassadeur des États-Unis en France, gouverneur Morris[3], politique avisé, et l'un de ceux qui ont le mieux connu et apprécié les choses de la Révolution :

« M. de Brémond d'Ars et M. Bergasse viennent me voir, note ce diplomate le 3 mars 1791. Nous avons une ample conversation sur les affaires publiques, ce qui est l'objet de leur visite. Ils me disent que la Reine intrigue maintenant avec Mirabeau, le comte de la Mark et le comte de Mercy qui jouissent de sa confiance. Ils désirent revenir chez moi et me disent que Mirabeau, dont l'ambition fait de lui l'ennemi mortel de la Fayette, doit réussir à le ruiner au moyen de ses compères dans les départements. J'incline à croire pourtant que la Fayette offrira une résistance sérieuse, car il est aussi rusé que possible. Mirabeau est le mieux doué des deux, mais son adversaire à une meilleure réputation[4]. »

Lors du retour de Varennes, Bergasse conseilla au Roi de faire une réponse sévère aux députés qui avaient accepté de le questionner sur ce qu'on appelait sa fuite, et il en prépara même la rédaction. D'autres avis ayant

[1] Correspondance de La Marck et de Mirabeau, tome II, p. 256.

[2] *Archives Nationales*, F⁷ 4595.

[3] Gouverneur Morris (1752-1816), homme d'État américain, ami de Washington. Il est l'auteur d'un *Mémorial* ou Journal très intéressant pour l'histoire de la Révolution française.

[4] *Journal de Gouverneur Morris*, traduit par Pariset, chez Plon, p. 214.

prévalu, ce projet de discours[1] fut publié par Pel-

[1] Voici le texte de ce discours d'après les papiers de Nicolas Bergasse :

Discours aux Commissaires.

Je ne peux être séparé de mon peuple, ce n'est que dans l'Assemblée de ses représentants que je peux rendre compte des motifs qui ont déterminé mon départ. Ces motifs sont trop honorables pour que je ne m'empresse pas de les faire connaître. Dites à l'Assemblée qu'elle fixe le moment où je pourrai paraître dans son sein, avec la majesté dont je ne puis me dépouiller sans manquer à la dignité de mon caractère.

Discours à l'Assemblée.

J'ai peu de choses à vous dire. Écoutez-moi en silence, comme un prince malheureux, qui vous parle peut-être pour la dernière fois, et qui dans la position terrible où vous l'avez placé, s'oublie encore lui-même pour ne s'occuper que du salut de tous.

Ma liberté était un problème pour une grande partie de la Nation ; et tel était le malheur de ma captivité qu'afin d'éviter de plus grands désordres, et surtout afin de garantir mon infortunée famille des attentats dont elle était menacée chaque jour, il a fallu que je me declarasse libre, quand j'étais sous le joug de la plus rigoureuse et de la plus cruelle oppression.

Cependant, les forfaits impunis du 6 octobre, l'attentat également impuni du 18 avril, et tant d'autres circonstances que je ne rappellerai point, auraient bien dû éclairer la Nation sur la nature et le degré de liberté dont je jouissais.

Mais il est des époques, marquées sans doute par la Providence dans la destinée des Empires, où pour le châtiment des peuples et des rois, la justice et la vérité sont bannies de dessus la terre, et où elle n'y fait régner à leur place qu'un esprit d'iniquité et de mensonge, avant-coureur funeste des calamités qu'elle leur prépare.

La Nation s'est donc montrée indifférente à mon sort ! Pour prix de mes intentions bienfaisantes, si souvent, si clairement manifestées, je n'ai recueilli de toutes parts qu'amertume, outrage et douleur.

Il était temps enfin d'échapper à une situation si déplorable. Il fallait pourvoir à ma sûreté, à celle des miens, et m'occuper dans la liberté de ma conscience et de ma raison, de ce que les circonstances semblaient exiger de moi, pour prévenir la totale dissolution de l'Empire.

Je l'avoue, je n'imaginais pas que je pusse être arrêté dans l'exécution d'un pareil dessein. Ma personne est inviolable, et néanmoins, je me trouve aujourd'hui détenu avec plus de rigueur que je ne l'ai jamais été. Quand mes devoirs d'homme, de père et de roi m'imposaient l'obligation indispensable de m'éloigner de vous pour quelques instants, un de vos décrets a souverainement ordonné mon retour dans cette capitale.

Souffrez, Messieurs, que je vous expose ma pensée. Si disposant, comme vous le faites depuis si longtemps, de la force publique, je m'étais permis d'attenter à votre liberté, et de proclamer ensuite vos délibérations comme le vœu libre des representants de l'Empire, vous m'auriez compte au nombre des plus exécrables tyrans, et l'Europe et la postérité auraient applaudi à la sévérité de votre opinion. Eh bien, Messieurs, vous existez dans une pleine indépendance, et c'est moi qui suis captif, et l'on me demande tous les jours mon vœu comme si j'étais

tier[1], et son auteur dit tristement à l'abbé Maury : « Un

libre, et tous les jours on contraint ce vœu, qui ne devrait jamais l'être ; car enfin vous avez déclaré que la liberté et la Constitution n'étaient fondées que sur l'indépendance des pouvoirs politiques ; et que deviennent donc la liberté et la Constitution, si, par la nature même de vos décrets, un de ces pouvoirs politiques se trouve réduit au plus humiliant esclavage ?

Je ne sçais que trop qu'on n'interprète jamais favorablement les intentions de ceux qu'on opprime.

J'exposerai pourtant à mon peuple égaré sur de perfides calomnies les intentions qui ont déterminé ma dernière démarche. Elles sont en partie contenues dans la déclaration que je vous ai laissée. Cette déclaration est bien véritablement mon ouvrage : nul n'y a participé que moi. Vous avez dû y remarquer surtout l'épanchement d'une âme simple et franche, qui ne nourrit aucun ressentiment malgré tous les maux qu'elle a soufferts ; qui n'est à son aise que lorsqu'elle peut manifester quelque reconnaissance pour le peu de bien qu'on lui a fait, et qui, au milieu des plus cruelles angoisses et des plus cruelles injustices, ne se permet jamais de blâmer qu'avec cette retenue et cette modération, dont le propre est de regarder toutes les fautes comme des erreurs, et de ne s'en occuper que pour en procurer la réparation.

Mais ma déclaration ne contenait pas tous mes motifs. J'avais observé l'anarchie profonde à laquelle nous sommes livrés ; la faiblesse et la tyrannie de tous les pouvoirs, les désordres croissant tous les jours, et nulle part aucune autorité assez efficace pour les réprimer. J'avais étudié, mais avec un effroi, dont je ne puis vous rendre compte, les funestes effets de toutes vos dispositions en finances : je considérais notre commerce anéanti, nos manufactures détruites, le trésor de la Nation totalement épuisé par des opérations irrémédiables ; je voyais arriver à grands pas, et quand il ne reste plus de numéraire dans l'État, cette affreuse banqueroute, que j'ai tant voulu prévenir, et qui certes au moins ne me sera pas imputée. Je calculais les suites épouvantables qu'elle entraînerait et, d'un autre côté, je ne doutais plus qu'il existât autour de nous une coalition imposante des plus redoutables puissances de l'Europe, soit pour nous forcer à des principes plus modérés et plus sages, soit pour nous garantir des effets de nos propres fureurs.

Dans cette position, que vous n'avez pas assez remarquée, j'ai dû me placer entre les nations étrangères et vous. J'ai dû me faire libre afin que tout prétexte à une invasion, que ma captivité pouvait provoquer, s'évanouît. Enfin, j'ai dû m'exposer à tous les dangers pour vous sauver, vous qui m'aimez encore, pour vous sauver aussi, vous qui me haïssez, et qui vous obstinez à me méconnaître.

Telles ont été, et je l'atteste sur mon honneur, les raisons supérieures qui m'ont déterminé à me séparer de vous.

D'ailleurs, ne cherchez pas ici des complices. Il n'y a pas de complices pour une action magnanime. Quand un Roi se dévoue pour son peuple, il n'a pour confident de ses nobles desseins que le Dieu qui l'inspire et à qui seul il appartient de le juger.

[1] Jean-Gabriel Peltier né à Nantes, fondateur et rédacteur du Journal royaliste, *Les Actes des Apôtres*. Il mourut à Paris en 1825.

Roi interrogé ou un Roi sur l'échafaud, c'est la même chose. »

Dans une lettre à Mlle du Petit-Thouars, Bergasse fait part des impressions que provoqua en lui ce funeste événement :

« Ah ! vous commencez à voir en noir ! Il y a effectivement de quoi. Je vous avais toujours dit que les mois de juin et de juillet pourraient bien nous être funestes. Qu'est-ce que tout ceci deviendra ? Je n'en sais rien, mais ce qu'il y a de sûr c'est que le sort de la France sera décidé dans peu. Le Roi est ici prisonnier sous une garde sévère avec tous les siens. D'un autre côté, l'Assemblée ne sait trop que devenir. Le peuple, à travers tout cela, est dans une effervescence continuelle, et puis les assignats, et puis la misère ! Mon enfant, il faut prendre patience. Nous aurons certainement des journées terribles, j'y suis, je les verrai. Et puis l'ordre enfin reviendra, et nous renaîtrons tous deux avec l'ordre. Le dénouement approche. Puisse-t-il ne pas être funeste à la véritable liberté, car je vous avoue que je n'aimerais pas plus l'ancien esclavage que le nouveau. »

*
* *

Après le retour de Varennes, l'Assemblée procéda à la revision et à la codification de ses décrets constitutionnels. Le moment parut opportun à Nicolas Bergasse pour tenter un dernier effort en vue de l'amélioration de cette œuvre législative :

« Brémond me dit que Bergasse a préparé son ouvrage sur la Constitution française, et qu'il me le montrera, note Gouverneur Morris le 6 juillet 1791. Il me propose à ce sujet certaines mesures auxquelles je refuse de participer avant de connaître le but qu'ils poursuivent. »

Et le 11 juillet, Morris écrit :

« Brémond vient me voir ce matin et me demande d'aller voir Bergasse. Le traité de Bergasse sera court, clair et élé-

gant. Je pense qu'il aura une grande valeur, mais je crains que l'esprit public n'y soit mal préparé. »

La brochure, ainsi appréciée par l'Ambassadeur américain, parut peu de jours après, sous le titre de : « *Réflexions sur le projet de Constitution présenté à l'Assemblée Nationale par les comités de Constitution et de révision réunis* ».

Suivant son habitude, c'était sur le terrain même de la liberté, que le député de Lyon se plaçait pour critiquer le projet des Comités :

« Je ne veux que rechercher, écrivait-il, si ce projet produira la liberté qu'il promet, ou s'il n'est pas essentiellement destructeur de cette même liberté tant souhaitée, et jusqu'à présent aussi mal définie que peu connue.

« Le projet est incompatible, démontrait d'abord Bergasse, avec la liberté de la nation. En effet, il aboutit à confier non pas simplement les intérêts économiques de la Nation, ses intérêts de circonstance, mais l'intérêt permanent de son existence publique et privée, mais la puissance de disposer de ses rapports religieux, moraux, civils et politiques, à une assemblée d'individus, lesquels, par la nature de leur institution, se maintiennent sans aucun rapport de dépendance avec elle, et même, ce qui est bien plus fort, sans aucun rapport de surveillance.

« Je vois bien, dans le projet, qu'on proclame avec emphase la souveraineté de la Nation (ce n'est pas ici le lieu de m'expliquer sur la nature de la souveraineté), mais je remarque en même temps qu'on ne lui accorde ce beau droit de souveraineté, qu'à condition qu'elle en abandonnera l'exercice, d'une manière illimitée, à de prétendus représentants qui ne représentent rien qu'eux-mêmes, à des représentants qui, une fois nommés, n'ont aucun compte à lui rendre, à des représentants affranchis de toute espèce de responsabilité envers quelque pouvoir que ce soit ; à des représentants, en un mot, dont l'autorité est si énorme que toutes les autres autorités ne peuvent que fléchir devant la leur. »

La nation, faisait observer Bergasse, n'est point appe-

lée à donner son consentement à la Constitution ; la loi lui interdit de donner des mandats à ses représentants, et il n'existe nul pouvoir organisé pour empêcher ceux-ci de bouleverser à leur gré la Constitution elle-même et toutes les institutions du pays.

« Je vois bien dans le projet que, pour mieux assurer la durée de la loi constitutive, on la recommande pieusement *à la vigilance des pères de famille, aux épouses, aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français;* mais que signifie cette recommandation ridicule ? Que pourront cette vigilance, cette affection, ce courage ? Que pourront toutes ces forces individuelles et toutes les actions isolées qu'elle produiront, et qu'il sera si facile de faire considérer, au besoin, comme des attentats contre l'autorité dominante ? Cet appareil fantastique de volontés, sans aucun centre d'activité qui les réunisse, dédommagera-t-il la Nation des droits incontestables qu'elle a sur la garde de la loi qui la constitue ? Cet appareil de volontés, impossibles d'ailleurs à rassembler en assez grand nombre pour produire quelque effet, suffira-t-il pour modérer le pouvoir extraordinaire que vous accordez à vos représentants ? De plus, prenez-vous des précautions dans votre plan pour que les volontés particulière *des pères, des épouses, des mères, des jeunes citoyens* puissent se réunir toutes les fois que vos représentants eux-mêmes mettront la Constitution en danger, pour que du moins l'opinion publique puisse se développer sans obstacle à côté de l'autorité formidable dont ils seront revêtus, pour qu'eux-mêmes ne puissent pas corrompre cette opinion ? »

Cette toute-puissance des représentants n'étant même pas limitée par un droit de dissolution ou de prorogation donné au Roi, ni par un droit de referendum accordé à la Nation pour les lois importantes, Bergasse prévoyait qu'elle s'exercerait avec une activité inquiétante dans tous les domaines. Déjà ses collègues de l'Assemblée n'avaient-ils pas trouvé moyen « en deux ans, de faire des lois sur tout, depuis les intérêts politiques de la Nation jusqu'aux eaux courantes ? »

« Il faut bien qu'il y ait un Corps législatif toujours subsistant dans l'État. Mais s'il y a une chose absurde en politique, c'est un Corps législatif perpétuellement assemblé. Il est de la nature du Pouvoir législatif de se reposer souvent, car ce serait un grand malheur qu'il eût toujours quelque chose à faire, comme il est de la nature du Pouvoir exécutif de ne se reposer jamais, car ce serait un grand malheur que l'action du gouvernement s'arrêtât; comptez donc sur les plus grands désordres et la plus grande anarchie, toutes les fois que cet ordre de choses sera changé, toutes les fois qu'à côté d'un Pouvoir exécutif nul, vous aurez un Pouvoir législatif qui agira toujours. »

A coup sûr, ce n'étaient pas les grands législateurs de l'antiquité, qui « auraient imaginé dans leur système social un corps politique toujours en fermentation, une machine toujours en mouvement pour faire des lois, c'est-à-dire pour déranger les habitudes déjà prises et imprimer au caractère national une mobilité très propre à le pervertir ! » L'opinion de Bergasse était qu'il fallait ne laisser à l'Assemblée des représentants de la Nation que la faculté de s'occuper des lois secondaires, mais qu'il ne convenait pas de lui abandonner la puissance de faire ou de refaire à son gré « les institutions qui doivent entrer dans la composition de la loi constitutive du peuple ».

Après les droits de la Nation sacrifiés, Bergasse montrait ceux des citoyens livrés à l'arbitraire par la Constitution.

A la toute-puissance de l'Assemblée législative, il ne voyait en effet nulle barrière. Ce ne pouvait être le pouvoir exécutif, puisque l'Assemblée serait le juge suprême des ministres, qu'elle prononcerait souverainement aussi sur le recours des directoires des départements contre les décisions du Roi, et qu'ainsi celui-ci serait sans force réelle pour pouvoir jamais opposer efficacement un veto suspensif. Il n'y aurait pas de barrière

non plus du côté du pouvoir judiciaire, qui, par le fait même de l'organisation élective des tribunaux, se trouverait soumis à l'influence de la faction dominante dans l'Assemblée.

« Il serait donc vrai, concluait Bergasse, que dans votre système, vous confiez au corps politique une autorité tout aussi arbitraire sur les personnes que sur les choses. Il serait donc vrai que, dans votre système, il n'y aurait de sûreté que pour ceux qui marcheront dans le sens de votre Assemblée. Il serait donc vrai que, par l'effet encore de ce dangereux système, la Nation demeurerait constamment partagée, comme elle l'est aujourd'hui, en deux bandes, l'une d'oppresseurs, l'autre d'opprimés; et qu'il n'y aurait véritablement de liberté individuelle que pour les oppresseurs, si toutefois on peut placer la liberté entre des esclaves et des tyrans. »

C'était le même danger de tyrannie que Bergasse dénonçait dans l'institution de corps administratifs des départements, des districts et des municipalités, investis à la fois de la puissance militaire, de la puissance de police et de la puissance du fisc. Il critiquait cette monstrueuse réunion de pouvoirs, ainsi que l'interdiction faite aux tribunaux de connaître des actes des corps administratifs, et estimait illusoire, pour prévenir les mesures arbitraires, le contrôle laissé à l'autorité supérieure.

Tandis que la majorité de l'Assemblée et des clubs affectait de voir dans la Constitution le chef-d'œuvre de l'esprit humain, Bergasse ne l'estimait « propre qu'à produire des troubles dans l'Empire ». Il la qualifiait « de code de despotisme assez maladroitement rédigé » ou encore de « code de despotisme, d'anarchie et de corruption ».

« Je sais bien que dans le cours de vos débats politiques, vous ne vous êtes guère occupés des intérêts de la morale et des mœurs, mais moi qui suis convaincu qu'avec de mauvaises

mœurs, on n'obtient autre chose, après des agitations plus ou moins violentes, que la servitude et la tyrannie ; moi qui sais *qu'il faut des fers aux nations corrompues*, parce que là où les liens moraux n'existent plus, ce n'est qu'en comprimant les hommes et leurs inclinations perverses, qu'on les contraint au repos ; je ne puis m'empêcher de gémir de l'opposition qui existe entre la morale et vos lois ; je ne puis qu'être frappé de terreur en songeant que vous avez fourni tant de prétexte de calomnier la liberté, et que peut-être par vos longues imprudences, vous n'avez préparé au monde entier qu'une oppression plus profonde et plus déplorable...

« Certes, c'était bien la peine de bouleverser la France pendant deux ans, de la couvrir de brigandages, de meurtres et de crimes jusqu'à présent inconnus dans notre histoire ; c'était bien la peine de réduire au silence, à force de persécution et de calomnies, les hommes qui avaient préparé parmi nous le règne de la liberté ; c'était bien la peine de les dévouer aux fureurs populaires, et d'appeler la hache des assassins sur leurs têtes généreuses, pour nous donner ensuite, à travers tant d'actes de démence et de cruauté, un résultat si pitoyable. »

En terminant, l'éloquent publiciste ne pouvait s'empêcher de constater — avec une triste fierté — combien l'expérience avait pris à tâche de justifier ses principes et ses opinions.

« Qu'on relise le petit nombre d'écrits politiques, qui me sont échappés depuis le rassemblement des États Généraux, qu'on relise surtout les écrits que j'ai publiés afin de justifier le refus que j'ai fait de prêter le serment pour le maintien de la Constitution ; qu'on se rappelle que je n'ai cessé d'annoncer, dans tous ces écrits, que la Constitution, qu'on nous préparait, si elle était un chef-d'œuvre, ne serait guère qu'un chef-d'œuvre de despotisme et d'anarchie, et qu'on se demande maintenant si je me suis trompé.

« Qu'on relise aussi mes opinions en finances, ma protestation contre l'opération des assignats, et ma lettre à mes commettans sur le même objet. On me disait alors qu'on préférerait les assignats à l'argent, qu'au moyen des assignats, l'argent deviendrait plus commun, que l'agiotage cesserait,

que les changes hausseraient, que le Trésor public doublerait ses ressources, que le pauvre surtout verrait diminuer sa misère, et moi je démontrais que toutes ces espérances n'étaient que des folies, que les fripons qui vantaient cette détestable mesure, étaient bien plus occupés de leur fortune particulière que de la fortune publique ; je démontrais que l'argent disparaîtrait, que les changes baisseraient avec une rapidité effrayante, que le peuple verrait partout augmenter sa misère, que le Trésor public serait réduit à la plus déplorable pénurie, qu'avec un pareil système on ne favoriserait que les agioteurs, et tous ces hommes à argent qui ont rendu la Révolution nécessaire par leurs rapines, et qui ont si cruellement influé sur son développement par leurs intrigues. Alors, on me couvrit de calomnies, alors on m'appela mauvais citoyen ; je fus montré au peuple comme son ennemi, et on me fit courir plusieurs fois le risque de la vie. Eh bien ! qu'on réfléchisse sur l'état présent des choses, qu'on le rapproche de ce que j'ai prévu à cette époque, et qu'on se demande encore si je me suis trompé.

« Je ne veux pas répandre de vaines terreurs, mais j'ai bien étudié notre situation présente, le déplorable état de nos finances surtout, qu'on s'efforce vainement de dissimuler, m'est parfaitement connu. Jamais il n'a régné dans cette partie un désordre si universel, un gaspillage si révoltant. Et quand je songe à tout ce que, dans notre faiblesse, pourront tenter contre nous des nations depuis longtemps rivales de la nôtre ; quand je me demande ce que pourra faire pour le maintien de la paix au dehors et de l'ordre public au dedans, une nouvelle législature absolument sans expérience et sans moyens, une nouvelle législature qui, malheureusement, ne sera guère autre chose que le produit des factions qui dominent aujourd'hui ; quand j'observe l'esprit infernal de ces factions, quand je pense que le repos public et la liberté n'ont d'autre appui que l'étrange Constitution qu'on nous a donnée, qu'une Constitution qu'il sera toujours si aisé de renverser, et que des émeutes populaires détruiront avec tout autant de facilité qu'elles l'ont produite ; je l'avoue, je ne puis m'empêcher de gémir sur l'avenir désastreux qui nous est préparé. Il me semble que la ruine de cet Empire, autrefois si florissant, va se consommer, que des crimes plus grands que ceux dont nous nous sommes rendus coupables,

vont amener de plus grands malheurs encore, et qu'une inévitable destinée nous entraîne malgré nous vers des jours plus déplorables.

« Cependant peut-être est-il possible de détourner des présages si funestes ; peut-être si la modération prenait la place de l'enthousiasme, si la raison succédait au délire, si la voix de l'expérience pouvait se faire entendre, surtout si les factieux qui, jusqu'à présent, ont dirigé l'opinion, cessaient enfin de l'agiter et de la corrompre, peut-être cet Empire échapperait-il à la plupart des fléaux dont il est menacé, peut-être après quelques années de travail, car il faudra des années pour réparer le mal qu'on nous a fait, serait-il permis d'espérer encore, sinon la puissance, sinon la richesse, du moins, ce qui vaut mieux, la paix, le bonheur domestique et la liberté. »

Les observations de Bergasse ne furent pas mieux écoutées que sa protestation contre les assignats, elles ne servirent qu'à l'exposer à de nouveaux dangers [1].

Le 3 septembre, l'Assemblée votait à une immense majorité l'ensemble de l'acte constitutionnel. On sait que Louis XVI consulta divers hommes politiques au sujet de la sanction qu'il était appelé à y donner. Bergasse était du nombre ; il détourna le Roi d'accepter sans restrictions l'œuvre antimonarchique de la Constituante. Morris s'y employa avec lui, et prépara un mémoire dans le même sens : « Bergasse corrige ce que j'ai écrit ce matin, note-t-il le 20 août 1791. Il dit qu'il écrira au Roi, demain, sur l'état des affaires, et lui dira qu'ayant obtenu communication de mon plan, à l'effet d'en corriger la langue, il le communique à Sa Majesté, mais avec l'injonction du secret le plus absolu [2]. »

[1] « Je me rappelle qu'*il faillit m'en coûter cher*, écrivait-il plus tard, pour m'être permis de troubler un peu leur joie par un écrit sévère où je leur démontrais que leur prétendu code de liberté était le code le plus absurde de despotisme, d'anarchie et de corruption, dont on se fût avisé jusque-là. » (*Essai sur la loi*, p. 37.)

[2] *Journal de Gouverneur Morris*, trad. Pariset, p. 258.

L'avis de Bergasse ne prévalut point, et le 14 septembre, Louis XVI donna son acceptation pure et simple à la Constitution [1]. Le député de Lyon prédit alors que la France serait en République dans un an ; il ne se trompait pas.

[1] Morris, qui avait préparé un projet de discours du Roi, pour la clôture de l'Assemblée, note encore le 22 septembre 1791 : « J'envoie ce matin chercher Bergasse pour qu'il vienne corriger ma traduction. Je lui dis ce qu'il doit écrire, et, à trois heures, ayant terminé la copie de mon ouvrage, je vais au Louvre. » (*Op. cit.*, p. 267.)

CHAPITRE VII

LES DERNIERS JOURS DE LA MONARCHIE

(1791-1793)

Mariage de Nicolas Bergasse et de Perpétue du Petit-Thouars. — Polémique avec Montesquiou sur l'administration financière de l'Assemblée constituante. — Lettre de Bergasse aux *Rédacteurs de la correspondance politique* : justification de son attitude, et répudiation des doctrines révolutionnaires. — Le 20 juin 1792. — Projet de Constitution pour Louis XVI. — Le 10 août. — Procès et mort du Roi.

C'est au milieu de ces tristes événements que Nicolas Bergasse put enfin réaliser le projet qu'il avait formé depuis trois ans d'épouser M^lle^ du Petit-Thouars, dont le nom a été déjà souvent cité parmi ceux de ses correspondants.

Perpétue Aubert de Saint-Georges du Petit-Thouars de Boumois appartenait à une famille noble de l'Anjou, qui possédait dans cette province le château de Boumois[1]. Orpheline à l'âge de sept ans, Perpétue fut élevée par son oncle Louis Aubert de Saint-Georges du Petit-Thouars, commandant du château de Saumur. Elle avait une sœur jumelle, Félicité, à laquelle l'unit constamment la plus étroite et la plus profonde amitié, et quatre frères : l'aîné, M. de Boumois, qui était entré au service, mourut peu après son mariage ; le second, Laurent, devint capitaine du génie et chevalier de Saint-

[1] La branche aînée de la famille du Petit-Thouars, originaire de l'Anjou, remonte au XII^e^ siècle. Déjà à la 2^e^ croisade il est fait mention honorable des membres de cette famille. Seigneurs du Petit-Thouars, ils furent plusieurs fois appelés à commander le château de Saumur et tout le pays Saumurois en qualité de Lieutenant du Roi.

Louis; le troisième, Aubert, entra dans le régiment de la Couronne, et se distingua comme botaniste, il fut plus tard membre de l'Institut; enfin, le plus jeune, Aristide, s'est fait un nom illustre dans la marine française par son expédition à la recherche de la Pérouse, et par sa mort glorieuse comme commandant du *Tonnant* à la bataille d'Aboukir.

De l'avis de tous ceux qui l'ont connue, il n'était pas de femme plus séduisante par l'esprit, par la grâce, et par tout l'ensemble de sa personne, que Perpétue du Petit-Thouars[1]. Sa correspondance témoigne d'une intelligence élevée, fine et enjouée, d'une instruction remarquable, d'une sensibilité aussi vive que délicate, d'une distinction et d'une élégance supérieures. Ce fut à un dîner chez d'Éprémenil qu'elle rencontra, paraît-il, pour la première fois Nicolas Bergasse, et dès cette première entrevue, le célèbre avocat sut assez lui plaire, pour qu'elle refusât dès lors les partis les plus brillants qui lui furent offerts[2]. Des obstacles provenant de raisons de famille ne permirent pas toutefois la réalisation immédiate de ce projet d'union, et ce fut seulement le 12 septembre 1791 que le mariage religieux fut célébré. En l'état du régime schismatique imposé à l'Église de France, cette cérémonie eut lieu en secret, au domicile même de Nicolas Bergasse, rue Mirabeau. La bénédiction nuptiale fut donnée par le chanoine Font, curé de la collégiale de Pamiers et député à l'Assemblée nationale, dûment autorisé à cet effet par M. Chevreuil, vicaire général du diocèse de Paris. Assistaient à cette cérémonie Mgr de Lorry, évêque d'Angers, Hyacinthe-Louis-Aubert de Saint-Georges, ancien commandant des volontaires de Soubise, Georges Bergasse-

[1] « Mlle du Petit-Thouars, jeune personne jolie, aimable, d'un grand mérite », écrit Montlosier dans ses *Mémoires*, t. II, p. 311.

[2] Notice de Paul Bergasse.

Laziroules, député de Pamiers à l'Assemblée nationale[1], J.-B. Crenière, député de Vendôme, Félicité du Petit-Thouars, sœur de Perpétue, et Marie-Louise-Martine du Petit-Thouars, sa cousine.

L'alliance ainsi contractée entre les familles Bergasse et du Petit-Thouars devait être resserrée à la génération suivante par le mariage de Paul Bergasse, fils de Nicolas, avec M^lle^ Sidonie du Petit-Thouars, et telle fut l'origine de la branche des Bergasse du Petit-Thouars. Ces deux noms furent réunis, à la demande de l'amiral Abel Aubert du Petit-Thouars, et avec le plein assentiment de tous les membres de sa famille, heureux de voir se perpétuer dans la marine le nom des du Petit-Thouars, sur le petit-fils de Nicolas Bergasse, le futur amiral Abel Bergasse du Petit-Thouars. Celui-ci, mort en 1890, comme chef d'escadre de la Méditerranée, devait ajouter de nombreux et glorieux lustres à ceux des deux familles auxquelles il appartenait.

* * *

Le dernier acte de député de Nicolas Bergasse fut une polémique avec son collègue de Montesquiou[2], au sujet du rapport sur l'état des finances qui avait été publié par ce député et adopté par l'Assemblée nationale. Dans son rapport, Montesquiou avait évalué à 3.500 millions de livres les biens nationaux vendus ou à vendre, et à 3.400 millions le montant de la dette exigible et des assignats émis. Il concluait qu'on pourrait sans inconvénient porter jusqu'à concurrence de la même somme

[1] Celui-ci était le cousin au dixième degré de Nicolas Bergasse. Il appartenait à la gauche de l'Assemblée et fut plus tard député aux Cinq-Cents.

[2] Le marquis de Montesquiou (1741-1798), député de la noblesse de Paris, membre de l'Académie française, plus tard chef de l'armée du Midi, à la tête de laquelle il fit la conquête de la Savoie.

de 3.400 millions la fabrication des assignats. Il se félicitait même de l'heureux état des finances, dont le seul point noir lui paraissait être l'hostilité d'une partie de la Nation contre le nouveau régime politique.

Dans la séance du 18 septembre, la majorité de l'Assemblée avait couvert d'applaudissements le rapport de M. de Montesquiou, elle l'avait adopté sans vouloir ouvrir de discussion, et en déclarant qu'elle n'avait aucun compte à rendre à la nation.

Nicolas Bergasse crut devoir s'élever contre cette singulière attitude d'une Assemblée qui, depuis deux ans, avait en réalité exercé l'administration financière du royaume[1]. Il crut devoir aussi démontrer combien illusoire était l'optimisme officiel du rapporteur.

« Mon dessein, écrivait-il cependant, n'est pas d'effrayer et d'augmenter par l'effroi le désordre où nous sommes. Je ne veux que prévenir les erreurs funestes dans lesquelles une folle confiance pourrait entraîner. Je veux encore, et pourquoi ne l'avouerai-je pas? arracher cette Nation égarée à son inconcevable fanatisme, la contraindre de réfléchir sur elle-même, lui apprendre où est l'ordre et la liberté. »

Dans les trois brochures qu'il publia à cette occasion, Bergasse discuta pied à pied les chiffres fournis par le rapporteur; il releva leurs contradictions avec les chiffres antérieurs, l'insuffisance ou l'absence des justifications, et reprocha à son collègue de dissimuler les dépenses et de majorer les recettes pour arriver ainsi à un équilibre fictif. Selon lui, c'était à 2.201 millions au plus qu'il fallait estimer la valeur des biens nationaux, et à 3.805 millions qu'il fallait porter l'évaluation de la dette exigible (y compris les 1.100 millions d'assignats

[1] La décision d'attaquer le Comité des Finances et l'Assemblée en reddition de comptes avait été prise dans une réunion des membres du côté droit, tenue chez le baron de Batz, à la suite de renseignements reçus par Bergasse et Maury sur certaines dilapidations (Montlosier, *Mémoires*, t. II, p. 210).

décrétés), d'où un déficit de 1.604 millions au lieu de l'excédent de 100 millions prévu par M. de Montesquiou.

Les critiques de Bergasse firent assez d'impression pour que l'auteur du rapport jugeât nécessaire d'y faire une réponse qui fut insérée au *Moniteur*. La discussion se poursuivit ainsi dans les derniers mois de 1791 et sur un ton assez vif de part et d'autre :

« Que prétend M. Bergasse, écrivait Montesquiou, que prétendent ses adhérents? Veulent-ils prouver à la Nation que ses dettes sont bien plus grandes, et ses ressources bien moindres que nous le croyons? Ce ne serait pas assez, car les dettes ne sont pas notre ouvrage, et les moyens de les payer, M. Bergasse nous fait un crime de les employer à la libération de la dette; or, en revenant à son système, nous aurions les dettes et nous n'aurions aucun moyen de les payer que les emprunts et les impôts; ne pouvant pas nous faire adopter de semblables moyens, il est bien aise sans doute d'en présenter la perspective à la Nation; heureusement pour elle que les sentiments de ses nouveaux défenseurs lui sont connus par une longue expérience. »

A ces insinuations malveillantes, Bergasse répondit avec vigueur :

« Dans quelles pages de mes *Observations préliminaires*, M. de Montesquiou a-t-il trouvé que j'aie fait un crime à l'Assemblée d'employer les moyens qui étaient en sa puissance à la libération de la dette nationale? De quoi me suis-je plaint? *Du choix de ces moyens, de la dilapidation de ces moyens;* de l'accroissement de la dette par l'effet de cette dilapidation (car quoi qu'en dise M. de Montesquiou, notre énorme dette exigible est bien véritablement l'ouvrage de l'Assemblée), de l'exagération avec laquelle on nous présente ces mêmes moyens comme devant suffire à tout... Et puis, comment en parlant de moi M. de Montesquiou ose-t-il se permettre de dire « qu'heureusement pour la Nation, les sentiments de ses nouveaux défenseurs lui sont connus par une longue expérience? » Certes, je me croyais au nombre des plus anciens

défenseurs de la Nation ; certes, il me semblait que je pouvais appeler en témoignage du dévouement avec lequel je l'ai défendue, l'expérience la plus longue, la plus triste, la plus amère, mais en même temps la plus honorable. *Je n'ai pas eu besoin, comme tant d'autres, pour devenir libre de devenir ingrat ; dans cette révolution si misérablement conduite, il ne m'a pas fallu changer de place pour être à la mienne*. Quand ces hommes nouveaux, qui ne nous parlent tant aujourd'hui de liberté, que parce qu'ils ont trouvé dans le prétendu régime libre qu'ils nous ont donné, d'autres moyens d'opprimer et d'envahir ; quand ces hommes nouveaux marchaient encore paisiblement dans les routes combinées de la fortune, des honneurs et de l'esclavage, moi je comptais déjà des travaux entrepris et soufferts avec quelque constance pour la cause de la liberté, et depuis, on a bien dû voir qu'en défendant une cause si belle, c'était vraiment d'elle seule que j'étais occupé ; qu'aucun motif d'avancement, de fortune, ou même de renommée ne se mêlait aux motifs de justice et d'humanité qui déterminaient ma conduite. Appelé par la confiance de mes commettans à remplir un devoir public, je me suis tout simplement occupé de remplir ce devoir comme je l'ai pu, et suivant mes lumières, laissant aux autres et cette fortune et ces places dont ils sont si jaloux, et dont la plupart se sont pourvus avec tant de soin et de prudence, et même encore leur laissant cette renommée qui ne peut plus tenter que des hommes pervers, puisqu'on ne l'obtient que par des crimes. On peut donc, et je ne l'ai jamais trouvé mauvais, attaquer mes opinions et blâmer mes systèmes ; mais il y a des choses qu'on attaquera toujours vainement, ce sont les motifs, c'est l'intention avec laquelle je produis et mes opinions et mes systèmes. »

Montesquiou avait écrit que les assignats avaient sauvé l'État de l'abîme où les ennemis de la Révolution avaient voulu l'entraîner :

« Je demanderai à M. de Montesquiou, répliquait Bergasse, si l'on a fait un grand bien au peuple, aux créanciers de l'État, au Gouvernement, en désaccoutumant les contribuables de payer l'impôt ; si l'on peut se vanter d'avoir sauvé l'Etat

de l'abîme, où l'on assure que des citoyens pervers voulaient le plonger, quand on a presque quadruplé notre dette exigible, quand on a pareillement quadruplé, comme je le démontrerai dans peu, le déficit existant entre nos recettes et nos dépenses fixes ; quand avec une masse énorme de capitaux disponibles, qui dans les mains d'un Sully, d'un Colbert, d'un Turgot, aurait suffi pour anéantir les trois quarts de notre dette tant exigible que constituée, on n'a fait autre chose que mettre cette double dette hors de toute proportion avec nos facultés. Je demanderai à M. de Montesquiou si on a sauvé l'État, quand on a ruiné toutes nos relations commerciales au dehors, quand on a couvert la France d'un papier qui va se discréditant tous les jours, quand on a forcé tous les négociants du royaume à devenir agioteurs malgré eux, enfin quand on nous a placés dans une situation si critique que déjà l'on commence à compter parmi les ressources de l'État cette banqueroute, jadis si terrible, et dont on ne pouvait calculer les suites sans effroi. Certes, il est bien étrange qu'on se fasse un moyen des crimes et des erreurs de l'Assemblée pour légitimer la prétendue nécessité de ses opérations en finances. »

Puis, après avoir critiqué les moyens financiers proposés par Montesquiou, notamment la création d'une Banque d'État, Bergasse traçait en ces termes son propre programme de salut public :

« Faut-il donc désespérer du salut public ?

« Je ne répondrai pas comme M. de Montesquiou, oui et non : non, si l'impôt se paye, oui, si l'impôt ne se paye pas. Je répondrai affirmativement qu'à moins qu'on ne fasse des changements très réels, très grands, très prompts à la Constitution française ; à moins qu'on ne nous délivre de toutes les tyrannies, de toutes les oppressions, de toutes les divisions intestines, de tous les chocs particuliers d'ambition ou d'intérêt, de toutes les rébellions aux lois, dont elle est la source principale et première, la banqueroute, quoi qu'on fasse, est inévitable. Je répondrai que si on établit sous peu un gouvernement énergique, auquel un homme raisonnable puisse se fier, un gouvernement qui assure la vie, la liberté, la propriété et l'honneur de tous les Français, non seulement il est

possible de remédier aux maux qui nous affligent, mais il reste encore un grand espoir de porter cet empire malheureux à un point de grandeur et de prospérité dont il y a peu d'exemples ; *les moyens existent, même les moyens matériels*. Que faut-il donc pour en faire emploi ? *En religion*, il ne faut pas *persécution*, mais *tolérance*. *En administration*, il ne faut pas *incertitude et faiblesse*, mais *sagesse et fermeté*. En législation, il ne faut pas des *lois ou des décrets de parti*, mais *justice pour tous*. En toutes choses il faut la *vérité*. »

Les avertissements de Bergasse ne furent pas davantage écoutés cette fois, mais la suite des événements ne devait que trop en démontrer la justesse. C'était du moins une satisfaction pour le courageux écrivain que de pouvoir se rendre le témoignage d'avoir fait pour son pays tout ce qui dépendait de lui.

« On ne m'a pas accoutumé aux succès, écrivait-il tristement, mais avec la conscience et le souvenir de mes efforts en faveur de tout ce qui me parut juste et bon, je me consolerai facilement de n'avoir pas réussi. »

* * *

Cette polémique terminée, Bergasse rentra dans le silence, que la situation politique, pendant la durée de l'Assemblée législative, paraissait commander. Il ne le rompit qu'une fois, ce fut à l'occasion d'un article de la *Correspondance politique*, dont l'auteur, rendant compte des différents partis qui s'étaient succédé pour gouverner la France, représentait Mounier, Bergasse et Lally-Tollendal, comme une sorte de triumvirat politique, ayant exercé, au commencement des États Généraux, une grande influence dans l'Assemblée, et, par l'impulsion qu'il avait donnée aux esprits, préparé toutes les erreurs vers lesquelles la Nation avait été entraînée et tous les crimes dont elle s'était rendue coupable. Une telle imputation était d'autant plus sensible

à Bergasse qu'il sentait que son attitude antérieure pouvait y donner quelque prise aux yeux d'un public superficiel. Aussi saisit-il avec empressement l'occasion d'expliquer sa conduite et de repousser hautement toute solidarité avec la philosophie, avec les principes de la Révolution. Il le fit par une lettre adressée le 15 avril 1792 aux rédacteurs de la *Correspondance politique*, et dont voici les principaux passages :

« Le fait est qu'étrangers dès le principe à tous les clubs, à toutes les coalitions, à toutes les rivalités, nous nous sommes beaucoup plus occupés d'assurer la liberté de la Nation et l'autorité du Roi que la plupart de ceux qui s'en vantent aujourd'hui. Le fait est que nous avons été promptement déjoués par tous les partis sans exception, parce que nous voulions sincèrement une autorité puissante, mais sans abus, une liberté forte, mais sans licence. Le fait est, que loin de chercher à dominer par la voie de l'intrigue, comme tant d'autres, la majorité du premier comité de constitution ne s'est occupé que d'assurer la pleine indépendance des opinions dans les États Généraux ; que loin de vouloir imposer ses opinions privées au grand nombre, elle n'a rien négligé au contraire, pour maintenir la distribution de l'Assemblée en bureaux, où tous ses plans, tous ses projets devaient être examinés avec la plus sévère circonspection ; que surtout, elle a marqué la plus grande répugnance à faire sanctionner par morceaux, comme on l'a imaginé depuis, une Constitution qui ne devait être définitivement arrêtée qu'autant qu'on aurait jugé l'ensemble, et que la Nation elle-même, réunie en bailliages, l'aurait approuvée. Enfin, le fait est, que c'est contre notre opinion qu'on a traité au sein de l'Assemblée, dès le commencement des États Généraux, des questions dangereuses dans l'état de fermentation où nous nous trouvions, et que si nous avions eu l'influence qu'on nous attribue, nous aurions réservé ces questions pour la fin de notre travail, apercevant déjà dans les têtes une certaine dépravation d'idées qui nous annonçait d'autres maximes et d'autres vœux que les vœux et les maximes de la modération et de la prudence.

« On nous a blâmés de nous être retirés du premier comité

de constitution. On a un peu trop oublié que nous y siégions avec des hommes qui, tandis que nous nous livrions à un travail pénible, s'occupaient presque unanimement de nous préparer dans l'Assemblée des humiliations et des défaites ; on a un peu trop oublié qu'à l'époque, où nous nous sommes retirés, le Roi ayant perdu, par l'irréparable faute de M. Necker, et la lâcheté d'une partie des députés, le droit de sanctionner librement, il ne nous était plus possible de faire une Constitution monarchique, et qu'ayant été envoyés cependant pour établir une Constitution monarchique, nous devenions coupables, si nous continuions encore à exercer les fonctions de législateurs. De plus, on ne sait pas dans quelle défaveur nous vivions, grâce aux menées d'une foule de gens de tous les partis, qui nous représentaient, suivant leurs vues, tantôt comme gagés par la Cour, auprès de laquelle néanmoins on nous calomniait à la journée, tantôt comme vendus au peuple, auprès duquel, d'un autre côté, on nous représentait comme les esclaves des ministres.

« Il a donc bien fallu céder à tant de manœuvres, et abandonner à des hommes plus flexibles et moins délicats, le soin de régénérer ce royaume. Alors, mais seulement alors, n'en déplaise à l'auteur de votre note, s'est montrée à découvert cette philosophie aussi fausse que scandaleuse, qui a légitimé toutes les injustices, préparé toutes les usurpations, encouragé toutes les violences, justifié tous les attentats, cette philosophie qui a réduit l'immoralité en système, qui a fait de l'athéisme un moyen social, de l'irréligion presque une loi de police, et qui, mettant en dissolution tous les éléments des mœurs, n'a plus établi entre les hommes d'autre fraternité que celle des crimes, d'autres liens que les relations froides et momentanées que l'ambition produit, d'autre accord que celui que les mêmes haines, les mêmes fureurs, les mêmes projets d'intolérance et de tyrannie rendent quelquefois nécessaire.

« Certes, Messieurs, je trouve qu'il y a plus que de la hardiesse à convertir M. Mounier, M. de Lally et moi en partisans ou en précurseurs d'une telle philosophie. Nos écrits existent et il me semble qu'on peut y remarquer, à toutes les pages, des principes absolument opposés à ceux qu'on nous suppose si gratuitement.

« En mon particulier, je puis dire que personne n'est plus convaincu que moi, et ne s'est plus occupé de se convaincre

de l'erreur, de l'ineptie même de toutes les théories mises en avant par la philosophie moderne pour la prétendue régénération de l'espèce humaine.

« Je ne dis pas comme quelques-uns, que les théories sont vraies, mais que dans la pratique il faut revenir à d'autres maximes pour régir les hommes, parce que je ne dirais là qu'une absurdité ; je crois au contraire ces théories essentiellement fausses, je crois que si elles ne peuvent régir les hommes, c'est quelles sont essentiellement en opposition avec la nature de l'homme, soit qu'on la considère d'une manière abstraite, soit qu'on la considère d'une manière positive. Rien n'est si extravagant à mon sens, que tout ce qu'on nous a débité sur la souveraineté, sur la loi, sur la liberté, sur la volonté générale, sur la société. Je vais plus loin, si je croyais qu'il fût possible de se faire remarquer par des idées raisonnables, dans un temps comme celui-ci, il me serait très aisé de prouver qu'avec les principes à la mode, on n'arrivera jamais à autre chose, pour peu qu'on soit conséquent, qu'au plus misérable despotisme, celui qui met à la fois la tyrannie et la révolte dans tous les cœurs, et avec lequel tout gouvernement est impossible, parce qu'il excite lui-même les passions qui empêchent de gouverner.

« Malheureusement, quand une nation est arrivée au point de dégradation morale où est la nôtre, la Providence elle-même ôte aux vérités les plus sensibles tout leur attrait, toute leur force, et ce serait bien en vain qu'on tenterait de les produire.

« La seule erreur de MM. Mounier et de Lally a été de croire au bon sens de cette Nation, de se persuader qu'il y existait encore quelque moralité, de se flatter que des opinions modérées pouvaient avoir quelque prise sur le grand nombre, de compter sur quelque sagesse dans une Assemblée, où il y avait en effet beaucoup de sages, mais où toutes les passions mises en jeu, ne pouvaient que disposer à tous les excès. Cette erreur n'a pas été la mienne. Il y avait longtemps que j'avais écrit qu'une nation vaine et légère était au fond une nation sans justice, une nation à laquelle il ne manquait, pour devenir atroce, que l'occasion de l'être avec impunité, et comme il m'est démontré que le jugement est toujours faux quand le cœur est corrompu, j'espérais peu de la raison publique. J'en espérais d'autant moins, que je commençais à douter déjà de la vérité de toutes les opinions que la moderne

philosophie a fait prévaloir pour notre ruine, et que remarquant que le mouvement de ces opinions tendait à exalter toutes les têtes en refroidissant tous les cœurs, il ne m'était que trop aisé de prévoir quel en serait l'affreux résultat.

« Au fond, d'où vient depuis quelque temps l'acharnement d'un grand nombre de personnes contre MM. Mounier et Lally et plusieurs hommes estimables qui, avec les mêmes intentions, ont eu le malheur ou l'avantage de se rencontrer à peu près dans les mêmes vues? Ne craindrait-on pas, par hasard, que le retour à des idées saines fût encore possible, et les gens qui aiment les abus, qui veulent que la société s'organise pour eux et non pas pour tous, n'auraient-ils pas un intérêt puissant à calomnier quiconque a cru trouver la vérité dans des idées contraires? Que ces gens-là se consolent. Lorsqu'une nation est parvenue au degré de corruption où est celle-ci, lorsqu'elle se décompose dans la boue de tous les vices, et que la seule fermentation qu'on y remarque est la fermentation des passions basses et viles, qui aident à sa décomposition ; le temps de la sagesse est passé, la raison n'a plus de voix, *les crimes appellent la force, et il n'appartient plus qu'à la force de faire la destinée des empires*. »

* * *

Pendant cette période de l'Assemblée législative, les rapports de Bergasse et du Roi paraissent être devenus plus suivis. C'est ainsi qu'après la journée du 20 juin, pendant laquelle l'émeute envahit les Tuileries et coiffa le Roi et le Dauphin du bonnet rouge, Bergasse reçut par l'un des ministres deux lignes de la part du Roi qui lui demandait de rédiger sans délai une adresse aux départements. La proclamation royale fut écrite et produisit un grand effet dans les provinces[1]. On sait que soixante-dix départements protestèrent contre l'attentat du 20 juin ; malheureusement, ces manifestations purement verbales ne changèrent et ne pouvaient changer en rien la situation : la force seule aurait pu avoir raison

[1] Léopold de Gaillard, *op. cit.*, p. 96.

des violences et des attentats préparés de longue main par la faction jacobine.

Louis XVI avait donné à Nicolas Bergasse un plus haut témoignage encore de son estime et de sa confiance. Ce fut en lui demandant de préparer la Constitution qu'il lui paraîtrait convenable de donner à la France, le jour où le Roi aurait recouvré son autorité.

« Louis XVI, raconte Bergasse, ayant remarqué dans quelques écrits que j'ai publiés durant le cours de l'Assemblée constituante, que mes principes sur la législation n'étaient pas ceux des publicistes du jour, qu'ils appartenaient à un système de vérités assez élevées, et qu'en combattant les erreurs qui nous ont été si funestes, je ne me servais pas toujours des mêmes armes qu'employaient les personnes qui, comme moi, n'étaient que trop justement effrayées de leurs dangereuses conséquences, je fus invité en son nom à rassembler mes idées en corps d'ouvrage, à en faire l'application à la France, et à en déduire avec tous ses détails la Constitution qui paraissait lui convenir.

« Louis XVI espérait peu, mais il espérait encore..., il crut, du moins jusqu'au dernier moment, que c'était pour lui un devoir sacré que de s'occuper du bien des peuples confiés à ses soins. A son exemple, au sein des passions qui s'agitaient, je n'avais pas une grande confiance dans l'avenir ; ma prévoyance était sombre, et ce fut autant pour m'en distraire, que pour répondre à la confiance que me témoignait Sa Majesté, que je me déterminai à obéir à l'invitation qui m'était faite. »

Un petit nombre de personnes étaient dans le secret de ce travail ; c'étaient, entre autres, Malouet, Mallet du Pan, et Peltier, le directeur des « Actes des Apôtres ».

Ce dernier s'était chargé de faire copier le manuscrit de Bergasse, et au fur et à mesure de la rédaction, il faisait passer la copie au Roi [1]. Ce manuscrit était assez

[1] Lettre de Bergasse au journal *Le Censeur*. 10 février 1815.

volumineux, car c'était un véritable traité de politique que Bergasse donnait comme préface ou comme exposé des motifs à son projet de Constitution.

La veille même de la fatale journée du 10 août, Malouet vint de la part du Roi trouver son ami pour le prier de mettre promptement la dernière main à son œuvre. Justement Bergasse n'avait plus qu'une ou deux pages à rédiger, et Malouet put sans doute emporter aussitôt aux Tuileries la fin du précieux manuscrit. Mais ce n'était pas, hélas ! d'articles constitutionnels qu'il y avait lieu alors de s'occuper ! L'émeute qui se préparait presque ouvertement depuis plusieurs semaines, se rendait maîtresse, le lendemain, du Palais des Rois, et l'Assemblée législative prononçait la déchéance de Louis XVI. Dans les papiers de l'armoire de fer ouverte en cette journée, on trouva divers rapports que Bergasse avait fait passer au Roi et notamment son ouvrage sur la Constitution. Tous ces manuscrits furent brûlés [1]. Bergasse avait conservé l'original de son dernier travail, et pour plus de sûreté, il l'envoya chez ses frères à Lyon, espérant qu'il pourrait être de quelque usage en des temps moins orageux :

« Mais il fallait, écrit-il, que rien de ce que j'ai tenté en diverses circonstances pour arracher mon pays à sa fatale destinée, ne réussît ; je l'ai perdu dans un incendie qui a eu lieu durant le siège de la ville [2]. »

Il eût sans doute été intéressant de connaître dans le détail cet ouvrage d'un philosophe législateur, de l'un

[1] Michaud. Biographie universelle.

[2] « Il y a peu de choses dans cette vie, écrivait Mme Bergasse à sa sœur Félicité du Petit-Thouars le 31 octobre 1793, qui eussent plus affecté mon mari que cet événement, qui me fait bien de la peine aussi, car je suis bien sûre que jamais il ne sortit de la main des hommes un pareil ouvrage. Ne vas pas me comparer à la fille de M. Necker, mais c'est pourtant vrai. D'ailleurs, je ne le dis qu'à toi. »

des chefs du parti monarchien. Nous pouvons du moins, d'après un écrit postérieur de Bergasse, donner un aperçu de son projet de Constitution :

« Je divisais la France, dit-il, en trente provinces. On imagine bien que je ne m'étais pas avisé de les débaptiser, et qu'il me paraissait plus convenable que nous appartinssions à des souvenirs historiques, qu'à des caps, à des rivières, à des côtes, etc. Comme je pensais, avec tous les sages, que l'élément fixe de l'ordre social, surtout pour les Etats monarchiques, est dans la propriété réelle, j'avais commencé la *monarchie dans les villages*, et j'y conservais les manoirs dominants, attendu que ce n'est qu'ainsi que la propriété réelle trouve les mœurs qui lui sont propres. Chaque province ensuite avait son *assemblée provinciale*, dont les membres propriétaires ne pouvaient être élus que par des propriétaires. Là finissait le mouvement des élections. A deux époques de l'année, les membres de l'assemblée provinciale se réunissaient; durant la première époque, pour asseoir l'impôt décrété et s'occuper de l'amélioration du système agricole et commercial de la province; durant la seconde, pour rédiger un cahier exposant l'état de cette même province, et nommer ou continuer les personnes prises dans son sein, qui siégeaient ou qui devaient siéger dans la *Chambre des députés*. Ainsi se formait aux trois quarts la Chambre des députés ; le quatrième quart était composé de membres des Cours souveraines, choisis par ces Cours souveraines elles-mêmes, dont il me paraissait convenable d'accroître la dignité et de fortifier l'indépendance. Je me gardais bien, par exemple, de rendre amovible le *ministère public* près de ces Cours, comme si ce ministère à qui est confié plus particulièrement le dépôt des libertés nationales et de l'autorité du prince, qui, de plus, est le censeur-né des abus, devait jamais dépendre de la volonté de ceux qui gouvernent. Je ne parlerai pas ici de la manière dont je composais la *Chambre haute*. Ce que je puis dire seulement, c'est que considérant qu'elle est, en certains cas, Cour judiciaire, dans ces cas particuliers, je lui associais des délégués, en assez grand nombre, de la *Cour suprême de justice*, à laquelle, au reste, on aurait dû donner un autre nom que celui de Cour de cassation. Les cahiers des provinces eussent été envoyés au *Conseil d'Etat*, qui en aurait fait le

relevé, et c'eût été d'après ce relevé que les ministres auraient fait aux deux Chambres les propositions du Gouvernement. Enfin, par la distribution que je faisais de l'exercice de la puissance administrative, on aurait trouvé dans le royaume, ces grandes *corporations* qui protégeaient autrefois le peuple de plus près, et ces corporations moins considérables qui détruisaient l'isolement politique dans lequel nous vivons, et persuadaient aux individus qu'ils étaient comptés pour quelque chose dans l'Etat[1]. »

Le projet comportait la liberté de la presse, mais pour sauvegarder « la religion, la morale et les mœurs » Bergasse prévoyait une magistrature spéciale, qu'il appelait *censure* :

« Les censeurs que j'établissais n'empêchaient pas la publication des ouvrages, mais préposés pour garantir de toute atteinte la religion, la morale et les mœurs, ils avaient les yeux constamment ouverts sur ce qui pouvait les altérer ; en conséquence, concurremment avec les procureurs généraux des Cours souveraines, ils jouissaient du droit d'arrêter le cours des écrits, de dénoncer les auteurs qui, relativement à ces divers objets, leur paraissaient répréhensibles. Ces censeurs, au reste, ne jugeaient point, mais ils faisaient juger, mais ils employaient à combattre l'erreur, des plumes exercées ; car c'est peu que de punir l'erreur, il faut la combattre.

« En un mot, j'en faisais les magistrats des mœurs, et je rendais cette magistrature encore plus indépendante que toutes les autres. On ne pouvait destituer celui qui en était revêtu qu'après un jugement qui l'aurait déclaré coupable d'avoir prévariqué dans ses fonctions. Ainsi, je la soustrayais à l'influence et à l'arbitraire du pouvoir, d'autant mieux que lorsque, par un mérite longtemps éprouvé, on avait été reconnu digne d'exercer cette censure suprême, on ne pouvait plus prétendre à une autre place[2]. »

La journée du 10 Août vint anéantir les dernières espérances de Bergasse. Il courut alors les plus grands

[1] *Essai sur la propriété, Post-Scriptum.*

[2] *Essai sur la loi*, p. 127-128.

dangers, et fut obligé de se cacher pour se soustraire aux assassins qu'on avait armés contre lui.

C'est sans doute à cette époque qu'il faut rapporter la lettre suivante, non datée, qui est adressée à Perpétue :

« Quand vous me pressez de quitter, mon enfant, vous ne savez pas à quel danger je m'exposerais moi et ma famille. Les cinq frères sont actuellement sous le couteau, devenus des objets de proscription, chacun dans le lieu qu'ils habitent, et il n'y a que la plus grande confiance en Dieu et le plus grand courage qui puissent nous tirer de là. Au reste, la crise est prochaine, elle sera certainement épouvantable, et tout se dispose pour d'horribles scènes. Laissez-moi en finir avec ces gens-là, qui ne peuvent pas durer, et puis nous nous verrons pour nous voir toujours. Croyez que j'ai plus besoin d'un désert que de la société des hommes barbares, menteurs et méchants, et que si je ne sentais que je remplis un devoir, il y a longtemps que le chagrin m'aurait détruit. Mais ce monde-ci n'est qu'un monde d'expiation, et quelque pénible que soit la tâche qui nous est départie, il faut sentir qu'on est coupable dès qu'on l'abandonne. Dites à Félicité que je l'aime toujours, et au nom de Dieu, encore un peu de patience. »

Bergasse n'émigra donc pas, contrairement à la plupart de ses amis : dans ces circonstances tragiques, il voulut, autant que possible, ne pas abandonner sa patrie ; il voulut surtout rester auprès de Louis XVI pour utiliser les dernières chances de salut.

A la fin de septembre, Bergasse était rentré à son domicile, rue Mirabeau. Le 25 de ce mois, il écrivait au Président de la section du Mont-Blanc (ci-devant Mirabeau), en lui envoyant 50 livres, dont 20 pour son service militaire et 30 pour la caisse des veuves et des orphelins. Il s'engageait à renouveler chaque mois le même don, et, de fait, les versements sont constatés par la section aux dates du 1er octobre, du 2 novembre, du 3 décembre 1792 et du 2 janvier 1793 [1]. Peut-être cette

[1] *Arch. nat.*, W. 479, n° 345.

contribution était-elle pour l'ancien constituant la rançon provisoire de sa sécurité. Il resta ainsi à Paris, et offrit à Louis XVI ses services, qui furent acceptés. Bergasse fit partie, en effet, du Conseil de défense du Roi [1]; toutefois, et sans doute parce qu'il était trop compromis, il ne parut point officiellement. Mais il suivit jusqu'au bout la défense. On peut supposer qu'il assista le 21 janvier aux derniers moments de Louis XVI; et c'est au souvenir de cette scène tragique qu'on est tenté de rapporter le passage suivant :

« J'ai vu la vertu aux prises avec l'iniquité, elle luttait et Dieu était sa force; elle cédait, et il était sa douceur; elle souffrait, et il était sa résignation; elle succombait; et tandis que les insensés applaudissaient à sa chute déplorable, j'ai vu l'immortelle espérance briller dans ses regards éteints, et son front auguste se couvrir, en tombant, de toute la majesté de Celui, dont elle est la plus noble et la plus touchante image [2]. »

[1] Note de Mme Paul Bergasse.

[2] *Discours et fragments :* Dieu (1808).

CHAPITRE VIII

LA TERREUR

(1793-1795)

Retraite aux eaux de Bagnères-de-Bigorre. — Arrestation de Nicolas Bergasse, sa détention à Tarbes. — Dévouement et démarches de sa femme : le représentant Monestier. — Arrestation et détention de Perpétue. — Transfert de Nicolas Bergasse à Paris. — Le 9 Thermidor. Interrogatoire et défense de Bergasse devant le tribunal révolutionnaire : sa condamnation. — L'affaire Darmaing. — Libération de Bergasse.

Après la mort du Roi, plus rien désormais ne retenait Bergasse à Paris : il n'avait plus à se préoccuper que de pourvoir à sa sécurité personnelle et de rétablir sa santé très ébranlée depuis quatre ans.

Le 31 janvier 1793, il annonça par lettre à la section du Mont-Blanc qu'il devait faire un séjour de trois mois à des eaux minérales pour y rétablir sa santé, et il lui fit remettre, à cette occasion, 150 livres pour le service militaire et les veuves et orphelins ; il y ajouta 80 livres pour l'habillement des volontaires, et demanda que l'Assemblée voulût bien certifier que depuis trois ans qu'il demeurait dans la section, il s'y était toujours comporté en bon citoyen.

L'Assemblée décida que « mention honorable » serait faite au procès-verbal du « civisme du citoyen Bergasse et des dons par lui faits à la section ».

Ainsi en règle, Bergasse put quitter Paris, dans les premiers jours de février, avec sa femme, une gouvernante et un domestique, et traversant toute la France, il se rendit aux eaux de Bagnères-de-Bigorre.

Il demeura là un an dans la retraite et la tranquillité la plus complète. Quatre représentants de la Convention se succédèrent dans les Hautes-Pyrénées sans qu'il fût aucunement inquiété [1].

[1] Ce fut pendant ce séjour à Bagnères-de-Bigorre que Nicolas Bergasse apprit la mort de son frère Dominique, guillotiné à Lyon, le 9 décembre 1793, à la suite de la prise de cette ville par les Jacobins. Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici les circonstances de cette mort tragique, qui témoignent des sentiments d'élévation et de grandeur d'âme en honneur dans le milieu de famille de Nicolas Bergasse.

Aussitôt après l'entrée de Dubois-Crancé à Lyon, une sanglante répression commença, et Dominique Bergasse fut des premiers arrêtés. Pendant tout le temps qu'il fut en prison, il fit l'édification de tous ceux qui l'entouraient et leur fut de la plus grande utilité par ses discours et par son exemple : aussi fut-il considéré comme un saint par ses compagnons d'infortune. Il aurait pu se sauver en niant sa participation à la résistance de Lyon, et sa femme, s'efforçant de l'arracher à la mort, le fit supplier de prendre ce moyen de défense. Dominique refusa, et il fit connaître à sa femme sa détermination par l'admirable lettre suivante, où il lui adressait en même temps ses touchants adieux :

« Je ne t'avais pas encore écrit, ma chère enfant, pour ne point t'affaiblir : je le fais aujourd'hui pour te fortifier. Ce que tu me conseilles par Louis ne peut pas se faire. Souviens-toi qu'il est annoncé que le moment viendra où chacun sera appelé par son nom. Il ne faut pas que je m'abandonne, puisque ce moment est venu. Dieu visite mes péchés passés, et il m'ouvre peut-être cette porte pour me faire les miséricordes, dont il est dit qu'il vient avec les mains pleines. Prie donc Dieu de toutes tes forces afin qu'il donne à ton mari le courage de ne rien faire contre sa loi, et que j'aie cela par devers moi comme l'assurance qu'il me pardonnera mes péchés. Je serai content si tu entres dans cette pensée. Ce serait m'abandonner que de te laisser aller à une faiblesse que je croirais criminelle ; tu me serviras bien mieux par tes prières en demandant à Dieu avec sincérité que sa volonté soit faite. J'espère que tes prières me mettront alors fort avant dans le cœur la même chose. Souviens-toi que Dieu t'a créée, t'aime bien davantage que moi, quand même tu sais que rien ne manque à l'amour que j'ai pour toi. Adieu, ma chère enfant, fortifie-toi. Dieu est notre juge, mais il est notre Père, et c'est lui-même qui nous met où nous sommes pour notre excellent bien. Je t'embrasse, ma chère enfant, et je te prie d'embrasser nos petites pour nous deux. Il faut remercier le citoyen Vachiat de tout le bien qu'il nous a fait, c'est bien une consolation que Dieu nous a donnée, mais il ne faut pas offenser son saint nom. »

A l'interrogatoire qui eut lieu le 9 décembre au matin devant la Commission révolutionnaire, Dominique reconnut donc avoir prêté son concours aux défenseurs de Lyon. Il fut aussitôt condamné à mort, et quelques heures après, il fut mené à la guillotine, qui se trouvait dressée en permanence sur la place de la Liberté. « Il marcha au supplice, raconte un témoin, avec la tranquillité que donnent l'innocence et la vertu, et il reçut le coup fatal avec le plus grand courage... Il a fait la

Le 2 février 1794, Mme Bergasse écrivait encore à sa sœur :

« Quoique tous les étrangers aient été inquiétés ici, cependant nous avons toujours été parfaitement tranquilles ».

Cependant un mauvais coup se préparait dans l'ombre contre Nicolas Bergasse. Un de ces hommes, comme il s'en rencontre souvent dans les révolutions, le citoyen Garrigues, garçon imprimeur à Tarbes et membre — comme de juste — de la Société républicaine de cette ville, a pensé qu'il se fera une réputation utile à sa fortune en livrant à la prison ou à l'échafaud un ex-constituant. Ce n'est pas qu'il ait quelque grief personnel contre Bergasse, car il ne le connaît même pas ; mais son zèle républicain et son ambition lui persuadent de le dénoncer. Il se fait donc envoyer à Paris par la Société populaire de Tarbes. Là il voit le représentant Vadier[1], et, grâce à son entremise, il obtient du Comité de sûreté générale un arrêté en date du 17 frimaire an II (7 décembre 1793), portant ordre de mettre Bergasse en état d'arrestation et de le transférer dans la maison de détention de Tarbes.

Le 5 février 1794 (16 nivôse an II), à minuit, Garrigues, assisté du juge de paix et du greffier de Bagnières, de Dussert, officier municipal de la commune, de l'agent national, Pinat, et de Verger, lieutenant de

plus belle mort qu'on puisse désirer... Il n'y a aucun doute qu'il ne jouisse actuellement du bonheur réservé à ceux qui auront marché sur les traces de Jésus-Christ. » La veuve de Dominique Bergasse s'évanouit de douleur en apprenant la mort de son mari, mais quand elle eut repris ses sens, elle s'écria : « Que je suis heureuse, ô mon Dieu, d'être la femme d'un martyr ! »

[1] Marc-Guillaume-Alexis Vadier (1736-1828), conseiller au présidial de Pamiers, député du Comté de Foix aux Etats Généraux, puis de l'Ariège à la Convention, où il siégea dans les rangs de la Montagne. Il fut compromis dans la chute de Robespierre, dans la conspiration de Babeuf, et fut exilé comme régicide sous la Restauration.

la gendarmerie, se rend à la maison du citoyen Uzac où habitait Bergasse. On somme celui-ci de livrer ses papiers ; il répond qu'il n'en a pas, et, de fait, une minutieuse perquisition ne donne aucun résultat. On le met néanmoins en état d'arrestation, et il est immédiatement transféré à Tarbes. A peine y est-il arrivé, que les autorités de ce chef-lieu prennent les mesures les plus rigoureuses. Le directoire du département « jaloux de prendre les plus grandes précautions pour remplir le vœu du Comité de sûreté générale, et pour la sûreté d'un dépôt aussi important dans les conjonctures présentes et à raison de la célébrité du rôle qu'a joué le détenu dans la Révolution », arrête :

« Que jusqu'à nouvel ordre du Comité de sûreté générale, ledit Bergasse sera reclus dans la maison d'arrestation des gens suspects, et consigné dans un appartement séparé, avec défense de communiquer avec les autres suspects.

« Charge la municipalité et le Comité de surveillance séants dans cette commune, ainsi que la force armée, de procéder de suite, chacun pour ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'évasion dudit Bergasse, les déclarant personnellement responsables des événements. »

En exécution de ce mandat, le corps municipal de Tarbes arrête, le même jour, que « l'agent national se transportera sur-le-champ dans la maison de réclusion à l'effet de choisir pour Bergasse un logement sûr et à l'abri de toute tentative d'évasion, et qu'il sera mis à la porte (du détenu) une sentinelle qui veillera jour et nuit à empêcher toute espèce de communication avec ledit Bergasse ».

Enfin, le Comité de surveillance du département, intime à son tour l'ordre au Commandant de la gendar-

merie de transférer Bergasse à la chambre de la maison de réclusion, qui a été indiquée par la municipalité, et de l'y faire garder à vue par des sentinelles.

C'est dans ces conditions que Bergasse est effectivement interné dans la maison d'arrêt de Tarbes, et la rigueur touchant ici au ridicule, le caporal, qui est chargé de faire relever la garde, a l'ordre chaque fois qu'il entre dans la chambre pour y placer les sentinelles, de dire à haute voix : « Regardez bien cet homme-là, vous en répondez sur votre tête. »

Cette importante capture accomplie, le délateur Garrigues s'empresse d'en rendre compte dans les termes suivants au Comité de sûreté générale de la Convention :

Tarbes, 17 nivôse an II.

Citoyens Représentants,

En vertu de votre arrêté du 7 de la deuxième décade de frimaire, qui me confiait le soin de mettre en état d'arrestation le nommé Bergasse, ex-constituant, je me suis transporté, accompagné d'un lieutenant de la gendarmerie, dans la commune de Bagnères, où après avoir pris tous les renseignements et mesures nécessaires, j'ai mis à exécution votre arrêté.

Après trois heures et demie de recherches exactes dans trois chambres qu'occupait Bergasse, et dans lesquelles je n'ai rien trouvé de suspect (car des hommes de cette espèce sont rarement avec des preuves matérielles) j'ai fait traduire à Tarbes cet homme, pour être d'après vos ordres, mis en état d'arrestation dans la maison de réclusion désignée par le directoire du département.

Je joins ici le procès-verbal d'arrestation avec les différents arrêtés que les autorités constituées viennent de prendre ; vous y verrez avec quel zèle ces fonctionnaires publics ont déféré à mes réquisitions pour seconder de tout leur pouvoir les vues salutaires de la Convention, et je puis dire que partout où la malveillance sera rencontrée, elle sera déjouée.

J'ai découvert à Bagnères Kornmann, client de Bergasse.

Voyez ce qu'il y a à faire. N'ayant point qualité, j'ai fait l'ignorant. Deux Bordelais se sont nouvellement réfugiés à Bagnières, je ne sais ce que c'est, mais cela m'a paru suspect. J'ai cependant invité le maire à se pénétrer de ses fonctions, surtout envers les étrangers, qui y sont trop bien soutenus et étayés, parce qu'ils y dépensent beaucoup d'argent, et qu'ils peuvent facilement, sous prétexte de santé, y former des réunions dangereuses.

Je pars demain pour continuer l'opération que vous m'avez confiée; quoique loin, n'importe, vive la République! Je réussirai.

Si vous avez quelque mesure à prendre relative à nos frontières, vous pouvez compter sur moi avec confiance.

Je suis dans l'instant à la recherche d'un grand complot, qui ne consiste à rien moins qu'à détruire le comité de Salut public. On m'a dénoncé que la Convention ne pouvait être pure que quand Robespierre et Barère n'existeraient plus. Envoyez-moi des pouvoirs si vous le jugez convenable; néanmoins je vais mettre la plus grande célérité pour atteindre les coupables.

Salut et fraternité,

B.-M. GARRIGUES,

Agent du ministre des Affaires Étrangères [1].

Bergasse, à ce que m'a appris un lieutenant de gendarmerie, avait un fort parti à Bagnières, où je l'ai arrêté. Si je ne l'eus enlevé de nuit, on croit qu'on m'eût empêché [2].

* * *

Si Bergasse avait été immédiatement transféré à Paris, il est peu probable qu'il eût échappé à la guillotine. Pour les maîtres du jour, les motifs de le condamner n'auraient sans doute pas manqué, et il aurait eu bien des chances d'avoir le même sort que ses anciens

[1] *Arch. nat.*, W. 479, n° 345.

[2] Ce P.-S. appartient à une lettre du 26 nivôse dans laquelle Garrigues raconte ses efforts pour découvrir l'ex-législateur Ramond et découvrir le prétendu complot (*Arch. nat.*, F⁷ 4774, 86).

collègues de la Constituante : Bailly, Barnave, d'Éprémesnil, Le Chapelier, Rabaud Saint-Étienne et Thouret. Heureusement pour lui, sa détention se prolongea à Tarbes : il semble qu'il ait eu quelque appui discret parmi des membres de la Convention, et même du Comité de salut public, notamment auprès de Barrère [1], son ancien collègue à la Constituante. D'autre part, le mauvais état de sa santé était un motif tout trouvé pour différer toute mesure décisive, et l'on ne se fit pas faute de l'invoquer. Il resta donc près de six mois détenu à Tarbes. Cependant sa femme se dépensa avec un dévouement admirable pour adoucir ou faire cesser sa détention. A peine son mari est-il arrêté, qu'elle se rend à Bayonne pour implorer le représentant Monestier [2] qu'elle connaissait déjà :

« J'ai volé vers lui, écrit-elle, le 8 février, à sa sœur, mais il n'a pu rien m'accorder, pas même de légers adoucissements. Il m'a cependant assez bien accueillie, j'ai même dîné chez lui, mais il m'a remis pour tout au tems où il reviendra ici, ce qui ne sera que dans quinze jours, et encore suis-je malheureusement trop sûre qu'il ne pourra rien faire pour sa liberté, parce que l'ordre est venu de la Convention; mais qu'il me permette de le voir et de rester avec lui. »

Un mois se passe sans qu'aucune décision favorable du représentant intervienne, et Mme Bergasse, de plus en plus inquiète de la santé de son mari, se décide à faire auprès de Monestier, alors à Pau, une nouvelle démarche.

[1] Barrère de Vieuzac (1755-1841), avocat au parlement de Toulouse, député de Bigorre aux États généraux, directeur du Journal *Le Point du Jour*, député des Hautes-Pyrénées à la Convention. Il se rallia par peur et par intérêt à la Montagne, fut l'infatigable rapporteur du Comité de salut public, mais se retourna contre Robespierre au 9 thermidor. Sous la Restauration, il fut exilé comme régicide.

[2] Benoist Monestier, du Puy-de-Dôme (1745-1819), député à la Convention.

« Me voici à Pau depuis deux jours, écrit-elle à sa sœur, le 21 ventôse (11 mars 1794). J'ai enfin réussi à moitié. J'ai obtenu que mon mari serait dans une maison particulière. Nous serons réunis, c'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. Ce terrible décret sur les biens des reclus m'effraye, et je voudrais bien nous en tirer, auparavant son exécution, quoi qu'au reste, je ne sais trop ce qu'on pourrait nous prendre, puisque nous n'avons plus rien. Mais s'il était libre, il pourrait réclamer du côté de Lyon. J'ai été encore fort contente de Monestier ; véritablement c'est un homme bon et il serait à désirer que tous ceux qui sont à la tête de la grande machine lui ressemblassent, tout en irait mieux.

« Hier, nous avons été à une fête superbe, l'inauguration du Temple de la Raison. Je pensais qu'on avait beau se dégager des anciens préjugés, des superstitions, renoncer à toutes les cérémonies religieuses, il faut cependant toujours des spectacles au peuple.

« A propos, j'ai presque eu une déclaration de Monestier, mais a-t-il ajouté, je suis trop vertueux, je respecte trop les liens qui unissent deux époux pour t'engager au divorce. »

Malgré les promesses de Monestier, Mme Bergasse n'obtint encore rien de positif. Revenu à Tarbes pour deux jours, le représentant ne s'occupe plus de réaliser sa promesse de mettre Nicolas Bergasse dans une maison particulière. En vain, Mme Bergasse l'aborde-t-elle au moment où il allait monter en voiture pour retourner à Pau : Monestier, inquiet sans doute des nouvelles de Paris, qui annoncent l'arrestation de Danton et des députés suspects de modérantisme, lui déclare, « avec l'air et le sentiment du regret, que le moment n'est pas propre pour lui accorder sa demande ».

Mon voyage de Pau ne m'a servi de rien du tout, écrit-elle le 16 mars à sa sœur. Monestier est venu passer ici deux jours, et il a parfaitement oublié sa promesse ; il ne revient plus que dans quinze jours. J'ai obtenu la permission de voir mon mari. On ne me l'a d'abord permis qu'à la condition que je m'enfermerais avec lui sans sortir, ce que j'avais accepté. Cependant quelques membres du Comité, plus-

humains, ont fini par n'exiger aucune condition. Il faut te dire que ce n'est que depuis quinze jours qu'un nouvel arrêté du représentant avait défendu expressément de donner des permissions pour voir les reclus. C'est pour cela que je fus à Pau, il me fit donc la promesse, dont je t'ai parlé dans ma lettre de Pau, de mettre mon mari dans une maison particulière, ce qu'il a tout aussitôt oublié. Enfin sur un rapport de médecins, on m'a permis de rester auprès de lui pour le soigner...

Cependant, tout n'est pas malheur dans ma position, et j'éprouve un genre de bonheur, qui m'eût été inconnu, au milieu des peines, de l'abandon, de l'isolement, où je me suis trouvée depuis deux mois. Je ne saurais t'exprimer combien ont été délicieux pour moi les témoignages d'intérêt que j'ai reçus de gens qui m'étaient absolument étrangers. J'ai été d'ailleurs exposée à l'humiliation, aux désagréments de toute espèce, que m'ont fait essuyer mille gens, que j'ai été obligée de supplier, et qui se figuraient que pour être républicain, il fallait être dur et cruel. J'ai aussitôt oublié que méprisé leurs insultes. Mais jamais je n'oublierai les marques d'affection, les douces consolations que j'ai reçues de ceux à qui je devais être tout au plus indifférente. Si j'ai jamais ce petit bois, dont je t'ai parlé, j'élèverai, au milieu, un autel à la reconnaissance, et là j'y ferai graver les noms de tous ceux qui m'ont accueillie avec bonté, avec humanité, avec cette douce sensibilité qui apaise les douleurs les plus cruelles, qui émousse leurs pointes déchirantes.

Dans une lettre du 5 germinal (25 mars) M^me^ Bergasse trace ce curieux portrait du représentant Monestier :

Si je ne t'écrivais que pour te dire ce que je deviens, je ne t'écrirais point, car le représentant a beau être ici depuis quatre jours, je n'en suis pas plus avancée. Je n'ai pu le voir encore. A la vérité, je n'ai pas trop fait d'efforts pour parvenir jusqu'à lui. Quoiqu'il m'ait bien accueillie jusqu'ici, je ne suis pas sûre si je me présentais devant lui, sans lui avoir fait demander une audience, de n'en être pas reçue à la *républicaine*, c'est-à-dire avec un torrent d'injures très patriotiques et très énergiques, et tu juges ce que ta pauvre sœur devien-

drait alors. Je me contente de lui écrire. Hier, je lui mandais que je ne me souciais point de m'exposer à l'explosion de ses impatiences républicaines; car au milieu de ses brusqueries, c'est véritablement un homme tel qu'il serait à souhaiter que tous les autres lui ressemblassent, et je lui parle ou je lui écris beaucoup plus librement que je ne ferais à des demi-patriotes. Et puis, tu vas bien me reconnaître là, ce qui me l'a surtout fait estimer, c'est la manière dont il m'a parlé de sa famille, de l'union qui règne entre eux. Un bon père, un bon fils, un bon frère, *chose égale d'ailleurs* comme disait Dup. auront toujours des droits plus particuliers à mon estime.

Il était prêtre, il était bénédictin auparavant, et tu juges que la Révolution, qui a brisé des chaînes détestées, doit lui être chère. Aussi suis-je bien persuadée qu'il n'y a point de meilleur républicain que lui en France, et plus disposé que lui à tout entreprendre pour soutenir la Révolution. Mais toutes les fois que les intérêts de la république ne se trouveront pas en opposition avec la sensibilité de son cœur, il sera bon et compatissant. De là vient l'inégalité de jugements que l'on porte sur son compte, et tandis que les uns ne voient en lui qu'un homme dur, féroce même, d'autres le jugent, au contraire, bon et humain, et tous ont raison.

Mais je m'admire de te parler si longtemps, si en détail, d'un être que tu ne connais point, et qui doit t'être si indifférent. Que veux-tu ? C'est à présent l'homme qui m'intéresse le plus, et de qui dépend mon bonheur. S'il me rend mon mari, je l'aimerai toute ma vie.

Une dernière démarche auprès de Monestier, revenu à Tarbes, n'eut pas plus de succès. M^me^ Bergasse ne put obtenir le transfert de son mari dans une maison particulière, et dans une lettre à sa sœur, du 12 germinal (1^er^ avril), elle fait part de son découragement :

Toutes mes espérances sont détruites. Le représentant est parti hier, et m'a déclaré qu'il ne pouvait s'occuper de sa promesse. Ces misérables factions, ces complots nuisent aux innocents, et font redoubler les mesures de sévérité. Ce qui m'affecte le plus cruellement, c'est la santé de mon mari. Tu dois bien juger qu'elle ne s'arrange pas d'une semblable

position. Je ne peux plus le voir. Tant que j'avais conservé ce bonheur, je prenais mon parti, mais à présent je ne sais plus que devenir.. pas un être à qui dire tout ce que je souffre ni ce que je pense. Oh ! Félicité, si je t'avais près de moi, comme le poids qui m'oppresse serait diminué. Enfin, je suis à peu près déterminée à aller à Paris, c'est ce qui me reste de mieux à faire, tout le monde me le conseille. D'ailleurs, je ne vois point mon mari, je ne suis bonne à rien ; là-bas je pourrai lui être utile, et puis, mon amie, je te reverrai : sens-tu combien cette idée donne de force à mon projet ?

Voilà un bataillon de nouvelle réquisition qui passe sous mes fenêtres : des vieillards, des femmes, des jeunes filles suivent en pleurant. Combien qui ne reverront pas leurs foyers ? Mais « les larmes les plus précieuses sont celles que le ciel répand sur le corps sans sépulture d'un brave guerrier ». Cette phrase est du Ministre de Wakefield, que je relisais il y a quelque temps. Je ne connais point de morale plus vraie, plus touchante que celle répandue presque à toutes les pages de cet ouvrage. Il sait prendre tous les tons ; le discours qu'il fait aux prisonniers est de la plus grande beauté. Et puis, comme on aime à le voir au milieu de sa famille, au coin de son feu. Mais sa morale est trop religieuse pour ce temps-ci. Sais-tu que la génération future ne comprendra pas un mot à tous nos meilleurs ouvrages ou regardés comme tels ? J'ai vu hier un homme se mettre en colère parce qu'il voyait réunis ensemble « Dieu, peuple et loi » écrits en grosses lettres sur un papier entouré d'une guirlande : que diantre, dit-il, fourrer encore Dieu là pour fanatiser le peuple !

Je suis pourtant fâchée qu'on ait eu besoin de détruire toute espèce d'idée religieuse pour établir la République. Dans ma petite tête, il me semble que je les aurais associées ensemble et qu'elles se seraient mutuellement prêtées plus de force, mais on ne m'a pas consultée...

* * *

A la suite de ces échecs, M^me^ Bergasse prend la résolution de se rendre elle-même à Paris pour obtenir de la Convention l'élargissement de son mari. Mais ce

projet dérange les plans de Garrigues et de ses affiliés. A leur instigation, le Comité de surveillance de Tarbes envoie deux de ses membres faire une perquisition chez Mme Bergasse. On trouve dans ses papiers quelques lettres de sa sœur, dans l'une desquelles il était dit : « *Je n'ai pas de nouvelles de mes pauvres frères.* » C'en est assez pour faire soupçonner que ceux-ci sont émigrés. Vainement Mme Bergasse explique-t-elle qu'elle a trois frères : l'un commandant du génie à Brest, et deux autres occupés de faire le tour du monde, en vertu d'une mission qui leur a été donnée par l'Assemblée législative, et dont on n'a plus de nouvelles depuis quelque temps. Ces explications ne paraissent pas suffisantes, et, sur les instances de Garrigues, dont les relations avec le Comité de salut public en imposent au Représentant lui-même, Monestier donne l'ordre d'arrêter à son tour Mme Bergasse comme « suspecte de liaisons dangereuses » (2 mai 1794). De sa prison, celle-ci écrit à sa sœur dans les termes suivants :

Tarbes, 15 floréal an II (4 mai 1794).

Ma pauvre amie, que diras-tu en apprenant que ta Perpétue partage le sort de tant d'autres. C'est avant-hier qu'au milieu de la nuit, on est venu me chercher avec Thérèse, c'est ce qui m'a le plus fâchée, car en vérité je n'ai pas eu de peine à prendre mon parti. Je ne pouvais voir mon mari, je ne connaissais personne ici, et j'ai trouvé dans la maison certainement beaucoup plus de société que dans la ville où je ne voyais personne.

On est venu hier, suivant l'usage, m'inscrire sur la liste, on m'a fait beaucoup de questions : quel âge ? Le lieu de ma naissance, si j'étais née noble, ma fortune, si j'avais des parens émigrés, des frères, où ils étaient ? J'ai répondu que j'étais noble, que j'avais 400 francs de rentes. Ils m'ont dit que si j'en imposais là-dessus, le surplus serait au profit de la République. — On peut s'en instruire au reste, je ne crains point les recherches. — C'est ce que nous ferons aussi. — Que je n'avais point de parens émigrés, que de mes frères, l'un

était à Brest au service de la République, l'autre avait été fait prisonnier dans une colonie des Portugais, et le troisième était au cap Bonne-Espérance pour y attendre celui-ci et aller ensemble à la recherche de M. de la Peyrouse.

Ils vont écrire actuellement à Saumur pour s'informer de la vérité de mes réponses. Je ne crains certainement point d'en être dédite, mais je voudrais bien que tu pusses t'informer de la réponse qu'on fera ici, et de ce qu'on aura mandé d'ici. Adresse ta lettre à la citoyenne Capderos, rue de la Cité, à Tarbes.

Au reste, mon amie, ne t'afflige point pour moi, je suis très tranquille, je n'ai rien à me reprocher, et en vérité je suis plus heureuse ici que je n'ai été depuis quatre mois.

Malgré sa vaillance, la jeune femme sent bientôt cruellement le poids de sa captivité. Huit jours après, elle écrit à sa sœur dans ces termes pleins d'angoisse :

Tarbes 22 floréal (12 mai 1794).

Ah! ma sœur, c'est à présent qu'une distance immense nous sépare, dans ce moment peut-être encore tu t'attends à me voir bientôt, et tu comptes les jours, quelle différence!

Te reverrai-je jamais, ma Félicité? Ce doute est un poison pour mon cœur. Je prends mon parti sur bien des choses, mais toi et mon mari, faut-il en être séparée pour jamais? Ma sœur, ma sœur, n'entendrais-je plus ta voix?

Je n'ai rien à me reprocher. Voilà ce qu'il y a de sûr et ce qui me tranquillise. Mais je suis arrêtée cependant, et d'ici que mon innocence soit manifestée, quel temps il faudra passer, et qui sait encore...

Mais je t'afflige, ma bien-aimée. J'ai pris un mauvais moment pour t'écrire. Je ne suis pas si noire ordinairement, j'ai plus de confiance en l'avenir et surtout dans la Providence, mais aujourd'hui ma disposition d'esprit ressemble à celle du tems.

Cependant je me porte bien. Adieu, écris-moi, console ta Perpétue. Tu as vu nos bons parens. Que le ciel nous les conserve, et qu'il nous réunisse encore sur cette terre!

Cependant, dans cette cruelle situation, c'est surtout à son mari que pense M^me^ Bergasse, et c'est lui qu'elle

s'efforce encore de défendre. Elle adresse à Couthon [1] qui venait de remplacer Monestier, comme représentant en mission, une curieuse requête pour plaider la cause de Nicolas Bergasse, et demander, sinon sa libération, au moins son renvoi aux eaux de Bagnères sous la surveillance de la police. Le 30 juin, elle écrit à sa sœur une lettre, destinée sans doute à être lue par les autorités révolutionnaires, et qui expose ses arguments en faveur de son mari :

Sans de certaines craintes que les événements journaliers réveillent dans mon cœur sur l'avenir, je n'aurais pas de mérite, je t'assure, à supporter ma position. J'ai bien une confiance grande, je ne parle pas de moi : constamment soumise aux lois de mon pays, je n'ai rien à me reprocher. Oh ! que tous ceux qui composent la République me ressemblassent, et je crois que nous serions heureux. Mais je ne crains rien pour moi, et avec un peu de raisonnement, je sens bien que je ne devrais rien craindre pour lui. Sa conduite, sa probité, sa vie privée et générale, tout, tout doit me rassurer. Mais peut-on raisonner ce qui tient si essentiellement à notre existence? Je me fais des monstres de tout, je frémis à la moindre apparence de nuages. Je me répète, mille fois le jour, qu'il a parlé hautement le langage de la liberté sous le règne du despotisme; que s'il a parlé dans la première assemblée contre ce qui se faisait, c'est qu'il ne voyait point encore cette précieuse liberté assurée sous une constitution vicieuse, qui la menaçait à chaque instant d'être envahie. Il ne pouvait encore parler de la République... Je me répète encore qu'il a toujours rejeté, dédaigné, repoussé avec horreur tout ce qui avait l'air d'intrigues; il ne s'est point lié avec aucun intrigant. Il a dit la vérité, quand il a cru l'apercevoir, et quand il a été en droit de la dire, telle qu'il la pensait. Oh ! qui mieux que lui est plus vraiment républicain, et déteste plus la tyrannie? Que ne peux-tu connaître l'étendue de ses pensées sur la liberté? Sa santé, depuis

[1] Couthon (1756-1794), avocat à Clermont-Ferrand, député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention, où il fut l'un des plus implacables terroristes, et membre important du Comité de salut public.

l'époque où il a quitté l'Assemblée, l'a empêché de travailler, mais s'il l'avait pu, certainement son portefeuille contiendrait la plus belle défense, en contenant l'exposition de ses principes, mais il n'en a pas eu la faculté.

Ma sœur, je me dis tout cela, mais je tremble, en apercevant, d'un côté, la nécessité d'employer des mesures promptes et sévères pour détruire, déconcerter cette foule insensée et sans cesse renaissante d'intrigans, et cette presqu'impossilité de n'y pas confondre quelquefois des innocents, comme un habile chirurgien obligé de tailler dans le vif pour couper presqu'à la racine le membre gangrené. Félicité, que n'es-tu auprès de moi? Tu me rassurerais, je croirais à tes paroles. Voilà bien au fait mon plus grand mal : cette pensée qu'il peut à chaque instant être mandé et traduit, est une pointe cruelle qui déchire mon cœur, et moi ici qui ne pourrais le suivre... Oh ! ciel garde-moi de cet effroyable avenir !

Et quand je ne me considérerais pas moi-même, quand il ne serait pas pour moi le plus digne objet de mes affections, il me semble que, pour ma patrie, je désirerais que ses principes et son innocence fussent reconnus. Une fois la paix arrivée, la République assurée et reconnue, quel besoin n'aura-t-on pas d'hommes sages pour consolider notre bonheur, pour établir enfin notre Constitution? Est-ce folie, est-ce orgueil à moi, mais si sa perte était horrible, affreuse à imaginer seulement pour moi, ils auraient aussi à la regretter, le génie et la vertu ne se trouvent pas toujours réunis...

*
* *

Mais les semaines et même les mois se succèdent sans que la situation des prisonniers s'améliore. Au contraire, la Terreur redouble, et les moyens dilatoires ne peuvent plus réussir. D'ailleurs, Garrigues est retourné à Paris pour hâter la décision.

Le 7 thermidor (25 juillet 1794), un arrêté des Comités de salut public et de sûreté générale ordonne que Bergasse, ex-constituant, actuellement en arrestation dans la maison d'arrêt de Tarbes, sera traduit dans les

prisons de la conciergerie à Paris, pour être jugé par le Tribunal révolutionnaire. Barrère, qui, peu de semaines auparavant, rassurait la famille du prisonnier, avait apposé sa signature au bas de cet arrêté, qui pouvait être considéré comme l'équivalent d'un arrêt de mort! Heureusement, quand cet ordre fut exécuté, la révolution du 9 Thermidor avait mis fin à la Terreur, mais à Tarbes on l'ignorait encore.

Le 16 thermidor (2 août) à neuf heures du soir, l'arrêté fut signifié à Bergasse. Par un raffinement de cruauté on lui refusa de voir sa femme avant de partir, et malgré le mauvais état de sa santé, il fut immédiatement transporté à Paris sur une charrette. Voici en quels termes Bergasse raconte lui-même les circonstances de ce départ et de ce voyage :

Certain que ma perte était jurée, je demande à voir ma femme pour lui dire un dernier adieu, et la rendre dépositaire de mes dernières volontés. Le membre du Comité, qui accompagnait les gendarmes, bien digne en tout point de ses sinistres fonctions, me déclare avec une physionomie où se mêlaient à la fois la joye, la férocité et l'hypocrisie, que ma demande ne peut m'être accordée. Cependant, comme j'insiste avec quelque force, et qu'il y a toujours dans les mouvements de la nature quelque chose d'imposant même pour le crime, il me promet que le Comité s'assemblera le lendemain, et que si ma demande m'est accordée, il m'en avertira.

Le lendemain, j'envoye au Comité, qui répond que ma demande ne le regarde pas; j'envoye à la municipalité, et la même chose m'est répondue. Puis, on me signifie qu'il faut que je parte avant midi. Je demande comment je partirai, attendu que dans l'état où je suis, je ne peux aller ni à pied ni à cheval, et si l'on s'est pourvu de quelque voiture pour me conduire. J'insiste encore pour voir ma femme, que je savais être dans un état affreux, j'ajoute enfin qu'il faut qu'on m'accorde au moins vingt-quatre heures pour envoyer chercher du linge et des hardes à Bagnères, et me procurer quelque argent pour ma route : les répliques les plus négatives et les plus dures sont tout ce que j'obtiens.

Je prends alors le parti d'écrire à l'Agent national, persuadé qu'il n'hésitera pas à employer des mesures plus humaines dans l'exécution de l'ordre dont il est chargé. Sa réponse fut courte : *ce n'est pas pour un homme de cette espèce qu'on doit avoir de l'humanité.*

Etonné de tant de cruauté, peu fait d'ailleurs pour écouter de sang-froid le langage de l'oppression et de la tyrannie, je me ressouvins dans ma faiblesse que j'avais donné autrefois quelque signe d'énergie. Recueillant tout ce qui me reste de courage, tourmenté par tout ce que la sensibilité a de plus amer, l'indignation de plus terrible, je m'exprime avec un désordre, tout à la fois si touchant et si fier, qu'enfin je vois les larmes couler de toute part. L'officier de gendarmerie, chargé de m'arracher à ma prison, ne peut lui-même dissimuler son émotion, et il me quitte en me disant qu'il va faire un dernier effort pour me procurer un entretien avec ma femme, et au moins quelque charrette pour mon voyage.

Il revient et me déclare que, quoi qu'il ait fait, je ne verrai pas ma femme, mais que grâce à l'humanité du maire, j'aurai du moins une charrette pour faire ma route.

Et me voilà sur ma charrette, très malade, n'espérant pas même aller jusqu'à Paris, n'ayant pour toute provision de route que deux petits paquets de linge, et à peine assez d'argent pour me rendre au tiers de ma destination.

Trois gendarmes m'escortaient. Surpris d'un cortège si imposant, je demandai quels ordres on avait pour la route. On m'apprit que l'Agent national avait ordonné que je voyagerai de brigade en brigade, accompagné au moins par trois gendarmes, et que toutes les municipalités, où je séjournerais, étaient requises de me loger dans des maisons d'arrêt et de faire garder ma porte par quatre volontaires nationaux. La réquisition était faite au nom du salut public, comme si la destinée de mon pays dépendait de mon supplice.

Je m'armai de patience, et après six jours d'une marche très pénible, j'arrivai dans la prison de Toulouse. Là, ma mauvaise santé m'obligea de séjourner huit jours.

J'étais surtout accablé de maux de nerfs, et comme dans cet état, il m'est impossible de supporter la présence d'une grande assemblée sans me trouver mal, je compris que si je parvenais à me traîner jusqu'aux pieds du tribunal révolutionnaire, ce serait bien plus pour y écouter ma condamnation que pour m'y défendre.

Dans cette position, réfléchissant à ce que j'avais été, ne voulant pas qu'en présence de tout un grand peuple, on prit ma faiblesse physique et l'épuisement de mes forces pour un manque de courage, je me décidai à dicter et à faire imprimer quelques réflexions propres à prévenir l'ordinaire témérité des jugemens des hommes et à environner encore de quelque honneur mes derniers momens.

Je chargeai mon imprimeur de Toulouse de faire parvenir un grand nombre d'exemplaires de ces réflexions aux libraires de Paris, et moi-même j'en adressai plusieurs aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à quelques membres de la Convention : Treilhard, Tallien, Clausel, Legendre, Dumont, Barrère, Collot-d'Herbois, Dubois-Crancé, Bourdon de l'Oise, etc.

Si quelque chose m'a surpris, en arrivant à Paris, ç'a été d'apprendre qu'aucun libraire n'avait reçu mes réflexions, j'en ai conclu qu'il se pourrait bien aussi que mes paquets aux députés de la Convention eussent été interceptés. Ce qui me l'a fait conjecturer, c'est que Vadier, le fils, était à Toulouse, c'est qu'il sçavait qu'on imprimait pour moi, c'est que sitôt que la municipalité de Toulouse fut instruite de ce fait, elle se hâta de me faire déloger.

Je quittai en effet Toulouse le jour même où mes réflexions devaient paraître. Je ne rendrai pas compte de ce qui m'est arrivé dans ma route. Je dirai seulement que, réduit à la dernière pauvreté par une suite d'événements affreux, sur lesquels je crois inutile de fixer l'attention, j'ai trouvé partout des secours, et qu'il n'est aucun des lieux par lesquels j'ai passé, où l'on ne m'ait donné des preuves du plus grand intérêt. Le caractère français n'est donc pas entièrement changé.

Entre les personnes qui m'ont aidé, je ne peux passer sous silence cependant l'honnête geôlier de Cahors. Cet homme, pendant les vingt-quatre heures que j'ai séjourné dans sa prison, n'approchait jamais de moi que les larmes aux yeux. Quand il fut question de partir, il refusa le paiement des frais que j'avais faits chez lui, et je fus tout surpris de voir sur ma charrette, par lui commodément arrangé, le meilleur matelas de son gîte. Il me quitta en pleurant et ne me demanda d'autre grâce, si j'échappais, que de venir dîner avec lui à mon retour.

Dieu bénisse cet homme sensible.

Enfin au bout de six semaines de ce trajet[1] allongé à dessein, le 27 fructidor, Nicolas Bergasse arrivait à Paris, et il était immédiatement interné à la Conciergerie, au bas de ce Palais de Justice, qui avait été autrefois le théâtre de ses triomphes oratoires.

* * *

Tandis que l'ancien constituant était ainsi traîné à Paris, l'heureuse nouvelle du 9 Thermidor était arrivée à Tarbes. Une lettre de M^me^ Bergasse à sa sœur traduit d'une manière bien vive l'impression que cet événement causa aux prisonniers :

Tarbes, 30 thermidor.

Plus je vais, ma bien-aimée, et plus j'espère. Oh ! qui m'eût dit, il y a aujourd'hui quinze jours, que j'étais si près de l'espérance, mais qui pouvait prévoir aussi les fortunés événements qui sont arrivés? Ma sœur, celui qui est revenu de la mort à la vie, peut seul exprimer ce que j'ai ressenti ; mais je crains encore, et je n'ose me livrer à la douce espérance... Mais *il* sera entendu, mais la justice est à l'ordre du jour, on ne juge plus pour trouver des coupables, et peut-être cet événement ne fera-t-il qu'avancer notre bonheur, en le rendant plus tôt à la liberté. Et moi aussi j'espère être bientôt rendue à cette précieuse liberté, et tu devines le premier usage que j'en ferai. Le décret est arrivé ici officiellement, et on attend incessamment un représentant. Je ne suis point dans le cas de la loi du 17 septembre, ainsi je sortirai sûrement d'emblée. Que d'infortunés vont être rendus au bonheur ! Déjà un grand nombre ont été délivrés à Paris. Que de bons citoyens vont être rattachés à la République, comme le dit Barrère dans son rapport. Que de gens, seulement égarés ou repoussés par l'odieux et affreux système du

[1] Voici les principales étapes de ce trajet : départ de Tarbes le 17 thermidor. Etape à Auch, le 19, séjour à Toulouse du 21 au 27, étape à Cahors, le 2 fructidor, à Brive, le 6 ; à Limoges, le 11 ; à Châteauroux, le 14 ; à Vierzon, le 17 ; à Orléans le 20, arrivée à Paris, le 27 fructidor (*Archives nat.*, W. 479, n° 345).

monstre Robespierre, vont jurer de nouveau et se réunir au centre. Mon cœur est dilaté par toutes ces nouvelles. Je serais trop heureuse dans ce moment, si je n'avais pas un objet trop important de craintes et d'espérances. Je pense à toi aussi, mon amie, combien ma première lettre t'aura accablée, que ne l'ai-je retardée de quelques jours! Mais je ne croyais pas assez tôt te prévenir du coup affreux que je me croyais réservé. Oh! il est bien sûr qu'on ne meurt pas de désespoir. Ces listes effrayantes, auxquelles je ne peux penser sans frémir, ajoutaient encore à l'horreur de mon sort en songeant... Mais, éloignons ces idées, il est désormais impossible que je puisse craindre. Oh! que n'es-tu auprès de moi, tu me rassurerais encore davantage. J'ai été bien heureuse, dans mon malheur, d'avoir été environnée, comme je l'ai été, par des femmes bonnes et sensibles : sans elles je ne sais ce que je serais devenue.

J'ai été bien embarrassée dans ce fatal moment. Je n'avais plus un sou, et pour lui, il était bien nécessaire d'en trouver. Heureusement que j'ai trouvé à vendre ma montre, bien au-dessous de sa valeur, mais j'en ai eu toujours 800 livres, et 200 livres que j'ai trouvé d'ailleurs. Mes malheureux beaux-frères ne prévoyaient pas en me la donnant, en ayant pris la peine de la faire faire, qu'elle servirait à un si triste usage, mais jamais elle ne m'a été plus précieuse que dans ce moment où elle m'a si bien servie.

... Si les événements tournent selon mon espérance, j'espère que nous recouvrerons de quoi exister, et nous acquitter ici. Sinon... mais il faut compter sur cette bonne Providence, qui nous a sauvés jusqu'à présent, et dont tu as été l'instrument.

Le 2 fructidor, M^me^ Bergasse écrit à son mari, alors à Toulouse :

Oui, mon ami, j'existe encore, et la Providence, qui a veillé sur toi, me réserve encore, j'espère, au bonheur... Il faut avoir passé par les tourments et les désespoirs que j'ai ressentis, pour concevoir que je puisse être heureuse en ce moment, où des liens de fer nous retiennent encore séparés, mais quand on a tout craint, c'est du bonheur que d'espérer. Mais tout me rassure à présent, et le sentiment d'instinct, qui m'a toujours porté à croire que tu surmonteras tous les

dangers, est revenu dans toute sa force... Peut-être est-il possible que je te rejoigne avant ton départ de Toulouse; du moins, il est plus que probable que nous recouvrerons notre liberté avant peu. Tu sauras aussi à quels dangers nous avons échappé, oui, je bénirai la Providence, et j'invoquerai Dieu tous les jours de ma vie... Je ne saurais t'exprimer quel effet produit ici la nouvelle et bienfaisante révolution du 10. Tout le monde est content, se rapproche, se félicite, la sérénité et le calme ont pris la place de la terreur. Je ne veux pas te parler de ce que j'ai souffert, je frémis seulement d'y penser, et je ne savais pas encore tout ce que j'avais à redouter.

Tu seras entendu, et entendu avec intérêt, et qui sait si ce ne sera pas un bien que cet événement? Mais il a été trop acheté. Quelquefois, je ne comprends pas comment je vis encore!

La chute de Robespierre n'amena pourtant point la libération de Nicolas Bergasse et de sa femme.

Le procès de l'ancien député s'instruisit au contraire régulièrement devant le Tribunal révolutionnaire.

Dix jours après son arrivée à Paris, Bergasse subit son interrogatoire devant Denizet, président du Tribunal. Cet interrogatoire est rapporté comme il suit :

D. — Si le prévenu connaît les motifs de son arrestation.

R. — Qu'il les ignore absolument.

D. — Comme écrivain, n'avez-vous pas, par vos écrits, tenté d'entraver les progrès de la Révolution?

R. — Que j'ai toujours existé avec les mêmes principes tendant à procurer non seulement la liberté de mon pays, mais, s'il eut été possible encore, la liberté du genre humain; qu'encore malade à l'Assemblée constituante, et me trouvant placé entre plusieurs factions, dont je connaissais parfaitement les chefs (ils ont tous péri depuis sur l'échafaud), je pris le parti ne m'éloigner d'eux, de me renfermer dans les bornes de mon mandat, et d'attendre un temps plus heureux pour développer mes idées tout à la fois.

Ces maximes ont constamment dirigé ma conduite. Je n'entrerai pas dans les détails de cette conduite, mais je

ferai observer que tandis que j'exposais mes opinions avec ma franchise ordinaire, nul n'a été plus que moi fidèle aux lois de mon pays. Dès que la guerre a été déclarée, j'ai donné la cinquième partie de mon revenu, quoique je n'eusse que le simple nécessaire, et les preuves de ce fait existent dans les Archives de la section du Mont-Blanc.

Depuis, et à Bagnères, quoique ma fortune fût entièrement détruite, je n'ai pas hésité à en partager les derniers débris avec les défenseurs de mon pays.

J'observerai que si j'eusse voulu être contre-révolutionnaire, j'aurais quitté la France; qu'on m'a pressé plusieurs fois de la quitter, et que j'ai toujours déclaré que, quel que fût le sort qu'on m'y préparât, il était de mon devoir d'y rester pour partager le sort de mes compatriotes heureux ou malheureux.

Je dirai de plus qu'au moment où l'on m'a arrêté, j'étais occupé dans les intervalles de santé, de réunir les matériaux d'un grand ouvrage sur la législation et la liberté, ouvrage que je voulais laisser à mon pays, comme le dernier monument de mon dévouement et de mon zèle.

D'ailleurs, jamais je ne me suis livré à aucune correspondance criminelle, et on ne trouvera de ma part ni lettres ni écrits, dont on puisse se prévaloir contre moi. Je n'ai eu aucune correspondance avec les émigrés ni avec la Cour, on sçait assez que la Cour ne m'aimait pas, et on n'ignore pas que personne n'a vu avec plus de peine l'entrée des puissances étrangères sur le territoire français.

Dans son Mémoire à la Convention, Bergasse avait, en outre, répondu par avance aux imputations qu'on pouvait faire valoir contre lui :

Je n'ai point conspiré avec la Gironde, écrivait-il, mes plus grands ennemis étaient dans ce parti : les Brissot, les Gorsas, les Clavières, les Condorcet. D'ailleurs, j'ai toujours cru que la République fédérative était impossible en France, attendu qu'on ne pouvait l'établir sans renverser Paris.

Je n'ai point conspiré à Bagnères avec l'ex-ministre Joly[1]. Non seulement je ne lui ai jamais parlé, mais je ne

[1] Joly de Fleury (1718-1802), intendant de Bourgogne, conseiller d'Etat, puis Ministre des finances de 1781 à 1783.

le connais même pas de vue, et je puis faire attester le fait par tous les habitants de Bagnères.

Je n'ai point conspiré avec Danton. Quelques jours avant mon départ de Paris, une personne, qui m'avait entendu parler législation et liberté d'après des idées nouvelles, que je n'ai point encore dites, et un système plus étendu que celui de Locke et de Rousseau, me fit proposer de remettre ces idées et ce système à Danton. On voulait alors supplanter Robespierre que la France croyait le héros de la liberté ; je répondis que j'étais trop malade, pour m'occuper de rassembler les matériaux du plan que j'avais tracé, et que d'ailleurs je n'étais pas fait pour servir les passions de personne. Mon intention a toujours été d'attendre la paix pour remettre au Comité de législation, qui pourrait exister alors, toutes mes vues, tout ce que j'ai pensé depuis de longues années sur l'ensemble des lois, leurs principes, leurs effets et les divers gouvernements qu'elles peuvent produire.

Enfin, je n'ai pas conspiré avec Robespierre : je l'ai connu assez promptement, et je me suis toujours étonné et de l'éclat dont il s'est environné si longtemps, et de l'espèce d'enthousiasme qu'il a produit, et puis l'on sait assez que je n'aime pas les maximes sanguinaires; que je crois que la liberté est tolérante et généreuse de sa nature, qu'elle pardonne plus qu'elle ne punit; qu'elle s'appuye bien plutôt sur la confiance que sur la crainte, sur la bonté que sur la puissance. Il y avait trop de sang entre cet homme et moi pour que je pusse l'aborder...

Quels sont donc mes crimes ? Je lis dans les journaux qu'il existe à Paris une femme qui se fait appeler la mère de Dieu[1], que cette femme est environnée d'une coterie, que Dom Gerle[2] et la ci-devant duchesse de Bourbon sont membres de cette coterie, que j'y suis moi-même affilié, quoique à deux cents lieues du pays où se passent ces extravagances, et cette affaire, dont j'entends parler pour la première fois, devient, à ce qu'il paraît, un des moyens dont on veut se servir pour me perdre : il faut être bien dénué de moyens pour choisir celui-là...

Il y a quatre ans, que je n'ai vu la ci-devant duchesse de

[1] Catherine Théot.

[2] Dom Gerle, Chartreux, qui avait été député à la Constituante. C'était un illuminé.

Bourbon, que je n'ai jamais eu le moindre rapport avec Dom Gerle ; je l'ai rencontré une seule fois dans une maison, où il raconta les rêveries de Mlle Labrousse, et, en parlant de cet homme à ceux qui l'écoutaient, je ne leur en donnais pas une opinion bien favorable.

Et puis, je crois que je n'ai jamais été fou. Il faudrait en vérité supposer que j'ai entièrement perdu le sens pour penser que j'aie pu m'aggréger à une société si ridicule.

Qu'a-t-on donc à me reprocher ? Serait-ce ma conduite à l'Assemblée constituante ? Qu'on examine cette conduite. Je me trouvais entre trois partis : celui de la République fédérative, celui des anciens abus, celui de la Monarchie libre : j'ai préféré celui de la monarchie libre, je doute qu'à cette époque on pût choisir un parti plus sage.

J'ai eu mes opinions en finance ; et mes opinions étaient opposées à celles des Clavière et des Montesquiou. Je savais qu'il était question d'établir en France dans la suite une banque, dont on voulait se rendre maître, et au moyen de laquelle on comptait attirer toute la puissance. Peu de gens ont connu le secret de l'affaire des assignats ; mais moi qui le connaissais, et qui ne pouvais les supposer nécessaires que dans le cas de guerre aussi universelle que celle qu'il faut soutenir aujourd'hui, j'ai dû m'opposer à cette mesure, parce que je savais que le Ministère d'Angleterre la pressait vivement ; parce que Clavière, parlant de cette même mesure à un de mes amis, qui lui faisait quelques objections, eut l'impudence de lui répondre : « Vous avez raison, mais si je ne faisais pas d'assignats, je serais ruiné, et puis ces Français sont si bêtes ! » Oh ! certes, devais-je alors faire autrement que je n'ai fait ; et quand je n'apercevais qu'une manœuvre dans ce qui a pu devenir, après, une opération nécessaire, m'était-il permis de me taire, m'était-il défendu de parler ?

D'ailleurs, j'étais dans les principes, je soutenais que les assignats chasseraient l'argent, appelleraient l'agiotage, et diviseraient la société en dupes et en fripons.

Or il a été question dans la Convention de liquider les assignats, et de quels principes est-on parti ? Des miens, et uniquement des miens...

Voudrait-on me reprocher ce que j'ai écrit sur la Constitution de 1789, tandis que tout le monde la proclamait comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain ? J'osais avancer

qu'elle n'était qu'une absurdité, que l'Assemblée législative la détruirait, qu'elle ne durerait pas un an. Me suis-je trompé? Elle a duré onze mois.

Enfin, entreprendrait-on de m'impliquer dans quelque complot de Cour? On sait assez que les courtisans ne m'aimaient pas, et que, s'ils m'eussent impliqué dans quelque complot, c'est que sans doute, par un phénomène inouï dans l'histoire, ils auraient comploté pour la liberté. Les intérêts des courtisans n'ont donc pas été les miens...

De toute façon, si je n'ai pas mérité des éloges, je suis donc au-dessus du blâme, et puis, je n'ai jamais parlé, je n'ai jamais agi que comme député, et j'ai dû compter sur la loi qui défend de poursuivre un député sur tout ce qu'il aura fait ou dit dans les bornes de son ministère. Cette loi si sacrée, sans laquelle il ne peut y avoir de liberté, a dû être ma sauvegarde; et je ne pense pas que, lorsque j'ai écrit sous l'influence d'une pareille loi, on puisse, on entreprenne même, quatre ans après, de me faire rendre compte de mes écrits.

Ces maximes sont celles de l'Assemblée, maintenant surtout qu'elle n'est plus opprimée par l'homme de sang, qui voulait gouverner et qui, en effet, gouvernait la République.

On revient enfin à des idées plus douces, on sent que des liens de fer compriment les hommes et ne les unissent pas! que la confiance seule associe. On n'aime plus à donner aux lois des effets rétroactifs, on se ressouvient de la manière dont Tacite a parlé de cet empereur, qui osait faire des lois et les appliquer à des faits antérieurs à leur promulgation. On n'oublie pas que, parmi les crimes qu'il lui impute, il regarde celui-là comme le plus épouvantable de tous, en ce qu'il ôte à l'homme en société toute sécurité, en ce qu'il nous met dans une position si étrange, que changeant aujourd'hui en mal, ce qui hier était bien, il nous rend tellement inquiets que nous n'osons pas agir d'après la loi, parce qu'elle peut devenir un piège ; parce qu'il se peut qu'un jour nous soyons punis pour avoir agi d'après elle.

Ces maximes atroces ont été enfin appréciées par l'Assemblée, devenue libre, comme elles méritaient de l'être, et quelle que soit la malveillance des ennemis obscurs qui me poursuivent, j'aurais donc moins à craindre aujourd'hui[1].

[1] *Arch. nat.*, F. 7, 4595.

Le président du Tribunal avait lui-même exprimé sa surprise de l'absence de faits et de prétexte servant de base à l'accusation. Cependant, Bergasse n'obtint pas, comme il le demandait, que la Chambre du Conseil le mît sur le champ en liberté. Il dut comparaître devant le Tribunal révolutionnaire, assisté comme défenseurs de Tronson du Coudray [1] et de Darmaing.

« Il est bien évident, disait celui-ci dans son Mémoire aux Juges, qu'il n'y a lieu à la moindre accusation contre Bergasse, et cependant le voilà, depuis un siècle, privé de la liberté, lui qui, le premier en France, a fait entendre le langage d'un homme libre ; le voilà victime encore de ces hommes auprès desquels les réputations et les qualités faisaient les crimes. Il est dans les fers, et Couthon et Saint-Just qui ont signé son arrêt de proscription, sont dans la tombe : et leurs complices ou les hommes de sang, ses seuls ennemis, sont voués au mépris de l'infamie et à l'exécration du peuple, et toutes les victimes de la tyrannie, et tous les prétendus artisans de la prétendue conjuration de Catherine Théos sont libres et acquittés !

« Mais les considérations pressantes qui doivent hâter et dicter son jugement et sa mise en liberté sont aussi simples qu'infaillibles.

« Il n'y a rien contre lui, ni faits, ni dénonciation, ni prétexte.

« Les attestations de sa section, pendant son séjour à Paris, prouvent sa conduite dans cette ville.

« Celles de Bagnères prouveraient celle qu'il y a constamment menée, si ses ennemis ne les eussent interceptées ; les lettres de sa femme démontrent ces deux vérités. Tout se réunit donc pour faire déclarer qu'il n'y a lieu à accusation contre lui ; et sans doute la raison qu'il n'y a pas de dénonciation articulée, ne peut suspendre un instant son jugement. Il serait injuste de retenir un innocent parce qu'il est trop innocent, et de le faire jouir d'une condition pire que celui qui aurait été faussement accusé d'un fait. Cela seul suffit à la justification.

[1] Guillaume-Alexandre Tronson du Coudray (1750-1798), avocat, défenseur de Marie-Antoinette, député au Conseil des Anciens. Il fut déporté à la Guyane après le coup d'État de Fructidor.

« L'exposant est d'ailleurs malade et souffrant ; chaque jour sa santé dépérit davantage, tout délai peut être fatal... éloigné de sa femme, accablé de chagrins et privé des soins sans lesquels il ne saurait jamais se rétablir, il ne peut que se voir privé par une plus longue captivité de l'espoir d'être encore utile à sa patrie, et de mettre la dernière main à des ouvrages importants, le fruit de quinze ans de travaux et de méditations, et qui peuvent coopérer encore au triomphe de la République [1] » (8 brumaire, 30 octobre 1794).

Le 13 brumaire an III (4 novembre 1794), le Tribunal révolutionnaire rendit enfin le singulier jugement que voici :

« Le tribunal, assemblé en la Chambre du Conseil, ouï le rapport d'un des juges du Tribunal, l'accusateur entendu en ses conclusions, après en avoir délibéré,

« *Attendu qu'il n'existe au procès aucune preuve de délit contre-révolutionnaire, le Conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation.*

« *Mais attendu que le prévenu a constamment manifesté dans ses écrits des opinions contraires à la Révolution,* attendu qu'il ne justifie d'aucun certificat de civisme,

« *Ordonne,* conformément aux articles 1 et 10 de la loi du 17 septembre 1793 *qu'il sera détenu jusqu'à la paix.* »

Bergasse eut du moins la satisfaction d'obtenir la mise en liberté de sa femme.

Un arrêté du Comité de sûreté générale [2] prononça en effet, le même jour, l'élargissement de Perpétue du Petit-Thouars, et mit fin ainsi à une détention, qui n'avait pas duré moins de six mois.

* * *

Ce fut pendant cet emprisonnement à la Conciergerie

[1] *Arch. nat.*, W. 479, n° 345.

[2] *Arch. nat.*, F[1] 4568. Cet arrêté est signé des représentants Clauzel, Bourdon de l'Oise, Rewbell, Goupilleau de Fontenay, Reverchon et Legendre.

que Nicolas Bergasse se distingua par un nouveau trait de courage et d'éloquence.

Le jeune Darmaing était venu réclamer à Paris la restitution des biens de son père, mis à mort et dépouillé par le représentant Vadier. Il consulta pour cette affaire Nicolas Bergasse. Celui-ci, prompt à s'enflammer contre l'iniquité, dicta au fils de la victime quelques pages d'une admirable énergie contre le régime de sang dont les tronçons désunis depuis le 9 Thermidor cherchaient à se rejoindre :

« Quoi, osa s'écrier le jeune Darmaing en face des juges de Louis XVI, la Convention fléchirait devant une troupe de misérables dévoués à toute l'ignominie des siècles ! Assise sur des tombeaux, où gisent abattues tant de générations détruites, elle ferait pacte avec leurs bourreaux !... Non, non, cela ne sera pas, on ne veut pas être accusé par toute la conscience du genre humain. La Convention remplira la sévère tâche qui lui est imposée. Tous ces spectres plaintifs, que je crois voir siéger à côté de chacun d'entre vous pour lui reprocher sa politique indulgente ou sa honteuse faiblesse, resteront consolés et vengés dans leurs tombeaux. »

On dit qu'à cette image saisissante, la terreur passa dans l'âme de ceux qui avaient régné par elle pendant quatorze mois, et que chaque membre de la sanglante Assemblée se retourna vers son voisin comme pour chasser le fantôme évoqué. Bergasse prisonnier eut la gloire de gagner une cause d'humanité et de justice [1].

Vadier, écrasé par cette éloquence d'un fils qui portait le deuil de son père, fut immédiatement décrété d'accusation, et la Convention décida que les biens non vendus des condamnés de la Terreur, seraient restitués à leurs enfants [2] (séance du 26 germinal an III).

[1] L. de Gaillard, *op. cit.*, Michaud, Biog.

[2] C'est peut-être à cette circonstance qu'il y a lieu de rapporter le qua-

La détention de Bergasse ne se prolongea point jusqu'à la paix. Le certificat de civisme, délivré par la commune de Bagnères, arriva enfin à Paris, et sur le vu de ce document, le Comité de sûreté générale ordonna, par arrêté du 24 nivôse an III, la mise en liberté immédiate de l'ex-constituant [1].

Au sortir de sa prison, celui-ci résumait son impression dans la lettre suivante à son beau-frère Aristide du Petit-Thouars :

Paris, le 20 mars 1795.

Bonjour, ils m'ont fait tout le mal qu'ils pouvaient me faire, ils ont tué un de mes frères [2], détruit ma fortune, réduit en cendres ma ville natale, brûlé mes manuscrits, et je n'échappe au supplice que par hasard. Mais cela viendra à la fin, si Dieu les laisse faire. Faites tous mes compliments aux sauvages que j'ai toujours cru beaucoup plus policés que notre misérable peuple de savants, de philosophes et de gens de lettres.

Le diable est déchaîné du fond des enfers... Et puis nous avons de la métaphisique, c'est-à-dire un art bien subtil de roidir toutes les fibres du cerveau, en desséchant toutes les affections du cœur. Vos bons sauvages ne savent rien de tout cela. Puissent-ils ignorer toujours nos prétendus principes de société, et croire encore pendant plusieurs siècles aux sorciers, qui me paraissent de tout point si supérieurs aux philosophes.

train suivant qui figure au bas d'un des portraits de Nicolas Bergasse :

Son zèle impétueux, qu'inspire la droiture,
Sous l'aile du génie offre un puissant renfort,
Trop heureux l'innocent trahi par l'imposture
Que verrait un Bergasse aux portes de la mort.

Dans sa plaidoirie de 1821, Berryer, dit que Bergasse plaida lui-même la cause de Darmaing, qu'il avait sollicité la permission de sortir de prison pour se rendre à l'Assemblée et qu'il se rendit, en effet, à la barre de la Convention nationale. Malheureusement il n'a été retrouvé aucun document authentique sur cette affaire.

[1] *Arch. nat.* F[7] 4595. Cet arrêté est signé des représentants Clauzel, Vardon, Legendre, Rovère, Laignelot, Goupilleau, Barre, Reubell, Reverchon et Laporte.

[2] Dominique Bergasse.

CHAPITRE IX

RETRAITE ET MÉDITATIONS PHILOSOPHIQUES

(1795-1814)

Dispositions d'esprit de Bergasse au sortir de la crise révolutionnaire. — Séjours à Salornay et à la Madeleine. — Lettres de deux correspondants de Bergasse sur la situation en 1799. — Acquisition de Bellefontaine. — Naissance de Paul Bergasse. — Offres et refus de situation. — Mort de Perpétue ; établissement à Barbey. — Mémoire des notaires de Paris sur le projet de Code de procédure civile. — L'affaire Lemercier. — Extraits de la correspondance de Bergasse : conseils de fermeté et de résignation ; la danse ; l'éducation des enfants. — Publication des *Discours et fragmens*. — Grand ouvrage inédit de Bergasse : *de la loi des êtres et de leur destinée ;* théories de l'auteur sur la société et la liberté.

Une nouvelle période commence à cette date de 1795 dans l'existence de Nicolas Bergasse. Jusque là, il avait vécu au centre des grandes affaires mondaines et politiques, y prenant une part active, se passionnant pour la gloire et la renommée. Désormais, et jusqu'à la fin de sa vie, il demeurera dans une retraite volontaire et presque complète. Cette retraite d'ailleurs n'est point inspirée par l'égoïsme : Nicolas Bergasse ne cessera pas de s'intéresser à son pays, de se passionner même pour les grandes causes qu'il a déjà servies ; il les défendra encore par ses écrits ; mais il semble qu'il soit découragé de mettre lui-même la main aux affaires publiques ; son attention se porte moins vers les contingences mondaines et politiques que vers les vérités morales et philosophiques, qui formeront à l'avenir le principal objet de ses méditations.

Les événements ont produit cette évolution dans son caractère. Le bouleversement affreux auquel Nicolas Bergasse vient d'assister, les déceptions et les deuils qu'il a éprouvés, lui ont fait sentir le néant des choses humaines, la vanité de l'ambition et de la gloire. Il semble aussi qu'ils l'aient dégoûté, plus que par le passé, de la vie active, de l'action pratique. Le nouveau régime politique ne peut d'ailleurs avoir son approbation, et l'ancien constituant a le caractère trop fier et trop indépendant pour y rechercher ou même y accepter une place. Quant à le combattre, ce serait aussi inutile que dangereux, autant du moins que durent le Directoire et l'Empire.

Enfin, la fortune de Bergasse est presque entièrement détruite, et des difficultés financières incessantes jusqu'à la fin de sa vie, vont contribuer aussi à le retenir dans la retraite.

Telles sont les causes qui expliquent l'effacement de Nicolas Bergasse pendant cette seconde moitié de sa vie, et le caractère de plus en plus philosophique de ses travaux.

*
* *

Au sortir de la tourmente révolutionnaire, et pendant les années du Directoire, ce fut à Salornay (Ain), dans la belle propriété de son frère Alexandre, et à la Madeleine, dépendance du château de Boumois, que Nicolas Bergasse séjourna principalement. A Salornay, il retrouvait encore les autres membres de sa famille : Henri et Louis, dont l'entreprise commerciale, si florissante à Marseille, avait été détruite en 1793, la veuve du malheureux Dominique, enfin de nombreux neveux et nièces, dont la présence contribuait à égayer un peu cette réunion assombrie par les deuils publics et privés. A la Madeleine, charmant séjour dans une île de la Loire,

se retrouvaient, avec Nicolas Bergasse et sa femme, les membres de la famille du Petit-Thouars : M^lle^ Félicité, le commandant Aristide, dans l'intervalle de ses campagnes, Laurent du Petit-Thouars et sa femme.

La situation n'était encore rien moins que sûre pendant ces années si troublées : aussi aucun projet stable ne pouvait être encore édifié. Dans la correspondance de cette époque, deux lettres intéressantes nous font connaître les sentiments de Nicolas Bergasse et de ses amis, et leur appréciation des événements.

L'une est écrite d'Auxerre par un correspondant inconnu sous la date du 20 décembre 1799 :

... Je suis entièrement de votre avis sur la situation des choses. Il arrivera tout ce qu'on voudra ; je puis en être chagrin, mais je n'en suis pas étonné. Il est certain que, comme vous le dites : une Justice supérieure exerce en ce moment ses droits, et manifeste ses pouvoirs. Les Français de toutes classes se sont éloignés, et me paraissent s'éloigner de plus en plus de ce point central, sur lequel roulent les empires et les sociétés. Ceux qui se prétendent honnêtes gens, et je ne sais pas sur quoi ils fondent cette prétention, ont oublié toute religion, et s'ils avouent cependant *qu'il en faut une*, ils ajoutent tout de suite *pour le peuple*, comme si c'était pour eux une superfluité. Ceux mêmes, qui la vénèrent dans le fond de leur cœur, ne veulent plus des chemins battus ; ils s'égarent en de vaines spéculations. Le médiateur, le Sauveur Jésus, dont le nom est répété 460 fois dans les épîtres de saint Paul, ne se trouve que bien rarement dans la bouche ou sous la plume de nos spirituels ; se confesser, communier, prier sont des pratiques qu'on reléguerait volontiers parmi les gens de la plus basse classe. Ceux du clergé même, qui se sont conservés sans tache, ne trouvent pas mauvais le mélange avec une foule de jureurs et de constitutionnels. Je vois tout perdu dans ce corps, qui abandonne la sainte rigueur de l'ancienne doctrine, pour se livrer à une tolérance qui, au fond, n'est qu'une indifférence réelle pour le pur christianisme. Pauvres gens ! qui croient que Dieu a besoin de leur machiavélisme, afin de soutenir le seul culte digne de lui et de sa créature.

Depuis que vous m'avez écrit, le tems a filé, et il nous a

apporté son tribut de changements, comme il le fait toujours. Tous les dominans ont passé, et leur mode de domination avec eux. En voilà un autre[1], dont nos habiles gens viennent d'accoucher, mais ils ne l'ont pas porté si longtems dans leur tête, qu'une femme porte un enfant dans son sein. Au fond pourquoi faire?

Des génies aussi merveilleux que ceux qui se sont emparés de nous, savent en naissant comme on rend heureuse une grande nation. Demandez-leur. Il n'y a rien au monde de plus simple, cela va tout de go. Avez-vous remarqué que dans tous les articles qu'on nous communique, il n'y a pas un mot de religion? Cependant Cicéron, tout payen qu'il était, commence son Traité des Lois par cet adage : *Sit igitur hoc jam a principio persuasum civibus, Dominos esse omnium rerum ac moderatores Deos.* Et quiconque réfléchit un peu sur la nature de l'homme, sur ses attributs, sur sa destination, est bien aveugle ou bien malheureux, s'il voit en lui autre chose qu'une puissance déléguée. Mais cecy mérite quelque chose de plus étendu qu'une lettre pour être mis à jour. En regardant d'un peu moins haut, et s'il est permis de se servir de la métaphore, en visant de niveau à l'horizon, je vois en France trois sortes de gens : des indifférents, qui seront toujours du parti le plus fort; des Jacobins, et des Royalistes. Les Jacobins paraissent de jour en jour plus embarrassés. Ils font la cruelle expérience que, dès qu'ils ont mis un homme en place, il leur tourne le dos, témoin Carnot, la Réveillère, Rewbel, Merlin, Barras, Sieyès, Buonaparte. Ceci en pourrait bien guérir quelques-uns, si leur mal était curable. Au reste, les affaires de la France sont entre les mains de la Providence. Les Français ont de grands crimes à expier, et j'ai bien peur que, par cette raison, leur aveuglement, qui fait tout leur malheur, ne soit encore prolongé pour quelque tems.

Votre projet, mon cher ami, m'a charmé. J'emprunterai deux ou trois vers à La Fontaine pour vous mieux rendre mon sentiment :

Heureux qui peut avoir le goût de la retraite.
Elle offre à ses amans une douceur secrète,
Un tranquille bonheur, des biens sans embarras,
Bien purs, présents du Ciel, qui naissent sous nos pas.

[1] Le gouvernement consulaire.

Mais êtes-vous bien sûr que, malgré vos désirs, ce soit là votre vocation ? Il y a des gens attractifs de renommée. N'est pas célèbre qui veut, mais il est vrai aussi que n'est pas toujours ignoré qui désire l'être. Je pense qu'il faut s'abandonner au dessein de Dieu sur nous, et le consulter avant de consulter nos goûts. Je suis bien persuadé qu'il satisfera vos vœux s'il vous permet de vivre dans une solitude profonde, mais s'il vous contrarie, en vous plaçant sur le chandelier, mon avis est qu'il faut vous vaincre et lui obéir.

Vous me navrez en me parlant de vos embarras. Je crois les voir à travers un nuage, quoique vous ne vous expliquiez que comme une énigme. Il me semble que vous êtes l'homme du psaume 87 [1]. Je pourrais bien aussi vous en conter quelques-uns pour ma part, mais j'ai trouvé un motif d'espérance et de consolation dans ce passage du Roi Prophète : *Junior fui, etenim senui, et non vidi justum derelictum.* Que vous dirai-je ? Je suis bien loin de me comparer au Juste, mais j'ai néanmoins éprouvé, vingt fois dans ma vie, d'une manière frappante, qu'on ne risque rien de se confier franchement à Dieu, à ce bon père, *qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos.*

La seconde lettre est datée de Hambourg, et est écrite par un français émigré dans cette ville, où il s'occupe de journalisme. Il y a tout lieu de croire qu'elle doit être attribuée à Rivarol :

J'ai lu et relu mille fois, mon cher ami, la description grande et terrible que vous m'avez envoyée. Après avoir allarmé ma raison, heureusement qu'à la fin vous avez parlé à mon cœur, vous avez en quelque sorte commandé à ma foi. Je vous en remercie. Ce sont vos dernières paroles, auxquelles je veux m'attacher comme le seul point de mon espérance. Vous avez raison de vous regarder comme étranger dans le pays que vous habitez. Ce n'est plus la France. Il n'est aucun pays dans le monde, où on ne trouve des traces des liens qui unissent les hommes soit entre eux, soit avec la Divinité. Il n'en est aucun, où les institutions soient faites précisément

[1] Dans ce psaume le verset qui pourrait le mieux s'appliquer à Nicolas Bergasse semble être celui-ci : *Pauper sum ego et in laboribus a juventute mea ; exaltatus autem, humiliatus et conturbatus.*

pour l'heure fugitive. L'esprit de tous les hommes, depuis le palais jusqu'à la chaumière, depuis le simple père de famille jusqu'au législateur, est d'échapper à la minute qui s'écoule pour vivre dans le tems et avec le tems. C'est ce sentiment qui, associant le vieillard aux âges à venir, qu'il ne doit pas connaître, le porte à planter un arbre dont ses yeux ne verront peut-être pas la troisième feuille. Tandis qu'il vit par ses souvenirs dans le siècle passé, ses enfants et ses espérances l'entraînent dans le siècle à venir. L'homme marche ainsi en quelque sorte entre les âges, contemporain de plusieurs générations vivantes. La nature, mon ami, créa les espèces et les rendit immortelles ; la société créa de même les familles. Cette tradition, cette succession d'individus dépendant mutuellement les uns des autres, et destinés à conserver au milieu des vicissitudes des générations, le même esprit, le même honneur, la même religion, les mêmes habitudes, la magnificence de cette grande création a trop été méconnue. On n'a vu que de l'orgueil dans la succession des races, on aurait pu y voir la source de l'ordre public, la source de cet esprit qui anime les nations lorsqu'elles ont su se composer de cette multitude de nations inférieures, qu'on appelle familles, dont le contingent en forces, en lumières, en volonté compose la vie de cette autre grande famille qu'on appelle nation. Vous me parlez, mon ami, de corruption et d'égoïsme. Le mot corruption ne vous représente-t-il pas une solution de continuité dans les parties ? La vie est corrompue quand elle ne fait point masse, quand elle ne se tient pas tout entière. La famille est corrompue, quand les générations sont désenchaînées, quand leurs anneaux sont rompus, et que la volonté du père, sa conduite, sa gloire, sa honte sont sans rapport avec la volonté, la gloire ou la honte de son fils. Un Etat est corrompu, quand il n'a ni une religion, ni une doctrine, ni une morale, ni des manières communes. Celui-là est corrompu, qui, avalant à grands traits le poison du plaisir, se prive du bonheur du lendemain ; celui-là est corrompu, dont les actions n'ont point d'ensemble, ne se coordonnent ni à un passé, ni à un avenir, qui vit au jour le jour, et à qui l'heure présente n'offre aucune idée de l'heure qui va suivre. La corruption morale, quand elle est pleine, est une espèce de démence du cœur, de même que la démence de l'esprit est une dissolution totale de l'enchaînement des idées.

Vous m'avez dit, mon cher ami, la France du dedans, je

voudrais vous dire la France du dehors. Notre pays peut se vanter d'avoir fait tout à la fois deux grandes conquêtes : l'activité des scélérats a pu envahir une partie de l'Europe et faire trembler l'autre ; la bêtise des honnêtes gens a mis la même activité à conquérir les Cabinets, à s'emparer de leurs délibérations et à commander toutes leurs mesures. Une chose m'a toujours frappé. On a toujours cherché à former des chouans en France, il était bien plus facile de les former en Europe, il était bien plus facile de franciser au dehors une armée royale que de royaliser au dedans une armée française. Il n'y a que le porc et les autres animaux du même genre sous les yeux desquels on aiguise le couteau qui doit les égorger. Préparer sous les yeux de la République, et en présence des armées républicaines, les armées qui doivent les combattre, m'a toujours paru une absurdité. C'est au dehors que je voulais former une armée, et la concevoir sur un nouveau plan, sur une nouvelle échelle ; c'est de la démocratie que je voulais partir pour combattre la démocratie, c'est cette force élémentaire que je voulais saisir pour réparer les ruines qu'elle a faites. La démocratie de la révolution partit de l'ordre pour aller à l'anarchie, la mienne serait partie de l'anarchie pour aller à l'ordre. On dit sans cesse que les nobles sont issus des Francs, eh bien, c'est donc avec des Francs qu'il faut recomposer la monarchie, et non pas avec des nobles ; c'est avec l'institution dans sa jeunesse, et non pas avec l'institution dans sa caducité. De quelque manière que j'aie tourné ces idées, je n'ai pu les faire entendre, j'ai parlé en particulier, j'ai parlé en public. Mes vagues impuissantes n'ont rendu que de l'écume et du bruit. J'ai trouvé dans tout ce que j'ai abordé, la résistance et la stupidité des roches. Les étrangers vous avaient battus l'année passée, on a cru qu'on vous battrait également cette année. Nulle attention à la différence des temps et des choses. Représentez-vous cette querelle établie sur deux lignes : d'un côté sont les tigres, de l'autre côté sont les oies ; ces oies qui puent et font du bruit, ne sont pas de l'espèce de celles qui sauvèrent la Capitole !

Voilà où nous en sommes, mon cher ami. Ceci n'est pas la fin du monde, mais c'est au moins la fin du monde civilisé. Les idées honnêtes, chassées de votre pays, se sont au moins réfugiées dans votre cœur. Lorsque dans votre intérieur à porte close, vous devisez sur les nouveautés du temps, vous vous sentez encore en communion avec la conscience du

genre humain. Une masse d'hommes se trouvent loin de vous, dont les fibres sympathiques répondent à vos affections et à vos pensées. Au contraire, la pensée de tout ce qui vous entoure, est près du délire. Au milieu de ces pensées diverses, que je vous plains si vous vous débattez contre tant de forces réunies ! Que je vous plains, et que je plains mon pays, si vous vous résignez ! Si cet homme, qui nous est venu de Corse, a véritablement de la grandeur, si la famosité ne l'énivre pas de manière à la prendre déjà pour de la gloire, si les conceptions de cet homme ont quelque maturité, que de choses sublimes il a sous la main. Que ne peut-on l'aborder, ainsi que cinq à six des personnes qui approchent le plus de sa capacité de pouvoir et de talent? Que ne peut-on leur commander une demi-heure, non seulement cette espèce de silence commun qui suffit à tout le monde, mais de ce silence intérieur au moyen duquel la machine de leurs pensées, de leurs passions, de leurs volontés s'arrêterait tout entière sur son pivot? Peut-être qu'on leur persuaderait alors que ces lauriers plantés dans la boue d'une Révolution ont besoin d'être portés dans un autre climat et sur une autre terre. Si on ne peut obtenir cette faveur, songeons sérieusement à nous porter nous-mêmes sur une autre terre qui soit la nôtre. Vous demandez, mes amis, une chaumière. La France antique en demande une aussi...

* * *

Avec le Consulat cependant, les affaires publiques et privées se rétablissaient. En 1800, Nicolas Bergasse se décida à acheter aux environs de Fontainebleau une petite terre appelée Bellefontaine, que lui, et surtout sa femme, s'occupèrent de faire valoir. L'année suivante, la naissance longtemps désirée d'un fils [1] leur apporta une nouvelle joie. Des jours meilleurs semblaient enfin se lever pour la France et pour eux. A Pâques 1802, ils assistèrent au *Te Deum* solennel par lequel on célébra à Notre-Dame le rétablissement du culte catholique. De différents

[1] Paul-Joseph-Aristide-Dieudonné, né à Paris le 22 septembre 1801, baptisé le lendemain à l'église des Carmes.

côtés on pressait alors Nicolas Bergasse d'accepter une situation[1] :

« MM. Mounier et Malouet, écrit Mme Bergasse à son beau-frère Louis en 1802, devaient venir cette semaine, et ils avaient grande envie de déterminer mon mari à quelque chose. Le premier est placé préfet de Rennes. Il a sûrement l'envie de faire du bien, mais ne s'aveugle-t-il pas sur la possibilité d'en faire dans cet ordre de choses? Le second n'est point placé, et se trouve dans une position extrêmement fâcheuse du côté de la fortune. Je vous avoue, par exemple, que l'idée d'une association avec lui me plairait extrêmement, et ce n'est peut-être pas impossible. Il n'y a point de caractère plus doux, plus aimable que celui de M. Malouet, et ses principes et ses opinions s'accorderaient parfaitement avec ceux de mon mari. »

Mais aucun des projets formés ne put aboutir, Bergasse ne se décidant pas à aliéner son indépendance.

« Il faudrait un autre talent que le mien, écrivait sa femme après en avoir causé avec lui, non seulement pour combattre son opinion, mais même pour n'être pas entraîné par elle. D'abord pour ce que propose M. D... un pressant sentiment du besoin et de la misère l'y déterminerait plus sans doute qu'à autre chose. Mais encore que de difficultés pour faire arriver là, sans qu'à chaque instant la pensée d'être né pour un autre travail, ne vienne arrêter sa volonté. — Et le Code rural, voilà le travail digne de celui qui s'est occupé toute sa vie de législation. — Fort bien, mais sur quelles bases me faudra-t-il l'établir? — Je n'entreprendrais pas de vous raconter le développement qu'il a donné à ses idées sur un Code rural, mais j'aurais voulu M. de Gérando, M. de Champ, présents, et comment il a prouvé avec la clarté, la simplicité et la vérité que vous connaissez, que le Code rural devait être lié à toutes les autres parties du Gouvernement, que le travail le plus sublime sur cet objet ne signifierait rien, s'il ne s'y rattachait par tous les points. Placez, comme vous le pourrez, ces trois mots dans un plan de constitution :

[1] D'après Alphonse Bergasse, le premier Consul aurait fait, dès 1800, des avances à Nicolas Bergasse.

Les campagnes doivent être gouvernées aristocratiquement, les villes démocratiquement, les provinces monarchiquement, mais avec lui c'est un éclair. Puis il a ajouté : « Qu'on s'adresse à M. Portalis, lui qui a placé son Code civil au milieu d'une Constitution hachée. » Je ne vous dis qu'un mot de ses réflexions, mais j'ai compris combien il lui était impossible de s'en occuper, et, en l'écoutant j'ai compris encore bien mieux comment le métier d'avocat, si borné dans son cercle, ne pouvait être le métier d'une tête pareille. »

* * *

Tandis que Bergasse refusait ainsi les situations qui lui étaient offertes, de nouveaux soucis et de nouvelles épreuves venaient l'atteindre. L'exploitation de son petit domaine de Bellefontaine lui donnait des déboires, et, il faut bien le dire, ce philosophe si judicieux en théorie s'entendait assez mal aux affaires.

Sa vaillante femme luttait avec un courage admirable contre les difficultés, se consolant de tout, en voyant grandir et sourire son jeune fils. Mais, atteinte d'une maladie de langueur, elle dût bientôt s'avouer vaincue, et, après de longues souffrances, dans les premiers jours de juillet 1805, elle s'éteignit doucement, laissant dans la désolation la plus profonde son mari, dont elle avait été pendant quatorze années la compagne la plus charmante et la plus dévouée, inspirant aussi des regrets bien vifs à ses proches et à tous ceux qui l'avaient connue : « C'était un ange de douceur et de résignation, écrivait quelques semaines après ce triste événement Nicolas Bergasse. Il y avait longtemps que le chagrin de sa position la tuait, sans qu'elle voulût s'en ouvrir à personne. Elle s'est sacrifiée à tout le monde, sans que qui que ce soit s'en soit douté. Dieu a couronné en un moment par une fin céleste l'extrême simplicité de son caractère et

cette absence totale d'amour-propre, que je n'ai jamais trouvée que chez elle [1]. »

Dans la consternation cruelle où le jetait ce deuil, Nicolas Bergasse fut soutenu par sa foi vive de chrétien : « Elle est morte comme une sainte, répétait-il, que de grâces je vous rends, mon Dieu ! » Mais un tel malheur devait pour jamais assombrir sa vie. A 55 ans, il demeurait veuf avec un fils de quatre ans. Sa belle-sœur Félicité du Petit-Thouars consentit du moins à rester auprès de lui, et à partager le soin de ses intérêts et de l'éducation de son fils. Nicolas Bergasse avait vendu sa terre de Bellefontaine. Mlle du Petit-Thouars acheta à Barbey, près de Montereau, un domaine beaucoup plus vaste, à l'acquisition duquel s'étaient intéressés divers parents et amis, et où elle comptait faire de l'exploitation agricole en grand.

Ce fut dans ce domaine, et aussi à la Pépinière du Roule, dont son beau-frère, le botaniste, fut nommé directeur en 1807, que Nicolas Bergasse résida alors principalement. Mais l'exploitation de Barbey donna des résultats défectueux, et ce fut une source constante de difficultés.

*
* *

Dans ces pénibles circonstances, l'ancien député ne consentit que deux fois à sortir de sa retraite.

Ce fut d'abord pour rédiger le Mémoire des notaires de Paris au Conseil d'État sur le projet de Code de procédure civile. Ce projet enlevait aux notaires, pour l'attribuer à la juridiction contentieuse, la compétence en matière de vente volontaire par adjudication, de liquidations, partages, et ventes des biens de mineurs, de ventes, liquidations et partages dans lesquels les

[1] Lettre à ses frères du 27 septembre 1805.

mineurs sont intéressés. Bergasse défendit la juridiction des notaires comme préférable pour les particuliers à celle des tribunaux civils.

Toutefois les observations contenues dans le mémoire ne furent pas adoptées par le Conseil d'État.

Une autre occasion mit Bergasse en rapports avec le Gouvernement et l'Empereur lui-même : ce fut l'affaire Lemercier. M. Lemercier avait été fournisseur des armées sous le Directoire, mais lors d'une révision ordonnée par l'Empereur, on releva des malversations dans ses comptes. Lemercier fut condamné et jeté en prison. Les circonstances de cette affaire paraissaient cependant dénoter une singulière malveillance de la part des accusateurs et beaucoup de précipitation de la part des juges. Frappé de ces faits, Mounier s'intéressa à la défense de Lemercier, et quand il mourut prématurément (en 1806), Bergasse crut devoir continuer l'œuvre de son ami. Mais ses mémoires justificatifs en cette affaire ne retrouvèrent pas le succès des fameux mémoires du procès Kornmann. Il fit aussi d'inutiles démarches auprès de Bigot de Préameneu, conseiller d'État, de l'archi-trésorier Lebrun et de l'Empereur lui-même. Celui-ci le reçut avec des paroles bienveillantes et flatteuses, lui parla de ses malheurs, de ce qu'il avait fait autrefois, de ce qu'il pouvait faire encore. Il écouta avec bonté sa requête, mais Bergasse ne put en obtenir la révision qu'il sollicitait pour son client.

*
* *

Pendant ces vingt années du Directoire et de l'Empire, les études morales et philosophiques furent la principale occupation de Nicolas Bergasse. Sa correspondance à cette époque porte l'empreinte de ces dispositions d'esprit. On peut citer à cet égard la lettre suivante où il

donne à sa belle-sœur des conseils de fermeté et de résignation :

« Quand vous délivrerez-vous donc, écrit-il à Mlle du Petit-Thouars, de cette excessive vivacité qui vous empêche de voir le monde tel qu'il est, et vous porte sans cesse, sans que vous vous en aperceviez, à désirer dans la vie, c'est-à-dire dans la chose la plus fragile et la plus passagère, une fixité qui ne peut appartenir à rien de ce qui est soumis à la loi du temps? Faire dans chaque circonstance ce que la justice et la prudence veulent que nous fassions, est absolument et sans nulle restriction tout ce qui nous est recommandé sur la terre. Les événements ensuite appartiennent à cette Providence qui mesure à chacun de nous, selon ses besoins, ou les succès, ou les revers. Oh! que la résignation est une grande et consolante chose ! Comme elle seule peut donner le repos d'esprit, et même la vigueur de tête, surtout dans un siècle aussi affreux que celui-ci, où tout est contrariété et crime, où vivre c'est être en contradiction perpétuelle avec la perversité des hommes, si on n'a pas abjuré tout sentiment moral, ou ce qui est bien pis, c'est s'associer à leur horrible dépravation, si pour obtenir un peu de gloire ou de fortune, on a le courage infernal d'imposer silence à ses remords et de faire taire la voix sévère de sa conscience. Vous résidez dans une ville, où l'air même qu'on respire est empoisonné, où il n'est plus permis de conserver des opinions saines et vigoureuses, où le vice seul est énergique, où les âmes, qui ne sont pas criminelles, sont au moins lâches et molles, où enfin moi-même j'aurais moralement dépéri tous les jours, si durant l'espace de trente années, je n'avais été bâti à chaud et à froid sur l'enclume de l'adversité. Au moyen de ce beau travail, j'ai été si durement fabriqué qu'il me semble quelquefois que le monde entier pourrait penser autrement que moi, que je ne lui sacrifierais pas la moindre de mes idées. Et cependant je me connais très tolérant et passablement bon homme... Je ne vois pas avec plaisir que vous n'opposiez pas quelquefois toute la dignité d'une conscience généreuse aux opinions du jour et à l'enthousiasme intéressé qu'elles excitent. Il faut être bon avec les méchants, mais comme la bonté qui souffre, et non pas comme la bonté qui applaudit. Il faut aimer les hommes (et qui les a plus aimés que moi !), mais il ne faut rien combiner avec eux sitôt que dans leurs combinaisons ils

font entrer des éléments d'erreur, et que le but qu'ils se proposent n'est pas avoué par la vertu » (vers 1801).

Dans une autre lettre datée de 1807, Bergasse émet sur la danse quelques intéressantes réflexions morales :

« Vous avez donc eu une discussion à propos de la danse. Mon Dieu, mon enfant, comme les mots conduisent les hommes! La danse en elle-même est une chose innocente, il y a plus, dans l'origine elle est religieuse. Les filles d'Israël dansaient en s'accompagnant du tympanum dans toutes les grandes cérémonies. David dansa devant l'arche, la troupe des prophètes qui vint au-devant de Saül s'avançait en dansant. Ce n'est pas tout. L'homme ne danse que parce qu'il est un être intelligent, et qui appartient à une sphère plus haute que celle où il végète. L'animal court, s'élance, bondit, l'homme seul voudrait par la seule force de la mesure et de l'harmonie s'élever au-dessus de la terre. Quand la danse n'exprime qu'une joie simple, elle n'a rien qu'on puisse blâmer. Voilà pourquoi saint François de Sales, Fénelon, et avant eux beaucoup de saints personnages, ne l'ont pas proscrite. Elle n'est mauvaise que lorsqu'elle excite ou qu'elle exprime des passions. Ainsi les bals publics et, en général, presque tous les bals aujourd'hui, même particuliers, sont mauvais. Mais des bals d'enfants sous les yeux des parents, mais des danses de village sous les yeux des pères et des seigneurs, ont un autre caractère, et valent certainement beaucoup mieux que les conversations particulières des jeunes gens et des jeunes filles à l'insu des parents les jours de fête et de dimanche. J'ai été élevé par les Jésuites, par les Pères de l'Oratoire, et par les plus sévères de tous les instituteurs, les Joséphites. Chez tous ces gens-là, nous avions des maitres à danser, non pas qu'on imaginât que les bals fussent une bonne chose, mais parce qu'on ne trouvait rien de répréhensible dans les danses de famille. Les Jésuites allaient plus loin, et en cela ils étaient blâmables, car ils nous faisaient représenter, à la fin de chaque année, des espèces de tragédies ballets, où nous dansions comme de petits acteurs d'opéras. Les autres étaient plus sages, et réduisaient la danse à ce qu'elle doit être, un amusement domestique, et pas autre chose.

« A qui dirai-je que tout ce qui est joyeux d'une joie simple,

est bon, que le mal ne commence que lorsqu'il y a des mystères dans le divertissement? A qui dirai-je encore que contraindre c'est arrêter, et qu'il n'y a pas d'explosion des plus belles facultés de l'homme là où à chaque instant vous placez une règle qui réprime? Vous desséchez ainsi la conscience, et introduisant la crainte, où doit être l'amour, vous rendez l'âme incapable d'affection, et même, avec le temps, de charité véritable. »

L'éducation de son fils était l'objet de toute la sollicitude de Nicolas Bergasse. Dans une lettre du 10 février 1807 adressée à sa belle-sœur, qui s'occupait de son neveu comme une seconde mère, il expose quelques vues intéressantes sur l'éducation des enfants :

« Rien n'est plus dangereux, écrit-il, rien n'est même plus contraire à toutes les idées morales, qu'une éducation commencée comme un roman, et où l'on détermine entre une petite fille et un petit garçon un attachement, que la petite fille, comme vous le diront tous les observateurs, tâche toujours de rendre mystérieux, afin d'en user à sa fantaisie. Une petite fille, dans de pareilles conditions, court infiniment moins de risques qu'un petit garçon... C'est que les petites filles sont coquettes de leur nature, qu'elles ne veulent que plaire et dominer, tandis que les petits garçons toujours plus simples s'attachent de bonne foi, et que devenus alors d'une docilité complète, ils peuvent se livrer, sans en soupçonner les conséquences, à des jeux ou à des actes de curiosité bien funestes. Les petits garçons entre eux se donnent plus de coups de poing qu'ils ne se font de caresses ; les petites filles, au contraire, veulent toujours ou caresser ou être caressées, et vous ne les verrez jamais, si on leur donne un camarade, pour peu qu'elles aient l'instinct de leur sexe, ne pas vouloir le former à leur manière, c'est-à-dire lui enseigner toutes les petites sottises, toutes les petites fadeurs, dont elles font, surtout dans le système d'éducation d'aujourd'hui, leur amusement ordinaire. Vous me direz qu'on élève bien une sœur et un frère ensemble. Oui, mais autrefois le frère allait de très bonne heure au collège et la sœur au couvent. De plus, ils étaient élevés comme sœur et frère, et à moins que les parents ne fussent absolument dépravés, un mur de morale naturelle

s'élevait entre eux, que de part et d'autre ils n'étaient pas tentés de franchir ; mais ce mur de morale existera-t-il quand le petit garçon et la petite fille sauront très bien qu'ils ne sont ni frère, ni sœur ; quand on ne retiendra pas la petite fille, surtout, dans les bornes d'une décence sévère, quand on applaudira aux caresses qu'ils se font, sous prétexte qu'elles sont enfantines, quand on ne fera que rire des expressions qui échappent au petit garçon, et qui, parce qu'elles sont sans malice, n'en ont pas moins pourtant cela de remarquable, qu'elles diffèrent absolument déjà de celles qu'il emploie lorsqu'il joue avec de petits garçons comme lui. Ce n'est certes pas dans un pareil système que s'est façonné le génie de Pascal ou la tête de Turenne. De bonne heure, on jeta dans leurs cœurs ces grandes intentions morales, qui donnent de la force à toutes nos facultés, et peuvent seules nous garantir de tous les inconvénients et de tous les dangers auxquels la vivacité naturelle de nos penchants nous expose.

« Vous me trouverez bien étrange, je m'en doute. Je ne vous dirai pas de lire Platon, Aristote, Bossuet, Fénelon, Locke, qui tous pensent comme moi et d'une manière bien plus sévère encore. Mais je vous inviterai seulement à lire Rousseau. Est-ce avec des petites filles qu'il élève son Emile ? Que de précautions ne prend-il pas pour éloigner l'époque où la voix des passions se fera entendre à son cœur ? que de préceptes, que de maximes n'assemble-t-il pas pour vous avertir du respect qu'on doit à l'enfance, de la nécessité d'écarter de cet âge tout ce qui peut concourir à lui donner des lumières précoces sur ce qu'il ne doit pas connaître ! Comment ne voit-on pas que, quand il ne résulterait de semblables éducations qu'une certaine faiblesse, un certain amollissement d'âme, qui dispose toujours à l'oisiveté de l'esprit, à la tiédeur des résolutions, c'en est assez pour qu'elles ne soient pas bonnes. Songeons donc qu'il n'y a aucun de nous qui n'arrive avec une mission sur la terre, qu'un enfant est une créature qui date de l'éternité, qu'il vient ici-bas pour subir son épreuve avec une mesure de facultés proportionnées à la nature et à l'étendue de l'épreuve, et que, comme l'a très bien vu Rousseau après tant d'autres, l'éducation ne doit pas consister à vouloir qu'un enfant soit élevé suivant le système de nos convenances, pour nos desseins, selon nos projets, mais à vouloir qu'il devienne tout simplement ce qu'il doit être, qu'il remplisse toute sa desti-

née, à sentir que nous ne sommes que ses serviteurs, quoiqu'en apparence nous soyons ses maîtres, que le vrai Maître ici c'est la Divinité elle-même, dont nous devons étudier et non pas contrarier les plans, et qu'en contrariant ses plans, nous arrêtons le développement d'un être immortel, nous plaçons, sans nous en douter, des vices et des défauts où nous croyons fabriquer des vertus. Le pis de notre affaire, c'est que parce que nous sommes émanés de Dieu, nous voulons à son exemple tout faire à notre image, et voilà pourquoi sans doute les femmes n'approchent des hommes que pour en faire des femmes, sauf à les mépriser après, quand ils le sont devenus. »

* * *

Depuis 1775, Bergasse avait annoncé son intention d'écrire un grand ouvrage sur la législation. C'est pendant les années de l'Empire qu'il paraît y avoir le plus sérieusement travaillé, mais il lui donna un caractère plus métaphysique peut-être qu'il n'avait projeté tout d'abord. « De la loi des êtres et de leur destinée », tel devait être le titre de cet écrit, qui porte pour épigraphe cette parole du Psalmiste : *Cogitavi dies antiquos, et annos æternos in mente habui.*

De ce grand travail, seuls quelques morceaux détachés virent le jour dans l'opuscule publié en 1808 sous le titre de *Discours et Fragments*, et qui contient également les discours de jeunesse de Nicolas Bergasse.

La publication de ces fragments fut accueillie par les appréciations flatteuses de la presse :

« Un grand édifice s'élève, disait la *Gazette de France*. Tous les matériaux travaillés et polis sont encore dispersés dans l'atelier. Ici est un socle, là un chapiteau, plus loin une frise ou un bas-relief. Mais l'œil du connaisseur découvre dans chaque partie isolée le fini du travail. La perfection des coupes, la pureté des profils, la fermeté et le moelleux du ciseau apparaîtront avec plus d'avantage encore dans l'ordonnance entière de l'architecture, lorsque la régularité de

la symétrie, l'art des contrastes et des transitions donneront plus de suite, de jeu et de chaleur, à chaque détail de la composition... M. Bergasse est du nombre de ces écrivains dont on peut dire, après l'avoir lu : « *La douceur est sortie du « fort.* »

« La matière est vaste et le sujet du plus haut intérêt, lisait-on dans le *Journal des Débats*. C'est le champ où jadis Platon, plus tard Malebranche et Montesquieu, tout récemment M. de Bonald ont moissonné avec succès. »

Le *Moniteur* exprimait le souhait que M. Bergasse remplît entièrement sa promesse.

Le but de l'ouvrage était de réfuter les fausses notions sur la société, sur la liberté, sur la souveraineté et la loi, répandues par la philosophie de Locke et de Rousseau ainsi que par les politiques de la Révolution; et de leur opposer les véritables doctrines sociales.

C'était sous prétexte de revenir à la *nature*, que l'on s'était efforcé de libérer l'homme du joug des croyances, des institutions traditionnelles, et de bannir de la législation tout point de vue *social* et *religieux*. C'était justement au nom de la *nature mieux observée*, que Bergasse entendait prouver la justesse et la nécessité de ce double point de vue.

Le sujet devait être traité en trois livres, le premier relatif à la société, le deuxième à la liberté, et le troisième à la loi.

Malheureusement, l'auteur se laissa entraîner à donner à son travail de très longs développements, et, au milieu de circonstances qui absorbèrent par ailleurs son attention, les loisirs lui manquèrent pour venir à bout de son vaste programme : l'édifice resta inachevé [1].

Telle qu'elle se présente à nous, cette œuvre mérite,

[1] En 1821, le *Journal des Débats* annonçait que M. Bergasse avait l'intention de se retirer à l'étranger pour achever son grand ouvrage. Ainsi pendant quarante-six ans (1775-1821) ce travail avait fait l'objet des préoccupations de Bergasse.

cependant, de retenir l'attention, et l'on en peut extraire plus d'un morceau brillant, plus d'une pensée juste et profonde.

*
* *

Dans la première partie, consacrée à la société, Bergasse établit contre l'opinion de Rousseau qu'il « n'a point existé pour l'espèce humaine d'état de nature ; que l'homme est né dans la société et pour la société; qu'il est faux que la société ait pour principe une convention arbitraire, et qu'il est faux également que, pour exister dans l'état social, l'homme ait eu besoin de faire à la société le sacrifice d'une portion des facultés dont il est pourvu, ou d'en laisser contraindre et borner l'exercice ».

Suivant que l'on adopte au sujet de la société l'une ou l'autre théorie, des principes bien différents doivent prévaloir dans la législation :

« Admettez l'hypothèse de Rousseau, et la législation ne serait donc qu'un moindre mal, toujours elle renfermerait quelque chose de contradictoire avec la nature, et vous voilà nécessairement entraîné à penser que, pour que la loi soit bonne, il faut qu'elle tende le plus possible à diminuer en quelque sorte l'état de société, afin de le faire ressembler davantage à l'état de nature.

« Admettez la seconde hypothèse, et parce qu'il n'y a pas d'autre état pour l'homme que l'état de société, vous voilà naturellement amené à conclure, au contraire, que pour que la loi atteigne son but, il faut qu'elle rende l'homme sociable au plus haut degré; et qu'ainsi elle sera d'autant meilleure que les rapports qu'elle établit entre les hommes seront plus intimes et plus profonds. »

Les preuves exposées par Bergasse de la sociabilité originelle de l'homme sont tellement classiques qu'il est inutile d'en reproduire le développement. Elles sont tirées des besoins de l'homme auxquels dans un état d'isolement il est hors d'état de satisfaire, et de la nature

de ses facultés qui ne peuvent acquérir tout leur perfectionnement que dans la vie sociale. A ce sujet, l'auteur se livre à une longue digression sur l'art de la parole. D'après lui, comme d'après Bonald, l'homme ne sait parler que parce qu'on lui a parlé, et à l'origine il a donc fallu que le Verbe de Dieu communiquât avec notre premier père pour lui apprendre la parole.

Une troisième preuve, et la plus originale, de la sociabilité de l'homme, si supérieure à celle de tous les autres êtres, est tirée de ses rapports avec le système entier de la nature, et ici reparaissent les principes que Bergasse avait déjà formulés dans ses considérations sur le magnétisme, c'est-à-dire la grande loi de sociabilité universelle des êtres :

« La première vérité dont on demeure convaincu, pour peu qu'on s'occupe à considérer cette prodigieuse variété d'êtres dont l'univers se compose, c'est qu'il n'est aucun de ces êtres qui existe à part des autres, c'est qu'indépendamment de sa vie particulière, chaque être vit avec l'ensemble d'une vie commune, c'est qu'outre qu'il est soumis à la loi qui lui est propre, et qui le constitue ce qu'il est, il obéit encore à la loi générale, qui meut toutes les existences, et qui, les disposant entre elles pour un but unique, les oblige, malgré l'étonnante différence de leurs formes et de leurs mouvements, à concourir à l'harmonie du tout auquel elles appartiennent.

« Supposez pour un instant qu'il existe dans l'univers un être parfaitement isolé... au point où existera cet être, infailliblement l'harmonie du tout se trouvera interrompue; là nécessairement il y aurait une loi particulière en opposition avec la loi générale qui meut et domine tous les êtres; là, nécessairement se ferait sentir une force insurmontable à la force par laquelle tout se maintient et tout est ordonné; là, le mouvement universel lui-même, ce mouvement que je conçois comme enveloppant et réduisant à l'unité tous les autres, demeurerait aussi sans puissance et sans énergie.

« Je vous défie de concevoir que le monde puisse subsister s'il ne s'y trouve pas une puissance, une force, un centre

toujours agissant, qui en lie tous les êtres entre eux, et qui tende sans cesse à les disposer et à les développer comme les diverses parties d'une grande organisation, où, en même temps que tout se produit par une seule loi, tout s'arrange, tout vient se combiner pour une seule fin. »

Ainsi, il y a une impossibilité réelle à ce qu'aucun être se maintienne dans le monde, « dans un état absolu d'isolement et d'indépendance », et de cette impossibilité il résulte pour tous les êtres « une tendance continuelle à s'ordonner entre eux dans le système d'une fin commune ».

De plus, « toutes les facultés des êtres sont sociales », c'est-à-dire en harmonie avec le principe universel d'action, et l'homme, qui, de tous les êtres, a le plus de facultés, est aussi de tous le plus sociable. D'autre part, la sociabilité des êtres entre eux est en raison directe de leur analogie, et ainsi la société la plus naturelle et la plus intime est celle qui unit l'homme à ses semblables.

Dans quelques pages très brillantes, l'auteur montre combien la sociabilité de l'homme surpasse celle des êtres qui appartiennent aux autres règnes de la nature, et qu'elle n'est bornée, grâce aux facultés morales dont il est doué, ni à son espèce, ni au temps où il vit, ni au lieu qu'il habite.

Mais ne peut-on, contre la loi de sociabilité, tirer une objection de la présence du désordre dans l'univers ? Selon Bergasse, ce désordre lui-même ne fournit, au fond, qu'une preuve de plus qu'il existe dans le monde et en chacun des êtres qui s'y développent, un principe nécessaire de sociabilité.

Voici comment il résume son argumentation à cet égard :

« N'est-il pas vrai que s'il s'opère un trouble dans les éléments, ce trouble ou ce choc finit toujours par le rétablisse-

ment de l'équilibre entre eux ? Que s'il se développe une antipathie entre deux êtres, cette antipathie n'agit jamais que pour se détruire elle-même en les détruisant ? Enfin, que si entre deux êtres il s'établit un combat, il est impossible que le combat se prolonge sans la destruction pareillement de l'un ou de l'autre, et souvent même sans la destruction de tous les deux ? Il ne serait donc pas de la nature du désordre de pouvoir durer. Dans l'instant où le désordre existe, il ne pourrait opérer que des destructions... La sociabilité est donc d'autant mieux la loi essentielle de l'existence des êtres que partout où il se manifeste des dissociabilités, vous trouvez qu'elles n'amènent à leur suite que des dissolutions ou des non-existences. »

Mais pourquoi le désordre existe-t-il ? Ici le philosophe traite dans tous ses développements le problème du mal.

Il détermine d'abord comment l'homme distingue le vrai du faux, le bien du mal, l'ordre et le désordre :

« L'homme donne le nom de *vrai* à la réalité, et pareillement aux rapports possibles des êtres entr'eux. Il donne le nom de *faux* à la non-réalité, et à tout ce qui se présente à son esprit comme empêchant ou troublant les rapports possibles des êtres entre eux. Le *vrai* n'est donc autre chose que la *réalité* ou la *possibilité* de l'être et de ses rapports; le *faux*, que la *non-réalité* ou l'*impossibilité* de l'être et de ses rapports...

« L'homme appelle *bien*, ce qui opère, entretient ou augmente l'existence des êtres, ce qui les fait vivre suivant toute l'étendue de leur *réalité*. Il trouve, par exemple, que le plaisir est un *bien*, parce que dans le plaisir véritable, les facultés de l'être sont exercées[1], et que sa vie s'entretient et s'augmente. Le *bien* n'est donc autre chose que l'être vivant dans toute l'étendue de sa *réalité* ou de ses rapports.

[1] « Le plaisir physique, dit à ce sujet Nicolas Bergasse, n'est pas toujours un bien : car quoi qu'en général, au moment où nous l'éprouvons, il développe notre être physique, cependant il est vrai, que s'il blesse notre être moral, alors le remords intervient, qui en empêche l'effet entier, ou qui même absolument détruit son action. Le plaisir moral, au contraire, est toujours un bien, parce qu'il agit sur nos facultés supérieures, et que le développement qu'il y opère se communique aussi à nos facultés inférieures ou physiques. Ainsi le plaisir physique ne serait bon qu'autant qu'il serait le résultat d'un plaisir moral, ou qu'il pourrait s'associer avec lui. »

« Le *mal*, pareillement, n'est autre chose que l'être vivant, mais diminué dans sa *réalité*, mais troublé ou contraint dans ses rapports...

« L'*ordre* n'est que le *vrai*, que le *bien*, se reproduisant partout, pour amener les êtres à toute leur *réalité*; le *désordre* que le *faux*, que le *mal* faisant partout effort pour empêcher les êtres de remplir toute leur *réalité*.

« Veut-on se convaincre d'une manière sensible de l'exactitude de cette distinction, on n'a qu'a jeter les yeux sur le monde physique : Qu'est-ce qu'un être bon et vrai dans le monde physique? Une pareille dénomination ne convient qu'à l'être qui s'y développe suivant toute l'étendue, comme dans toutes les proportions de sa réalité. Qu'est-ce, au contraire, dans le monde physique, qu'un être affecté par le faux et le mal? Ce n'est autre chose aussi qu'un être resserré, contraint, arrêté dans l'action des organes à l'aide desquels il lui est donné d'atteindre à toute sa réalité.

« Il n'y a de puissance, de fécondité, que dans le *vrai*, dans le *bien*, dans l'*ordre*; car le propre de la fécondité, de la puissance est de produire des êtres et de les conserver. Or, d'après les définitions et les exemples précédents, il est clair qu'il n'y a que le *vrai*, le *bien*, l'*ordre*, qui produisent des êtres ou des *réalités*, et qui les conservent.

« Il n'y a qu'impuissance, que stérilité dans le *faux*, dans le *mal*, dans le *désordre*; car le propre de l'impuissance, de la stérilité, est de faire des actes qui ne se terminent qu'au néant. Or, toujours d'après les mêmes définitions et les mêmes exemples, il est clair que le *faux*, que le *mal*, que le *désordre* n'opèrent ou ne tendent à opérer que des destructions, des diminutions d'être, des non-réalités.

« La sociabilité, qui n'est que l'ordre lui-même, est donc la grande loi par laquelle les êtres vivent, se développent et se maintiennent. »

Ces définitions et ces distinctions posées, l'auteur réfute les faux systèmes sur l'origine du mal : système d'une cause aveugle opérant le bien et le mal dans l'univers ; système de deux principes égaux produisant, sous l'action d'un premier principe, le bien et le mal ; système de deux principes opposés égaux et indépendants.

Il établit enfin que le mal ne pouvant avoir Dieu pour auteur, c'est dans la volonté d'une créature intelligente qu'il en faut chercher l'origine ; et cette créature ne peut être que l'homme. A l'appui de sa thèse, il observe avec raison les effets que les mouvements de la volonté produisent chez l'homme lorsqu'il se livre à des penchants désordonnés, ou — ce qui est la même chose — lorsque sa volonté est pervertie :

« Les puissances de son être se révoltent, son esprit s'inquiète, sa sensibilité se tourmente ou s'irrite, ses humeurs même s'enflamment, et un désordre bien réel se manifeste dans son système tant intellectuel que physique. Toutes les fois, au contraire, que sa volonté est pure, ou ce qui est la même chose, qu'elle est dans la direction de la volonté suprême, de la réalité première qui a produit et qui soutient l'ordre dans l'univers, aucune inquiétude ne fatigue son esprit, aucune contrainte, aucune fermentation intérieure ne suspend ou ne gêne le mouvement de sa sensibilité, ses humeurs, si elles sont altérées, tendent à reprendre leur cours, son organisation enfin, si elle a souffert quelque trouble, s'arrange, si je peux me servir de ce mot, pour retourner dans toutes ses parties au calme qu'elle avait perdu. Il serait donc vrai que dans le petit monde qu'est l'homme, c'est la volonté qui fait tout, et que selon que cette volonté est en analogie ou en opposition avec la volonté suprême, elle y maintient le calme ou y excite des tempêtes. »

Mais comment la volonté pervertie de l'homme a-t-elle pu causer le désordre dans le monde entier ? C'est que « tous les êtres visibles ont été créés dans un système de subordination et de dépendance à l'égard de l'homme, et que, par suite, ils ont dû se trouver aussi dans un état de trouble et de désharmonie, sitôt que la volonté de l'homme a perdu de sa rectitude originelle ».

Ainsi, la sociabilité de tous les êtres dépend essentiellement de la volonté de l'homme.

Une autre objection peut être élevée contre la socia-

bilité : ne semble-t-il pas que le mal soit nécessaire dans la nature à la production même du bien, et qu'ainsi il ait dû exister dès l'origine des choses ?

Bergasse le conteste, en faisant notamment observer que le désordre dans le monde physique est un remède à des circonstances accidentelles et nullement nécessaires, et qu'au surplus, le travail et le progrès de l'homme consistent à le rendre inutile :

« Si, en effet, vous êtes persuadé qu'il faut que les éléments soient tantôt viciés, tantôt bouleversés pour que le monde se conserve, pourquoi selon la mesure de vos facultés, vous occupez-vous avec des soins si persévérants de rendre ces mêmes éléments à leur pureté ou à leur harmonie primitive? Pourquoi, par exemple, afin de donner à l'air que vous respirez, plus de ressort et de salubrité, desséchez-vous ces marais infects, donnez-vous un écoulement à ces eaux qui n'ont point d'issue, ouvrez-vous des routes dans ces forêts trop épaisses et trop encombrées? Pourquoi, par des travaux assidus et des mélanges habilement préparés, délivrez-vous cette terre jusque-là sans culture, des mauvais sucs dont elle est imprégnée, et substituez-vous ainsi à une végétation laborieuse et malsaine, une végétation plus facile et plus bienfaisante? Pourquoi, guidé par des expériences hardies, essayez-vous de disposer même de la foudre, jusque dans le nuage menaçant qui la dérobe à vos regards, et lui prescrivant une direction à votre choix, vous affranchissez-vous des terreurs qu'elle inspire et des dangers dont sa chute éclatante est presque toujours accompagnée? En un mot, dans toutes les régions, où votre industrie peut s'étendre, pourquoi n'agissez-vous jamais que pour prévenir, pour neutraliser ces mêmes surabondances, ces mêmes fermentations, ces mêmes explosions, dont vous tentez de prouver la connexion secrète avec la cause qui assure au monde son existence et sa durée? Quoi, vous arrivez dans le monde avec le sentiment de l'ordre, de l'harmonie, de la convenance, et ce sentiment est si actif, si indélibéré en vous, que partout où vous rencontrez la disconvenance, la désharmonie, le désordre, vous vous mettez en mouvement pour en détruire les causes ou en empêcher les effets! Quoi, vous êtes la principale créature du

monde physique, il n'y a que vous qui en preniez possession par le travail, et entre les travaux auxquels vous vous livrez, il n'en est pas un seul qui n'ait pour objet d'anéantir, s'il était possible, tous les fléaux dont il subit l'influence, *et vous osez nous dire que ces fléaux y sont nécessaires !* Mais alors, à quoi bon l'indestructible instinct qui vous porte à les faire disparaître? Dans quelle vue cet instinct vous aurait-il été donné? Comment serait-il la cause déterminante de toutes vos opérations sur la nature, et par quelle bizarre contradiction, au milieu d'un ordre de choses, qui ne peut subsister, à votre avis, qu'au moyen des étranges bouleversements qui s'y font remarquer, la seule créature cependant à laquelle il ait été accordé de voir et de juger, manifesterait-elle si constamment et dans ses actes et dans ses pensées, et dans les sentiments involontaires qui les précèdent, la possibilité d'un système moins variable et plus heureusement combiné? »

La sociabilité est donc la grande loi des êtres, mais comme elle ne saurait être maintenue, affaiblie, détruite, réparée que par l'homme, il a pour tâche sur la terre de travailler sans cesse à rétablir en lui et en tout être qui se manifeste dans sa sphère d'activité l'unité et l'harmonie; et parce que cette tâche, à la fois sublime et douloureuse, incombe à l'homme, la législation trouve et un but et des motifs.

Mais l'homme a-t-il vraiment la possibilité et l'espoir de retourner à l'ordre? Oui, répond Bergasse, si le bien subsiste encore dans le monde, s'il lutte contre le mal, c'est donc qu'il est destiné à l'emporter tôt ou tard :

« La loi du bien est la pensée vivante de l'Eternel, il faut donc qu'elle opère avec cette puissance et cette infinité qui appartiennent à la pensée de l'Éternel... Mais si le bien combat le mal, c'est donc avec une puissance infinie, et comment pourrait-il se faire que le mal en opposition active avec lui ne fût pas enfin surmonté?

« Le mal n'aurait une durée dans le monde que parce qu'il faut une expiation après une faute commise, et parce qu'en-

core après une faute commise, une épreuve est nécessaire à l'être coupable pour qu'il obtienne d'être pardonné... le bien d'un autre côté n'agirait dans le monde qu'avec mesure, tant que durerait le temps de l'épreuve ou de l'expiation, parce qu'il ne serait pas bien, s'il pouvait agir avec énergie avant que la justice fût satisfaite. Mais après la justice satisfaite, le bien se déploierait dans toute son infinité, parce qu'il ne peut pas perdre son caractère essentiel, et qu'il ne serait pas le bien davantage si son action connaissait des bornes. *Les jours du désordre, de la dissociabilité, de la destruction ne seraient donc pas éternels.* Il y aurait donc à la fois une grande intention et une grande espérance dans le bien, tout faible qu'il nous paraît maintenant. Sa tâche serait donc de vaincre le mal puisqu'il lutte avec lui, et parce que dès qu'il lutte il doit vaincre, il ne serait pas possible de douter qu'un moment arrivera enfin où l'ordre paraîtra de nouveau avec tout son développement, toute sa richesse et toutes ses harmonies. »

C'est encore la disposition au bien et au vrai que l'homme conserve, c'est sa perfectibilité, qui permettent d'admettre et d'espérer le retour à l'ordre primitif :

« L'idée de la perfection pour nous, fait observer Bergasse, emporte nécessairement avec elle l'idée du rétablissement de notre propre harmonie et du retour de notre harmonie ainsi rétablie à l'harmonie supérieure par laquelle tout est accord, correspondance, société dans l'univers. »

A l'occasion de la perfectibilité de l'homme, l'auteur traite de l'influence de la volonté sur l'intelligence. Quelques passages de ce morceau méritent d'être retenus :

« C'est par la volonté que l'esprit se perfectionne ; il faut que la volonté soit pure, *c'est-à-dire, autant que possible, dégagée d'intérêt propre*, pour que l'intelligence conçoive d'utiles pensées, et que dans toutes les carrières qu'elle parcourt, elle sépare le vrai des erreurs qui peuvent s'y mêler. *La volonté pure donne à l'intelligence une sorte de tact*, qui ne lui permet pas de se méprendre sur les caractères essentiels

de la vérité. Comme c'est la vérité toute seule qu'elle cherche, et non pas les vains applaudissements des hommes, elle s'arrête quand elle ne la trouve pas, et vous ne la verrez guère, impatiente de découvrir ce qu'elle n'aperçoit point encore, remplacer, par des conjectures brillantes ou de spécieux systèmes, les notions qui lui manquent ou les faits qui ne lui sont pas montrés...

« Nous n'opérons jamais que selon tout ce que nous sommes, et nous ne sommes que par notre volonté. S'il y a quelque vice dans notre volonté, il est donc tout simple aussi que quelque erreur se mêle aux vérités que notre intelligence découvre. Et sans doute voilà pourquoi, dans la plupart de ces théories que l'orgueil se hâte de livrer à l'admiration des hommes, et même jusque dans celles qui, purement spéculatives, paraissent, au premier coup d'œil, absolument étrangères à nos affections morales, toujours vous découvrez une part faite aux passions, toujours quelques principes cachés, quelques conséquences sourdes, qui, favorisant en secret celle de nos inclinations qui nous est la plus chère, tendent à donner, tantôt à notre esprit une hardiesse peu sage, tantôt à nos penchants une latitude pernicieuse, tantôt à nos mœurs une direction que nous aimons à croire plus naturelle, parce qu'elle est moins sévère.

« L'égoïsme par lequel se caractérise toujours la volonté vicieuse, ne serait donc pas moins fatal aux œuvres de notre pensée qu'à nos œuvres morales ; et s'il n'y a nulle bonté réelle dans les actes dont il est le principe, il n'y aurait de même aucun beau essentiel dans quelque production de notre esprit que ce puisse être, sitôt que vous la supposez constamment travaillée sous son influence malheureuse. *Renoncez à vous-même en agissant, et vous trouverez la vertu. Renoncez à vous-même en méditant, et la vérité sera aussi votre partage.* »

Cette influence de la volonté sur l'intelligence est un motif de plus, selon Bergasse, d'attacher une grande importance dans l'éducation à la formation morale de l'enfant, et aussi de se prononcer en faveur des études classiques, qui lui paraissent mieux faciliter cette formation morale qu'une instruction trop exclusivement technique ou scientifique :

« Le premier et le plus essentiel objet de l'éducation, est le développement moral de l'homme. Afin que l'homme possède d'une manière puissante toutes ses facultés, qu'il les exerce avec toute l'énergie, et qu'il leur donne toute la mesure de mouvement dont elles sont susceptibles, il faut que, dans le premier âge et dans tout ce qui devient l'objet de ses études, son cœur et son esprit, son imagination et sa sensibilité agissent à la fois. On se trompe, si l'on se persuade que les sciences abstraites, et même encore les sciences purement physiques, doivent entrer alors dans le système de son éducation. On croit qu'on fait ainsi beaucoup mieux travailler son intelligence, et on ne s'aperçoit pas qu'on la limite dans tous les sens; qu'en la détachant de trop bonne heure, de toutes les émotions vives, douces, généreuses que notre âme peut éprouver, on la sépare du foyer dont elle a besoin pour s'élever à toute sa hauteur, et remplir de ses pensées fécondes toute la science dont elle doit s'occuper un jour. Cette étude prolongée des langues mortes contre laquelle on se récrie, et qui, en effet, occupait un grand espace dans notre ancienne éducation, n'avait pas à beaucoup près tous les inconvénients que nous lui attribuons aujourd'hui; d'autres progrès accompagnaient ceux qu'on pouvait y faire, et des progrès qui appartenaient à la connaissance morale de l'homme et au développement de ses plus nobles facultés. Ce n'était pas seulement de l'interprétation d'Homère ou de Virgile, de Démosthène ou de Cicéron, de Longin ou d'Horace qu'on s'occupait, mais de toutes les richesses de sentiment ou de pensées répandues dans leurs ouvrages. Quand on lisait ou Tite-Live ou Tacite, ou Thucydide, ou Xénophon, ou Quinte-Curce, ou Plutarque, on ne faisait pas attention uniquement au mécanisme et même à la précision énergique ou à la facile abondance de leur style : ce qui frappait encore, ce qui frappait surtout, c'était les grands caractères, les grands événements, les révolutions éclatantes, dont ils offrent les traits, dont ils montrent les résultats, dont ils analysent les causes dans leurs écrits.

« Ainsi, les jeunes gens s'accoutumaient comme involontairement à réfléchir sur toutes ces choses, qui sont morales de leur nature; et parce que les pensées morales intéressent le cœur comme elles occupent l'esprit, les études auxquelles ils se livraient jetaient dans leurs consciences des semences de vertu, des principes d'honneur, une habitude de sentir avec

noblesse, et d'une manière conforme à la haute et religieuse destinée de l'homme. De là, plus de dignité dans les mœurs nationales ; une politesse plus naturelle et plus attentive dans le commerce de la vie, et toutes ces bienséances et tous ces procédés qui répandent sur les rapports que la société nous donne, tant d'intérêt et de douceur.

« Les jeunes gens sortaient-ils de ces études, en apparence si peu nécessaires, pour se livrer à des occupations plus déterminées, plus profondes, c'est alors qu'on sentait tout l'avantage d'une éducation où l'on avait sans cesse associé les mouvements de l'âme aux opérations de l'intelligence. Ils se saisissaient des nouveaux objets offerts à leur méditation, avec une vivacité de génie, un élan de curiosité, une patience de caractère qu'ils ne devaient qu'à l'attention qu'on avait eue de ne pas donner à leur raison, la dernière faculté qui se développe en nous, une culture trop méthodique et trop précoce ; et leur marche était d'autant plus hardie, leurs progrès d'autant plus rapides, que, dans la carrière qu'ils avaient jusque-là parcourue, on s'était moins occupé d'aligner leur route et de régler leur essor.

« Personne n'estime plus que moi les sciences exactes et les sciences naturelles. Personne ne sait mieux, peut-être, de quelle force de tête on a besoin pour s'en instruire... Mais c'est pour l'intérêt même de ces sciences que je parle, quand je veux qu'on ne s'en occupe que dans un âge où la raison a quelque force et une certaine consistance.

« D'ailleurs, quoi qu'on puisse dire, je ne pense pas qu'il faille, en général, que les sciences exactes et naturelles soient autre chose que le complément d'une éducation distinguée, et qu'il convienne de les faire entrer comme une partie essentielle et principale dans le système d'une éducation commune. J'appelle éducation commune, une éducation qui se lie à nos habitudes sociales, qui nous donne nos mœurs, nos manières, nos maximes ; l'esprit dont nous avons besoin chaque jour pour nous conduire avec sagesse ; la force morale qui nous est nécessaire pour échapper aux épreuves de la vie, et ce jugement sain, ce sentiment des bienséances, ce goût des choses bonnes et vraies dont la mesure n'est pas la même, sans doute, pour toutes les conditions, mais qu'on est bien aise pourtant d'y rencontrer dans la proportion qui convient à chacune.

« Or, à coup sûr, ce n'est pas avec de la chimie, avec de la

géométrie, avec vos sciences purement physiques que vous composerez les éléments d'une pareille éducation. Ayez pour ces sciences des établissements qui donnent une haute idée de l'estime que vous en faites ; car il vous faut, et même en assez grand nombre, des géomètres, des physiciens, des chimistes ; mais, par une admiration indiscrète, ne les mêlez pas à toutes vos institutions. »

* * *

Après avoir ainsi établi, à l'encontre de Rousseau, que l'homme est un être social, et même le plus sociable de tous les êtres, et que sa tâche sur la terre est de maintenir ce système immense de sociabilité dont il est le centre et où se développent tous les êtres, Bergasse s'efforce dans un second livre (malheureusement encore plus inachevé que le premier) de démontrer, contrairement à la philosophie matérialiste du siècle, que l'homme est une créature *libre* et *morale*, et que « ce n'est pas au temps qu'appartiennent ses destinées ».

A cet effet, il examine d'abord comment concilier la volonté de l'homme avec l'action de Dieu, premier moteur des esprits et des corps. Il établit ensuite l'existence de la volonté : les preuves à cet égard sont tirées de l'intelligence de l'homme[1], de sa parole, du sentiment qu'il a de sa volonté, et enfin de cet état de souffrance auquel il semble condamné. A l'occasion de cette dernière preuve, l'auteur répond à l'objection tirée des souffrances des animaux : son principal argument est emprunté aux rapports étroits qui existent entre l'homme et les autres créatures de ce monde, et qui font qu'elles semblent en être une reproduction graduel-

[1] « Pourquoi l'homme serait-il capable de connaître si, toujours nécessité, il n'avait en lui le pouvoir d'agir, en conséquence de ce qu'il connaît ? Pourquoi distinguerait-il le vrai du faux, le bien du mal, si, préférant par un acte de son jugement le bien au mal, le vrai au faux, il n'était cependant pas le maître de choisir entre l'un et l'autre ? »

lement affaiblie. Cette connexité explique, selon Bergasse, l'extension aux animaux de la loi de la douleur.

Il définit enfin la liberté, et ici apparaît son opposition bien nette avec la théorie révolutionnaire. Rousseau et son école ne voient dans la liberté que l'indépendance. Pour Bergasse, au contraire, la véritable liberté de l'homme ne se sépare point de l'observation de la loi morale qui le régit :

« La liberté est une manière d'être et de sentir... Elle est le contraire de la servitude.

« Or, que sent-on quand on est esclave? Évidemment une contrainte de facultés ! Que sent-on quand on est libre? Evidemment un développement de facultés... Mais ce n'est que dans le système de nos affections que nos facultés se développent ; ce n'est que dans le système de nos passions que nos facultés se contraignent. En effet, remarque justement Bergasse, les affections humaines ont cela de particulier, qu'elles sont expansives de leur nature. Elles attirent doucement l'homme vers l'homme, et ne le rendent heureux que de ce qu'il partage avec ses semblables. Les passions humaines, au contraire, ont cela de particulier, qu'elles sont d'une nature exclusive. Au lieu d'attirer doucement l'homme vers l'homme, elles l'en séparent, quelquefois avec effort, et ne lui montrent de jouissances que là où ses semblables ne peuvent partager avec lui... Plus nos affections se dilatent, et plus nous sentons nos facultés s'étendre... Plus nos passions ont d'énergie, et plus nos facultés se resserrent. A l'instant où nous éprouvons quelques-unes des affections dont je viens de parler, où, par exemple, nous sommes déterminés par des mouvements de générosité, de confiance envers nos semblables, n'est-il pas vrai que nous sentons bien véritablement nos facultés croître et s'épanouir? N'est-il pas vrai, au contraire, que tant que dure en nous l'action de la crainte, de la haine, de l'envie, de l'orgueil, surtout quand l'orgueil est exalté, nous sentons bien véritablement une sorte de pression sur nos facultés, qui semble en gêner le mouvement et en contracter le ressort? Enfin, les affections humaines ont cela de particulier que parce qu'elles développent et qu'elles épanouissent nos facultés, elles entretiennent au dedans de

nous un bien-être non seulement moral, mais physique... Les passions humaines, au contraire, ont cela de particulier, que parce qu'elles contraignent et resserrent nos facultés, elles nous mettent véritablement dans un état de malaise, non moins physique que moral. Toujours quelque souffrance, quelque agitation sensible les accompagnent, et tant qu'elles durent, elles font subir à notre organisation une altération profonde, dont les suites ne sont quelquefois que trop funestes... Par ses passions, l'homme s'isole visiblement de ses semblables, il offense plus ou moins la grande loi de sociabilité à laquelle il doit obéir, et vous voyez que ses passions portent avec elles un germe de destruction, destiné bien évidemment à venger la nature du trouble qu'il opère dans son sein; par ses affections, au contraire, l'homme s'unit à ses semblables, et s'abandonne à la direction de la loi qui tend sans cesse à l'en rapprocher; et vous voyez que ses affections portent avec elles un germe de développement et de vie, destiné bien évidemment à le récompenser de la paix qu'il entretient dans la nature. »

C'est donc surtout dans le système de nos affections que la liberté se montre, et il est très vrai de dire que « la servitude est partout où quelque passion nous attend pour nous tourmenter ».

« La liberté, s'il faut la définir avec exactitude, n'est donc autre chose que l'action par laquelle, *affranchis de la contrainte de nos passions et rendus à tout le système de nos affections, nous opérons ou tendons à opérer l'entier développement des facultés qui constituent notre être intelligent et moral.* »

Ici, le philosophe chrétien s'élève jusqu'à la notion intégrale de la liberté véritable, telle qu'elle est donnée dans l'Évangile :

« C'est là, ajoute-t-il, en effet, tout le secret de la morale profonde de l'Evangile; de cette abnégation de nous-même, source unique de nos vertus, qui nous y est tant recommandée; de *cette liberté des enfants de Dieu,* dont il est tant parlé dans saint Paul, et qui n'est autre chose que le développement de

nos affections et la destruction radicale des passions qui nous asservissent. »

Les conséquences de cette notion de la liberté sont capitales pour la société et pour la législation :

Si l'on admet, en effet, avec Jean-Jacques Rousseau, que l'*indépendance* de l'individu est la loi fondamentale, le seul moyen d'assurer aux facultés de l'homme leur plein et entier développement, il s'ensuit d'abord *que l'état social est en contradiction avec la nature même de l'homme, puisque, afin que la société subsiste, il faut retrancher quelque chose à cette indépendance, à ce libre usage de nos facultés.* En outre, si le seul objet de la législation est de maintenir l'indépendance individuelle, il en résulte que toute licence devra être laissée aux erreurs et aux passions tant qu'elles ne s'attaquent pas à cette indépendance ; et ce principe libéral ronge et détruit successivement les organismes sociaux : famille, corporations, patrie, et jusqu'à l'Église elle-même, parce qu'elles restreignent l'indépendance de l'individu.

Avec la doctrine exposée par Bergasse, il n'y a nulle opposition, bien au contraire, entre la liberté et l'état social, car la liberté véritable consistant dans le développement de nos affections ou facultés conformément à la loi morale, il n'y a rien à en retrancher pour que la société subsiste. Une telle liberté doit être, au contraire, *illimitée*, « pour que l'homme social devienne tout ce qu'il doit être », et la législation doit s'employer à la garantir. Ainsi, tout ce qui tend à développer chez les hommes le système de leurs affections ou leur moralité, doit être favorisé par la loi; tout ce qui tend au contraire à surexciter l'égoïsme ou les passions, la loi peut et doit le proscrire.

« La justice dans le repos », voilà encore, selon Bergasse,

une définition exacte de la liberté. « Il n'y a point de liberté sans repos. Je ne parle pas de ce repos apparent que la crainte accompagne et que le despotisme produit quelquefois. Je parle de ce profond repos que la confiance établit et que maintient la *sage observation des lois de la nature*. Je parle de ce repos qui naît de toutes les habitudes sociales heureusement développées ; de ce repos qui fait que l homme aime à vivre avec l'homme, et que ce qui convient à chacun n'est que ce qui convient à tous. Qu'on me montre un peuple où ce repos, cette paix du cœur soit le partage du grand nombre ; où le malheur appelle toujours la pitié ; la pauvreté, la bienfaisance ; l'oppression momentanée, la justice (car chez un tel peuple il ne peut y avoir d'oppression durable) ; qu'on me montre un peuple où il ne soit pas besoin d'effort pour être bon, d'héroïsme pour être généreux, de vertu pour être secourable, et je dirai hardiment que ce peuple *est libre, sans trop m'inquiéter de savoir à quel gouvernement ou à quelles lois politiques il obéit.* »

A l'occasion de la Liberté, Bergasse traite des *Mœurs*, qui ont d'étroits rapports avec elle.

« Les mœurs résultent des rapports des hommes entre eux... Elles naissent avec la société, et se composent de celles de nos affections et de nos habitudes qui ont nos semblables pour terme et pour objet.

« Les mœurs sont dans la nature comme une conséquence de cette loi universelle, qui fait que tous les êtres se modifient les uns et les autres par une action réciproque ; de cette loi qui, en raison de leur analogie plus ou moins grande, les destine plus ou moins aux mêmes impressions, aux mêmes habitudes...

« Elles sont bonnes quand les rapports des hommes entre eux sont tellement ordonnés, que les affections et les habitudes que ces rapports font naître, rendent l'union des hommes plus intime et les accoutument à ne pas séparer leur avantage de l'avantage de tous.

« Les mœurs sont mauvaises, quand les rapports des hommes entre eux sont tellement ordonnés, que les hommes n'ont pas les affections et les habitudes qui doivent les unir, et que l'avantage de chacun ne produit pas l'avantage de tous.

« Notre sensibilité n'a pas toujours la même mesure d'énergie : ou elle se concentre sur un petit nombre d'objets, et alors elle produit les habitudes fortes, les affections durables, et nous avons des mœurs profondes; ou elle s'étend sur un grand nombre d'objets, et alors elle produit les goûts frivoles, les habitudes faciles à détruire, et nous avons des mœurs légères.

« Les mœurs légères sont mauvaises, car elles rendent l'homme indifférent à l'homme.

« Les mœurs sont le ciment de l'édifice politique. Avec les lois on élève l'édifice ; avec les mœurs, on en lie tous les matériaux. Quand le ciment est mauvais, l'édifice a peu de solidité. »

A propos de la réforme des mœurs dans une société corrompue, Bergasse fait observer que cette réforme est rendue extrêmement difficile par « l'action constante des organisations humaines, les unes sur les autres, qui les dispose comme involontairement aux mêmes habitudes. Pour que nous nous fassions d'autres mœurs que celles de la société à laquelle nous appartenons, il faut en quelque sorte nous défendre de toutes les sensations que nous apportent les organisations qui agissent sur la nôtre ». Aussi, ni les lois, ni la philosophie ne sauraient suffire à cette tâche réformatrice. Il y faut la religion, « c'est-à-dire une opinion puissante qui, affectant l'homme profondément, modifie son être tout entier, et change tout le système de ses habitudes » :

« La philosophie produit l'esprit de doute, et l'esprit de doute isole. La religion produit l'esprit de croyance, et l'esprit de croyance associe. Aussi est-ce uniquement la religion et non pas la philosophie qui a policé les peuples. Il suffit de consulter les monuments de l'histoire pour voir qu'en effet, à dater de la plus haute antiquité, les régimes politiques n'ont emprunté leurs principes et même leurs formes que des traditions religieuses. Partout où l'on veut que l'homme obéisse, il faut que Dieu intervienne. A le bien prendre, il n'y a que Dieu qui puisse commander à l'homme de manière

à exiger son obéissance ; ce n'est qu'en son nom, c'est-à-dire au nom de la suprême vérité qui n'est que lui-même, que vous pouvez lier la conscience humaine. Tout autre commandement produit la soumission, qui n'est qu'une espèce de servitude, et non pas l'obéissance qui est toujours l'expression libre d'une raison éclairée. Niez ces maximes, et je vous défie de ne pas voir que la conscience alors n'est plus qu'une chimère. Et que sont vos lois ? Pouvez-vous même faire des lois, si la conscience n'est qu'une chimère ? [1] »

[1] A propos des mœurs, Bergasse signale dans un morceau, qui nous paraît mériter d'être reproduit, l'influence heureuse qu'exercent sur l'homme le spectacle de la nature et la vie champêtre :

« Une scène se prépare plus intéressante mille fois que toutes celles que l'art invente à grands frais pour vous amuser ou vous distraire. Du sommet de la montagne qui borne l'horizon, l'astre du jour s'élance brillant de tous ses feux. Le silence de la nuit n'est encore interrompu que par le chant plaintif et tendre du rossignol, ou le zéphir léger qui murmure dans le feuillage, ou le bruit confus du ruisseau qui roule dans la prairie ses eaux étincelantes. Voyez-vous ces collines se dépouiller par degrés du voile de pourpre qui les recèle, ces moissons mollement agitées se balancer au loin sous des nuances incertaines ; ces châteaux, ces bois, ces chaumières bizarrement groupés, s'élever du sein des vapeurs ou se dessiner en traits ondoyants dans le vague azuré des airs ? L'homme des champs s'éveille. Tandis que sa robuste compagne fait couler dans une urne grossière le lait de vos troupeaux, le voyez-vous ouvrir gaiement un pénible sillon, ou, la serpe à la main, émonder, en chantant, l'arbuste qui ne produit que pour vous ses fruits savoureux ? Cependant, le soleil s'avance dans sa carrière enflammée ; l'ombre, comme une vague immense, roule et se précipite vers la gorge solitaire d'où s'échappent les eaux du torrent ; le vent fraîchit, l'air s'épure ; une abondante rosée tombe en perles d'argent sur le velours des fleurs, ou se résout en étincelles de feu sur la naissante verdure... Oh ! combien votre âme est émue ! quelle fraîcheur délicieuse pénètre alors vos sens ! comme elles sont consolantes et pures les pensées du matin ! comme elles égayent le rêve mélancolique de la vie ! En s'abandonnant à leurs douces erreurs, combien aisément on oublie, et les tristes projets de la grandeur, et les vaines jouissances de la gloire, et le mépris du monde et *sa froide injustice !*

« Nous ne remarquons pas assez l'influence prodigieuse que la nature conserve encore sur nos âmes, malgré l'étonnante variété de nos goûts et la profonde dépravation de nos penchants. Je ne sais, mais il me semble qu'à la campagne notre sensibilité devient et moins orgueilleuse et plus vive ; que nous y aimons nos amis avec plus de franchise, nos femmes avec plus de tendresse ; que les jeux de nos enfants nous y intéressent davantage ; que nous y parlons de nos ennemis avec moins de ressentiment, de nos peines avec moins d'aigreur, de la fortune avec plus d'indifférence. Est-ce en respirant la vapeur embaumée du soir, en se promenant à la lueur tranquille et douce de l'astre des nuits, qu'on peut ourdir une trame perfide ou méditer de tristes vengeances ? Ce

Parce que l'homme est doué d'intelligence et de volonté, parce qu'il n'est pas nécessité dans ses actions, il est donc, conclut Bergasse, un être *moral*, c'est-à-dire « un être auquel peuvent être imputés les actes qu'il produit ».

Étudiant alors le caractère de l'être moral, l'auteur entreprend de montrer que « rien de ce qui concerne l'être moral ne peut être mesuré par le temps, et qu'il faut nécessairement et par la seule énergie de ses facultés que sa destinée soit éternelle. »

« Si dans ce monde les êtres moraux semblent appartenir au temps ; si, par une suite nécessaire de leur dégradation, ils paraissent s'y développer, s'y mouvoir et y finir, il est

berceau que vos mains ont planté, où le chèvrefeuille, le jasmin et la rose entrelacent leurs tiges odorantes, ne l'avez-vous orné avec tant de soin que pour vous y livrer aux rêves pénibles de l'ambition ? Dans cette solitude champêtre qu'ont habitée vos pères, dans cet asile des mœurs, de la confiance et de la paix, que vous importent les vains discours des hommes, et leurs lâches intrigues, et leur haine impuissante et leurs promesses trompeuses ? Quelle impression peut encore faire sur votre âme le récit importun de leurs erreurs ou de leurs crimes ?...

« Ces proportions si parfaites, ces traits si purs, ces convenances si variées, qui ne se font pas moins remarquer dans l'organisation du brin d'herbe que nous foulons aux pieds, dans l'humble fleur de la prairie, que dans ces végétations superbes dont les ombres se déploient avec tant de majesté sur nos têtes ; toutes ces choses n'ont rien de monotone et de fixe, rien qui, selon les saisons et les jours, ne nous offre d'autres tons de couleur, d'autres effets de lumière, une autre expression de grâce et de beauté ; et parce qu'au sein de tant de prodiges nos yeux ne peuvent se reposer sur aucun objet sans y découvrir quelque rapport avec nos besoins, quelque intention plus ou moins manifestée de remédier aux maux ou de diminuer les privations auxquelles notre malheureuse condition nous expose : ce qui caractériserait surtout les harmonies de la nature, c'est qu'elles n'existeraient pas un moment sans nous révéler la présence d'un Dieu qui veille en secret sur nos destinées...

« Ce monde, par lui-même obscur, n'est sans doute qu'une ombre qui le dérobe à vos regards, mais ce n'est pas une ombre vaine, c'est une ombre qu'il empreint de tous les caractères de son éternité ; c'est une ombre qui ne se déploie que pour vous offrir sous une multitude de traits, de couleurs, de nuances, d'emblèmes différents, le sublime et touchant témoignage d'une bonté sans mesure, d'une sagesse infinie, d'une Providence souveraine, Providence qui, elle-même, n'est que l'action constante, et nulle part interrompue, de la sagesse et de la bonté, distribuant à la fois et les bienfaits et les leçons dans l'univers. »

certain cependant que leur vie véritable en est absolument séparée, ou, pour m'expliquer avec plus d'exactitude, que ce sont des êtres de l'éternité qui traversent le temps, n'y laissant après eux rien de ce qui constitue leur essentielle existence.

« La conscience et la pensée, qui caractérisent si particulièrement les êtres moraux; la conscience qui exprime dans quel rapport ou de justice ou d'amour ils sont avec Dieu, la pensée qui leur apprend ce qu'est Dieu..., ces deux choses frappent véritablement du sceau de l'éternité tout ce qu'ils font, et tandis qu'ils croient n'agir que dans le temps, il est très vrai de dire que, parmi les actes émanés d'eux, il n'en est aucun qui, à travers les effets sensibles et passagers qu'il produit, ne se réalise dans une région éternelle. »

L'homme est un être infini dans son désir, ce n'est que dans l'infini que le désir de l'être moral s'apaise et se repose. Il a donc autre chose à connaître que les créatures qui lui sont coexistantes, puisque dans ces créatures il n'y a rien qui ne soit limité, rien qui se trouve en proportion avec la dignité des fonctions qui lui appartiennent et avec la grandeur étonnante de sa destinée. Et l'objet, qu'il est appelé à connaître, a nécessairement pour caractère d'être marqué du sceau de l'infini, sinon le « désir de l'être moral se fût replié sur lui-même sans cesse altéré de la vie et ne l'obtenant jamais ».

Il y a une infinité progressive dans le sentiment :

« Nous n'aimons pas, nous n'admirons pas, sans placer l'infini dans ce que nous aimons, dans ce que nous admirons... Pour aimer, pour admirer, il faut croire sans mesure; il faut apercevoir, il faut espérer aussi sans mesure. Vous qui n'aimez plus, vous qui n'admirez plus, dites-nous pourquoi vous avez changé, et comment ce qui fut longtemps à vos yeux un objet d'admiration et d'amour, n'excite plus maintenant que votre indifférence? N'est-ce pas parce que dans les qualités morales de l'objet qui vous avait séduit, une limite s'est montrée, un terme au delà duquel votre sen-

sibilité de plus en plus désirante n'a rien trouvé qui pût la satisfaire ?

« ... L'espérance ne peut appartenir qu'à un être qui, essentiellement séparé de tout ce qui tient au temps, ne compte que par l'éternité... Il n'y a ni repos ni mesure dans l'espérance. »

L'infinité progressive existe également dans la pensée :

« Si vous éloignez de votre pensée tout ce qui la distrait, l'empêche ou l'arrête, de méditations en méditations, d'idées en idées elle ira s'élevant, se déployant toujours sans cesser jamais d'agrandir l'espace où elle se meut, d'entrevoir au delà de ce qu'elle voit, de faire de ce qu'elle découvre un moyen continuel pour découvrir encore... Sans doute, sur quelque partie de la science que s'exerce la pensée... il y a des limites qu'il ne lui est pas donné de franchir, mais elle ne les découvre pas sans éprouver une privation, sans désirer qu'elles disparaissent. Elle les regarde donc comme un empêchement de ce qu'elle devrait être par toute la possibilité de sa nature, et non pas comme le terme nécessaire de ce qu'elle est. Mais n'est-ce point la preuve irrésistible que l'homme sur la terre n'est pas à sa place, qu'il n'est pas fait pour de passagères destinées, et de ce qu'il souffre des entraves dans lesquelles il est retenu, n'ai-je pas le droit de conclure que ses facultés sont sans mesure puisque tout ce qui les borne, les tourmente ? »

Un autre argument de Bergasse pour établir, par la nature même des facultés de l'homme, sa destinée immortelle, est l'existence de la parole.

Cet argument se résume ainsi. Le verbe de l'homme reste muet tant qu'il n'est pas interrogé par une autre parole, mis en mouvement par un autre verbe. « Pour parler, il faut absolument avoir été parlé ». Or, l'homme n'a pu recevoir la parole que du Verbe de Dieu, seul être qui la possédât. Mais la parole donnée à l'homme a dû nécessairement avoir les caractères de Dieu qui l'a

prononcée. Bien plus, « la parole est l'expression naturelle et nécessaire des choses morales », c'est-à-dire du sentiment et de la pensée. Comme ces facultés, la parole « conserve donc toujours la possibilité de dépasser la matière et le temps, et de correspondre avec l'infini, ou, ce qui est la même chose, avec la parole souveraine, avec le Verbe de l'Éternité ».

Tel est le résumé de la démonstration esquissée par Bergasse, dans le manuscrit de son second livre, sur le caractère d'être libre et moral qui appartient à l'homme, et sur sa destinée immortelle. De cet ensemble d'observations doivent se dégager d'importantes conséquences au point de vue de la législation positive. L'auteur avait annoncé l'intention de les exposer dans le troisième et dernier livre de son grand ouvrage :

« En parlant de la loi, disait-il dans son préambule, je prouverai : 1° qu'on ne la définit pas mieux aujourd'hui que la liberté; je la définirai dans toutes ses acceptions, et il sera démontré *qu'elle n'est en aucun sens l'ouvrage des hommes*. Je prouverai 2° *que le but de la loi est de faire remplir à l'homme toute la destinée de son être, en qualité de créature éminemment morale, sociale et libre;* et je déterminerai les principaux caractères et les plus essentielles propriétés de la loi ; j'examinerai comment la loi doit être trouvée, comment elle doit être réformée, par qui et comment elle doit être approuvée et consentie, et je dirai ce que c'est que cette approbation ou ce consentement.

« Enfin, j'établirai qu'il n'y a point de souveraineté chez les hommes, qu'elle est toute entière dans la loi, et à ce propos, je parlerai de la liberté de penser, et en la considérant dans ses rapports avec la loi, j'en fixerai l'idée et j'en ferai connaître l'usage. »

Cette dernière partie, reprise par Nicolas Bergasse à l'époque de la Restauration, fut publiée séparément sous le titre d'*Essai sur la Loi, la Souveraineté et la Liberté de manifester ses pensées;* et l'on en trouvera plus loin l'analyse.

CHAPITRE X

LA RESTAURATION. — LA SAINTE-ALLIANCE ET LA CHARTE

(1814-1815)

Réflexions sur l'acte constitutionnel du Sénat. — Mémoires pour la franchise du port de Marseille. — Lettres sur Sainte-Perrine de Chaillot. — Relations avec l'empereur de Russie et Mme de Krüdner. — Traité de la Sainte-Alliance. — Situation de Bergasse sous le gouvernement de Louis XVIII. — Ses critiques contre la Charte.

La chute de l'Empire et la restauration des Bourbons firent sortir Nicolas Bergasse de son long silence. Il détestait le despotisme de Napoléon, et avait gardé intactes ses convictions monarchiques. Ce fut donc avec une joie bien vive qu'il accueillit le retour inespéré de la famille royale et la restauration d'un Prince qui apportait à la France, en même temps que la force d'une tradition plusieurs fois séculaire, un régime de paix et de liberté.

Aussi, quand Bergasse vit le Sénat impérial tenter de mettre des conditions au retour de Louis XVIII et de dicter à ce Prince la Constitution qu'il devait donner à la France, il reprit sa bonne plume de publiciste afin d'abattre cet obstacle inattendu. Tel fut l'objet de ses *Réflexions sur l'acte constitutionnel du Sénat :*

« On m'a fait lire deux actes du Sénat, écrit-il dans cette courte brochure qui devait avoir un grand retentissement : l'un par lequel il prononce la déchéance de Bonaparte ; l'autre qui a pour objet de fixer les bases de la Constitution qu'il prétend nous faire accepter.

« Le premier de ces actes m'a surpris. Je n'ai pu comprendre comment le Sénat, en le rédigeant, n'avait pas aperçu qu'il ne pouvait, sans une grande inconvenance, livrer à l'opprobre un homme auquel, après tout, il doit ses éminentes prérogatives et son étrange fortune. Bonaparte a été mon ennemi... Or, je l'avoue, je me croirais bien vil si, maintenant qu'il a cessé d'être redoutable, je poursuivais avec un ridicule acharnement sa mémoire. On peut braver un ennemi aussi longtemps qu'il est à craindre ; et, dans une cause juste, il y a du courage, sans doute, à lutter contre sa puissance ; mais, lorsqu'on a gardé le silence devant lui, le braver seulement quand il ne reste plus rien de ce qu'il était, qui puisse inspirer de la terreur, c'est l'action d'un lâche, c'est insulter à un cadavre ; c'est laisser entrevoir que ce n'est pas de la conscience qu'on emprunte son langage, mais uniquement des circonstances où la fortune nous jette.

« Que serait-ce donc si, comme les membres du Sénat, j'avais accepté ses bienfaits ; si, pour les mériter, je m'étais rendu l'apologiste de tous ses crimes ; si, désavouant peut-être en secret ses fureurs, j'en avais fait publiquement le sujet de mes éloges ; si la Nation devait à ma servile complaisance pour lui tous ses malheurs : la ruine de l'agriculture, l'anéantissement du commerce ; des impôts impossibles à payer, et cependant exigés avec une dureté sans exemple ; le deuil profond de toutes les familles ; la mort de plus de cinq millions d'individus arrachés de leur foyer pour aller périr sur des champs de bataille ? Que serait-ce si, pouvant parler ; si, par le droit de ma place, ayant une autorité suffisante pour m'opposer aux projets désastreux de cet homme impitoyable, je les avais consacrés par mon suffrage ; si, par ce suffrage honteux, je l'avais moi-même excité à oser tous les jours davantage ? Que serait-ce si, pour obtenir des grâces, j'avais étouffé toutes les réclamations, méprisé toutes les douleurs ; si, me plaçant entre son trône et le peuple français, j'avais prêté au peuple français, dont je me disais et dont je n'étais pas l'organe, un langage qui n'était que le mien ; si, dans les départements, j'avais sollicité, par la crainte, des adresses d'approbation pour tous les actes de son délire... si j'avais insulté par mon luxe, par le spectacle insolent de ma fortune, à la misère publique ; si, quand on contraignait jusqu'aux dernières classes de la société à se priver de leur nécessaire toujours si borné, pour satisfaire à tant de folies,

j'étais demeuré seul insensible au milieu de la désolation générale, occupé de me faire payer mes honoraires et d'ajouter un peu d'or à l'or que j'aurais déjà recueilli ? Je le demande à tous les hommes honnêtes, à tous ceux qui ont quelque idée des bienséances et des devoirs délicats qu'elles imposent, n'est-il pas vrai qu'alors je me serais privé du droit de prendre part à l'indignation commune ? Et quand il ne me resterait plus qu'à me faire oublier, me conviendrait-il, en effet, de me montrer parmi cette multitude innombrable de malheureux dont d'affreux souvenirs ont rendu les ressentiments légitimes ? »

Bergasse réfutait ensuite la prétention du Sénat d'établir lui-même une Constitution :

« L'acte constitutionnel m'a encore plus étonné que l'acte de déchéance. Je me suis demandé d'abord à quel titre le Sénat s'était permis de rédiger pour la France une constitution. Le Sénat ne doit son existence qu'à la Constitution même qui vient d'être détruite. Il est donc dissous par le fait ; il n'est donc plus qu'une association d'individus sans caractère politique et sans droits. Et alors, d'où emprunte-t-il la mission qu'il se donne ? Qui est ce qui l'a invité à nous constituer de nouveau ? et pourquoi nous imposerait-il des lois, lui qui, déchu de sa puissance, n'a plus rien aujourd'hui qui le sépare des citoyens ordinaires ?

« Dira-t-il qu'il représente la Nation ? Quoi ! le Sénat représente la Nation ! Mais a-t-il oublié que par son institution même, il n'était pas appelé à délibérer sur ses intérêts ; qu'il n'était chargé que de garantir de toute atteinte la Charte constitutionnelle, dont quelques-uns de ses membres avaient rédigé les articles ; que pour être représentant d'une Nation, il faut être immédiatement délégué par elle, et que, lorsqu'il s'agit surtout de la constituer, une délégation ordinaire ne suffit pas ; qu'il faut de plus, pour une œuvre pareille, un mandat spécial qu'aucun autre acte ne peut remplacer ?...

« Je me suis demandé ensuite, comment le Sénat avait pu décréter que Louis XVIII ne serait proclamé Roi qu'autant qu'il aurait accepté l'acte constitutionnel. Est-ce que Louis XVIII a besoin du Sénat pour être Roi ? La royauté n'a-t-elle pas toujours été héréditaire en France ? N'est-il pas le

frère de Louis XVI et l'oncle de Louis XVII ? Louis XVIII, d'ailleurs, peut-il accepter l'acte constitutionnel, *avant que la Nation elle-même, qu'il faut cependant compter pour quelque chose, ait émis son vœu* ? Et jusqu'à cette acceptation, ne sera-t-il qu'un simple particulier, qui n'a, dans le système social, aucune fonction à remplir ?

« ... Voudrait-on légitimer en quelque sorte l'assassinat juridique de Louis XVI ? Voudrait-on consacrer, au moins tacitement, la doctrine contenue dans l'acte par lequel la Convention a déclaré déchus du trône pour toujours les nobles descendants de Charlemagne, de Saint-Louis, d'Henri IV ? En conséquence de cet acte épouvantable, aurait-on pensé qu'on ne doit pas recevoir Louis XVIII comme un Prince qui a des droits qu'on ne peut méconnaitre, mais comme un Prince qui attend d'une volonté étrangère une couronne à laquelle, par lui-même, il ne lui est pas permis de prétendre ? Ainsi donc, il suffirait qu'une troupe de factieux, après avoir soumis à l'ignominie d'une procédure criminelle, un Roi légitime, l'eût fait périr sous la hache d'un bourreau, pour que cet attentat exécrable produisît à la Nation, dans le sein de laquelle il aurait été commis, un droit nouveau, et l'affranchît pour toujours de ses devoirs envers la famille de l'auguste victime ?... Je ne sais, mais il me semble qu'il est difficile d'offenser avec plus de hardiesse la majesté des têtes couronnées, et les principes de cette morale éternelle, sans lesquels il n'y a que désordre, anarchie et bouleversement dans les empires...

« Enfin, je me suis demandé comment le Sénat avait été si peu soigneux de sa renommée, pour entreprendre de convertir en dignités et en patrimoines héréditaires, des dignités à vie et des biens qu'il ne possède qu'à titre d'usufruit. Est-ce que ces biens n'appartiennent pas à la Nation ? Est-ce qu'il a le droit de transmettre à ses héritiers ces dignités, qui étaient la propriété de tous, puisque tous pouvaient y prétendre ? Quoi ! de son autorité privée, il déclare que ce qui ne lui a été que confié, est irrévocablement à lui ; il conteste à nos Princes leurs droits au trône, et pour satisfaire son avarice et sa vanité, sans demander aux Français leur aveu, il fait sortir, pour ainsi dire, du commerce, les honneurs dont il jouit, les domaines et les terres dont il perçoit les revenus, mais qui ne lui ont pas été aliénés ; et ne donnant pour raison de son usurpation que sa volonté, il annonce fièrement que

Louis XVIII ne sera proclamé Roi qu'autant qu'il aura consacré par son suffrage une usurpation si violente et si honteuse !

« Voilà donc les membres du Sénat devenus, par leur fait, Pairs et premiers Pairs du royaume. Et les Rohan, les Montmorency, les Périgord, les Choiseul, les Brissac, les la Trémouille, lorsque le Roi jugera à propos de leur conférer cette dignité, ne marcheront qu'à leur suite. MM. Garat, Grégoire, Chaptal, Chasset, et tous ces hommes qui, au commencement de notre funeste révolution, ont déclamé avec tant de véhémence contre les titres, les distinctions, les privilèges, qui ont défendu avec tant d'opiniâtreté le système *de l'égalité des conditions et des droits*, les voilà devenus, à force de souplesse, de patience et de cupidité, les personnages les plus éminents de l'État !...

« Quoi qu'il en soit, concluait Bergasse, il me paraît très important que l'acte constitutionnel, qui n'est qu'une insulte réfléchie, faite à l'auguste maison de France, soit, par cela seul, absolument regardé comme non avenu. C'est au Roi lui-même à nous présenter une Constitution, et l'on connaît assez sa sagesse et ses lumières pour que le Sénat n'ait pas besoin de se faire son instituteur et de lui donner des leçons ».

Puis, faisant remarquer le caractère providentiel des événements qui venaient de ramener le Roi :

« Comment ne voit-on pas qu'il n'y a rien dont l'homme puisse se glorifier dans les événements extraordinaires dont nous sommes les témoins ; que la Providence toute seule les a dirigés pour préparer au monde entier peut-être de plus grandes et de meilleures destinées ; qu'elle seule a brisé, comme en un moment, le trône du plus étonnant despote qui ait encore existé sur la terre ; qu'elle seule, du fond de la Russie, a conduit, pour ainsi dire, par la main, ce Prince, auquel je ne veux pas donner le nom de grand, parce qu'il faut inventer, pour un désintéressement si sublime, pour une bonté si céleste, un titre plus auguste et qui exprime mieux ses vertus...

« Non, encore une fois, il n'y a rien ici qui appartienne à l'homme. Le Roi qui va paraître n'est pas un Prince ordinaire. Il lui a été donné de faire le bien avec puissance, parce

que la sagesse qui se fait remarquer en lui est la sagesse d'en haut...

« N'entreprenez pas, disait Bergasse, en terminant, aux membres du Sénat, de mêler des voix discordantes au concert d'admiration et d'amour que la présence de Louis XVIII ne manquera pas d'inspirer. Puisqu'au sein de tant de prodiges, vous avez pu, comme par le passé, ne vous occuper encore que de votre intérêt propre, que du maintien d'une fortune, qui nous a coûté tant de larmes, souffrez qu'il choisisse ailleurs que chez vous des coopérateurs et des amis; et, comme nous, attendez avec respect la loi de bonheur et de liberté qu'il a seul le droit de donner à son peuple. »

Cette éloquente brochure partagea le succès de celle de Chateaubriand « sur Bonaparte et les Bourbons »[1]. Vainement quelques membres du Sénat, et notamment Grégoire, essayèrent-ils de présenter une justification, l'opinion publique était contre eux, et Louis XVIII put écarter délibérément, dans sa Déclaration de Saint-Ouen, les prétentions du Sénat et son acte constitutionnel.

*
* *

Le service que Bergasse venait de rendre comme publiciste à la cause des Bourbons, le souvenir du rôle qu'il avait joué sous la Révolution, le désignaient pour occuper une situation éminente dans les Conseils de la Monarchie restaurée.

Le crédit dont jouissait l'ancien député le fit choisir aussitôt comme avocat auprès du Gouvernement dans deux circonstances différentes.

La Chambre de Commerce de Marseille désirait obtenir le rétablissement de l'antique franchise de ce port.

[1] Elle excita, par contre, l'indignation des Bonapartistes, et notamment du général baron Thiébault, comme on peut le voir dans les *Mémoires* de celui-ci, t. V, p. 198-199.

Pour rédiger et présenter au Roi sa requête, elle s'adressa à Nicolas Bergasse. Celui-ci dans ses *Mémoires* plaida éloquemment la cause qui lui était confiée : il insista sur la nécessité particulière de la franchise pour la nature du commerce du port de Marseille, il en fit ressortir l'intérêt national, et combattit l'objection qu'on opposait à cette institution au nom de la suppression des privilèges. Il obtint cette fois un plein succès. La loi du 16 décembre 1814 rétablit la franchise du port et du territoire de Marseille [1].

Parmi les victimes du despotisme impérial se trouvait M. du Chailla, fondateur de l'œuvre hospitalière pour les vieillards, connue sous le nom de Sainte-Perrine de Chaillot. Une mesure arbitraire du Gouvernement impérial avait remis cette institution entre les mains de l'Administration des hospices et expulsé M. du Chailla dont les tendances politiques déplaisaient. Nicolas Bergasse fut encore sollicité de plaider la cause de celui-ci auprès du nouveau Gouvernement. Dans les Lettres qu'il rédigea à cet effet, on relève cette juste réflexion sur l'efficacité sociale des bonnes œuvres :

« Qu'il soit permis de le dire, c'est par les bonnes œuvres surtout que les Sociétés subsistent. Les lois peuvent maintenir les Sociétés quelque temps. Mais il n'appartient qu'aux bonnes œuvres de les faire vivre. Les bonnes œuvres corrigent plus d'abus, développent plus de qualités sociales que ne le feront jamais les meilleures lois. Celles-ci commandent aux hommes des devoirs. Celles-là les invitent à les pratiquer ; et si ce qu'on nous suggère a plus de pouvoir sur nous que ce qu'on nous prescrit, il est aisé de voir qu'il y a dans les bonnes œuvres, même les plus obscures, une certaine puissance pour propager le bien qui ne peut pas être dans les meilleures lois. »

[1] Il est vrai que cette loi dut être abrogée en 1817, car les circonstances avaient changé, et Marseille trouvait plus d'inconvénients que d'avantages à une franchise qui l'isolait du territoire français.

Notons encore cette critique de la centralisation napoléonienne :

« Le chef de l'État ne pouvait voir, sans une extrême jalousie, des établissements, qui devaient leur existence à des particuliers, mériter à ceux qui les avaient fondés, une certaine portion de considération publique. Il voulait que cette puissance, qui est dans l'opinion, lui appartînt tout entière, et une œuvre qu'il n'avait pas faite, pour peu qu'elle fût environnée de quelque éclat, lui déplaisait, seulement parce qu'elle n'était pas son œuvre. D'ailleurs, accoutumé à tout asservir, et voulant que jusque dans leurs plus faibles mouvements, toutes les institutions de l'Empire dépendissent de lui, il ne savait pas assez que l'*autorité doit plus surveiller que régir*, que lorsqu'elle veut agir trop immédiatement, elle détruit et ne conserve pas; qu'en se montrant sous des formes trop déterminées, elle empêche encore plus qu'elle n'opère, et qu'elle n'est jamais mieux tout ce qu'elle doit être, qu'autant que, jusqu'à un certain point, elle imite cette Providence souveraine qui ne distribue la vie dans l'univers qu'afin que chaque chose y fasse son développement, et qui ne gouverne que pour que ce développement soit produit. »

*
* *

La considération dont jouissait alors dans l'opinion royaliste Nicolas Bergasse fut encore accrue par les relations qui se nouèrent entre l'empereur Alexandre et lui.

Comment ces relations s'établirent-elles ? Peut-être l'Empereur, désireux de consulter les représentants les plus autorisés des divers partis, fut-il amené de la sorte à se mettre en rapport avec l'ancien député aux États Généraux, dont la réputation venait de s'affirmer à nouveau par une retentissante brochure pleine de vives sympathies pour les Souverains Alliés.

Peut-être aussi le mysticisme fut-il l'occasion de cette rencontre entre le philosophe chrétien et l'empe-

reur de Russie. Celui-ci était alors sous l'influence de la baronne de Krüdner[1], femme exaltée et mystique, qui lui montrait dans les événements actuels un rôle providentiel à jouer pour amener le triomphe du bien sur le mal. D'après Léopold de Gaillard, qui tenait ses informations de témoignages contemporains, ce serait M^me^ de Lezay-Marnésia, qui aurait mis Bergasse en relations avec M^me^ de Krüdner et par elle avec l'empereur Alexandre[2].

Ce qui est certain, c'est que pendant le second séjour

[1] La baronne de Krüdner (1764-1824), femme d'un diplomate russe.

[2] « Dans le Paris du mois de juillet 1815, qui n'était plus, hélas ! que le champ de parade des armées de l'Europe, raconte M. Léopold de Gaillard, on voyait quelquefois le soir un équipage s'arrêter à l'angle du faubourg du Roule et de la rue de la Pépinière. Trois personnes en descendaient, un homme de haute taille et deux femmes. Les trois inconnus gagnaient, à travers les terrains encore non bâtis des jardins du Roi, une maison de nulle apparence qui était autrefois celle du jardinier. Un vieillard les y attendait dans une petite chambre qui n'avait pour tout mobilier qu'un vieux fauteuil en velours d'Utrecht, une chaise, un tabouret, un bureau en bois blanc et un lit. Ce logement était celui de Nicolas Bergasse, et ces inconnus n'étaient autres que le czar Alexandre, M^me^ de Krüdner et M^me^ de Lesay-Marnésia. Le maître de la maison gardait le fauteuil sur l'ordre formel de son auguste visiteur. L'auteur de *Valérie* s'asseyait sur la chaise, sa compagne s'adossait au lit, et le Czar accroupi sur le tabouret, en face de sa sybille, allongeait ses grandes jambes sous le fauteuil de Bergasse. Là, devant ce cénacle de ses initiés les plus intimes, M^me^ de Krüdner s'élevait aux plus transcendantes divagations de l'illuminisme. Le voile des temps se déchirait devant elle, l'unité de la race d'Adam, fractionnée jusqu'ici en tant de nations et de religions ennemies, se refaisait par la sainte alliance des Rois, l'humanité indéfiniment perfectible ne connaissait plus que de nobles instincts, la terre purifiée remontait vers le ciel comme une brume légère après la tempête, et une révélation religieuse nouvelle brillait sur le monde d'où le règne du mal était à jamais banni. Du haut du Kremlin, comme d'un nouveau balcon de Saint-Pierre, devant l'Asie conquise et l'Europe dominée, le maître de toutes les Russies envoyait à la ville et au monde sa bénédiction de Roi et de Pontife. Le Czar suivait d'un œil fasciné le vol de son aigle blanc, et de temps en temps regardait, non sans inquiétude, du côté de Bergasse. Celui-ci, souriant et parfois séduit, reprenait gravement ces hautes rêveries, qui lui rappelaient ses premières recherches sur la loi d'harmonie universelle, et s'efforçait de les ramener une à une aux solutions pratiques de la politique. Plusieurs séances furent ainsi données à M^me^ de Krüdner pour exposer son système entre le souverain qui devait l'appliquer et le vieux philosophe à qui on demandait de le juger. »

des Alliés à Paris, l'empereur Alexandre vint plusieurs fois rendre visite à Nicolas Bergasse. Il fut bien vite séduit par le caractère et le talent de l'ancien constituant, lui accorda la plus grande estime, et prit un très vif plaisir à l'entendre, à tel point que leurs entretiens se prolongeaient parfois jusqu'à deux heures du matin [1]. Il le consulta sur tout ce qui faisait alors l'objet de ses préoccupations : les questions religieuses et « la destinée de l'homme » [2], la situation politique de la France et celle de l'Europe. Ce fut au cours de ces entretiens que s'élabora le plan du traité de la Sainte-Alliance. Au témoignage du chancelier Pasquier, c'est à Nicolas Bergasse lui-même que serait due la rédaction de cet acte célèbre :

« Le traité de la Sainte-Alliance, écrit-il dans ses Mémoires, avait été inspiré par Mme de Krüdner et M. Bergasse. Je crois même que la minute en fut entièrement écrite de la main de M. Bergasse [3]. »

« La Sainte-Alliance est éclose sous l'influence de Mme de Krüdner et de M. Bergasse, » écrit Metternich, qui raconte que le texte primitif fut modifié d'après ses observations [4].

Il est dès lors à propos de reproduire ici le texte de ce traité :

« Au nom de la très Sainte et Indivisible Trinité, L. L. M. M. l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse, et l'Empereur de Russie, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre

[1] Lettre de Paul Bergasse à son fils. — Michaud raconte que le Tsar, qui était un peu dur d'une oreille, ne voulant rien perdre de la conversation de Nicolas Bergasse, lui disait en l'invitant à s'asseoir auprès de lui : « Mettez-vous de ce côté, c'est ma bonne oreille ».

[2] Notice d'Alphonse Bergasse.

[3] *Mémoires*, t. IV, ch. Ier, p. 23.

[4] *Mémoires*, t. I, p. 210-212.

sur les États dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les Puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu Sauveur,

« Déclarent solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable de ne prendre *pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs Etats respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre Gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte* ; préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent, au contraire, influer directement sur les résolutions des Princes, et guider toutes leurs démarches, comme étant le seul moyen de consolider les institutions humaines et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence, LL. MM. sont convenues des articles suivants :

ARTICLE PREMIER. — Conformément aux paroles des saintes Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois Monarques contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et, se considérant comme compatriotes, *ils se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours* ; se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés, pour protéger la religion, la paix et la justice.

ART. 2. — En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre les dits Gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une même nation chrétienne, les trois princes alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués de la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille, savoir : l'Autriche, la Prusse et la Russie, confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leur peuple font partie, n'a réellement d'autre souverain que

celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Verbe du Très-Haut, la parole de vie. LL. MM. recommandent en conséquence avec la plus tendre sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience, et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

ART. 3. — Toutes les Puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte, et reconnaîtront combien il est important au bonheur des nations, trop longtemps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette Sainte-Alliance.

Fait triple et signé à Paris, l'an de grâce 1815, le 26 septembre.

FRANÇOIS, FRÉDÉRIC-GUILLAUME, ALEXANDRE.

Deux idées fondamentales se dégagent du traité de la Sainte-Alliance : la Souveraineté de Dieu, la fraternité des peuples.

Le spectacle des événements de la Révolution contenait pour les peuples et pour les rois « de grandes et terribles leçons ». Ces catastrophes qui venaient de bouleverser l'Europe, avaient une cause première : l'affaiblissement de la religion qui avait entraîné la corruption des princes, des grands et du peuple ; et cette corruption, à son tour, avait provoqué le désordre et l'anarchie. La répudiation systématique de la loi chrétienne et la proclamation de la souveraineté absolue de l'individu, qui sont le fond de la doctrine révolutionnaire, tendaient maintenant, si la tâche eût été possible, à organiser ce désordre d'une façon permanente, et à préparer de nouveaux troubles.

En présence de cette situation, l'idée était grande et

juste de reconnaître et de proclamer le principe fondamental de la souveraineté de Dieu, et la nécessité pour les sociétés comme pour les individus, si elles veulent avoir la paix et la prospérité, de se soumettre à sa loi. C'était là une des idées les plus chères à Nicolas Bergasse, et c'est assurément son inspiration qu'on retrouve là dans le Traité de la Sainte-Alliance.

Quant à l'idée de fraternité des peuples, de société internationale, que cet acte célèbre prétendait sanctionner, elle était bien d'accord également avec les vues dès longtemps exposées par le philosophe sur la sociabilité universelle. Depuis le commencement du xvi^e^ siècle, l'unité de la société chrétienne avait été brisée : les nations de l'Europe s'étaient constituées et avaient vécu dans un état de lutte presque continuel. A ce particularisme excessif, il était temps d'opposer, comme un idéal élevé, comme un but à atteindre, la fraternité des peuples. Ainsi, la Sainte-Alliance apparaissait comme une œuvre véritable de paix internationale. De fait, tant qu'elle subsista, de 1815 à 1848, l'Europe ne connut plus de guerres, et s'il est vrai que l'épuisement était pour quelque chose dans ce résultat, l'entente des souverains y contribua d'une manière encore plus efficace.

On attribue souvent à la Sainte-Alliance le but de maintenir l'absolutisme des gouvernements et de s'opposer à la liberté des peuples. Telle n'avait jamais été, à coup sûr, la pensée de Nicolas Bergasse, resté fidèle à ses préférences pour la monarchie constitutionnelle. Mais il n'y avait d'ailleurs aucune opposition de principe entre la Sainte-Alliance et ce système de gouvernement. La preuve en est que la France et l'Angleterre, qui jouissaient cependant du régime représentatif, furent, l'une admise à faire partie de la Sainte-Alliance, l'autre sollicitée d'y entrer. Si des interventions armées se

produisirent contre les Constitutionnels à Turin, à Naples et en Espagne, c'est que ceux-ci avaient procédé par la violence et l'insurrection, et que les souverains de ces États, appuyés sur un parti nombreux, avaient sollicité ces interventions. Loin d'approuver les abus des gouvernements menacés par la Révolution, les souverains de la Sainte-Alliance donnèrent à ceux-ci, à différentes reprises, de sages conseils, et l'on sait que l'empereur Alexandre pratiqua lui-même en Pologne une politique libérale. C'est donc seulement contre la Révolution que les souverains concluaient une entente [1]. Voici d'ailleurs quelle est à ce sujet l'appréciation de Metternich dans ses *Mémoires :*

« La Sainte-Alliance, écrit-il, n'a pas été fondée pour restreindre les droits des peuples ni pour favoriser l'absolutisme et la tyrannie sous n'importe quelle forme. Elle fut uniquement l'expression des sentiments mystiques de l'empereur Alexandre et l'application des principes du christianisme à la politique. *C'est d'un mélange d'idées religieuses et d'idées politiques libérales* qu'est sortie la conception de la Sainte-Alliance. Personne ne connaît mieux que moi tout ce qui se rapporte à ce document vide et sonore [2]. »

*
* *

[1] On voit aussi qu'il n'y a aucunement lieu de prêter à la Sainte-Alliance, comme des personnes peu au courant de l'histoire le font quelquefois, un caractère hostile à la France. Ce serait la confondre bien à tort avec la grande alliance de Chaumont, conclue au début de 1814 entre les quatre Cours d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie pour faire rentrer la France dans ses anciennes limites. Il n'y a rien de commun que quelques signatures entre ces deux traités. Jamais d'ailleurs l'excellent Français qu'était Nicolas Bergasse ne se serait laissé entraîner à participer à un acte dirigé sous une forme quelconque contre son pays.

[2] Metternich, *Mémoires*, t. I, p. 212. La considération que les souverains alliés accordèrent à Nicolas Bergasse est attestée par deux documents qui suivent de près la conclusion de la Sainte-Alliance. L'un, daté du 3 novembre 1815 et signé du conseiller intime de Sa Majesté le roi de Prusse, directeur général de la police des Armées, recommande

Sur la recommandation de l'empereur Alexandre, le duc de Richelieu, dès qu'il eut été invité à former le Ministère, entra en rapports avec Nicolas Bergasse. Il lui écrivait, en effet, le 24 septembre 1815, le billet suivant :

« Sa Majesté l'empereur de Russie m'a beaucoup parlé de vous, et d'une manière qui me fait désirer vivement avoir le plaisir de vous connaître. J'ai passé chez vous hier sans vous rencontrer. Veuillez m'indiquer quand je pourrai vous trouver, ou si vous vouliez passer chez moi, rue d'Aguesseau n° 7, demain dans la matinée vers 9 à 10 heures, je serais charmé de vous recevoir.

« Recevez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« RICHELIEU [1]. »

Bergasse influa, dit-on, sur l'entrée au ministère Richelieu du vicomte Dubouchage et du comte de Vaublanc [2], qui appartenaient à la droite. Réuni à la baronne

aux troupes prussiennes des égards particuliers pour Nicolas Bergasse. Il est ainsi conçu :

« Messieurs les officiers commandant les troupes prussiennes, qui pourraient séjourner à Barbey, sont invités à faire observer la plus stricte discipline aux soldats qui seraient logés dans la maison de M. de Bergasse, et dont Mlle du Petit-Thouars est la propriétaire ; et enfin d'avoir les plus grands égards pour un homme aussi distingué que M. de Bergasse, et qui ne cesse de rendre les plus éminents services à la bonne cause, pour laquelle il a montré dans les situations les plus dangereuses le plus parfait dévouement. »

Le second document est un passeport signé le 2 janvier 1816 par Pozzo di Borgo et aux termes duquel :

« Par ordre de Sa Majesté l'empereur Alexandre Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, M. Bergasse est autorisé à se rendre à Saint-Pétersbourg avec sa famille. »

[1] Cette lettre est reproduite, non d'après l'original, mais d'après la copie conservée aux *Archives d'État de Berlin*, Rep. 74. P. II, n° 6 a.

[2] « Le ministère Richelieu fut en grande partie son ouvrage », écrit Paul Bergasse à son fils. — Le vicomte Dubouchage (1749-1821), ministre de la Marine du 21 juillet 1792 au 10 août de la même année, et l'un des plus fidèles serviteurs de Louis XVI. Il émigra ensuite et rentra en France sous le Consulat. A la seconde Restauration, il dirigea près de deux années le ministère de la Marine, puis dut se retirer pour faire

de Krüdner et à la duchesse de Polignac, il fit une démarche pour obtenir la grâce du maréchal Ney, mais il eut le regret de ne pouvoir éviter à la Restauration cette faute politique[1].

Malgré la considération dont il jouissait chez les Royalistes[2], et l'amitié de l'empereur Alexandre, Bergasse n'eût pas sous la Restauration la situation politique qu'on aurait pu lui croire réservée. Tandis que Malouet était nommé ministre de la Marine, que Lally-Tollendal entrait à l'Académie française et à la Chambre des pairs, que le fils de Mounier devenait pair de France et ministre de la police, qu'un Clermont-Tonnerre était appelé au ministère, Bergasse ne recevait du gouvernement ni place, ni distinction. Ce fait a lieu de surprendre. Cependant, il paraît probable que des offres furent faites à l'ancien constituant, mais qu'il les déclina, désireux de conserver son indépendance et de se tenir à l'écart des honneurs du monde[3]. Il semble aussi que Louis XVIII n'ait pas eu beaucoup de sympathie pour lui. Ce Roi, à l'esprit positif et un peu sceptique, n'était guère fait pour s'accorder avec le philosophe mystique qu'était Bergasse; peut-être avait-il gardé un fâcheux sou-

place aux hommes du juste milieu. — Le comte de Vaublanc (1756-1845), député à l'Assemblée législative, au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif, préfet de l'Empire. Au début de la seconde Restauration, il fut préfet des Bouches-du-Rhône. Chargé du portefeuille de l'Intérieur dans le cabinet Richelieu (24 septembre 1815), il se distingua par l'ardeur de ses opinions royalistes; aussi ne put-il s'entendre longtemps avec le président du Conseil et le duc Decazes, et le 8 mai 1816, il fut remplacé par Lainé, qui appartenait au centre droit.

[1] Michaud, *Biographie universelle*.

[2] « J'ai été témoin, écrit Paul Bergasse, de l'affluence des personnages les plus marquants de l'époque, pairs et diplomates, M. de Chateaubriand, l'un des premiers, qui faisaient antichambre et sollicitaient un moment d'entretien. »

[3] « Chaque fois que mon père s'est trouvé en évidence, écrit Paul Bergasse, au moment même où il se trouvait le plus recherché, il ne manquait jamais de se retirer et de tourner le dos au monde... jusqu'à ce qu'une circonstance grave le forçât à se montrer de nouveau. »

venir de sa lutte contre Beaumarchais, de son enthousiasme pour Mesmer et pour les débuts de la Révolution. D'ailleurs, Bergasse n'avait pas été satisfait de la Charte, et il ne se gênait pas pour le dire. C'était assez pour qu'on le tînt ou qu'il se tînt à l'écart.

Il peut paraître surprenant que la Charte n'eût point satisfait Bergasse. Ne consacrait-elle pas dans ses grandes lignes le programme des Monarchiens de 1789 : un Roi investi de la plénitude du pouvoir exécutif, deux Chambres exerçant concurremment avec lui le pouvoir législatif, l'une composée de pairs héréditaires, l'autre formée de représentants élus par les classes moyennes de la nation ; la religion catholique proclamée religion de l'État, etc. ?

Le reproche que Bergasse faisait au nouveau régime, c'était d'avoir conservé la centralisation impériale, et négligé de fonder sérieusement les libertés publiques. Il voyait là une cause réelle de faiblesse pour la Monarchie, qui lui paraissait ainsi dépourvue de points d'appui dans le pays. Il lui semblait qu'on avait construit un premier étage sans avoir un rez-de-chaussée sur lequel l'appuyer [1].

« On a cru faire un gouvernement, écrivait-il, et on n'a fait qu'un ministère, et un ministère tellement constitué et tellement puissant par l'immense bureaucratie, qui, des extrémités de la France jusqu'à la capitale, attache à lui tant d'intérêts, qu'il est véritablement le maître des destinées du royaume, et même des destinées de la famille royale ; et que si les places en étaient occupées par des hommes pervers (ce qui grâce au ciel n'est pas ordinaire, mais qui cependant peut arriver), rien n'empêcherait qu'il ne leur fût facile de nous préparer de nouveaux malheurs et de nouvelles catastrophes [2]. »

[1] Lettre au *Censeur* (10 février 1815). « La Charte de 1814 lui paraissait fondée sur le sable, écrit Alph. Bergasse... Il lui reprochait aussi de n'avoir pas été délibérée dans une assemblée de représentants de la Nation. »

[2] *Vues politiques arrachées à un homme d'État* (1816).

Il déplorait qu'on ne trouvât plus dans le royaume « ces grandes corporations qui protégeaient autrefois le peuple de plus près, et ces corporations moins considérables qui détruisaient l'isolement politique dans lequel nous vivons, et persuadaient aux individus qu'ils étaient comptés pour quelque chose dans l'État »[1].

« Nous avions autrefois des États provinciaux, écrivait-il, des Assemblées provinciales, des Cours souveraines, des tribunaux, des corporations, etc., auxquels on pouvait s'adresser lorsqu'on éprouvait quelque vexation de la part des préposés à l'administration publique. Aujourd'hui, nous voyons des agents de l'autorité partout, et nous n'apercevons nulle part des lieux de refuge contre les abus du pouvoir. Les habiles de notre Révolution ont cru par là donner plus de force à l'autorité. Je ne sais, mais il me semble qu'on ne lui a donné que plus de rudesse, qu'elle n'est jamais plus puissante que lorsqu'elle se montre moins redoutable, qu'elle conduit, qu'elle protège, et qu'autant qu'il est possible, en conduisant, en protégeant, elle se dérobe aux regards. Elle ressemble alors à notre bon Ange, qui nous garde et nous guide, sans que nous nous en apercevions[2]. »

« J'ai lu un écrit de l'une de nos deux Chambres, disait-il encore, où l'on félicitait le Prince de ce qu'il n'existait plus en France *de privilèges*, c'est-à-dire de ce que les provinces, les villes, les personnes n'avaient plus de droits particuliers à défendre. Montesquieu remarque quelque part que les Anglais ont détruit tous les pouvoirs intermédiaires entre le monarque et le peuple, et il ajoute que les Anglais feront bien de conserver leur liberté, car si jamais ils la perdent, ils deviendront le plus esclave de tous les peuples; et cependant en Angleterre, les comtés, les villes, les simples bourgs ont leurs chartes. Il y a aussi des prérogatives, des privilèges pour les personnes, et tout cela est respecté comme la constitution même. On parle beaucoup de liberté en France : j'avoue que je n'y vois qu'un Prince, deux Chambres et *une multitude;* et certes, il faut autre chose, non seulement

[1] *Essai sur la propriété*, P. S.

[2] *Essai sur la loi*, etc., page 61.

pour constituer la liberté, mais même aussi pour établir sur des fondements durables l'autorité du prince[1]. »

Ces idées, Bergasse avait essayé de les faire adopter lors de la rédaction de la Charte. Il avait rédigé lui-même à cet effet un projet d'Acte constitutionnel. L'organisation des deux Chambres y était conçue d'une manière beaucoup plus large, plus véritablement libérale, que dans le projet qui prévalut. Ainsi la Chambre des Pairs, au lieu d'être exclusivement composée de membres nommés par le Roi, aurait compris, en outre, les représentants de tous les grands corps de l'État : Église, Noblesse, Magistrature, Armée, c'est-à-dire les Princes de la famille royale, les chefs des principales familles nobles, les Archevêques, les Évêques ayant autrefois le titre de pairs, les maréchaux de France, six délégués de la Cour de cassation et six délégués de la Cour des Comptes. Quant à la Chambre des représentants, elle aurait été formée de membres élus parmi les propriétaires, et de délégués des Cours d'appel du royaume. Les anciennes provinces, celles du moins qui comprenaient deux ou trois départements, auraient été reconstituées, et leur administration confiée à des assemblées élues parmi les propriétaires.

Quant aux campagnes, c'était une maxime favorite de Bergasse, « qu'elles devaient être *gouvernées aristocratiquement*. » Aussi proposait-il de reconnaître aux possesseurs « de manoirs dominants » dans chaque village, les pouvoirs de police, et la présidence du conseil municipal.

Ce projet de Charte fut communiqué par son auteur à divers hommes politiques, dont quatre membres marquants, dit-il, de la Chambre des Députés[2], et qui étaient

[1] *Essai sur la propriété*, p. 49.

[2] Lettre au *Censeur* du 10 février 1815.

vraisemblablement MM. de Montesquiou, Dambray, Ferrand et Beugnot, rédacteurs officiels de la Charte.

Sur bien des points, leurs idées se trouvèrent d'accord, mais les décisions prises exclurent tout ce qui dans le plan de Bergasse ressemblait à une reconstitution politique de la noblesse, des provinces et des corporations. La Charte proclama moins explicitement que ne l'indiquait l'ancien député, la liberté de la presse ; elle fut plus hardie, par contre, en ce qui concerne la liberté des cultes. Ses auteurs crurent nécessaire encore de sanctionner l'aliénation des biens nationaux, et ce fut là un des principaux griefs de Bergasse. Il fut donc peu satisfait de ce résultat, et résumait ainsi son appréciation sur le nouveau régime :

« Un ministère qui est lui-même effrayé d'être tout, et une nation qui n'est rien ; un trône en l'air, sur deux Chambres en l'air ; au-dessous, une multitude que le malaise et les erreurs dominantes rendent inquiète, et qu'une adroite et savante ambition peut disposer beaucoup plus aisément qu'on ne le pense, à renverser des Constitutions faibles en elles-mêmes, qui ne sont appuyées sur aucune institution secondaire, et dont on n'aura pas de peine à lui persuader qu'elle ne recueille aucun fruit [1]. »

L'expérience ne devait que trop justifier ces appréciations pessimistes.

[1] *Essai sur la Propriété*, p. 154.

CHAPITRE XI

L'ESSAI SUR LA LOI, SUR LA SOUVERAINETÉ ET SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

(1816-1819)

Rapprochement de Bergasse et des *Ultras* : son hostilité contre les idées et le système politique des *Doctrinaires* et des *Libéraux*. — *Vues politiques arrachées à un homme d'État*. — *Essai sur la loi, sur la souveraineté et sur la liberté de la presse*. — Dédicace à l'empereur de Russie ; accueil fait en France à cette publication.

L'ancien adversaire du pouvoir absolu se trouvait donc rejeté du côté des *ultras*. Tandis que Louis XVIII lui témoignait peu de faveur, il trouvait auprès de *Monsieur* le meilleur accueil. Les émigrés, dépouillés de leurs biens, voyaient en lui le courageux avocat de leur cause. Des royalistes de droite, comme Bonald, Castelbajac[1], Chateaubriand, Montmorency[2], Michaud[3], lui témoignaient leur haute estime, et sollicitaient son concours et ses avis.

[1] Le vicomte de Castelbajac (1776-1868), député de Toulouse sous la Restauration et l'un des membres les plus éloquents de la Chambre, directeur général des haras, puis des douanes, enfin pair de France sous le ministère Villèle.

[2] Mathieu de Montmorency-Laval (1766-1826), après avoir combattu dans la guerre de l'Indépendance américaine, avait été élu député de la noblesse de Montfort-l'Amaury aux Etats Généraux, où il embrassa avec une généreuse et juvénile ardeur les idées libérales. Mais, après le 10 août, il émigra, et à la Restauration il se distingua parmi les plus ardents défenseurs « du trône et de l'autel ». Il devint alors aide de camp de Monsieur, chevalier d'honneur de la duchesse d'Angoulême, duc et pair, enfin ministre des Affaires étrangères (1821-1822).

[3] Michaud (Albens, Savoie 1767. — Passy, 1839), auteur de l'*Histoire des Croisades*, membre de l'Académie française et directeur sous la Restauration du journal ultra-royaliste, *la Quotidienne*.

« Nous avons grand besoin, Monsieur, de vos talents et de votre courage, lui écrivait le 6 août 1818, l'illustre auteur du *Génie du christianisme*, qui venait de fonder *le Conservateur*. Venez à notre secours. Les plus infâmes calomniateurs, les plus lâches et les plus pervers des hommes triomphent ! Prenez votre plume, écrasez ces malheureux sous l'éloquence de la vérité. Je suis resté seul sur le champ de bataille, mais, auprès de vous, je me ranimerai. Vous devez aux hommes compte du génie que le ciel vous a donné. Vous vous repentirez toute votre vie, si nous périssons, de n'avoir pas essayé de nous sauver.

« Je suis avec vérité votre plus dévoué serviteur et admirateur.

« CHATEAUBRIAND. »

Dans les salons politiques de cette époque, Nicolas Bergasse est cité comme fréquentant le salon de la princesse de la Trémouille. Là se réunissaient des hommes appartenant à la droite la plus avancée, tels que Bonald, le comte Ferrand[1] ; on y voyait aussi parfois Lamartine, l'illustre Joseph de Maistre lors de sa rapide apparition à Paris, le critique littéraire M de Féletz[2].

Quant aux *libéraux*, ils étaient les adversaires déclarés de Bergasse, qui suivait avec inquiétude leurs progrès, et s'indignait de voir une fraction des royalistes les seconder plus ou moins inconsciemment.

Aussi n'avait-il aucun goût pour les *doctrinaires* et les *modérés*. Il déplorait le manque de clairvoyance et de fermeté du duc de Richelieu, et son indignation était vive contre Decazes, qu'il qualifiait d' « odieux ministre ». Quant aux Lainé, aux Royer-Collard, aux Pasquier, il les accablait volontiers, dans ses lettres ou conversa-

[1] Le comte Ferrand (1751-1825), magistrat et publiciste. Il fut, sous la Restauration, ministre d'Etat, directeur des Postes, pair de France et membre de l'Académie.

[2] A. Nettement. *Histoire de la littérature sous la Restauration*, t. I, p. 461.

tions, de son dédain et de son ironie. Ceux-ci, il est vrai, le lui rendaient bien, et le Gouvernement, qu'ils dirigeaient, le tenait à l'écart comme un gêneur.

La grande préoccupation de Bergasse était alors de lutter contre les idées de la Révolution, dont le parti libéral était le représentant. Pendant ces quelques années, tout l'effort de l'écrivain fut tourné de ce côté.

Cette formule « libérale », portée un jour à la tribune parlementaire, que « la loi doit être athée », provoquait ses vives protestations :

« Quant à moi, écrivait-il, persuadé que c'en est fait de nos misérables sociétés humaines aussitôt qu'elles se détachent du principe souverain de tout ordre et de toute harmonie, j'avoue que ce n'est pas sans effroi que j'ai remarqué depuis longtemps que dans aucune de nos lois, on ne nous parle de ce principe souverain, dont il serait bon cependant qu'elles dépendissent, comme si on voulait contraindre la divinité elle-même à se séparer de nos œuvres, et (qu'on me pardonne de parler ainsi) à garder un scrupuleux incognito au sein des événements qui, grâce aux erreurs que nous avons répandues, troublent aujourd'hui avec tant de violence la tranquillité de certains peuples... Le spectacle que présente aujourd'hui l'Europe, ne suffit-il donc pas pour nous apprendre que le principe de toute paix, de toute sociabilité sur la terre est essentiellement religieux; qu'une législation, qui écarterait de ses institutions et séparerait des maximes qu'elle se serait données, la religion, ne sera jamais qu'une législation de corruption et d'erreurs; que, si nous sommes éminemment des êtres moraux, ayant une destinée morale et qui n'appartient point au temps à remplir, *la tâche de ceux qui gouvernent les empires doit être, plus spécialement qu'on ne le pense, de dissiper les obstacles qui tendraient à faire mettre en oubli cette destinée morale*; que ce n'est ainsi que les peuples peuvent être bons, libres et heureux [1]. »

Dans une courte brochure, publiée en novembre 1816

[1] Fragment inédit.

et intitulée « *Vues politiques* », Bergasse prenait encore à partie le système politique des libéraux :

« Ecoutez vos écrivains soudoyés, écrivait-il, et ils vous diront que les choses n'iront jamais mieux que lorsque les ministres seront sur le trône et le roi à côté ; qu'il n'y a rien de si merveilleux surtout que cette unité du ministère dont on nous parle tant, unité, selon moi, d'autant plus monstrueuse, qu'elle ne peut exister dans un pays comme le nôtre, (où il n'y a plus, ainsi qu'autrefois, une série d'institutions protectrices pour arrêter les abus du pouvoir) sans mettre absolument dans les mains de deux ou trois personnes toutes les destinées de la monarchie, sans rendre vaines toutes les oppositions légitimes, et en étouffant toutes les pensées généreuses, sans avilir toutes les consciences, sans achever la dépravation déjà si déplorable de toutes les volontés. Voilà cependant ce qu'on appelle *idées libérales !*

« Multipliez les agents et les places ; faites presque autant de gouvernants que de gouvernés ; évitez soigneusement les institutions partielles ; détruisez tous les privilèges, afin que les *grands* deviennent les *médiocres,* que les *médiocres* deviennent *peuple,* et que le peuple devienne *canaille ;* que l'autorité soit un filet qui enveloppe, et non pas un fil qui dirige ; réservez d'ailleurs la morale pour le catholicisme ; et si vous ne vous sentez pas libres, c'est que, sans doute, vous avez ignoré jusqu'ici que plus nous sommes contraints, garrotés, corrompus, et plus notre liberté s'étend... Misérables ! Quoi ! vous ne savez donc pas que ce n'est autant que l'unité monarchique réside dans le prince exclusivement à tous autres, que les autorités secondaires peuvent être responsables ? *Que s'il faut des agents au despotisme, il faut des institutions à la monarchie ;* qu'avec votre système d'unité ministérielle, tel que vous l'avez conçu, vous n'aurez jamais que des agents et point d'institutions ; que ce n'est pas par des agents, mais par des institutions, que les peuples ont une morale, un caractère national et des mœurs, etc. Au reste, savent-ils quelque chose ?... »

*
* *

Ce fut pour lutter contre les idées révolutionnaires

que Bergasse se décida à publier, au commencement de 1817, son *Essai sur la Loi, sur la Souveraineté et sur la Liberté de manifester ses pensées*[1].

Cet écrit correspond au troisième livre de son ouvrage inédit, et il reproduit, en partie du moins, celui qui avait été composé pour Louis XVI :

« J'ai rassemblé dans cet écrit, disait l'auteur dans sa préface, quelques vérités extraites d'un petit nombre de fragments qui me sont restés d'un ouvrage assez considérable que j'avais composé à l'invitation de Louis XVI... Je ne songeais point à les mettre au jour. Mais comme les erreurs qui nous ont été si funestes, et auxquelles l'Europe a dû l'agitation terrible, qui, durant une longue suite d'années, a compromis l'existence de tous les peuples et menacé tous les trônes, tendent par des combinaisons singulières autant que par une fatalité aveugle à se reproduire parmi nous, j'ai cru qu'il était de mon devoir de les publier.

« Parmi ces vérités il en est peu qui aient la France spécialement pour objet. Presque toutes intéressent la société entière. *Tant qu'on croira que le Principe de l'ordre social n'est pas un principe éminemment religieux, et qu'on ira chercher dans des volontés et des conceptions purement humaines les éléments des institutions qui doivent régir les peuples, il est impossible qu'un peu plus tôt ou un peu plus tard, on ne retombe pas dans ces doctrines désastreuses dont une triste expérience ne nous a que trop démontré la fausseté,* mais auxquelles on revient toujours quand on a intérêt de ramener ces temps de despotisme et d'anarchie, où la justice se tait, et où les lois ne sont plus autre chose que ce que commande l'orgueil, ce que la force exige ou ce que veut la licence. »

C'est dans la loi naturelle établie de Dieu que Bergasse va chercher, à l'encontre de la philosophie révolutionnaire, l'origine et le fondement des lois positives.

Voici, en effet, les définitions qu'il donne de la loi :

[1] Cet ouvrage porte pour épigraphe une parole du livre de la Sagesse, qui en résume toute la pensée : *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt.*

« La loi essentielle, prise dans l'acception la plus étendue, n'est autre chose que la raison suprême, ou Dieu même, produisant l'ordre dans l'univers.

« Les êtres libres ou moraux peuvent résister à la loi essentielle ; ils ont en eux la faculté de faire autrement qu'elle n'ordonne, et de se donner d'autres directions que les siennes. *C'est ce qui rend nécessaire la loi positive.*

« La loi positive ne diffère pas au fond de la loi essentielle. Elle n'est que cette loi consentie par les hommes en société ou les peuples, comme règle universelle de conduite.

« La loi essentielle devient loi positive par ce consentement; avant, elle était plus ou moins obscurément dans la conscience de chacun, mais elle y demeurait sans force pour contraindre, puisqu'il était au pouvoir de chacun de lui résister. Depuis, développée au dehors et ayant acquis toute la force qui lui est nécessaire pour dominer avec empire, non seulement elle avertit de ce qu'il faut éviter ou faire, mais elle contraint à faire, ou oblige d'éviter.

« On pourrait dire que *la loi positive n'est autre chose que la loi essentielle employée d'une manière active par les hommes pour maintenir l'ordre et la paix sur la terre.*

« On ne peut dire en aucun sens, conclut ensuite Bergasse, que les hommes fassent la loi, comme le prétendent la plupart des écrivains de ce temps-ci.

« Les hommes ne font pas la loi essentielle ; car la loi essentielle n'étant autre chose que la raison suprême, il est clair qu'elle ne saurait être leur ouvrage.

« *Les hommes ne font pas davantage la loi positive; ils cherchent la loi essentielle, comme on cherche une vérité; ils la trouvent en proportion des efforts qu'ils font pour la découvrir;* ils la déclarent loi positive lorsqu'ils pensent l'avoir découverte ; mais l'intelligence qui la découvre ne la crée pas pour cela ; car, encore une fois, elle créerait les rapports essentiels des êtres entre eux. »

Après avoir ainsi défini la loi, Bergasse traite du changement qu'il est parfois nécessaire d'apporter dans les lois positives. Cette nécessité peut tenir soit à ce que la loi antérieure était mauvaise, soit à ce que les rapports des hommes entre eux se sont modifiés. Mais,

en philosophe conservateur, Bergasse insiste sur ce qu'il importe de changer rarement la loi :

« Pour que la loi obtienne tous les effets heureux qu'on doit en attendre, il faut qu'elle agisse comme une opinion puissante, comme un préjugé ; qu'elle se lie à la conscience des peuples, qu'elle devienne, en quelque sorte, une partie de cette conscience. Or, vous voyez bien que les lois ne peuvent avoir la force des préjugés, qu'autant qu'elles changent peu, qu'elles ont quelque chose d'antique ; qu'autant qu'elles empruntent du temps un certain caractère religieux, qui les défend contre l'inquiète curiosité de l'esprit humain. Plus les lois porteraient donc l'empreinte de l'antiquité, plus elles seraient respectées.

« L'instabilité des lois, dit-il encore, est funeste à la morale des peuples.

« Si les innovations deviennent nécessaires, innovez avec sagesse ; en faisant des changements dans les institutions d'un peuple, n'oubliez jamais de lier ces changements aux principes essentiels qui le constituent, afin que conservant toujours les mêmes maximes, ce peuple conserve toujours aussi le même caractère...

« On ne transporte pas impunément un peuple d'une manière d'être dans une autre. Il y a tout à parier que dans ce passage, ou il périra dans des convulsions funestes, ou il perdra le peu de mœurs qui lui reste, et ne conservera de sa première situation que les vices qu'elle avait produits.

« Les mœurs se font, on ne les fait pas. Il n'y a point de mœurs dans les usages nouveaux, il n'y en a que dans les usages dont l'origine est lointaine... Si, par un concours d'événements imprévus, on se trouvait dans le cas de constituer presqu'en entier un peuple déjà vieilli, ce serait donc encore à des habitudes déjà prises, à des coutumes anciennement respectées qu'il faudrait associer ses nouvelles lois. »

Plus loin, l'auteur réfute la formule célèbre qui définit la loi « l'expression de la volonté générale ».

« Avant tout, il m'importe de démontrer la fausseté d'une opinion encore trop généralement adoptée. Je veux parler de l'opinion de ceux qui, oubliant que la loi ne doit jamais être autre chose que la raison écrite, et que les hommes ne

font pas la raison, se sont avisés d'en placer l'origine dans la volonté des individus qui l'examinent et qui l'acceptent, et en conséquence de la définir l'*expression de la volonté générale*.

« D'abord, je ne sais pas s'ils se sont bien compris eux-mêmes, lorsqu'ils nous ont parlé de la volonté générale. Il me semble qu'il n'est pas besoin de réfléchir longtemps sur la nature de la volonté, pour demeurer convaincu qu'elle est essentiellement individuelle ou personnelle. Chaque homme a sa volonté propre, comme il a son intelligence et sa pensée ; et je ne pourrais croire à la volonté générale, qu'autant que sous toutes les intelligences, quelle qu'en soit la diversité, Dieu, pour les mouvoir, n'aurait placé qu'une volonté unique. Or, comme il n'en est pas ainsi, qu'est-ce donc que cette volonté générale dont on nous parle tant, sinon une volonté entraînante et dominante, qui empêche les autres volontés moins énergiques de se produire ? Et parce que les motifs qui déterminent une pareille volonté sont rarement désintéressés, parce qu'il n'arrive que trop souvent qu'elle obéit à quelques-unes de ces passions ambitieuses qui, pour mieux tromper, s'environnent de tant de prestiges, vos lois, alors, et dans cette hypothèse, que seraient-elles ? sinon de grandes erreurs opérées par une grande séduction ».

Bergasse fait ensuite observer très justement que tous les individus ne sont pas également aptes à consentir la loi :

« Comme les lois, dit-il, rentrent dans la classe des vérités morales, elles exigent de celui qui est appelé à les consentir, c'est-à-dire à vérifier si elles ne blessent en rien la vérité éternelle ou la loi suprême, qu'il jouisse de toute l'indépendance de sa volonté, et qu'aucune circonstance résultant, ou du pouvoir qui intimide ou de la condition qui asservit, ne l'empêche d'agir selon ce que lui prescrit sa conscience...

« On a le droit de récuser un juge, un juré, dans les tribunaux, toutes les fois qu'on est en état de prouver que le juge, que le juré, sont, ou parents, ou alliés, ou même en communauté habituelle d'intérêts avec l'une ou l'autre des parties. Et pourquoi ? Parce que le législateur a pensé que la

parenté, l'alliance, la communauté d'intérêts, peuvent influer jusqu'à un certain point sur les opinions, et rendre les jugements plus ou moins arbitraires. Et lorsqu'il est question de ces lois principales, dont dépendent et le bonheur, et le repos, et la morale, et les mœurs, et les destinées de tout un peuple, on croirait avoir moins de précautions à prendre, et pouvoir se contenter de consciences moins libres et de volontés moins pures ! »

Partant de ces principes, Bergasse n'accepterait donc le suffrage universel de tous les citoyens que chez les peuples chasseurs, pasteurs ou agriculteurs. Dans les États d'une civilisation complexe et avancée, c'est de préférence à la qualité de propriétaire qu'il voudrait voir attacher le droit d'être électeur ou éligible aux Assemblées législatives.

Enfin, l'auteur insiste sur les qualités éminentes que doit avoir le législateur, celui surtout qui rédige la constitution d'un État :

« Un législateur qui serait vraiment digne de ce nom, écrit-il, devrait rassembler en lui les qualités les plus rares : une intelligence presque sans mesure, une sensibilité égale à son intelligence, *une connaissance certaine de toutes les destinées de l'homme;* et encore arriverait-il qu'il ne remplirait sa tâche que d'une manière incomplète si à des dons si peu communs il n'unissait la plus haute vertu et cet *esprit de modération*, dont le désintéressement est la base, et sans lequel la vertu la plus haute se borne elle-même dans l'exercice de sa puissance et de son autorité. »

La valeur morale était une des conditions que Bergasse exigeait particulièrement chez le législateur :

« On ne comprend pas assez, faisait-il observer à ce sujet, combien le vice restreint la capacité naturelle de l'esprit ; comment en empêchant ou en diminuant le mouvement qui porte l'esprit à s'élever vers la vérité, il obscurcit ou borne l'étendue des régions qu'il pourrait parcourir ; comme en séparant l'esprit de la conscience qui est le foyer naturel de

son énergie, il le fausse, l'attiédit ou le dessèche ; comme il ôte à ses facultés leur puissance ; comme il rend ses opérations incertaines ; comment par sa funeste influence la pensée devient moins originale, moins féconde, et perd en se manifestant, de sa dignité, de sa force et de son empire.

« On ne sait pas assez pareillement que la vertu aussi a une expérience et des idées que le vice ne saurait avoir ; qu'elle voit autrement et au delà ; qu'elle sent où le vice ne peut rien sentir ; car le *vice, surtout dégénéré en habitude, est une paralysie de l'âme*. Dans le lieu qu'il occupe, il n'y a point pour l'âme de tact moral, et il est très vrai de dire, et dans tous les sens, que le vice diminue l'être de l'homme, comme la vertu l'augmente et l'agrandit. »

Si l'ancien député croyait devoir insister sur ces conditions à exiger du législateur, c'est qu'il se souvenait de l'expérience des assemblées révolutionnaires :

« Ces observations sur le caractère du législateur, et sur la loi constitutive d'un Etat, me furent suggérées, dit-il, par le spectacle que me présentait l'Assemblée constituante où, quoiqu'après avoir tout renversé, il ne s'agit de rien moins que de tout reconstruire, on n'avançait dans cette œuvre qui demande tant de calme et si peu de bruit, qu'à travers des luttes violentes et sans cesse renouvelées ; luttes dans lesquelles le bon sens, qui est ami du repos, n'a que trop ordinairement succombé. Ces gens-là (je parle de la faction qui a triomphé), mûs par les passions les plus ardentes, et malheureusement aussi les plus viles, haranguaient beaucoup et ne méditaient jamais. Chacun, selon que le voulait ou son intérêt, ou son amour-propre, ou le plaisir qu'il trouvait à détruire, apportait à son tour un discours, des injures et un lambeau de loi ; et c'est parmi ces injures et avec ces discours et ces lambeaux, et sans soupçonner que de leur travail allaient dépendre toute la morale et les mœurs d'un grand peuple, qu'ils nous fabriquèrent leur étrange Constitution, source pour nous de tant de sottises, de misères et de crimes. Ils ne craignirent pas de l'offrir à l'admiration des hommes, comme le plus beau code de liberté qu'on eût encore imaginé, et afin qu'on n'en doutât point, on n'a pas oublié sans doute qu'ils firent comparaître à leur barre, pour les complimenter, une

députation du genre humain, laquelle, lorsqu'on voulut aller aux enquêtes, se trouva malheureusement n'être autre chose qu'une association de quelques gens de lettres et de quelques ramoneurs de cheminée, qu'on avait réunis pour bien dire. On courait alors de grands risques à signaler tant d'outrages faits à la raison : ils vous livraient à ce qu'ils appelaient le bon peuple, comme on livrait jadis les premiers chrétiens aux bêtes, et je me rappelle qu'il faillit m'en coûter cher pour m'être permis de troubler un peu leur joie par un écrit sévère où je leur démontrais que leur prétendu code de liberté était le code le plus absurde de despotisme, d'anarchie et d'immoralité, dont le génie du mal se fût avisé jusque-là. C'est à ces docteurs que nous devons les *idées libérales*, les calomnies par les journaux, et l'art si précieux d'empêcher les gens de parler, quand on n'a rien de bon à leur répondre. »

On remarquera que Bergasse mettait parmi les qualités d'un bon législateur la connaissance certaine de toutes les destinées de l'homme. C'était là une de ses idées essentielles, et tout à l'opposé de celles de la Révolution.

Il n'admettait pas que ce fût une règle en législation que de faire abstraction de la destinée de l'homme :

« Comment pourrait-on s'occuper avec succès, écrivait-il, de déterminer les règles auxquelles, dans l'état social, l'homme doit obéir, si avant tout, on ne l'observe profondément dans ce qu'il est et dans ce qu'il doit être, si on ne l'étudie dans les facultés qui le distinguent, dans les penchans qui le caractérisent, dans sa position remarquable parmi les êtres qui coexistent avec lui sous l'empire du tems ; si, en raison de ses facultés, de ses penchans, de sa position, on ne parvient à se former une idée juste de l'étonnant ensemble de sa destinée, enfin *si l'on va chercher ailleurs que dans cette destinée, qu'il nous importe tant de connaître, les principes d'après lesquels il convient de le développer et de le conduire* ?[1] »

Le but de la loi, selon Bergasse, c'est l'harmonie ou la sociabilité des êtres moraux qui trouvent dans cette

[1] *De la loi des êtres et de leur destinée*, fragment inédit.

harmonie leur entier développement. Mais « c'est par les passions et les vices que la la société se dissout ; c'est, au contraire, par les affections et les vertus qu'elle se maintient. » Les lois humaines ont donc pour objet « chacune dans sa sphère d'activité, certaines passions et certains vices à empêcher, certaines affections et certaines vertus à produire ».

Mais cette loi morale, qui est la base des lois, et qui doit produire l'harmonie sociale, Bergasse n'en est pas réduit à la chercher par les tâtonnements de l'expérience. Il sait et il proclame « qu'avant que les peuples fussent, la Divinité elle-même a déterminé les lois par lesquelles il convient de les conduire, et qu'elles seules, selon qu'on les respecte ou qu'on s'en écarte, font la destinée des États ».

« Il ne faut donc jamais perdre de vue lorsqu'on donne des lois à l'homme, ajoute-t-il, la dignité de sa nature immortelle... On est donc absolument hors de la route du bien, toutes les fois qu'on lui prescrit des devoirs que l'éternelle parole désavoue, ou qu'on l'assujettit à des institutions contre lesquelles réclame cette justice souveraine dont on ne méprise pas impunément les oracles. La tâche de tous les gouvernements est de détruire, autant qu'il est en eux, les obstacles qui s'opposent à ce que nous accomplissions la grande loi de sociabilité ou d'harmonie pour laquelle nous sommes évidemment créés. Ils nous doivent la paix, parce que dans la paix les passions qui divisent s'affaiblissent, et que les affections qui rapprochent se développent ; ils nous doivent la justice, parce que là où l'injustice prévaut, la corruption s'établit, la sociabilité s'éteint, et que ce n'est pas pour vivre isolés et corrompus que nous venons sur la terre ; enfin, ils nous doivent, non pas les richesses, non pas les plaisirs, non pas la gloire, mais le bonheur, c'est-à-dire, la certitude de jouir en repos de ce que notre travail de tous les jours a produit, parce que ce n'est qu'ainsi que nos habitudes deviennent saines, que notre esprit s'épure, et que, dans le calme d'une vie sagement occupée, persuadés de la sainteté des devoirs que la Providence nous impose, nous nous accoutu-

mons à la regarder comme le témoin invisible de nos bonnes actions et la source du contentement intérieur qui les accompagne. »

Le philosophe, on le voit, est entièrement d'accord avec la doctrine catholique. Sous une forme différente ses conclusions ne sont pas autres que celles développées, en réfutation des erreurs modernes, par Léon XIII dans ses encycliques sur la *Liberté* et sur la *Constitution chrétienne des Etats*.

La même conformité avec la doctrine de l'Eglise se retrouve dans les idées exposées par Bergasse sur la nature et l'origine de la Souveraineté.

D'après les libéraux, les hommes naissent naturellement indépendants, et c'est leur seule volonté qui a constitué la société et le pouvoir ; le principe de la souveraineté réside dès lors *essentiellement* dans le peuple.

Voici comment Bergasse discute cette doctrine :

« Comment ne voit-on pas qu'afin que les hommes naissent indépendants, il faudrait qu'il n'y eût pour eux ni période de croissance, ni période de décroissance ; qu'ils ne connussent ni l'enfance, ni la vieillesse, qu'ils arrivassent sur la terre, chacun, avec toutes ses forces, avec toutes ses facultés, et que, jusqu'au terme de sa carrière, aucun ne se trouvât dans le cas de recourir à la pitié d'autrui, et d'implorer l'appui d'une protection étrangère ?

« Ensuite, ou la souveraineté n'est rien, ou elle n'est autre chose que le droit de se faire obéir. Or, on ne me contestera pas que puisque tous les hommes naissent indépendans, nul n'a le droit de prescrire l'obéissance aux autres. Mais si, en effet, nul ne jouit de ce droit, à coup sûr, la souveraineté considérée en elle-même, ou d'une manière abstraite, ne peut pas trouver son origine dans l'indépendance ; à coup sûr encore, le pouvoir, qui n'est que la souveraineté en action, ne résultera pas davantage d'une portion de cette même indépendance ; car on ne donne que ce qu'on a. Or, si l'indépendance tout entière ne produit pas même en germe la souveraineté abstraite ou considérée en elle-même, comment

voulez-vous que la souveraineté agissante se trouve en développement dans une de ses parties?

« Et puis, je considère les conséquences de votre opinion. Je veux bien, pour un moment, que vous possédiez par droit de nature, le privilège de l'indépendance. Vous m'avouerez sans doute aussi que c'est pareillement par droit de nature que vous possédez le privilège de la raison. Or la raison, si je ne me trompe, vous a été donnée pour vous conduire. Donc, si par hasard vous venez à découvrir que le morceau d'indépendance que vous avez livré à la communauté, afin qu'elle en fabriquât le pouvoir, est un peu trop considérable, il est évident que la raison vous dira de le reprendre; et comme les privilèges que nous tenons de la nature sont inaliénables, que s'abstenir d'en user ce n'est point y renoncer, il n'est pas moins évident encore que ce que la raison vous dira de faire en pareille conjoncture... deviendra légitime. Ainsi, vous jouirez, dans votre système, de l'heureuse faculté de pouvoir toutes les années, tous les mois, toutes les semaines, nous composer des souverainetés nouvelles. Cela est fort bien.: mais avec une pareille théorie, comment parviendrez-vous à nous donner des mœurs, une morale, des habitudes fixes et surtout le repos ?

« Je n'ai pas fini, et j'ai à vous demander encore si vos enfants, ceux qui viendront après vous, n'auront pas le droit d'enfreindre la convention par laquelle vous vous serez liés. Car enfin, la nature leur départira aussi le don de l'indépendance; et alors, nul doute qu'il ne leur soit loisible d'examiner si vos stipulations leur sont avantageuses; si vous n'avez pas élevé trop haut ou fait descendre trop bas la puissance; si ce qui leur reste du privilège qui leur appartient, après le partage qui s'en est fait entre le pouvoir et vous, ne blesse pas trop cette raison que vous n'avez peut-être pas assez consultée, et qui, ayant été votre règle, ne se reproduit certainement pas dans leur intelligence pour y demeurer inutile. A chaque génération on se trouverait donc exposé à voir reconstruire l'édifice social. Je confesse qu'alors on aurait le plaisir de n'habiter que des maisons neuves: mais comme on ne les bâtit pas sans remuer, sans agiter beaucoup la terre sur laquelle on les élève, il me semble que les maisons vieilles ont bien aussi leurs avantages.

« Enfin, dernière observation : un droit n'est point une abstraction; c'est une chose positive. Un droit suppose dans

celui auquel on l'attribue la possibilité de l'exercer. Or, si le peuple est souverain, il a nécessairement la possibilité d'exercer la souveraineté par lui-même. Ainsi, selon cette hypothèse, chacun des individus dont il se compose est essentiellement participant de la souveraineté active ; c'est-à-dire, qu'il jouit du droit *inaliénable* de se faire obéir. Mais le droit de se faire obéir n'existe pas sans le devoir de l'obéissance, car il n'y a point de droit sans devoir. Vous ne pouvez donc l'exercer qu'autant que vous trouvez des sujets qui doivent essentiellement l'obéissance. Or, où trouverez-vous ces sujets devant essentiellement obéir, là où je ne vois que des membres du souverain, *lequel ne peut jamais faire autre chose, lui, que de commander ?* Chez votre peuple souverain par tous les individus qui en font partie, il n'y aura donc pas d'obéissance ; et si c'est sur la possibilité de l'obéissance que repose la souveraineté, il est donc clair aussi qu'il n'y aura pas de souveraineté [1]. »

Ainsi donc, la souveraineté ne réside pas dans le peuple. Mais alors qu'est-ce donc que la souveraineté ? se demande Bergasse, et il répond :

« J'ai porté mes regards sur la face politique du monde. En parcourant les fastes des empires, j'ai vu la puissance et la domination passer sans cesse d'un peuple à un peuple, la

[1] « Je n'aurais pas fait cette dernière observation, écrit en note Bergasse, si je ne m'étais ressouvenu de cette multitude de souverains qui parurent tout à coup au milieu de nous à l'époque de la Convention. Chaque section de Paris, quand elle avait quelque sottise ou quelque crime à faire décréter, ne manquait pas d'envoyer à la barre de notre Assemblée nationale un certain nombre de souverains, qui signifiaient, au nom du peuple souverain, à nos souverains députés, assis pour les entendre, leurs volontés souveraines. Pendant ce temps là, d'autres souverains parlaient aussi en souverains dans nos provinces, que nous avons si ingénieusement converties en départements, tant il est sage que nous demeurions séparés de tous les souvenirs de notre histoire ! Ces souverains se disputaient, se battaient, s'accordaient selon les besoins de leur souveraineté. Mais enfin la nation était grande, puisqu'il n'y avait point de trône, et que la souveraineté se trouvait dispersée jusque dans les boutiques. La servitude nous était alors tellement odieuse que nous ne crûmes pas pouvoir nous dispenser de proscrire le nom de *domestique ;* nous avions, pour vaquer aux soins de la maison, des *citoyens officieux*, des *citoyennes officieuses*, et quand nous étions à table, nous jouissions du précieux avantage d'être des majestés auxquelles d'autres majestés donnaient à boire ! »

souveraineté mourir dans une main et renaître dans une autre.

« Les nations ont disparu devant moi comme un homme. De nouveaux empires ont couvert tout à coup la terre comme par enchantement, et je me suis dit : il y a donc une souveraineté absolue et impérissable, il y a donc une souveraineté indépendante et invincible à laquelle rendent témoignage toutes les dominations de la terre ; *mais leur mobilité perpétuelle, leur dissolution successive, n'annoncent que trop que la souveraineté qui est en elle n'est pas plus leur propriété que la vie n'est la propriété des êtres organisés, et que pareillement elles ne la possèdent que par communication.*

« Alors, je me suis demandé : Qu'est-ce que la souveraineté ou la puissance absolue? Qu'est-ce encore que cette souveraineté ou cette puissance communiquée qui se manifeste sans cesse au milieu de nous sous des formes si mobiles, si variées et trop souvent si passagères?

« En m'occupant de cette double question, j'ai vu d'abord : que la souveraineté absolue n'est autre chose que la souveraine puissance essentiellement et intimement unie à la souveraine justice et à la souveraine vérité, ou, en d'autres termes, qu'elle est Dieu lui-même, considéré comme agissant par cette loi première et universelle, dont j'ai parlé en commençant; loi qui n'est pas distinguée de ce qu'il est; loi d'où proviennent toutes les lois particulières des êtres ; qui tend sans cesse à les maintenir dans sa rectitude, à s'opposer à leur déviation; qui est aimable et douce pour tout ce qui se maintient sous son empire, mais qui devient violente et terrible pour tout ce qui la contredit, car sa force est incoercible.

« J'ai trouvé ensuite, que la souveraineté communiquée n'est, à le bien dire, qu'un organe à travers lequel la souveraineté absolue se produit et se rend sensible ; que c'est en cela seulement que consiste sa force et sa dignité, que sitôt qu'elle *veut* hors de sa destination, elle n'est plus souveraineté, mais simplement *pouvoir;* que de même que lorsque les êtres auxquels la vie est communiquée, se laissent mouvoir par une loi contraire à la loi de vie suprême, cette loi réclame : et que, s'ils s'obstinent à lutter, elle finit, en se retirant d'eux, par les abandonner à l'action corrosive des éléments qui ne s'en emparent que pour la dissoudre; de même aussi, et lorsque la souveraineté communiquée s'exerce en contradiction trop constante avec la souveraineté absolue, celle-ci fait

violence, et un peu plus tôt ou un peu plus tard, brise comme un organe inutile, un mode de puissance où elle ne se trouve plus.

« Et j'ai compris pourquoi les nations parvenues au dernier terme de leur décomposition morale, disparaissent de la scène du monde ; pourquoi les rois sont précipités de leurs trônes ; pourquoi les trônes eux-mêmes sont abattus ; pourquoi les empires chancellent, s'écroulent, tombent ; et les lieux où se forment les tempêtes qui agitent les peuples... m'ont été découverts, et j'ai vu Dieu dans tout cela.

« Et je me suis tû devant Dieu. »

*
* *

Telles étaient les idées de Bergasse sur la liberté, la souveraineté et la loi, telle était son appréciation sur les principes révolutionnaires. Mais peut-être serait-on tenté de croire que l'ancien Constituant était devenu le théoricien de je ne sais quel despotisme politique et religieux ; rien ne serait moins fondé. Proclamer que le pouvoir vient de Dieu, que les lois humaines doivent avoir pour base sa loi éternelle, n'a rien d'incompatible avec le développement des libertés publiques, tout au contraire. Aussi bien, dans ce même ouvrage, Bergasse se prononce hautement pour la participation des représentants du peuple à la confection des lois, ce qui est la négation même de la monarchie absolue :

« La loi, de sa nature, est obligatoire, mais la loi positive n'est obligatoire pour un peuple que lorsqu'il l'a consentie, c'est-à-dire lorsque par un acte solennel de sa volonté il a reconnu que les institutions qu'on lui propose, sont l'expression de cette raison suprême dans la dépendance de laquelle il doit vivre.

« Un peuple est une société d'êtres libres, qui ont une conscience et une intelligence. Or, on voit bien qu'on n'a pas le droit de constituer en société des êtres libres qui ont une conscience et une intelligence, par des lois dont ils n'auraient

pas connu et senti la vérité. Constituer un peuple sans qu'il qu'il y consente, sans une expression délibérée de sa volonté, est une tyrannie ou, ce qui est la même chose, une offense à la raison suprême, qui n'oblige qu'autant qu'elle instruit ou qu'elle éclaire. »

Et il n'y a point là de contradiction avec les principes posés plus haut sur la souveraineté et la loi, car, fait observer Bergasse,

« Ce n'est point par aucun droit ressemblant au droit de souveraineté, que le peuple, c'est-à-dire ceux qu'il délègue, examinent et consentent la loi ; mais uniquement parce que le peuple a une conscience comme le législateur, et qu'il est naturel qu'il acquière par les hommes, dans lesquels il se confie, la présomption que ce que le législateur lui prescrit, est aussi ce que sa conscience lui commande. »

En réalité, l'examen et le vote de la loi par les représentants de la nation sont simplement une garantie de plus que la loi soit conforme au droit de tous, et aussi qu'elle sera acceptée et obéie par tous. Bien plus :

« Ce n'est pas précisément parce que les peuples la consentent, mais parce qu'ils la reconnaissent par ce consentement comme l'expression de la raison essentielle, que la loi positive est obligatoire. L'homme, en sa qualité d'être moral, est une créature trop noble pour que le principe de son obéissance puisse être dans la volonté de ses semblables. Ni un homme, ni les collections d'hommes ou les peuples n'ont de droit sur sa conscience, à moins qu'ils ne parlent au nom de cette éternelle sagesse, qui seule doit diriger, parce qu'il n'y a qu'elle seule qui ait la puissance de produire. »

C'était bien aussi se déclarer partisan des régimes constitutionnels que d'écrire comme le faisait Bergasse :

« Il faut qu'il y ait une alliance, un pacte entre l'autorité du Prince et la liberté des peuples ; ce n'est qu'autant que cette alliance existe, qu'il n'y a rien de tyrannique dans le commandement, rien d'abject dans l'obéissance ; ce n'est que

par elle que les peuples ont une morale assurée, des mœurs certaines, et des opinions qui résistent; enfin seule encore elle donne aux autres lois leur durée, aux autres lois que la puissance mal conseillée pourrait trop facilement altérer ou détruire, s'il ne se trouvait nulle part une institution qui autorisât à opposer, ou à ses excès, ou à ses abus, le langage de la conscience et de la raison. »

Bien véritablement libérales aussi sont les maximes suivantes :

« N'attaquez pas de front l'opinion des peuples quand elle vient à changer. L'opinion, avant qu'elle résiste, n'est qu'une goutte d'eau sans mouvement. L'opinion, quand on la contraint de résister, est cette même goutte d'eau se développant en vapeur, et selon le lieu où elle est placée, acquérant sous cette forme une énergie capable de renverser les obstacles les plus puissants. Laissez donc l'opinion tranquille ; mais étudiez soigneusement la nature du malaise qui la produit ; détruisez le malaise, et vous verrez que l'opinion qui vous fatigue, finira d'elle-même, ou sera facilement remplacée par une opinion plus heureuse.

« Un peuple bien gouverné n'est point inquiet.

« C'est presque toujours la faute de ceux qui sont à la tête des peuples, si des événements surviennent qui opèrent le renversement entier des lois.

« La loi sans doute doit pouvoir contraindre pour produire l'obéissance, mais certes on se tromperait beaucoup, si l'on imaginait que c'est dans la contrainte que consiste sa force véritable.

« Une contrainte excite toujours une résistance au moins secrète, et l'effet de cette résistance est de détruire un peu plus tôt ou un peu plus tard la contrainte qui la fait naître. »

Les actes de pression administrative dont le Gouvernement de la Restauration donnait déjà lui-même l'exemple dans les élections, provoquaient les sévères critiques de Bergasse :

« Je ne suis nullement de l'avis, écrit-il, de ceux qui croyent qu'il est bon que l'autorité intervienne sous toutes les formes

et par tous les moyens dans les élections. Cette autorité-là n'est jamais celle du Prince qui a besoin que la vérité se montre, mais celle de quelques hommes qui, par intérêt, par ambition, par vanité, par des motifs souvent plus odieux, voulant que leurs volontés dominent, ne voient pas de plus grands obstacles à leurs prétentions exclusives que les idées saines et les opinions généreuses.

« On pense encore moins, sans doute, qu'en quelque circonstance que ce soit, j'approuve l'usage qu'on pourrait faire des voies de la menace, du mensonge, de la corruption, pour détourner les suffrages sur telle ou telle tête, et par de si odieuses manœuvres en altérer ou en violenter la liberté. C'est ainsi que s'éteint l'esprit public, que de proche en proche tout s'avilit, que les vices, que les passions basses, qui s'accommodent si bien de la servitude, succèdent aux nobles affections, aux sentiments d'honneur qui dirigeaient auparavant ; que l'égoïsme devient le moteur de toutes les espérances, de tous les projets ; et qu'on s'accoutume à ne plus trouver rien de profitable dans la vertu, parce qu'elle demeure inutile.

« Je ne connais pas de plus grand crime que celui d'ôter à un peuple sa morale. »

Enfin Bergasse revendique hautement la liberté de la presse, qui, selon lui, « n'est autre chose, à la bien définir, que l'appel qu'il est permis de faire de la souveraineté communiquée ou déléguée, qui peut se tromper, à la souveraineté réelle, qui n'est pas sujette à l'erreur ». Mais pourquoi cette liberté ? C'est qu'elle est un moyen nécessaire à la diffusion de la vérité ; c'est que le régime de la contrainte et du silence est nuisible au développement des facultés humaines et de la vie sociale, attentatoire à la dignité originelle de l'homme, créature morale et libre. Même il est du plus grand intérêt pour les princes, « et, en général pour tous les chefs des peuples, que la pensée ne soit pas retenue par d'indignes obstacles ; que la conscience réduite à se replier sur elle-même ne devienne pas inutile sous l'action d'un pouvoir qui l'empêche de se révéler ».

Aussi, Bergasse se prononce-t-il contre la censure préalable et pour le jugement des délits de presse par le jury.

« Je ne connais, dit-il à ce sujet, que les pièces de théâtre qu'il faille assujettir à une censure préalable, parce qu'on y parle à des hommes assemblés; que les fausses maximes dont elles peuvent être remplies, aidées de la magie du spectacle, doivent être regardées en quelque sorte comme des actes séditieux contre la morale, les mœurs ou les lois; et que là, où par la facilité d'émouvoir on peut éveiller des passions dangereuses, le pouvoir doit intervenir. »

Le souvenir de l'expérience révolutionnaire contribuait à confirmer son libéralisme à cet égard :

« Avant même que la Révolution eût éclaté, écrit-il, la secte prétendue philosophique s'était emparée des journaux, et s'en était fait un grand moyen pour égarer l'opinion. Depuis, la faction qui n'a cessé de dominer en France, n'a certes pas négligé ce moyen. On sait comment elle s'en est servie pour déchoir les réputations, rendre des comptes infidèles des discours et des faits, inviter au meurtre, au pillage, le peuple des campagnes, calomnier la religion et ses ministres, vouer à la mort les prêtres, les nobles et les riches, couvrir la France d'échafauds, de sang et de ruines, bouleverser dans l'intérêt de son avarice et de sa fortune tout le système de la propriété, etc. Or, on remarquera que pendant le peu de moments où à longs intervalles, la presse a été libre, les journaux d'eux-mêmes ont parlé sur un autre ton, que leur langage alors a toujours été celui de la religion, de la morale, de la justice; et qu'il suffisait de les abandonner à leur propre sagesse pour obtenir de leur influence les effets les plus salutaires. Mais ils disaient trop bien, et il était tout simple, puisqu'on voulait que le mal prévalût, qu'on les obligeât au silence. »

Il y a cependant des limites à tracer à la liberté de la presse, des précautions à prendre pour que l'erreur ni les passions ne viennent mettre le trouble et le désordre dans la société. A cet égard Bergasse s'exprimait ainsi :

« La liberté n'est pas la licence...

« Or, que faut-il faire pour que, dans la manifestation de la pensée, la liberté ne devienne pas la licence?

« Il me semble qu'on aura trouvé ce qui convient, si on place à côté de chacun des écarts de la licence, une loi qui la réprime; et si ces différentes lois sont tellement combinées *qu'elles ne fassent pas dépendre l'essor de la pensée du caprice de quelques volontés dominantes,* et que, malgré les précautions dont elles l'environnent, elles n'empêchent en aucune manière son mouvement d'ascension vers la vérité.

« Je distingue ici entre les choses et les personnes. Les choses sont la religion, la morale et les mœurs, les lois.

« Si la pensée s'exerce sur la religion, ou dans son orgueil insensé la pensée se propose de la détruire, ou sortie involontairement de la route que la religion lui trace, il lui échappe, quoiqu'avec des intentions pures, des opinions qu'elle condamne; dans le premier cas, je vois un délit et une erreur; dans le second cas, je vois une erreur seulement. Le délit est du ressort des tribunaux. Comme le maintien de la paix publique leur est confié, et que tout ce qui trouble ou tend à renverser l'ordre social, doit exciter leur vigilance, il est certain que c'est à eux particulièrement qu'il appartient d'en connaître. L'erreur est du ressort des ministres de la religion. Leur devoir, comme leur droit, est de combattre l'erreur, de la proscrire même avec solennité. Je n'ai pas besoin de dire d'ailleurs ce qu'ils savent mieux que moi, que pleins de tolérance pour les erreurs, il ne leur est permis en aucune circonstance de provoquer contre elles la vengeance des lois. Leurs armes sont la vérité; leur puissance, la prière; et toute victoire sur leurs adversaires, que la charité n'avoue pas, peut bien procurer quelques avantages, mais pour eux-mêmes elle n'est jamais qu'une défaite véritable.

« Si la pensée s'exerce sur la morale et les mœurs, aussi longtemps qu'elle n'attaque ni la morale ni les mœurs dans leurs principes essentiels, il faut laisser à la voix des sages le soin de la confondre. C'est la tâche aussi des ministres de la religion, car, je ne saurais trop le dire, la base de la morale et des mœurs est essentiellement religieuse. Mais la pensée, devenue plus audacieuse, tend-elle à rompre toutes les digues que la raison oppose à ses écarts; cherche-t-elle, par exemple, à répandre dans la société ces doctrines fatales qui, détachant l'homme de ses immortelles destinées, le rendent abso-

lument indifférent au vice et à la vertu, l'accoutument à ne vivre que pour le temps ; à ne voir rien au delà de ce que le temps peut lui apporter ou de profit ou de dommage ; et en donnant ainsi l'essor à toutes les passions, prépare-t-elle ces époques terribles où presque toutes les volontés, corrompues à la fois, ne se meuvent que pour détruire ; alors les tribunaux doivent intervenir, et sans flétrir la personne qui peut revenir à des idées meilleures (car en matière d'opinion, même quand l'opinion est très mauvaise, le zèle outré ne vaut rien), imprimer le sceau de la honte à ses écrits, et, par des mesures plutôt certaines que rigoureuses, l'empêcher de répandre au dehors le poison dont elle est infectée.

« Enfin, si la pensée s'exerce sur les lois, je n'aperçois qu'une seule circonstance où ses œuvres puissent être comptées au nombre des délits. Cette circonstance est celle où, en s'occupant de ce qu'elle croit apercevoir de vicieux dans les lois, elle tenterait par des exagérations sophistiques de porter les peuples à la sédition... Mais il ne faut pas faire de l'accusation pour sédition ce que les Romains faisaient sous les empereurs de leur accusation pour crime de lèse-majesté. Il importe d'autant plus qu'on détermine exactement ce qu'on entend par écrit séditieux, que toutes les résistances morales sont odieuses au pouvoir qui abuse ; qu'à l'aide d'une signification trop vague, il n'y aurait pas de pensée généreuse qu'il ne pût rendre criminelle...

« Je viens de dire qu'il ne doit y avoir rien d'outré dans le zèle avec lequel on poursuit les opinions dangereuses, qu'on peut bien flétrir les écrits, mais qu'il y a très peu de circonstances où il faille se permettre, par exemple, de tourmenter, encore moins de flétrir les personnes. Outre la raison que j'en ai donnée, ceci résulte de l'indépendance naturelle de la pensée, qu'on ne corrige pas, mais qu'on irrite lorsqu'on la blesse de trop près. Les erreurs sont ses liens. Que par la manière dont vous la réprimerez, on voye qu'en combattant ses erreurs, ce sont ses liens que vous brisez, afin que plus libre, la vérité devienne plus facilement son partage ; et qu'ainsi, rien dans les jugements que vous prononcerez n'avertisse que c'est un pouvoir orgueilleux qui se venge, et non une autorité protectrice qui veille et qui garantit. Je voudrais donc, lorsqu'il s'agit, en général, d'opinions qui peuvent nuire, que le cas de sédition excepté, le *maximum* de la peine avec toutes les nuances que la diffé-

rence des délits exige, fût l'exil ou la prison, plus ou moins prolongée ; que dans les circonstances ordinaires on supprimât simplement les écrits avec des qualifications motivées ; que dans les circonstances moins ordinaires, on exigeât de l'auteur la promesse de ne plus reproduire les erreurs qu'on aurait condamnées ; que s'il s'y refusait, la prison ou l'exil hors des limites de l'Etat fût le plus haut degré de punition encourue, et encore souhaiterais-je qu'en pareille occasion l'auteur eût la faculté de choisir entre la prison et l'exil. On semblerait lui dire : « Vous croyez vos opinions bonnes ; « nous, au contraire, nous pensons qu'elles sont mauvaises, « et que si nous les adoptions elles auraient pour notre « système social et pour nos mœurs des conséquences fu- « nestes. Allez en paix, et si en effet, vous n'avez publié que « des vérités, elles nous reviendront, car Dieu nous est « témoin que nous aimons la vérité. » Qu'on étudie bien le cœur humain, et on verra qu'il y a plus d'art et d'efficacité dans cette manière de combattre l'erreur que dans toutes les sévérités imaginées en divers temps pour l'empêcher de devenir contagieuse[1]. »

*
* *

L'*Essai sur la Loi* était dédié à l'empereur Alexandre :

« J'ai recueilli de la bouche même de Votre Majesté, disait Bergasse dans sa lettre de dédicace datée du 25 janvier 1817, qu'aujourd'hui, et dans l'époque vraiment extraordinaire où nous sommes, c'est du haut des trônes que la vérité doit descendre pour dissiper avec efficacité les obstacles que les passions et les vices opposent à son empire ; que ce n'est pas en leur nom que les Princes sont appelés à gouverner, mais au nom de cette raison éternelle qui parle à toutes les consciences le même langage, et qui dans des conditions différentes, enseigne à tous les hommes les mêmes vertus ; que leur tâche est donc essentiellement morale,

[1] « Savez-vous pourquoi le zèle trop outré contre l'erreur lui donne des partisans ? C'est que ce zèle choque la liberté de tous, qu'on se met facilement à la place de celui qu'on opprime, et que bientôt à force de le voir opprimé on finit par penser comme lui. » (*Note de Nicolas Bergasse*).

parce que les nations, quoiqu'on puisse dire, ne sont heureuses qu'autant qu'elles ne sont pas corrompues; et qu'ils ne s'acquittent jamais mieux des fonctions éminentes que la Providence leur a départies que lorsqu'ils invitent toutes les pensées généreuses à se produire, et que dans leur disposition à les accueillir, ils détruisent comme d'indignes barrières les entraves qui peuvent en empêcher l'essor ou en retarder le succès...

« Quoique je publie cet écrit dans l'intérêt de la France, et surtout de la Famille auguste qui, depuis tant de siècles, en régit les destinées, cependant, parce que les idées que j'y développe sont indépendantes de toute circonstance particulière, j'ai pensé qu'il pouvait mériter de fixer pour quelques instants l'attention de Votre Majesté, et alors, en me rappelant les nobles intentions, les vues élevées et le courage à bien faire qui caractérisent d'une manière si éclatante tous les actes de son règne, il m'a paru qu'il devait m'être permis de lui en adresser l'hommage. »

Il ne semble pas que le tsar ait donné à l'ouvrage l'attention qu'espérait son auteur, et celui-ci fait allusion, dans sa correspondance, au silence qu'Alexandre avait gardé [1].

[1] Lettre à Vallejo (fin 1819). « Le silence qu'on a gardé sur mon ouvrage, silence bien étrange après les entretiens que j'ai eus avec la personne à laquelle il était adressé, etc.

Le 28 octobre 1818, l'empereur Alexandre, accompagné du Roi de Prusse, vint à Paris, faire une courte visite à Louis XVIII à l'occasion de l'évacuation du territoire français par les troupes étrangères, qui venait d'être décidée au Congrès d'Aix-la-Chapelle. Il arriva à deux heures de l'après-midi et repartit le même jour à dix. Il ne vit que le Roi et ne fut reçu par personne autre. Le bruit courut dans certains milieux royalistes, mais bien à tort, que le duc de Richelieu avait fait abréger le séjour de l'empereur de Russie à Paris pour l'empêcher de voir Nicolas Bergasse. C'est ce que rapporte la lettre suivante de M. d'Hauterive au Président du Conseil qui se trouvait alors à Aix-la-Chapelle :

Paris, 29 octobre 1818.

Il m'arrive avant de fermer ma lettre une information bien précieuse, et qui mérite tout à fait de vous être communiquée. Cette visite de l'empereur Alexandre, dont nous trouvons que le but est si beau et si noblement exprimé par la durée seule de son séjour, ce n'est pas lui qui l'a conçue, et ce but était bien loin de son esprit. Il avait au fond un

En France, l'*Essai sur la Loi* fut assez remarqué, et la première édition, ayant été enlevée rapidement, Bergasse fut sollicité d'en préparer une seconde.

Vassal de Montviel, député royaliste du Lot-et-Garonne, lui écrivait à ce sujet :

« La vitesse avec laquelle la première édition a été enlevée, malgré qu'aucune gazette n'en ait parlé, doit vous convaincre qu'au milieu de la corruption générale du peuple, et trop malheureusement systématique dans le gouvernement actuel[1], il existe encore en France une masse d'hommes éclairés qui aiment et cherchent la vérité. Nourrir ce sentiment chez ceux qui le possèdent, le développer même chez les autres, est donc un devoir qui me paraît inflexible pour tout homme qui comme vous a droit de commander l'attention, et jouit de l'immense avantage d'entraîner chez tout être raisonnable la plus forte conviction ; et puisque, dans un naufrage prochain, chaque passager doit travailler avec courage au salut du navire qui les porte tous, je dois faire tout ce que je puis, en ma qualité de député comme vous dites ; mais vous, Monsieur, qui avez le don de pénétrer les plus hautes vérités et de les mêler si utilement à la politique, vous devez aussi comme publiciste dire ce que vous savez pour notre salut commun, et ne pas rendre inutiles pour notre malheureuse patrie, les grands talents que le Ciel vous confiât, sans doute pour la sortir un jour d'une crise aussi affreuse que celle où elle se trouve. »

Bergasse se décida à publier une seconde édition qui parut au commencement de 1819. Elle fit l'objet dans

désir de voir Paris, d'y étudier l'opinion et de s'éclairer sur la véritable situation de nos affaires. Mais, Monsieur le Duc, vous avez senti le danger, et avec cette astuce qui est dans votre caractère, vous avez suggéré à l'empereur une idée, qui a quelque apparence de grandeur, et dont il s'est laissé facilement séduire. Vous aviez une extrême frayeur qu'il vît des personnes qui l'eussent pu désabuser, mais surtout (voici le plus beau) c'est un entretien entre lui et M. Bergasse que vous redoutiez par-dessous tout !... Vous attendiez-vous à cela ? Convenez, Monsieur le Duc, que vous seriez bien privé à Aix-la-Chapelle si vous ne receviez pas aujourd'hui une information aussi intéressante que celle que je vous envoie ! (Arch. des *Aff. étr.*, vol. 711, n° 58).

[1] Il s'agit du ministère Dessoles-Decazes.

la Quotidienne du 15 mars, sous la signature de Laurentie [1], d'une appréciation élogieuse, dont voici quelques extraits :

« Ce n'est pas au milieu du désordre des passions que les principes que pose M. Bergasse seront universellement saisis et goûtés. Comment le seraient-ils? Sa doctrine est directement contraire à celle de quelques hommes qui se sont faits les propagateurs du mensonge et de mille chimères funestes...

« Ce n'est donc pas à ces sophistes déclamateurs que M. Bergasse peut espérer de communiquer les vérités qu'il a si bien démontrées dans son ouvrage. Mais son travail aura toujours l'avantage de reproduire quelques-uns de ces principes par lesquels les nations se forment et subsistent ; et si quelque jour l'époque actuelle venait à être assimilée pour ses erreurs à certaines époques de l'histoire du bas-empire, où l'on s'abandonnait aux disputes philosophiques pour soutenir toutes les espèces d'absurdités, il ne sera pas sans intérêt pour la postérité de voir au milieu de cette anarchie de l'esprit, quelques hommes d'un coup d'œil juste proclamer un petit nombre de vérités fondamentales, et souvent les proclamer avec un sublime talent. Ce qui sera même un sujet d'étonnement, c'est que l'erreur soutenue par des voix si faibles ait pu se faire entendre au milieu des voix pleines de force dont les accents retentissent aujourd'hui. M. Bergasse aura, comme M. de Bonald, la gloire d'avoir cherché à appuyer l'édifice social ébranlé de tous côtés par les mauvaises doctrines...

« C'est surtout aux hommes d'État, lisait-on dans un autre organe royaliste, que nous indiquons ce livre comme digne de leurs plus sérieuses méditations au milieu du mouvement qui entraîne l'Europe. Ils y trouveront les principes de la législation et de la politique, non pas tels que les ont faits ceux qui parmi nous ont rejeté de leurs théories et se sont efforcés de bannir de la société la religion et la morale, mais tels qu'ils doivent être pour le repos et la sûreté des gouvernements, pour le bonheur et la liberté des peuples. »

Toutefois le livre paraissait encore un peu trop libéral à l'auteur de l'article :

[1] Professeur et publiciste né à Houja (Gers), en 1793, † en 1876, rédacteur aux journaux royalistes *la Quotidienne*, *le Courrier de l'Europe*, *l'Union*, etc.

« S'il nous appartenait, ajoutait-il, d'entrer en lice avec un homme que son caractère et son talent placent si haut, peut-être combattrions-nous quelques principes de liberté qui nous paraissent un peu absolus pour le temps où nous vivons, après tant d'abus des meilleures choses et des plus nobles idées. »

Il est curieux d'observer que la loi sur la presse du 17 mai 1819, présentée par M. de Serre, s'inspira précisément, du moins pour une large part, des idées soutenues par Nicolas Bergasse. Elle consacra, en effet, la suppression de la censure, la limitation des délits aux seuls faits de diffamation ou d'injures publiques, de provocation aux crimes et délits, et d'outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et le jugement de ces délits par le jury. Il est permis de croire que l'ouvrage de Bergasse ne fut pas sans contribuer à l'adoption d'une mesure qui compte parmi les plus sainement libérales et les plus heureuses de la Restauration.

CHAPITRE XII

LA DÉFENSE INTERNATIONALE CONTRE LA RÉVOLUTION

(1819-1821)

Agitation révolutionnaire en Europe. — Mémoire de Bergasse à l'empereur de Russie au sujet des sociétés secrètes, et démarche du chevalier de Vallejo auprès de ce souverain et des cours de Berlin et Vienne : Congrès de Carlsbad. — Assassinat du duc de Berry ; second ministère Richelieu. — Réponse du tsar à Bergasse. — Nouveau mémoire de celui-ci sur les mesures à prendre contre les révolutions d'Espagne et d'Italie, et mission de Fauche-Borel à Berlin. — Congrès de Troppau et définition de la politique d'intervention. — Congrès de Laybach ; démarche du comte de Jouffroy au nom de Bergasse ; répression de la révolution italienne.

L'année 1819 fut marquée en Europe par une recrudescence du mouvement révolutionnaire. En Angleterre, l'agitation réformiste pour le suffrage universel causa pendant quelques mois, dans les principales villes, des désordres et une vive effervescence. Les sociétés secrètes travaillaient activement la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Dans ce dernier pays une tentative d'insurrection militaire se produisit cette même année, avec le rétablissement de la constitution démocratique de 1812 comme objectif. En Allemagne, sous l'influence de la célèbre association patriotique, le *Tungenbund*, une inquiétante agitation se manifesta, principalement dans les Universités, et prit une allure menaçante pour les gouvernements de la Confédération. Elle aboutit bientôt à la propagande par le fait. Le 23 mars 1819, un étudiant, Frédéric Sand, poignarda à Mannheim le poète

Kotzebue, dénoncé comme un des principaux adversaires des idées dites libérales. Bientôt après, un autre étudiant tenta d'assassiner M. Ibel, président de la régence du duché de Nassau (1er juillet 1819)[1].

En France même, les élections, à chaque renouvellement partiel, accusaient les progrès constants de la Gauche, et M. Decazes, partisan obstiné de la politique de conciliation avec les libéraux, était plus puissant que jamais dans le ministère.

Nicolas Bergasse suivait avec inquiétude cette marche de l'esprit révolutionnaire et ces progrès de la conspiration que la franc-maçonnerie tramait dans toute l'Europe.

Parmi ses correspondants à cette époque se trouvait le chevalier de Vallejo, ministre plénipotentiaire d'Espagne à Berlin. Dans une longue note datée du 8 mai 1819, et qui résumait d'ailleurs des entretiens antérieurs, celui-ci exposa à Bergasse ses vues sur la situation politique de l'Europe. On y relève d'intéressants détails sur l'organisation du parti libéral et le rôle des sociétés secrètes :

« La secte maçonnique, qui a su réunir les prosélytes des philosophes à toute espèce de sectaires, amis de la liberté la plus illimitée, est organisée de manière à *former un État dans l'Etat*. Elle en forme un général dans l'Europe, et un particulier dans chacune des nations qui la composent. Elle est constituée sous des formes républicaines, ayant pourtant un chef avec son grand et son petit conseil, qui dirigent toutes ses affaires, et qui correspondent continuellement avec toutes les loges, par des émissaires de leur confiance. Ses bases sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Son but apparent est la bienfaisance ; *son but réel est la République universelle*, divisée en autant de républiques qu'il y a de nations, et fondée sur les ruines des autels et des trônes. *Une liberté absolue des consciences* est l'âme de la secte, qui admet indistinctement les chrétiens et les juifs, les catholiques et les protestants.

[1] Voir *Mémoires* du chancelier Pasquier, t. IV, chap. XIII, p. 311-317.

« Sans paraître nulle part, elle agit partout, parce qu'elle garde le plus grand secret et compte dans ses rangs des hommes de toutes les classes, des princes même, et surtout des ministres et des employés sous leurs ordres, dont elle sait tirer adroitement le parti qui convient à ses vues. Comme tous se tiennent liés par les plus affreux serments et qu'il n'y a qu'un petit nombre qui soit initié dans les plus grands secrets, ceux-ci peuvent tout savoir et tout faire, en mettant à profit l'obéissance des autres...

« Le parti libéral en France compte dans ses rangs tous ceux qui ont acheté des biens nationaux, ceux qui tiennent à la Révolution par leurs opinions et leur conduite passée, presque tous les militaires qui ont servi sous Bonaparte, *la plupart des protestants et tous les juifs*... Aux Comités secrets que la secte a dans toutes les villes, sont rattachés les Comités militaires, et les uns et les autres sont organisés de manière à se soutenir mutuellement par tous les moyens possibles.

« L'argent ne leur manque point. Ils en ont tant qu'ils veulent. *Les juifs sont les principaux banquiers, et après eux les protestants*. Les meneurs de Paris viennent d'envoyer onze cent mille francs, qui étaient déposés chez un banquier protestant à Rouen, à leurs correspondants en Espagne pour les aider à révolutionner l'armée expéditionnaire de Cadix. Plusieurs envois de ce genre ont déjà été faits : d'autres pareils se préparent en ce moment. Un comité espagnol, dirigé par des chefs habiles du parti, travaille incessamment à cette correspondance. Dans les mois de février et de mars, près de deux mille recrues venant de la Suisse et de l'Allemagne, ont été embarquées à Rouen et à Dunkerque pour être envoyées par l'Angleterre aux insurgés d'Amérique. Les correspondants du Comité à cet effet sont les mêmes qui furent employés par la secte pour révolutionner les ouvriers de Manchester, ils leur font passer avec des recrues, des armes, des munitions et des fournitures de toute espèce...

« Lucien en Italie, Fouché en Autriche, et Carnot en Prusse et dans le nord de l'Allemagne, sont les correspondants chargés par la secte de diriger en chef les menées révolutionnaires, et pour cela on met à leur disposition les fonds nécessaires. Les *Carbonari* en Italie et les *Illuminés* en Allemagne sont les frères et amis favoris des francs-maçons français, menés en tout par eux. Ceux-ci comptent aussi des centaines de milliers de prosélytes en Pologne et en Russie.

Leur tactique agit graduellement sur eux. On commence par leur dire qu'il faut établir dans chaque Etat une charte constitutionnelle comme celle de France, fondée sur l'égalité civile et la tolérance religieuse ; et quand l'on y est parvenu, on travaille pour démocratiser les représentants de chaque nation, et pour leur faire faire des lois subversives du trône et de la religion dominante. C'est la marche qu'on suit évidemment en France, et, avec plus de ménagements, en Allemagne... On travaille vivement à cet effet à Baden et dans la Bavière, et on fait de très grands efforts pour entraîner la Prusse.

« Les rois d'Espagne et de Prusse et l'empereur d'Autriche sont les personnages que la secte déteste le plus, et dont elle désirerait pouvoir se défaire au plus tôt. »

Vallejo dénonçait en outre le projet des libéraux de France de renverser à nouveau le trône des Bourbons.

En présence de cette situation, le diplomate espagnol préconisait, comme remède, une réunion des principaux souverains, qui aurait eu en premier lieu pour objet : l'adoption d'un système politique commun à toute l'Europe :

« Ce système, écrivait-il, doit être fondé sur les principes du droit de nature et des gens et de la jurisprudence universelle, qui sont reconnus, adoptés et proclamés par tous les gouvernements européens et par tous les autres du monde civilisé. Il doit avoir pour but la défense de tous les trônes et de toutes les nations de l'Europe dans l'état où ils sont restés après le Congrès de Vienne... Les bases seront la religion chrétienne et la morale évangélique... L'idée générale qu'on a maintenant dans le monde est que la politique consiste uniquement dans les conventions d'Etat à État, faites à leur gré, sans autre règle que leur intérêt privé, lequel engage à se tromper mutuellement. Il est temps de revenir là-dessus et d'abolir la fausse politique en lui substituant la véritable qui ne peut conseiller le bien d'un Etat quelconque aux dépens du bien et des droits d'un autre. »

Jusqu'au règne du philosophisme, les hommes d'État et les écrivains avaient fait prévaloir un système de *poli-*

tique particulière à chaque nation; mais ce « système avait produit des guerres sans nombre, qu'on aurait pu et dû éviter ». Vallejo redoutait qu'on y revînt, et il y opposait ce « système *général* convenable aux intérêts de tous », dont la Sainte-Alliance avait tracé le programme, et qui était la meilleure sauvegarde de l'ordre et de la paix.

Le diplomate espagnol mettait encore au nombre des questions dont le Congrès devait s'occuper :

l'étude des meilleurs moyens de concilier dans l'état actuel de l'Europe les droits des souverains et ceux des peuples de manière à éviter les révolutions ;

l'examen des mesures à prendre contre les sociétés secrètes ;

la répression des pirates barbaresques ;

la réunion des Églises chrétiennes.

Les renseignements contenus dans cette note [1], les considérations qui y étaient exposées, intéressèrent vivement Bergasse, qui exprima son opinion à Vallejo dans la lettre suivante :

Mai 1819.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre que vous m'adressez. Les observations et les faits qu'elle contient, et que vous avez bien voulu mettre par écrit à ma prière, me paraissent d'une si haute importance, que réfléchissant que vous en confiez l'usage à ma discrétion, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je les joignisse à des lettres que je me permets d'écrire à Sa Majesté l'empereur de Russie.

Vous avez cherché, vous avez vu où les agents diplomatiques ne se permettent guère de chercher et de voir aujourd'hui. Uniquement occupés des intérêts politiques des Cours qu'ils représentent, regardant presque toujours avec de fausses lunettes ce qui ne s'y rapporte pas immédiatement, ne péné-

[1] Elle se trouve aux Archives du ministère des Affaires étrangères de Russie.

trant pas au delà des surfaces qu'on leur montre, ils sont loin de se douter de l'étonnante fermentation qui, ayant son principal foyer en France, menace encore une fois d'une explosion terrible le monde civilisé.

Il fallait comme vous, Monsieur, et par une expérience personnelle et par l'étude que vous avez faite de notre révolution aux diverses époques où elle a fourni de nouveaux développements d'elle-même, avoir acquis la connaissance approfondie des causes secrètes qui en prolongent indéfiniment la durée, pour apercevoir le mal où il est réellement, et sans vous arrêter à de vaines circonstances, indiquer la nature des remèdes qu'il convient d'y opposer, si l'on veut enfin en empêcher les progrès.

Puissent les souverains instruits de ce qui se passe chez nous par des rapports plus vrais ou moins vagues que ceux qui leur parviennent, se donner dans leurs relations *avec nos gouvernants, si fort intéressés à les tromper,* une attitude un peu plus imposante que celle qu'ils ont prise jusqu'ici. Puissent-ils surtout, par un concours unanime d'opinions et de volontés, se concerter dans les mesures qu'ils adopteront pour abattre l'hydre à têtes sans cesse renaissantes, qui insulte avec tant d'audace maintenant les doctrines religieuses et les rois, en attendant qu'elle les dévore.

Il n'y a pas de temps à perdre. Vous le savez comme moi, Monsieur, les projets chez nos meneurs sont tous à la guerre, ils espèrent avoir pour auxiliaires les prosélytes innombrables qu'ils se sont procurés dans les divers Etats de l'Europe, et surtout dans les pays qui sont limitrophes de la France; et certes, pour peu qu'on se ressouvienne du passé, je ne vois pas que leurs espérances soient sans fondement.

Ajoutez à ceci qu'il y a tout lieu de croire qu'aux prochaines élections, les libéraux domineront à tel point, que dans notre nouvelle Assemblée il ne sera plus permis, sous peine de ridicule et d'absurdité, de *défendre l'autorité du Prince et nos libertés nationales, ou, ce qui est la même chose, de se déclarer royaliste.* Ce sera là l'époque du renvoi des Suisses, qu'en attendant on fatigue ou l'on dénonce de toutes les manières à la haine du peuple. Alors l'esprit de l'armée étant absolument changé, et la famille royale se trouvant sans défense, vous pouvez juger à quels excès il deviendra facile de se porter.

Observez d'ailleurs que, tandis que nous manœuvrons ainsi

chez nous, nous ne perdons pas de vue la prétendue régénération de l'Europe en hâtant partout l'établissement des *gouvernements représentatifs*. S'ils étaient sagement organisés, s'ils se rattachaient aux institutions religieuses et aux anciennes coutumes des peuples, s'ils demeuraient circonscrits dans la mesure d'attribution qui leur convient, si les éléments surtout en appartenaient uniquement à la propriété territoriale, ces gouvernements pourraient sans doute faire quelque bien; mais que faut-il en attendre dans les circonstances tumultueuses où nous sommes, et quand on ne veut pas d'autre morale que celle des sens ou de ce que l'on appelle la nature; quand, comme en France, on ne travaille à extraire les matériaux, dont on les compose, que des classes les plus turbulentes de la société; quand on en écarte avec grand soin les propriétaires territoriaux, les seuls qui soient intéressés au repos et au bon ordre dans l'Etat, quand principalement, on refuse de prêter l'appui, même le plus léger, à aucune espèce de doctrine religieuse. Que sont-ils alors, que des instruments dociles d'oppression dans les mains des ministres et des favoris, ou des moyens certains de bouleversement et d'anarchie dans les mains des factieux?

Qu'on pense donc à ce que deviendra l'Europe, où la religion s'éteint autant qu'elle peut s'éteindre, où l'étrange *dogme de la souveraineté du peuple* est devenu le dogme dominant, lorsque chaque pays, chaque État aura son Gouvernement représentatif à peu près constitué comme chez nous, et n'ayant point d'autres principes que ceux que nous avons mis à la mode, lorsque tous ces gouvernements se trouveront unis entre eux par une commune participation au système de la secte mystérieuse qui meut aujourd'hui tant de volontés et dispose de tant de ressources pour agir; et qu'on voye si, ce pas fait, un autre pas à faire ne suffira pas pour renverser tous les trônes.

Au reste, on se persuade mal à propos dans l'Etranger que la France est disposée à être républicaine. La grande masse du peuple ne désire que le repos et un régime moins oppressif que celui que nos factieux ont imaginé pour l'abattre et puis sans doute pour le révolter. Quant aux classes, qui ont l'habitude de raisonner, on ne trouverait peut-être pas la vingtième partie des individus qui les composent disposée à favoriser une république ou un usurpateur. Les factieux forment donc chez nous le petit nombre, et même le très petit nombre;

mais ils ont des moyens pécuniaires d'une haute importance ; ils ont l'armée, ils disposent de tous les pouvoirs, et il leur suffira d'offrir pour appas à ce peuple, qui se tait maintenant, le bien d'autrui, comme il est arrivé au commencement de la Révolution et pendant les Cent-Jours, pour se procurer dans son sein de nombreux auxiliaires. Cependant les Royalistes cette fois ne sont pas disposés à se laisser massacrer en détail, et peut-être étonneront-ils les gouvernements européens, qui les ont si imprudemment abandonnés, par l'ensemble, la fierté et le succès de leur résistance.

Voilà mes dernières réflexions. Si l'on vous écoute, et je crois que vous serez écouté, car les intentions des souverains auxquels vous vous adresserez, sont nobles et généreuses, vous pouvez faire un grand bien à cette pauvre humanité, que tant d'événements sinistres n'ont pas corrigée de ses erreurs. Pour moi, je me féliciterai toute ma vie de vous avoir connu, et quels que soient les dangers qui nous menacent, j'augurerai bien de l'avenir aussi longtemps que les rois auront pour ministres des hommes qui vous ressemblent.

Agréez l'hommage de ma haute estime, et soyez persuadé que personne n'est avec une considération plus distinguée que moi, Monsieur l'Ambassadeur, etc...

*
* *

Bergasse avait rédigé lui-même pour le tsar un long mémoire qui, malheureusement, n'a pas été conservé [1]. Il le joignit à celui de Vallejo, et, n'ayant pu trouver une voie plus sûre, confia le tout à ce diplomate qui partait pour Berlin. Dans une lettre d'introduction il présentait en ces termes, à l'Empereur Alexandre, le diplomate espagnol :

« Ennemi, comme je le suis, des fausses idées libérales, c'est-à-dire de ces idées, qui n'ont aucune base religieuse, et dont le but est d'arriver par une grande dépravation morale à une sorte d'anarchie, du sein de laquelle on ne sortira que

[1] Ce mémoire n'existe plus aux Arch. impériales de Saint-Pétersbourg ; il avait été retourné à la police, en France où il n'a pas été conservé.

pour établir des républiques dont le Christianisme sera banni, M. le chevalier de Vallejo fait, ainsi que moi, profession d'aimer beaucoup les idées libérales vraies, celles qui veulent une autorité royale sans despotisme, et une liberté des sujets sans licence, celles qui trouvant leur principe dans une religion élevée, annoblissent toutes les destinées humaines, qui conservent tous les droits, mais en enseignant tous les devoirs, et qui apprennent aux peuples que si en des temps de corruption, par l'effet de la corruption même, les droits cessent, c'est qu'alors les devoirs n'ont pas été remplis...

« Ni moi, ni surtout M. le chevalier de Vallejo n'avons voulu confier au papier tout ce que nous savons sur l'immense conjuration, qui, d'un bout de l'Europe à l'autre, s'apprête à renverser la religion, les rois et tout le système social, dans l'intention enfin très connue de faire prévaloir une prétendue régénération universelle, dont la base est l'illuminisme ou l'athéisme, et qui a pour conséquence le plus épouvantable désordre dont on se soit encore avisé.

« Mais ce que le chevalier de Vallejo n'a pu ni dû écrire, il le dira sans réserve à Votre Majesté, si Votre Majesté désirait que, pour quelques instants, il eût l'honneur de l'entretenir, et ce ne sera pas d'après de simples conjectures qu'il parlera, mais d'après des témoignages évidents et des preuves irrécusables...

« Je suis convaincu que Votre Majesté ne verra dans la démarche que je fais auprès d'Elle qu'une nouvelle preuve de mon dévouement, etc... (Paris, le 29 mai 1819)[1]. »

Ainsi muni et accrédité, Vallejo partit pour Berlin où il arriva le 30 juin. Présenté au roi de Prusse et au comte de Bernstorff[2], ministre des Affaires étrangères, il en obtint que les documents dont il était porteur fussent remis au tsar par le secrétaire de la légation prussienne à Saint-Pétersbourg. Il accompagna ensuite le Roi et son Ministre à Tœplitz, où ils se rencontrèrent avec les chanceliers d'Autriche et de Prusse, Metternich et Har-

[1] Archives du ministère des Affaires étrangères de Russie, sous n° de réception 2572, le 19 décembre 1819.

[2] Le comte de Bernstorff (1769-1835), homme d'État danois, devenu ministre des Affaires étrangères du royaume de Prusse de 1818 à 1831.

denberg [1], venus pour conférer avec eux. Puis, sur l'invitation de Metternich et de Bernstorff, qui avaient été charmés de la parfaite conformité de leurs vues, Vallejo se rendit à Carlsbad, où se tint, du 7 au 30 août, un Congrès auquel prirent part les ministres de tous les cabinets allemands.

Les mesures à prendre pour arrêter la propagande révolutionnaire en Allemagne firent l'objet des travaux de cette réunion. Les délibérations aboutirent à quatre arrêtés, qui furent adoptés le 20 septembre, à Francfort, par la Diète Germanique. La première de ces décisions avait pour but de définir et d'établir les droits et les pouvoirs de la Diète ; la seconde organisait une forte surveillance sur les Universités allemandes ; la troisième enjoignait à tous les États confédérés de prendre des mesures contre les excès de la presse ; la quatrième instituait à Mayence un pouvoir spécialement chargé de l'investigation et de la répression des menées factieuses.

Les vues exposées dans le Mémoire, dont était porteur Vallejo, furent-elles prises en considération au Congrès de Carlsbad ? C'est ce que semble indiquer une lettre postérieure de Bergasse, où il se vante d'avoir, au moyen d'écrits qu'il a envoyés aux cours de Vienne et de Berlin, « déjoué à Carlsbad, à Troppau et à Laybach les intrigues, qu'on ne soupçonnait pas assez, de la secte dangereuse qui s'agite en tous sens, depuis si longtemps, pour régenter à sa manière le monde civilisé » [2].

Ce qu'on peut dire à l'appui, c'est que le rapport de

[1] Le prince de Hardenberg (1750-1822), chancelier du royaume de Prusse, et l'un des organisateurs les plus actifs du relèvement de ce pays après les désastres de 1806.

[2] Cette lettre datée du 3 mars 1822 est adressée à Franchet d'Espéray, qui fut, sous le ministère Villèle, chef du personnel de l'administration générale des Postes, et chef de la division de la police générale du royaume au ministère de l'Intérieur.

Metternich au Congrès sur les Gouvernements représentatifs offre dans la réfutation qu'il fait des théories en cours sur la souveraineté du peuple, la volonté générale, l'égalité des conditions, une conformité assez frappante avec les idées de Bergasse.

De Carlsbad, Vallejo, informé que l'Empereur Alexandre avait reçu son envoi, et l'entretiendrait volontiers, se rendit à Varsovie, où le tsar se trouvait à la fin de septembre. Mais par suite de malentendus, il n'obtint pas l'audience sur laquelle il comptait, et eut seulement l'occasion d'entretenir le ministre Capo d'Istria, non de l'objet principal de sa démarche, mais des affaires d'Espagne.

L'insuccès de ce voyage, qui entraîna d'ailleurs pour Vallejo un blâme de son gouvernement, affecta vivement Bergasse. Dans une lettre qu'il faut dater de la fin de 1819 ou des premiers jours de 1820, voici ce qu'il écrit au diplomate espagnol :

Je suis bien fâché, mon excellent ami, du désagrément que vous avez éprouvé. Mais j'avoue que le silence qu'on a gardé sur mon ouvrage, silence bien étrange après les entretiens que j'ai eus avec la personne à laquelle il était adressé, ne me faisait augurer rien de bon de ce côté-là. D'ailleurs, je n'ai pu douter que notre commune démarche ne serait suivie d'aucun succès, lorsque j'ai vu l'agent principal[1] de cette personne et celui auquel elle a le plus de confiance et qu'elle emploie surtout à voyager dans l'Etranger pour y obtenir des renseignements nécessaires à sa politique, caressé chez nous par l'homme inepte, mais très astucieux, qui tient les rênes de notre empire[2]. Il n'était pas difficile de prévoir qu'il ne rapporterait de là que des notions fausses et très propres à égarer le maître auquel il appartient.

[1] Capo d'Istria (1776-1831), ancien secrétaire d'Etat des îles Ioniennes, entré au service de la Russie, dont il fut ministre des Affaires étrangères de 1816 à 1822. Devenu en 1829, président de la République hellénique, il fut assassiné au bout de deux ans.

[2] Le duc Decazes.

Il ne faut donc plus rien espérer de la personne en question, et manœuvrer comme si elle devait toujours demeurer étrangère à ce qu'on médite pour assurer le repos de l'Europe. Les événements l'éclaireront sans doute, alors elle reviendra d'elle-même, et son influence ne pourra être que très avantageuse au rétablissement de l'ordre et au maintien des principes sociaux presque partout aujourd'hui si violemment attaqués.

... Quant à nous, les résolutions qu'on a prises en Allemagne ont d'abord un peu tempéré le mouvement d'accélération qui nous entraîne vers notre ruine. Mais ce mouvement n'a été ralenti que pour un moment. Nous n'avons pas tardé à reprendre notre train ordinaire. Mêmes calomnies, même insolence, mêmes mensonges, mêmes menaces, mécontentements sourds et prolongés, appel à Napoléon II dans des pétitions circulant en des départements éloignés; misère cruelle dans les campagnes qu'on ne veut pas soulager, l'immoralité croissant dans les villes et surtout dans les petites villes, l'irréligion se propageant jusque dans les chaumières, et cela par le vice même des lois qu'on nous a faites..., enfin des crimes inconnus même dans les années les plus désastreuses de la Révolution...

Je crois bien que l'Allemagne se préservera, grâce à la sagesse des deux Cabinets principaux, pourvu toutefois qu'on ne s'arrête pas dans ce qu'on a entrepris, car une secte n'est pas comme une sédition que la force toute seule suffit pour réprimer. Il faut ici une surveillance prolongée et une doctrine qui éclaire en opposition avec la doctrine qui égare. Heureusement les Gouvernements allemands ont senti la nécessité de ce double moyen, et ils ne manquent pas d'hommes sages pour les mettre en œuvre. Mais l'Espagne travaillée par des intrigues étrangères, mais la France surtout, ce foyer de désordre universel, où l'on croit que corrompre c'est gouverner, où par une épouvantable fatalité, il n'y a de succès que pour les coupables!... Je ne sçais, mais tandis que les heureux du siècle croyent que tout va bien parce qu'ils vont au bal en voiture, j'ai grand peur que nous ne soyons plus voisins qu'on ne le pense de quelque étrange catastrophe.

*
* *

L'année 1820 commença fort mal en effet. Le 1er jan-

vier, les troupes de l'île de Léon se révoltèrent, et l'insurrection gagnant de proche en proche, aboutit le 7 mars à l'acceptation imposée au roi d'Espagne de la Constitution démocratique de 1812. En France, le 13 février, le duc de Berry succombait sous le poignard de Louvel. Ces événements jetèrent Bergasse dans le plus grand découragement.

La chute du ministère Decazes et l'avènement du second ministère du duc de Richelieu ne suffirent pas à lui rendre beaucoup d'espoir. Dans une intéressante lettre au chevalier de Vallejo, il exprime, ainsi qu'il suit, ses réflexions à cet égard :

Que vous dirais-je, mon cher ami ? Depuis l'épouvantable attentat commis sur la personne de M. le duc de Berri, je ne conserve plus aucune espérance. On a cru faire beaucoup en éloignant pour un peu de temps, et peut-être seulement en apparence, l'odieux ministre qui nous a fait tant de mal ; mais c'est toujours le même système qui règne, c'est toujours d'après les mêmes maximes que nous sommes gouvernés. Ceux qui succèdent aujourd'hui[1], au grand étonnement au reste de tout ce qui pense en France, à celui qui vient d'être renvoyé, n'ont à coup sûr ni les talents, ni l'expérience, ni le caractère ferme et décidé qu'il faudrait avoir pour arracher mon malheureux pays à sa triste destinée. Toute leur habileté consiste à tâcher de faire prévaloir les opinions que notre fatale Révolution nous a enfantées, s'inquiétant peu d'ailleurs que l'éternelle justice soit blessée par le scandale de leurs lois, et que notre peuple, dont l'immoralité s'accroît tous les jours d'une manière effrayante, finisse par s'affranchir de tout remords pour oser avec plus de succès tous les crimes.

Je ne peux pas vous raconter toutes les circonstances de l'affreux assassinat, et ce qu'il y a de plus remarquable et ce qui donne le plus à penser dans les scènes de douleur qui l'ont accompagné. Les journaux en ont dit quelque chose, mais ils n'ont pas tout dit. Seulement, soyez bien assuré que ce crime est le résultat d'une conjuration, qui marche tou-

[1] Le duc de Richelieu, Siméon et Mounier.

jours et qui devient d'autant plus redoutable qu'elle voit très bien qu'on la ménage. Pourquoi n'a-t-on pas publié les interrogatoires de Sand[1] ? Pourquoi les résolutions du Congrès de Carlsbad sont-elles encore un mystère ? Pourquoi les principaux souverains de l'Europe ne se sont-ils pas réunis pour tenir en quelque sorte les Etats Généraux de la société humaine, et aviser d'une manière noble et solennelle aux moyens de la rétablir sur ses véritables bases ?

Je ne prévoyais que trop, et vous le savez mieux que personne, que nos forcenés finiraient par quelque attentat sur la famille royale. Il y a plus de dix-huit mois que je l'ai dit à ceux auxquels il fallait le dire, mais j'ai prêché dans le désert. On s'arrête à de petites espérances, et aujourd'hui que les yeux devraient être dessillés, c'est encore par de petites espérances qu'on se laisse abuser. On croit pouvoir dormir en repos sur l'une et l'autre oreille, parce qu'on a, du moins en partie, un autre ministère. Et, que m'importe cet autre ministère, si c'est toujours le même système qui prévaut, si le peuple — et surtout le peuple des campagnes — constamment tourmenté par des lois non moins absurdes qu'oppressives, ce peuple à qui on a laissé toutes ses passions et tous ses vices, est toujours entre le murmure et la révolte, si, comme à l'ordinaire, on proscrit tout ce qui s'est distingué par de grands talents, une conduite irréprochable, des sacrifices poussés jusqu'à l'héroïsme. Cherchez parmi ceux qui nous gouvernent[2] s'il en est un seul qui, par ses œuvres antécédentes, se recommande ou à l'admiration ou à l'estime publique ? Je ne les crois pas méchants, il s'en faut ; mais que sont-ils au fond ? Des hommes accoutumés à la routine de la Révolution, ne voyant pas au delà des intérêts nouveaux que sa violence a créés, et incapables de sentir pourquoi dans l'époque terrible où nous sommes arrivés, tous les efforts pour consolider le mal, n'amèneront que des tempêtes. On verra dans peu si je me trompe.

En attendant, je n'hésite pas à dire que le crime affreux, qui nous a déjà coûté tant de larmes, aura les suites les plus

[1] Assassin de Kotzebue.

[2] Le ministère se composait ainsi : le duc de Richelieu, président du Conseil ; de Serre, garde des Sceaux ; Siméon, ministre de l'Intérieur ; le baron Pasquier, ministre des Affaires étrangères ; Roy, ministre des Finances ; le baron de Latour-Maubourg, ministre de la Guerre ; Portal, ministre de la Marine.

funestes. Lorsque vous étiez à Paris, je ne pus pas vous procurer la lecture d'un ouvrage devenu très rare, publié dans le temps de notre Directoire par un de nos écrivains, Cadet de Gassicourt. Cet ouvrage a pour objet de dévoiler les secrets de la Franc-Maçonnerie noire. On y lit, entre autres choses, l'interrogatoire subi par le fameux Cagliostro au château Saint-Ange, où il est mort après avoir été condamné à une prison perpétuelle. Dans cet interrogatoire, Cagliostro forcé d'expliquer certaines lettres mystérieuses qu'on avait remarquées sur son tablier de Franc-Maçon, fut contraint d'avouer qu'elles signifiaient : *Foulez aux pieds les lys*, et que le but de la société secrète à laquelle il appartenait était de commencer la déconfiture des rois par ceux de la Maison de France.

Au mois de mai de cette même année, Bergasse reçut enfin une réponse du Tsar à son envoi de l'année précédente. Comme on le verra par le texte de cette lettre, l'empereur de Russie, tout en témoignant beaucoup d'estime et de courtoisie à son correspondant, lui laissait entendre qu'il trouvait un peu excessives ses théories et celles de Vallejo sur la politique d'intervention :

Pétersbourg, le 23 décembre 1819.

« J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 29 mai, durant mon voyage dans l'intérieur de la Russie et en Pologne.

« En vous répondant maintenant, je me plais à vous témoigner la satisfaction que j'ai éprouvée à lire les observations que votre grande expérience des hommes et des choses humaines vous suggère. Je ne saurais trop applaudir à la pureté des intentions et à la ferveur du zèle qui ont dirigé votre pensée et votre plume éloquente.

« S'il est du devoir d'un citoyen dévoué aux intérêts légitimes de sa patrie de signaler le mal, il n'est pas toutefois en son pouvoir d'en indiquer les remèdes, surtout lorsqu'il s'agit de trouver dans leur application le salut du monde.

« Il est entre les mains de Dieu.

« La politique des cabinets européens ne peut être que secondaire. Bornée au devoir, elle doit respecter et faire respecter les droits inhérents à chaque couronne et à chaque

peuple, et former des vœux sincères pour que le système de cohésion, qui caractérise de nos jours l'association européenne, donne aux Gouvernements et aux Nations le temps de se reconnaître et de reconstruire graduellement leur existence intérieure sur les bases de la religion, des mœurs et des lois.

« Toute autre mesure générale serait hors de notre portée, elle supposerait dans les gouvernements de notre temps le pouvoir de régénérer moyennant des actes d'autorité le monde politique et par là même la société, prétention non moins ambitieuse que celle dont les novateurs inquiets affectent de justifier leurs conspirations subversives.

« Pénétré de cette vérité, je ne saurais adopter sans restriction les idées politiques consignées dans le mémoire de M. de Vallejo.

« Il m'aurait été néanmoins agréable de recueillir ses observations.

« Mais l'occasion de voir ce ministre a manqué, vu les directions qu'il a suivies et la réserve qu'il s'est imposée en arrivant à Varsovie, tant dans ses démarches que dans ses premières explications.

« Je vous saurai gré, Monsieur, de la continuation de votre correspondance. J'y attache un prix réel.

« Agréez l'assurance de mon estime. »

ALEXANDRE [1].

A cette lettre Bergasse répondit le 1er septembre 1820. C'était d'abord pour envoyer une nouvelle note de Vallejo expliquant ses démarches à Varsovie, mais c'était surtout pour préciser ses vues sur la politique internationale. Les révolutions qui venaient d'éclater en Portugal et dans les Deux-Siciles [2], le développement de la révolution espagnole, la découverte en France

[1] Archives du ministère des Affaires étrangères de Russie sous n° d'expédition 441 du 5 mars 1820.

[2] Une révolution militaire, inspirée par les carbonari, éclata en juillet 1820 à Naples et imposa au Roi l'acceptation de la Constitution espagnole. A Lisbonne, l'émeute du 24 août ne fut qu'un mouvement national contre la régence anglaise imposée au pays par la maison de Bragance, alors au Brésil.

d'un complot militaire[1], semblaient d'ailleurs justifier ce qu'il avait déjà dit sur les dangers qu'entraînait pour l'Europe monarchique et chrétienne l'action des sociétés secrètes.

Bergasse le faisait valoir à l'Empereur :

« Je crois que je n'ai plus besoin de démontrer combien il est indispensable d'arrêter avec une sorte de solennité et par les moyens les plus efficaces et les plus prompts les progrès de la secte vraiment infernale que j'ai signalée à Votre Majesté, et qui, comme je l'ai observé, tour à tour visible ou cachée, selon qu'il convient au succès de ses plans, agite de nouveau et par des procédés aujourd'hui si terribles le monde civilisé. Ce qui se passe en Espagne, à Naples, dans quelques portions de l'Italie autrichienne et de l'État romain, en Angleterre et même en France, au moment où j'écris ceci, ne justifie que trop ma triste prévoyance... Ainsi de toute part on conspire avec audace, et ce qu'il y a de bien remarquable, ce sont les soldats qui font aujourd'hui les destinées des peuples et des rois, ou plutôt qui sont les instruments dont la secte se sert pour opérer le bouleversement des États.

« Je ne puis trop le répéter, Sire, c'est en France qu'existe le principal foyer de toutes ces agitations qui compromettent maintenant et avec des accidents si divers, le repos de l'Europe. C'est en France qu'a été fabriquée tout récemment la fameuse lettre que la reine d'Angleterre a écrite à son Auguste époux. C'est de la France qu'ont été envoyés les agents qui ont soulevé l'armée espagnole, et surtout l'argent qui a servi à la corrompre. C'est en France, et par une correspondance secrète avec les Carbonari, qu'ont été préparées la révolution de Naples et l'insurrection sanglante de la Sicile. Peu de gens connaissent les mystères de la secte et ses immenses ressources ; peu savent comment une multitude innombrable d'individus concourent sans s'en douter, par des contributions volontaires, au succès de ses plans ; peu soupçonnent qu'à l'aide de ces contributions, elle a des revenus réguliers et des sommes considérables et toujours disponibles ; en un

[1] Conspiration du 19 août 1820, tramée par les officiers bonapartistes de concert avec de jeunes démocrates et avec le Comité directeur où siégeait La Fayette.

mot, peu sont en mesure de se former une idée juste de ses moyens d'exécution et du but qu'elle se propose.

Il insistait ensuite sur la nécessité d'une défense internationale :

« Pour combattre avec avantage, la secte qui attaque maintenant à découvert toutes les institutions sociales, il faut une croisade pour ainsi dire morale, et la voix de tout ce qui pense en Europe appelle Votre Majesté à la tête de cette croisade.

« Je sais bien, qu'il n'appartient à aucun souverain d'exercer une influence directe sur la résolution des autres souverains. Personne n'est plus convaincu que moi, que les nations doivent demeurer indépendantes, et qu'entre les chefs qui les gouvernent, il importe qu'il n'y ait aucune subordination... Si j'ai parlé de la nécessité d'un Congrès où l'on prendrait en considération l'état moral de la Société européenne, Votre Majesté a dû voir que je me suis bien gardé de spécifier en aucune manière les déterminations qu'il convenait d'y prendre. Cependant, Sire, Votre Majesté me permettra de développer ici quelques observations que l'état présent des choses me suggère.

« Il y a deux sortes de guerres : la guerre politique et la guerre morale.

« ... Dans la guerre morale, on se propose de détruire les gouvernements jusque dans les éléments essentiels qui les constituent; d'anéantir toutes les institutions sociales, de pervertir l'esprit des peuples, de faire prévaloir sur les opinions reçues soit en religion, soit en morale, soit en législation, une opinion destructrice de tout le passé, et qui, plus voisine de nos passions que de notre raison, crée pour les nations un ordre de choses où elles ne doivent plus rien trouver des lois, des usages, des habitudes et des maximes qui les dirigeaient auparavant. Telle a été la guerre que nos Jacobins, aujourd'hui nos libéraux, ont déclarée dès le début à tous les Etats de l'Europe. Telle, et moins dangereuse peut-être, a été celle que Mahomet et ses premiers successeurs ont faite au monde civilisé.

« Le célèbre Burke, au commencement de notre Révolution, disait qu'une guerre avec la France serait injuste, mais qu'il en fallait faire une très sérieuse et avec de bonnes

armées aux Jacobins, qu'il convenait de poursuivre comme ennemis de tout ordre social. Burke n'avait pas tort : il voyait dans les doctrines jacobines la démoralisation complète du genre humain, et un germe d'athéisme et de dissociabilité, qui ne pouvait éclore sans opérer des dissolutions sanglantes et livrer les peuples à la pire des corruptions, à un système de corruption raisonné, qui, en détruisant la conscience, ne laisse plus de place au remords et au repentir. »

Après avoir montré également la légitimité des croisades contre le Mahométisme, au temps où cette religion menaçait d'envahir l'Europe et d'y ruiner la civilisation chrétienne, Bergasse poursuivait :

« ... Il y aurait donc des circonstances où la justice permettrait d'opposer à des doctrines, à des opinions, une force armée. Or, dans l'état présent des choses, convient-il de faire usage de cette force, et ne blesserait-on pas l'indépendance des nations si l'on s'en permettait l'emploi ?... Je dirai d'abord que s'il ne restait plus que ce moyen pour réprimer des factions subversives de tout ordre moral, on serait bien contraint d'en faire usage, mais qu'il ne deviendrait efficace qu'autant que ce ne serait point dans des vues d'agrandissement, et pour satisfaire quelques misérables ambitions particulières, qu'on y aurait recours. On ne devrait point oublier qu'il s'agit alors d'une guerre morale, et qu'elle perd inévitablement de sa dignité, qu'elle nuit même plus qu'elle ne sert, aussitôt qu'on s'aperçoit que ce sont des intérêts privés qui la déterminent. D'ailleurs, je ne pense pas qu'une pareille guerre blesse en rien l'indépendance des nations. Une faction n'est jamais que le petit nombre qui s'empare du pouvoir dans le dessein d'en abuser. Une guerre où l'on se propose de détruire la faction, n'est donc pas une entreprise projetée pour asservir un peuple, mais bien une entreprise ayant pour but de soustraire au joug un peuple asservi. »

Il examinait alors si les révolutions qui avaient éclaté en Espagne et à Naples ne justifiaient pas une intervention des puissances :

« Je vois dans ces deux pays, écrivait-il, des armées insurgées contre une autorité jusque-là réputée sacrée, lesquelles, dès le début, associent à leurs excès les dernières classes du peuple ; ces classes qui oseront d'autant plus aujourd'hui dans une révolution, que le funeste exemple que la France a donné, ne leur a que trop appris que ce qu'on obtient en ce cas par le crime et la violation des droits les plus saints, peut facilement emprunter des circonstances tous les caractères d'une possession légitime.

« Je vois de plus dans la personne des princes qui règnent en Espagne et à Naples la majesté des rois avilie ; des souverains obligés de recevoir la loi de leurs sujets révoltés ; contraints d'obéir aux volontés séditieuses de soldats qui n'ont pour eux que leur audace, et dont l'ignorance égale le délire ; assis désormais sur des trônes chancelants, que le plus léger caprice de la multitude peut renverser, et qui, malheureusement, ne peuvent être brisés sans que presque au même instant, et comme par une commotion électrique, tous les trônes de l'Europe n'éprouvent une secousse dont il me paraît impossible de calculer les résultats...

« Ce n'est pas tout. Si je jette les yeux sur les constitutions dont on a forcé les souverains de Naples et d'Espagne de jurer l'observation et le maintien, je remarque qu'elles ont pour base le dogme absurde de la souveraineté du peuple, dogme essentiellement antireligieux, et qui, subversif de toute morale, ôte à Dieu sa Providence, à la conscience ses jugements sévères, aux lois leur éternité ; car le principe des lois est éternel, et les lois humaines ne méritent le nom de lois qu'autant qu'elles sont des conséquences ou des dérivations d'une loi antérieure, que les hommes n'ont pas faite, et qui, émanant de la raison souveraine, ne peut être impunément outragée.

« J'ajoute qu'une chose me frappe plus particulièrement dans la Constitution des Cortès. Le trône y est déclaré héréditaire ; mais sur ce trône héréditaire siège un prince auquel il est enjoint de n'être que l'instrument passif des volontés d'autrui. Si on lui permet de transmettre aux Cortès des observations sur ce qu'ils pourraient décréter, ce n'est qu'avec la condition expresse qu'il exécutera leurs résolutions, dans toutes les circonstances où ils jugeront convenable de n'avoir aucun égard à ses avis. Je n'examinerai point ici quels dangers le roi d'Espagne peut courir toutes les fois qu'il croira

de sa prudence et de l'intérêt de sa monarchie d'opposer quelques réflexions aux volontés égarées ou aux délibérations trop précipitées des Cortès. Je prie seulement qu'on se ressouvienne que ce fut par une mesure pareille, et parce que Louis XVI, qu'on avait placé dans une position semblable, osa quelquefois douter de la sagesse de notre trop fameuse Assemblée constituante, qu'on ne tardât pas à le présenter au peuple comme le plus grand ennemi de nos libertés nationales, et que, maîtres par degrés de l'opinion publique, les factieux finirent par faire tomber sa tête sur l'échafaud. Je voudrais aussi qu'on réfléchît sur ce que peut une Assemblée unique, tels que sont les Cortès, telles qu'ont été nos trois premières Assemblées. Des corps qui délibèrent en deux Chambres mettent nécessairement plus de maturité dans leurs délibérations. La fougue de l'une peut être tempérée jusqu'à un certain point par la modération de l'autre, et l'on ose moins parce qu'on craint d'être empêché dans ce qu'on voudrait oser. L'histoire du long Parlement d'Angleterre, et l'histoire plus instructive peut-être de nos trois premières Assemblées, ne nous apprennent que trop à quels excès peuvent se porter, à quelle étrange dépravation d'idées peuvent s'abandonner, de quels épouvantables attentats peuvent se rendre coupables des Assemblées politiques, lorsque leurs membres délibérant en commun, ne voient aucune volonté qui puisse modifier, retarder ou arrêter l'exécution de ce qu'à la majorité des votes, elles ont souverainement et presque toujours tumultueusement décidé.

« Ce n'est pas là tout ce que je veux dire : un membre des Cortès, toutes les fois que sa conscience l'avertit que les décisions qu'on prend sont en opposition trop évidente, soit avec les intérêts de son pays, soit avec la justice éternelle dont en aucun temps il n'est permis de se départir, a incontestablement le droit de renoncer à sa qualité de député, ou de s'abstenir de délibérer, ou, ce qui est plus fort, de protester contre des délibérations dont il aperçoit tout le danger... Eh bien, Sire, ce que tout membre des Cortès peut faire est sévèrement interdit au roi d'Espagne. Si parce qu'il est à la tête du gouvernement, et que, de ce point de vue, il peut mieux découvrir ce qui est nuisible à la prospérité de ses Etats, il se permet quelques observations sur les décrets des Cortès, et si les Cortès persévèrent dans leurs résolutions, à quoi se résoudra-t-il quand sa conscience soulevée repoussera ce qu'on lui

propose ; quand il n'y verra ni le langage de la justice ni celui de la raison ?

« Résistera-t-il à des volontés qu'on ne manquera pas d'appeler nationales ? Mais dans ce cas ne détruit-il pas, autant qu'il est en lui, la Constitution ? Ne faut-il pas qu'il descende de son trône ?...

« Consentira-t-il à exécuter les choses qu'on exigera de lui ? Mais dans cet autre cas n'étouffe-t-il pas sa conscience ? Ne se constitue-t-il pas en état permanent d'immoralité, sans volonté pour le bien, sans volonté encore pour empêcher le mal ? Or, qu'est-ce qui a le droit, soit individu, soit peuple, de placer l'immoralité sur le trône et d'enjoindre aux princes, parce qu'ils sont princes, de vivre sans conscience ? »

L'auteur du Mémoire exposait ensuite les mesures qu'il y avait lieu de prendre, selon lui, pour protéger l'ordre social :

« J'ai toujours pensé, et je suis convaincu plus que jamais qu'il est nécessaire que les princes, dont les Etats ne sont pas encore en proie à la contagion du mal qu'il s'agit de réprimer, s'assemblent en Congrès pour proscrire solennellement la doctrine d'athéisme et de subversion de tout ordre social, aujourd'hui si publiquement professée, et que ses rapides progrès rendent si redoutable.

« Pourquoi, dans ce Congrès, ne déciderait-on pas que tout gouvernement qui élèvera l'édifice de la Législation sur la base fausse et nécessairement immorale de la souveraineté du peuple, sera mis hors de l'Alliance sainte ?

« Pourquoi le même anathème ne serait-il pas prononcé contre tout Etat monarchique où le souverain se trouverait privé de la faculté absolue de rejeter les lois que sa conscience ne lui permettrait pas d'adopter ; et parce que dans les gouvernements représentatifs, ni l'autorité du prince, ni la liberté des peuples ne sont véritablement garanties qu'autant que le corps qui concourt à la confection des lois est divisé en deux Chambres, constituées au reste avec assez de sagesse pour que l'esprit et même les passions de l'une ne deviennent jamais l'esprit et les passions de l'autre ; pourquoi, sous la menace du même anathème et afin d'éviter les malheurs de l'anarchie, hésiterait-on à déclarer qu'on ne peut pas regar-

der comme légitimes les gouvernements représentatifs où de telles conditions ne se trouvent point ? Enfin, pourquoi aussi ne mettrait-on pas hors de l'Alliance sainte tout gouvernement où, procédant par la voie de la sédition et convertissant les armées en corps délibérant, on aurait établi des volontés supérieures à la volonté du prince, et obtenu de lui par la violence, ce que même dans le cas où on ne lui ferait que des demandes justes, sa raison seule doit accorder ? On ne peut certes pas regarder l'Assemblée des princes où de si salutaires résolutions seraient prises, comme voulant exercer une autorité quelconque sur les gouvernements qu'elle retrancherait de son alliance. Il est très permis de se garantir, et, de même que dans les ravages de la peste, on interdit toute communication entre les pays infectés et ceux qui ne le sont pas encore, de même aussi, sans doute, et lorsqu'une peste plus dangereuse, une peste morale, menace, en se propageant, de détruire toutes les institutions sociales, on a le droit de se soustraire par des moyens préservatifs aux dangers qu'un tel fléau peut faire courir, et que ne manquerait pas de rendre très funestes une sécurité trop confiante.

« Je dois ajouter que comme aujourd'hui les peuples, tout en se précipitant dans l'anarchie, ne rêvent que la liberté, il conviendrait, si je ne me trompe, que les résolutions du Congrès fussent précédées d'un préambule instructif, qui démontrerait l'importance de ces résolutions, et où, avec la dignité qui appartient à des souverains occupés du bonheur et du repos du monde civilisé, on prouverait que ce n'est que dans les mesures que le Congrès aurait déterminées, que peuvent se trouver l'indépendance des nations et la véritable liberté des peuples ; que loin de là, et après beaucoup d'agitations convulsives, il est impossible qu'on ne retombe pas, comme il est arrivé en France, sous le régime militaire d'un despote, et que le résultat de tant de mouvements désordonnés ne finisse par être la plus honteuse et la plus dure servitude. »

Le Mémoire se terminait ainsi :

« Qu'on y prenne garde, les habiles de la secte n'agitent aujourd'hui les peuples, qu'afin que les souverains, occupés chez eux, ne puissent au temps de la tourmente, concourir par un commun effort à déconcerter leurs projets. Comme le

système qu'ils veulent faire prévaloir, s'associe aux passions les plus naturelles au cœur humain, et qu'en affranchissant de tout culte et de toute religion positive, il semble briser des chaînes et agrandir le domaine de notre liberté, on sent qu'il y a dans les opinions, que de tels hommes professent, une puissance qu'en un siècle aussi dépravé que celui-ci, on ne détruira pas, si pour le combattre on n'a recours qu'à des moyens ordinaires. J'ai déjà eu l'honneur de l'écrire à Votre Majesté, l'époque où nous vivons est peut-être la plus grande époque de l'histoire humaine. C'est ici la lutte à découvert du mal contre le bien. Or le bien surmontera-t-il le mal, si une prudence trop circonspecte gêne ou contrarie les efforts qu'il faut faire pour en triompher ?

« Je soumets à Votre Majesté ces observations, que non plus seulement l'intérêt de ma Patrie, mais l'intérêt de l'humanité entière me fait un devoir de lui présenter. Je regrette que la distance, qui me sépare d'elle, ne me permette pas d'avoir l'honneur de l'entretenir. De combien de choses je parlerais que la prudence ne veut pas que je hasarde dans une lettre ! Quel jour effrayant je répandrais sur l'avenir qu'on nous prépare ! Puissè-je en avoir dit assez du moins pour que Votre Majesté suffisamment instruite, ajoute à tous ses titres de gloire celui de défenseur de l'ordre social et de protecteur, au sein d'un monde universellement corrompu, de la religion qu'on veut détruire, de la morale dont on méconnaît les lois, et des mœurs qu'on outrage. »

Dans une note spéciale à la France, qui accompagnait cette lettre, Nicolas Bergasse appréciait ainsi la situation de son pays :

« Il est impossible que les souverains puissent se former une idée juste de ce qui se passe en France, parce que les rapports qui leur parviennent sont presque toujours ou incomplets par insouciance ou faux à dessein, et que le faible ministère qui régit nos destinées, obéissant à un système absurde de tolérance craintive, pallie autant qu'il le peut, le mal qu'il n'est plus en état d'empêcher ; ainsi on s'est attaché à faire considérer l'assassinat de M^gr^ le duc de Berry comme le crime d'un seul homme, quand les renseignements les plus certains nous ont appris que cet homme appartenait par plus d'un complice au système de conjuration permanent dans lequel on nous

fait vivre ; ainsi, bien qu'on sache (et on a été contraint de le publier) que la conspiration qu'on vient de découvrir avait pour objet le meurtre de la famille royale et de 150 victimes désignées, déjà on voudrait faire croire que, parmi les conspirateurs, il ne se trouve que des officiers subalternes, et qu'à cette œuvre criminelle ne se rattache aucun personnage de quelque importance. On sait le contraire cependant. Mais la secte est devenue si redoutable qu'on évite avec grand soin d'en compromettre les chefs, dans la persuasion bizarre que par une condescendance si périlleuse et en leur prodiguant l'argent, les places et les honneurs, c'est-à-dire en les rendant plus puissants, on pourra parvenir à force de bienfaits à les détourner de la carrière funeste dans laquelle ils s'obstinent à marcher.

« Il faut bien peu connaître le cœur humain pour concevoir de si étranges espérances ! »

Bergasse signalait alors les projets de renversement de la dynastie légitime au profit d'un usurpateur[1].

« Qu'on l'essaye, écrivait-il, et je n'hésite pas à dire que plus qu'auparavant tous les trônes des souverains seront ébranlés ; les sectaires n'accepteront un usurpateur que pour mieux tromper les puissances, et préparer avec plus de succès la république sans religion et sans Dieu qu'ils ont imaginée. »

Quant aux mesures à prendre, le correspondant du Tsar émettait les réflexions suivantes :

« Je ne crois pas devoir m'expliquer encore sur ce qu'il convient de faire afin d'assurer en France le maintien de la monarchie ébranlée dans tous les sens. Je dirai seulement que l'on se tromperait fort si l'on imaginait qu'un changement dans le ministère suffit pour remédier aux maux qui nous travaillent. Le ministère le plus sagement composé sera toujours sans pouvoir contre le mouvement que notre Charte a imprimé à toutes les avarices et à toutes les ambitions particulières. On a établi ailleurs des gouvernements représentatifs, mais il y a cette différence entre ce qui s'est fait ailleurs

[1] Le prince d'Orange. Voir à cet égard les *Mémoires du chancelier Pasquier*.

et ce que nous avons fait, qu'ailleurs on s'est bien gardé de détruire les divers ordres d'institutions politiques ou sociales qui seules peuvent faire les mœurs d'un peuple et lui donner des habitudes raisonnables, tandis qu'au contraire, il ne reste rien en France de ce que nous avons été, et qu'aucune de ces institutions protectrices qui, depuis les premiers rangs jusqu'aux derniers, assuraient autrefois à chacun ses droits, et le garantissaient de l'arbitraire des hommes en place, ne subsiste plus parmi nous. Ce sont des préfets, des sous-préfets, des maires de villes ou de villages qui nous régissent, et qui, parce qu'ils n'empruntent leur action que de ceux qui gouvernent en chef, rendent vaines au gré des agents supérieurs, auxquels ils obéissent, les réclamations les plus justes. Quand il en sera temps, je démontrerai que notre Charte, qui n'est au fond que le gouvernement imaginé par l'abbé Sieyès, n'a constitué ni l'autorité des Princes, ni nos libertés nationales, et qu'en abandonnant la fortune de l'État au hasard des élections et à deux Chambres, qui, dans le fait, ne représentent qu'elles-mêmes, c'est-à-dire les passions ou les intérêts des membres qui les composent, elle a livré à la plus déplorable incertitude toutes nos destinées. Mais je ne peux m'expliquer que lorsque j'aurai vu ce que nous produira le nouveau système d'élection que nous ont fabriqué nos ministres[1]. Jusque-là je me tairai, bien convaincu que ce serait très inutilement que je dirais ce que la triste expérience que j'ai faite depuis trente ans de nos sottises, me laisse entrevoir pour l'avenir ou d'insuffisant ou de sinistre. »

Cette note et la lettre[2] qui précède furent confiées par Bergasse à un ancien agent royaliste, M. de Fauche-Borel[3], qui, sujet du Roi de Prusse, avait à se rendre

[1] Loi du 29 juin 1820 qui créait deux collèges électoraux, l'un d'*arrondissement*, composé de tous les électeurs censitaires, l'autre de *département*, composé des contribuables les plus imposés, lesquels jouissaient ainsi d'un privilège de double vote.

[2] Ces deux documents sont aux Archives du ministère des Affaires étrangères de Russie, sous n° de réception 4798 du 22 octobre 1820.

[3] Louis de Fauche-Borel (1762-1829) imprimeur à Neuchâtel, puis agent actif et zélé des Bourbons pendant l'émigration ; à la Restauration, il fut fort mal récompensé de ses services et se tua dans un accès de désespoir.

à Berlin. Dans une lettre écrite de cette ville, le 31 octobre 1820, Fauche-Borel rendit compte à Bergasse de sa mission :

« J'arrivai ici le 17 à 5 heures du matin, et à 11 heures j'étais chez le digne prince de Hardenberg, qui m'accueillit avec sa bonté ordinaire, et auquel je remis entre autres ce que vous m'aviez confié pour Sa Majesté Impériale. Il me promit de remettre soigneusement dans les mains de l'Empereur cette dépêche, et qu'il en prendrait connaissance, qu'il me priait de venir dîner le surlendemain 19, veille de son départ pour Troppau...

« J'ai lu avec beaucoup d'intérêt, la dépêche de M. de Bergasse à l'Empereur, dit le surlendemain à Fauche-Borel le prince de Hardenberg ; elle est forte de raisonnement. J'avais déjà eu connaissance de la précédente[1]. On aurait aimé de la part de cet ami de la bonne cause que cette note fut aussi forte en faits. M. de Bergasse en promettait; ils auraient été bien reçus dans la circonstance. Soyez tranquille, je me charge de remettre moi-même cette pièce intéressante dans les mains de Sa Majesté l'Empereur Alexandre. »

Le Roi de Prusse prit également connaissance du Mémoire, que le prince de Hardenberg remit au Tsar le 22 octobre, à Troppau, où les souverains de la Sainte-Alliance s'étaient décidés à tenir un Congrès. La réunion de ce Congrès réalisait le vœu que Nicolas Bergasse avait précédemment exprimé à l'empereur de Russie. Le publiciste eut encore la satisfaction d'y voir triompher les idées que soutenait son mémoire :

« Dans une réunion de l'empereur, du roi et du prince de Hardenberg, raconte Fauche-Borel, on en fit plusieurs lectures : ce Mémoire, enfin, paraît avoir servi de boussole aux résolutions de Troppau, d'après les bases connues et exprimées dans la circulaire adressée de la part des souverains réunis à leurs légations respectives[2]. »

[1] Celle adressée au Tsar en 1819 et dont le texte manque.

[2] Fauche-Borel, *Mémoires*, t. IV, p. 512.

Le protocole préliminaire, signé le 19 novembre par les représentants des trois Cours de Vienne, Saint-Pétersbourg et Berlin, posa, en effet, les principes suivants :

« Les Etats faisant partie de l'Alliance européenne qui auront subi, dans la forme de leur régime intérieur, une altération opérée par la révolte, et dont les suites soient menaçantes pour d'autres Etats, cesseront par là même de faire partie de cette alliance, et en resteront exclus jusqu'à ce que leur situation présente des garanties d'ordre et de stabilité.

« Les puissances alliées ne se borneront pas à déclarer cette exclusion, mais, fidèles aux principes qu'elles ont proclamés et au respect dû à l'autorité de tout gouvernement légitime ainsi qu'à tout acte qui émane de sa libre volonté, elles s'engagent à refuser leur reconnaissance aux changements consommés par des voies illégales.

« Lorsque des Etats, où de pareils changements se seront ainsi effectués, feront craindre à d'autres pays un danger imminent par leur proximité, lorsque les puissances pourront exercer à leur égard une action efficace et bienfaisante, elles emploieront pour les ramener au sein de l'Alliance, premièrement des démarches amicales, en second lieu une force coercitive, si l'emploi de cette force devenait indispensable. »

Après avoir posé ces principes, le protocole en faisait l'application à la question de Naples. Les trois Cabinets convenaient d'employer leur intervention à rendre la liberté au roi et à son peuple, de laisser dans le pays une armée d'occupation, d'y former sous la présidence de l'Autriche une Conférence destinée à suivre l'exécution de ces dispositions, et, comme moyen immédiat, d'inviter Sa Majesté sicilienne à se rendre auprès des Souverains alliés.

Ce protocole avait été dressé sur l'initiative de l'empereur Alexandre. Il était plus modéré que celui proposé par Metternich, lequel avait pensé à faire adopter une série de principes qui ne tendaient à rien moins qu'à

ériger le pouvoir absolu en loi européenne, à établir une garantie réciproque entre toutes les dynasties légitimes, et à étendre le droit d'intervention jusqu'aux changements opérés dans un pays par le commun accord du souverain et du peuple.

Une circulaire du 30 novembre 1820, signée par les trois ministres des Affaires étrangères d'Autriche, de Prusse et de Russie, informa tous les gouvernements européens des résolutions qui venaient d'être prises, et commenta le protocole. Il y était dit que les événements d'Espagne, de Portugal et de Naples n'avaient pu manquer d'inquiéter les puissances qui avaient combattu la révolution ; qu'elles avaient dû sentir le besoin d'arrêter les nouveaux malheurs dont l'Europe était menacée, et que tout faisait espérer que l'alliance qui avait fondé et affermi la paix générale, et délivré le monde de la tyrannie militaire du représentant de la révolution, serait aussi capable de mettre un frein à une domination nouvelle, non moins tyrannique, non moins affreuse, celle de la révolte et du crime ; que les monarques réunis dans cette pensée à Troppau avaient la confiance d'y réussir en maintenant invariablement les traités qui avaient rendu la paix à l'Europe ; que les puissances ont incontestablement le droit de prendre en commun des mesures de sûreté contre les États dans lesquels le renversement du gouvernement, opéré par la révolte, a pour conséquence nécessaire une attitude hostile à toutes les constitutions et à tous les gouvernements légitimes ; que l'exercice de ce droit devient d'une nécessité plus urgente encore lorsque ceux qui se sont mis dans cette situation cherchent à étendre sur leurs voisins le malheur qu'ils se sont attiré à eux-mêmes, et à propager autour d'eux la révolte et la confusion, violant ainsi le pacte qui garantit à tous les gouvernements européens, outre l'inviolabilité de leur territoire, la jouis-

sance des rapports paisibles excluant tout empiètement réciproque sur leurs droits; que la révolution de Naples s'enracinant de plus en plus, et aucune ne pouvant menacer d'une manière plus imminente la tranquillité des pays voisins, les monarques réunis à Troppau avaient résolu d'inviter le roi des Deux-Siciles à se réunir à eux à Laybach, démarche dont le but était de le délivrer de toute contrainte extérieure, et de le constituer médiateur entre ses peuples égarés et les États dont ils menaçaient la tranquillité; qu'ayant pris la détermination de ne point reconnaître les gouvernements fondés par la révolte ouverte, ils ne pourraient négocier qu'avec le Roi en personne; que le système suivi de concert par l'Autriche, la Prusse et la Russie n'avait rien de nouveau, qu'il était basé sur les maximes mêmes qui avaient servi de base aux conventions par lesquelles avait été cimentée l'alliance des États européens; qu'aucune idée de conquête, ni aucune prétention de porter atteinte à l'indépendance des autres gouvernements dans leur administration intérieure, aucun projet d'empêcher des améliorations sages, faites librement et compatibles avec le véritable intérêt des peuples, n'avaient eu part à la résolution des puissances; que leur seul désir était de conserver et de maintenir la paix, de délivrer l'Europe du fléau des révolutions, de détourner, d'abréger les maux qui naissent de la violation de tous les principes de l'ordre et de la morale, et qu'à de telles conditions, elles croyaient pouvoir compter sur les suffrages unanimes du monde[1].

*
* *

Les décisions du Congrès de Troppau provoquèrent en

[1] Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, t. IX, pages 206-244.

France, en Espagne et en Angleterre une vive agitation.

Dans ce dernier pays, le ministère et l'opposition s'accordèrent pour protester contre le « code de police internationale » élaboré par les trois grandes puissances absolutistes. La réponse officielle du cabinet de Londres, donnée au Congrès le 17 décembre 1820 par l'intermédiaire de Lord Stewart, son ambassadeur à Vienne, porta que Sa Majesté britannique ne voyait pas pour elle de raison d'intervenir, et qu'elle regardait comme impraticable et dangereuse l'idée d'établir un système général d'intervention; qu'à son avis chaque puissance avait, dans le cas d'une nécessité réelle, pratique, évidente, le droit d'exercer une telle intervention pour la défense de ses propres intérêts, mais que ce cas ne pouvait devenir *a priori* l'objet d'une alliance entre les grandes puissances de l'Europe; que si des stipulations de cette espèce avaient été conclues en 1815 contre la France, elles étaient fondées sur le caractère d'oppression et de conquête qu'avait pris la Révolution française, mais que cet exemple ne pouvait être appliqué à toutes les révolutions.

En France, le Cabinet du duc de Richelieu se trouva dans le plus grand embarras sur l'attitude à prendre. Au fond, il était unanime à désapprouver le protocole, mais il voulait en même temps éviter d'y faire une opposition, qui lui eût aliéné l'empereur de Russie, et eût pu être interprétée comme un encouragement pour le parti révolutionnaire. Il s'en tira en répondant dans une note, qui fut remise le 24 décembre au Congrès, que le Roi avait distingué, dans le protocole préliminaire, la discussion des principes généraux, de l'invitation adressée au roi de Naples; *qu'il ne se jugeait pas encore assez éclairé pour se prononcer sur des principes*, à la discussion desquels ses ministres n'avaient pas été admis, et qui, d'ailleurs n'avaient pas encore reçu leur entier dé-

veloppement; mais qu'il s'associait à la démarche proposée auprès de Sa Majesté sicilienne, avec d'autant plus d'empressement, qu'il regardait les moyens amiables comme pouvant seuls assurer à l'Europe une nouvelle garantie de paix et de tranquillité.

Répondant à l'invitation qui lui avait été adressée de Troppau, le roi de Naples laissa à son fils la régence du royaume, et se rendit à Laybach, où, dès les premiers jours du mois de janvier 1821, se trouvèrent réunis les empereurs d'Autriche et de Russie et les représentants de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, et des princes italiens.

Le Cabinet de Vienne soutint la nécessité d'intervenir immédiatement dans les Deux-Siciles, où d'ailleurs le désordre ne faisait que s'accroître, et d'y détruire l'œuvre de la Révolution. Il fut naturellement appuyé par la Prusse et par la Russie.

Le plénipotentiaire Anglais déclara que sa Cour ne prendrait aucune part à une action quelconque à l'égard de Naples; mais en même temps il reconnut officieusement que, de la part de l'Autriche, la guerre était « juste, légitime et nécessaire ».

Quant au Gouvernement français, il continua l'attitude hésitante et incertaine qui avait été la sienne au Congrès de Troppau. Le baron Pasquier, ministre des Affaires étrangères, avait d'abord donné pour instructions à nos plénipotentiaires de chercher à obtenir le succès par des négociations, d'éviter une guerre d'intervention, et de se déclarer neutre si celle-ci éclatait. Puis, le 9 janvier, il les autorisa, *au cas où tous les moyens de conciliation auraient été épuisés, et si toutes les puissances italiennes le jugeaient utile*, à concourir aux actes en vertu desquels l'occupation militaire du royaume de Naples aurait lieu, *mais en persistant à refuser leur adhésion aux principes du protocole de Troppau.* Les

plénipotentiaires français commencèrent donc par faire ressortir les périls qu'on pouvait rencontrer en s'engageant dans une expédition, ayant à comprimer un mouvement national, qui pouvait offrir plus de résistance qu'on ne voulait l'admettre. Mais l'attitude des représentants des États italiens leur enleva le point d'appui sur lequel ils comptaient. Le Roi de Naples se laissa aisément persuader de désavouer l'ordre de choses que lui avait imposé la révolution, et d'accepter même, à titre de garantie, l'occupation militaire autrichienne. Les ministres de Sardaigne, de Toscane et de Modène approuvèrent hautement l'intervention de l'Autriche ; seul le représentant du Pape déclara que le Saint-Siège, toujours disposé à s'associer aux mesures de conciliation, devait se renfermer dans une stricte neutralité. Mais il laissa entrevoir que son opinion était favorable à cette politique, et ajouta que le Pape était très touché de l'intérêt que les puissances alliées prenaient à la tranquillité de l'Italie.

Dans ces conditions, les plénipotentiaires français, effrayés de leur isolement, et dépassant même les instructions qu'ils avaient reçues, adhérèrent aux résolutions des trois Cours, qui comportaient la mise en demeure aux Napolitains d'abolir la Constitution révolutionnaire, et, d'autre part, l'occupation militaire autrichienne. Ils déclarèrent seulement que, si la guerre éclatait, la France n'y prendrait aucune part. Ils insistèrent, en outre, pour que l'expédition autrichienne fût différée jusqu'au retour du courrier qu'on allait envoyer à Naples, mais ils ne purent l'obtenir.

Le protocole contenant les résolutions du Congrès de Laybach fut signé le 27 janvier. Le 5 février, les troupes autrichiennes passèrent le Pô. Le 9 du même mois, le Gouvernement napolitain reçut notification des décisions du Congrès. Comme on pouvait s'y attendre, il

refusa d'y obtempérer, et des mesures furent prises pour la résistance.

Tous ces événements, suivis avec une attention passionnée par l'opinion publique européenne, excitaient, dans le parti libéral, la plus vive émotion. Il dénonçait les actes du Congrès comme de véritables attentats contre la liberté, l'indépendance et le droit des nations. La conduite du Gouvernement français qui, au lieu de prendre directement la défense de la révolution de Naples, essayait de s'interposer entre elle et l'Europe, de ménager une transaction, et, dans cette pensée, évitait de rompre avec le Congrès, lui semblait une lâcheté, presque une trahison. Il lui reprochait de ne pas s'unir à l'Angleterre pour protester contre le droit d'intervention. La violence de son langage, un peu comprimée dans les journaux quotidiens par le régime de la censure, se donnait libre cours dans des brochures et à la tribune de la Chambre des Députés. « Pendant deux mois, écrit l'historien de cette période, M. de Viel-Castel, ce fut, pour ainsi parler, un orage continu, dont les éclats étaient à peine séparés par quelques instants de calme. »

Les plus ardents des libéraux en France n'aspiraient à rien moins qu'à une révolution militaire semblable à celles d'Espagne et de Naples. Tant que ces révolutions étaient debout, ils se plaisaient à penser que leur influence, s'étendant de plus en plus au dehors, finirait par assurer en France même le triomphe de la cause révolutionnaire. Au mois de mars 1821 on put croire que leurs projets criminels étaient sur le point d'aboutir. Le 10 de ce mois une insurrection militaire éclata en Piémont, où la Constitution espagnole fut proclamée. Le roi Victor-Emmanuel préféra abdiquer, plutôt que de céder, et tandis que l'héritier de la couronne, Charles Félix, organisait la résistance autour de Novare avec les

troupes restées fidèles, à Turin le prince de Carignan, nommé Régent, accepta les faits accomplis.

Il sembla alors qu'on touchait en France à une nouvelle révolution. On répandait des informations alarmantes, fausses ou exagérées, sur les événements d'Italie; des émissaires envoyés dans les départements par les chefs du parti révolutionnaire travaillaient à y soulever les populations. Des mouvements séditieux se produisirent à Grenoble et à Vienne. A Paris même, la Constitution de 1791 était réimprimée et exposée en vente.

La gravité de la situation faisait à peine sortir le ministère Richelieu de son attitude pleine de timide réserve. A l'extérieur, il ne s'associait pas franchement à la politique de la Sainte-Alliance, refusait d'intervenir en Espagne et au Piémont, et maintenait à Turin son ambassadeur quand les autres Cours en retiraient les leurs. A l'intérieur, il semblait prendre à tâche d'amoindrir les procès, de restreindre le champ des poursuites, auxquelles donnaient lieu les conspirations sans cesse renaissantes, de sauver les chefs du mouvement et de ne frapper que les comparses. Cette attitude causait une vive irritation parmi les royalistes.

Dans ces conjonctures, Nicolas Bergasse crut devoir faire une nouvelle démarche auprès de l'empereur de Russie. Il usa cette fois comme intermédiaire de l'un de ses amis, le comte Achille de Jouffroy [1], dont l'arrivée à Laybach est racontée dans la lettre suivante adressée à M. de la Ferronnays [2], plénipotentiaire français, mo-

[1] Achille, comte puis marquis de Jouffroy d'Abbans, né à Ecully-lès-Lyon, le 20 janvier 1785, † à Turin le 1er décembre 1859, se distingua comme soldat pendant les guerres de l'Empire, comme ingénieur et comme publiciste. Il était le fils de l'inventeur de la navigation à vapeur, et accomplit lui-même des travaux scientifiques de grande valeur. Royaliste zélé, il servit fidèlement la Restauration, et joua notamment un rôle, qui ne fut pas sans importance, aux congrès de Laybach et de Vérone. Nicolas Bergasse fait le plus grand éloge de « ses principes, de sa loyauté, de ses talents, de son extrême facilité de travail ».

[2] Pierre-Louis-Auguste de la Ferronnays (1777-1842), un des hommes

mentanément absent du Congrès, par M. de Boislecomte, agent diplomatique au même Congrès :

Laybach, 2 avril 1821.

« Le comte Achille de Jouffroy, propriétaire de la *Gazette de France*, s'est présenté hier chez moi, se disant recommandé à vous et à Pontcarré. Il m'a demandé si je pouvais remettre une lettre à l'empereur Alexandre, ou du moins lui faciliter les moyens de la faire parvenir. Je lui ai répondu que faire parvenir une lettre étant donner une espèce d'approbation à ce qu'elle contenait, je devais le prier de me la remettre ouverte ; que ce ne serait qu'après l'avoir lue que je serais en état de juger si je pouvais m'en charger. M. de Jouffroy me dit alors qu'il me remettrait cette lettre telle que je la demandais, que du reste il pouvait m'avouer quel en était l'objet : qu'il était du nombre de ces hommes que l'on appelait improprement *ultras*, et qu'il venait porter à l'empereur Alexandre des nouvelles de ses amis. Sur ce que je le pressai de s'expliquer plus clairement, il me fit voir, en effet, le dernier paragraphe d'une lettre de M. Bergasse à l'Empereur de Russie, dans laquelle M. Bergasse disait qu'il prenait le parti d'envoyer à S. M. I., pour l'éclairer sur les menées révolutionnaires, M. le comte de Jouffroy, l'un de ses disciples, aussi distingué par sa naissance que par ses opinions. L'empereur Alexandre, reprit M. de Jouffroy, s'appelle lui-même un disciple de M. Bergasse, et il sera bien aise d'entendre ce que j'ai à lui dire de sa part ; il verra que s'il est à Paris des gens qui blâment la conduite que l'Autriche et la Russie ont adoptée dans les affaires de Naples, les honnêtes gens l'approuvent de tout leur pouvoir, et que l'on regrette seulement que nous ne nous soyons pas prononcés[1]. »

Sur le refus de Boislecomte de l'introduire auprès du

politiques les plus distingués et les plus sympathiques de la Restauration. Il fut successivement ministre plénipotentiaire de France à Copenhague, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, ministre des Affaires étrangères dans le Cabinet Martignac (1828-1829), enfin ambassadeur de France à Rome. Royaliste zélé et fidèle, il refusa, après la Révolution de Juillet, de prêter serment à Louis-Philippe et passa ses dernières années auprès du comte de Chambord.

[1] *Archives du ministère des Affaires étrangères* de France, t. 719, n° 260.

tsar, Achille de Jouffroy se rendit chez Metternich, qui, informé du but de son voyage, lui fit, au contraire, le meilleur accueil, et lui procura plusieurs audiences des deux empereurs.

Dans la lettre très courte qu'il avait écrite pour le Tsar, Bergasse se bornait à recommander le comte de Jouffroy, et à tracer ce tableau sommaire de la situation politique de la France et des pays voisins :

« Les conspirations succèdent aux conspirations, et un ministère aussi effrayé qu'habile semble ne poursuivre les attentats que dans le dessein d'empêcher qu'on ne découvre les principaux et les vrais coupables...

« L'insolence de nos sectaires augmente. On ne craint pas d'imprimer que notre affreuse Convention, à laquelle on a dû des forfaits si épouvantables, n'en a pas fait assez. On prononce publiquement dans notre Assemblée politique l'éloge des Carbonari de Naples et des insurgés de l'Espagne. On y improuve dans les termes les plus dérisoires les mesures que veulent prendre les princes assemblés à Laybach, pour rétablir le bon ordre dans le monde civilisé[1]. Je sais qu'on pense que nos sectaires se trouvant en minorité dans la Chambre des Députés ne peuvent pas être bien redoutables; *mais ce n'est pas dans leurs discours qu'est leur force, c'est dans les rapports très multipliés qu'ils ont avec tous les fauteurs de rébellion dans les divers Etats de l'Europe.* Il existe à Paris un Comité Directeur qui envoie par semaine jusqu'à deux courriers en Espagne. Là les émissaires travaillent à entretenir avec le plus grand soin le feu de l'incendie qui dévore ce malheureux pays.

« Comme la Suisse est aujourd'hui minée par eux dans tous les sens, ils se flattent que si les alliés veulent se mêler des affaires de l'Espagne, ils parviendront facilement à former contre eux une coalition composée de l'Espagne, de la France et de la Suisse. Cela leur paraît d'autant plus facile qu'afin de se rendre en Espagne, les alliés voudront passer par la France, et qu'ils estiment qu'il suffira qu'une pareille volonté soit annoncée pour que nous autres Français, mécontents

[1] Allusion aux discours de Manuel, de Chauvelin, de la Fayette et autres membres de la gauche.

avec raison de la manière dont les troupes étrangères se sont comportées chez nous, nous n'hésitions pas à changer de cocarde, appuyés, comme nous le serions alors au Midi et au Nord, par les opinions et les forces de deux peuples non moins opiniâtres que belliqueux [1]. »

S'il faut en croire le chancelier Pasquier, le comte de Jouffroy profita de son introduction auprès de l'empereur Alexandre pour établir dans son esprit la conviction que les choses ne marcheraient jamais bien en France, et que ce royaume serait un perpétuel sujet d'inquiétude pour l'Europe, tant que les affaires n'y auraient pas été remises entre les mains d'hommes plus franchement ennemis des révolutions que ne l'étaient les ministres actuels. Il entretint aussi Alexandre de la crise espagnole, dont un récent voyage dans la Péninsule lui avait permis de se rendre un compte très exact. Il parla de la facilité de renverser le gouvernement révolutionnaire, qui, comme il le disait, non sans quelque vérité, n'avait encore jeté dans ce pays que bien peu de racines. Il se plaignit de la faiblesse du ministère français qui n'osait s'y essayer.

Cette démarche ne fut pas sans influence sur l'esprit de l'empereur Alexandre, qui fit insister par M. de la Ferronnays auprès du duc de Richelieu pour qu'il adoptât une politique plus ferme. L'idée d'une intervention en Espagne fut envisagée au Congrès : toutefois, devant les objections du Gouvernement français, qui craignait que la guerre ne fût le plus sûr moyen de bouleverser les deux royaumes, aucune décision ne fut prise à cet égard.

Le comte de Jouffroy, enchanté de l'accueil qu'il avait reçu à Laybach, en rendit compte dans les termes suivants à Nicolas Bergasse :

[1] *Archives de l'empire de Russie.*

[2] *Viel-Castel*, t. IX, pages 518-520.

Laybach, le 25 avril 1821.

Mon cher et excellent maître,

Je m'empresse de vous annoncer une nouvelle, qui vous fera sans doute plaisir, mais moins qu'à moi-même. L'Empereur Alexandre m'a dit, il y a un quart d'heure, qu'il avait écrit à votre sujet à M. de Richelieu pour lui témoigner sa surprise de ce qu'un homme tel que vous ne fût pas traité comme il le mérite sous un gouvernement qu'il a si bien servi. A la manière dont Sa Majesté m'a dit la chose, j'ai pu juger que la lettre devait être de bon style, et je ne doute pas, mon cher et excellent maître, qu'elle ne produise enfin l'effet que nous en attendons.

Je vous porterai moi-même la réponse de l'Empereur à votre lettre, et je vous dirai de vive voix bien des choses qui vous seront agréables. Mais vous raconter tous les sentiments de bonheur que j'ai éprouvés à Laybach, et vous dépeindre l'admiration dont je suis saisi pour les personnages qui y résident, ce sera, je crois, chose impossible.

Mille et mille remercîments, mon cher maître, de l'occasion que vous m'avez procurée d'approcher d'un homme qui serait à la tête de son siècle par les talents, les qualités et le grand caractère, quand même il ne serait pas à la tête d'un million de soldats.

Vous avez ici de biens bons amis. Je vous transmets les compliments de MM. de Metternich, de Genz[1] et même de M. Capo d'Istrias, lequel est bien revenu de ses idées sur le perfectionnement du siècle, et qui est tout à fait du *complot de Laybach dans ce moment.*

Adieu, mon cher et excellent maître. Il me tarde de vous revoir. J'espère être à Paris dans le commencement de mai. Si vous êtes à la campagne, j'irai vous embrasser parmi vos fleurs[2].

La réponse de l'empereur de Russie à Nicolas Bergasse était ainsi conçue :

[1] Gentz (1764-1832), publiciste et diplomate allemand, secrétaire habituel des Congrès.

[2] Copie de cette lettre est aux Archives d'Etat de Berlin, R. 74, p. 11, n° 6 a.

Laybach, 30 avril-12 mai 1821.

Les dangers dont la société est menacée et que votre zèle, Monsieur, vous a porté à me signaler, n'ont pas échappé à la vigilance des gouvernements.

La résolution de les prévenir et de les combattre est devenue le plus sacré des devoirs pour les souverains comme pour tous les sujets fidèles, et ce n'est que de leurs efforts réunis que peut résulter le triomphe des principes conservateurs et nécessaires au bonheur des peuples.

La France ayant été agitée d'une manière plus directe par les fureurs de la Révolution, elle doit également plus qu'aucune autre puissance en ressentir les effets. Dans cette situation, l'accord de tous les hommes de bien devient une condition indispensable à leur salut commun ; et ce n'est même que de l'union de leurs forces et de l'uniformité de leur direction qu'ils peuvent l'attendre.

Il serait difficile d'éviter qu'il n'existât quelque différence dans la manifestation du zèle d'un si grand nombre de personnes appelées à soutenir la même cause, mais il appartient aux plus sages d'entre elles de soumettre leurs opinions aux règles de la prudence, et de ne pas s'affaiblir en se divisant.

Les premiers éléments du salut d'un grand État doivent se trouver en lui-même ; les étrangers ne peuvent que lui offrir des bons exemples. Celui que la Providence a permis à mes alliés et à moi de donner au monde dans des circonstances récentes a été aussi éclatant que salutaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, que j'apprécie infiniment la pureté de vos sentiments et les motifs qui vous ont dicté une démarche, dans laquelle il m'est agréable de retrouver une nouvelle preuve de la droiture et de la loyauté de vos intentions. Je vous invite à continuer vos rapports avec moi, en confiant vos lettres au général Pozzo di Borgo, qui les expédiera par mes courriers ; elles me parviendront toujours de la manière la plus directe et la plus sûre.

Recevez l'avis de la sincère estime que je vous ai vouée,

ALEXANDRE.

Pendant qu'Achille de Jouffroy accomplissait à Laybach la mission dont il était chargé, des coups décisifs avaient été portés en Italie à la Révolution. Le 7 mars, l'armée

napolitaine, qui avait engagé les hostilités contre les Impériaux, fut complètement battue et dispersée, à Riéti. Après ce premier choc, toute résistance s'évanouit, et le 24 mars l'armée autrichienne occupa Naples. Quinze jours plus tard, l'insurrection piémontaise fut écrasée à Novare par un corps d'armée autrichien venu au secours des troupes royalistes. L'état de choses antérieur fut ainsi rétabli à Turin et à Naples. Ces événements eurent leur heureux contre-coup en France, où le parti libéral se trouva d'autant plus découragé et affaibli que l'espoir de la victoire lui avait donné une plus grande exaltation.

Le 13 mai, le Congrès de Laybach se sépara, et les trois Cabinets d'Autriche, de Prusse et de Russie en résumèrent l'esprit et les résultats dans une circulaire triomphale, où il n'est pas malaisé de retrouver sur bien des points l'inspiration de Nicolas Bergasse :

« L'Europe connaît les motifs de la résolution prise par les Souverains alliés, d'étouffer les complots et de faire cesser les troubles qui menaçaient l'existence de cette paix générale, dont le rétablissement a coûté tant d'efforts et tant de sacrifices. Au moment même où leur généreuse détermination s'accomplissait dans le royaume de Naples, une rébellion d'un genre plus odieux encore éclata dans le Piémont... Le plan d'une subversion générale était tracé. Le trône et l'Etat ont été trahis, les serments violés, l'honneur militaire méconnu... Partout le mal a présenté le même caractère, partout le même esprit dirigeait ces funestes révolutions. Ne pouvant trouver de motif plausible pour les justifier, ni d'appui national pour les soutenir, c'est dans *de fausses doctrines que les auteurs de ces bouleversements cherchent une apologie, c'est sur de criminelles associations qu'ils fondent un plus criminel espoir. Mettant à la place des devoirs connus les prétextes arbitraires et indéfinis d'un changement universel dans les principes constitutifs de la Société, ils préparent au monde des calamités sans fin.* Les Souverains alliés avaient reconnu les dangers de cette conspiration... mais ils avaient pénétré en même temps la faiblesse réelle des conspirateurs... L'expérience a confirmé leurs pressentiments. La résistance que

l'autorité légitime a rencontrée a été nulle. La Providence a frappé de terreur des consciences aussi coupables, et l'improbation des peuples, dont les artisans de troubles avaient compromis le sort, leur a fait tomber toutes les armes des mains... *Les forces alliées, loin de soutenir aucun intérêt exclusif, sont venues au secours des peuples subjugués, et les peuples en ont considéré l'emploi comme un appui en faveur de leur liberté, et non comme une attaque contre leur indépendance...* La justice et le désintéressement qui ont présidé aux délibérations des monarques alliés régleront toujours leur politique... Elle aura toujours pour but la conservation de l'indépendance et des droits de chaque État reconnus et définis par les traités... *Le résultat même d'un aussi grand mouvement sera encore, sous les auspices de la Providence, le rétablissement de la paix et la consolidation d'un ordre de choses qui assure aux nations leur repos et leur prospérité...* Les souverains alliés ont voulu annoncer au monde les principes qui les ont guidés. Ils sont décidés à ne jamais s'en écarter. »

Dans une circulaire par laquelle cette déclaration fut transmise à leurs représentants auprès des diverses Cours, les trois Cabinets dénoncèrent :

« ... la vaste conspiration tramée non pas, comme on avait pu le croire d'abord, contre telle ou telle forme de gouvernement particulièrement en butte aux déclamations des révolutionnaires, contre les Etats dont les institutions avaient traversé les orages du temps, mais contre ceux mêmes qui avaient accepté des changements dans leur régime politique, contre les monarchies limitées (la France), contre les constitutions fédératives, contre les républiques (la Suisse) tout aussi bien que contre les monarchies pures, contre tout ce qui s'élevait au-dessus du niveau d'une égalité chimérique. Les chefs de cette ligue impie en veulent *aux bases fondamentales de la société.* »

La circulaire défendait en outre les souverains contre l'accusation de vouloir condamner l'humanité à un état de stagnation et de torpeur :

« *Jamais les monarques n'ont manifesté la moindre dis-*

position à contrarier les améliorations réelles ou la réforme des abus... Les changements utiles ou nécessaires dans la législation et l'administration des États ne doivent émaner que de la volonté libre, de l'impulsion réfléchie et éclairée de ceux que Dieu a rendus responsables du pouvoir. Tout ce qui sort de cette ligne conduit nécessairement au désordre, aux bouleversements, à des maux bien plus insupportables que ceux que l'on prétend guérir. »

La circulaire enfin protestait des vues désintéressées des souverains alliés, et de leur ferme détermination de « rester fidèles en toute circonstance au système, qu'ils avaient adopté, de *ne jamais profaner leur auguste vocation par les calculs étroits d'une ambition vulgaire.* »

CHAPITRE XIII

L'ESSAI SUR LA PROPRIÉTÉ ET L'INDEMNITÉ AUX ÉMIGRÉS

(1821)

Question des biens des émigrés. — Opinion de Bergasse en faveur de la restitution. — Publication de l'*Essai sur la propriété*. — Analyse de cet ouvragé. — Effet produit dans le public. — Mécontentement du gouvernement : procès intenté à l'auteur devant la Cour d'Assises. — Plaidoirie de Berryer, acquittement de Bergasse. — Félicitations qu'il reçoit.

Tandis que la personne et les idées de Nicolas Bergasse obtenaient une si haute considération dans les conseils des souverains de l'Europe, il était l'objet de la part du ministère français d'un procès de presse, qui fut l'un des événements les plus retentissants de sa carrière.

La question des biens des émigrés en fut l'occasion.

Elle s'était posée dès le début de la Restauration : il s'agissait de savoir si le Gouvernement laisserait sans réparation les spoliations dont tant de Français, parmi lesquels on comptait les plus fidèles serviteurs du Roi, avaient été victimes.

Nicolas Bergasse fut un des premiers à soutenir la nécessité de cette réparation, et c'est dans ce but qu'il écrivit son *Essai sur la propriété*. Cet ouvrage avait été composé en 1815, mais son auteur ne se décida à le publier qu'en 1821, lorsque les circonstances parurent plus favorables à la cause des émigrés.

La thèse soutenue par Bergasse était conforme à la justice la plus stricte et la plus rigoureuse. Ce qu'il

demandait, en effet, c'était, en faveur des émigrés, la restitution même de leurs héritages, moyennant le payement aux possesseurs actuels d'une indemnité représentant le prix d'achat et les plus-values résultant d'améliorations apportées.

A l'appui de cette thèse, Bergasse faisait valoir un triple argument :

Le premier, d'ordre *social :* que si les émigrés ne sont pas reconnus propriétaires des biens qu'on leur a enlevés, tout le système de la propriété est ébranlé en France.

Le second, d'ordre *politique :* que l'honneur, qui est le principe constitutif des monarchies, disparaîtra, si l'on maintient la confiscation.

Le dernier argument enfin, d'ordre *religieux :* que la loi religieuse est en opposition avec les lois concernant les biens des émigrés.

A l'occasion des deux premiers arguments, l'écrivain trace entre la propriété mobilière et la propriété immobilière un ingénieux et intéressant parallèle qui justifie le titre général donné à l'ouvrage :

« Il y a une grande différence entre les révolutions qu'éprouve la propriété mobilière, et celles auxquelles la propriété réelle est exposée. Les premières s'évanouissent pour ainsi dire sans laisser après elles de souvenirs dangereux ; les secondes, au contraire, appartiennent de plus près à la destinée des Etats. Ce ne sont pas des biens éphémères seulement qu'elles font passer d'une main dans une autre : c'est notre existence domestique, c'est l'existence de ceux qui nous succéderont, c'est la tranquillité des peuples qu'elles compromettent... et il n'est pas possible qu'elles subsistent sur le sol qu'elles ont bouleversé, sans y déposer des germes de haine et d'envie qui n'y fermentent pas impunément... Cette terre, qu'en un temps de désordre et d'anarchie, vous avez enlevée à son maître légitime... cette terre ne sera jamais à vous, ni à vos descendants. Vous la posséderez, je le sais, ils la posséderont peut-être aussi, mais déconsidérés, à bon droit, dans l'opinion publique, mais sans pouvoir mettre en oubli la

fatale circonstance qui en a dépouillé ceux qui, après une suite d'aïeux plus ou moins longue, l'habitaient en paix auparavant. »

Mais il est quelque chose de plus grave encore que ces « dissociations sourdes, que ces oppositions d'intérêt qui existent entre l'homme injuste et les témoins de son injustice », c'est « qu'aujourd'hui, observe Bergasse, et parce qu'on s'efforce de confirmer l'aliénation des biens des émigrés, il y a dans l'esprit du peuple une disposition générale à profiter des occasions, que les événements politiques peuvent offrir, pour envahir les propriétés d'autrui » :

« Ce n'est donc pas seulement des émigrés et de leurs biens qu'il s'agit dans cette affaire, mais du système tout entier de la propriété, dont vous ne faites plus qu'une institution illusoire, si vous permettez que ce qu'a conquis la violence avec tant de scandale, obtienne du temps une sanction que la justice, qui ne sait pas fléchir, lui refuse. Ne vous y trompez pas, tout est perdu pour l'ordre social, lorsque vous détachez les lois de la conscience des peuples... quand les usages seuls font leurs devoirs, quand l'exemple, quelque mauvais qu'il soit, devient pour eux une autorité ; alors le bien et le mal moral ne sont plus à leurs yeux que des coutumes, que d'autres coutumes aboliront peut-être, et les droits les plus sacrés deviennent d'autant plus incertains qu'ils paraissent n'avoir de base que dans le temps, et que ce que le temps établit, le temps par un mouvement contraire peut toujours le détruire. »

L'auteur passe ensuite à la question politique, et tout d'abord il fait ressortir de nouvelles différences de caractère entre la propriété mobilière et la propriété réelle :

« La propriété mobilière n'est pas bonne d'une bonté morale : ceci ne veut point dire que ceux qui cultivent cette espèce de propriété ont en général une probité moins sévère que ceux qui se sont fait une occupation différente, mais seulement que tel est le caractère ou l'esprit de la propriété

mobilière, que par la nature de ses opérations, elle nous place sans cesse entre l'espérance et la crainte, entre le désir d'acquérir et la peur de perdre, état de choses qui ne peut durer sans nous rapprocher un peu trop de cet intérêt personnel, de cet égoïsme raisonné, qui recherche bien moins ce qui peut convenir aux autres, qu'il ne travaille à se garantir de ce qui peut lui nuire.

« Ainsi, la propriété mobilière nous rend prudents, mais d'une prudence inquiète; entreprenants, mais avec défiance; avisés, mais avec dissimulation ; habiles, mais particulièrement dans l'art de spéculer sur l'ignorance, les fautes ou les revers de nos concurrents...

« Et puis dans la propriété mobilière, je remarque ceci, qu'elle nous met plus en contact avec les hommes qu'avec les choses, qu'elle ne nous ouvre pas une carrière où nous n'ayons habituellement tantôt à nous défendre des rivalités de ceux qui la parcourent comme nous, tantôt à nous prévaloir, même involontairement, soit de leur inhabileté, soit de leur imprudence; que dès lors, et trop souvent, dans les succès qu'elle nous procure, il y a des occasions qui ne sont dues qu'à l'infortune d'autrui ; et dans les revers auxquels elle nous expose, des événements qui n'auraient pas eu lieu sans la malveillance intéressée de quelques uns qui, pour s'élever, ont eu besoin de notre chute.

« La propriété mobilière en nous rapprochant les uns des autres, parce qu'après tout, ce n'est que de cette manière qu'elle peut se développer, nous maintiendrait donc dans des habitudes de combinaisons, que le mouvement, que le jeu d'une multitude de prétentions opposées, et le préjudice qui peut en résulter pour nous, rendent malheureusement nécessaires. Or, on ne saurait se dissimuler que ces habitudes de combinaison ne sont guère favorables au développement de la sensibilité morale...

« La propriété réelle, au contraire, se développe avec un caractère et un esprit bien différents.

« Dans le système de la propriété réelle, il s'agit moins d'acquérir que de conserver. Si on espère, c'est une moisson plus riche, des pâturages plus abondants, des fruits en plus grand nombre. Si on craint, c'est le dommage que peut apporter l'inconstance de la saison, dommage presque toujours réparable...

« On ne connaît donc avec elle ni les inquiétudes excessives,

ni les désirs sans mesure; inquiétudes et désirs qui ne nous disposent que trop aux actions équivoques, à cette fausse morale qui, en attiédissant la conscience, rend notre probité moins inflexible. Elle ne nous corrompt donc pas par le spectacle de toutes ces fortunes, non moins scandaleuses qu'imprévues, qui, dans la capitale surtout, fatiguent nos regards par le luxe, les vices et les opinions funestes dont elles s'environnent. Chacun, au village, se maintient dans les habitudes de modération, qui lui ont été transmises par les hommes auxquels il succède; chacun doit à ces habitudes de modération, sa subsistance de tous les jours, souvent l'aisance, la commodité; et si la richesse arrive quelquefois, comme elle vient lentement, comme elle est le fruit d'une économie paisible, du moins laisse-t-elle à celui qui la possède toute son innocence.

« Il y a encore ceci de particulier dans le mouvement de la propriété réelle, que nos succès ne nuisent à personne; que les pertes de nos voisins n'accroissent pas notre bien-être; elles nous laissent donc avec toute notre bienveillance pour nos semblables, si quelque bonheur accompagne notre travail; avec toute notre pitié pour leurs peines, si, tandis que nous prospérons, un revers inattendu les fait tomber dans l'infortune. Et puis, à la différence de la propriété mobilière, là toutes nos œuvres sont à découvert. Avons-nous trouvé quelque méthode utile, un procédé nouveau nous a-t-il réussi, notre intelligence nous a-t-elle appris à tirer un plus grand parti de la terre que nous cultivons? La méthode, le procédé, les moyens dont nous avons fait usage pour nous procurer des produits plus avantageux, tout cela n'est point à nous, du moment que nous le mettons en œuvre. Ce que nous avons fait, plusieurs vont le faire; il y a plus, nous souhaitons que plusieurs le fassent à notre exemple. Ce n'est guère qu'aux champs que l'intérêt d'un seul devient l'intérêt de tous, que l'émulation peut exister sans envie, et que ce que nous obtenons pour nous-mêmes, se transforme par une heureuse nécessité en bienfait et en jouissance pour les autres.

« Ajoutez à cela que, tandis, comme je viens de le dire, que la propriété mobilière nous met plus en contact avec les hommes qu'avec les choses, la propriété réelle, au contraire, nous met plus en contact avec les choses qu'avec les hommes. Dans le système de la propriété réelle nous n'avons presqu'à traiter qu'avec la nature. Nous lui confions nos semences,

nos grains, la jeune forêt que nous avons plantée, l'arbrisseau qui, dans nos jardins, doit un jour se couvrir pour nous de fruits salutaires. Nous n'attendons que d'elle seule, ou plutôt de la bienfaisance accoutumée de son éternel Auteur, les récoltes successives, que chaque saison doit nous offrir. Si quelquefois nos espérances sont trompées, nous n'accusons ni l'injustice des hommes, ni leurs rivalités, ni leur mauvaise foi, ni leur perfidie. Il n'y a donc rien en de telles circonstances qui nous porte à nous défier d'eux ou à les haïr. Nous sommes affligés et non pas mécontents. On pourrait même dire que les privations qu'alors la Providence nous impose, ne sont pas pour nous sans profit. C'est le moment de la sagesse qui se résigne, de la patience qui supporte, du courage qui voit le mal sans murmure, qui l'apprécie sans découragement, et qui, toujours tranquille, le répare sans humeur comme sans inquiétude.

« Voilà surtout ce qui fait qu'il y a, dans la propriété réelle, une bonté morale qui ne peut pas se trouver dans la propriété mobilière. Les passions, les intérêts qui divisent se montrent dans toutes les positions où les hommes trop rassemblés se touchent de trop près ; les affections, les sentiments qui rapprochent ne se montrent que là où des rapports peu nombreux, mais habituels, permettent à nos qualités sociales tout leur mouvement et toute leur liberté. Il semble qu'il en est des hommes comme des arbres : laissez entre les arbres que vous confiez à la terre trop peu de distance pour qu'ils se déploient, et, contraints l'un par l'autre, ils ne vous offriront qu'une végétation affaiblie, que des formes gênées, qu'une verdure sans éclat ; espacez-les, au contraire, sur le sol qui les nourrit, et pleins de force et de vigueur, vous les verrez, dans leur accroissement rapide, se développer pour les plus grandes dimensions, et sous les formes les plus heureuses et les plus hardies. »

De ces observations, Bergasse déduit plusieurs conséquences ; et tout d'abord :

« Que ce n'est pas par la même loi politique qu'il convient de régir la propriété mobilière et la propriété réelle.

« La propriété mobilière incline vers la démocratie. Dans le système de la propriété mobilière il ne peut être question ni de rangs, ni de distinctions, ni de privilèges. Les chances

et les espérances de succès sont semblables pour tous. La différence même des fortunes ne donne pas aux uns plus de droits qu'aux autres. Le plus opulent n'est qu'un homme qui a gagné davantage, mais qui, au préjudice de ceux avec lesquels ses opérations le mettent en rapport, ne jouit point et ne doit en effet jouir d'aucune prérogative personnelle. En un mot, nul, en parcourant une pareille carrière, ne peut se prévaloir d'autre chose que de son habileté, de sa prudence, ou se glorifier que de sa probité; et jamais, dans les pays où l'on a mis quelque empressement à faire prospérer l'industrie et le commerce, on ne s'est avisé de faire des lois pour introduire entre les individus qui s'en occupent, une inégalité qui choque autant l'esprit de la propriété mobilière qu'elle est opposée à son mouvement et à ses progrès. Et voilà pourquoi, dans l'origine, presque toutes nos cités n'ont été que de petites démocraties, qui se gouvernaient elles-mêmes, c'est-à-dire qui confiaient à un certain nombre de citoyens choisis par la communauté l'exercice du pouvoir et le maintien des bonnes coutumes. Les cités ou les villes n'ont dû leur existence qu'à la propriété mobilière. Elles n'étaient au commencement que de grands marchés; et l'on sent bien que l'on serait allé contre la nature des choses, si on avait assujetti à des institutions inégales des hommes que la nécessité des mêmes affaires et l'habitude des mêmes travaux portaient à se réunir.

« La propriété réelle, au contraire, incline vers l'aristocratie. Dans le système de la propriété réelle, on ne désire que des institutions qui protégent; et le patronage, le régime en quelque sorte patriarcal, est le seul qui lui convienne. Entre des intérêts qui se croisent, il faut une égalité de droits pour se défendre. Entre des intérêts qui, si l'on peut parler ainsi, vont l'un à côté de l'autre, il ne faut que des habitudes de sagesse et de justice pour se garantir. Mais ces habitudes n'existeront aux champs qu'autant qu'il s'y trouvera quelqu'un qui les maintienne, plus, au reste, par une prérogative de rang ou d'honneur, que par une puissance effective; quelqu'un, par exemple, qui, par la dignité de son manoir, obtienne le respect, et puisse, en certains cas, d'ailleurs déterminés, prétendre à l'obéissance. Supprimez au village le manoir dominant : au lieu d'une autorité héréditaire, résultante d'un droit de propriété, introduisez-y, comme vous l'avez voulu avec trop d'imprudence, une autorité précaire,

et à laquelle tous puissent prétendre, vous croirez avoir beaucoup fait pour le bonheur des habitants de la campagne, et vous aurez détruit la précieuse simplicité de leur caractère; et vous leur aurez appris l'orgueil, la jalousie, l'ambition, l'art quelquefois de se prévaloir en hâte d'un pouvoir, qui n'est que confié; et ils vous devront les mœurs agitées de vos villes, sans aucune des bienséances qui les accompagnent; et cette paix de l'âme, ce repos de toutes les passions qui tourmentent, que la Providence semblait leur avoir plus particulièrement départi comme un dédommagement à leurs pénibles travaux, les abandonnera sans retour[1].

« J'observe en second lieu, que si la même loi politique ne doit point gouverner la propriété mobilière et la propriété réelle, ce n'est pas non plus à la même loi civile qu'il convient de les assujettir l'une et l'autre.

« Il n'y a point d'inconvénient à ce que dans la transmission des héritages, la loi civile partage également les richesses mobilières. Sans doute il ne serait pas bon qu'elle ôtât aux pères, qui ne possèdent que des richesses de ce genre, le droit, s'ils l'estiment convenable, de se choisir un héritier principal entre les enfants qu'ils laissent après eux. Peut-être même notre dernier Code a-t-il, en général, beaucoup trop restreint pour les pères la faculté de tester, laquelle, si on y prend garde, dérive bien moins des conventions humaines que des

[1] « On voit bien que je veux parler ici des mairies de villages, l'une des institutions les plus maladroites que je connaisse, mais qu'il a bien fallu établir pour modérer, jusqu'à un certain point, le brigandage dans les campagnes, lorsqu'au lieu de réformer ce qu'il pouvait y avoir d'abusif dans les droits attribués aux seigneurs, on s'avisa tout simplement de détruire les seigneuries, ce qui était plus tôt fait. De là, et de l'espérance donnée à chacun de parvenir à cette espèce de magistrature, un esprit de contention répandu chez les cultivateurs, la coalition des petits propriétaires contre les grands, coalition qui dégoûte les grands propriétaires de résider sur leurs terres, et qui n'est nullement avantageuse aux petits. D'ailleurs peu de respect pour des magistrats amovibles, que les subordonnés ne considéreront jamais que comme leurs égaux, parce que, d'un moment à l'autre, ils peuvent rentrer dans la classe commune ; et puis toutes les petites passions, toutes les petites haines qui résultent d'un ordre de choses où l'envie, plus à l'aise, croit pouvoir oser davantage.

« Se rendrait-on coupable de *féodalité*. grand mot dont on a tant abusé, si on rétablissait, en faveur des possesseurs de manoirs seigneuriaux, les honneurs dont ils jouissaient, par exemple, dans les églises de leurs communes? Si on les constituait chefs des fabriques ou premiers fabriciens de ces églises? Si on leur accordait le droit de police dont les

rapports naturels de respect et d'affection qui doivent exister entre le chef et les membres d'une même famille. On a fait ici comme en beaucoup d'autres choses : on a vu des abus qu'il était facile d'empêcher, et, oubliant un peu trop que le but des lois est absolument moral, on n'a point assez remarqué que la loi, quelque juste qu'elle soit en apparence, est cependant au fond nécessairement défectueuse, toutes les fois qu'elle néglige ce but ou qu'elle s'en écarte. Quoi qu'il en soit, il est certain que, toute exception mise à part, non seulement ce n'est pas un mal, mais qu'il est même dans l'esprit de la propriété mobilière que les héritages ne consistant qu'en objets mobiliers appartiennent par portions égales à ceux qui succèdent. Ainsi et à cause de cette égalité de partage, les héritiers moins riches resteraient dans la condition de leurs pères, et il en résulterait cet avantage qu'avec le besoin de travailler, plus de gens auraient le désir d'acquérir, et dès lors aussi, qu'il se ferait plus d'efforts pour accroître les fortunes privées, et par cet accroissement, pour procurer à la fortune publique des ressources progressivement plus nombreuses. Recherchez ce que deviendrait une fortune mobilière d'une grande valeur si, transmise d'âge en âge, sans division et sans changer de nature, à un héritier successivement unique, elle était constamment mise en œuvre par une seule main qui ajouterait sans cesse de nouveaux profits aux

maires sont maintenant investis? Les communes auraient deux syndics : le premier serait nommé par le seigneur, le second par la commune. La police se ferait par le premier syndic, au nom du seigneur, selon des règles et dans des bornes déterminées? Le seigneur, de plus, présiderait, quand il le jugerait à propos, le conseil de la commune ; le curé y prendrait séance à côté de lui, car *il est plus nécessaire qu'on ne pense, que les curés puissent s'intéresser au bien-être de leurs paroissiens*... Pourquoi n'ajouterais-je pas ici que le juge de paix de chaque canton devrait être nommé par le Roi, sur la présentation des seigneurs domiciliés dans le canton ? Pourquoi ne dirais-je pas aussi qu'il serait utile que chaque canton eût ses assises, qui se tiendraient deux à trois jours dans l'année, et où assisteraient les seigneurs ou leurs représentants, et un député de chaque commune? Je ne fais qu'indiquer, et je n'indique pas même ce qu'il y a de mieux à faire. Mais je n'hésite pas à dire que, dans les circonstances où nous sommes, ce n'est pas une médiocre entreprise que celle d'organiser dans les campagnes, des institutions qui puissent y rétablir les bonnes habitudes qu'elles ont perdues... Je ne pense pas qu'il faille revenir sur ce qui est aboli : mais me tromperais-je si je prétendais qu'il faut absolument trouver quelque chose qui en tienne lieu? » (*Note de Nicolas Bergasse.*)

profits anciens dont elle se compose; et vous verrez qu'à cause du développement prodigieux de ses moyens, elle finirait infailliblement par agir comme un monopole à côté duquel l'industrie et le commerce n'ayant que de petits gains à faire, décroîtraient chaque jour...

« Il faut raisonner tout autrement lorsqu'il s'agit de la propriété réelle. Comme elle a moins pour objet d'acquérir que de conserver, il est clair que si la loi civile favorisait trop le partage continuel et en portions égales des héritages ruraux, elle tendrait nécessairement et sans cesse à détruire les grandes et même les médiocres propriétés, et que dans les petites elle introduirait une division si extrême, qu'elle finirait par les laisser sans valeur comme sans produit pour ceux qui les cultiveraient. Je n'examine pas jusqu'à quel point un pareil ordre de choses serait nuisible à l'agriculture[1]. Mais j'observe que, tandis que la nature nous lie pour ainsi dire par nos plus douces affections à la propriété réelle, la loi civile alors inclinerait à nous en détacher. Ce qui fait que la campagne a pour nous un attrait dont nous ne pouvons nous défendre, ce n'est pas seulement parce que là toutes nos agitations s'apaisent, parce que nous y vivons plus avec nous-mêmes, plus avec ce qui nous est cher..., ce qui nous y plait surtout, c'est que notre existence semble s'y répandre sur le passé comme sur l'avenir. Nous n'y remarquons pas sans intérêt ce que nos pères ont fait pour nous, et nous-mêmes, si nous plantons, si nous embellissons, c'est dans l'espoir que nos arrière-neveux viendront se reposer sous des ombrages dont nous aurons à peine vu les premières feuilles, et qu'ils aimeront les lieux qui nous devront toute leur beauté. Or ce charme des occupations rustiques ne peut se trouver que là où la loi civile se combine avec l'esprit de la propriété réelle; là où conciliant ce qu'elle doit aux enfants d'un même père, avec ce que réclament d'elle les mœurs, les habitudes inhérentes à ce genre de propriété, elle ne perd pas de vue, en même temps qu'elle permet jusqu'à un certain point les partages, que sa tâche est surtout de faire en sorte que ce qu'il y a de plus ancien et de plus solennel dans les héritages se perpétue par les aînés dans la même famille, afin qu'entre les héritiers il y en ait qui soient comme dépositaires

[1] On peut consulter sur ce point les sociétés d'Agriculture et surtout *le Voyage en France* d'Arthur Young (*Note de Nicolas Bergasse*).

des traditions domestiques, et que le manoir où l'on peut s'entretenir de ses aïeux, le domaine qu'ils ont plus particulièrement cultivé, et qui nous attache par tant de souvenirs, ne passe pas facilement en des mains étrangères. En un mot, autant en matière d'héritage, la propriété mobilière doit tendre à diviser, autant la propriété réelle doit tendre à maintenir. Faites autrement, et vous substituerez dans les campagnes l'esprit de la propriété mobilière à l'esprit de la propriété réelle ; et vous n'y tiendrez plus au sol qui vous a vu naître, et les biens ruraux, changeant fréquemment de possesseurs, perdront cette moralité, si je peux me servir de cette expression, qui doit essentiellement leur appartenir.

« Enfin et en troisième lieu, je vois que s'il importe peu à la destinée morale et politique d'une nation que les fortunes mobilières éprouvent des mutations fréquentes, il en est autrement lorsqu'il s'agit des fortunes qui appartiennent au système de la propriété réelle...

« Il n'y a point de souvenirs dans la propriété mobilière. Celui qui en dispose, s'il ne la convertit en propriété réelle, n'y attache rien de lui-même qui puisse demeurer. Elle existe à côté de ses besoins ou de ses fantaisies, sans que par l'usage ou l'abus qu'il en fait, elle retienne quelque chose de tout ce qu'il est ou de tout ce qu'il a été. En un mot, la propriété mobilière, isolée de tout ce qui constitue notre être moral, n'a pour objet que des jouissances et n'opère par elle-même, ni les préjugés durables, ni les coutumes domestiques, ni les habitudes.

« On ne peut dire la même chose de la propriété réelle. Celle-ci, encore une fois, est véritablement le domaine des souvenirs. Ce n'est qu'aux champs que nous vivons entre les générations qui nous ont précédés et celles qui nous suivront ; ce n'est que là aussi que tout ce qui nous rappelle les mœurs anciennes, tout ce qui se prolonge vers les années qui ne sont point encore, nous modifie pour des affections profondes, pour des réflexions sérieuses, pour des goûts simples et faciles à satisfaire, pour une manière d'être qui varie peu, et sur laquelle les maximes du siècle et les erreurs à la mode n'ont aucune prise...

« Autant les passions rencontrent dans la propriété mobilière d'occasions qui les excitent, autant les affections trouvent dans la propriété réelle de circonstances qui les

conservent. Ainsi la destinée des mœurs est dans la propriété réelle, c'est-à-dire que selon que la propriété réelle retient ou perd de l'esprit qui doit la diriger, les mœurs demeurent bonnes ou deviennent mauvaises. »

L'auteur fait remarquer alors que « bien que le fond des mœurs soit le même partout, les mœurs néanmoins empruntent des diverses formes de gouvernement un caractère très distinct » ; et « les gouvernements ne se maintiennent qu'autant qu'ils conservent les mœurs qui leur sont propres ».

« Voulez-vous savoir, observe-t-il à ce sujet, pourquoi notre Révolution est arrivée ? C'est qu'à dater de plus d'un siècle, vous aviez cessé d'avoir les mœurs de votre gouvernement. Les révolutions ont des causes beaucoup plus lentes qu'on ne l'imagine : au moment où elles éclatent on les croit soudaines, et cependant elles ne font alors que manifester les vices qui, depuis longtemps, travaillaient le corps politique et qui, en préparant sa dissolution morale, avaient altéré ou vieilli par degré les institutions dont il empruntait son énergie ; semblables à ces maladies cachées, qui commencent par des malaises à peine sensibles, qui continuent par des douleurs intermittentes, puis périodiques, qui, ensuite, attaquent sourdement et comme en silence les organes de la vie, et qui au moment où l'on s'y attend le moins, finissent leurs ravages trop peu remarqués par une mort non moins subite qu'inévitable[1]. »

Avec Montesquieu, Bergasse estime que l'honneur doit être la qualité dominante dans les mœurs d'un Etat monarchique ; et à ce propos il oppose ainsi ce régime au « gouvernement despotique » :

« Il y a cette différence entre le gouvernement monarchique et le gouvernement despotique, que dans le gouvernement despotique la loi n'est autre chose que le despote lui-même, qui commande et qui est obéi, non pas parce que

[1] *Ouv. cit.*, p. 55.

ce qu'il commande est juste, mais uniquement parce qu'il le commande; qu'au contraire, dans le gouvernement monarchique, il y a des lois certaines qui obligent également le prince et les sujets; lois qui laissant au prince toute la puissance nécessaire pour faire le bien, tendent seulement à empêcher le mal que ses propres erreurs, et plus souvent encore les erreurs de ses ministres et de ses courtisans peuvent occasioner. »

Voici comment Bergasse définit l'honneur, et son rôle dans une monarchie :

« L'honneur n'est autre chose que le sentiment de notre propre dignité. L'honneur est à lui-même sa loi, c'est à-dire que ce n'est pas d'une règle, d'un précepte étranger qu'il dépend, mais des maximes qu'il s'est faites, maximes impérieuses et sévères qui ne lui permettent en aucun temps de transiger avec ses devoirs... L'honneur met au rang des choses impossibles toute action qui ne s'accorde pas avec les principes qui le dirigent...

« L'honneur résiste. Ce n'est pas qu'il n'obéisse et même qu'il n'aime à obéir, mais il faut qu'il obéisse avec toute son indépendance ; mais il faut que ce qu'on lui commande soit aussi ce qu'il se prescrit ; mais il faut que dans son obéissance, il n'y ait rien de vil, rien qui affaiblisse ce respect que nous nous devons à nous-mêmes... L'honneur n'est ni turbulent, ni séditieux. C'est la conscience qui se montre fière d'elle-même et certaine de ses droits...

« L'honneur, en quelque circonstance que ce soit, ne se dispense ni de ses promesses ni de ses serments. Il est fidèle encore quand ses services sont oubliés...

« En voilà sans doute assez pour qu'on demeure convaincu que dans la monarchie, l'honneur est à la fois le plus ferme appui de la puissance et le meilleur moyen d'en empêcher l'abus. L'honneur est le plus ferme appui de la puissance, parce qu'il diminue le poids de l'obéissance en la rendant plus volontaire, en lui ôtant ce caractère d'abjection et de servitude qui la signale dans toutes les contrées que régit le despotisme d'un maître. L'honneur est le meilleur moyen d'empêcher l'abus de la puissance, parce que lorsqu'elle franchit ses limites naturelles, il l'arrête en refusant de consentir à ce qu'il ne pourrait accorder sans honte, parce

que d'ailleurs, l'honneur ne se montre jamais que comme l'expression de la conscience publique, et dès lors, comme armé de toutes les forces de l'opinion. Or, on sait bien que l'opinion commande avec encore plus d'efficacité que les rois. »

Selon Bergasse, le sentiment de l'honneur s'acquiert et se conserve plus facilement dans l'usage de la propriété réelle que dans celui de la propriété mobilière.

« La propriété mobilière avec ses combinaisons, ses calculs, son espoir de gagner ou sa crainte de perdre, avoisine de trop près l'égoïsme ou l'intérêt personnel, pour que d'elle-même elle puisse produire l'honneur, lequel, au contraire, ayant la générosité pour base, néglige ou repousse le gain, le profit, la fortune, toutes les fois que la hauteur de ses maximes en exige l'oubli ou en commande le sacrifice. »

Il importe donc beaucoup aux États, et surtout aux États monarchiques, que « la propriété réelle y soit toujours la propriété dominante »; mais il n'en peut être ainsi qu'autant que, dans l'ordre civil comme dans l'ordre politique, les lois qui régissent la propriété réelle, lui conservent son esprit, en d'autres termes, « concourent à perpétuer dans les mêmes familles, autant que les circonstances le permettent, les héritages des ancêtres ». Si, au contraire, par suite de circonstances malheureuses, les mutations deviennent fréquentes dans la propriété réelle, « alors son esprit, et les mœurs qui en étaient dérivées, n'existent plus, et c'est là l'époque où les empires sur leur déclin sont voisins de ces révolutions funestes qui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, en opèrent la ruine[1]. »

[1] Cette observation semblait confirmée à Bergasse par l'exemple de la Révolution :

« Je ne sais si, parmi les causes qu'on assigne à notre révolution, on a remarqué celle-ci, qu'à l'époque des Etats Généraux, il y avait près d'un siècle que la propriété réelle avait cessé d'être dominante chez nous. On vendait ses domaines pour acquérir des rentes, pour s'inté-

Appliquant ensuite les observations qui précèdent à la question des biens des émigrés, l'auteur montre que l'aliénation violente de ces biens a bouleversé les mœurs nationales, et que ces mœurs ne reparaîtront qu'une fois l'injustice réparée :

« Il n'y a pas de mœurs sans souvenirs : il n'y en a point, il ne saurait y en avoir chez un peuple qui, devenu infidèle à son histoire, a dit à toutes les générations qui l'ont précédé : *Je ne vous connais pas!*... chez un peuple qui, se faisant des maximes nouvelles en conséquence des vices nouveaux qu'il s'est donnés (car les vices ont leurs maximes), a jeté loin de lui toutes les coutumes, toute l'expérience, toute la raison de ses pères, comme on repousse le remords, quand on éprouve le triste besoin de devenir coupable. »

Mais alors, et du même coup, il ne faut plus parler ni de liberté, ni de monarchie. En effet :

« De l'affaiblissement des mœurs résulte infailliblement une plus grande sévérité dans les lois, et de la part du Souverain une surveillance plus active et plus rigoureuse. Selon que la corruption s'accroît, il faut absolument que le pouvoir augmente. Plus les vices se multiplient, et plus l'autorité a besoin de moyens pour empêcher, et de force pour contraindre. Le despotisme est donc ordinairement bien moins le résultat d'une combinaison positive, que la conséquence inévitable des changements qu'opère dans les motifs et le but de nos actions une dépravation trop pro-

resser dans les fonds publics, pour participer aux profits qu'offraient les diverses entreprises, des traitants, pour se procurer une fortune plus rapide et plus disponible, pour augmenter ainsi son aisance et son luxe. Les gens à argent et à portefeuille étaient devenus les véritables maîtres de l'Etat; ce n était que pour eux et par rapport à eux que le Trésor public opérait; c'était eux surtout qu'il fallait satisfaire. Enfin, qui l'aurait cru ? Les choses en vinrent au point que, pour liquider la Caisse d'Escompte et remplir le vide d'ailleurs très facile à combler que des ministres ou ineptes ou déprédateurs y avaient occasioné, on ne se fit aucun scrupule d'envahir, et de vendre ensuite au prix le plus vil, toutes les propriétés du Clergé. Ainsi on sacrifia aux créanciers du fisc la plus nécessaire de toutes les institutions sociales, et l'intérêt de quelques hommes avides prévalut sur la religion, la morale et les mœurs d'un grand peuple. »

longée. Ici c'est donc une espèce de fatalité qui fait tout, ou plutôt la Providence elle-même qui, laissant aux causes leurs effets, *ne permet pas que le mal puisse jamais engendrer autre chose que sa propre servitude*, et qui, lorsque les peuples, inutilement avertis, persévèrent dans leurs égarements, leur donne le maître qui les opprime, ou les abandonne aux passions qui doivent les détruire.

« Quant à la monarchie, sera-ce en mettant au nombre des actions que la loi réprouve, la fidélité au prince, le respect pour les serments, toutes les maximes de dévouement qu'avaient enseignées les ancêtres, le refus de participer à des entreprises qui, outre les conséquences terribles qu'elles ont eues, n'étaient que d'odieux attentats contre la puissance légitime, serait-ce ainsi que vous vous flatteriez d'en retrouver les éléments ? »

Si l'on maintient la confiscation des biens des émigrés, l'honneur, qui est le principe constitutif des monarchies, disparaîtra ; l'ancienne noblesse, le plus ferme appui du trône, sera déchue et presque anéantie.

* * *

Dans la dernière partie de son ouvrage, l'auteur montre l'opposition qui existe entre les lois qui ont dépouillé les émigrés et la loi religieuse et morale. C'est pour lui l'occasion de réfuter la théorie, qui fonde la morale sur l'intérêt personnel :

« Si j'adoptais des doctrines aujourd'hui trop répandues, il me faudrait croire qu'il n'y a rien d'éternel dans la morale ; qu'elle n'a pour base que ce qu'on a jugé à propos d'appeler *l'intérêt personnel bien entendu ;* qu'au fond et à tout prendre, on n'y doit voir que le résultat de l'expérience des sociétés qui en auraient accru le domaine à mesure qu'elles se seraient civilisées davantage, et qu'en dernière analyse, elle n'est guère autre chose que le produit des méditations des sages qui, ayant réfléchi sur les effets avantageux ou nuisibles des actes qu'opère notre volonté, en auraient dicté les préceptes et rassemblé les maximes...

« Il ne faut pas réfléchir longtemps pour découvrir tout ce qu'il y a de faux dans un si étrange système. La morale telle qu'on l'imagine ici, n'étant que l'œuvre de notre raison individuelle, n'aurait à coup sûr ni la même sévérité, ni les mêmes dogmes, pour la plupart de ceux qui s'occuperaient d'en sonder les mystères. Ce ne serait plus elle qui commanderait à la volonté, mais bien la volonté qui, en la surmontant au gré des désirs qui la meuvent ou des passions qui l'entraînent, la contraindrait à l'obéissance. Science mobile, elle n'aurait que des axiomes incertains, et on ne conçoit pas trop comment celui qui la voudrait énergique et pure, lutterait avec avantage contre celui qui la composant, au contraire, d'éléments moins absolus, lui prêterait une flexibilité qu'elle ne doit pas connaître.

« Remarquez ceci. Pour convaincre comme pour persuader, il faut qu'il y ait au-dessus de la raison de chacun quelque chose que l'homme n'ait pas fait, quelque chose qui, à mesure que les ténèbres de notre intelligence se dissipent et que notre attention augmente, puisse être aperçu par tous ; quelque chose qui, indépendant en soi et fournissant à chaque principe son évidence, ôte à nos jugements leur instabilité; enfin, quelque chose qui délivre notre raison toujours si faible, tantôt de ses doutes, tantôt de son inquiétude, et qui, nous retenant avec puissance sur la pente de l'erreur, fasse briller la vérité d'un éclat qu'il ne soit pas donné à nos vaines disputes d'obscurcir. Or, ce quelque chose que l'homme n'a pas fait, ce régulateur commun à toutes les intelligences, le trouverai-je dans votre morale qui, n'appartenant qu'au temps, n'étant que le résultat d'une tardive expérience, ne peut jamais être pour moi qu'un système plus ou moins accrédité, mais sans base fixe, sans autorité véritable ? Ne voyez-vous pas que si vous n'en devez les éléments qu'aux seules combinaisons de votre esprit, j'ai le droit d'opposer d'autres combinaisons à celles que vous avez faites ; qu'ici la nature de l'homme presque toujours si mal étudiée serait notre champ de bataille, et que si vous trouviez des arguments pour me combattre, il pourrait bien arriver que j'en trouvasse pour me défendre ?

« D'ailleurs, quelle idée présente à ma raison cet intérêt personnel bien entendu dont on fait tant de bruit, et qu'en tant de manières différentes on s'efforce de nous montrer comme l'élément générateur de la morale? Je ne sais, mais j'ai beau

vouloir me tromper moi-même, je ne trouverai jamais là, quoi qu'on dise, qu'un égoïsme raisonné qui n'étendant pas ses espérances au delà des limites étroites de notre destinée sur la terre, épie avec une persévérance attentive tous les mouvements de la fortune, afin d'en mettre à profit toutes les chances;... qui use des hommes sans les aimer ; dont la probité n'est que l'effet de la réflexion qui choisit ses moyens ; dont la sagesse beaucoup trop vantée n'est que cette sorte de prudence qui consiste à se dissimuler soi-même avec soin, de peur qu'étant vu de trop près on ne rencontre, en des rivalités ennemies, des obstacles qu'il est plus avantageux d'éviter que de combattre. Ainsi, votre morale ne serait que la science des précautions... Mais ne voyez-vous pas que votre morale alors n'est plus assez efficace pour pénétrer jusqu'au centre de ma volonté? qu'il ne lui est donné tout au plus que de mouvoir en moi des idées et non pas des sentiments, et que glissant, pour ainsi dire, sur les motifs cachés de mes actions, elle ne peut guère ôter à mes inclinations désordonnées que le scandale ?

« Quels que soient vos sophismes, vous ne pourriez donc vous dispenser de reconnaître qu'entreprendre de prouver que la morale est l'œuvre de la prudence humaine, c'est absolument la détruire. »

Bergasse établit alors que la morale est essentiellement religieuse :

« Ce qui fait que la morale est éternelle, c'est qu'elle est essentiellement religieuse...

« Si on considère la morale isolée de la religion, il n'y aurait rien en elle qui saisit d'assez près notre volonté pour la soumettre. De plus, comme nous finirions par n'y apercevoir que notre œuvre propre, elle ne serait donc pas éternelle ; et alors que faudrait-il penser de ces mœurs, de ces devoirs que vous ne voulez demander qu'à votre seule raison ? *Y a-t-il des mœurs, y a-t-il des devoirs, là où n'est pas l'éternité?*

« Montesquieu a dit qu'une religion même fausse est le meilleur garant de probité, et Montesquieu, en s'exprimant ainsi, a prouvé qu'il connaissait parfaitement le cœur humain. C'est qu'en effet une religion même fausse est toujours fondée sur une révélation positive ; c'est que dans ses dogmes, de même que dans ses mystères, rien n'est aban-

donné à la mobilité des conjectures ; c'est que l'idée de la récompense et de la peine pour un autre avenir que celui que le temps nous présente, ne s'y produit pas comme une vraisemblance que la raison découvre, mais comme une vérité que prononce une parole infaillible ; c'est qu'on y apprend qu'une Providence éternelle régit, par des lois que les hommes n'ont pas faites, toutes les destinées du monde et même les destinées de chacun ; c'est qu'on y entrevoit une Divinité cachée qui nous poursuit de son regard, et à l'œil de laquelle on ne parvient pas à se soustraire ; une Divinité qui observant, qui instruisant, qui jugeant, oppose avec autorité aux vices, aux passions, le remords ; à la faute, le regret, le repentir ; c'est qu'une religion, même mélangée d'erreurs, n'opère pas simplement la conviction qui n'est que dans l'esprit, et à côté de laquelle le doute vient se placer si facilement ; mais la croyance qui est dans le cœur et à laquelle seule il est donné d'en régler les mouvements et d'en fixer les irrésolutions. Au reste, gardons-nous de penser que le faux qui peut se trouver dans une religion procure des effets si salutaires. Ce serait donner à l'erreur un avantage qui n'appartient qu'à la vérité. Mais, voici ce qu'il importe d'observer ; c'est que toutes les religions fausses ne sont que des aberrations plus ou moins anciennes de la religion vraie. L'éternité dont elles se glorifient n'est que son éternité. Tout ce qu'il y a de pur dans leurs dogmes, dans leurs mystères, dans leurs espérances, lui appartient ; et les qualités morales qu'on a remarquées chez les peuples qu'elles ont régis, ne sont encore, malgré de trompeuses apparences, que son ouvrage. Aussi, durant le cours de ses révolutions, le temps a-t-il fait perdre aux fausses religions ce qu'elles avaient retenu de la religion vraie ? Alors tout le système social est ébranlé. Les mœurs se détachent de la conscience, et ne deviennent que des coutumes. Les doctrines de matière et de mort prévalent, et les nations, privées par degrés de l'esprit de vie qui les animait, disparaissent enfin absolument anéanties, semblables à cette vaine poussière dans laquelle viennent se résoudre les organisations les plus riches, et où l'on chercherait inutilement la trace de ce qu'elles ont été.

« C'est donc la religion vraie, qui, même à travers les religions fausses, soutient seule les empires. Elle ne retire donc pas du sein de ces religions, le peu qu'elle y a laissé de ses dogmes et de ses maximes, sans qu'aussitôt les empires

chancelant sur leurs bases ne s'écroulent, et que bientôt il ne reste plus rien d'eux que des souvenirs. »

Dans la religion, Bergasse voit un principe de vie indispensable à la société :

« Si la religion pouvait s'éteindre, la société dont elle est l'esprit de vie, offrirait peut-être pour un peu de temps encore les apparences d'une organisation forte ; mais quelle qu'eût été cette organisation, le jour cependant ne serait pas éloigné où l'on ne découvrirait plus à travers ses formes minées à demi et déjà disjointes, que le germe de mort qu'elle recélait dans son sein ; pareille alors à ces monuments superbes que nous élevons sur les tombeaux, mais que le temps use comme tout le reste, et qui, lorsque la pierre sépulcrale qu'ils décoraient, vient à s'entrouvrir, ne montre plus à l'œil attristé qu'un cadavre.

« Un peuple qui n'est régi que par des lois et non plus par les mœurs, est un peuple décomposé pour qui les lois sont un joug, et dont les passions *envieuses* n'attendent, afin d'éclore, que l'impunité que promet la licence. »

La religion est également pour Bergasse le fondement d'une des plus indispensables vertus sociales, la résignation :

« Entre toutes les vertus que nous pouvons avoir en partage, je n'en connais pas de plus haute et en même temps de plus nécessaire au maintien de l'ordre social que la *résignation*... Elle seule nous apprend à supporter sans peine toutes les variations de notre fortune, tous les mécomptes auxquels nos espérances trompées nous exposent. Si les circonstances nous élèvent, si elles nous abaissent, si elles nous retiennent dans l'état où nous sommes, nous lui devons de monter sans orgueil, de demeurer sans murmure, de descendre sans regret. La résignation ne disparaîtrait pas de notre système social, sans qu'aussitôt un mouvement désorganisateur ne s'emparât de toutes les volontés ; et parce que ce mouvement est surtout celui de l'envie, sans qu'entre autres choses il ne tendît à miner sourdement et puis à détruire toutes les supériorités progressives et toujours nécessaires, lesquelles de condition en

condition, de fortune en fortune, de rang en rang, introduisent dans les gouvernements de la terre une hiérarchie de droits et de devoirs, qui seule peut en assurer le maintien et en prolonger la durée. Or, direz-vous que la résignation est une œuvre de notre sagesse humaine? L'effort que pour l'acquérir il nous faut faire sur nos plus chères et quelquefois aussi sur nos plus innocentes inclinations, serait-il dû à notre propre énergie? Et n'est-ce pas parce qu'elle est essentiellement religieuse, et que nous détachant dans le secret de notre conscience de tout ce qui finit, elle nous montre à nous-mêmes comme des êtres qui, sortis des profondeurs de l'éternité, ne traversent le temps que pour retourner à leur éternité? N'est-ce pas, dis-je, parce qu'il est impossible de la concevoir séparée de cette idée puissante, que nous lui devons contre toutes les circonstances qui peuvent corrompre, un préservatif, et encore contre tous les événements qui peuvent abattre ou décourager, une force qu'à coup sûr il nous serait bien inutile de chercher, par exemple, dans toutes ces pensées sans avenir, dont l'esprit s'amuse plus qu'il ne s'en occupe, mais dont le cœur ne se contente point; le cœur qui a besoin de croire pour se déterminer, et qui ne parvient à se défendre des attraits ou des illusions de la vie qu'autant qu'un espoir éternel est dans la croyance à laquelle il s'abandonne. »

Dans un passage d'une grande élévation, il montre ensuite la religion essentiellement consolatrice :

« Qu'elle est grande, qu'elle est vraie la religion qui, assise sur les tombeaux comme une divinité silencieuse, en bannit cependant l'épouvante; qui, jetant l'infini dans la pitié, détruit les bornes importunes dans lesquelles vos doctrines désolantes la retiennent ; qui lui donne la puissance de la prière, de la prière, noble et touchant entretien du sentiment et de la pensée avec celui qui a fait le sentiment, avec le Dieu qui a créé la pensée! Qu'elle est grande, qu'elle est vraie, quand sous une médiation divine, elle me montre l'homme durant les courts instants de son existence ici-bas, médiateur aussi entre les générations qui furent et les générations qui viendront après lui ; quand, faisant tomber le voile du temps et me révélant toute mon immortalité, elle m'apprend que cette épouse qui m'a été ravie, ce fils que j'ai pleuré, ce frère, ces amis qui me furent si chers, ne m'ont quitté que pour un

moment; qu'ils m'attendent dans une vie meilleure, et que le jour n'est pas éloigné où le bonheur dont ils jouissent, et que j'aurai peut-être accru par mes vœux, deviendra mon partage! Qu'elle sera grande encore, qu'elle sera vraie, lorsque parvenu au dernier terme de ma destinée terrestre, elle m'apparaîtra superbe et fidèle, entre le passé qui s'enfuit, le présent qui s'efface et l'éternité qui s'avance, prononçant avec moi une dernière bénédiction sur ceux qui seront destinés à me survivre, et auxquels je ne laisserai bientôt, au lieu d'instructions et d'exemples, que des souvenirs!

« Or, je le demande, que sont leurs vains systèmes à côté de ces dogmes consolateurs? Sera-ce à l'aspect de ce cimetière, de ces tombeaux sanctifiés par la prière, que l'orgueilleuse et froide impiété osera nous dire que le seul être *qui connaît l'espérance* s'éteint tout entier, que le seul qui peut donner un avenir à chacune de ses pensées est cependant lui-même sans avenir? Ah! s'il était vrai qu'en effet nous ne fussions pas destinés à devenir citoyens d'une patrie éternelle; si ce n'était là qu'une pompeuse illusion de notre esprit abusé, que seraient nos sociétés sur la terre? Nous voudrions jouir et nous n'aimerions pas. Et que faire d'une multitude qui se dispute des jouissances et qui ne sait plus aimer!

« Oh! combien ils sont coupables ceux qui dans les jours de notre délire, se sont occupés de détruire l'antique foi de nos pères, et qui, n'éveillant en nous que des passions et avec leurs misérables lois ne nous composant que des vices, ont dépouillé les vertus religieuses de tous leurs charmes, et jeté l'ambition et l'envie jusque dans le sein de l'infortune autrefois si paisible et si résignée! Et nous ne regretterions pas cette époque, déjà reculée pour la plupart d'entre nous, où nos erreurs n'étaient que des imprudences, et non des crimes, où nous n'appelions pas l'incrédulité pour échapper au remords ou nous dispenser du repentir; où le commerce de la vie n'avait pour chacun tant de douceur que parce que ce n'était point l'esprit avec ses sophismes, mais le cœur seulement avec ses croyances qui faisait toutes nos habitudes! Avez-vous vu dans une campagne fertile les moissons balancées par le souffle de ce vent si faible et si doux qui se lève avec l'astre du jour? Les épis s'approchent et ne se froissent pas; ainsi seraient les hommes obéissant au mouvement des mœurs qu'auraient formées de concert la religion et la nature ».

Après avoir ainsi démontré que « les principes religieux sont les principes conservateurs de l'ordre social », Bergasse conclut que les lois portées contre les émigrés sont tellement en opposition avec eux « qu'il est tout à fait impossible que cet ordre ne porte pas en lui-même des germes de destruction et de mort aussi longtemps que ces lois ne seront pas révoquées ». En effet :

« Que sera la religion pour tous ces hommes, qu'un bien illégitimement possédé attache aux erreurs qu'elle condamne, sinon une puissance ennemie dont il faut conspirer la ruine avec d'autant plus de persévérance que lorsqu'elle parle elle les tourmente, que lorsqu'elle se tait elle les tourmente encore ?... Que devez-vous voir en eux sinon les apôtres intéressés de tous ces systèmes imposteurs dont vous redoutez à si bon droit l'influence ? Et pensez-vous qu'on ne les écoutera pas, lorsque le spectacle d'une fortune, que le travail et la probité n'ont point acquise, ajoutera au danger de leurs leçons, la séduction, toujours si puissante, de l'exemple ? »

On a vu que Bergasse soutenait dans toute sa rigueur la thèse de la restitution des biens des émigrés. Cependant, lorsqu'il publia son ouvrage, en 1821, il indiqua, dans son Avant-propos et son post-scriptum, qu'il accepterait de se rallier à une mesure consistant à indemniser les propriétaires injustement dépossédés. Il reconnaissait, en effet, que « les actes et les proclamations réitérées du Gouvernement sur l'inviolabilité des propriétés nationales ne permettaient point qu'il revînt sur ses pas », et que c'était là une difficulté insurmontable à la restitution des biens des émigrés :

« D'ailleurs, j'ai pensé, ajoutait-il, que trente ans s'étant écoulés depuis que les décrets contre les émigrés ont été portés, les possessions envahies ont dû, en très grande partie, passer en d'autres mains que celles des premiers détenteurs, et que si les héritiers de ceux-ci se sont faits par le malheur de leur position, les apôtres de leurs doctrines,

comme au fond on n'a pas à leur adresser les mêmes reproches qu'à leurs pères, ils ont droit à plus d'égards. Il m'a donc paru, non qu'en une affaire si grave on ait le droit de faire fléchir la justice, ce qui n'est jamais permis, mais parce que l'application qu'on en fait doit varier selon les circonstances où se trouve l'ordre social, que l'indemnité qu'il faut décréter, devait changer de destination, et que son objet devait être de procurer aux émigrés *un dédommagement rigoureusement égal à ce qu'ils ont perdu*, et non plus d'obtenir des possesseurs actuels la cession des biens dont ils jouissent. »

*
* *

L'Essai sur la Propriété est le plus achevé, le mieux écrit et le plus important des ouvrages publiés par Nicolas Bergasse. Aussi dès son apparition, recueillit-il des suffrages chaleureux. Voici notamment la lettre que Bonald adressa à l'auteur :

Paris, 23 mars 1821.

« J'ai voulu attendre, Monsieur, d'avoir lu votre excellent écrit avant de vous remercier de l'honneur et du plaisir que vous m'avez fait de me l'envoyer. Je ne vous parle pas du sujet qui fait honneur à votre courage et à votre cœur. Vous ne pouviez pas soutenir sur ce sujet l'opinion opposée, et je n'ai garde de vous en louer. Mais ce que je ne saurais assez admirer est la manière dont vous l'avez traité et la rare perfection de style avec laquelle vous avez discuté cette belle question politique et religieuse. J'ai surtout remarqué un parallèle entre les sentiments qu'inspire la propriété réelle et ceux que fait naître la propriété mobiliaire, qui est à mon avis ce que j'ai vu depuis longtemps de plus fortement, de plus noblement et de plus ingénieusement écrit. C'est un morceau de génie. Traduisant vos belles pensées dans un style sévèrement concis, j'ai dit quelque part que la propriété réelle ou agricole, qui disperse les hommes dans les campagnes, les réunit sans les rapprocher, et que le commerce qui les entasse dans les villes, les rapproche sans les réunir. Vous avez fait de ces paroles, sans les connaître, un magnifique commentaire, et je vois, Monsieur, avec une extrême

satisfaction, et par ce que j'ai lu de votre dernier écrit, et par ce que j'ai entendu de vous, Monsieur, et par vous aussi, à la *Société des bonnes lettres*[1], que les années n'ôtent rien à la vigueur et à la fraîcheur de votre esprit, et même à votre santé. C'est à vos amis à s'en réjouir, et je m'honore d'être de ce nombre.

Agréez, Monsieur, l'hommage de mon respectueux attachement et de ma haute considération. »

BONALD.

« Ce qui me remplit d'espérance surtout, écrivait à Bergasse M. Boscheron Delangle, président de la Cour d'appel d'Orléans, c'est que vous daigniez écrire au milieu de la tempête qui nous agite. Vous ne vous découragez donc point, puisque vous voulez instruire cette misérable génération, dont l'audace ébranle tous les trônes et dont la corruption effraye tous les gens de bien. Mais serez-vous aidé dans votre généreuse entreprise? Votre Alexandre est-il enfin radicalement guéri de cette niaiserie philanthropique qui nous est si cruelle depuis six ans? On nous promet de belles choses de lui. Pour moi, je l'attends sur la cime de nos Alpes frontières, citant au tribunal de la Sainte-Alliance tous les agitateurs et surtout le Comité européen de Paris afin d'exterminer tous les auteurs, tous les complices de cette vaste conjuration qui ébranle les colonnes d'Hercule et menace de s'étendre même jusqu'aux rives de la Vistule.

« Voilà, Monsieur, un beau rêve, mais j'avoue que je ne conçois pas d'autre dénouement raisonnable à ce drame sanglant où toutes les grandes puissances du continent viennent de se distribuer des rôles aussi dangereux. »

Mais dans les milieux ministériels la publication de l'*Essai sur la Propriété* produisit une impression de malaise et de mécontentement. On vit avec regret réveiller une question délicate qu'on eût préféré laisser dormir encore[2].

[1] La société des *Bonnes Lettres* était une espèce d'Athénée placée sous le patronage de Chateaubriand. Des écrivains alors en renom y faisaient des cours et des lectures.

[2] Cependant, d'après Alphonse Bergasse, l'*Essai sur la Propriété* avait été demandé à son oncle « par un ministre qui plus d'une fois, dit-il, obtint les éloges des hommes du *juste milieu* et des républicains ».

« Pourquoi M. Bergasse, après avoir si longtemps gardé son ouvrage en portefeuille, écrit dans ses mémoires le chancelier Pasquier, ministre des Affaires étrangères du cabinet Richelieu, avait-il enfin jugé, en 1821, le moment favorable pour le publier ? Quel avait été son but ?... Du moment où il reconnaissait lui-même que la seule chose raisonnable était d'indemniser les émigrés, qu'il était impossible de dépouiller les acquéreurs de biens nationaux, pourquoi les représenter comme des êtres odieux et méprisables, comme des spoliateurs des biens d'autrui ? N'était-ce pas sciemment troubler la paix publique, et surtout attaquer de la manière la plus directe les droits garantis par l'article 9 de la Charte ? Ce fut dans les premiers jours du mois de mars 1821 qu'un pareil ouvrage se trouva jeté et répandu à profusion dans le public. Le moment choisi pour une pareille publication était fâcheux au milieu des ardentes passions qui agitaient les esprits. *Ce livre devait ajouter encore aux embarras dont le ministère était alors assailli.* S'il eût affecté de le dédaigner, on n'aurait pas manqué de dire qu'il en était complice, la tribune aurait retenti d'accusations dirigées contre lui. Il n'y avait qu'un moyen de conjurer ce péril, le Gouvernement n'hésita pas à y recourir. Le procureur général fit saisir l'ouvrage[1] ».

La lettre suivante du sous-secrétaire d'État Mounier[2] à Nicolas Bergasse peint bien l'attitude embarrassée et mécontente du Gouvernement :

Paris, le 21 mars 1821.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ainsi que l'exemplaire de votre ouvrage que vous avez bien voulu y joindre.

Tout en reconnaissant dans cet ouvrage les principes de haute morale et le talent qui caractérisent son auteur, et en rendant justice aux intentions qui l'ont dicté, j'ai vu avec beaucoup de regrets que différents chapitres sont en opposition formelle avec les lois. L'attention de la Justice a été

[1] *Mémoires*, t. V, p. 203-204.

[2] Le baron Mounier (1784-1843), fils du célèbre constituant. Il fut fonctionnaire sous l'empire, et devint à la Restauration, pair de France, conseiller d'Etat et sous-secrétaire au ministère de l'Intérieur.

nécessairement éveillée, et le Procureur du Roi a dû agir comme ses fonctions le lui prescrivaient.

Je serais fort aise de trouver l'occasion de vous témoigner les sentiments que je conserve à un homme qui a eu, avec mon père, des relations que celui-ci se rappelait toujours avec satisfaction, mais vous n'ignorez point que le Gouvernement n'a aucun moyen d'arrêter la marche des Tribunaux.

J'ai l'honneur d'être, etc...

MOUNIER.

Non content d'ordonner la saisie du livre, le ministère du duc de Richelieu crut devoir en outre intenter à Nicolas Bergasse une poursuite en Cour d'assises, pour attaque aux droits garantis par l'article 9 de la Charte; on prétendait, en effet, qu'en soutenant la nécessité de restituer leurs biens aux émigrés, le vaillant publiciste avait porté atteinte à « l'inviolabilité des propriétés nationales ».

Cette poursuite fit scandale chez les royalistes [1].

« C'est avec la plus vive douleur, disait le *Journal des Débats* du 12 avril 1821, que nous annonçons une nouvelle qui attristera tous les amis de la monarchie légitime. Nous ne connaissons pas l'écrit de M. Bergasse, mais nous connaissons sa personne, ses principes, les gages de dévouement qu'il a constamment donnés à toutes les saines doctrines sociales. S'il s'est trompé, ses erreurs sont certainement celles d'un homme de bien : et nous ne pouvons nous empêcher de déplorer hautement la fatalité qui entraîne sur les mêmes bancs d'accusation, à la suite des conspirateurs, des ennemis avoués de la maison royale, des perturbateurs de la tranquillité des peuples, un vieillard respectable par ses vertus privées, et par le noble et courageux emploi qu'il a toujours fait de ses talents. »

« Un homme célèbre par son éloquence, lit-on dans le *Drapeau Blanc* du 18 avril, célèbre par son dévouement à la

[1] Cf. Viel-Castel, *Histoire de la Restauration*, p. 551 : « Les poursuites dirigées contre M. Bergasse avaient excité dans ce parti (royaliste) une vive indignation. »

cause de la monarchie légitime, célèbre par l'autorité de ses principes, un ancien membre de l'Assemblée constituante, un vieillard vénérable vient d'être traduit en cour d'assises, il doit y paraître incessamment. Quel est le crime dont il est prévenu, le délit pour lequel il est poursuivi ? Il a composé un livre, il s'y est livré à la contemplation des grandes idées morales, il a examiné s'il était possible de concilier dans la situation politique où nous sommes, la Justice et la Paix » ; et l'auteur de l'article faisait ressortir l'anomalie qu'il y avait à poursuivre la répression d'une publication que la saisie avait immédiatement arrêtée : « Si vous voulez poursuivre les délits résultant de la liberté de la presse, laissez donc la presse libre, mais quand les ouvrages ne circulent qu'autant que vous voulez, quand une loi vous autorise à mettre la main sur ma bouche, à étouffer mes pensées prêtes à éclore, quand vous avez fait usage de ce pouvoir, faut-il encore que je sois poursuivi et condamné pour avoir fait imprimer des idées qui ne sont que suspectes de culpabilité ? »

* * *

Ce fut le 28 avril 1821 que Nicolas Bergasse comparut devant la Cour d'assises de la Seine. C'était certes un spectacle étrange que de voir ce noble vieillard de 71 ans traduit au banc des accusés par ordre d'un Gouvernement qu'il avait toujours si loyalement servi. Aussi la salle d'audience fut-elle comble ce jour-là. Dès dix heures du matin, les sièges disposés dans l'intérieur du parquet, étaient occupés par une foule de personnages distingués et de femmes élégantes[1]. Lorsque le prévenu fit son entrée dans la salle d'audience, tout l'auditoire se leva spontanément pour le saluer avec une respectueuse émotion.

M. de Marchangy, avocat général, occupait le siège du ministère public. Mais ce fut à peine s'il soutint l'accusation. Après avoir retracé les grandes considérations

[1] Viel-Castel, *op. cit.*, p. 551.

politiques qui avaient dû faire consacrer l'inviolabilité des propriétés dites nationales entre les mains de leurs acquéreurs, après avoir dit que les théories de M. Bergasse, fondées sur la plus pure morale, n'en étaient pas moins répréhensibles et dangereuses dans l'application qu'il en faisait, il mit un soin extraordinaire, raconte M. de Viel-Castel, à indiquer au jury les motifs qui pouvaient l'engager à interpréter dans un sens favorable les phrases incriminées, et à déclarer qu'elles ne tombaient pas précisément sous le coup de la loi ; il rappela aussi tous les titres qu'avait à la bienveillance des amis du trône[1] M. Bergasse, dont « la vie presque entière avait été, dit-il, un long combat en faveur des principes d'ordre et de religion »; et finalement il déclara s'en rapporter au jury pour apprécier si l'ouvrage incriminé constituait, en pratique, une violation des droits garantis par la Charte. Il laissa même entendre qu'il verrait sans déplaisir un acquittement.

Un tel réquisitoire rendait la tâche facile au défenseur de Bergasse. Ce défenseur était d'ailleurs Berryer, alors en pleine jeunesse (il avait trente et un ans), et qui considérait comme un grand honneur d'être l'avocat d'une telle cause.

Dans le remarquable plaidoyer qu'il prononça en cette circonstance, l'illustre défenseur traça un beau portrait de son client, dont il rappela le courage civique, le désintéressement, la fidélité à la cause de la Monarchie et des libertés publiques.

Faisant allusion à l'estime que les souverains étrangers avaient accordée à Nicolas Bergasse :

« Ah ! Messieurs, s'écria-t-il, quel sera l'étonnement de ces

[1] Viel-Castel, *op. cit* , p. 551-552. On peut lire le réquisitoire *in extenso* de M. de Marchangy dans le *Moniteur* du 29 avril 1821, p. 394-395.

grands personnages, quand ils apprendront que celui dont ils se sont fait un devoir, pour le bonheur de leurs peuples, d'invoquer la sagesse et l'expérience, est accusé et traduit devant une cour d'assises comme un perturbateur de l'ordre social? Quel sera leur étonnement quand ils apprendront que M. Bergasse, qui n'a jamais voulu, de ce que les rois peuvent donner, que leur amitié et leur estime; qui a méprisé le faste et les richesses, se voit confondu avec ces écrivains mercenaires, vils marchands de paroles coupables, qui, dans leurs écrits scandaleux, se jouent du repos de la France entière! »

Passant à l'examen de l'ouvrage, Berryer n'eut pas de peine à démontrer que les principes exposés n'avaient rien de séditieux et qu'ils étaient conformes à ceux professés dans tous les temps. Il cita les exemples de l'antiquité rappelés par Cicéron, les décisions prises par la Constituante à l'égard des descendants des protestants, et par la Convention elle-même, après Thermidor, en faveur des victimes de la Terreur; enfin les discours prononcés récemment dans les deux Chambres en vue de la restitution des biens des émigrés :

« Est-ce donc, se demandait l'éloquent défenseur, qu'en accusant M. Bergasse, on a voulu donner satisfaction à des hommes injustes et soupçonneux, et imposer silence à leurs bouches mensongères? Chose étrange que de vouloir flétrir l'homme de la justice et de la vérité pour contenir le crime et le mensonge! Toutefois, si cette sorte de satisfaction est nécessaire, n'est-ce point assez que M. Bergasse ait été contraint de montrer ses cheveux blancs à cette place où, chaque jour, viennent figurer les plus vils criminels? Faut-il y ajouter la rigueur d'une condamnation?

« M. Bergasse a défendu les intérêts de la propriété, base immuable des sociétés humaines, de cet honneur que Montesquieu a appelé le principe de la monarchie, de l'éternelle et sainte religion de nos pères : intérêts sacrés que nous devons tous défendre, alors qu'une raison orgueilleuse les attaque, et voudrait les renverser au péril du repos de la France, au péril de la société européenne. N'en doutez pas, Messieurs, la décision que vous allez rendre ne peut être sans

influence sur ces graves questions ; elle ne portera pas seulement sur l'écrivain, vous devez protection aux principes éternels qu'il a défendus, et que nous devons nous efforcer de maintenir en France. »

Invoquant enfin, dans sa péroraison, la circonstance du prochain baptême du duc de Bordeaux, Berryer terminait ainsi son plaidoyer :

« Ah ! Messieurs, au moment où cette grande monarchie renaît sous la protection du ciel, comme elle a pris naissance il y a quatorze siècles ; en ces instants de joie et d'espérance où le seul rejeton de tant de rois français entre dans le sein de l'Eglise, pour consacrer ses droits au trône de saint Louis, frapperez-vous d'une condamnation honteuse l'homme vertueux, l'écrivain éloquent, le sujet constamment fidèle, qui toujours combattit pour la religion de nos pères, qui défendit toutes les légitimités, et qui fit entendre avec tant d'éloquence les accents du vrai honneur français ? M. Bergasse a dit : qu'aimer à servir un roi dans le malheur était le plus saint des devoirs, que sacrifier à son prince malheureux sa vie et sa fortune, sans espoir de récompense, était la plus louable action des hommes ; il a dit qu'au jour du succès de tels services ne pouvaient être méconnus, et que le brave qui porterait avec gloire, qui défendrait au loin contre la révolte le drapeau de Condé et de La Rochejacquelein, ne doit pas rentrer dans ses foyers pour y rester humilié et dépouillé à jamais.

« Vous ne le condamnerez pas. »

Ce plaidoyer produisit une vive impression :

« Il serait difficile, lit-on dans le *Drapeau Blanc* du 29 avril, de peindre le touchant intérêt avec lequel on a écouté M. Berryer. Plusieurs de MM. les jurés ont en vain cherché à dissimuler leur attendrissement. »

A l'unanimité (résultat qu'on n'avait osé espérer) le jury de la Seine rendit un verdict de non-culpabilité, et la Cour prononça donc l'acquittement, qui fut accueilli par les bravos et les applaudissements prolongés de l'auditoire.

La presse libérale montra quelque mauvaise humeur de l'issue de ce procès, mais les journaux royalistes furent unanimes à exprimer leur satisfaction :

« M. Bergasse avait été l'organe de vœux qui devenaient chaque jour plus puissants, écrit le chancelier Pasquier, dans ses Mémoires. Monsieur avait pris à sa cause le plus vif intérêt et ne s'en était pas caché. Toutes les personnes qui entouraient ce prince laissèrent donc éclater leur satisfaction. On ne se cachait pas pour dire que le ministère avait fait une chose odieuse en suscitant contre un homme si pur, si bien intentionné, une accusation aussi mal fondée[1]. »

De tous les points de la France et de l'étranger, Nicolas Bergasse reçut de chaleureuses félicitations[2].

« Je voulais vous exprimer de nouveau un profond intérêt, dont vous étiez sûr d'avance, et qui ne venait pas de moi seulement sur cette malheureuse affaire, lui écrivait dès le lendemain le vicomte de Montmorency. La manière dont elle vient d'être terminée en fait un véritable triomphe pour la bonne cause et la morale publique, pour vous qui les avez si éloquemment défendues. Je suis autorisé par une auguste personne à vous exprimer la satisfaction particulière qu'elle en éprouve relativement à vous. »

De Berlin, Fauche-Borel rendait compte ainsi de l'impression produite :

« Le dernier courrier de l'ambassade m'a apporté votre dépêche du 5 mai. J'en ai de suite fait usage auprès du prince chancelier qui ne manquera pas de présenter au Roi votre ouvrage... Je ne puis mieux faire que de vous envoyer la lettre reçue de Son Altesse Sérénissime le prince Radzivill[3]

[1] *Mémoires*, t. V, p. 205.

[2] Lettres du chevalier de Mézières, du baron de Tourmilly, de M. Couture, de M. Blaise, du baron de Tardif, de M. de Gierre, de P.-L. Blanchard, de M. de Puységur, du duc de Brancas, du comte de Boubert, Abbeville, de l'évêque de Meaux, etc.

[3] Le prince Antoine Radzivill (1775-1833), mari de la princesse Louise-Frédérique de Prusse, et gouverneur général du grand-duché de Posen, réputé pour son talent de musicien et de graveur.

dans laquelle vous lirez l'usage qu'il a d'abord fait de votre belle et noble défense, et l'effet qu'elle a produit sur l'âme grande et si généreuse de notre excellent prince royal... Il n'y a pas une famille en France qui ne vous doive des actions de grâce dans cette affaire, parce qu'en faisant indemniser les émigrés, vous rassurez et tranquillisez la classe des acquéreurs de leurs biens, et par là vous tarissez la source des haines qui existeraient éternellement dans toutes les parties de la France sans cette salutaire mesure. Vous aviez déjà ici beaucoup d'admirateurs, et cette dernière circonstance vous attache tous les cœurs. » (19 mai 1821.)

Le 28 juin, le même correspondant faisait connaître à Nicolas Bergasse qu'il avait transmis, suivant sa demande, des exemplaires de son ouvrage à l'empereur de Russie, à Capo d'Istria, à l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, à l'archiduc Charles et à Metternich. « Ici, ajoutait-il, on se passe de mains en mains les exemplaires que j'ai délivrés. »

Enfin, le prince Radzivill écrivait à Bergasse le 16 mai 1821 :

« Je n'ai pu me refuser de faire lire cette sublime défense au prince royal dont la belle âme sent si vivement tout ce qui est noble et beau. Quelle force ! Quelle simplicité ! C'est la majesté de la vertu. »

Quatre ans plus tard était votée la loi attribuant une indemnité aux émigrés : la cause défendue par Bergasse obtenait ainsi satisfaction, et le vaillant publiciste pouvait revendiquer l'honneur d'avoir contribué à cette mesure de juste réparation et de pacification nationale.

CHAPITRE XIV

LE CONGRÈS DE VÉRONE ET L'INTERVENTION FRANÇAISE EN ESPAGNE

(1821-1823)

Chute du ministère Richelieu et avènement d'un ministère *ultra-royaliste*. — Développement de la Révolution espagnole. — Relations de Bergasse avec Ferdinand VII. — Mémoires du 15 juillet, du 30 août et du 20 septembre 1822 à l'empereur Alexandre : vues sur la régénération politique de l'Espagne, sur la nécessité d'une intervention armée, et sur les dangers que font courir à l'ordre social les sociétés secrètes et les doctrines révolutionnaires. — Le congrès de Vérone : décisions prises à l'égard de l'Espagne, et anathème contre toutes les révolutions. — Irrésolutions de M. de Villèle et opposition de l'Angleterre au sujet de l'intervention à opérer en Espagne : critique de cette attitude et dernières lettres de Bergasse à l'empereur de Russie. — Succès de l'expédition française en Espagne et triomphe dans toute l'Europe de la politique de la Sainte-Alliance.

L'attitude du ministère Richelieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur avait soulevé contre lui l'hostilité croissante d'une grande partie de la droite.

A l'ouverture de la session parlementaire, qui eut lieu en novembre 1821, cette hostilité se manifesta dans la discussion de l'adresse par laquelle la Chambre des députés avait à répondre, suivant l'usage, au discours du trône.

Sur l'initiative de MM. Delalot, de Castelbajac, de la Bourdonnaye et de Vaublanc, un paragraphe contenant un blâme direct à l'égard du Gouvernement fut introduit dans le texte. Il était ainsi rédigé : « Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, *dans la juste confiance*

qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la Nation et la dignité de votre Couronne. »

Par cette phrase, la droite entendait marquer son mécontentement du rôle effacé joué par la France dans les deux dernières années, et du refus du Gouvernement d'intervenir soit contre les révolutionnaires d'Espagne et d'Italie, soit en faveur des Grecs soulevés contre les Turcs[1].

Mais la gauche pouvait voter à son tour le paragraphe en lui donnant le sens d'un blâme au Gouvernement pour n'avoir pas soutenu les peuples révoltés.

Malgré les efforts énergiques du garde des Sceaux et du ministre des Affaires étrangères, la coalition de ces deux partis amena le vote de l'adresse à une grande majorité (176 voix contre 98).

En présence de ce résultat, et après quelques jours de négociations inutiles, le cabinet Richelieu se détermina à démissionner (12 décembre 1821).

Trois jours après, parut au *Moniteur* la nomination d'un nouveau ministère qui, pour la première fois depuis la Restauration, était exclusivement composé de membres de la droite : MM. de Peyronnet à la Justice, de Montmorency aux Affaires étrangères, Corbière à l'Intérieur, le maréchal Victor, duc de Bellune, à la Guerre, de Clermont-Tonnerre à la Marine, de Villèle aux Finances, de Lauriston à la maison du Roi. Il n'y avait pas de président du Conseil.

La satisfaction fut grande dans le parti royaliste, et Nicolas Bergasse la partagea vivement :

« Enfin, écrit-il à l'empereur de Russie, nous avons quelque espoir de voir triompher en France les principes en opposition avec les doctrines perverses qui, grâce à la singularité

[1] Voir à ce sujet le discours de M. de la Bourdonnaye.

des vues de nos précédents ministères et à certaines combinaisons criminelles, n'ont fait que trop de progrès et dépravé que trop de volontés parmi nous. Je dis que nous avons quelque espoir, et ce qui fait que j'espère encore, c'est que je connais personnellement presque tous nos ministres et plus particulièrement surtout le ministre des Affaires étrangères, et que j'ai la certitude que les opinions qu'aux différentes époques de notre funeste Révolution j'ai hautement professées, sont aussi celles qu'ils adoptent. Mais le mal qu'il leur faut combattre est bien grand, et quand on considère jusqu'à quel point, par l'effet des fausses mesures de ceux auxquels ils ont succédé, il a étendu ses ravages, on ne doit pas être trop surpris si, procédant avec lenteur, ils sentent que le moment n'est pas arrivé où, sous l'influence du Roi et dirigés par sa sagesse, ils pourront dire tout ce qui est vrai et opérer tout ce qui est bien[1]. »

A la suite du vote de l'adresse, et de la constitution du ministère du 15 décembre, on put prévoir que le Gouvernement français allait adopter une nouvelle ligne de conduite dans la politique internationale et spécialement dans les affaires d'Espagne.

Nicolas Bergasse n'avait cessé de suivre celles-ci avec une vigilante attention. En dehors de l'intérêt général qu'elles lui offraient, il attachait une importance particulière pour notre pays à la manière dont se dénouerait la crise espagnole : « Toutes les destinées de la France, répétait-il souvent, sont à Madrid[2]. » Il se tenait en rapports suivis avec les royalistes espagnols, avec Vallejo, Mataflorida[3], le comte d'Espagne[4], et

[1] Lettre du 15 juillet 1822.

[2] Lettres à l'empereur de Russie et à Franchet d'Espéray, directeur de la Police.

[3] Le marquis de Mataflorida (1761-1832), avocat, député royaliste aux Cortès, garde des Sceaux de Ferdinand VII, puis organisateur et président de la régence d'Urgel pendant la captivité du Roi.

[4] Le comte d'Espagne (1775-1838), général espagnol qui se distingua dans la guerre de l'Indépendance, puis dans la lutte contre les révolutionnaires. Il fut plus tard un des soutiens de don Carlos.

d'autres encore, réfugiés ou de passage à Paris, qui le renseignaient sur la situation de la Péninsule. Des relations s'établirent même entre lui et Ferdinand VII. Dans une lettre écrite le 3 mars 1822 à Franchet d'Espéray, directeur général de la police en France, Bergasse indique en effet qu'il est « en correspondance indirecte » avec ce prince; qu'il lui a « fait parvenir des notes qui ont un peu modéré la fougue des Cortès, et qu'il est même invité à présenter l'ensemble des institutions qui conviennent à ce royaume ».

Les événements auxquels Bergasse fait allusion dans cette lettre sont sans doute les deux ou trois manifestations d'énergie que fit Ferdinand VII au cours de l'année 1821 et au début de 1822, et qui amenèrent des améliorations malheureusement passagères[1].

Dans l'ensemble, la situation de la Péninsule devenait de plus en plus grave. Le parti libéral modéré, aux mains duquel se trouvait encore le Gouvernement, se voyait menacé d'être supplanté par les purs révolutionnaires. Ceux-ci, appuyés sur les sociétés secrètes, qui organisaient l'agitation dans tout le pays, et maîtres des municipalités les plus importantes, provoquèrent en maints endroits des troubles et des violences graves

[1] Dans le discours du trône prononcé le 1er mars 1821, Ferdinand VII retraça les insultes qu'il avait essuyées depuis quatre mois, et montra combien les libertés publiques étaient compromises par les atteintes portées à la liberté de la couronne. Continuant cette protestation inattendue, il déclara que ces insultes n'auraient pas eu lieu si le pouvoir exécutif avait déployé le zèle et l'activité nécessaires. L'impression fut grande aux Cortès, et le Roi put destituer les ministres que lui avait imposés la Révolution et en choisir d'autres plus modérés sans provoquer de soulèvements. Au contraire, l'ordre parut se rétablir, et pendant quelque temps la majesté royale fut plus respectée. A la fin de 1821, le Roi opposa avec succès encore un refus de sanction aux lois votées par les Cortès pour donner toute liberté aux clubs et aux réunions publiques.

Enfin, dans les premiers mois de 1822, grâce à la fermeté et à la sagesse du nouveau ministère Martinez de la Rosa, les tentatives de désordre furent rigoureusement réprimées, et le Roi devint pour quelque temps plus libre et plus respecté.

contre les royalistes et les catholiques. A Madrid même le confesseur du Roi, Vinuesa, fut tué à coups de marteau par une bande de forcenés, en présence des représentants de l'autorité inactifs et apeurés. Le renvoi des ministres modérés était réclamé bruyamment. Au début de l'année 1822, le renouvellement des Cortès amena une Assemblée encore plus radicale que la précédente, et ses premiers actes annoncèrent l'intention de s'ériger, pour ainsi dire, en Convention. En présence de cette situation, les royalistes prirent à leur tour l'offensive ; dans les environs de Burgos un curé leva « au nom du Roi et de la foi » l'étendart de la rébellion, et ce fut l'origine de la guerre civile. Malheureusement, cette attitude ne faisait que rendre plus difficile la tâche du ministère modéré et porter les passions politiques à leur paroxysme.

Ces événements donnaient lieu à un échange actif de vues entre les grandes puissances. Toutes étaient d'accord sur la nécessité d'amener le ministère espagnol à apporter à la Constitution certaines modifications de nature à la concilier avec le fonctionnement normal d'un gouvernement monarchique. Mais l'idée d'une intervention armée dans la Péninsule, déjà suggérée par l'empereur de Russie, semblait au cabinet de Paris susceptible, si elle était adoptée, de compromettre et même de perdre le prince que l'on prétendait sauver. Comme, d'autre part, l'énergie et l'habileté du ministère Martinez de la Rosa n'étaient pas sans avoir donné quelques résultats heureux, il fut convenu, sur la proposition de Metternich, que les décisions à prendre seraient examinées au Congrès qui devait se réunir à Vérone à la fin de l'année 1822. En même temps une action diplomatique fut officieusement exercée auprès du cabinet de Madrid en vue d'obtenir par son initiative des changements raisonnables dans la Constitution.

En prévision du Congrès de Vérone Bergasse adressa, le 15 juillet 1822, à l'empereur Alexandre, un important mémoire. C'était pour transmettre à ce prince des renseignements sur les deux foyers révolutionnaires alors les plus actifs de l'Europe, la Suisse et l'Espagne, et lui faire part de ses réflexions sur la situation générale.

En ce qui concerne le premier de ces pays, Bergasse était particulièrement informé par Fauche-Borel, devenu consul de Prusse à Berne, par le chevalier d'Olry, ministre de Bavière en Suisse, et par Charles de Haller, protestant converti, membre du Conseil souverain et du Conseil secret de la République [1] :

« La Suisse, que travaillent plus que jamais d'habiles et persévérants révolutionnaires, exige aujourd'hui, écrivait-il, une attention toute particulière de la part des souverains. Il s'y est fait depuis peu une association de plusieurs loges maçonniques du plus mauvais genre. Cette association a son Grand Orient, son grand maître particulier, et Votre Majesté imagine bien que dans les loges le dogme de la souveraineté du peuple, subversif à la fois de toute morale, de tout gouvernement et même de toute religion, devient le premier article de la profession de foi des adeptes. Ce n'est pas tout : beaucoup de cantons, et quelques-uns des principaux et des plus influents, se sont réunis par leurs députés. Si dans leurs délibérations ils paraissent s'occuper spécialement de leurs intérêts ou communs ou respectifs, l'objet principal cependant des auteurs de la réunion, gens bien connus à Lausanne et à Genève, est de faire prévaloir dans leur patrie le système d'une coalition fédérale et armée au besoin, qui protégerait de toute la force de sa position au sein des Alpes les sectateurs des doctrines nouvelles répandues en Europe. En conséquence, des voyageurs affiliés à la secte, que jusqu'ici je n'ai cessé de combattre, sous prétexte de relations commerciales, parcourent la Suisse dans

[1] Charles-Louis de Haller (1768-1854), publiciste suisse, admirateur et ami de Bonald, auteur d'ouvrages intitulés : *Restauration de la science du Gouvernement, Constitution des Cortès d'Espagne, Histoire de la Révolution religieuse ou de la Réforme protestante dans la Suisse occidentale, Mélanges de Droit public.*

tous les sens, s'arrêtent en de certaines localités, afin de s'y instruire de ce qu'il faut qu'ils disent et de ce qu'il faut qu'ils observent, et de là pénètrent en Allemagne et en Italie où les partisans des *dogmes antisociaux* sont comprimés sans doute, mais où on se tromperait fort si l'on se persuadait qu'ils sont détruits. Tel est maintenant l'état de la Suisse. »

Passant ensuite à l'Espagne, Nicolas Bergasse s'exprimait ainsi :

« Rien n'est si difficile aujourd'hui que d'arracher cette malheureuse contrée, que trois partis prononcés désolent à la fois, à la sanguinaire et terrible anarchie qui la dévore. Le peuple espagnol est un peuple patient et fier, qui aime l'obéissance, mais qui la veut noble et grande comme lui, qui déteste tout ce qui est servile, parce qu'il se ressouvient de ses antiques libertés nationales, et qu'à notre exemple il n'a pas voué au mépris les imposants souvenirs de son histoire. »

En raison de cet état d'esprit, une intervention armée ne paraissait à Bergasse ni le premier ni surtout le seul moyen de dénouer la crise espagnole. Il reconnaissait même que « dans la circonstance présente, comme l'a très bien jugé notre Roi, on ne pourrait prendre avec cette noble nation une attitude hostile sans compromettre les jours de Ferdinand VII et de sa famille »; et il émettait l'avis que la question primordiale à résoudre était de « déterminer à quels personnages il serait raisonnable de confier le soin de reconstituer l'Espagne, en rendant sous une forme nouvelle à l'autorité royale la toute-puissance du bien, et à un peuple, qui n'aime pas la servitude, et qui, dans quelques-unes de ses plus grandes provinces, jouissait de privilèges éminents et non contestés, une liberté qui trouve à la fois sa protection et ses limites dans des institutions fortes et généreuses. »

« D'après ces données, il me semble, concluait-il, qu'il

n'appartient qu'à des Espagnols qui connaîtraient parfaitement l'ancienne constitution de leur pays, et les modifications nécessaires que le temps et les événements y ont opérées, de fixer les bases sur lesquelles devra s'élever le Gouvernement qui, en donnant la paix à l'Espagne, empêcherait que les jours de sa prospérité eussent disparu sans retour. »

Mais si cette régénération de l'Espagne ne pouvait être bien accomplie que par les Espagnols eux-mêmes, Bergasse faisait ressortir que les souverains alliés, et spécialement le roi de France, chef de la maison de Bourbon, ne devaient pas « demeurer sans influence sur une œuvre de cette importance ». En effet, « *chez aucun des trois partis qui se disputent le pouvoir en Espagne, les principes de vérité éternelle, d'après lesquels les gouvernements doivent être institués, ne sont connus.* » De plus, tous les souverains ont un « intérêt direct à ce que les principes d'après lesquels on corrigera, ou on refondra, si l'on veut, la Constitution des Cortès, ne diffèrent en rien des principes de vérité éternelle dont je parle ici. Autrement, l'Espagne demeurerait toujours pour le repos de la France et la tranquillité de l'Europe, un pays redoutable. »

« Il ne s'agirait pas d'ailleurs ici, faisait observer Bergasse, d'une autorité exercée d'une manière immédiate, mais de conseils seulement, et de conseils cependant d'autant plus efficaces, que la force qu'ils emprunteraient du caractère bien connu et de la dignité des souverains auxquels on en serait redevable, ajouterait encore à la sagesse qui s'y ferait remarquer. »

Bergasse pensait que le gouvernement français aurait à jouer dans cette action un rôle prépondérant; mais il croyait aussi qu'il ne le remplirait avec succès qu'à la condition d'être appuyé par toutes les puissances. Ce n'était point assez, en effet, de pouvoir compter sur une forte majorité dans les deux Chambres :

« Nos libéraux ont une autre majorité d'autant plus dangereuse qu'elle ne cesse pas d'être en permanence, qu'elle est secrète, et qu'elle ne se repose jamais ; et cette majorité ils la trouvent en Espagne, en Suisse, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Amérique, où leurs dogmes sont publiquement professés. Ils la doivent encore au genre d'erreurs qu'ils répandent, erreurs qui favorisent si bien le penchant que nous avons à l'indépendance, et qui s'associent d'une manière si intime à l'orgueil de l'esprit et à toutes les passions qui dépravent le cœur, passions qu'ils s'efforcent de faire passer pour innocentes parce qu'ils croient en avoir trouvé le germe dans la nature.

« Voilà, Sire, ce qui m'a fait dire que dans le prochain Congrès ce n'est pas seulement de la destruction de la secte infernale qui menace d'un bouleversement profond le monde civilisé qu'il s'agit de s'occuper, mais de la doctrine de cette secte, car on ne détruira la secte qu'autant qu'après avoir *montré d'une manière solennelle le faux de sa doctrine, on aura prononcé contre ses adeptes un anathème déjà trop justifié par leurs excès*. L'allure de nos ministres alors serait moins entravée et plus sévère. Sans cesser d'être prudents, ils oseraient davantage. Le Roi, qui voit et qui juge avec une perspicacité peu commune l'état présent de l'opinion, non pas seulement en France, mais dans les contrées qui l'avoisinent, prêterait, avec moins d'inquiétude, l'appui de sa puissance aux diverses autorités préposées pour faire respecter l'ordre et propager les vérités salutaires dans le royaume ; et se montrant avec tous les talents que la Providence lui a départis pour gouverner, il ne se verrait plus contraint à user, dans l'exercice de ses droits, d'une circonspection que les ennemis des trônes et particulièrement de sa dynastie, lui ont rendu jusqu'ici malheureusement nécessaire. Ainsi, Votre Majesté achèverait l'œuvre qu'elle a commencée avec de tant gloire. On lui doit le traité de la Sainte-Alliance ; on lui en devrait toutes les conséquences. Ce ne serait plus quelques peuples qui béniraient son règne, mais la société humaine tout entière. »

En terminant, Bergasse indiquait qu'il avait « rassemblé quelques idées sur l'importance de trois ou quatre vérités primordiales », qui lui paraissaient devoir « com-

poser le texte d'après lequel serait prononcé un anathème solennel contre les doctrines perverses auxquelles l'Europe devait depuis plus de trente ans ses agitations ». Il ajoutait qu'il était « prêt à perfectionner cette ébauche », et à l'adresser à l'Empereur, si celui-ci ne jugeait pas un tel travail « indigne de ses regards ».

Cette fois, Bergasse n'eut pas besoin pour faire parvenir son Mémoire de recourir à des intermédiaires étrangers ou officieux : et ce fut le ministre des Affaires étrangères lui-même, Montmorency, qui accepta de joindre le document en question au courrier pour Saint-Pétersbourg. Le Mémoire fut présenté à l'Empereur par l'ambassadeur de France, La Ferronnays.

Alexandre accueillit ce travail avec intérêt, ainsi qu'en témoigne sa réponse datée de Saint-Pétersbourg :

4/16 août 1822.

« C'est au moment même de partir pour le Congrès de Vérone que j'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez adressée en date du 15 juillet. Je n'ai eu le temps que de la parcourir fort à la hâte, mais il m'a suffi d'une seule lecture pour apprécier et cette nouvelle manifestation des principes qui vous distinguent si invariablement, et la sagacité avec laquelle vous les appliquez aux circonstances malheureuses qui accablent l'Espagne. Sous ce rapport, je ne puis qu'attacher un intérêt particulier au développement de vos aperçus. Je recevrais donc avec beaucoup de plaisir le travail que vous m'annoncez, et vous invite, Monsieur, à me le faire parvenir à l'époque où, réuni aux Souverains mes alliés, je serai à même de m'occuper de ces questions fondamentales auxquelles le bonheur et la tranquillité de l'Europe sont si intimement liés. Je vous en offre d'avance tous mes remercîments et vous prie, Monsieur, d'être assuré de ma plus sincère estime. »

* * *

Le 30 août, Bergasse adressa à l'Empereur le rapport complémentaire qu'il lui avait annoncé.

De nouveau, il signalait la gravité de la situation créée par les sociétés secrètes :

« Tous les gouvernements sont frappés dans leurs bases, et bien qu'il y en ait plusieurs qui, par les mesures sévères qu'ils ont adoptées, semblent être échappés aux dangers[1] de la commotion universelle que prépare, avec tant d'artifice, la secte impie qu'on a jusqu'ici trop inutilement combattue, il n'est pas moins vrai cependant, que si cette secte, aujourd'hui si puissante, vient à prévaloir, les gouvernements eux-mêmes feront d'inutiles efforts pour se garantir des effets de la tempête qui gronde maintenant sur les trônes, et dont l'énergie a cela de particulièrement redoutable, qu'elle ne peut en renverser un seul, sans mettre en péril tous les autres[2]. »

Il indiquait ensuite les causes du succès des idées révolutionnaires :

« L'abus qu'en beaucoup de pays on avait fait de la puissance et même, s'il faut le dire, le faux emploi des doctrines les plus saintes et les plus salutaires, qu'on s'est permis en divers temps, ont dû nécessairement préparer à la philosophie du jour des succès. Cette philosophie, qui s'annonçait comme devant nous affranchir de toutes les contraintes, et rendre à l'intelligence humaine tout son essor, toute sa dignité, n'a pas pu se produire sans se donner un nombre prodigieux de sectateurs. Parce qu'il n'y avait rien dans ses maximes qui ne flattât notre amour-propre et qui ne laissât à nos passions naturelles une latitude presque indéfinie, on conçoit sans peine comment, en nous promettant la liberté, elle n'a dû, dans le fait, nous donner que la licence. Ses principes d'ailleurs ne pouvaient que plaire aux jeunes gens qui, toujours et partout, amoureux de l'indépendance, n'avaient pas fait une expérience assez longue de la vie pour se convaincre que les passions ne donnent pas le bonheur, et qu'il n'y a ni morale, ni mœurs, ni habitudes saines, et surtout point de repos, là où l'on ne sait pas s'abstenir. »

[1] Les gouvernements allemand, français et italiens.

[2] Les Révolutions de 1830 et de 1848 ont bien justifié l'exactitude de cette appréciation.

La situation paraissait encore plus inquiétante à Bergasse pour l'avenir :

« Certes, le présent doit nous alarmer, mais, Sire, ce qui m'effraie plus particulièrement, c'est l'avenir. Qu'on jette les yeux sur la génération qui s'élève, imbue de si bonne heure et dans presque toutes les contrées de l'Europe, de toutes les doctrines perverses qu'un faux savoir a accréditées parmi nous ; reléguant dès lors dans la classe des préjugés dont il faut se défaire, les vérités soit religieuses, soit politiques, qui dirigeaient autrefois nos pères; trop jeunes d'ailleurs pour avoir connu les temps que nous regrettons à si bon droit, et n'ayant ainsi aucun moyen de comparer ce qui est avec ce qui fut auparavant ; qu'on se demande ce qu'on doit penser d'une pareille génération, accoutumée surtout, comme elle l'est, à se croire appelée à régénérer le monde, mettant à la tête de ses articles de foi le dogme imposteur et malheureusement trop séduisant de la souveraineté du peuple, estimant en conséquence les gouvernements monarchiques des institutions usées, et ne voyant dans les princes que des hommes dont l'opinion qui s'avance, forte de toute la raison du siècle, fera facilement disparaître le pouvoir en même temps qu'elle dissipera sans retour le prestige.

« Un de nos plus célèbres députés, M. de Castelbajac, me racontait, il y a quelques jours, qu'il avait reçu de la part d'un électeur de son département, une lettre pleine de réflexions aussi sensées que tristes sur ce que produira infailliblement, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre politique, la dépravation toujours croissante des esprits; dépravation, à mon sens, pire cent fois que celle du cœur: car le cœur, qui vit d'émotions, est trop voisin de la conscience pour ne pas éprouver quelquefois, et jusque dans ses égarements les plus funestes, le besoin, en se replaçant sous l'empire de la conscience, de recouvrer la paix qu'il a perdue, tandis que l'esprit qui ne vit pas d'émotions mais de curiosité, et qui, lorsqu'il opère à part du cœur, n'a plus d'autre mobile que l'amour-propre, s'obstine avec une opiniâtreté d'autant plus persévérante dans la route qu'il s'est tracée, que chaque pas qu'il y fait, en ajoutant à son orgueil, semble l'avertir de sa puissance.

« Ce n'est pas tout. Considéré en lui-même, l'esprit n'exerce chez nous que la faculté de raisonner. Etudié dans ce qu'il

est, le cœur, au contraire, ne se meut que par le sentiment. Ce sont ses affections qui le régissent. A l'esprit, il faut donc des systèmes, au cœur il faut donc des croyances. Faites que le cœur cesse de croire, et l'esprit doutera, et les affections du cœur s'éteindront par le doute, et le cœur cessera d'aimer. Ainsi l'esprit serait le lieu naturel de l'égoïsme ou du principe dissolutif de l'ordre social. Ainsi, ce ne serait que dans le cœur qu'il faudrait placer le lieu, le foyer des vertus désintéressées, des habitudes généreuses, ou, en d'autres termes, les éléments actifs de ce même ordre social, aujourd'hui si tourmenté.

« Or, Sire, l'électeur dont je parle, disait à M. de Castelbajac, que celui-ci n'avait dû les suffrages qui lui avaient valu sa nomination à la Chambre des députés qu'à des hommes que la Révolution avait frappés, et qui, conservant le souvenir de ses attentats, essayaient de lutter encore, quoique bien inutilement, contre le débordement des doctrines effrayantes qu'elle a enfantées et qui semble grossir tous les jours davantage. Il ajoutait que ces hommes, arrivés maintenant aux trois quarts de leur carrière, disparaîtraient dans peu d'années, ne laissant malheureusement après eux que des familles instruites à dédaigner leurs leçons, estimant le besoin de croire une faiblesse honteuse, et ne trouvant de liberté que là où chacun a le droit de se faire des maximes de morale ou de politique à son gré. Tout cela l'épouvantait et il se demandait — certes non sans raison — ce que deviendrait notre gouvernement institué comme il l'est, c'est-à-dire sans base réelle et sans aucun de ces grands établissements qui soutiennent et garantissent le pouvoir, et comment il pourrait prévaloir contre cette masse de nouveaux docteurs, parvenus dans un avenir très prochain, à l'âge où la faculté d'élire ou d'être élu leur sera départie. Ces réflexions, à coup sûr, sont d'un observateur éclairé ; mais à travers toutes les cupidités et toutes les ambitions qui nous travaillent, combien peu de gens savent réfléchir et prévoir comme lui ! »

L'auteur du Mémoire signalait ensuite la gravité particulière, au point de vue de l'ordre social, des erreurs révolutionnaires :

« L'époque à jamais fameuse où les communions protestantes se séparèrent du centre de l'unité catholique, fut une

époque de troubles, de convulsions, de bouleversements, de malheurs de toute espèce, de guerres terribles et longtemps prolongées. L'interprétation des dogmes divisait les esprits, mais les plus hardis novateurs faisaient profession du moins de respecter le Code éternel que l'auteur de toute vérité était venu apporter sur la terre. On croyait donc dans tous les partis, et si les esprits étaient opposés, la conscience n'était pas réduite à se taire, et la morale et les mœurs et leurs bases religieuses n'avaient au fond souffert aucune atteinte. Ainsi la paix pouvait renaître, le tumulte des passions s'apaiser, et la science du cœur, qui est une science de charité, n'était pas perdue sans retour.

« Ici, je ne vois rien qui puisse donner de semblables espérances. C'est au régime de l'esprit, de l'esprit absolument séparé du cœur, de l'esprit qui, alors, détruit toutes les vertus parce qu'il les analyse, tous les devoirs parce qu'il les décompose pour les recomposer à son gré, toutes les consciences parce qu'il veut les faire, et qu'on ne fait pas les consciences, c'est à un pareil régime qu'on prétend confier désormais le cours de nos destinées sociales. Supposons pour un moment que toutes les croyances aient cessé sur la terre, que le genre humain, auparavant gouverné par des dogmes, ne le soit plus que par des méthodes, qu'à l'éducation de tête et de cœur qui dirigeait autrefois nos premières années, on substitue partout une éducation de tête seulement, et demandons-nous ce que deviendra notre pauvre espèce humaine, régie par une morale qui, dans l'hypothèse que je présente, ne sera pas une morale sentie, mais une morale calculée, qui n'empruntera sa sanction que de notre orgueil, dont le raisonnement seul, avec ses sophismes et ses subtilités, aura combiné les maximes, et recherchons ensuite, si nous le pouvons sans effroi, quelles mœurs épouvantables résulteront d'un système qui, ôtant aux vices leurs remords, aux passions leur frein, à la conscience sa force, rendra si facilement les volontés audacieuses, et à mesure qu'il s'étendra, finira nécessairement par n'opposer d'autres barrières au crime que des avertissements timides ou des lois impuissantes. Voilà cependant où nous conduisent les doctrines de mort que la philosophie du siècle veut nous faire adopter ! »

Pour remédier à ces périls, Bergasse faisait appel à l'action des gouvernements :

« Sire, il est temps enfin d'opposer une digue formidable à ce torrent d'erreurs, lequel, dans sa course, maintenant si accélérée, menace de tout envahir. Les hommes qui, doués de quelque prévoyance, n'entrevoient pas sans une grande inquiétude le danger de la contagion, dont il faut arrêter les progrès, n'ont d'espoir que dans la sagesse des augustes Souverains, qui, réunis en Congrès, doivent délibérer, non plus sur de simples intérêts politiques, mais sur les plus grands de tous les intérêts, les intérêts moraux de l'espèce humaine. Certes, jamais tâche ne fut plus imposante et plus noble, mais aussi jamais tâche ne fut plus laborieuse et plus difficile.

« L'emploi de la force sera sans doute nécessaire pour combattre, en certains lieux, une secte qui marche aujourd'hui armée d'une main de la torche des incendies[1] et de l'autre du poignard des assassins. Et cependant la force ne suffira pas seule si on veut la détruire. On ne l'anéantira bien véritablement, que lorsque, dissipant les odieuses ténèbres dont elle s'environne, on fera connaître au monde épouvanté ses projets sanguinaires, les affreux serments qu'elle exige de ses adeptes, la terreur superstitieuse et les espérances coupables à l'aide desquelles elle s'empare de leur imagination et enchaîne leurs volontés.

« Les procédures qu'on instruit en France dans ce moment contre de nouveaux conspirateurs[2], ne révéleront que trop ces horribles mystères; mais ce n'est pas assez, il importe surtout que le Congrès en acquière une connaissance approfondie. Or, je crois pouvoir dire avec quelque certitude que des documents revêtus d'une forme authentique, et qui seront appuyés de preuves dont on ne contestera pas l'évidence, l'instruiront d'une manière très détaillée de tout ce qu'il lui importe de savoir sur l'étrange organisation de la secte, ainsi que sur les moyens qu'elle met en œuvre, soit pour étendre en secret ses ravages, soit pour multiplier sourdement et avec un art infini ses centres de puissance...

« Ainsi les souverains seraient enfin en mesure de pronon-

[1] Il y avait à cette époque beaucoup d'incendies en France, dans les campagnes, et leur cause restée mystérieuse fut attribuée par les uns au parti révolutionnaire, par les autres à la rivalité jalouse des compagnies d'assurances (Viel-Castel, *Op. cit.*, tome XI, p. 75).

[2] Complot du général Berton à Saumur, jugé par la Cour d'assises de Poitiers. Complot des Quatre-Sergents de la Rochelle jugé par la Cour d'assises de Paris (août-septembre 1822).

cer, d'après un exposé qui effraierait d'autant plus qu'on le trouverait fidèle, un anathème formidable contre tous les affiliés à la secte; et ce qui rendrait ici leur anathème vraiment formidable, c'est qu'il serait motivé. Un anathème sans motif, et qui ne reposerait pas sur des faits, ne montrerait qu'un pouvoir qui veut persécuter. Un anathème qui, appuyé sur des faits, empruntera ses motifs de la nécessité de maintenir l'ordre social et d'empêcher les attentats qu'on prépare dans l'ombre pour en opérer la ruine, annoncera, au contraire, un pouvoir qui ne s'exprime avec sévérité que parce qu'il veut garantir. »

A la suite de ces considérations générales, l'écrivain présentait des observations particulières sur l'état de la Suisse, de l'Espagne et de la France.

Pour ce qui était de la Suisse, il confirmait les renseignements contenus dans son précédent mémoire. Il émettait l'avis que pour arrêter « les progrès de l'épidémie à la fois antimorale et antireligieuse » qui sévissait dans ce pays, l'intervention des souverains sous forme diplomatique devenait indispensable.

Lorsque Bergasse avait conclu dans son précédent mémoire à l'empereur Alexandre de surseoir à une intervention armée en Espagne, il ignorait encore la tournure prise par les événements dans la Péninsule. A la suite d'une tentative manquée de la garde royale pour rétablir le pouvoir absolu, la garde nationale s'était, dans la journée du 7 juillet 1822, rendue maîtresse du Palais du Roi; un ministère choisi dans les rangs du parti révolutionnaire avait été imposé à Ferdinand VII; et celui-ci depuis lors était tenu dans une demi-captivité. La délégation permanente des Cortès, complétée par deux conseillers d'État, deux généraux, deux membres de la députation provinciale et deux membres de la municipalité de Madrid, se forma en Junte suprême pour le gouvernement du pays. Un régime de terreur semblait s'inaugurer. La presse était

livrée tout entière aux anarchistes. En revanche, l'insurrection royaliste faisait des progrès dans le Nord, et constituait, à son tour, à la Seu d'Urgel sa principale forteresse, une « Régence suprême pendant la captivité du Roi ».

Dans ces conjonctures, Bergasse, d'accord avec la plupart des royalistes, n'hésitait plus à réclamer une prompte intervention armée en Espagne :

« J'avais pensé d'abord que les jours de Ferdinand VII pourraient être compromis si, avant que le Congrès se fût définitivement prononcé, une armée française entrait sur le territoire espagnol; mais le danger d'être ou empoisonné ou assassiné que court trop évidemment ce malheureux prince, le jugement infâme, s'il faut en croire nos journalistes, qu'un magistrat subalterne a eu l'audace de prononcer contre Don Carlos, la terrible journée du mois de juillet, la menace que font les factieux de dépouiller le Roi de son inviolabilité afin de le rendre susceptible d'une condamnation, tout annonce que pour peu que l'on temporise avec de tels scélérats, la vie de Ferdinand et de son infortunée famille sera beaucoup plus aventurée que par le secours que sa position réclame. Ce ne fut pas l'entrée des armées de l'Autriche et de la Prusse en France qui prépara la sentence de mort de Louis XVI. On trembla quand elles entrèrent, on se rassura quand on ne les vit plus.

« Au reste, il y a ici une circonstance très heureuse. La Junte d'Urgel qui vient d'avoir le bon esprit de se déclarer Régence suprême de l'Espagne, et de s'investir de tous les pouvoirs de la royauté, aussi longtemps que Ferdinand VII sera captif, est parfaitement en mesure de traiter avec la France, d'autant plus que des ouvertures ont été faites à notre Roi de la part de Ferdinand lui-même, pour l'inviter au nom de leur commune origine et de la Majesté des monarques si misérablement outragée en sa personne, à interrompre, par tous les moyens qui sont en sa puissance, le cours des attentats dont, depuis deux ans, il n'a pas cessé d'être ou l'objet ou la victime. J'ai sous les yeux le Mémoire dans lequel l'intervention de Louis XVIII est vivement sollicitée...

« Je ne pense pas cependant que, s'il est du devoir et même de l'honneur de la France de marcher la première au secours de l'Espagne, elle doive s'y montrer seule, comme agissant seule et détachée des augustes souverains qui ont signé le traité de la Sainte-Alliance. Elle ne peut imprimer aux factieux de la Péninsule une terreur assez grande, et qui peut-être dispensera de les combattre, qu'autant qu'investie des pouvoirs des Souverains, et ajoutant à sa puissance personnelle le formidable appareil de leur propre puissance, elle aura la sagesse de laisser apercevoir au delà de ses limites, et pour ainsi dire à sa portée, la masse imposante de leurs armées, prêtes au besoin à la seconder dans le cas où elle éprouverait une résistance inattendue ; résistance, au reste, qu'on ne peut pas présumer, si l'on entame d'utiles négociations avec la Régence d'Urgel.

« Ainsi, on ferait en cette circonstance, ce qu'on a fait en Italie pour les Etats où la secte des Carbonari avait prévalu. L'Autriche seule, limitrophe de ces Etats, et plus particulièrement intéressée à leur repos, a fait marcher ses soldats, tandis que les troupes de Votre Majesté ne devaient se mouvoir qu'autant que la rébellion, s'étendant sur un plus grand espace, aurait exigé un développement de forces plus considérables.

« D'ailleurs, je le répète, et Votre Majesté l'a déjà fait pressentir dans les notes qu'elle a envoyées à ses ambassadeurs, au moment où les troubles d'Espagne et de Portugal ont éclaté, il ne s'agit pas même ici d'inviter d'une manière expresse les Espagnols à reprendre leurs anciennes lois; la seule déclaration qui ne choquerait pas leur esprit superbe, serait celle où on leur annoncerait qu'on n'est armé que contre la faction que tant de crimes et de désastres ont déjà signalée, et qu'on ne veut les délivrer eux et leur Roi du joug que cette faction anarchique fait peser sur leurs têtes, qu'afin que, tous les troubles étant apaisés, toutes les tyrannies détruites, leur Roi puisse, de concert avec les hommes sages et éclairés de leur pays, rasseoir les bases antiques de leur monarchie, et dans un acte constitutif où tous leurs privilèges et toutes leurs libertés seraient respectés, procurer à la nation, une prospérité durable. »

Bergasse résumait ensuite son impression sur l'état de la France :

« Il est maintenant bien démontré que le foyer principal auquel correspondent les foyers nombreux qui menacent d'un nouvel incendie toute l'Europe, ne doit pas être cherché ailleurs que chez nous, et que tant que ce foyer existera, on aura toujours à craindre des explosions qui, quoique éteintes à temps, entretiendront néanmoins et comme nécessairement tous les esprits dans un état d'inquiétude, de trouble, de fermentation d'autant plus déplorable, que les époques où les esprits s'inquiètent, se troublent, fermentent, sont des époques pareillement de cette immoralité profonde qui, quoiqu'on dise, ne peut pas étendre ses ravages, sans donner aux passions, ou ambitieuses ou avares, une fatale énergie, et entraîner ainsi les peuples vers leurs dernières destinées.

« C'est donc autant dans l'intérêt de la morale et des mœurs que pour le repos de l'Europe qu'il importe de délivrer la France de ce fameux Comité Directeur [1] dont on a tant parlé et dont l'existence n'est plus un problème. Qu'est-ce que cette puissance d'un nouveau genre qui enveloppe d'un nuage si mystérieux les principaux dépositaires de son autorité ; qui a ses lois, ses magistrats, et je peux le dire aussi, ses bourreaux ; qui a su inspirer à ses agents un fanatisme si terrible qu'ils se condamnent eux-mêmes à une mort inévitable, si dans quelque circonstance que ce soit, ils osent se permettre de trahir leurs serments ; dont la hiérarchie d'ailleurs est combinée avec un art si profond que ses adeptes de divers degrés ne se connaissent entre eux que dans le degré auquel ils appartiennent, obéissant de degrés en degrés à des chefs, successivement invisibles, et distribuant les fils d'une correspondance immense depuis les plus hautes classes de la société jusqu'aux dernières ; institution plus formidable cent fois que l'institution de ce Tribunal secret si célèbre dans les annales de l'Allemagne, et que les princes de l'Empire et les Empereurs eux-mêmes eurent tant de peine à détruire.

« Si l'on réussit à purger la Suisse du levain des fausses doctrines qui la travaille, et si la paix rendue à l'Espagne permet à son Roi de se livrer aux travaux de gouvernement, que tant de désordres à réparer, tant de plaies à guérir, tant de réformes à faire, exigent aujourd'hui de sa sollicitude, sans doute on ne peut disconvenir que nos libéraux français,

[1] Comité politique formé par La Fayette au-dessus de la *Haute-Vente* avec Manuel, Dupont de l'Eure, Voyer d'Argenson.

perdant tout à coup l'appui des auxiliaires sur lesquels ils avaient le plus particulièrement compté, ne se trouvent pleinement déconcertés dans leurs projets. Mais on se tromperait fort si l'on se persuadait qu'il n'y aurait pas encore quelque possibilité pour eux d'ourdir de nouvelles trames. Que Votre Majesté se rappelle qu'à l'époque où les souverains alliés entrèrent en France pour la seconde fois, on ne crut pas, après la déclaration qu'ils avaient faite de maintenir contre toute espèce de faction ou de résistance le gouvernement légitime, que les libéraux dussent désormais devenir redoutables ; or, qu'on juge par ce qu'ils font à présent, combien on était abusé.

« Ce n'est donc, concluait Bergasse, qu'autant que sous l'autorité des souverains assemblés à Vérone un rapport serait fait en Congrès, où les projets sinistres de ces hommes sans conscience, leurs noires machinations, les attentats qu'ils méditent contre toutes les institutions qui protègent l'ordre social et garantissent le repos des peuples, seraient hautement dévoilés, et où, d'après ce rapport qui serait rendu public, on déterminerait les articles de l'anathème solennel qu'on prononcerait contre la doctrine professée par eux, qu'on parviendrait enfin à vouer à l'exécration des siècles la secte impie à laquelle ils se font gloire d'appartenir. Des souverains qui, dans l'intérêt de l'espèce humaine, publient des vérités éclatantes et proscrivent des erreurs dont ils manifestent les affreux résultats, donnent à leurs paroles une puissance qu'on ne peut contester sans honte, lors même qu'on le ferait sans danger.

« Sire, c'est du Congrès de Vérone que va dépendre aujourd'hui toute la destinée du monde civilisé. Si des considérations empruntées des rapports diplomatiques ordinaires, si un faux respect pour des convenances qui ne doivent arrêter qu'autant qu'on ne court aucun risque à s'y soumettre... si, dans les circonstances étonnantes où nous sommes, on ne fait pas le bien avec hardiesse, et même avec audace, il ne faut plus parler de paix sur la terre. La secte redoublera d'énergie ; sa puissance s'accroîtra de toute la faiblesse des décisions qu'on aura prises contre elle ; les trônes seront encore une fois ébranlés, et les peuples incertains, égarés, n'apercevant plus chez les rois le pouvoir qui doit les protéger et les défendre, chercheront tout de nouveau au sein de la licence, la liberté qu'on leur aura promise

et le repos qu'ils auront perdu. Votre Majesté qui voit de si haut, et dont les pensées ne participent en rien de l'instabilité des pensées vulgaires, appréciera sûrement beaucoup mieux que moi, toutes les conséquences qu'en pareille conjoncture une prudence trop timide entraînerait après elle. Elle se prononcera donc avec ses augustes alliés de manière à calmer toutes les craintes, à satisfaire toutes les espérances, et la civilisation que tant de forces ennemies travaillent à détruire, préservée par elle de sa ruine, deviendra son plus beau titre de gloire.

« Je suis, avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur. »

Ce rapport fut remis à l'empereur Alexandre à Vienne par le comte Achille de Jouffroy, qui, cette fois, accompagnait au Congrès, en qualité de rédacteur des protocoles, le ministre des Affaires étrangères, Montmorency.

L'empereur de Russie fit au comte de Jouffroy et au message dont il était porteur le meilleur accueil. Il appréciait vivement le caractère et les capacités de celui que Nicolas Bergasse appelait « le plus fidèle de ses disciples ». Aussi lui donna-t-il de nombreux témoignages de sa bienveillance et de sa confiance. Il s'efforça même mais vainement de l'attacher à son service. Achille de Jouffroy ne fut pas sans influence sur les résolutions du Congrès [1].

* * *

A peine le ministre des Affaires étrangères était-il parti pour Vienne, que le Roi, qui avait déjà confié l'intérim de son portefeuille au comte de Villèle, éleva celui-ci à la présidence du Conseil des ministres. La direction politique à Paris passa ainsi entièrement entre les mains d'un ministre qui, à la différence de

[1] Notice sur le marquis Achille de Jouffroy d'Abbans par le marquis de Bausset-Roquefort. Lyon, chez Aimé Vingtrinier, 1864.

Montmorency acquis d'avance à l'idée d'une intervention en Espagne, n'avait que fort peu de penchant pour une telle entreprise, et témoignait même le plus vif souci de ne point trop s'avancer, d'éviter une rupture.

Cette disposition dont les conséquences pouvaient être si grandes sur les décisions du Congrès et sur la situation de l'Espagne, inquiétait vivement Bergasse, et pour la combattre il adressa, le 20 septembre 1822, un troisième Mémoire à l'empereur de Russie.

« J'avais quelque espoir, écrit-il avec amertume, que nos ministres n'auraient pas besoin d'une impulsion étrangère pour se déterminer, surtout d'après les derniers événements de Madrid, à disposer toutes choses afin que l'armée qui compose notre cordon sanitaire pût entrer à temps sur le territoire espagnol. Ils me paraissaient enfin convaincus d'une vérité répétée par moi depuis deux ans dans ma correspondance, que le sort de notre dynastie est en Espagne, et que si le trône de Ferdinand VII est abattu, le trône de France ne subsistera pas. Mais, dans les grandes crises, il faut de grands caractères, et ce n'est pas à des volontés timides qu'il appartient de gouverner les États.

« Depuis le départ de M. de Montmorency, le système de notre gouvernement paraît avoir changé.

« Le ministre auquel, en son absence, le portefeuille des Affaires étrangères a été remis, et que le Roi vient d'élever à la place éminente de chef de son Conseil, n'a pas le suffrage de ceux qui pensent que lorsque les événements sollicitent des résolutions promptes et vigoureuses, temporiser toujours et ne se décider jamais, est moins un signe de prudence qu'une preuve de faiblesse. Ils ne veulent donc voir dans le nouveau chef du Conseil qu'un politique à maximes trop vulgaires, dont ils font sans peine profession d'estimer la loyauté, mais qui, par une circonspection outrée, ne croit pas qu'il convienne, même dans cette époque désastreuse, d'agir ou d'exercer une influence déterminée au delà des limites que la géographie nous assigne. Comme il a droit, à plus d'un titre, à la confiance de Louis XVIII, ils imaginent qu'en effet il est parvenu à persuader à notre prince que tandis que le Congrès travaillera de son mieux à éteindre

l'incendie qui menace de dévorer l'Europe, nous, *de peur d'écorner nos finances*, en gens économes, nous n'avons rien de mieux à faire qu'à éviter habilement de nous compromettre par une participation trop active à ses résolutions ; et surtout que notre tâche doit être de rester en repos entre les deux volcans qui nous avoisinent, la Suisse et l'Espagne... D'ailleurs, le ministre se flatte, dit-on, que par des procédés appartenant plus à l'adresse qu'à la force, par des espérances ou des faveurs données à propos, et les procédés paresseux que suggère une sagesse qui aime mieux négocier que combattre, il parviendra subtilement, et sans qu'il soit nécessaire d'user d'une sévérité qu'il juge intempestive, à obtenir, peu à peu, l'inaction des chefs de nos libéraux, lesquels une fois gagnés ou séduits, laisseront sans consistance la troupe dont ils disposent, troupe qui cesserait d'être à craindre, aussitôt qu'elle ne serait plus gouvernée. J'aime à penser que ce n'est pas là l'opinion du ministre, mais si, en effet, telle était sa manière de voir, j'avoue que je ne pourrais m'empêcher de le comparer aux derniers empereurs de Constantinople qui payaient un tribut aux barbares pour se garantir de leurs ravages, et qui, de tributs en ravages et de ravages en tributs, finirent par voir arriver le jour de la prise de leur capitale et de la destruction de leur empire.

« Cependant, Sire, le spectacle que présente l'Espagne permet à peine les délais de la prudence. »

Bergasse signalait alors les deux démarches pressantes que Ferdinand VII venait de faire secrètement auprès de Louis XVIII pour obtenir des secours en soldats, et les appréhensions de plus en plus vives des royalistes espagnols pour la vie de leurs princes. Il dépeignait les angoisses de la famille royale.

« Certes, ajoutait-il, il n'y a plus de justice, plus de pitié, plus d'honneur, si de misérables intérêts politiques, si des convenances empruntées de je ne sais quel droit des gens, œuvre des hommes et non pas de Celui qui a permis le malheur afin qu'il soit secouru, pouvaient rendre insensible à une affliction si profonde, et ne pas faire rejeter avec une sévère indignation tous les sophismes qu'on emploierait pour en différer le remède.

« Je sais bien que Votre Majesté et ses augustes alliés se tiendront en garde contre les conseils, ou timides, ou intéressés, ou perfides, qu'on ne manquera pas de donner pour que, dans la crise terrible où se trouve l'Espagne, on préfère la voie des négociations à l'appareil d'une force qui cependant n'aurait rien d'effrayant puisqu'elle ne serait armée que pour conserver et non pour détruire. Mais si je ne doute pas des généreuses intentions des souverains, je ne sais que trop aussi que certains agents de la conspiration qui menace aujourd'hui tous les trônes, manœuvrant dans l'ombre avec leur souplesse accoutumée, feront retarder, autant qu'ils le pourront, par des délais affectés et d'adroites observations, l'emploi d'une pareille force, afin d'arriver au moment où, un grand crime étant commis, elle devienne absolument inutile. Car que veut la secte... sinon que les souverains... se laissent embarrasser dans les liens d'une fausse prudence et finissent par n'offrir au monde étonné que le spectacle de leur irrésolution ?

« Ce ne sera pas sans peine qu'on déterminera notre Gouvernement à marcher en première ligne contre les démagogues de tous les degrés qui, dans la malheureuse Espagne, sont parvenus à briser le sceptre aux mains de Ferdinand VII... Je rends d'ailleurs justice à notre nouveau ministère. Il ne voit point avec la même indifférence que ses devanciers la couronne chancelante sur la tête d'un prince, qui appartient à la même souche que notre famille royale; et les scènes de désolation que lui présente un royaume, avec lequel nous avons tant de points de contact, excitent à coup sûr chez les personnes qui le composent autant d'intérêt que d'inquiétude; mais depuis peu surtout, on paraît chercher à se maintenir dans un système dont je ne puis concevoir qu'on n'aperçoive pas tout le danger. On aurait voulu que Ferdinand VII, en rentrant en Espagne, eût publié pour ses peuples une charte semblable à la nôtre. »

Bergasse estimait que ce n'eût pas été faire aux Espagnols « un présent d'une bien grande valeur ». Il excusait ensuite Ferdinand VII de n'avoir pas déféré aux invitations amicales qui lui avaient été adressées à cet effet.

« N'eût-il pas aliéné les royalistes qui ne veulent combattre que sous les anciens drapeaux et pour les anciennes libertés de la monarchie ? Serait-il parvenu à dompter l'orgueil des nouvelles Cortès qui, feignant de vouloir un Roi, n'ont calqué leur Code sur notre misérable Constitution de 1791, à laquelle Louis XVI a dû sa chute et son échafaud, que pour se délivrer, quand il en sera temps, de l'espèce de fantôme qu'elles ont couronné ? Que Votre Majesté se rappelle qu'elle a bien voulu les inviter elle-même à se faire en matière de législation des principes plus sages et plus modérés que ceux qu'elles ont adoptés, et par le peu de succès qu'a obtenu cette généreuse démarche, qu'elle estime ce qu'on doit attendre de tant de démence et de tant d'obstination. Enfin Ferdinand aurait-il réussi à désarmer les *Descamisados*, espèce de soldats mûs par des chefs invisibles qui ne les excitent au désordre, au pillage, au meurtre, à l'anarchie, que parce que ce n'est qu'ainsi qu'ils se flattent de préparer les voies à *ce malheureux système républicain, qui est la plus constante pensée de nos libéraux français*, et vers lequel ils dirigent tous les mouvements qu'ils commandent ?

« C'est d'un secours protecteur, c'est d'une force militaire que Ferdinand a besoin pour se défendre, et non pas d'un établissement politique, auquel il sera temps assez de songer lorsque, le calme étant rétabli, on pourra, dans des délibérations tranquilles, profiter du mal qui s'est fait pour préparer le bien qu'il faut faire. »

L'auteur du Mémoire proposait de s'entendre avec la Régence suprême de l'État constituée à la Seu d'Urgel, « pour que les troupes françaises entrent en Espagne, non pas comme en pays ennemi, mais comme auxiliaires des troupes royalistes que la Régence tient à sa disposition ». Il insistait, en outre, pour que « les souverains assemblés en Congrès annoncent par une déclaration solennelle qu'il est dans leur intention, s'il en est besoin, de faire avancer à la suite de nos soldats leurs propres armées pour délivrer enfin l'Espagne de la tyrannie de ces hardis mais très méprisables factieux ».

« Ainsi, dans cette lutte, qui ne serait pas longue, les troupes espagnoles formeraient l'avant-garde des combattants, les troupes françaises, bien que simplement auxiliaires, deviendraient l'armée principale, et les troupes confédérées, quoique au delà de nos frontières, seraient annoncées comme un corps de réserve d'autant plus menaçant qu'elles appartiennent à des souverains plus puissants et plus redoutés. »

On pouvait, en effet, penser que l'appareil formidable d'une Confédération entre les principaux souverains de l'Europe en imposerait aux révolutionnaires Espagnols, et rendrait à la nation, dont les trois quarts détestaient ce régime oppresseur, le courage de briser le joug.

« Je n'ai plus qu'à m'expliquer, disait en terminant Bergasse, sur les difficultés qu'opposeront sans doute au développement du système que je viens de présenter, celui ou ceux qui prévalent dans notre ministère.

« On dira que la paix est nécessaire à la France, qu'elle a bien assez de se garantir des ennemis intérieurs qu'elle porte dans son sein, et qu'après trente années de troubles, il lui convient d'éviter tout ce qui tendrait à compromettre son repos. Mais la paix de la France, mais son repos ne seront-ils pas bien autrement compromis si les novateurs prévalant en Espagne et accréditant ainsi par d'horribles succès les doctrines de mort, dont nos libéraux français n'ont pas cessé jusqu'à ce jour de se déclarer les apôtres, prêtent à ceux-ci un appui secourable, et les aident de tous leurs moyens à renverser un trône, contre lequel ils conspirent depuis si longtemps, et qui s'écroulera nécessairement au moment où le trône d'Espagne sera renversé ?

« On ajoutera qu'il nous importe de soutenir notre crédit... que nos fonds éprouveront infailliblement une baisse désastreuse si, par une conduite inconsidérée, nous prenons parti dans une guerre, de laquelle l'avenir comme le passé nous commande de nous abstenir, et que de l'altération ou plutôt de la perte de notre crédit peuvent résulter des commotions qui ne seraient pas sans danger pour nous.

« Mais à quoi bon ces craintes chimériques ? de quelles circonstances dépend le crédit ? Uniquement, ce me semble, de l'exactitude avec laquelle le Trésor royal paye les rentes

ou les sommes dues aux créanciers de l'État, et nullement, à coup sûr, de tel ou tel mouvement politique. Or, niera-t-on que notre Trésor royal ne trouve dans le produit énorme des impôts de quoi satisfaire très surabondamment à ses obligations ?

« Je veux bien que par des manœuvres perfides on parvienne à opérer pendant quelques jours une baisse momentanée dans les fonds publics. Eh bien, l'exactitude à payer étant toujours la même, que résultera-t-il d'une pareille baisse ? Rien autre chose qu'un jeu de bourse, qui, selon l'obstination des joueurs, fera une plus ou moins grande quantité de dupes et de fripons. Et puis, comment ne voit-on pas que notre crédit est en Espagne, comme toute notre destinée, et que si les projets des novateurs s'accomplissent dans ce malheureux pays, il ne sera plus question pour nous ni de crédit, ni de hausse, ni de baisse, mais bien de désordre, de convulsions, d'anarchie ?

« Enfin, peut-être prétendra-t-on que chez nous le vœu du grand nombre est opposé à ce que nous aidions de nos soldats les royalistes espagnols. Je n'ai qu'une réponse bien simple à faire, qu'on se fasse représenter les journaux du libéralisme et les journaux des écrivains qui leur sont opposés.

« Que trouvera-t-on dans les journaux du libéralisme ? Qu'entrer en Espagne, c'est violer tous les principes du droit des gens ; qu'un peuple est le maître de disposer comme il le veut de son Gouvernement ; qu'aucune loi ne l'oblige ; que rien n'est comparable, au reste, à la Constitution des Cortès ; et, depuis que nous avons un ministre principal, qu'on ne peut trop louer la résolution qu'il a prise, si pourtant il faut le croire, de résister à toute mesure qui tendrait à nous engager dans une querelle qu'il est de notre intérêt de regarder comme nous étant parfaitement étrangère.

« Que lit-on, au contraire, dans les journaux des défenseurs de la royauté ? Que la cause de Ferdinand est la cause de tous les rois, que la cause des Espagnols est celle de tous les peuples qui veulent conserver une religion, une morale et des mœurs ; qu'il y a un droit des gens supérieur à celui dont on nous étourdit, *le droit de se garantir de la peste morale qui a déjà fait en Europe de si étranges ravages*, que ce droit a ses conséquences, et qu'on ne s'en écarte pas lorsqu'on sort de chez soi pour aller éteindre dans son voisinage le foyer de la contagion qu'on redoute ; qu'on ne croit point,

au reste, à la résolution qu'on prête à notre ministre principal, attendu que, jusqu'ici, il a trop bien mérité des honnêtes gens pour qu'on lui suppose des vues si peu dignes du poste élevé qu'il occupe.

« Or maintenant, je le demande, pourquoi les journaux du libéralisme souhaitent-ils avec tant d'ardeur que l'entrée de l'Espagne nous soit interdite ? N'est-ce pas parce qu'ils voient très bien que si l'ordre, avec les saines doctrines qu'il produit, est rétabli dans cette monarchie, on porte à leur faction un coup inévitable, et dont ils craignent avec quelque raison qu'ils ne se relèvent pas ? Pourquoi, d'un autre côté, les journaux qui défendent la royauté, proclament-ils avec une persévérante énergie l'opinion opposée, n'est-ce pas parce qu'ils comprennent à merveille qu'anéantir en Espagne la faction du libéralisme, c'est préparer en France sa destruction prochaine, et hâter le moment où l'ordre social retrouvera ses bases éternelles ?

« Non, les souverains qui ont assemblé le Congrès le plus auguste dont les annales humaines puissent faire mention, ne se laisseront ni entraîner ni séduire par des considérations aussi vaines que celles que je combats ici. Organes de la Divinité sur la terre, investis par Elle-même dans ces jours malheureux de toute sa puissance, dépositaires de tous les droits, de tout l'avenir de la société européenne, ils se montreront par des résolutions sévères sans doute, mais magnanimes, dignes de la haute mission que la Providence leur a départie. Si notre Roi remarque dans son ministère des opinions timides et cette fatale irrésolution qui empêche tous les grands desseins, et qu'on ne devrait trouver chez aucun personnage politique au temps où nous sommes, ils écriront à notre Roi, ils lui montreront sa monarchie ébranlée jusque dans ses fondements par tous ces sectaires ténébreux, auxquels certains agents de son autorité n'ont prêté que trop souvent l'appui de leur indulgence ; ils lui diront que puisque c'est en France et presque sous ses yeux, que notre fameux Comité Directeur entretient le foyer dont les étincelles ont allumé en Espagne un si vaste incendie, ils attendent de lui que, plus à portée qu'eux de l'éteindre, il ne bornera pas à des souhaits, à des avis, peut-être à quelques secours cachés, sa coopération à une œuvre qui convient tant à sa gloire. Ils interrogeront sa sagesse bien connue, et lui faisant apercevoir toutes les conséquences d'une inaction trop prudente,

ils l'inviteront au nom de la majesté des rois si indignement outragée, et par tous les sentiments d'humanité qui peuvent toucher son âme généreuse, à marcher en première ligne pour assurer le succès d'une entreprise, du sort de laquelle dépendent et le rétablissement de toutes les habitudes sociales et le repos du monde civilisé.

« Louis XVIII, je n'en doute pas, croirait se manquer à lui-même, et dégrader la nation qu'il régit avec tant de bonheur, s'il n'opposait que des réponses évasives, et qui décéleraient quelque crainte, au noble appel que feraient à ses lumières et à ses vertus courageuses les souverains assemblés.

« Et puis, tout ce qui est du ressort d'une morale élevée est empreint du caractère de la vérité éternelle, et c'est d'une morale élevée, d'une morale éternelle que les déterminations du Congrès emprunteront leur force et leur dignité... Votre Majesté et ses augustes alliés pourront donc trouver une résistance d'un moment dans les résolutions privées et même aussi dans l'ambition et la jalousie secrète de certains cabinets. Mais la mission dont Votre Majesté et ses augustes alliés sont investis se dégage absolument de tous les intérêts terrestres. Votre Majesté comprendra donc beaucoup mieux que je ne pourrais le dire, qu'une pareille mission confie aux chefs des nations une autorité qui vient de plus haut que les autorités ordinaires, et, qu'en conséquence, elle leur donne le droit de parler un langage dont on n'oserait dans les circonstances présentes méconnaître l'inflexible et salutaire vérité sans faire l'aveu ou de sa faiblesse ou de sa honte. Et en effet, Sire, quel serait le peuple, quel serait le prince qui, lorsque les destinées morales de tous les Etats que régit la loi chrétienne, incertaines et chancelantes, semblent se détacher partout du principe éternel lequel seul peut en assurer la durée, quel serait, dis-je, le prince ou le peuple qui, toujours délibérant sur ce qu'il faut faire, et n'agissant jamais, voudrait, quand la tempête éclate de toute part, opposer les calculs intéressés d'une vaine et lente sagesse à la vertu qui commande, au courage qui entreprend, et au génie qui dirige ? [1] »

*
* *

[1] Ce mémoire fut remis à l'empereur de Russie par l'intermédiaire de la comtesse de Tolstoï.

Le Congrès de Vérone s'ouvrit le 20 octobre 1822; jamais depuis le Congrès de Vienne on n'avait vu une semblable réunion de souverains, de princes et de grands personnages. Tour à tour y arrivèrent les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse, de Sardaigne et des Deux-Siciles, le grand-duc de Toscane, le duc de Modène, la duchesse régnante de Parme, le vice-roi de Lombardie. Parmi les plénipotentiaires des diverses cours se trouvaient pour la France, Montmorency, Chateaubriand, La Ferronnays; pour l'Autriche, Metternich et Esterhazy; pour la Russie, Nesselrode et Pozzo di Borgo; pour la Prusse, Hardenberg et Bernstorff; pour l'Angleterre, Wellington et lord Stewart; enfin, le cardinal Spina pour le Saint-Siège, etc.

La question d'Espagne n'était pas la seule à l'ordre du jour du Congrès, mais en fait elle y tint la plus grande place. L'empereur Alexandre était arrivé à Vérone avec la conviction bien arrêtée qu'une intervention armée était indispensable. Les vues qu'il exprimait à ce sujet dans ses entretiens avec les plénipotentiaires français, témoignaient une conformité frappante avec celles de l'écrivain dont il ne dédaignait pas de se dire le disciple : « Je maintiendrai l'alliance, je ne quitterai pas l'Italie avant d'avoir assuré le repos du monde... Si les Révolutionnaires nous voyaient nous séparer sans avoir pris une détermination, ils croiraient l'union rompue, ce qui centuplerait leur audace et leur force. La Révolution espagnole ne peut être renversée que par la guerre... Tout l'effort révolutionnaire tend à empêcher la guerre... Je vieillirai plutôt ici. C'est contre la Révolution que l'alliance a été formée. Nous devons l'attaquer sur le terrain où elle se montre le plus redoutable. Il me semble déjà remarquer plus d'hésitations dans vos dispositions, *c'est l'hésitation de l'ancien minis-*

tère, et M. de Montmorency m'a parlé beaucoup plus fortement à son arrivée à Vienne qu'il ne le fait maintenant, et que ne le fait M. de Villèle à l'égard de mon chargé d'affaires... Vous êtes bien plus sérieusement attaqués par la Révolution espagnole que l'Autriche ne l'était par celle de Naples, vous devez prendre la même attitude... Auriez-vous cru, comme disent nos ennemis, que l'alliance est un mot qui ne sert qu'à couvrir des ambitions ? Cela peut-être eût été vrai dans l'ancien état de choses, mais il s'agit bien aujourd'hui de quelques intérêts particuliers quand le monde civilisé est en péril ! *Il ne peut plus y avoir de politique anglaise, française, russe, prussienne, autrichienne, il n'y a plus qu'une politique générale qui doit, pour le salut de tous, être admise en commun par les peuples et les rois... Il doit être permis aux rois d'avoir des alliances publiques pour se défendre contre les sociétés secrètes. La Providence n'a pas mis à mes ordres* 800.000 *soldats pour satisfaire mon ambition, mais pour protéger la religion, la morale, la justice, et pour faire régner ces principes d'ordre sur lesquels repose la société humaine*[1]. »

Pendant le Congrès, les nouvelles d'Espagne étaient de plus en plus tristes. A Madrid, la salle des Cortès retentissait de déclamations violentes, et on y votait, sous prétexte de salut public, de véritables mesures de terreur. Un club venait de s'ouvrir, dans lequel on entendait chaque soir des discours qui rappelaient ceux de la Société des Jacobins. Les *communéros* s'agitaient pour pousser le Gouvernement aux dernières extrémités révolutionnaires, et l'insurrection royaliste du Nord perdait du terrain.

Après un mois de négociations, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Prusse et de la Russie

[1] *Viel-Castel*, t. II, p. 487-489, 503, 530-531.

signèrent, le 19 novembre 1822, une déclaration prévoyant trois cas d'intervention contre l'Espagne : attaque ou provocation à la rébellion contre une autre puissance, déchéance ou procès à l'égard de la famille royale, atteinte aux droits de succession légitime. Le Gouvernement français reçut de l'Europe, comme l'avait demandé Bergasse, le mandat d'intervenir si l'une de ces circonstances se réalisait dans la Péninsule.

Le Cabinet anglais, qui avait vivement protesté contre la politique d'intervention, refusa de s'associer à ces résolutions des autres grandes Puissances.

Le 13 décembre, une circulaire des trois Cours de Vienne, Saint-Pétersbourg et Berlin annonça la clôture du Congrès, et en résuma les délibérations. Viel-Castel qualifie ce document « d'anathème contre toutes les Révolutions », et peut-être y pourrait-on trouver, en effet, l'écho de celui que Bergasse avait demandé au Tsar de faire prononcer par le Congrès.

« La paix ne peut répandre sur la société la plénitude de ses bienfaits, lisait-on notamment dans cette circulaire, tant que la fermentation qui agite encore les esprits dans plus d'un pays, sera entretenue par les suggestions perfides d'une faction qui ne veut que révolutions et bouleversements, tant que les chefs et les instruments de cette faction, soit qu'ils marchent à front découvert, attaquant les trônes et les institutions, soit qu'ils travaillent dans les ténèbres, organisant des projets sinistres, préparant des complots, ou empoisonnant l'opinion publique, ne cesseront de tourmenter les peuples par le tableau sombre et mensonger du présent, et par des alarmes chimériques sur l'avenir. Les monarques ne croiront point avoir accompli leur noble tâche, avant de leur avoir arraché les armes qu'ils pourraient tourner contre la tranquillité du monde. »

*
* *

Le Congrès s'était séparé sans qu'aucune notification

eût été faite au Cabinet de Madrid. Ce retard était dû au chef du Cabinet français, qui hésitait encore à adresser au Gouvernement espagnol un ultimatum dont les suites ne pouvaient être que le rappel des représentants des puissances et l'ouverture des hostilités. Ce fut seulement le 26 décembre 1822 que les dépêches adressées par les quatre grandes puissances continentales à leurs représentants à Madrid furent communiquées au Gouvernement espagnol. Celles de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dont le ton semblait inspiré des vues plusieurs fois développées à ces Cours par Nicolas Bergasse, condamnaient sévèrement la Révolution espagnole, se plaignaient de l'influence contagieuse qu'elle n'avait cessé d'exercer au dehors, insistaient sur la nécessité pour le gouvernement de Madrid, dans l'intérêt de l'Espagne comme dans celui des sociétés humaines, de changer de système, de rendre au Roi non seulement cette liberté personnelle, que tout individu peut réclamer sous le règne des lois, mais celle dont un souverain doit jouir pour remplir sa haute vocation, et de lui faciliter le moyen en s'entourant des plus éclairés et des plus fidèles de ses sujets, de donner les institutions que demandaient les besoins et les vœux légitimes du pays. Les trois Cours menaçaient enfin, si leurs démarches ne recevaient point satisfaction, de retirer de Madrid leurs ambassadeurs.

La dépêche française était conçue en termes moins précis et moins comminatoires. Elle était l'œuvre, non de Montmorency qui, mécontent des atermoiements qu'on voulait lui imposer, venait de donner sa démission, mais du président du Conseil lui-même. Elle constatait que les maux de l'Espagne étaient dus à la Constitution imposée au Roi par une sédition, elle exprimait le vœu que la noble nation espagnole trouvât en elle-même le remède à ses maux, et déclarait que la

France ne se relâcherait en rien des mesures préservatrices qu'elle avait prises (constitution sur la frontière d'une armée d'observation) tant que les factions déchireraient l'Espagne. Elle laissait seulement entrevoir la possibilité du rappel de l'ambassadeur.

A ces communications, le Gouvernement espagnol, appuyé sur les Cortès, répondit en repoussant fièrement l'intervention des puissances, et en déclarant qu'il resterait invariablement fidèle à la Constitution de 1812. Il demanda, en outre, à la France la dissolution de son armée des Pyrénées, et la répression des menées des royalistes réfugiés dans ce royaume.

Les chargés d'affaires d'Autriche, de Prusse et de Russie quittèrent aussitôt Madrid. Le représentant de la France resta, au contraire, à son poste, ainsi que celui de l'Angleterre. Cette dernière puissance, qui avait refusé d'adhérer aux résolutions du Congrès, manifestait toujours une vive opposition à une intervention en Espagne; elle offrait même ses bons offices au Cabinet de Madrid, et s'efforçait de tirer parti de la situation pour accroître son influence et ses profits.

Persuadé de la nécessité d'aplanir les obstacles opposés à l'exécution des décisions du Congrès de Vérone par le Cabinet de Londres et par le principal ministre français, Nicolas Bergasse adressa, le 18 janvier 1823, une nouvelle lettre à l'empereur de Russie :

« Mme la comtesse de Tolstoï et M. le chevalier de Vernègues, lui écrit-il, m'ont transmis les expressions pleines de bienveillance, dont Votre Majesté a bien voulu se servir pour me donner un nouveau témoignage de son estime, et m'apprendre avec quel intérêt elle accueillera toujours les observations que me suggèrent et mon expérience et l'étude que j'ai faite des causes de dissolution de plus d'un genre qui exercent aujourd'hui leur influence sur tous les empires que régit la loi chrétienne...

« Je n'ai point été surpris des obstacles que l'Angleterre a opposés aux résolutions du Congrès de Vérone, et de sa coalition avec le chef de notre ministère. L'Angleterre doit à sa position géographique, encore plus qu'à la nature de son Gouvernement, l'esprit qui a toujours dirigé son Cabinet, l'esprit de commerce. Or, il n'y a rien de très moral dans l'esprit de commerce. Il n'est que trop souvent voisin de la perfidie, parce que partout il aperçoit un bénéfice à faire, et que le besoin sans cesse renaissant qu'il a de gagner, ne lui permet pas, si je peux parler ainsi, d'autre probité qu'une probité carthaginoise. »

Bergasse montrait alors que l'Angleterre voyait à soutenir la Révolution espagnole un double avantage : celui d'être le banquier des Cortès et d'obtenir en gage l'île de Cuba ou celle de Porto-Rico ; et de rendre définitive l'émancipation des colonies du continent américain, où seraient offerts à l'activité de ses négociants un commerce immense, et des débouchés presque illimités à l'exportation de ses manufactures.

« Quant au chef de notre ministère, ajoutait-il, il n'a rien vu de ce qu'il fallait voir. Ce qu'il a voulu essentiellement, c'est l'impossibilité de toute intervention armée de notre part dans les affaires d'Espagne. En conséquence, tandis qu'il expédiait au Congrès des notes pleines d'incertitude et d'irrésolution, il était en conférence réglée et de tous les jours avec sir Charles Stuart, ambassadeur de la Grande-Bretagne chez nous. Là étaient prises les résolutions propres à retarder d'une part la marche du Congrès, et d'autre part à empêcher le mouvement qui, d'après le vœu de tout ce qui pense dans la nation, nous porte vers l'Espagne.

« Pour réussir dans ce dernier projet, tandis que les armées des Cortès aidées de tous les moyens de leur Gouvernement, prenaient une forme régulière, et croissaient en nombre et en expérience, on licenciait dans notre armée 40.000 de nos soldats dont le congé était expiré, et qui ne demandaient pas mieux que de contracter un nouvel engagement, pourvu qu'on les conduisît en Espagne. En même temps on affaiblissait le parti des royalistes espagnols en ordonnant à nos douaniers

de confisquer sur nos frontières les armes qu'ils avaient achetées dans nos ateliers ; et l'espérance d'être secourus s'évanouissant de jour en jour, portait le découragement chez ceux qui auraient marché en grand nombre sous leurs bannières. »

Il reprochait ensuite à Villèle les moyens qu'il avait pris pour s'assurer à la Chambre une grande majorité [1] :

« Les voies de la corruption en usage chez ses prédécesseurs n'ont pas été négligées. On a promis, suivant l'usage, à ceux qui adopteraient les plans du ministère, de l'avancement ou des places ; il a été de plus enjoint à tous les employés du Gouvernement, qui pouvaient voter dans les collèges électoraux, de s'y présenter sous peine de destitution, et on leur a désigné les candidats sur lesquels il fallait réunir les suffrages. On a d'ailleurs mis tout en œuvre pour écarter de la Chambre les personnages qu'on redoute. M. de Marchangy n'a été élu que malgré le ministère. On a mieux réussi à l'égard de certains autres, du baron de Vitrolles, par exemple, distingué par ses connaissances et son caractère, et surtout du général Canuel, qui a servi la monarchie en déconcertant la conjuration de Lyon, tête forte et froide, à la fois grand militaire et homme d'Etat. »

Bergasse était convaincu qu'avec toute sa politique soi-disant habile, le président du Conseil n'arriverait pas à éviter la guerre contre les révolutionnaires espagnols, et qu'il aboutirait seulement à embrouiller encore plus les affaires « de manière à nous préparer peut-être de mauvais succès » :

« Je sais qu'il a parlé de se retirer même avant l'ouverture des Chambres, mais comme il est aussi irrésolu dans ses paroles que dans ses notes diplomatiques, il pourrait bien se faire qu'il voulût encore tenter la fortune. Dans ce cas, il doit s'attendre aux témoignages d'une violente indignation, et sa

[1] A la fin de novembre 1822 avaient eu lieu les élections pour le renouvellement d'un cinquième de la Chambre des députés.

chute ne sera que retardée. Nous ne pouvons donc éviter la guerre, et nous le pouvons d'autant moins que si nous ne la faisons pas, on nous la fera. »

Il rappelait alors l'attitude menaçante des Cortès espagnoles à l'égard de la France, l'encouragement qu'elle donnait aux libéraux français dans leurs tentatives pour rétablir la Constitution de 1791, le danger d'une jonction entre révolutionnaires des deux côtés des Pyrénées et d'une irruption sur notre territoire des armées coalisées de l'Espagne et du Portugal; mieux valait donc prendre les devants :

« Si nous entrons promptement en campagne, malgré les secours secrets de l'Angleterre, comme les préparatifs pour nous recevoir seront encore bien incomplets, nous pouvons compter sur plus d'une chance de succès. Mais nous ne devons avancer qu'autant que nous serons précédés par des troupes combattant pour leur Roi; ce n'est qu'ainsi qu'on nous regardera comme *auxiliaires*, et qu'il se formera une opinion propre à nous obtenir la faveur de la portion la plus saine et la plus considérable du peuple espagnol. Or, les troupes qui combattent pour le roi d'Espagne, seront aujourd'hui assez promptement découragées, si on ne leur fournit des armes et l'argent nécessaire pour qu'elles ne soient pas réduites, comme il leur arrive maintenant, à grever de fortes contributions les villes, les villages fidèles par lesquels elles passent. L'emprunt de M. Ouvrard a sans doute cette destination. Mais sera-t-il rempli? »

* * *

Le jour même où Bergasse adressait au Tsar son Mémoire, le Gouvernement français, dans lequel Chateaubriand avait pris le poste de ministre des Affaires étrangères, se déterminait à rappeler son chargé d'affaires à Madrid. Le 26 janvier, le Roi annonça dans son discours du Trône que « cent mille Français, commandés par un Prince de sa famille, étaient prêts à marcher pour

conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe. » L'accueil enthousiaste fait à ce discours par les députés de la majorité montra que, comme l'avait pensé Bergasse, la chute de M. de Villèle eût été certaine s'il se fût opposé plus longtemps à la guerre. Les deux mois qui suivirent, se passèrent, du côté espagnol et du côté français, en préparatifs militaires ; et, de la part de l'Angleterre, en efforts diplomatiques pour essayer d'arrêter l'expédition.

Ces délais paraissaient encore trop longs à Nicolas Bergasse, comme d'ailleurs à la plupart des royalistes. Dans une lettre du 23 mars 1823 à l'empereur Alexandre, il critique à nouveau comme très maladroite la tactique de M. de Villèle de vouloir encore « entremêler de négociations la marche des troupes », et sa prétention « d'influer à sa manière sur la Constitution à donner à l'Espagne ». Il s'inquiète de la prépondérance que l'Angleterre prend dans la péninsule, tandis que la France tergiverse. L'ambassadeur britannique est resté aux côtés de Ferdinand VII, il en protège ostensiblement la personne, il négocie secrètement avec le parti dominant dans l'État : ne va-t-il pas, dès lors, faire prévaloir une transaction, qui mettra les troupes françaises dans l'obligation de retourner d'où elles sont venues — après n'avoir fait en Espagne qu'une promenade dispendieuse ? « Avec nos lenteurs, nos irrésolutions et nos fausses mesures, nous nous sommes arrangés de manière à donner à l'Angleterre beaucoup de chances favorables contre notre Gouvernement. »

Et, dans un passage remarquable, l'écrivain royaliste définit et explique l'attitude du Gouvernement britannique :

« Ce n'est pas que l'Angleterre admire, comme nos libéraux,

la Constitution des Cortès, et qu'elle ne veuille pas très sincèrement la destruction de la secte redoutable qui menace la civilisation de l'Europe; mais, je crois l'avoir déjà dit, l'Angleterre à travers les intérêts politiques de la plus haute importance, placera toujours en première ligne les intérêts de sa marine et de son commerce, convaincue, avec juste raison, que ce n'est pas ailleurs que dans sa marine et dans son commerce que se trouvent tous les éléments de sa grandeur et de sa puissance. Il ne lui a donc pas convenu de s'associer aux vues du Congrès de Vérone. L'œil ouvert, d'une part, sur les immenses colonies espagnoles en Amérique et, d'autre part, sur les mouvements des Grecs de l'Archipel, qu'elle aidera peut-être un jour, pourvu qu'ils triomphent à son profit, elle a dû nécessairement se donner une manière d'intervenir dans les affaires d'Espagne, qui l'a mise dans le cas de tirer parti de tous les événements que la crise qui travaille ce malheureux pays peut faire naître. Qu'on voie avec quelle adresse elle a profité des troubles du Portugal pour s'en faire déclarer dans un moment d'effroi la redoutable protectrice ? Qu'on juge d'après ce fait, si elle ne médite pas, en garantissant à propos les jours de Ferdinand VII et de sa famille, de se procurer des avantages semblables à ceux que la longue sujétion du Portugal à son influence lui a pendant si longtemps produits. Ainsi, l'Angleterre dont la marine est déjà supérieure à toutes les marines réunies des divers États de l'Europe, exercera un monopole immense, et, avec le double levier de ses flottes et de son commerce, elle vérifiera ce vers d'un de nos poètes :

« Le trident de Neptune est le sceptre du monde. »

« Ce n'est pas tout. Il est du plus grand intérêt pour l'Angleterre qu'en Espagne et en Portugal des gouvernements s'établissent organisés d'après des principes semblables à ceux sur lesquels sa Constitution est fondée. L'analogie des principes et des gouvernements unit beaucoup plus les nations entre elles que toutes les stipulations des traités. L'Angleterre doit donc vouloir qu'on se délivre des *Descamisados* sans doute, mais que par les bases des institutions qu'on adoptera on se rapproche beaucoup de ce qui existe chez elle. Quoiqu'elle n'occupe qu'un très petit Etat sur le continent, elle deviendra donc au moyen de ses rapports de mœurs,

d'opinion et de législation politique avec la France, l'Espagne, le Portugal et même avec les États limitrophes du Rhin, une puissance continentale de premier ordre, balançant ainsi par sa coalition avec les États du Midi, la coalition des Etats du Nord. »

C'était précisément comme un moyen d'empêcher cette action de l'Angleterre que Bergasse, d'accord avec ses amis Valléjo et Mataflorida, demandait l'institution en Espagne d'une Régence. Le Conseil dont la formation venait d'être décidée sous la présidence du duc d'Angoulême, en remplacement de la Régence d'Urgel, ne lui semblait pas aussi bien en mesure « d'apaiser les troubles », et de « préparer avec de nouvelles Cortès, sous le bon plaisir du Roi néanmoins, les bases de la Constitution qui convient au pays ». La Régence eût échappé, au contraire, à tous ces inconvénients. Formée uniquement d'Espagnols, ayant à sa tête un membre de la famille royale, entourée des représentants accrédités de toutes les puissances, elle eût été comme un corps politique indépendant; à elle il eût appartenu de réclamer Ferdinand VII au nom de la Nation.

« Libre de sa personne et de sa volonté, le prince pourrait alors s'entourer d'hommes sages, pris en partie *parmi les hommes modérés*, et de concert avec eux manifester par un acte solennel des intentions qui, en même temps qu'elles rassureraient l'Espagne *sur le sort de ses anciennes libertés*, annonceraient la nécessité d'institutions grandes et loyales propres à exciter l'émulation dans toutes les classes, et à rendre aux provinces, à leur agriculture, à leur industrie, à leur commerce si misérablement déchus, l'esprit de vie qui leur manque depuis trop longtemps. Il me semble qu'en procédant ainsi, on préparerait les voies à une Constitution où aucun intérêt véritablement national ne serait ni omis ni froissé. On assemblerait ensuite les Cortès suivant les anciennes formes. La Constitution fortement raisonnée dans ses principes, leurs conséquences et leurs résultats, leur serait présentée, et comme on aurait eu l'art de lui ménager

d'avance les suffrages de ce public qui fait l'opinion quand il parle, nul doute qu'elle ne fût à peu près unanimement acceptée. Je confesse qu'il faut quelque habileté, et peut-être même une certaine mesure de génie pour faire prévaloir, au milieu d'un peuple en effervescence, *et où toutes les passions sont extrêmes*, un code qui, le ramenant à des idées saines, lui fasse abjurer *toutes les espèces de fanatisme* qui le travaillent.

« Au reste, quoi qu'on fasse et quoi qu'il arrive, je ne cesserai pas de répéter que le sort de la France est en Espagne, et que si nous manœuvrons sans sagesse dans ce pays-là, si nous avons la présomption de croire qu'on y peut improviser une législation, comme on improvise dans nos Chambres un discours à la tribune, nous pourrons sans doute y obtenir des succès momentanés, mais qu'une fois rentrés chez nous, il est plus que vraisemblable que de nouveaux orages y éclateront, dont nos libéraux, auxquels on ne peut contester ni sagacité, ni persévérance, ne manqueront pas de profiter...

« Je ne vois parmi nos directeurs que M. de Chateaubriand, avec lequel je suis lié par une communauté de principes et par des rapports d'amitié, qui, dans la crise où nous sommes, ait des vues élevées, et aperçoive au delà du petit horizon dans lequel on s'obstine à nous retenir. Tant que l'intrigue ou la médiocrité nous gouverneront, les maîtres de nos destinées redouteront toujours les caractères fermes et les talents supérieurs... »

La lettre se terminait ainsi :

« Quant à moi qui, depuis près de quarante ans, n'ai cessé de lutter avec énergie contre les progrès d'un mal dont j'avais signalé de bonne heure les déplorables ravages, j'ai fini la tâche que les événements m'ont imposée. Français, j'ai payé ma dette à la France, et si j'ai conquis une réputation honorable, je n'ai cependant recueilli de mes efforts chez les miens que persécution et ruine. Européen, j'ai tâché aussi de payer ma dette à l'Europe, et j'ai du moins l'avantage d'avoir trouvé dans Votre Majesté un auguste appréciateur de mes services. Il est temps que je retourne à des méditations d'un ordre plus élevé que celles auxquelles je me suis livré en m'occupant des intérêts moraux et politiques des peuples. Alors je montrerai la Providence agissant d'une manière très

frappante et très immédiate à travers les bouleversements extraordinaires dont nous sommes les témoins. Je dirai le *pourquoi de nos révolutions*. On comprendra que nous sommes arrivés à l'une des plus grandes époques de l'histoire humaine, et que le moment n'est pas éloigné où la vérité religieuse, dégagée des nuages qui l'obscurcissent, brillera d'une clarté nouvelle autant qu'imprévue. *C'est le travail de mes dernières années.*

« Je suis avec un profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble et très obéissant serviteur,

« BERGASSE. »

Cette lettre ne fut pourtant pas la dernière que l'ancien constituant adressa à l'empereur Alexandre. Dans une note, postérieure de quelques jours, il signale au Souverain la découverte par la police d'une conspiration destinée à corrompre l'armée des Pyrénées, et dans laquelle étaient impliqués, en assez grand nombre, des officiers, des sous-officiers et même le premier aide de camp du major général. Voilà bien, pensait Bergasse, le résultat des lenteurs du Gouvernement :

« On a trop attiédi le courage du soldat. En le laissant si longtemps stationnaire sur nos frontières, occupé dans son oisiveté à lire nos feuilles périodiques ou quelques-uns de nos discours de tribune, où l'on a exagéré à dessein les difficultés d'une invasion dans le pays insurgé, on lui a laissé le temps de raisonner sous la tente, et si l'enthousiasme ne s'est pas éteint, il ne peut redevenir ce qu'il était auparavant qu'autant qu'une première victoire fera taire toutes les objections...

« Notre principal ministre lui-même a contribué à ôter à la guerre que nous allons faire en Espagne son caractère national. Des articles qu'il a corrigés de sa main, et qu'il a fait insérer dans le *Journal des Débats*, qui est son journal, n'ont pas peu servi à faire regarder cette guerre devenue nécessaire comme une guerre où il y aura peu de gloire à acquérir et beaucoup de fatigues et de fléaux à surmonter. Il faut le dire encore, nos journaux royalistes, qui sont souvent très maladroits, ont tort de répéter, comme ils le font si souvent, qu'il est possible que les Espagnols n'aient pas

besoin de nous et que notre armée spectatrice de leurs exploits n'ait rien à faire. »

Dès que ce complot fut découvert, le Cabinet décida que le duc de Bellune, ministre de la Guerre, partirait aussitôt pour l'armée en qualité de major général, et l'intérim de son portefeuille fut confié au général comte Digeon. Ces mesures assez singulières parurent à Nicolas Bergasse le résultat d'une intrigue ourdie afin d'éloigner le plus longtemps possible le duc de Bellune, et peut-être de mettre en sa place au Conseil des ministres un homme plus dévoué aux volontés du Président du Conseil. Or, la retraite du maréchal Victor « pourrait bien entraîner celle de M. le garde des sceaux de Peyronnet, qui, par les bons choix qu'il a faits et sa fermeté, a rendu à notre magistrature sa dignité et son indépendance; et M. de Peyronnet se retirant, nos deux chefs de la police, MM. Franchet et de Lavan, auxquels on doit, depuis qu'ils sont en place, le salut de notre pays, se verront contraints de se démettre. Alors la révolution recommencera plus atroce qu'elle n'a jamais été... la France sera perdue, les trônes de l'Europe seront encore une fois ébranlés. »

Les craintes manifestées par Bergasse ne se réalisèrent heureusement pas; il l'annonce lui-même par une lettre du 23 avril à l'empereur de Russie : « M. le duc d'Angoulême, un peu surpris de ce que sans le consulter on donnait un remplaçant à son major général — le général Guilleminot — dont il est très content, a renvoyé poliment le maréchal, et l'absence de celui-ci n'ayant pas été longue, comme on l'espérait, on s'est vu contraint, non sans regret, de le rétablir dans le poste qu'il occupait auparavant[1]. »

[1] Ce rétablissement ne dura guère, et au mois d'octobre suivant, le duc de Bellune fut éliminé. Sur ces incidents, voir Viel-Castel, t. XII, pages 338 à 348, et t. XIII, pages 33 à 39.

Dans cette même lettre, Bergasse critique la décision prise par le Ministère de dissoudre la Régence d'Urgel et d'investir le duc d'Angoulême du droit de se choisir un Conseil, qui, jusqu'à la délivrance de Ferdinand VII, régirait les affaires d'Espagne : On a manqué ainsi, fait-il observer, à la parole solennelle qu'on avait hautement annoncée, que jamais on n'interviendrait, même provisoirement, dans les affaires de la péninsule. On s'est, en outre, attiré de vives protestations de la part de plusieurs royalistes espagnols ; on s'expose enfin à fournir des arguments à l'Angleterre contre l'action de la France. Bergasse insiste donc pour qu'une Régence « composée de personnages assez distingués pour obtenir la confiance du pays » soit rétablie en Espagne.

Les avis donnés à cet égard non seulement à l'empereur de Russie, mais aussi à ses amis du Gouvernement et de la majorité, furent, cette fois encore, pris en considération. Le Ministère français reconnut la faute qu'il avait commise en instituant lui-même une Junte, et dès l'occupation de Madrid (qui n'avait pas mis fin à la captivité du Roi entraîné par les Cortès à Séville), le duc d'Angoulême convoqua le Conseil de Castille et le Conseil des Indes afin de désigner les membres de la Régence ; et elle fut constituée le 25 mai 1823.

Les troupes françaises avaient passé la Bidassoa le 7 avril. Sauf autour de quelques grandes villes, elles ne rencontrèrent presque aucune résistance, mais furent au contraire accueillies en libératrices. Des corps auxiliaires vinrent spontanément se joindre à elles. Les opérations militaires, brillamment conduites par les généraux français, aboutirent sur tous les points à la déroute des révolutionnaires. Après la prise du Trocadéro et la reddition de Cadix, où s'étaient réfugiés les Cortès, Ferdinand VII fut rendu à la liberté et reprit les rênes du pouvoir (30 septembre 1823).

L'heureux succès de cette intervention donna raison à ceux qui, comme Bergasse, l'avaient le plus vivement conseillée. Au reste, la politique de la Sainte-Alliance triomphait à ce moment dans toute l'Europe. Partout la Révolution était combattue et semblait même écrasée. La tranquillité était redevenue complète en Allemagne et en Italie. En Suisse, sous la pression presque menaçante des grandes puissances, on votait des mesures d'exception, tant pour réprimer les attaques de la presse contre les gouvernements étrangers que pour empêcher les réfugiés politiques de se livrer à des machinations contre ces gouvernements[1]. En France, le parti royaliste obtenait aux élections des majorités de plus en plus fortes, et les conspirateurs, constamment déjoués dans leurs tentatives, se décourageaient, et renonçaient, provisoirement du moins, à leurs entreprises.

La satisfaction eût été complète si, dans cette œuvre de défense et de répression nécessaires, les gouvernements, surtout celui de Ferdinand VII, n'avaient parfois dépassé la mesure et méconnu les légitimes aspirations des peuples ; si encore la crainte de la Révolution ne les avait conduits à différer une intervention, en faveur de la Grèce, que pourtant l'empereur Alexandre et les meilleurs des royalistes français souhaitaient ardemment.

[1] Viel-Castel, *op. cit.*, t. XIII, p. 16.

CHAPITRE XV

LES DERNIÈRES ANNÉES

Essai sur le rapport qui doit exister entre la loi religieuse et les institutions qui régissent les peuples. — Charles X ; le ministère Villèle, le ministère Polignac. — Ordonnances de Juillet : Nicolas Bergasse nommé Conseiller d'État honoraire. — Révolution de 1830. — Retraite et mort de Nicolas Bergasse.

Dans une note de son *Essai sur la Propriété*, Bergasse annonçait l'intention de développer dans un nouvel ouvrage ce qu'il avait dit sur les rapports de la religion et de la destinée des empires :

« Je ne peux qu'ébaucher ici, écrivait-il, ce qu'il faudrait dire sur un pareil sujet. Je m'expliquerai mieux dans un écrit, qui sera trois ou quatre fois plus considérable que celui-ci, qui est achevé aux deux tiers, et qui aura pour titre : *Essai sur le rapport qui doit exister entre la loi religieuse et les institutions qui régissent les peuples*, avec cette épigraphe : *Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania? Pourquoi les nations se sont-elles agitées et les peuples ont-ils médité des projets vains ?* L'objet de cet écrit est de prouver que toutes les destinées des peuples ne sont que des destinées religieuses, et en même temps qu'il y a dans la religion une philosophie très haute, à laquelle on ne peut comparer aucune autre philosophie. J'y développe cette philosophie très haute dont il me semble qu'on ne s'est pas assez occupé jusqu'à présent. Je fais voir que sans elle on ne peut trouver de solutions satisfaisantes pour certaines questions que la nature de l'homme, étudiée d'après d'autres principes que les siens, présente à peu près comme insolubles. Ensuite, et après avoir suivi la religion dans sa marche toujours imposante à travers les révolutions de la terre, je

cherche quelle est la cause essentielle et constante de ces révolutions, et je la trouve où on ne s'avise guère de la soupçonner aujourd'hui ; puis, promenant mes regards sur l'état actuel du monde civilisé, j'envisage cet état comme une des plus grandes époques de l'histoire humaine. Je dis le pourquoi de cette grande époque, et raisonnant d'après des données empruntées de principes plus élevés que les principes ordinaires, j'appelle à bon droit ténèbres ce que maintenant on appelle lumières ; et, dans un avenir bien différent de celui que nous préparent nos novateurs, je vois du sein de la religion, rendue enfin à toute sa grandeur, la vérité, après des luttes opiniâtres, se produire plus éclatante qu'auparavant et, fournissant à notre pensée des sujets de méditation non encore aperçus, éclairer d'un jour nouveau un horizon beaucoup plus vaste que l'horizon dans lequel l'intelligence humaine s'arrête bien plus qu'elle ne se meut, depuis si longtemps. »

Malheureusement ce programme, qui promettait toute une philosophie de l'histoire, ne fut pas intégralement réalisé, et le manuscrit à peine ébauché ne permet de se faire qu'une idée incomplète du plan qu'avait tracé l'auteur. Voici cependant quelques extraits de ce travail.

Dans l'avant-propos, Bergasse expose ainsi son but :

« Je voudrais montrer qu'il y a un rapport essentiel entre les destinées des peuples et la destinée de la morale sur la terre ; que le temps où nous sommes, ce temps si fécond en événements funestes, est particulièrement le sien ; que si jamais elle n'a été plus audacieusement outragée que dans ce siècle, trop mal à propos appelé le siècle des lumières, jamais aussi elle ne nous a instruits par des leçons plus sévères et plus évidentes ; que, quels que soient les espérances de notre orgueil ou les calculs intéressés de notre prudence, ce n'est plus par de misérables combinaisons politiques, mais par ses lois éternelles uniquement que les peuples doivent être régis ; qu'elle seule aujourd'hui peut les maintenir dans la paix qu'ils se flattent d'avoir recouvrée ; et que, hors de son influence souveraine, il n'y aura désormais que des nations égarées dans leurs voies, que vaines agitations, que revers inatten-

dus, que dissolutions non moins douloureuses qu'inévitables. »

Comme fera plus tard Le Play, Nicolas Bergasse trouve dans l'oubli ou le respect de la loi morale, qu'il ne sépare point d'ailleurs de la religion, les causes de la paix ou des révolutions chez les peuples. C'est à ces deux causes fondamentales qu'il faut s'élever, selon lui, pour avoir la véritable philosophie de l'histoire, et il considère comme insuffisante à cet égard la méthode qui se contente de remonter aux causes prochaines des événements :

« D'un côté, c'est à la religion, lors même que des traditions mensongères ou de fausses opinions l'ont altérée, qu'il convient, d'après lui, d'attribuer exclusivement l'origine des sociétés et le maintien des principes qui en assurent le bonheur et la durée. C'est elle qui a fait les premières mœurs des peuples et leurs premières lois; qui, sous la sanction de la sagesse suprême, a imposé à l'autorité des devoirs rigoureux, afin que le pouvoir ne fût pas la volonté, que l'obéissance ne se changeât pas en servitude, et que les liens qui doivent unir ne devinssent pas des chaînes. »

« C'est la religion », fait-il encore observer, « qui seule a pu ôter aux inclinations naturelles ce qu'elles ont de trop âpre et de trop indompté ; qui, avant que de prononcer des peines, a trouvé le remords afin que le crime fût prévenu ; le repentir, afin que la faute fût épargnée ; qui, en instituant la prière, a fait correspondre le ciel avec la terre; qui, au moyen de cette correspondance, a mis sous le sceau toutes les passions, et il y a dans les passions un fond de haine; qui a donné l'essor à toutes les affections, et il y a dans toutes les affections un fond d'amour qui a produit toutes les vertus secourables. »

A ce propos, Bergasse parle encore de la résignation, dans laquelle il voit une grande vertu sociale :

« Lisez la Genèse et l'admirable récit que fait l'historien sacré de la vie des patriarches. Lisez aussi Tobie, si vous voulez vous former une idée vraie de ce que peut la résignation

religieuse sur le cœur de l'homme. Lisez encore Homère, ce peintre fidèle des anciennes mœurs, et qu'on pourrait appeler le poète de la résignation. Rappelez-vous, entre autres choses, le bonhomme Eumée, qui, fils de roi, et devenu pasteur des troupeaux d'Ulysse, ne se plaint pas de son sort, parce que telle a été la volonté des dieux, et qui sert un maître avec autant de fidélité qu'il eût employé de sagesse à gouverner un peuple. Oublierai-je Télémaque, livre unique, où éclate une connaissance si profonde du cœur humain ? Voyez comme Fénelon y fait résulter presque absolument toutes les vertus de la résignation religieuse, et comment le personnage allégorique de Mentor délivre son noble élève de tous ses défauts et de l'excès même de ses bonnes qualités, en lui apprenant seulement à se résigner chaque jour davantage.

« Au reste, il n'y a que ceux qui n'ont pas inutilement médité sur eux-mêmes, qui puissent comprendre que là où il n'y a point de religion, il n'y a point de résignation, que là où il n'y a point de résignation, la société n'est qu'un assemblage d'hommes foncièrement ennemis les uns des autres, qui veulent toujours s'élever, et qui ne savent jamais ni rester, ni descendre. »

A côté de la Religion « qui ferait le bonheur de la terre, si elle ne trouvait pas dans la dépravation trop ordinaire des volontés humaines un obstacle à son influence », Bergasse signale une autre cause générale qui agit, mais en sens contraire, sur les destinées des peuples : c'est *l'orgueil ou l'intérêt personnel*. C'est cette seconde cause qui développe toutes les cupidités, tous les vices, toutes les passions, et finit par miner ainsi le corps social, et par « attirer sur lui tous les fléaux qui doivent en achever la ruine ».

Frappé de cette constance dans les effets de deux causes, dont l'une opère invariablement le bien et l'ordre, dont l'autre entraîne nécessairement le désordre et le mal, Bergasse recherche quelle est la raison d'être de cette loi, et s'élève alors jusqu'à la « cause supérieure », jusqu'à « l'éternelle Providence », jusqu'à « Dieu lui-même ».

« C'est Lui qui, tantôt par les vertus qu'il récompense, donne la paix au monde, tantôt par les vices qu'il punit, semble allumer lui-même les éléments de discorde que le monde a successivement amassés dans son sein, et ouvrir un passage aux tempêtes qui doivent le bouleverser...

« C'est Lui qui gouverne parce qu'il a créé, qui peut bien déléguer le pouvoir, mais qui retient toujours la puissance, qui, s'il respecte au fond de notre être le noble présent qu'il nous a fait de la liberté, n'abandonne cependant jamais entièrement le régime des facultés éminentes dont il nous a doués.

« Les hommes, dans leur orgueil, ont osé chercher en eux les principes constitutifs de la souveraineté. Mais c'est Dieu qui est le seul souverain réel, ou plutôt la souveraineté réelle n'est que lui-même, et les consciences sont le lieu où il a établi le siège de sa souveraineté. *C'est de là qu'il règne, c'est de là qu'il tourmente ou qu'il calme l'univers.* Se retire-t-il des consciences? Alors, et à mesure qu'il s'en retire, les passions s'avancent et les vices avec elles; et il commande aux passions d'agiter les peuples, de les corrompre par l'injustice, de les abattre par la tyrannie, de les effrayer par l'invasion, de les détruire par la conquête, et le monde est troublé. Demeure-t-il dans les consciences? Alors, et aussi longtemps qu'il y demeure, les peuples sont en paix; les habitudes de sagesse et de modération empêchent l'injustice; les mœurs, la tyrannie; la force aidée du droit, la conquête, et le monde est en repos. Ainsi, les destinées des consciences feraient les destinées du monde, ou, pour m'exprimer plus clairement, il n'y aurait pas d'autres destinées dans le monde que des destinées religieuses. »

L'auteur entreprend alors de démontrer par l'histoire la thèse qu'il vient d'affirmer ; puis il conclut :

« Qui voudrait nier que c'est au sentiment d'une Divinité toujours voisine de nous et toujours inévitable, qu'on a vu dans tous les âges ce qu'il y a de plus intime, de plus élémentaire dans les mœurs ? Qui ne voit que lorsque ce sentiment disparaît, il ne reste plus aucun moyen de gouverner les hommes ? Il sera possible encore, je le sais, de faire des lois à l'aide desquelles on entreprendra ou d'établir ou de conserver, mais ferez-vous des mœurs sans lesquelles cependant

nulle institution de l'ordre social ne s'établit ni ne se conserve ?

« Ainsi d'abord, et en général, on serait obligé de convenir qu'il y a un rapport essentiel entre les destinées de la religion et les destinées de chaque peuple sur la terre. »

Bergasse essaye ensuite de tracer « la marche imposante de la religion à travers les âges » ; il distingue quatre époques : la religion symbolique, la religion figurative, la religion mystique et la religion manifestée. Nous citerons ce beau passage sur le Messie :

« Il faut que ce que les symboles ont laissé entrevoir, ce que les figures ont prophétisé, s'accomplisse. *Les cieux envoient leur rosée, et les nuées éternelles pleuvent le Juste* ; et le Juste est la parole incréée, le Verbe du Très Haut, et le Juste est méconnu. Un aveuglement funeste égare le peuple dépositaire des oracles qui l'ont promis au monde. Séduit par les fausses opinions qu'il s'est faites, ce peuple attend un réparateur qui ne sera que pour lui, et qui, brillant d'une splendeur semblable à celle dont s'entourent les puissants de la terre, lui asservira les nations.

« Mais le Juste vient pour guérir la plaie profonde que l'orgueil a faite au genre humain. Il descend dans l'abîme de la volonté pervertie, il y poursuit les passions et les vices jusque dans le désir qui les commence. Ce sont là ses seuls ennemis ; c'est en les combattant qu'il établira son empire. L'homme recueille de sa bouche des vérités que les siècles en s'écoulant semblaient avoir pour jamais effacé de son souvenir. Si on lui fait connaître toute sa misère, on ne lui laisse pas ignorer toute sa grandeur. Etre de l'éternité, il lui est dit que sa durée n'est point limitée par le temps, et qu'au delà du temps, l'éternité de nouveau le recevra dans son sein. Il apprend donc qu'il ne doit s'attacher à rien de ce qui est fini, puisque c'est dans l'infini et pour l'infini qu'il a été créé. Il comprend donc que toute cette gloire, toute cette renommée, toute cette fortune, que nous poursuivons ici-bas avec une opiniâtreté si déplorable, que nous possédons avec tant d'inquiétude et trop souvent avec tant de remords, qu'il nous faut toujours abandonner quand les jours de notre destinée terrestre sont accomplis, que toutes ces choses si mo-

biles et si passagères ne sont que des jouissances vaines qu'en s'éveillant du sommeil de la mort il ne trouvera plus. Et la base profonde de la morale est enfin mise à découvert, et cette base est l'humilité, (que les oreilles superbes s'accoutument à ce mot), l'humilité, sans laquelle toutes nos vertus ne sont que de pompeux ou adroits mensonges, l'humilité qui, pour celui qui a sondé le cœur humain dans ce qu'il a de plus intime, est la source de toutes les admirations et de tous les amours, comme l'orgueil est la source de tous les mépris et de toutes les haines; l'humilité qui rapproche tout ce que l'orgueil sépare, qui unit tout ce qu'il divise, qui associe tout ce qu'il isole; l'humilité qui empêche que l'homme devienne à lui-même son propre centre, et qui, brisant toutes les entraves dans lesquelles des habitudes désordonnées le retiennent, le fait appartenir sans mesure... à cette puissante et suprême unité par laquelle toutes les dissonances s'effacent, et toutes les harmonies ou se maintiennent ou se rétablissent dans l'univers; l'humilité, au reste, remarquez-le bien, que la seule raison n'aurait jamais trouvée, car l'*orgueil est dans la raison quand elle opère seule*. »

Il paraît intéressant encore de reproduire la théorie de Nicolas Bergasse sur *la nécessité des mystères*. Tout est mystère pour l'homme dans la religion; le philosophe l'explique ainsi :

« Les êtres intelligents ne peuvent devenir des créatures morales qu'autant qu'ils ont une épreuve à subir, qu'un précepte leur est donné : c'est l'épreuve, c'est le précepte, dit quelque part Rousseau, qui transforme l'être intelligent en être moral. Qu'il n'y ait point d'épreuve, point de précepte, et l'être intelligent va se mouvoir indifféremment pour le bien comme pour le mal, et il n'aura pas conscience de sa liberté, et il agira, ou plutôt il produira des actes, comme le végétal qui produit des fruits sans avoir le sentiment de leurs qualités salutaires ou nuisibles.

« Or, dans l'épreuve, dans le précepte gît une promesse, et l'objet de cette promesse pour l'être intelligent ne peut jamais être qu'une chose mystérieuse, une chose encore inconnue. Et qu'est-ce que cette chose encore inconnue?

C'est l'ensemble, c'est l'entier développement de sa destinée. Avant l'épreuve, avant le précepte, l'être intelligent n'est point un être moral. Il n'est donc pas entré dans sa destinée. Au moment de l'épreuve, au moment du précepte, l'être intelligent devient un être moral, un être capable de choix, il comprend donc qu'il a une destinée, et il entre dans sa destinée. Enfin, après l'épreuve, après le précepte, si l'être intelligent a été fidèle au précepte, le mystère s'évanouit, et il prend possession de toute sa destinée, car alors il n'y a rien dans ses facultés qui ne soit en relation parfaite avec ce que sa destinée a de plus profond et de plus haut; il n'y a donc rien aussi dans la hauteur et les profondeurs de sa destinée, qu'à l'aide de ces mêmes facultés, il ne puisse sonder ou connaître et dont il ne soit en mesure de jouir.

« Si nous faisions attention aux motifs qui la plupart du temps nous déterminent, nous ne remarquerions pas sans surprise que là où il n'y a pour nous ni foi, ni mystères, notre envie d'entreprendre et notre courage s'attiédissent. Ce ne sont que les choses seulement espérées, et non encore aperçues, qui remuent fortement notre volonté. La pleine vue des objets et la facilité de les obtenir, la laissent à peu près inactive. Il faut, pour qu'elle sorte de son repos et qu'elle entre en des voies laborieuses, que dans les perspectives qui s'ouvrent devant elle, il y ait comme un avenir voilé où elle entrevoie qu'elle pourra se développer dans un plus grand espace et avec plus de liberté et de bonheur que dans le présent. Si cet avenir lui manque, elle demeure; s'il se montre, elle avance; si les difficultés qu'il lui faut surmonter pour y arriver la fatiguent, elle s'arrête, et rentrée dans le cercle d'où elle était sortie, elle se retrouve avec sa première inertie et ses premières bornes

« Que sont vos sciences, par exemple, avant qu'elles vous soient révélées ? Un *mystère* ou, ce qui est la même chose, la manifestation promise d'un système de vérités que vous désirez connaître. Que sont-elles lorsqu'elles vous ont été révélées ? Un *domaine*, où vos facultés agrandies trouvent une existence moins incomplète et plus développée qu'auparavant. Mais comment obtenez-vous cette existence moins incomplète et plus développée ? Par une *épreuve*, c'est-à-dire par un travail entrepris d'après des règles ou des préceptes, qui nous sont donnés. Et que sont ces règles, ces préceptes ? Ils sont le fil qui vous dirige, le *guide* qui vous conduit.

Rejetez-vous les préceptes, n'avez-vous aucune foi au guide, alors, qu'arrive-t-il ? Que vos facultés n'augmentent pas en puissance, et il est tout à fait impossible que l'existence moins limitée qu'il était en vous d'acquérir devienne votre partage.

« Il suffirait donc, comme on le voit, conclut Bergasse, de réfléchir sur le mouvement de nos facultés, pour demeurer persuadé que l'être intelligent n'a pu être créé que dans une *épreuve*, avec un *précepte*, et en présence d'un *mystère*. Que s'il en eût été autrement, jamais il n'eût obtenu de développement véritable, jamais il n'eût opéré comme créature morale, comme créature libre...

« Après cela, je ne pense pas qu'il soit bien difficile de concevoir d'où vient qu'il a fallu que l'homme tombé, et qui dès lors avait à recommencer sa tâche de plus loin, passât par les mystères, avant qu'il lui fût donné de s'élever jusqu'à la région où l'éternelle vérité réside. »

Voici enfin comment Bergasse parle de la « quatrième époque » de la religion, époque où cesseront les mystères :

« Au reste, lorsque j'affirme qu'après notre épreuve achévée, ces mystères disparaîtront, je ne dis rien dont nous ne portions le témoignage en nous-mêmes. Car, à quoi bon, par exemple, cette infinité progressive qui est dans nos plus éminentes facultés ? Pourquoi ce cœur qui, quand il aime, veut encore plus aimer? Pourquoi cet esprit qui, quand il connaît, veut encore plus connaître, si par leur essence même, et le cœur et l'esprit ne sont pas appelés à connaître comme à aimer sans mesure ? Si, en effet, il n'y avait aucune possibilité à ce que l'infini en manifestation comme en puissance devînt leur partage ? Seulement, ce n'est qu'au delà du temps, et lorsque nous serons délivrés des entraves dans lesquelles nous retient cette matière importune dans laquelle nous gémissons ici-bas, et dont le propre est d'obscurcir le petit nombre de vérités qu'il nous est donné maintenant de connaître, que la pleine, que l'absolue révélation des mystères nous sera faite. Jusqu'alors, il nous est dit que ce n'est qu'à travers des brisures, comme en énigmes, et comme en un miroir qui ne réfléchit les objets que d'une manière

incertaine et faible, que nous pouvons en entrevoir l'imposante et superbe économie. Néanmoins, et à mesure que la religion s'avance vers son dernier développement, toujours riche d'un plus grand avenir, elle tend sans cesse à faire sortir des vérités anciennes qu'elle a produites, des vérités toujours plus éclatantes et plus hautes; et ce n'est pas conjecturer que de prévoir que, même dans le temps, une époque arrivera, où les ombres qui dérobent à nos regards le plan de l'Éternel se dissiperont, comme au lever du soleil on voit tomber et s'évanouir les vapeurs que, durant l'humide obscurité des nuits, la terre élève de son sein. »

Mais cette nouvelle phase de la religion doit être, d'après Nicolas Bergasse, précédée d'une crise plus redoutable encore que les précédentes :

« Le Juste lui-même l'a prédit, avant que cette dernière époque des destinées humaines arrive, des erreurs bien plus fatales encore que celles qui avaient signalé les époques précédentes inonderont la terre. »

La cause de cette crise, ce sera encore l'*orgueil* :

« L'orgueil, vaincu, mais non encore détruit, germera de nouveau, et avec plus de puissance qu'auparavant, dans le cœur de l'homme. Il en bannira par degrés les humbles et douces vertus dont le Juste l'avait enrichi, et substituant à la lumière pure qui guidait notre intelligence, un jour faux et trompeur, il deviendra plus que jamais le guide de notre raison abusée. »

A ce sujet Bergasse formule cette intéressante observation historique :

« C'est à l'orgueil plus particulièrement peut-être que dans les précédentes époques de notre histoire religieuse, qu'à dater des commencements du christianisme nous avons dû les erreurs qui se sont successivement élevées, ou pour porter atteinte à ses mystères, ou pour en associer l'esprit avec l'esprit du monde, ou enfin pour le combattre à découvert et, s'il se pouvait, pour le détruire. »

Mais c'est surtout dans le rationalisme du XVIII[e] siècle que le philosophe voit la manifestation la plus forte de l'orgueil humain, et à ce signe il croit reconnaître la période de crise qui doit précéder une nouvelle régénération.

L'orgueil, telle est la cause fondamentale de l'affaiblissement de la foi. Il est cependant une autre cause, d'ailleurs accessoire, que Bergasse signale aussi :

« Le dirais-je ? Sans doute il était nécessaire que la religion fût défendue puisqu'elle était attaquée. Mais pour la défendre avec plus de succès, n'a-t-on pas eu recours quelquefois à des armes qu'elle ne doit pas connaître ? S'est-on toujours ressouvenu qu'elle est la religion de Celui dont il a été dit *qu'il n'éteindra pas la mèche qui fume encore*, de celui qui est moins le Dieu qui punit que le Dieu qui pardonne, et qui, lorsque deux de ses disciples voulurent faire descendre le feu du Ciel sur une ville qui les avait rejetés, réprima leur zèle trop amer en leur adressant ces paroles remarquables : *Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes ?* Ajouterais-je que, lorsque la religion eut conquis le monde, on l'a trop associée aux destinées du monde, qu'on l'a trop introduite dans le temps, si je peux parler ainsi, elle qui n'opère que hors du temps, et que, perdant un peu trop de vue que son pouvoir a une origine éternelle, qu'il n'avait point connu les pouvoirs de la terre, qu'il conduit et ne contraint pas, on s'est trop accoutumé de la regarder comme une institution qui avait besoin de la force des lois humaines pour devenir efficace, tandis qu'au contraire ce n'est que lorsque les lois humaines se produisent, comme une conséquence naturelle de sa morale, qu'elles peuvent espérer cette durée que l'autorité n'obtient qu'autant que la conscience la lui donne ? »

Enfin l'auteur résume ainsi son exposé des époques de la religion :

« Si l'on m'a bien compris, on doit voir que le but de la religion a toujours été d'opposer l'humilité à l'orgueil, l'éternité au temps, l'homme tel qu'il doit être à l'homme tel qu'il est devenu ; qu'au commencement de chacune de ces époques,

elle a toujours opéré une nouvelle manifestation d'elle-même, toujours annoncé pour l'époque suivante de nouvelles découvertes dans notre destinée, mais que jamais ces époques n'ont eu lieu qu'auparavant les erreurs les plus graves n'aient envahi notre intelligence et redoublé les ténèbres qui nous séparent de l'universelle et souveraine vérité.

« Je ne sais pas, faisait-il observer à ce sujet, ce que serait devenue la société humaine à l'époque où le christianisme a régénéré la terre. Qu'on se rappelle les mœurs de cette époque honteuse, et les vices abjects, et les passions détestables qui travaillaient alors les nations que nous appelons policées, et laissant à part les causes extérieures ou les fautes du Gouvernement, qui pouvaient les détruire, qu'on recherche comment elles auraient fini, si, abandonnées à une dépravation toujours croissante, elles n'eussent pas trouvé dans une croyance et des vertus nouvelles une digue puissante contre le torrent qui les entraînait vers l'abîme infect que leur propre corruption leur creusait chaque jour davantage.

« Montesquieu, à la fin de sa vie, disait que la révélation est le plus beau présent que Dieu ait fait aux hommes. Combien cette vérité lui eût paru certaine, s'il eût été témoin comme nous des crimes épouvantables et des injustices violentes, et *non encore réparées,* dont l'absence du christianisme a souillé. non pas les annales, mais toutes les journées de notre fatale Révolution ! »

Bergasse se demande ensuite :

« Pourquoi, tandis que les siècles s'effacent devant les siècles, que les peuples se heurtent contre les peuples, que les empires se brisent contre les empires, la religion seule parmi tant de vicissitudes, de combats et de ruines, n'est pas empêchée dans son essor ? D'où vient qu'affranchie des révolutions qui agitent la terre, tantôt dans l'obscurité et tantôt dans la gloire, elle va se développant de plus en plus, comment enfin elle ne peut traverser le temps sans abandonner au néant toutes les destinées où elle ne se trouve plus ? »

Il n'est guère possible de reproduire toutes les considérations, d'ailleurs inachevées, du philosophe à cet égard ; mais son argumentation peut se résumer en ceci, que la

religion est le rapport nécessaire entre Dieu et le monde :

« Il faut que la religion subsiste telle qu'elle est en soi et suivant toute sa destinée, parce que, comme elle seule relie la terre au ciel, *elle seule aussi est la raison suffisante de la conservation du monde*, qui, hors d'elle, se trouvant sans rapport d'intelligence et de volonté avec son auteur ne serait pas si elle n'était plus. Otez ce rapport, et il n'y a plus de création possible, car alors pourquoi Dieu créerait-il? Serait-ce seulement pour séparer de lui par un acte de sa volonté, sans motif comme sans but, des êtres dépourvus de toute possibilité d'acquérir ou médiatement ou immédiatement quelque correspondance avec ce qu'il est, qui, dès lors, n'offriraient ni en eux, ni hors d'eux, aucune raison suffisante pour motiver leur bizarre destinée.

« Il faut donc qu'il y ait dans le monde une créature, placée à la tête de l'échelle des êtres, et qui eût la faculté d'aimer et de connaître Dieu, car alors il n'y aura plus de scission entre les choses qui sont et le principe dont elles émanent.

« Par sa foi, l'homme est l'anneau le plus élevé de la chaîne qui, de facultés plus grandes en moindres facultés, rattache graduellement la création au principe souverain dont elle émane ; et par son amour, il est l'harmonie centrale dont le ton, emprunté de l'éternelle harmonie, doit se perpétuer dans toutes les régions des êtres qui lui sont subordonnés, et opérer ainsi les nombreuses consonances et les riches accords. »

La chute de l'homme altère tout en lui et autour de lui, mais la Rédemption vient empêcher que le monde ne soit détruit, et rétablir ses rapports avec Dieu.

C'est sur des considérations relatives à la Création et à la Rédemption que s'arrête inachevé le manuscrit de Nicolas Bergasse. Dans ces dernières pages, nous relèverons seulement quelques pensées sur l'amour :

« Il n'appartient qu'à l'amour, à l'amour vrai de purifier. L'orgueil corrompt parce qu'il isole, et qu'il veut tout attirer à soi. L'amour, au contraire, purifie parce qu'il nous détache de nous-mêmes, parce qu'il nous fait vivre uniquement dans l'objet qu'il préfère.

« L'amour seul peut effectuer la vie.

« Il n'y a point d'amour sans sacrifice.

« Il n'y a pas une seule vertu qui, par sa base profonde, n'appartienne à l'amour.

« Ce qui caractérise essentiellement la vertu, c'est le renoncement à soi-même, et le sacrifice ou de fait ou de volonté est toujours à côté du renoncement.

« Le sacrifice est tellement inséparable de l'amour, que là où il n'est point, l'amour n'est pas.

« On ne se meut, on ne se développe, on ne vit de toute la réalité, de toute l'expansion de sa vie, qu'autant qu'on désire, et on ne désire qu'autant qu'on aime. Otez le désir, ôtez l'amour, et il ne vous reste que l'indifférence absolue, que la complète immobilité... *L'amour serait donc la base de l'Être*, et quand l'Évangéliste du Verbe, le grand apôtre de la charité, a dit : « *Dieu est Amour* », par ces paroles remarquables, ce ne serait donc pas seulement un des attributs de la Divinité qu'il aurait ainsi exprimé, mais Dieu tout entier. »

On voit à quelles sublimes hauteurs s'était élevé le philosophe chrétien. En lisant ces quelques extraits, ne doit-on pas regretter que l'ouvrage dont il s'agit soit resté à l'état d'ébauche?

*
* *

Lorsque Charles X monta sur le trône, en 1824, la politique qu'avait constamment défendue Nicolas Bergasse parut sur le point de triompher complètement. Le mouvement révolutionnaire qui de 1819 à 1822 avait agité l'Europe était partout enrayé. Avec le nouveau souverain le vieux philosophe entretenait dès longtemps les meilleurs rapports et il ne pouvait manquer, malgré son grand âge, d'être un conseiller écouté. Charles X tint aussitôt à lui marquer son intérêt en lui allouant une pension de 6.000 francs sur le Trésor royal. Sa situation de fortune presque entièrement détruite

put seule déterminer Bergasse à accepter cette faveur.

Mais les espérances qu'il avait un moment conçues ne furent pas longtemps réalisées. A la fin de l'année 1825, l'empereur Alexandre, dont le caractère et l'autorité lui inspiraient tant de confiance et semblaient une garantie pour la direction des affaires européennes, mourait prématurément. En France, le parti révolutionnaire relevait la tête, tandis que les royalistes se divisaient. On sait que Bergasse n'aimait pas le comte de Villèle, dont il trouvait la politique à la fois trop timide et trop autoritaire. Il avait été fort mécontent des hésitations de ce ministre lors des affaires d'Espagne. Le rétablissement de la censure, la pression électorale, ne pouvaient avoir l'approbation de l'écrivain qui avait si souvent protesté contre ces procédés. Il blâma aussi, dit-on, le licenciement des gardes nationales [1]. Sans doute il dut regretter encore que le parti royaliste, une fois au pouvoir, n'ait pas réalisé ce programme de réformes qui lui semblaient indispensables pour asseoir sur des bases durables la monarchie et la liberté.

Toutefois, ce qui reste de la correspondance de Nicolas Bergasse pendant ces dernières années est trop peu considérable pour qu'il soit possible de connaître avec certitude ses impressions sur les événements.

Désapprouva-t-il la constitution du ministère Polignac?... Il n'est pas douteux qu'il n'eût des amis parmi ses membres et ses soutiens. A ce sujet il paraît intéressant de citer la lettre que lui écrivait M^me^ Nyvenheim de Polignac, en réponse à une recommandation qu'il avait faite pour placer son secrétaire dans l'administration :

« Votre solitude entière ne vous permet de voir notre position que sous une seule face, et certes elle n'est point conso-

[1] Michaud, *Biogr. univ.*

lante pour des âmes trempées comme la vôtre, qui ont soif de la justice, et des pensées aussi élevées qu'honorables. Pour moi, qui cherche à suivre cette ligne autant que faire se peut dans une femme, j'en conserve encore la faiblesse et tout ce qu'elle produit : la superstition. *Une voix secrète me dit que la crise qui se prépare sera la dernière, et que, si le Ciel nous accorde qu'elle éclate plus tôt que plus tard, elle tournera à l'avantage de la saine partie de la France.* Malgré cette espérance à venir, dont je flatte mon cœur et mes pensées, à peine peut-elle me faire supporter avec une sorte de calme le présent. Retirée du monde avec un bien petit nombre d'amis, j'attends, avec une stupeur résignée, le secours que nous ne pouvons et ne devons attendre que du Ciel.

« M. M... m'a dit que vous étiez toujours décidé à ne point revenir à Paris de sitôt. Malgré tout ce que nous avons à y perdre, je conçois que ce séjour doit être insupportable pour l'être dont la capacité est sans cesse rejetée par l'ineptie la plus complète et dont rien ne peut faire ouvrir les yeux.

« Adieu, Monsieur, plaignez moi de ne pouvoir mieux combattre *vos tristes pressentiments*, et croyez à la tendre estime de celle qui a l'honneur d'être votre très humble et très obéissante servante. »

NYVENHEIM DE POLIGNAC.

Parmi les membres du ministère Polignac se trouvait comme garde des sceaux, un Lyonnais, M. de Chantelauze[1]. Celui-ci, étonné de voir que son éminent compatriote ne figurait même pas sur la liste des hommes politiques qui avaient reçu le titre de Conseiller d'État honoraire, crut devoir l'y faire inscrire, et ce titre honorifique fut décerné à Bergasse par une ordonnance royale, qui portait malheureusement la date du 25 juillet 1830 : le même numéro du *Moniteur* publiait aussi les fameuses ordonnances qui déchaînèrent la Révolution[2]. Cette coïncidence toute fortuite fit confondre

[1] M. de Chantelauze (1787-1859), né à Montbrison, avocat général à Lyon de 1815 à 1826, député, et enfin garde des sceaux dans le ministère Polignac.

[2] La première de ces ordonnances suspendait la liberté de la presse

alors Nicolas Bergasse dans le nombre des inspirateurs de cette imprudente tentative de coup d'État, et lui valut d'être qualifié par le *Constitutionnel*, « d'obscur conseiller du despotisme » [1].

Le vieux royaliste n'avait pas mérité cette malveillante imputation. Elle fut formellement repoussée en son nom par l'un de ses neveux, Alphonse Bergasse, procureur général à Montpellier, démissionnaire après la Révolution de 1830 [2].

Bien plus, une note écrite par la belle-fille de Nicolas Bergasse [3], rapporte que celui-ci, consulté sur l'opportunité des ordonnances de Juillet, avait répondu *négativement*, et que ce fut comme pour donner un témoignage d'estime à ce caractère si honnête et si indépendant que Charles X le nomma aussitôt Conseiller d'État honoraire.

« Ah ! si on avait écouté votre noble père, disait en 1846 M^me^ la duchesse d'Angoulême au fils de Nicolas Bergasse qu'elle recevait à Venise, si on l'avait écouté comme je le conseillais de Vichy (où l'on m'avait envoyée aux eaux), nous ne serions pas tous dans l'exil [4]. »

*
* *

La Révolution de 1830 ne surprit sans doute pas

périodique ; la seconde prononçait la dissolution de la Chambre des députés ; la troisième modifiait la loi électorale par l'exclusion des patentés.

[1] « Pour que rien ne manquât de ce qui devait soulever l'opinion publique, à la suite des ordonnances, venait une liste de faveurs personnelles : 1°... 2° Une ordonnance séparée nommait Conseiller d'État honoraire M. Bergasse, le fameux rédacteur du traité de la Sainte-Alliance. » Pasquier, t. VI, p. 248-249.

[2] *Nouvelles archives statistiques du département du Rhône*, t. XV et XVI.

[3] M^me^ Paul Bergasse, Sidonie du Petit-Thouars, sœur du vice-amiral Abel du Petit-Thouars.

[4] Cf. La lettre du 25 novembre 1861 de M^me^ Paul Bergasse à sa cousine M^lle^ Bergasse : « En 1830, quand nous étions à Bordeaux, lui, Paul

beaucoup Nicolas Bergasse, mais elle dût être pour lui la suprême douleur. Il voyait son pays abandonner le port pour se rejeter de nouveau dans les agitations et les tempêtes ; et par toute l'Europe, c'était une nouvelle explosion, un nouveau progrès de ce libéralisme révolutionnaire, qu'il n'avait cessé de combattre comme le plus grand danger pour l'ordre social.

Il était alors âgé de plus de 80 ans, et les causes de tristesses privées aussi bien que publiques ne manquaient pas autour de lui. La mort de sa femme et de ses frères, l'éloignement ou la disparition de la plupart de ses amis, le laissaient isolé dans sa retraite. On connaît d'ailleurs les difficultés de fortune contre lesquelles il avait à lutter. Enfin, son neveu Alphonse Bergasse, dont la brillante carrière donnait tant d'espérances, voyait son avenir brisé par la Révolution.

Dans ses dernières années, néanmoins, le mariage de son fils avec M^lle^ du Petit-Thouars, et la naissance de petits-enfants, vinrent apporter quelque joie dans son intérieur [1].

et moi, la nouvelle des ordonnances lui arriva en même temps que sa nomination de Conseiller d'Etat, qui le surprit autant que nous. Il partagea notre chagrin de ces malheureuses ordonnances, et déplora leur publication. Il ne pouvait comprendre comment on les avait rendues. Cependant, bien des gens ont cru et croient encore qu'il y était pour quelque chose. Je me rappelle combien Paul et moi avons eu de peine à persuader à mon frère, que mon beau-père ne les avait jamais connues avant leur publication au *Moniteur*. »

[1] Ainsi qu'on l'a vu dans le corps de l'ouvrage page 164 et à l'occasion du mariage de Nicolas Bergasse, Paul Bergasse avait épousé, en 1827, sa cousine Sidonie du Petit-Thouars, consacrant ainsi par un second mariage l'union des familles Bergasse et du Petit-Thouars. Il s'occupa toute sa vie d'agriculture et mourut à Hyères en 1852. De son mariage étaient nés trois enfants : Perpétue, Aymée et Abel (1832-1890), vice-amiral, préfet maritime à Cherbourg et à Toulon, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, grand officier de la Légion d'honneur, qui a illustré par ses hautes capacités et son grand caractère les deux familles dont il réunit les noms et continua dignement les traditions. L'ordonnance royale du 17 février 1848 rendue à la demande de l'amiral Aubert du Petit-Thouars, qui institua son neveu Abel Bergasse son héritier direct, consacra, en effet, la double alliance des deux générations

Aussi bien, était-ce de plus en plus dans la méditation et la pratique de la religion que Nicolas Bergasse trouvait le réconfort et la sérénité de sa vieillesse. Après les vicissitudes qu'il avait traversées, ou dont il avait été le témoin au cours de sa longue existence, c'était plus que jamais vers les choses divines que se tournaient son esprit et son cœur. Il aurait pu dire, lui aussi, comme le Psalmiste : « J'ai vu, ô mon Dieu, le terme de toute chose, votre loi seule est infinie [1]. »

Pour lui, Dieu est l'axiome universel, le fondement de toutes les certitudes :

« Otez Dieu de la nature, écrivait-il dans son grand ouvrage inédit, et le doute est partout, et la science perd le principe qui la produit, et rien n'est essentiellement démontré, parce que vous manquez de cette raison première qui, en fournissant à chaque chose la raison particulière de son existence, vous fournit aussi les éléments de sa démonstration. »

Dieu, c'est encore pour lui la satisfaction de tous les besoins du cœur :

« La créature du temps trouve dans le temps et dans ses mesures le repos de l'instinct qui la caractérise. Mais vous, créature de l'éternité, avec vos puissances illimitées, vous ne pouvez trouver que dans ce qui est éternel, que dans ce qui est infini, que dans le Dieu dont vous êtes l'expression, la paix de vos pensées. »

Tout dans l'univers est à ses yeux la démonstration

précédentes. Sur l'amiral Bergasse du Petit-Thouars, on consultera avec intérêt la publication de son *Journal* et de sa correspondance faite chez Perrin, à Paris, en 1906.

La descendance directe de Nicolas Bergasse est aujourd'hui représentée par les enfants de l'amiral : M. Aristide Bergasse du Petit-Thouars, lieutenant de vaisseau, qui continue avec éclat les glorieuses traditions de trois générations de marins, et a mérité par ses brillants services lors de la campagne de Casablanca d'être promu par le gouvernement à l'âge de trente-trois ans officier de la Légion d'honneur ; Mmes Emmanuel Ronin, Roca d'Huytéza et Auguste Jeanpierre.

[1] *Omnis consummationis vidi finem; latum mandatum tuum nimis.* Ps. 118.

de l'existence de Dieu et de son action providentielle : l'harmonie générale du monde, les facultés de l'homme, le spectacle de la nature aussi bien que de l'histoire. Sur la couverture du manuscrit inachevé de son dernier ouvrage, on relève cette note écrite de sa main : « Dieu encore ! » C'est qu'en effet, il n'avait cessé de trouver Dieu au terme de toutes ses observations et de tous ses travaux. Il en avait célébré dans des pages éloquentes l'action bienfaisante et universelle. On peut même dire que la plupart de ses ouvrages tendent, en somme, à élever l'affirmation de sa foi en face de l'athéisme et du rationalisme de son temps.

Une mort chrétienne termina cette longue et noble carrière. Nicolas Bergasse se trouvait à Paris, dans son domicile de la rue Cassette, quand, vers le milieu de mai 1832, la maladie le surprit. Rapidement elle s'aggrava, et il dut le 28 de ce mois recevoir les derniers sacrements. Mais, au moment même où le prêtre les lui administrait, il rendit paisiblement le dernier soupir, à l'âge de 82 ans quatre mois et quatre jours. Un petit nombre de journaux, à Paris et en province, consacrèrent alors quelques lignes, ou rendirent un rapide hommage à la mémoire de ce vétéran d'une époque déjà lointaine. Puis le silence se fit, et l'oubli s'étendit de plus en plus profond sur ce nom qui avait été célèbre, et s'était trouvé mêlé pendant près d'un demi-siècle à tant d'événements importants.

Aussi bien, les causes qu'avaient servies Nicolas Bergasse étaient vaincues au moment où il descendait dans la tombe, et un discrédit presque universel frappait alors les idées qu'il avait constamment soutenues.

Mais il semble que l'avenir ait déjà commencé de réparer cette défaite, d'effacer ce discrédit.

C'est qu'en effet, depuis un siècle, les événements ont justifié, d'une manière bien frappante, les prévisions

de l'ancien constituant. Tout ce qu'il avait écrit sur l'action des sociétés secrètes, sur les conséquences des principes révolutionnaires, sur la fragilité des barrières qu'on essayait d'y opposer, ne s'est que trop exactement réalisé dans la suite.

On a pu voir, en même temps, conformes aux idées essentielles de Nicolas Bergasse celles des plus éminents penseurs du XIX^e^ siècle. C'est ainsi que ses appréciations sur l'œuvre de la Révolution concordent d'une manière frappante avec celles formulées par Taine. Ses théories sur la société, le pouvoir et la tradition, ont beaucoup d'analogie avec celles de Bonald. Il se rencontre avec Le Play, quand il voit dans l'observation ou la violation de la loi morale et religieuse les causes de la prospérité et de la décadence des sociétés; quand il critique la centralisation administrative, ou qu'il recherche l'établissement de l'harmonie et de la paix sociales. On pourrait rapprocher aussi les vues de Bergasse sur la philosophie du XVIII^e^ siècle, sur la nécessité sociale de la religion, sur le besoin de croire, des conclusions de Brunetière sur les mêmes sujets. Enfin, l'Église elle-même, en condamnant, dans les Encycliques célèbres de Grégoire XVI, de Pie IX et de Léon XIII, les erreurs modernes sur la Liberté, la Souveraineté et la Loi, a justifié les critiques dont Bergasse avait poursuivi les théories révolutionnaires.

Aujourd'hui, les idées défendues par celui-ci reprennent faveur auprès de l'élite intellectuelle et morale du pays. Il semble qu'on reconnaisse dans ces principes les conditions nécessaires à la conservation et au progrès des sociétés. Peut-être même est-il permis d'espérer, comme n'avait jamais cessé de le faire le philosophe chrétien, que l'avenir verra leur triomphe. Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, un témoignage d'honneur sera dû assurément à ceux qui, par leurs écrits, comme

Nicolas Bergasse, ont conservé et transmis les véritables doctrines sociales ; qui ont donné comme lui l'exemple de sacrifier à leurs convictions la fortune et les succès d'un jour, et ont de la sorte préparé peut-être la semence d'un avenir meilleur.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE PREMIER

FAMILLE, ÉDUCATION, PREMIERS ÉCRITS (1750-1775)

Les Bergasse et les Arnaud : les cinq frères. — Éducation : succès de collège. — Enseignement de la Philosophie à l'Oratoire. — Préparation au barreau. — *Discours sur l'honneur* (1772), sur l'*Humanité des Juges* (1773), sur *Les Progrès de l'Industrie et du Commerce* (1774). — *Réflexions sur les Préjugés* (1775). 1

CHAPITRE II

LE BARREAU DE PARIS. — LE MESMÉRISME (1775-1786)

Réception au barreau de Paris. — Impressions du jeune Bergasse sur la capitale. — Vie mondaine et politique. — Une visite à Jean-Jacques Rousseau. — Origine des relations de Bergasse et du Dr Mesmer. — Théorie du magnétisme animal. — La société de l'*Harmonie Universelle :* discours d'inauguration. — Le Baquet de Mesmer ; relations de Bergasse et de Brissot. — Rapport de la Commission Royale : *Considérations* de Bergasse *sur le magnétisme animal.* — Rupture avec Mesmer. — Visées politiques de Bergasse. — La *Société des Amis des Noirs* ; le salon Kornmann. 20

CHAPITRE III

L'AFFAIRE KORNMANN ET LA LUTTE CONTRE LE POUVOIR ARBITRAIRE (1786-1789)

Objet du litige. — Intérêt de la cause. — Qualité des personnages attaqués : Beaumarchais, Le Noir et le prince de Nassau ; violence de la polémique. — Intérêt moral : « le sermon sur l'adultère ». — Intérêt politique : le régime de la police, la liberté de la presse, le pouvoir arbitraire. — Protestation contre le coup

d'État judiciaire du ministère Brienne : Mémoires au Roi. — L'affaire devant l'opinion publique : popularité de Bergasse ; félicitations de Rœderer. — Les débats à la Chambre des Tournelles, l'arrêt du 2 avril 1789, impressions du public. — Épilogue de l'Affaire : *L'autre Tartuffe* ou *La Mère coupable* 47

CHAPITRE IV

LES ÉTATS GÉNÉRAUX (1789)

Lettre de Bergasse *sur les États Généraux*. — Les élections lyonnaises : cahiers du Tiers État. — Situation de Bergasse au début des Etats, ses affinités politiques. — Les *Impartiaux* ou *Monarchiens :* leur programme et leur état-major. — Question de la délibération en commun et du vote par ordre ou par tête : attitude de Bergasse, ses impressions de séances. — Discours pour appuyer la Constitution du Tiers en Assemblée nationale. — Serment du Jeu de Paume et séance royale du 23 juin, réunion des ordres 69

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A VERSAILLES
L'ÉCHEC DES MONARCHIENS (1789)

Le premier Comité de Constitution. — Le triumvirat Mounier, Bergasse et Lally. — Le 14 Juillet. — La Déclaration des droits de l'Homme. — Le *Rapport sur l'Organisation du Pouvoir judiciaire*. — Débats sur les deux Chambres et la sanction royale : discours-brochure de Bergasse sur la limitation des pouvoirs. — Échec des Monarchiens : ses causes. — Démission du Comité de Constitution. — Découragement et derniers efforts des Monarchiens. — Journées des 5 et 6 octobre : réunion des députés royalistes chez Bergasse. — Retraite de Mounier, Bergasse et Lally-Tollendal. — Appréciation de cette tactique. 90

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE A PARIS. — LA DÉSORGANISATION NATIONALE (1789-1791)

Lettre des électeurs lyonnais à Bergasse. — Refus de prêter le serment civique. — Lettres au président de l'Assemblée et au *Courrier de Madon*. — Brochure sur les crimes et tribunaux de haute trahison. — *Protestation contre les assignats-monnaie*. — Impression qu'elle produit : attaques de Brissot et de Camille Desmoulins. — Hostilité réciproque de Bergasse et de la majorité de l'Assemblée. — Critique de la division de la France en départements et de la Constitution civile du clergé. — Tristesse que causent à Bergasse les événements ; sa fidélité à la cause de la véritable liberté. — Relations avec Louis XVI, Mirabeau et Gouverneur Morris. —

La fuite à Varennes. — *Réflexions sur le projet de constitution :* justesse des prévisions de Bergasse 123

CHAPITRE VII

LES DERNIERS JOURS DE LA MONARCHIE (1791-1793)

Mariage de Nicolas Bergasse et de Perpétue du Petit-Thouars. — Polémique avec Montesquiou sur l'administration financière de l'Assemblée constituante. — Lettre de Bergasse aux rédacteurs de la *Correspondance politique :* justification de son attitude et répudiation des doctrines révolutionnaires. — Le 20 juin 1792. — Projet de Constitution pour Louis XVI. — Le 10 août. — Procès et mort du Roi 162

CHAPITRE VIII

LA TERREUR (1793-1795)

Retraite aux eaux de Bagnères-de-Bigorre. — Arrestation de Nicolas Bergasse, sa détention à Tarbes. — Dévouement et démarches de sa femme : le représentant Monestier. — Arrestation et détention de Perpétue. — Transfert de Nicolas Bergasse à Paris. — Le 9 Thermidor. — Interrogatoire et défense de Bergasse devant le tribunal révolutionnaire : sa condamnation. — L'affaire Darmaing. — Libération de Bergasse. 180

CHAPITRE IX

RETRAITE ET MÉDITATIONS PHILOSOPHIQUES (1795-1814)

Dispositions d'esprit de Bergasse au sortir de la crise révolutionnaire. — Séjours a Salornay et à la Madeleine. — Lettres de deux correspondants de Bergasse sur la situation en 1799. — Acquisition de Bellefontaine. — Naissance de Paul Bergasse. — Offres et refus de situation. — Mort de Perpétue : établissement à Barbey. — Mémoire des notaires de Paris sur le projet de Code de procédure civile. — L'affaire Lemercier. — Extraits de la Correspondance de Bergasse : conseils de fermeté et de résignation ; la danse ; l'éducation des enfants. — Publication des *Discours et Fragments.* Grand ouvrage inédit de Bergasse : *de la loi des êtres et de leur destinée ;* théories de l'auteur sur la société et la liberté. 209

CHAPITRE X

LA RESTAURATION, LA SAINTE-ALLIANCE ET LA CHARTE (1814-1815)

Réflexions sur l'acte constitutionnel du Sénat. — Mémoires pour la franchise du port de Marseille. — Lettres sur Sainte-Perrine de Chaillot. — Relations avec l'empereur de Russie et Mme de Krudner.

— Traité de la Sainte-Alliance. — Situation de Bergasse sous le gouvernement de Louis XVIII ; ses critiques contre la Charte . . 250

CHAPITRE XI

L'ESSAI SUR LA LOI, SUR LA SOUVERAINETÉ ET SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE (1816-1819)

Rapprochement de Bergasse et des *Ultras :* son hostilité contre les idées et le système politique des *Doctrinaires* et des *Libéraux*. — *Vues politiques arrachées à un homme d'État*. — *Essai sur la Loi, sur la souveraineté et sur la liberté de la Presse*. — Dédicace à l'empereur de Russie ; accueil fait en France à cette publication. 270

CHAPITRE XII

LA DÉFENSE INTERNATIONALE CONTRE LA RÉVOLUTION (1819-1821)

Agitation révolutionnaire en Europe. — Mémoire de Bergasse à l'empereur de Russie au sujet des sociétés secrètes, et démarche du chevalier de Vallejo auprès de ce souverain et des cours de Berlin et de Vienne : Congrès de Carlsbad. — Assassinat du duc de Berry ; second ministère Richelieu. — Réponse du tsar à Bergasse. — Nouveau mémoire de celui-ci sur les mesures à prendre contre les révolutions d'Espagne et d'Italie, et mission de Fauche-Borel à Berlin. — Le congrès de Troppau et définition de la politique d'intervention. — Congrès de Laybach : démarche du comte de Jouffroy au nom de Bergasse ; répression de la révolution italienne. 298

CHAPITRE XIII

L'ESSAI SUR LA PROPRIÉTÉ ET L'INDEMNITÉ AUX ÉMIGRÉS (1821)

Question des biens des émigrés. — Opinion de Bergasse en faveur de la restitution. — Publication de l'*Essai sur la Propriété :* analyse de cet ouvrage. — Effet produit dans le public. — Mécontentement du Gouvernement : procès intenté à l'auteur devant la Cour d'assises. — Plaidoirie de Berryer, acquittement de Bergasse. — Félicitations qu'il reçoit. 341

CHAPITRE XIV

LE CONGRÈS DE VÉRONE ET L'INTERVENTION FRANÇAISE EN ESPAGNE (1821-1823)

Chute du ministère Richelieu et avènement d'un ministère *ultra-royaliste*. — Développement de la révolution espagnole. — Relations de Bergasse avec Ferdinand VII. — Mémoires du 15 juillet,

du 30 août et du 20 septembre 1822 à l'empereur Alexandre : vues sur la régénération politique de l'Espagne, sur la nécessité d'une intervention armée, et sur les dangers que font courir à l'ordre social les sociétés secrètes et les doctrines révolutionnaires. — Le Congrès de Vérone : décisions prises à l'égard de l'Espagne et anathème contre toutes les révolutions. — Irrésolutions de M. de Villèle et opposition de l'Angleterre au sujet de l'intervention à opérer en Espagne : critique de cette attitude et dernières lettres de Bergasse à l'empereur de Russie. — Succès de l'expédition française en Espagne, et triomphe dans toute l'Europe de la politique de la Sainte-Alliance 374

CHAPITRE XV

LES DERNIÈRES ANNÉES (1824-1832)

Essai sur le rapport qui doit exister entre la loi religieuse et les institutions qui régissent les peuples. — Charles X, le ministère Villèle, le ministère Polignac. — Ordonnances de Juillet : Nicolas Bergasse nommé conseiller d'État honoraire. — Révolution de 1830. — Retraite et mort de Nicolas Bergasse. 419

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY, PAUL HÉRISSEY, SUCC[r]

ARNAUD (RAOUL). — *Journaliste, Sans-culotte et Thermidorien.* — **Le fils de Fréron** (1754-1802), d'après des documents inédits. 1 volume in-8° écu, ouvrage orné de portraits..... 5 »

BOURG (JOSEPH DU). — **Les Entrevues des Princes à Frohsdorf** (1873 et 1883). La vérité et la légende. 1 vol. in-16 jésus avec gravures... 3 50

DREUX-BRÉZE (MARQUIS DE). — **Notes et souvenirs** pour servir à l'histoire du parti royaliste (1872-1883). 1 volume in-8° orné d'un portrait de M. le comte de Chambord. 3e édition accompagnée de réponses et pièces justificatives..... 7 50

— *Le même.* 4e édition augmentée d'une nouvelle réponse et de divers documents. 1 volume petit in-8°..... 3 50

DUPUIS (CHARLES). — **Le Principe d'équilibre et le concert européen.** L'Europe de la paix de Westphalie à la conférence d'Algésiras. 1 volume in-8°..... 7 50

HALLAYS (ANDRÉ). — **Le Pélerinage de Port-Royal.** 1 vol. in-8° écu avec 31 gravures..... 5 »

JOERGENSEN (JOHANNES). — **Saint François d'Assise,** sa vie et son œuvre : traduit du danois avec l'autorisation de l'auteur par TEODOR DE WYZEWA. 1 volume in-8° écu, orné de gravures..... 5 »
Relié demi-veau jaune, fers spéciaux..... 9 »

LAMENNAIS. — *Le Prêtre et l'Ami.* — **Lettres inédites à la baronne Cottu** (1818-1854), publiées avec une introduction et des notes par le comte d'Haussonville, de l'Académie française. 1 vol. in-8° écu, orné de portraits..... 5 »

LA ROCHETERIE (MAXIME DE). — **Histoire de Marie-Antoinette.** (*Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Marcelin Guérin.*) Nouvelle édition. 2 vol. in-8° écu avec gravures..... 10 »

LENOTRE (G.). — **La Captivité et la Mort de Marie-Antoinette.** — *Les Feuillants. — Le Temple. — La Conciergerie,* d'après les relations de témoins oculaires et des documents inédits. 16e édition. 1 volume in-8° écu, orné d'un portrait, de dessins et de plans..... 5 »

LORÉDAN (JEAN). — **La grande Misère et les Voleurs au XVIIIe siècle.** Marion du Faouët et ses « associés » (1740-1770), d'après des documents inédits. 1 vol. in-8° écu orné de gravures et de plans..... 5 »

LOTH (ARTHUR). — **L'échec de la Restauration monarchique en 1873.** 1 volume in-8°..... 7 50

NOAILLES (VICOMTE DE). — *Épisodes de la guerre de Trente ans.* — **Le Cardinal de La Valette,** lieutenant-général des Armées du roi (1635-1639). 2e édition. 1 volume in-8° avec gravures et cartes..... 7 50

— *Épisodes de la guerre de Trente ans.* — **Bernard de Saxe-Weimar et la réunion de l'Alsace à la France** (1604-1639). Un beau volume in-8°, avec portraits et cinq cartes..... 7 50

PAILHÈS (G.). — **La Duchesse de Duras et Chateaubriand,** d'après des documents inédits. 1 volume in-8° avec gravures..... 7 50

REINACH-FOUSSEMAGNE (COMTESSE H. DE). — *Une fidèle.* — **La marquise de Lage de Volude** (1764-1812), d'après des documents inédits, préface de M. le MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD, de l'Académie française. — Ouvrage orné de 14 gravures et de 2 fac-similés d'autographes, 3e édit. *Couronné par l'Académie française.* 1 volume in-8° carré..... 7 50

VAISSIÈRE (PIERRE DE). — **Gentilshommes campagnards de l'Ancienne France.** *Ouvrage couronné par l'Académie française (second prix Gobert).* 3e édition. 1 vol. in-8°..... 7 50

— **Lettres d'Aristocrates.** — *La Révolution racontée par des correspondances privées* (1789-1794). 2e édit. 1 vol. in-8° carré orné de grav. 7 50

— **Saint-Domingue.** — La Société et la vie créoles sous l'Ancien Régime (1629-1789). 1 vol. in-8° carré, orné de 14 gravures..... 7 50

— **La Mort du Roi,** 21 janvier 1793, d'après des documents inédits. 1 volume in-8° écu, avec gravures..... 3 50

WALTZ (RENÉ). — **Vie de Sénèque,** in-8° carré avec portrait..... 7 50

WYZEWA (TEODOR DE). — **Quelques figures de femmes aimantes ou malheureuses.** 2e édition. 1 volume in-8° écu avec portraits..... 5 »

— **Excentriques et Aventuriers de divers pays.** — Essais biographiques d'après des documents nouveaux. 1 vol. in-8° écu avec portraits.... 5 »

Paris. — Imp. E. CAPIOMONT et Cie, rue de Seine, 57.